





J  
103  
H72  
1958

CANADA. PARL. C. DES C.  
COM. PERM. DE L'AGRICULTU  
RE ET DE LA COLONISATION.

A3  
A4

Procès-verbaux et tém.

	NAME - NOM











CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# L'Agriculture et de la Colonisation

*Président:* M. HAYDEN STANTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

---

Bill C-38

Loi modifiant la Loi sur le prêt agricole canadien.

---

SÉANCES DU MERCREDI 18 JUIN ET  
DU MARDI 22 JUILLET 1958

---

TÉMOINS:

L'hon. Donald Fleming, ministre des Finances; M. F. L. Chester, président  
de la Commission du prêt agricole canadien.



COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

*Président:* M. Hayden Stanton,

*Vice-président:* M. W. H. Jorgenson,

et MM.

Anderson <sup>1</sup>	Henderson	Phillips
Argue	Hicks	Pugh
Barrington	Horner ( <i>Acadia</i> )	Racine
Boivin	Howe	Rapp
Boulangier	Jorgenson	Ricard
Brunsdén	Kennedy <sup>3</sup>	Richard ( <i>Kamouraska</i> )
Cadiou	Kindt	Richard ( <i>Saint-Maurice-</i> <i>Laflèche</i> )
Campbell ( <i>Lambton-</i> <i>Kent</i> )	Knowles	Robinson
Cooper <sup>2</sup>	Latour	Rompré
Doucett	Leduc	Rowe
Dubois	Létourneau	Smith ( <i>Lincoln</i> )
Dupuis	McBain	Speakman
Fleming ( <i>Okanagan-</i> <i>Revelstoke</i> )	McMillan	Thomas
Forbes	Michaud	Thompson
Forgie	Milligan	Thrasher
Godin	Montgomery	Tucker
Gour	Morissette	Villeneuve
Grills	Muir ( <i>Lisgar</i> )	Winkler
Hardie	Nasserdén	Yacula—60.
	Noble	
	Peters	

*Secrétaire adjoint du Comité:*

M. Slack.

1. Remplacé le lundi 9 juin par M. Hales.
2. Remplacé le lundi 16 juin par M. Southam.
3. Remplacé le jeudi 3 juillet par M. Gundlock.



## ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes  
MARDI 3 juin 1958

*Il est décidé*—Que les députés dont les noms suivent composent le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation:

MM.

Anderson	Henderson	Phillips
Argue	Hicks	Pugh
Barrington	Horner ( <i>Acadia</i> )	Racine
Boivin	Howe	Rapp
Boulangier	Jorgenson	Ricard
Brunsdén	Kennedy	Richard ( <i>Kamouraska</i> )
Cadieu	Kindt	Richard ( <i>Saint-Maurice-Laflèche</i> )
Campbell ( <i>Lambton-Kent</i> )	Knowles	Robinson
Cooper	Latour	Rompré
Doucett	Leduc	Rowe
Dubois	Létourneau	Smith ( <i>Lincoln</i> )
Dupuis	McBain	Speakman
Fleming ( <i>Okanagan-Revelstoke</i> )	McMillan	Stanton
Forbes	Michaud	Thomas
Forgie	Milligan	Thompson
Godin	Montgomery	Thrasher
Gour	Morissette	Tucker
Grills	Muir ( <i>Lisgar</i> )	Villeneuve
Hardie	Nasserden	Winkler
	Noble	Yacula—60.
	Peters	

*Il est ordonné*—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et de documents.

LUNDI 9 juin 1958

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Hales soit substitué à celui de M. Anderson sur la liste des membres dudit Comité.

LUNDI 16 juin 1958

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Southam soit substitué à celui de M. Cooper sur la liste des membres dudit Comité.



LUNDI 23 juin 1958

*Il est ordonné*—Que le quorum du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit réduit de 20 à 15 membres, et que l'application de l'article 65 (1) f) du Règlement soit suspendue à cet égard.

*Il est ordonné*—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

JEUDI 3 juillet 1958

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Gundlock soit substitué à celui de M. Kennedy sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

MERCREDI 16 juillet 1958

*Il est ordonné*—Que le Bill C-38, Loi modifiant la Loi sur le prêt agricole canadien, soit renvoyé au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

SAMEDI 19 juillet 1958

*Il est ordonné*—Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole close le 31 juillet 1957, déposé le 12 mai 1958, et le rapport de la Commission des grains pour 1957, déposé le même jour, soient renvoyés au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié conforme.

*Le Greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 19 juin 1958

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

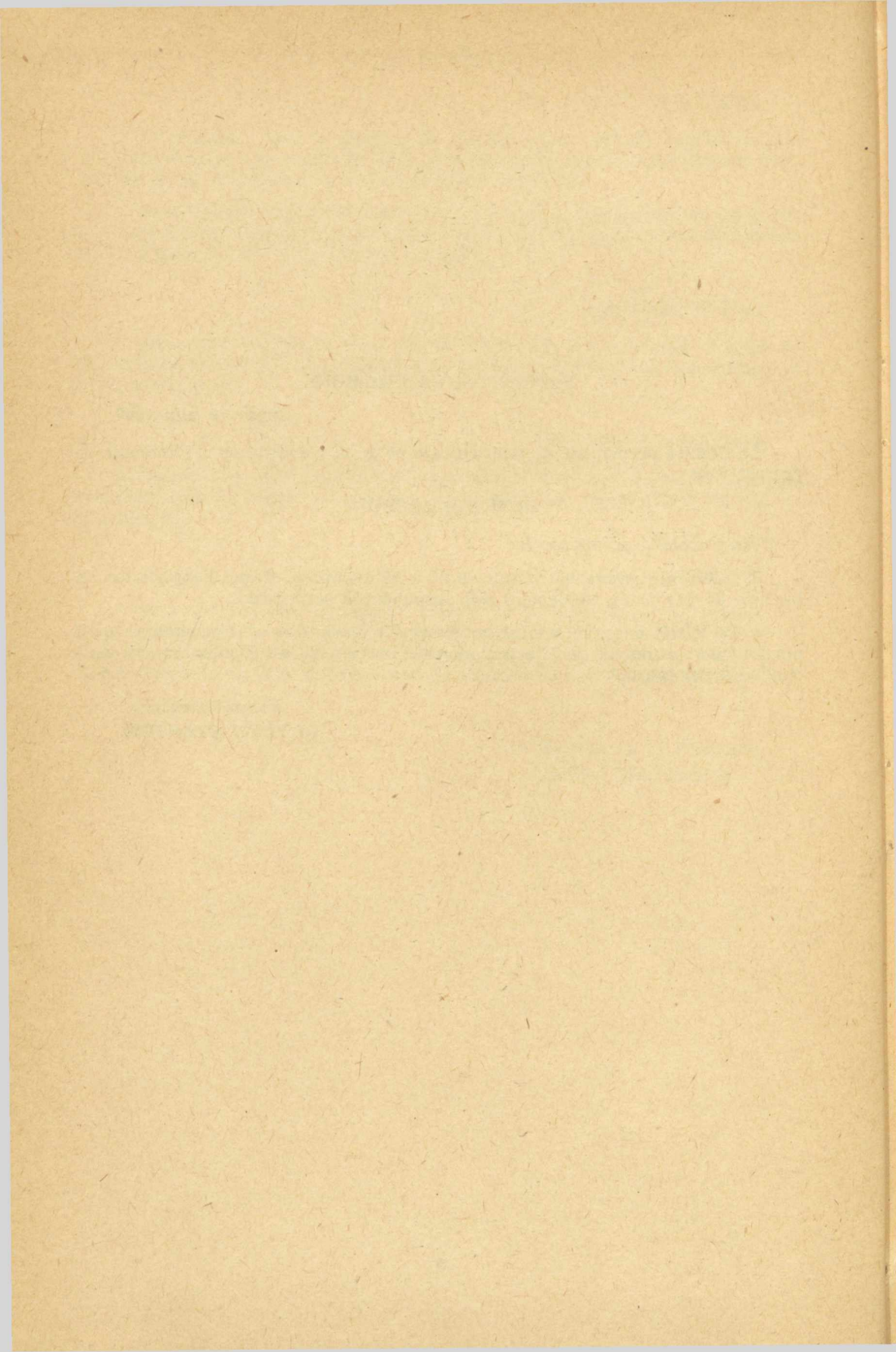
### PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres, et que l'application de l'article 65 (1) f) du Règlement soit suspendue à cet égard.
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

*Le président,*  
HAYDEN STANTON.





## PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 18 juin 1958

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin à des fins d'organisation.

*Présents:* MM. Argue, Campbell (*Lambton-Kent*), Doucett, Dubois, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gour, Grills, Henderson, Hicks, Horner (*Acadia*), Howe, Jorgenson, Kennedy, Kindt, Knowles, Latour, Létourneau, McBain, Milligan, Montgomery, Morissette, Nasserden, Peters, Rapp, Robinson, Rompré, Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Thompson, Thrasher, Tucker, Winkler et Yacula. (35)

Sur la proposition de M. Campbell (*Lambton-Kent*), appuyé par M. Howe, M. Stanton est élu président.

M. Stanton occupe le fauteuil et remercie les membres du Comité de l'honneur qu'ils lui font. Il souligne également l'importance des travaux confiés au Comité.

Sur la proposition de M. McBain, appuyé par M. Horner (*Acadia*), M. Jorgenson est élu vice-président.

Sur la proposition de M. Horner (*Acadia*), appuyé par M. Tucker,

*Il est décidé*—Que le Comité prie la Chambre de réduire le quorum de 20 à 15 membres.

Sur la proposition de M. Speakman, appuyé par M. Robinson,

*Il est décidé*—Que le Comité sollicite l'autorisation de faire imprimer les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 66 du Règlement.

Sur la proposition de M. Campbell (*Lambton-Kent*), appuyé par M. Anderson,

*Il est décidé*—Que soit constitué un sous-comité du programme et de la procédure comprenant le président et 6 membres, qui seront désignés par ces derniers.

A 9 h. 55 du matin le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

MARDI 22 juillet 1958

(2)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9 h. 5 du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

*Présents:* MM. Barrington, Boivin, Boulanger, Brunson, Campbell (*Lambton-Kent*), Doucett, Dubois, Forbes, Grills, Hales, Henderson, Hicks, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Gundlock, Knowles, Latour, Létourneau, Milligan, Montgomery, Morissette, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Noble, Rapp, Ricard, Robinson, Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Thompson, Tucker, Villeneuve, Winkler et Yacula. (36)



*Aussi présents:* L'hon. Donald Fleming, ministre des Finances; M. F. L. Chester, président de la Commission du prêt agricole canadien; M. E.-O. Bertrand, membre de cette même commission; M. W. A. Reeve, secrétaire; M. R. M. McIntosh, comptable en chef, tous de la Commission du prêt agricole canadien.

Le président annonce que le sous-comité du programme et de la procédure se compose des membres suivants: MM. H. Stanton, E. Nasserden, J. O. Latour, J. O. Gour, J. M. Forgie, A. Peters et G. W. Montgomery.

Sur la proposition de M. Speakman, appuyé par M. Montgomery,

*Il est décidé*—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses *Procès-verbaux et Témoignages* relatifs au bill C-38 intitulé Loi modifiant la Loi sur le prêt agricole canadien.

Sur la proposition de M. Hales, appuyé par M. Gundlock,

*Il est décidé*,—Que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Le Comité aborde l'examen du bill C-38 intitulé: Loi modifiant la Loi sur le prêt agricole canadien.

A la mise en délibération de l'article premier, l'honorable Donald Fleming, ministre des Finances, explique brièvement l'objet du bill.

M. F. L. Chester est appelé et donne lecture d'un exposé, dont des exemplaires sont remis aux membres du Comité. Cet exposé résume à grand traits la genèse et l'activité de la Loi sur le prêt agricole canadien et de la Commission du prêt agricole canadien.

Interrogés, le ministre des Finances et M. F. L. Chester fournissent les renseignements demandés.

Des exemplaires du rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1957 sont distribués.

A 10 h. 45 du matin l'interrogatoire des témoins est interrompu et le Comité s'ajourne au jeudi 24 juillet, à 9 heures du matin.

*Le secrétaire adjoint du Comité,*  
M. Slack.



## TÉMOIGNAGES

MARDI 22 juillet 1958  
9 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous sommes en nombre. Nous allons donc commencer nos travaux. Ainsi que vous le savez, cette salle est retenue pour 11 heures.

Nous comptons parmi nous ce matin le ministre des Finances et M. Chester, président de la Commission du prêt agricole canadien. M. Chester s'empresera de vous fournir tous les renseignements que vous pourrez lui demander.

Il conviendrait peut-être que je vous fasse connaître tout d'abord la composition du comité de direction: il s'agit de MM. Nasserden, Latour, Gour, Forgie, Peters, Montgomery et le président. Je me suis efforcé de choisir ces membres le plus équitablement possible.

A ce stade quelqu'un pourrait-il proposer que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 en français de nos *Procès-verbaux et Témoignages*.

Proposée par M. Speakman, avec l'appui de M. Montgomery, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Étant donné que le rapport de la Commission des grains du Canada nous a été déféré, je crois qu'il sera également nécessaire de solliciter la permission de nous réunir pendant les séances de la Chambre lorsque cette Commission comparaitra devant nous. Vous comprendrez sans doute que nous ne pourrions pas demander aux membres de cette Commission de ne se rendre ici que pour quelques heures par jour seulement. Toutefois, nous n'essaierons de nous réunir pendant les séances de la Chambre qu'en cas de nécessité absolue.

Il est proposé par M. Hales, avec l'appui de M. Gundlock, que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Adopté.

Messieurs, nous avons à étudier ce matin le bill C-38, intitulé Loi modifiant la Loi sur le prêt agricole canadien. Je vais mettre l'article premier en délibération et demander au ministre des Finances de nous dire quelques mots.

Article premier—Capital-actions.

M. Donald FLEMING (*ministre des Finances*):

Merci, monsieur le président. C'est une heure plutôt hâtive pour se réunir mais nous, cultivateurs, aimons à commencer tôt le matin.

Monsieur le président, merci de l'occasion que vous me fournissez de comparaître devant vous au sujet de ce bill. Je vais m'efforcer d'être très bref.

Le bille à l'étude est l'un des plus courts qu'il soit donné au Comité et même à la Chambre d'examiner. Il n'envisage que le changement de deux mots de la Loi sur le prêt agricole canadien.

Ausis que je l'ai fait observer lors du débat en Chambre sur la résolution précédant le bill, la Commission du prêt agricole est presque sur le point de manquer de fonds. Les nouveaux prêts cette année ont été consentis



à un rythme très accéléré. Même depuis qu'on a décidé de prendre cette mesure-ci, les prêts ont continué de se multiplier et, franchement, à moins que ce bill ne devienne loi au milieu d'août il va falloir ralentir le rythme des prêts.

Bref, sous le régime de la loi actuelle, le pouvoir d'emprunt et le pouvoir de prêt de ladite Commission est directement lié à son capital-actions. Présentement ce capital-actions est fixé à quatre millions. Or le pouvoir d'emprunt de la Commission, qui est égal à son pouvoir de prêt, équivaut à vingt fois son capital-actions. En d'autres termes, la Commission est présentement autorisée à emprunter, pour prêter, 80 millions de dollars.

Ce bill ne vise qu'à porter le capital-actions de la Commission de 4 millions à 6 millions de dollars. Ainsi, le pouvoir d'emprunt et le pouvoir de prêt de ladite Commission passerait de 80 millions à 120 millions de dollars. Voilà tout ce que propose le bill.

Lors de l'étude de la résolution en Chambre, j'ai indiqué les intentions du gouvernement relativement à un examen de cette mesure et d'autres initiatives concernant le crédit agricole au Canada. A la page 2416 des *Débats*, j'ai déclaré:

Comme tous les députés le savent, le gouvernement n'est pas sans reconnaître l'importance qu'ont le crédit et la finance agricoles si l'on veut assurer la prospérité de nos cultivateurs. Il y a dans le recueil des lois trois lois importantes qui traitent des besoins en capitaux des cultivateurs, soit la Loi sur le prêt agricole canadien, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui prévoit le crédit intermédiaire, destiné surtout à financer l'achat d'outillage agricole, et la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui relève de l'autorité de mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants. Le gouvernement est en train de faire une étude détaillée et de reviser ces trois lois afin de déterminer s'il y a lieu d'en étendre la portée, le rôle ou d'améliorer les méthodes d'application.

Cette étude se poursuivra pendant quelques temps. Mais pour la présente session nous demandons, aux fins de répondre aux exigences de la situation, l'adoption de cette mesure qui permettrait d'accroître de 40 millions la somme que la Commission peut prêter sur hypothèques agricoles.

J'ai également précisé en Chambre le 16 juillet que lorsque des critiques étaient formulées, et personne ne peut être bien longtemps ministre des Finances ni même membre de la Chambre sans prendre conscience des critiques relatives au crédit agricole, je me suis rendu compte que bon nombre de ces critiques visaient la période terminée en 1956. La Chambre, après une étude du Comité de la banque et du commerce en 1956, a apporté quelques amendements assez importants à la loi, lesquels élargissent dans une grande mesure les fonctions de prêteur qu'assume la Commission du prêt agricole canadien.

Dans vos délibérations relatives à ce bill, monsieur le président, bien que la disposition à l'étude soit très brève, vous aurez l'occasion, grâce aux témoignages, de prendre connaissance des travaux mêmes de la Commission du prêt agricole canadien. Le président de cette Commission, M. Chester, s'est joint à nous aux fins de fournir toute explication pertinente. Nous espérons que tous les membres du Comité s'efforceront d'examiner aussi à fond que le temps le leur permettra tous les aspects de l'administration et du fonctionnement de la Commission du prêt agricole canadien.

M. Chester se propose de vous donner lecture d'un exposé dont les exemplaires seront remis aux membres, qui pourront aussi en suivre le texte. M. Chester vous transmettra également diverses données statistiques.



Pour ma part, monsieur le président, il se peut que je n'aie malheureusement pas le plaisir de rester parmi vous durant toute la durée de vos délibérations, car je dois vous quitter à 10 heures pour me rendre à une réunion du Cabinet; néanmoins je ne serai que trop heureux de faire tout en mon pouvoir pour faciliter vos délibérations et votre étude de la présente mesure ainsi que des travaux de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur le ministre.

A ce stade, je proposerais que nous permettions à M. Chester de nous donner lecture de son mémoire, avant de poser nos questions. Nous reviendrons après sur le sujet et vous pourrez adresser à M. Chester toutes questions pertinentes. Je suis persuadé que celui-ci s'empresera d'y répondre.

M. F. L. CHESTER (*président de la Commission du prêt agricole canadien*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, j'ai rédigé à votre intention un exposé, dont j'ai des exemplaires pour chacun de vous.

J'estime qu'il serait à la fois utile et instructif que j'expose maintenant dans leurs grandes lignes, aux membres du Comité permanent de l'agriculture, qui a charge d'étudier le bill dont il s'agit ici, la genèse et l'activité de la Commission du prêt agricole canadien, de même que la Loi sur le prêt agricole canadien et le problème général du crédit agricole au Canada. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, tout en fournissant les détails les plus importants.

La Commission du prêt agricole canadien a été établie, en janvier 1929 à la suite de l'adoption, en 1927, de la Loi sur le prêt agricole canadien, qui avait pour objet l'institution au Canada d'un régime de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs. La loi primitive se fondait sur une étude, un rapport et des avis de M. H. M. Tory, que le gouvernement avait chargé, en 1923, de faire enquête sur le crédit agricole. M. Tory était fondateur et président de l'Université de l'Alberta; par la suite, il a été président du Conseil national de recherches et il a étudié le crédit agricole en Europe, en Australie, en Afrique du Sud, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis et au Canada, et a présenté deux rapports au gouvernement, le premier en 1924, soit le Document parlementaire n° 142, et un rapport supplémentaire en 1925, soit le Document parlementaire n° 152.

M. Tory a constaté qu'après la première Grande Guerre la valeur des terres agricoles avait augmenté appréciablement par suite d'une forte production et de prix élevés et que cette hausse du prix des terres avait mis à très forte contribution les sources disponibles de crédit. Les hypothèques rapportaient 7 ou 8 p. 100 dans l'Est et 8 ou 10 p. 100 dans l'Ouest, et elles étaient de trop courte durée, ne dépassant jamais 5 ans. Par suite du coût élevé de l'équipement agricole, il était difficile à un jeune homme aux ressources limitées de s'établir sur une terre. M. Tory était d'avis que la solution consistait à assurer une source stable et permanente de crédit hypothécaire à long terme, suivant un plan d'amortissement comportant des taux raisonnables d'intérêt. Au cours de ses observations, il a insisté sur le fait que l'agriculture est une entreprise et qu'il faut encourager le cultivateur à exploiter sa ferme suivant les principes d'une saine administration commerciale.

Au début, la Loi sur le prêt agricole canadien prévoyait l'établissement, sur une base commerciale, d'un organisme public indépendant prêtant des fonds hypothécaires à long terme aux cultivateurs canadiens solvables, au coût de revient de ces fonds plus les frais d'administration et les sommes nécessaires à l'établissement de réserves raisonnables. Les emprunteurs, de même que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devaient en être actionnaires conjoints, le gros des fonds devant être obtenu en fin de



compte par des emprunts sur le marché public. Le gouvernement fédéral, à titre de principal instigateur, devait fournir le capital initial et garantir les emprunts publics de la Commission jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Sous le régime de ce plan, la Commission a étendu son activité à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, provinces qui avaient adopté des lois habilitantes.

Ce plan est resté en vigueur jusqu'en 1935, lorsque la loi a été modifiée et qu'on a renoncé à l'idée d'une participation des emprunteurs et des gouvernements provinciaux à titre d'actionnaires, de même qu'à la méthode de prélèvement des fonds nécessaires sur le marché public. En 1935, la Commission est devenue un organisme de la couronne, du droit du Canada, avec le gouvernement fédéral comme seul actionnaire. A ce moment-là, les prêts ont été étendus à l'Île du Prince-Édouard, à l'Ontario et à la Saskatchewan, provinces qui n'avaient pas participé au plan initial.

La Commission a continué à fonctionner en tant qu'organisme indépendant de la couronne, qui ne touchait aucune subvention et payait ses propres frais d'administration à même l'écart entre ce que lui coûtaient les fonds et le taux d'intérêt sur ses prêts aux cultivateurs. A l'occasion, l'organisation financière de même que les pouvoirs de cet organisme ont été modifiés. Les administrateurs ont la satisfaction de dire que la Commission a toujours fait ses frais tout en n'exigeant que des taux d'intérêt modérés et abordables. De plus, depuis 1952, elle acquitte pleinement les impôts sur le revenu des sociétés, tout comme les établissements commerciaux analogues.

#### *Pouvoirs de prêt*

Au moment de l'établissement de la Commission en 1929, les prêts pouvaient aller jusqu'à \$10,000 sans jamais dépasser la moitié de l'évaluation de la valeur productive agricole de la ferme. En 1934, le prêt maximum a été abaissé à \$7,500. En 1935, il a été réduit à \$6,000, mais on ne pouvait prêter que \$5,000 sur première hypothèque, la somme supplémentaire de \$1,000 exigeant une seconde hypothèque à court terme, dont la durée ne pouvait dépasser 6 ans et pour laquelle on exigeait également des biens meubles comme garantie accessoire. En 1952, ces maximums ont été doublés et le rapport entre la première hypothèque et l'évaluation d'expertise a été porté de 50 à 60 p. 100. En 1956, l'élément de seconde hypothèque sur garantie accessoire du bétail et de l'outillage a été abandonné et la Commission a été autorisée à prêter sur première hypothèque seulement jusqu'à concurrence de \$15,000 et de 65 p. 100 de la valeur productive de la ferme. De plus, la durée maximum du prêt a été portée de 25 à 30 ans.

#### *Taux d'intérêt*

Quand la Commission a commencé à faire des prêts en 1929, elle était obligée d'exiger 6½ p. 100 d'intérêt. En octobre 1934, ce taux a été réduit à 5½ p. 100. En mai 1935, une autre réduction a porté le taux à 5 p. 100, qui s'est maintenu jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1945. Du 2 avril 1945 au 31 mars 1952, le taux a été de 4½ p. 100 et, depuis, il est de 5 p. 100.

#### *Personnes à qui la Commission peut prêter*

La Commission peut prêter à toute personne dont la principale occupation est d'exploiter une ferme, qui exploite effectivement ou doit bientôt commencer à exploiter la terre à hypothéquer et dont l'expérience, la compétence et le caractère permettent de croire qu'elle exploitera cette ferme avec succès.



### *Garantie exigée pour un prêt*

Tout emprunteur qui obtient un prêt doit accorder à la Commission une première hypothèque sur sa ferme. La ferme doit comporter les bâtiments nécessaires à une entreprise d'exploitation agricole complète et doit être placée sur un pied suffisant de production pour faire vivre le cultivateur et sa famille, acquitter les frais et rembourser le prêt.

### *Objet des prêts*

Les fins pour lesquelles la Commission peut accorder des prêts sont assez étendues et sont restées les mêmes depuis l'établissement de la Commission:

- a) achat d'une terre agricole;
- b) achat d'engrais, de graines de semence, de bétail, de machines, d'instruments et d'outillage nécessaires à la bonne exploitation de la ferme hypothéquée;
- c) construction de bâtiments de ferme, défrichage, égouttement, clôtures et toute amélioration permanente tendant à accroître la valeur productive de la ferme;
- d) acquittement d'engagements existants;
- e) toute autre fin qui, d'après la Commission, améliorera la valeur de la ferme aux fins d'exploitation.

### *Organisation*

La Commission est constituée en société ne comptant pas moins de trois ni plus de cinq membres qui sont désignés par le gouverneur en conseil et incluent le sous-ministre des Finances. Le président de la Commission porte le titre de Commissaire du prêt agricole canadien. C'est le fonctionnaire chargé de la gestion de la Commission. Les autres membres ont un statut analogue à celui des administrateurs d'une société commerciale privée. Sous la surveillance et la direction du Commissaire, la Commission a une succursale dans chaque province, sauf à Terre-Neuve. Chaque succursale a un directeur, un bureau et un personnel itinérant. Le directeur de succursale est chargé de toutes les opérations dans sa province, y compris l'examen des demandes, l'évaluation des fermes, l'octroi des prêts et les recouvrements. Dans la plupart des succursales, et dans certaines limites prévues, le directeur de succursale peut approuver des prêts au nom de la Commission, jusqu'à concurrence du total permis de \$15,000.

### *Capitaux pour les prêts*

La Commission obtient les capitaux à prêter en empruntant du ministre des Finances aux taux d'intérêt courants. La puissance d'emprunt et la puissance de prêt du ministre dépendent du capital de la Commission. Le capital actuel est de 4 millions de dollars et le ministre peut prêter jusqu'à concurrence de 20 fois ce montant, qui soit non encore remboursé à n'importe quel moment. Par conséquent, la Commission ne peut pas emprunter du ministre à l'heure actuelle plus de 80 millions. Le bill C-38, dont vous êtes présentement saisis, a pour objet de porter le capital de la Commission à 6 millions de dollars et, par conséquent, de permettre à la Commission d'emprunter du ministre jusqu'à concurrence de 120 millions de dollars.



*Régime de prêt*

La direction de la Commission a pour ligne de conduite, dans le cadre prescrit par la loi, de prêter à tout requérant solvable pour toutes fins avantageuses, motivant un prêt. Toute demande est étudiée conformément aux principes d'administration des affaires et de façon sympathique, sans égard à la nationalité, à la race, à la croyance religieuse, au sexe ou à la couleur du requérant. Des prêts aux cultivateurs sur la garantie hypothécaire de leurs fermes ne peuvent pas se faire judicieusement d'une façon pour ainsi dire automatique quand on se fonde seulement sur la valeur de la ferme, mais ils exigent l'examen de la compétence du requérant comme cultivateur et administrateur. Personne ne peut emprunter pour se dégager de dettes et prospérer par une utilisation malavisée du crédit, car le crédit n'est pas en soi une panacée.

*Régime de recouvrement*

La Commission doit recouvrer les sommes échues dans la mesure où l'emprunteur peut les payer, mais elle accorde des prorogations lorsque des circonstances qui échappent à la volonté de l'emprunteur empêchent celui-ci d'honorer ses échéances. Elle évite les poursuites judiciaires, à moins que ce ne soit la seule solution.

*Affaires courantes et futures*

A la suite des modifications apportées à la Loi sur le prêt agricole canadien, qui sont entrées en vigueur le 26 juin 1956, et en vue d'améliorer les services de la Commission et d'accélérer l'octroi des prêts, la Commission a introduit plusieurs modifications importantes dans ses méthodes et sa façon de procéder.

Elle a adopté une formule de demande courte et simple, et révisé un grand nombre d'autres formules en vue de réduire les travaux d'écriture. La ligne de conduite dont elle s'inspirait pour consentir les prêts et sa façon de procéder ont été simplifiées chaque fois que c'était possible. En vue de faire face à l'accroissement des demandes de prêt, elle a augmenté son personnel itinérant. Elle a chargé un chef évaluateur de surveiller les travaux d'évaluation. Ce dernier dirige tous les ans des conférences de mise à jour à l'intention des évaluateurs. Autrefois tous les prêts étaient approuvés au bureau principal. Maintenant la plupart des directeurs d'une succursale peuvent approuver les prêts qui ne dépassent pas 50 p. 100 de l'évaluation, jusqu'à un maximum de \$15,000. Les conférences annuelles de directeurs de succursale leur permettent d'étudier, de comparer et d'améliorer leur ligne de conduite, leurs méthodes et leurs façons de procéder. Ces modifications et améliorations ont réduit considérablement le temps nécessaire à l'expédition d'une demande de prêts.

Depuis le 26 juin 1956, les affaires de la Commission ont augmenté très sensiblement. C'est alors que sont entrées en vigueur les modifications importantes prévues par les amendements de 1956 à la Loi sur le prêt agricole canadien.

En 1956-1957, année dont une partie seulement a été touchée par ces modifications, la Commission a consenti des prêts pour un total de \$13,183,992, soit une augmentation de 80 p. 100 par rapport aux \$8,254,323 de l'année précédente. C'était un chiffre sans précédent dans l'histoire de la Commission.

L'an dernier (1957-1958), première année complète touchée par ces modifications, les affaires de la Commission ont atteint cette fois \$19,343,560, ce qui représentait une nouvelle augmentation de 73 p. 100.



Nous prévoyons pour l'année en cours un chiffre d'affaires de 30 millions de dollars, ce qui représenterait une augmentation de 260 p. 100 par rapport à 1955-1956.

Le tableau suivant nous donnera une idée claire de la situation des affaires des trois premiers mois de l'année en cours:

	<i>Prêts approuvés, acceptés par l'emprunteur et confiés aux avocats pour versement</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>
1954 .. .. .	293	\$1,257,000
1955 .. .. .	328	1,450,100
1956 .. .. .	407	1,940,950
1957 .. .. .	653	3,890,250
1958 .. .. .	1,236	7,979,950

A l'heure actuelle, la Commission approuve pour plus de quatre millions de dollars de prêts par mois.

Les membres du Comité comprendront certainement qu'une augmentation si importante et si soudaine des affaires de la Commission a imposé une lourde tâche à son personnel. Cependant, nous sommes parvenus à faire face à ce grand accroissement du chiffre des prêts, et l'avons même fait plus rapidement et plus efficacement. Nous n'y serions pas parvenus sans l'aide loyale, consciencieuse et efficace de chacun des employés de la Commission, dont la plupart, dois-je ajouter, ont de nombreuses années d'expérience. Je ne saurais trop féliciter mon personnel de la bonne volonté dont il a fait preuve et de son souci de bien accomplir sa tâche.

Le tableau ci-dessous souligne l'augmentation du montant moyen des prêts:

1929-1948 .. .. .	\$2,104
1953-1954 .. .. .	3,738
1954-1955 .. .. .	3,835
1955-1956 .. .. .	4,040
1956-1957 .. .. .	4,785
1957-1958 .. .. .	5,748

Les prêts courants sont en moyenne de \$6,450, ce qui représente 60 p. 100 de plus qu'en 1955-1956 et 306 p. 100 de plus que la moyenne de 1929-1948.

Le tableau ci-dessous compare les frais d'administration aux capitaux prêtés:

1953-1954 .. .. .	1.391
1954-1955 .. .. .	1.390
1955-1956 .. .. .	1.306
1956-1957 .. .. .	1.322
1957-1958 .. .. .	1.221

Les remboursements effectués par les cultivateurs sont demeurés satisfaisants, comme l'indique la baisse des intérêts en retard sur le principal non remboursé, puisque de .6031 p. 100 au 31 mars 1956 ils n'étaient plus que de .3245 p. 100 au 31 mars 1958.



Comme le ministre des Finances l'a donné à entendre en présentant la résolution et le bill C-38 à la Chambre des communes, nous prévoyons, à peu de chose près, eu égard aux capitaux dont dispose actuellement la Commission, que la Commission devra cesser de consentir des prêts vers le 15 août et que l'argent disponible pour les prêts promis sera épuisé vers le 31 octobre.

Je me ferai un plaisir de compléter les renseignements ci-inclus en répondant de mon mieux aux questions qui me seront posées sur la Commission du prêt agricole canadien et son administration.

Le commissaire du prêt agricole:

F. L. CHESTER.

Annexes jointes:

Prêts versés et en vigueur par année financière.

Intérêts en retard sur les prêts en vigueur.

Frais d'administration.

ANNEXE VII

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

ÉTAT DES PRÊTS VERSÉS ET EN VIGUEUR PAR ANNÉE FINANCIÈRE JUSQU'AU 31 MARS 1958

Année financière	Prêts versés		Total cumulatif des prêts versés		Principal des prêts non remboursés	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Fin de l'année	
					Nombre	Montant
		\$		\$		\$
1929-1930.....	1270	2,630,377	1270	2,630,377	1270	2,613,671
1930-1931.....	2102	3,517,489	3372	6,147,866	3109	6,033,805
1931-1932.....	468	1,996,344	3840	8,144,210	3492	7,878,741
1932-1933.....	655	1,276,114	4495	9,420,324	4394	8,927,985
1933-1934.....	307	558,630	4802	9,978,954	4652	9,125,513
1934-1935.....	352	547,207	5154	10,526,161	4866	9,332,329
1935-1936.....	3952	7,423,779	8747	17,949,940	8322	16,178,516
1936-1937.....	5385	11,074,156	14132	29,024,096	13588	26,506,308
1937-1938.....	2523	5,264,308	16655	34,288,404	15829	30,336,749
1938-1939.....	2232	4,338,843	18887	38,627,247	17747	33,065,470
1939-1940.....	2361	4,342,662	21248	42,969,909	19756	35,411,729
1940-1941.....	1425	2,727,507	22673	45,697,416	20782	35,947,883
1941-1942.....	1112	2,133,514	23785	47,830,930	21333	35,256,188
1942-1943.....	642	1,320,256	24427	49,151,186	21020	33,120,484
1943-1944.....	590	1,336,103	25017	50,487,289	19447	28,716,696
1944-1945.....	695	1,661,410	25712	52,148,699	16929	24,199,388
1945-1946.....	877	2,121,207	26589	54,269,906	15721	22,513,863
1946-1947.....	1286	3,273,811	27875	57,543,717	15032	22,119,005
1947-1948.....	1218	3,185,240	29093	60,728,957	14790	22,327,258
1948-1949.....	1751	4,595,036	30844	65,323,993	15006	23,890,389
1949-1950.....	1841	4,942,930	32685	70,266,923	15566	25,821,426
1950-1951.....	1800	4,693,079	34485	74,960,002	16184	27,802,774
1951-1952.....	1508	4,469,091	35993	79,429,093	16497	29,238,810
1952-1953.....	1514	5,118,559	37507	84,547,652	16667	31,005,250
1953-1954.....	1908	7,000,540	39415	91,543,192	17267	34,591,645
1954-1955.....	2137	8,207,003	41502	99,755,195	18111	39,455,931
1955-1956.....	2087	8,254,323	43639	108,009,518	18931	44,075,268
1956-1957.....	2826	13,183,992	46465	121,193,510	20372	52,730,198
1957-1958.....	3500	19,343,560	49965	140,537,070	22494	67,112,206



INTÉRÊTS EN RETARD CHAQUE ANNÉE POUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES  
ET POURCENTAGE PAR RAPPORT AU PRINCIPAL EN VIGUEUR

INTÉRÊTS EN RETARD

Année terminée le 31 mars	Première hypothèque	Seconde hypothèque	Accords de vente	Total	Pour-cent du principal non remboursé
	\$	\$	\$	\$	
1949.....	38,969	12,073	2,436	53,478	.2204
1950.....	51,198	12,446	2,394	66,038	.2526
1951.....	73,507	15,083	2,977	91,567	.3261
1952.....	63,743	11,731	2,839	78,313	.2657
1953.....	53,341	7,497	1,440	62,278	.1996
1954.....	87,741	8,664	2,112	98,517	.2834
1955.....	156,934	16,447	1,808	175,189	.4424
1956.....	237,937	27,074	1,603	266,614	.6031
1957.....	200,402	27,719	995	229,116	.4327
1958.....	192,011	25,206	955	218,172	.3245

FRAIS D'ADMINISTRATION ET POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX CAPITAUX  
PRÊTÉS ET BÉNÉFICES (AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU)  
POUR CHACUNE DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Année terminée le 31 mars	Frais d'administration	Pour-cent des capitaux prêtés	Bénéfices avant déduction de l'impôt sur le revenu
	\$		\$
1949.....	346,303	1.417	148,649
1950.....	373,920	1.413	142,428
1951.....	428,249	1.505	131,705
1952.....	443,845	1.486	136,890
1953.....	455,938	1.443	143,195
1954.....	490,461	1.391	157,288
1955.....	559,823	1.39	162,780
1956.....	589,175	1.306	218,175
1957.....	712,024	1.322	218,755
1958.....	838,001	1.221	235,534

A noter qu'à ce résumé sommaire s'ajoutent des tableaux qui laissent voir les montants versés par année, le total cumulatif des prêts consentis et le nombre de prêts en cours à la fin de chaque année. Ce qui précède constitue le premier appendice. Le second appendice laisse voir les arrérages d'intérêt pour chacune des dix dernières années, exprimés en pourcentage du principal versé. On trouvera également la liste des frais d'administration à l'égard des dix dernières années de même que les bénéfices d'exploitation avant déduction de l'impôt sur le revenu.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désiriez-vous prendre quelques minutes pour étudier ces appendices avant de poser des questions. Ces données sont très importantes.

M. FORBES: Pourrait-on nous dire combien de demandes ont été refusées au cours de telle ou telle période?

M. CHESTER: Nous avons ces détails en note et nous pouvons les mettre à votre disposition.

M. FORBES: Auriez-vous ces renseignements à l'égard d'une année sur cinq par exemple? De plus pourrions-nous savoir quel genre de prêt ou de service vous consentez?



M. CHESTER: Oui, pour la présente année. Nous avons reçu jusqu'ici 2,732 nouvelles demandes, et nous en avons 1,453 en main au 31 mars, fin de notre année financière. Présentement il est question de l'année financière en cours. Nous avons donc été saisis de 4,185 demandes d'emprunt dont 1,325 ont été transmises à notre avocat. En d'autres termes, ces dernières ont été approuvées et l'emprunteur a accepté nos conditions; elles ont ensuite passé par les mains de notre avocat et l'argent sera versé sous peu.

D'autre part, 526 demandes ont été retirées ou rejetées avant évaluation et 296 ont été retirées ou rejetées après évaluation. Les autres font l'objet d'échange de lettres en vue de l'évaluation.

En outre, nous avons procédé à 1,033 évaluations et la plupart des demandes d'emprunt correspondantes ont été approuvées, mais le prêt a été offert à l'emprunteur qui ne l'a pas encore accepté.

M. FORBES: Environ un tiers des demandes sont donc refusées pour quelque raison valable.

M. FLEMING (*Eglinton*): Non, ce serait un cinquième, y compris les demandes retirées ou rejetées. Le total des prêts refusés s'élève à 526, plus 296, soit environ 800 sur 4,185 ou un cinquième, c'est-à-dire 20 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, auriez-vous l'obligeance de mentionner vos noms?

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, étant donné que les chiffres du remboursement des prêts en cours laissent voir qu'au delà de 50 p. 100 des emprunts ont été acquittés, ne serait-il pas d'un plus grand secours aux emprunteurs si leur capacité de remboursement était établie en même temps qu'on évalue leurs terres?

M. CHESTER: Cela ne fait aucun doute. C'est précisément le fondement de tout prêt.

M. SPEAKMAN: Pendant quatre ans j'ai fait partie, à titre de surveillant, du service chargé de l'exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et les emprunteurs qui s'adressent à ce service ont, ainsi que chacun le sait au Canada, une excellente réputation de solvabilité; à mon avis le principal facteur réside dans la capacité de remboursement, puisque 50 p. 100 de la valeur estimative de la terre représente de nos jours une très faible proportion de la capacité de remboursement de toute personne désireuse d'acheter une parcelle de terre.

M. FLEMING (*Eglinton*): Chacun reconnaît le succès obtenu sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ainsi que le bien fondé du point qu'a soulevé M. Speakman relativement à l'importance attachée à la capacité de remboursement de l'emprunteur dans le cadre de cette loi, dont la loi qui nous occupe est la parfaite contrepartie. A la vérité, la Commission est tenue par la loi de s'assurer de la solvabilité, de la capacité de remboursement et du caractère de l'emprunteur, tout autant que des questions se rapportant à la valeur de la terre qu'il désire hypothéquer.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, j'estime que 50 p. 100 constitue un chiffre plutôt restrictif car, dans le cas de l'Alberta central, la valeur estimative des terres ne correspond aucunement à leur valeur réelle. Ainsi que je l'ai dit, la valeur estimative d'une terre, dans le cas de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, s'établit probablement à 50 p. 100 du prix qu'en demande le vendeur, ce qui crée beaucoup de difficultés. Mais en ce qui concerne le chiffre de 50 p. 100, de la Commission, il représente environ 25 p. 100 de la valeur réelle des fermes.

M. CHESTER: Je crois que vous avez mal saisi. Nous prêtons jusqu'à concurrence de 65 p. 100 et non pas de 50 p. 100.

M. SPEAKMAN: Même à 65 p. 100, l'estimation est encore trop basse.



M. FLEMING (*Eglinton*): C'est là le point en matière de biens-fonds. Le même problème se pose dans le cas de l'administration de tout prêt du gouvernement sur fermes hypothéquées. Nous connaissons le même problème relativement à la Loi nationale sur l'habitation. Il s'agit de concilier les fluctuations de la valeur marchande avec la valeur d'emprunt. Ces variations peuvent être considérables d'une année à l'autre, d'une période à l'autre, et l'évaluateur doit chercher à établir une base plus permanente, plus stable, à la valeur d'emprunt.

Il se posera toujours quelque problème. Tout évaluateur, qu'il travaille pour le gouvernement ou non, aura toujours de la difficulté à accorder la valeur d'emprunt sur hypothèque avec les fluctuations de la valeur marchande des biens-fonds.

On peut dire à ce sujet qu'il est impossible de satisfaire tout le monde et, à plus forte raison, l'aspirant emprunteur qui, personnellement, estime que ses biens valent très cher; néanmoins il est possible d'affirmer, ainsi que M. Chester l'a fait observer dans son exposé d'aujourd'hui, que la Commission a adopté une attitude très sympathique ces dernières années. Indubitablement le Comité peut être certain que la valeur estimative des terres n'est pas le seul élément à entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer si un prêt doit être consenti ou non. La solvabilité et la capacité de remboursement de chaque requérant constituent aussi des éléments très importants. D'autre part, la loi prévoit une limite de 65 p. 100 quant à la valeur d'emprunt hypothécaire d'une ferme.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, je suis heureux que le ministre ait mentionné les dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, car la loi qui nous occupe ici n'est pas de nature à favoriser le cultivateur, plus particulièrement le jeune agriculteur désireux de s'établir sur une ferme. Ce dernier n'est absolument pas en mesure d'obtenir le crédit ni le degré de protection dont le jeune homme travailleur de l'industrie peut bénéficier lorsqu'il veut acheter une maison. Peut-être pourrions-nous envisager la possibilité de donner à ces deux lois beaucoup plus de ressemblance.

M. FLEMING (*Eglinton*): En vertu de la loi à l'étude les emprunteurs ont 30 ans pour rembourser, tandis que sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation ce délai est de 25 à 30 ans.

M. SPEAKMAN: Et la somme qu'un emprunteur peut obtenir n'est pas plus élevée?

M. FLEMING (*Eglinton*): Exprimée en pourcentage?

M. SPEAKMAN: Oui. En somme nous désirons permettre à de jeunes diplômés, en agriculture notamment, de s'établir.

M. FORBES: M. Speakman veut signaler que toute personne peut acquérir une maison sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation du moment qu'elle possède 10 p. 100 du prix de ladite maison.

M. FLEMING (*Eglinton*): Je ne crois pas que ce soit aussi simple que cela. L'emprunteur doit satisfaire à certaines exigences en ce qui concerne ses revenus. Les restrictions relatives au revenu sont assez rigoureuses. Le Parlement a légiféré en décembre dernier d'ailleurs au sujet des exigences assez gênantes de la Loi sur l'habitation nationale en ce qui concerne les revenus exigés de tout requérant désireux d'obtenir une hypothèque en vertu de la Partie I de ladite loi. Tout aspirant-propriétaire doit se soumettre encore à une dure épreuve pour obtenir le montant décroissant qui peut être prêté en tant que pourcentage de la valeur hypothécaire de la terre.



Cela me ramène aux précisions que j'ai apportées en réponse à une question de M. Speakman visant la différence qu'il y a entre la valeur hypothécaire d'une terre en fait d'évaluation et la valeur marchande variable de la même terre qui, elle, peut changer rapidement d'un jour à l'autre ou d'un mois à l'autre dans certaines circonstances.

M. FORBES: Je songe probablement au même cas que M. Speakman. Si un jeune cultivateur désire se lancer en affaires, il ne bénéficie pas des mêmes avantages qu'une personne plus âgée, étant donné qu'il dispose d'une somme plus restreinte. Il lui faut verser un montant initial, soit 10 p. 100 de la valeur de la ferme, après quoi il emprunte le solde.

M. FLEMING (*Eglinton*): Des modifications à cet égard comporteraient une révision approfondie de la Loi. Le pourcentage en cause a été accru ainsi que M. Chester l'a indiqué. Nous ne pouvons pas aller au delà de 65 p. 100.

Ce sont là des questions d'administration et il nous serait fort utile que les membres du Comité nous fassent connaître leurs vues aux fins de l'étude que le Ministère poursuit et que j'ai mentionnée précédemment.

M. FORBES: Réunir les fonds nécessaires au paiement initial constitue une des difficultés auxquelles les jeunes agriculteurs doivent faire face aujourd'hui. J'aimerais qu'une mesure soit mise en vigueur afin que le versement initial soit réduit le plus possible.

M. CHESTER: Le danger de surcharger quelqu'un de dettes rejoint l'idée qu'a exprimée M. Speakman au sujet de la capacité de remboursement de l'agriculteur. Cette capacité est le critère de tout prêt. C'est une question de jugement, d'expérience et, sauf erreur, cette norme s'applique également dans le cas des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Tout emprunteur doit toucher des revenus proportionnés au montant qu'il veut emprunter. L'ensemble de ces éléments constitue la capacité de remboursement et force est de tenir compte de chacun d'eux; autrement il pourrait se produire des cas où l'emprunteur serait surchargé de dettes, et alors la Commission, tout comme l'emprunteur, se trouverait en difficulté.

M. HALES: L'exposé qui nous a été remis constitue un document très important à mon avis. Je me demande, toutefois quel montant, d'après le rapport visant la dernière année financière (1956-1957) a été défalqué pour mauvaises créances et, dans le cas de l'affirmative, quelle réserve a été prélevée avant que le chiffre des bénéfices soit établi.

M. CHESTER: En effet, nous avons constitué une réserve pour pertes. Là encore il s'agit d'un chiffre proportionné à notre capital et, bien entendu, il ne doit pas dépasser notre capital lui-même. Lorsque notre capital s'établissait, en 1956, à 3 millions de dollars, nos finances ont été réorganisées par suite de l'entrée en vigueur d'une disposition à cet égard et, depuis, le chiffre de notre réserve ne doit pas dépasser celui de notre capital. A cette époque, la réserve n'excédait pas notre capital et nous avons remboursé au ministre des Finances, receveur général du Canada, la différence entre les 3 millions et le montant qu'atteignait alors notre réserve (\$444,258). Nous disposons donc présentement d'une réserve d'environ \$3,250,000. Nous vous en donnons le chiffre précis pour votre information.

M. HALES: Et quelle a été la défalcation pour créances irrécouvrables l'an dernier?

M. CHESTER: Cette somme est toujours imputée sur notre réserve qui, à la fin de mars 1958, s'élevait à \$3,209,769. Les pertes nettes à l'égard de nos transactions immobilières se sont établies à \$818 l'an dernier.

M. HALES: Voulez-vous dire que c'est là le montant global des créances irrécouvrables?

M. CHESTER: Tel a été le montant de la défalcation à cet égard.



M. BOULANGER: A combien se sont élevées vos pertes depuis 1949?

M. CHESTER: En chiffres ronds, la Commission a perdu à peu près trois quarts de million de dollars, plus précisément \$718,298.59, et ces pertes ont toutes été assumées par la Commission elle-même qui les a imputées sur son compte de réserve.

M. CAMPBELL (*Lambton-Kent*): Monsieur le président, je voudrais savoir si on songe à augmenter le maximum des prêts pouvant être consentis à un particulier? A la page 3 de votre exposé, vous avez précisé les fins auxquelles vous prêtez de l'argent. Si on n'en a pas encore pris l'initiative, j'aimerais qu'on examine la possibilité d'ajouter aux \$15,000 qui me paraissent être votre maximum. En fait, \$15,000 ne permettraient à quelqu'un de ma région de n'acquérir qu'environ 30 acres de terre et ne lui laisseraient rien pour acheter des engrais, des instruments aratoires, des bestiaux et autres biens semblables. J'aimerais que ce maximum de \$15,000 soit haussé en tant que limite de prêt.

M. FLEMING (*Eglinton*): Pareille proposition concerne évidemment la politique même de la Commission. M. Chester est ici pour répondre à toute question ayant trait à l'activité de la Commission. Cependant, toute question visant à modifier la loi concerne naturellement la politique du gouvernement.

Bien entendu, toute proposition de cette nature serait prise en considération dans le cadre de l'étude à laquelle on procède présentement au sujet des éléments de la Loi.

Nous ne demandons pas que des fonctionnaires de l'État ni que des personnes chargées de soins administratifs pour le compte de l'État fassent en comité des observations d'ordre politique. En d'autres termes, j'estime qu'il ne serait pas convenable que M. Chester déclare par exemple: "à mon avis le maximum devrait être haussé ou réduit". Ce chiffre a été établi par statut et toutes les questions de caractère politique ressortissent, ainsi que je l'ai déjà mentionné, à l'étude qui a cours présentement.

Toutefois je tiens à préciser que toutes propositions que les membres du Comité voudront bien formuler seront notées et examinées en temps utile.

M. JORGENSEN: Pourrait-on, monsieur le président, nous fournir le détail des demandes d'emprunt formulées par les provinces ainsi que le but de ces emprunts. Vous avez mentionné plusieurs raisons pour lesquelles des prêts sont consentis. Pourrait-on nous donner des précisions à cet égard également? En outre, je voudrais savoir s'il existe des régions où la Commission ne prête pas par principe.

M. CHESTER: A cela il me faut répondre par la négative.

M. HORNER (*Acadia*): A la page 3...

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, il y a ici d'autres renseignements.

M. CHESTER: Les prêts par province s'établissent, depuis le début, ainsi qu'il suit: Colombie-Britannique, \$7,238,000...

M. JORGENSEN: Auriez-vous d'autres exemplaires de ce document?

M. CHESTER: Je n'en ai pas en main mais je puis vous en obtenir.

M. JORGENSEN: Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux distribuer ce texte aux membres du Comité plutôt que de nous en donner lecture?

M. CHESTER: Notre rapport annuel sera bientôt prêt, mais il est présentement chez l'imprimeur. Il renferme tous les renseignements que vous désirez et si vous avez notre rapport annuel de l'an dernier à votre disposition, vous y trouverez les chiffres désirés à l'égard de l'année financière terminée en mars 1957.

M. JORGENSEN: Ces renseignements figurent-ils dans ce rapport?

M. CHESTER: Oui.



M. FLEMING (*Eglinton*): Puisqu'il en est ainsi, peut-être suffirait-il que vous nous donniez les chiffres de 1957-1958 en attendant que le rapport soit prêt à distribuer. Les membres du Comité n'auraient qu'à faire les rectifications voulues en ce qui concerne 1957-1958.

M. CHESTER: Êtes-vous plusieurs à avoir ce rapport annuel? Nous en avons quelques exemplaires ici mais non pas en nombre suffisant, je crois; cependant nous allons distribuer ceux que nous avons.

Je vais vous donner les chiffres du premier avril 1957 au 31 mars 1958 qui, ajoutés aux totaux de l'an dernier vous donneront les chiffres actuels. Colombie-Britannique, \$542,530; Alberta...

M. DOUCETT: Monsieur le président, serait-il possible de nous donner le nombre des prêts en même temps que le montant.

M. CHESTER: Certainement.

	Nombre de prêts	Montant
Colombie-Britannique .....	98	\$ 542,530
Alberta .....	570	2,608,546
Saskatchewan .....	1,076	5,467,085
Manitoba .....	393	2,010,225
Ontario .....	984	7,003,846
Québec .....	122	636,180
Nouveau-Brunswick .....	64	282,333
Nouvelle-Écosse .....	53	280,729
Île du Prince-Édouard .....	140	512,081

Nous avons donc consenti en tout 3,500 prêts, soit une somme globale de \$19,343,560.

M. FLEMING (*Eglinton*): Peut-être serait-il à propos que M. Chester fournisse quelques explications au sujet des chiffres intéressant le Québec, car ils peuvent paraître faibles en tant qu'indication des sources dont dispose cette province relativement au crédit agricole.

M. HALES: Je me demande s'il consentirait à comparer le plus bas chiffre avec le chiffre le plus élevé? Pourquoi a-t-on tant prêté en Saskatchewan?

M. CHESTER: C'est qu'il y a beaucoup plus de terre arable en Saskatchewan qu'en Nouvelle-Écosse par exemple. En réalité, c'est le nombre des demandes et l'étendue des fermes d'une province qui déterminent, principalement, la somme que nous prêtons.

Quant aux chiffres visant la province de Québec, à remarquer que tout récemment encore cette province était le plus gros débiteur de la Commission en comparaison de toute autre province canadienne. Je crois que c'est en 1936 que l'Office du prêt agricole du Québec a été institué, et jusqu'en 1950, cet organisme prélevait un taux d'intérêt de 3½ p. 100. Sauf erreur, son taux d'intérêt s'établissait au début à 3½ p. 100. Maintenant il est de 2½.

M. LATOUR: Le taux d'intérêt sur ces prêts agricoles s'élevait à 2½ p. 100 et l'échéance était de 39 ans. Le montant global des prêts consentis par cet organisme a atteint plus de 154 millions de dollars.

M. CHESTER: Au cours de la session de 1930 à 1931 le Parlement québécois a adopté une loi prévoyant une aide en ce qui concerne les prêts consentis aux cultivateurs et à abaisser de 1½ p. 100 les taux d'intérêts dans le cas des prêts consentis par la Commission canadienne du prêt agricole dans la province de Québec. A cette époque, notre propre taux d'intérêt s'établissait à 6½ p. 100. En fait, cette loi réduisait notre taux d'intérêt à 5 p. 100. Notons qu'il s'agit ici de la province de Québec uniquement. Cette loi est demeurée en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1950, lorsque les taux d'intérêts applicables aux cultivateurs du Québec s'établissaient à 3 p. 100. En 1936, la province de Québec,



par l'intermédiaire de son Office du crédit agricole, prélevait un taux d'intérêt très faible, mais elle a continué jusqu'en 1950, à fournir une subvention quant au taux d'intérêt que notre Commission demandait aux agriculteurs du Québec. En d'autres termes, quel que fût notre taux d'intérêt, la province payait la différence entre ce dernier et 3 p. 100. Elle réduisait donc notre taux de 1½ p. 100.

De 1940 jusqu'à la fin de 1950, le Québec était le meilleur client de notre Commission qui a effectué 7,895 prêts sur première hypothèque et 2,876 sur seconde hypothèque, soit un total de \$17,128,787.30. De janvier 1951 à la fin de mars 1957, lorsque le nombre de nos prêts s'accroissait de beaucoup dans les autres provinces du Canada, nous n'avons consenti que 958, ou \$3,354,000, à la province de Québec. Cette baisse est attribuable au fait que le gouvernement québécois a cessé, en 1950, de fournir des subventions à l'égard du taux d'intérêt en 1950, de sorte que notre taux réel sur les prêts accordés aux cultivateurs du Québec, depuis 1950, s'est établi exactement au même chiffre que dans les autres provinces, savoir 5 p. 100.

M. JORGENSON: J'ai posé une question au sujet du but des emprunts, et je songe tout particulièrement à l'année dernière.

M. CHESTER: En 1957-1958, 63.4 p. 100 des prêts ont été consentis aux fins de l'achat de terres ou du paiement d'hypothèques agricoles garanties; 21 p. 100, pour paiement d'autres dettes; 11.7 p. 100 pour l'achat de bestiaux, d'outillage et améliorations; 3.9 p. 100 à des fins diverses.

M. FORBES: Peut-on savoir si les jeunes peuvent bénéficier de ces prêts? Pourriez-vous nous fournir une statistique sur le nombre de jeunes agriculteurs auxquels ces prêts ont été accordés?

M. CHESTER: Nous pourrions nous enquérir de ces détails à votre intention.

M. HORNER (*Acadia*): J'aurais une question à poser au sujet de l'achat des terres agricoles. S'agit-il strictement de terres en herbages naturels ou en pâturage?

M. CHESTER: Dans tous les cas?

M. HORNER (*Acadia*): Faut-il que la terre en question soit cultivée?

M. CHESTER: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Dans quelle mesure la terre agricole à l'égard de laquelle vous prêtez de l'argent doit être pourvue de bâtiments? Les prêts que vous consentez doivent-ils comporter une hypothèque sur les bâtiments de ferme?

M. CHESTER: Au nombre des garanties que nous exigeons figure l'ensemble de bâtiments nécessaires à la bonne exploitation de la ferme.

M. HORNER (*Acadia*): Si quelqu'un désire accroître ses biens-fonds, lui faut-il hypothéquer la ferme qu'il possède déjà?

M. CHESTER: Règle générale, c'est la meilleure façon de procéder tant pour l'intéressé que pour nous-mêmes.

M. HORNER (*Acadia*): Je note que la Commission a payé, en 1957, \$40,000 d'impôt sur le revenu et probablement un peu plus cette année. A mon avis, nous devrions sûrement réduire le taux d'intérêt, car 5 p. 100 pendant 15 ans représentent une somme considérable.

M. CHESTER: L'abaisser d'un montant équivalant à nos bénéfiques excédentaires ne représenterait qu'une diminution d'un dixième pour cent.

M. HORNER (*Acadia*): On devrait quand même le réduire. A mon avis, aucune entreprise gouvernementale ne doit viser à faire des bénéfiques. Avant tout il s'agit de rendre service à la population. On devrait réduire l'intérêt à environ 3½ p. 100, de manière que les cultivateurs puissent emprunter tout en ayant des chances raisonnables de rembourser pendant la période impartie.



M. FLEMING (*Eglinton*): Vous rendez-vous compte que pareille réduction nécessiterait l'octroi d'une subvention?

M. HORNER (*Acadia*): Peut-être. Le tableau que j'ai sous les yeux laisse voir que nos frais d'administration s'établissent à  $\frac{1}{2}$  p. 100. Nous pourrions probablement réduire ces frais d'administration de manière que nos prêts s'en ressentent.

M. FLEMING (*Eglinton*): Il faut comprendre que cela nous amène plus loin en matière de crédit. Réduire les frais généraux donnerait difficilement lieu à un élargissement des prêts. A mon sens, le Parlement ne saurait envisager d'accroître le crédit agricole qu'en raison d'un besoin national. Il faut reconnaître que toute réduction du taux d'intérêt à  $3\frac{1}{2}$  ou à 4 p. 100 nécessiterait l'octroi d'une subvention à même le Trésor fédéral. Il est tout simplement impossible de réduire les frais d'exploitation au point de pouvoir réduire le taux d'intérêt de  $\frac{1}{2}$  p. 100 sans subvention.

M. HORNER (*Acadia*): Les conditions agricoles d'aujourd'hui justifient peut-être l'octroi de pareille subvention. Souvent les cultivateurs doivent étendre leur domaine pour toucher des revenus raisonnables. Si tel est le cas, il faudrait peut-être leur consentir un octroi pour une période de 3 à 4 ans, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'exploiter à profit leurs fermes, compte tenu des conditions actuelles.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président, je constate qu'on finit par obtenir réponse à ses questions si on a la patience d'attendre. Toutefois, il est un détail que j'aimerais demander à M. Chester. Les présentes méthodes d'appréciation de la Commission permettent-elles de déterminer si telle ou telle évaluation est juste ou non. Je ne parle que des cas qui me viennent à l'esprit et qui se sont produits dans ma propre circonscription ou dans des circonscriptions limitrophes. A mon avis, une des difficultés qui donne lieu à bon nombre de critiques visant la loi actuelle et suivant lesquelles les cultivateurs ne peuvent obtenir les prêts qu'ils désirent en vertu de la loi, tient à ce qu'un évaluateur peut se rendre dans telle ou telle localité pour y évaluer une terre à 6 ou 7 mille dollars, mettons, après quoi la Commission consent le prêt; mais, dans une localité rapprochée, un autre cultivateur peut soumettre ses biens à évaluation et les voir estimer à faible valeur, alors que tous ses voisins jugent qu'il s'agit d'une bonne ferme ou d'un bon risque.

A mon sens, ce sont les évaluateurs qui, chez nous, dans l'Est, nous causent des difficultés. Votre Commission compte un bureau régional à Saint-Jean et les évaluateurs de ce bureau, et sans doute votre personnel du bureau principal, estiment que nous nous livrons à une culture plutôt spéculative, savoir celle de la pomme de terre. Il est vrai que nous avons, dans le passé, essuyé des pertes assez lourdes. Toutefois, je me demande si vous avez un moyen de déterminer la justesse des évaluations? Ce n'est pas une critique que je formule ici; je me fais tout simplement l'écho d'observations que j'ai entendues. Je sais qu'on ne saurait, dans certains cas, blâmer l'évaluateur. Je le connais d'ailleurs très bien. Dans d'autres cas cependant, les demandes ont été rejetées sans raison valable à mon avis.

Avez-vous déjà songé à instituer un comité d'appel au sein de votre Commission? Pareil comité ne coûterait absolument rien. Vous pourriez en créer un dans chaque circonscription afin de permettre à tout cultivateur qui s'estime lésé ou traité injustement par rapport à son voisin d'en appeler de la décision de l'évaluateur auprès de ce comité. Un tel comité d'appel pourrait se composer du juge de comté, d'un autre cultivateur et d'un homme d'affaires compétent. Ces comités pourraient ne siéger qu'une fois par année, soit l'été, soit l'automne.

En examinant ce document-ci, je remarque qu'il n'y a pas eu, au Nouveau-Brunswick, un trop grand nombre de refus, à moins que des rejets



se soient produits au printemps. D'ailleurs, nous n'avons pas reçu de plaintes au sujet de l'échéance de 40 ans. A mon sens, c'est là une période de remboursement suffisamment longue. Personne n'a jamais élevé d'objection à cet égard. En outre, le montant des prêts est raisonnable. Mais lorsqu'une personne demande à emprunter 3 à 4 mille dollars et que la Commission ne lui offre que \$1,300 ou \$1,400 ou \$2,000, alors quelque chose ne va pas du côté des évaluateurs. Même dans le cas où les banques consentent sans garantie des prêts beaucoup plus considérables, il arrive que la Commission rejette les demandes.

Toutes les difficultés semblent venir du manque d'uniformité des évaluations. J'aimerais donc savoir si la Commission est satisfaite de sa présente méthode d'évaluation?

M. CHESTER: Parlez-vous du Nouveau-Brunswick en particulier?

M. MONTGOMERY: Oui.

M. CHESTER: En ce moment même notre évaluateur en chef est au Nouveau-Brunswick. Il y séjournera un mois précisément aux fins de trouver réponse aux questions que vous avez soulevées. Nous croyons avoir été justes à l'égard des cultivateurs de cette province, mais nous en avons reçu des plaintes, dont nous cherchons à vérifier le bien-fondé.

Je pourrais ajouter ici que les demandes d'emprunt qui ont été rejetées au Nouveau-Brunswick sont toutes acheminées au bureau principal qui les étudie à nouveau avant qu'elles soient définitivement refusées. Au bureau principal, nous traitons ces demandes avec impartialité et nous nous efforçons même d'être favorables au requérant. Jusqu'ici aucune des demandes dont nous avons été saisis n'a été rejetée en raison d'une évaluation défectueuse. De façon générale, le rejet se fonde sur de toutes autres considérations.

J'ai correspondu avec quelques-uns des membres du Comité, et d'autres m'ont téléphoné. Nous sommes toujours parfaitement disposés, sous réserve de la nature confidentielle de nos travaux, à vous exposer les motifs de nos décisions. Règle générale, et même dans tous les cas, chaque député avec qui il m'a été donné d'échanger des vues à ce sujet a reconnu que nous avons eu de bonnes raisons d'agir comme nous l'avons fait.

M. MONTGOMERY: Qu'on me permette de déclarer que j'ai été un de ceux qui ont téléphoné à M. Chester, je crois, et d'ajouter qu'on ne saurait espérer rien de mieux en fait de collaboration. Je désire qu'il sache combien je lui suis reconnaissant de l'aide qu'il m'a apportée.

Il est un autre point que j'aimerais soulever. Tenez-vous compte de l'âge du requérant? Je sais que certains cas se sont présentés à l'égard desquels j'ai partagé l'avis de la Commission, et où il était question d'hommes de 45 à 50 ans. Mais dans le cas d'un demandeur de 35 ans, la Commission tient-elle compte de son âge?

M. CHESTER: L'âge du requérant entre toujours en ligne de compte; de plus, nous prenons en considération son expérience et sa compétence en tant que cultivateur, de même que son attitude envers ses dettes et sa réputation de débiteur. Nous ne nous fondons certes pas uniquement sur la valeur de la ferme pour consentir un prêt.

M. MONTGOMERY: Bon nombre de nos cultivateurs ne possèdent pas de vastes fermes. Ils disposent d'une terre de 100 à 150 acres tout au plus. Dans certains cas, ils sont propriétaires d'un boisé de 50 à 75 acres planté de feuillus dont quelques peupliers, et un bon agriculteur peut considérer pareille terre comme étant aussi précieuse qu'une terre défrichée. Toutefois, j'ai cru comprendre que la Commission fait peu de cas de ces boisés lorsqu'il s'agit de prêter de l'argent.

M. CHESTER: Nous ne pouvons pas assigner une valeur aussi élevée à un boisé que certaines personnes estiment qu'il vaut. Néanmoins, nous tenons



certainement compte des boisés lorsque nous cherchons à déterminer la capacité de remboursement d'un requérant, laquelle constitue un important facteur lorsqu'il s'agit d'accorder un prêt.

M. FLEMING (*Eglinton*): Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de m'excuser. Je dois me rendre maintenant à une séance du cabinet. Toutefois, je me tiendrai à votre disposition aux fins de répondre à toute autre question d'ordre politique. De son côté, M. Chester restera parmi vous pour vous fournir tout renseignement sur le fonctionnement de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur le ministre. Je proposerais donc que les membres limitent à présent leurs questions aux détails concernant le fonctionnement de la Commission.

M. SOUTHAM: J'étais sur le point de formuler une observation pour faire suite aux paroles de M. Campbell. Au sujet de la Saskatchewan, d'où je viens, permettez-moi de vous faire observer que par suite de modifications d'ordre agraire qu'on apporte aux grandes fermes pour en faire des unités rentables, et par suite également de l'automatisation accélérée qui accompagne ces changements, le maximum de \$15,000 ne représente pas, à mon sens, un prêt suffisant. Je souhaiterais que ce que je viens de dire soit pris en considération. Un grand changement économique a lieu par suite, tout simplement, d'une évolution normale. A mon avis, nous devrions élargir nos plans et hausser notre maximum en vue de suivre l'évolution.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est là une question qu'il conviendrait d'adresser au ministre.

M. BRUNSDEN: Monsieur le président, je me suis arrêté au dernier alinéa de la page 2, celui qui traite du pouvoir de prêt et qui se termine au début de la page 3. M. Chester pourrait-il nous dire quelques mots au sujet du rapport, ou peut-être du manque de rapport en ce qui concerne ma région, entre le pouvoir de prêt de la Commission et la manière dont elle procède actuellement? Voici: j'entretiens des rapports très étroits avec la Commission du prêt agricole canadien, et ses évaluations sont justes. Toutefois, elles ne sont certainement pas proportionnées aux valeurs marchandes, et ne le sauraient être. Dans très peu de cas, en Alberta, je parle surtout du sud de cette province, la Commission approuve-t-elle un prêt équivalant à plus du tiers de la valeur estimative. Si le pouvoir de prêt s'établit à 65 p. 100 de la valeur estimée, je me demande pourquoi la Commission a non seulement introduit cette proportion d'un tiers, mais s'y limite dans la plupart des cas? Je ne formule pas ici une critique mais bien plutôt une demande de renseignements.

M. CHESTER: Permettez-moi tout d'abord de vous faire remarquer que cette proportion d'un tiers est très faible. Je puis m'enquérir du pourcentage de notre prêt moyen mais, selon moi, ce pourcentage serait beaucoup plus élevé que 33. Bien des gens ne demandent pas un prêt de 65 p. 100 ni même de 50 p. 100. Un cultivateur peut posséder une ferme de \$10,000 et ne demander qu'un prêt de \$2,000. Plusieurs prêts sont consentis en Alberta de même que dans d'autres provinces à concurrence de la valeur estimative de 65 p. 100.

M. BRUNSDEN: Je dirais que, pour la majorité des demandes, le montant désiré est réduit.

M. CHESTER: Vous voulez dire par la Commission? Une personne pourrait demander un prêt de \$5,000 et nous en approuverions un de \$4,000? Est-ce ce que vous voulez dire?

M. BRUNSDEN: Précisément.

M. CHESTER: Ces cas ont été très rares ces deux dernières années, mais à la vérité il s'en est présenté plus d'un avant 1956.

M. BRUNSDEN: Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. CHESTER: La situation s'est beaucoup améliorée à cet égard.



M. BRUNSDEN: Je m'empresse d'ajouter que la plupart des cas dont j'ai eu connaissance avaient trait à des terres irriguées, qui n'entrent pas dans le champ d'activité de la Commission; c'est peut-être une des raisons pour lesquelles les évaluations ont été faibles. Il est très difficile aux cultivateurs de ma région d'obtenir un prêt de plus de \$3,000 à l'égard d'un quart de section de terre irriguée. Ces \$3,000 appliqués à l'achat d'une nouvelle parcelle de terre, y compris les animaux et toute dette en souffrance, représentent une somme très modeste.

M. NASSERDEN: Dans quelles entreprises placez-vous vos fonds de réserve?

M. CHESTER: Nous achetons des hypothèques agricoles; cet argent est prêté et nous avons également prêté notre capital sur hypothèques agricoles.

M. MILLIGAN: La Commission paie-t-elle intérêt au gouvernement?

M. CHESTER: Certainement. Nous lui versons 4 p. 100 d'intérêt et nous demandons 5 p. 100 aux emprunteurs.

M. MUIR (*Lisgar*): M. Chester nous dira-t-il s'il estime, à la lumière de l'expérience que la Commission a acquise en matière de prêts, que le Parlement aurait raison d'accroître le montant du prêt qu'un particulier peut obtenir?

M. CHESTER: Songez-vous au prêt maximum de \$15,000? Dans ce cas votre question ne ressortit pas à ma compétence.

M. MUIR (*Lisgar*): Compte tenu de l'expérience de la Commission relativement à la manière dont les emprunts sont remboursés, y compris les petits prêts,—mais je ne voudrais pas ici vous mettre au blanc,—combien votre organisme a-t-il consenti de prêts au maximum permis.

M. CHESTER: Il nous faudrait consulter nos notes à ce sujet. Je crois qu'un pourcentage a été établi à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est là un point très important.

M. CHESTER: Voici les prêts qui ont été approuvés pour toutes les provinces: 3,850 prêts approuvés, dont 0.5 p. 100 représentaient une somme de \$1,000 ou moins, soit une proportion négligeable; 55.9 p. 100 s'établissaient entre \$1,001 et \$5,000; 20 p. 100 atteignaient \$5,001 à \$7,500; 13.1 p. 100 représentaient les prêts de \$7,501 à \$10,000; 4.4 p. 100 étaient constitués de prêts de \$12,001 à \$14,999, tandis que 3.4 p. 100 représentaient des prêts de \$15,000.

M. MUIR (*Lisgar*): D'après ces chiffres, un faible pourcentage seulement exigerait des sommes de plus de \$15,000.

M. CHESTER: Par rapport au total, je répondrais à cette question par l'affirmative.

M. MILLIGAN: Monsieur le président, mon intention n'est pas de blâmer ni la Commission ni les évaluateurs, mais d'après mon expérience cette loi n'atteint pas les fins qu'elle est censée viser. A mon sens, la loi a été mise en vigueur en vue d'aider le jeune agriculteur. Prenons par exemple le cas de la ferme moyenne de \$15,000; 65 p. 100 du prix que le propriétaire doit payer pour sa ferme sembleraient suffisants. Mais si l'on tient compte de la valeur productive de ladite ferme, le montant du prêt est réduit à environ un tiers du prix de la ferme. Supposons qu'un jeune homme décide d'acheter une terre de \$15,000. 65 p. 100 de cette somme représentent \$9,750. Il lui faut donc posséder la différence en espèces. A mon avis, nous devrions faire davantage. D'après l'expérience que j'ai acquise dans ma circonscription, quiconque désire obtenir un prêt doit pouvoir fournir des garanties. S'il s'agit d'un jeune homme, son père ou quelqu'un d'autre doit posséder une ferme et l'offrir en garantie aux fins de l'achat de la ferme contiguë. Or n'importe qui, sauf erreur, pourrait s'adresser à une société de prêt privée et obtenir pareille somme, mais la personne que nous désirons aider n'est autre que le jeune agriculteur désireux de s'établir.



M. HORNER: Dans cet ordre d'idées, M. Milligan a cité le cas des fermes évaluées à \$15,000. En fait, pareilles fermes se vendraient aujourd'hui \$20,000, alors que la Commission les estime à \$15,000. C'est ici que doit intervenir la question de la valeur estimative, car la valeur immobilière de la ferme est beaucoup plus élevée. Or dans ces cas, la Commission l'évalue à \$15,000 et si l'on prend seulement 65 p. 100 de cette évaluation, on en arrive à environ 50 p. 100 de la valeur immobilière de la ferme en cause ou du prix de vente réel de ladite ferme. Je suis convaincu que la valeur estimative devrait être haussée à environ 90 p. 100.

M. MUIR (*Lisgar*): J'aurais une question à poser dans ce même ordre d'idées. La Commission tient-elle compte de l'évaluation foncière des fermes?

M. CHESTER: Vous voulez dire de l'évaluation municipale?

M. MUIR (*Lisgar*): Précisément.

M. CHESTER: Non, car ces évaluations varient d'un endroit à l'autre.

M. FORBES: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire à ce sujet. Au Manitoba il existe un régime gouvernemental d'évaluation et cette évaluation s'effectue par des évaluateurs compétents, dont la plupart sont des diplômés en agriculture; l'évaluation elle-même se fonde sur l'emplacement de la propriété ainsi que sur la capacité de production du sol. Les évaluateurs prélèvent des échantillons de terre de quatre différents points d'un quart de section puis ils les analysent, en sorte qu'ils peuvent déterminer la capacité de production du sol. Ce travail est presque terminé aujourd'hui. Les évaluateurs ont parcouru environ les deux tiers de la province, et je crois que les résultats de ces travaux seraient d'un grand secours à la Commission du prêt agricole aux fins d'établir la valeur d'emprunt de ces terres.

M. CHESTER: Je souhaiterais que toutes les autres provinces fussent dotées du même mode d'évaluation. D'autre part, il conviendrait que je formule une réserve à la déclaration que j'ai faite tout à l'heure. Nous employons effectivement l'évaluation gouvernementale des terres du Manitoba pour fins de comparaison. Ainsi nous pourrions voir si notre propre évaluation s'éloigne ou se rapproche de celle du gouvernement. Lorsqu'elle s'en éloigne nous désirons savoir pourquoi. Je le répète, au Manitoba nous nous servons de l'évaluation uniformisée des terres.

Un régime analogue est en voie de réalisation en Saskatchewan et je crois savoir que l'Alberta est également sur le point de bénéficier d'une méthode uniforme d'évaluation. Lorsque pareille méthode est en vigueur, nous jouissons d'un excellent élément de comparaison, et nous ne manquons pas de nous en servir quand il existe, comme c'est le cas au Manitoba.

M. FORBES: Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. SOUTHAM: La compétence du requérant est-elle prise en considération dans chaque cas?

M. CHESTER: Sûrement, oui. Notre loi l'exige. Nous devons tenir compte de son caractère et de sa compétence.

M. SOUTHAM: La Saskatchewan connaît présentement une émigration assez considérable des agriculteurs vers les industries d'autres provinces, parce que ces agriculteurs estiment qu'ils ne jouissent pas de ressources financières suffisantes pour se livrer à l'agriculture chez eux. Nombre d'entre eux quittent la ferme en faisant observer qu'il est trop difficile d'obtenir des prêts agricoles et, à mon avis, on a trop fait preuve de rigueur dans l'évaluation des biens-fonds. Je me suis souvent demandé si la Commission s'était arrêtée à ce détail.

M. CHESTER: C'est là l'une des plus importantes considérations à laquelle nous nous arrêtons lorsqu'il s'agit de prêter de l'argent.



M. GUNDLOCK: M. Chester pourrait-il me dire s'il existe des périodes de remboursement qui varient avec l'âge du requérant.

M. CHESTER: Non, il n'existe pas de restriction relativement à l'âge, si ce n'est que le requérant doit avoir 21 ans, ainsi que l'exige la loi, et nous avons consenti plusieurs prêts à des personnes aussi âgées... j'allais dire que 81... ce qui serait un peu exagéré, mais certainement aussi âgées que 70 ans.

M. GUNDLOCK: Même pour une période de 25 années?

M. CHESTER: Oui, nous consentons des prêts de 25 ans à des personnes de 70 ans. Nous ne nous attendons pas alors qu'elles remboursent elles-mêmes, mais quelqu'un le fera pour elles éventuellement.

M. GUNDLOCK: Je profite de l'occasion pour informer M. Chester que nous avons une méthode d'évaluation uniforme en Alberta également, et que cette méthode est excellente.

M. CHESTER: Les travaux d'évaluation sont-ils terminés dans cette province?

M. GUNDLOCK: Autant que je sache, ils le sont depuis plus d'un an.

M. CHESTER: Nous sommes en possession de tous les renseignements à ce sujet, mais je ne savais pas que le travail était terminé.

M. HICKS: Les volailles sont-elles comprises dans les animaux de ferme aux fins d'un prêt et, dans le cas de la négative, pourquoi?

M. CHESTER: Bien entendu, les volailles font partie des animaux de ferme, mais nous ne prêtons pas sur le bétail. En fait, le bétail ne constitue pas une garantie à nos fins.

M. HICKS: Aucunement?

M. CHESTER: Non, il nous est impossible de consentir un prêt sur les bestiaux non plus que sur la garantie de l'outillage. Les biens meubles de toutes sortes, ne constituent pas une garantie aux fins de nos prêts, parce que nous ne saurions nous y fier. Les seuls biens à l'égard desquels nous pouvons prêter sont les terres et bâtiments, rien d'autre.

M. NASSERDEN: J'en reviens à la question des 65 p. 100. Abstraction faite de l'âge de la personne, de son expérience et de sa capacité de remboursement, s'est-il présenté des cas où vous avez prêté au delà de 65 p. 100 de la valeur estimative d'un bien-fonds.

M. CHESTER: Nous n'avons pas le droit de prêter au-delà de cette proportion. La loi nous l'interdit. Je réponds donc à votre question par la négative.

M. NASSERDEN: Voici où je veux en venir: comment pouvez-vous croire que vous prenez en considération l'adaptabilité de l'agriculteur aux fins d'un prêt?

M. CHESTER: Nous tenons compte de son caractère et de sa compétence en tant qu'agriculteur. Qu'entendez-vous par adaptabilité?

M. NASSERDEN: C'est précisément où je veux en venir: cela signifierait qu'il est propriétaire de garanties jusqu'à concurrence des 65 p. 100 en cause.

M. CHESTER: En ce qui nous concerne je réponds oui.

M. NASSERDEN: Mais vous ne prêtez jamais au-delà de cette proportion.

M. CHESTER: Non, la loi ne nous permet pas d'aller au-delà de 65 p. 100 ou \$15,000.

M. BOULANGER: J'ai pris connaissance du rapport présenté par les services d'exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants: C'est un excellent rapport. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon que la Commission du prêt agricole se livre à une enquête semblable en vue de déterminer les futurs besoins monétaires et autres?

M. CHESTER: Je ne crois pas que pareille tâche nous incombe du tout.



M. SOUTHAM: Prenez-vous conseil au sujet de l'évaluation lorsqu'il s'agit de consentir des prêts à de jeunes agriculteurs? Je constate que bien des jeunes envisageant de solliciter un prêt agricole reçoivent diverses directives de personnes compétentes en matière d'agriculture. J'estime qu'il y aurait un travail d'éducation très important à faire à cet égard au sein de notre économie nationale compte tenu des changements rapides qui se produisent et de la substitution de nouvelles méthodes aux anciennes. Dans cet ordre d'idées, un meilleur régime économique et de meilleures méthodes comptables s'imposent. Avez-vous un programme d'éducation à ce sujet?

M. CHESTER: Non, il n'existe pas de service semblable au sein de notre Commission. Ce serait impossible dans le cadre de notre loi qui exige que nous fassions nos frais; en outre, nous devons maintenir notre taux d'intérêt modéré; toutefois, je puis affirmer que nos évaluateurs sont très compétents. Ce sont des hommes d'expérience et, au moment de négocier un emprunt, ils en discutent le but à fond avec le requérant. Un requérant peut désirer emprunter dans tel but, mais notre évaluateur estime qu'il vaudrait mieux que cet emprunt serve à une autre fin. Ce détail est examiné lors de la négociation de l'emprunt et, bien entendu, la décision finale ressortit toujours au requérant lui-même. Néanmoins ces aspects sont toujours signalés aux intéressés.

M. SOUTHAM: En ce qui concerne l'augmentation des prêts à long terme destinés aux cultivateurs de l'Ouest canadien, j'estime que la question de l'économie rurale constitue l'un des plus importants aspects dont il faut tenir compte dans le cadre de notre présent régime économique. A mon avis, il est extrêmement important d'accroître le travail des représentants agricoles, évaluateurs et autres et je crois savoir, d'après les cultivateurs de l'Ontario, comment la Commission opère en cette province. De fait tout service supplémentaire de surveillance destiné aux jeunes agriculteurs contribue à assurer un taux de remboursement aussi élevé. Chacun prêle son concours en vue d'en arriver à d'heureux résultats, pour ce qui est de votre Commission, tout en travaillant au plus grand bien du cultivateur lui-même. Autant que je sache, on n'offre pas souvent pareil service dans l'Est du Canada, et je crois que c'est là l'une de nos difficultés.

M. JORGENSON: Monsieur le président, je doute fort qu'il soit possible que la Commission du prêt agricole s'avance dans ce domaine. A mon avis, la Commission accomplit, compte tenu des fins pour lesquelles elle a été créée, un travail raisonnablement efficace, mais je crois qu'entrer dans cet autre domaine qu'on a déjà mentionné ici à plusieurs reprises, exigerait la mise sur pied d'un service administratif entièrement différent, comme celui qui fonctionne en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; ce serait là, je crois, la seule façon de résoudre ce problème. Malheureusement ce n'est pas prévu dans les fins de la Commission.

M. HORNER (*Acadia*): Il n'a pas été question du temps auquel les évaluations sont effectuées. Je crois savoir que ces évaluations se font du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> décembre. A mon sens, il serait possible que les évaluations se poursuivent tout au long de l'hiver à l'aide de cartes écologiques et grâce à la collaboration d'agents d'immeuble de la région. Dans ma circonscription, je puis vous dire la valeur de presque toute terre aussi bien au beau milieu de l'hiver qu'en d'autres saisons. Quiconque s'est livré à l'agriculture dans une contrée pendant 18 à 20 ans sait fort bien ce que tel sol peut produire, que ce soit en hiver ou en toute autre saison.

En Alberta notamment, je crois que le cultivateur établit sa valeur nette à l'automne plus particulièrement après avoir vendu ses bestiaux; il connaît la quantité de grains qu'il a en entrepôt de même que la quantité de grains qu'il peut vendre. Il établit l'état de ses biens à l'automne; il fait la revue de l'ensemble puis se dit: soit que j'abandonne l'agriculture soit que



j'achète une plus grande étendue de terre. Les cultivateurs établissent leur estimation à l'automne et au printemps, et neuf sur dix sont alors entièrement dépourvus d'argent. Ils peuvent parfois subsister jusqu'à l'été grâce à un prêt de la banque; ils engrangent donc leurs récoltes et attendent l'automne suivant. A mon avis, on devrait examiner la possibilité de poursuivre les travaux d'évaluation des terres jusqu'au premier de l'an sinon tout au long de l'hiver.

M. CHESTER: A cet égard, il convient de mentionner qu'il n'existe aucune restriction en ce qui concerne les dates. Seuls le gel ou une forte couche de neige rendent parfois l'examen du sol impossible. C'est la seule restriction qui nous arrête. Dans certaines provinces, nous poursuivons nos travaux d'évaluation tout au cours de l'hiver lorsque les conditions climatiques le permettent. Il en est ainsi notamment dans les terres basses de la Colombie-Britannique continentale, dans la partie sud-ouest de l'Ontario et autres endroits où le climat est beaucoup plus doux. D'autre part, les cartes nous renseignent au sujet du sol lui-même mais ne fournissent aucun détail quant aux bâtiments. Elles n'indiquent pas non plus l'état de culture des champs. Il n'est pas question des mauvaises herbes ni de la fertilité du sol. Force est d'examiner ces détails de *visu* car, d'après notre loi, un de nos examinateurs doit inspecter les lieux avant que nous consentions un prêt.

M. HORNER (*Acadia*): Ces deux dernières années constituent peut-être une exception, mais il a été établi que dans le passé la Commission du prêt agricole n'a pas été très active et qu'elle n'a certainement pas fait tout en son pouvoir, surtout dans l'Ouest canadien.

Le PRÉSIDENT: Cela vaut peut-être pour l'Alberta mais je sais qu'en Ontario... et je crois que les députés de cette province partageront mon avis... je sais, dis-je, qu'il serait impossible de procéder à l'évaluation de toutes les terres arables.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, je voudrais un renseignement. Pourriez-vous me dire, monsieur Chester, si la Commission du prêt agricole surveille ses prêts de la même manière que les services chargés d'appliquer la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. CHESTER: J'aimerais qu'on m'explique le mot "surveiller".

M. SPEAKMAN: Les services administratifs de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants disposent d'un personnel consultatif en tout temps. Ils suivent presque pas à pas les anciens combattants soumis à leur autorité leur assignent un groupe et leur donnent des conseils sur les bestiaux et autres sujets. Vous n'avez pas, je crois, un personnel semblable?

M. CHESTER: Non, nous exerçons une surveillance de ce genre seulement dans le cas de ceux dont les paiements sont en souffrance. D'ailleurs, il en est ainsi quant à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, du moins dans certains cas. Quoiqu'il en soit, nous exerçons effectivement une surveillance lorsqu'un de nos débiteurs est en retard. Nous lui rendons visite pour nous enquérir de la raison de l'arrérage et nous lui donnons des conseils s'il y a lieu.

M. SPEAKMAN: Toutefois tant qu'un emprunteur vous rembourse régulièrement vous ne vous en préoccupez pas?

M. CHESTER: En effet.

M. SPEAKMAN: Les services de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'occupent aussi bien de ceux qui remboursent régulièrement que de ceux qui ont des arriérés. Je me demandais si vous en faisiez autant?

M. CHESTER: Nos emprunteurs n'ont pas fait de demandes en ce sens, et si nous instituons pareils services nos frais d'administration se multiplieraient



très rapidement et nous ne serions jamais en mesure de maintenir un taux d'intérêt raisonnable, à supposer qu'il faudrait payer pour ces services.

M. SPEAKMAN: Je crois que plusieurs des emprunteurs s'en offusqueraient aussi?

M. CHESTER: Oui, car la plupart de nos emprunteurs sont d'excellents cultivateurs et nous serions vraiment malavisés de leur donner des conseils en matière d'agriculture.

M. LÉTOURNEAU: Monsieur le président, parce que le prêt provincial est limité à \$8,000, M. Chester pourrait-il me dire quel pourcentage des prêts consentis dans le Québec s'élèvent au-dessus de cette somme?

M. CHESTER: Je pourrai m'enquérir de ce renseignement pour vous.

M. LÉTOURNEAU: Vous le feriez?

M. CHESTER: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que notre séance tire à sa fin. Un autre groupe doit venir occuper cette salle immédiatement. J'ai discuté avec notre secrétaire en vue de nous réunir de nouveau jeudi à 9 heures du matin. Cela vous conviendrait-il? Ainsi que vous le savez, il y a réunion intime du parti demain.

M. JORGENSON: Continuerons-nous l'examen du présent bill?

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner maintenant, quitte à reprendre cette étude lors de notre prochaine réunion.

M. JORGENSON: N'avez-vous pas l'intention de terminer cette étude dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Non, le ministre a déclaré qu'il sera de retour jeudi si possible; nous pourrons alors examiner l'effet pratique du bill et le reste.

M. SPEAKMAN: Me permettriez-vous de faire observer que le Comité des affaires des anciens combattants se réunit jeudi également et que bon nombre des membres de notre Comité font également parti du Comité des affaires des anciens combattants; en outre, on nous a laissé entendre que ces deux Comités, en particulier agenceraient leur horaire de manière qu'il n'y ait pas de chevauchement.

Le PRÉSIDENT: Je vais tâcher de mettre ce détail au point avec le secrétaire.

M. FORBES: Pourrais-je poser une autre question?

Le PRÉSIDENT: Une seule.

M. FORBES: Combien comptez-vous d'évaluateurs dans la province du Manitoba, et l'évaluateur est-il toujours une personne de la localité?

M. CHESTER: Au Manitoba nous avons trois évaluateurs permanents. Ils ont leur bureau à Winnipeg.

M. FORBES: Tous à Winnipeg?

M. CHESTER: Ces trois-là, oui. En outre, nous comptons six évaluateurs à temps réduit dans la province.

M. FORBES: Pourrais-je savoir le nom de l'évaluateur assigné à la région de Dauphin? S'agit-il d'une personne de la localité, et ma question est-elle régulière?

M. CHESTER: Nous avons un employé à Swan River qui dessert la région que vous venez de mentionner, tandis que le reste des travaux ressortit à notre bureau de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un voudrait-il présenter la motion d'ajournement? Avec l'appui de M. Létourneau, M. Nasserden propose que nous ajournions.

Le Comité s'ajourne.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# L'Agriculture et de la Colonisation

*Président:* M. HAYDEN STANTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

---

Bill C-38

Loi modifiant la Loi sur le prêt agricole canadien.

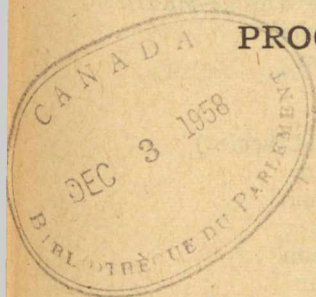
---

SÉANCE DU JEUDI 24 JUILLET 1958

---

TÉMOINS:

De la Commission du prêt agricole canadien: M. F. L. Chester, président;  
du ministère de l'Agriculture: M. J. F. Booth, chef de la Division de  
l'économie agricole et M. A. H. Turner, économiste principal de la  
Division de l'économie agricole.





COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

*Président:* M. Hayden Stanton,

*Vice-président:* M. W. H. Jorgenson,

et MM.

Peters	Hales	Pugh
Argue	Henderson	Racine
Barrington	Hicks	Rapp
Boivin	Horner ( <i>Acadia</i> )	Ricard
Boulanger	Howe	Richard ( <i>Kamouraska</i> )
Brunsdén	Kindt	Richard ( <i>Saint-Maurice-</i> <i>Laflèche</i> )
Cadieu	Knowles	Robinson
Campbell ( <i>Lambton-</i> <i>Kent</i> )	Latour	Rompré
Doucett	Leduc	Rowe
Dubois	Létourneau	Smith ( <i>Lincoln</i> )
Dupuis	McBain	Southam
Fleming ( <i>Okanagan-</i> <i>Revelstoke</i> )	McMillan	Speakman
Forbes	Michaud	Thomas
Forgie	Milligan	Thompson
Godin	Montgomery	Thrasher
Gour	Morissette	Tucker
Grills	Muir ( <i>Lisgar</i> )	Villeneuve
Gundlock	Nasserden	Winkler
	Noble	Yucula—60
	Phillips	

*Secrétaire adjoint du Comité:*  
M. Slack.



ORDRE DE RENVOI

Chambre des communes  
Mercredi 23 juillet 1958

*Il est ordonné*—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.



## RAPPORTS À LA CHAMBRE

MERCREDI 23 juillet 1958

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

*Le président,*  
HAYDEN STANTON

JEUDI 24 juillet 1958

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

### TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill C-38, Loi modifiant la Loi sur le prêt agricole canadien, et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et Témoignages* du Comité relativement audit bill est annexé aux présentes.

*Le président,*  
HAYDEN STANTON



## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 24 juillet 1958.

(3)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9 h. 10 du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

*Présents:* MM. Barrington, Boulanger, Brunsdén, Cadieu, Campbell (Lambton-Kent), Doucett, Fleming (Okanagan-Revelstoke), Forbes, Forgie, Hales, Henderson, Hicks, Horner (Acadia), Howe, Jorgenson, Gundlock, Kindt, Knowles, Latour, Létourneau, Milligan, Montgomery Morissette, Nasserden, Noble, Rapp, Richard (St-Maurice-Laflèche), Rompré, Smith (Lincoln), Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Tucker et Yacula—35.

*Aussi présents:* De la Commission du prêt agricole canadien: M. F. L. Chester, président; M. E. O. Bertrand, membre de la commission; M. W. A. Reeve, secrétaire; M. R. M. McIntosh, comptable en chef. Du ministère de l'Agriculture: M. J. L. Booth, chef de la Division de l'économie agricole; MM. A. H. Turner, M. E. Andal et R. Fortier, tous de la Division de l'économie agricole.

Le Comité reprend l'étude du bill C-38, Loi modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

M. Chester répond aux questions qui avaient été posées lors de la réunion précédente, de même qu'à d'autres questions au cours de la présente réunion, puis il se retire.

M. Booth est présenté aux membres du Comité, après quoi il lit un exposé détaillé sur le crédit agricole et il répond aux questions.

M. Turner, après avoir été présenté aux membres du Comité, fait un bref exposé dans lequel il explique la déclaration qu'avait faite le ministre des Finances, le 16 juillet, lors de l'étude de la résolution qui a précédé le bill à la Chambre.

M. Booth est interrogé de nouveau puis on lui permet de se retirer.

L'article 1<sup>er</sup>, le titre et le bill sont approuvés.

*Il est ordonné*—Que le président fasse rapport du bill sans modification.

Le président remercie les fonctionnaires de leur aide et de leur collaboration.

A 10 h. 20 du matin le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. Slack.







## TÉMOIGNAGES

JEUDI 24 juillet 1958,  
9 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer. Nous avons l'avantage d'avoir parmi nous des témoins de la Commission du prêt agricole canadien et du ministère de l'Agriculture pour discuter, en termes généraux, des crédits agricoles.

Étant donné que nous avons eu une bonne discussion du bill l'autre jour, mardi, avec M. Chester, je propose que nous achevions l'étude du bill le plus vite possible, parce que le ministre désire que le comité permanent en termine l'étude pour qu'il puisse en saisir la Chambre le plus tôt possible.

Si cela convient au Comité, consacrons le moins de temps que nous pourrions à M. Chester et au bill C-38, afin de passer ensuite aux autres témoins. Le comité est-il d'accord?

Assentiment.

Y a-t-il des questions que vous aimeriez poser à M. Chester?

M. HOWE: Je suis un peu perplexe. La caisse est assez dégarnie, à l'heure actuelle, à la Commission du prêt agricole canadien, et est-ce là la raison de ce bill?

M. F. L. CHESTER (*Président de la Commission du prêt agricole canadien*): Oui. A l'heure actuelle, d'après nos meilleurs pronostics, nous ne pourrions prendre aucun engagement après le 15 août environ. C'est-à-dire que nous aurons pris des engagements s'élevant à la somme de 80 millions de dollars, et nous n'avons pas le droit d'emprunter davantage avant que la Chambre ait approuvé ce bill.

M. HOWE: Parce que vous approchez du point critique, cela a-t-il pour conséquence de ralentir l'étude des prêts?

M. CHESTER: Non, pas du tout. Nous ne tenons pas compte de cela. Nous espérons que le bill sera approuvé avant le 15 août.

M. HOWE: Je suis au courant d'un cas où celui qui avait fait une demande a été averti qu'il aurait un prêt. Combien de temps s'écoule-t-il d'ordinaire entre le moment où un prêt est approuvé et celui de la réception de l'argent?

M. CHESTER: Aussitôt que le prêt est approuvé, nous l'offrons à celui qui en a fait la demande, mais il arrive parfois que ce dernier tarde à accepter le prêt. Dès que nous recevons son acceptation, le dossier passe automatiquement à nos avocats qui prennent les dispositions voulues: préparent l'hypothèque, font la recherche du titre et s'acquittent des formalités légales.

Les choses se font rondement, mais il peut arriver que des complications surviennent et que cela cause des délais. Nous ne nous en occupons plus après que le dossier a été remis à nos avocats.

Nous les suivons toujours de près, pour qu'ils fassent leur travail le plus rapidement possible. Mais il se produit des complications, soit avec les successions, soit avec les particuliers du fait de la distance et de diverses autres choses.

Mais une fois que celui qui a fait une demande a été averti que sa demande a été approuvée, elle passe dans les mains des avocats. Si, toutefois, il y a urgence de la part de celui qui a fait la demande et qu'il ait besoin de cet



argent, il peut en général, se rendre chez son banquier et emprunter sur la garantie de notre engagement; dans ce cas-là, c'est la banque que nous rembourserons au lieu des autres créanciers.

Lorsque nous sommes aux prises avec des situations de ce genre, nous essayons de dire à ceux qui font des demandes qu'ils peuvent agir de la façon que je viens d'indiquer, c'est-à-dire se rendre chez leur banquier et emprunter sur la foi de notre engagement, car nous rembourserons l'argent à la banque dès que les formalités légales auront été remplies.

M. HALES: Puisque ce fonds est presque épuisé, que l'argent qui est remis par les emprunteurs s'étend sur une plus longue période et vu le nombre croissant de demandes qui vous arrivent, je me demande si cette augmentation sera suffisante pour vous permettre de continuer votre activité.

M. CHESTER: Nous pensons que oui. Nous prévoyons un chiffre d'affaires de 30 millions de dollars, cette année, ce qui constitue un chiffre d'affaires imposant, n'est-ce pas?

Nous prévoyons également pouvoir encaisser la somme d'environ 5 millions de dollars de la part de nos emprunteur actuels, à titre de principal.

Ce montant sera peut-être un peu plus ou un peu moins élevé, mais nous croyons qu'il sera dans les environs de 5 millions de dollars. Nous allons donc emprunter du ministre des Finances près de 25 millions de dollars.

Nous avons aussi à rembourser une émission de 5 millions de dollars, qui vient à échéance le 1<sup>er</sup> décembre de la présente année.

Je suis porté à croire qu'en nous basant sur les indications actuelles, en ayant le droit d'emprunter une somme de 120 millions de dollars, cela nous durerait un an et demi et peut-être deux ans.

M. YACULA: J'aimerais avoir quelques renseignements. Je remarque que le capital autorisé est porté à 6 millions de dollars et que vous le multipliez par vingt. Comment faites-vous pour en arriver à ce chiffre vingt?

M. CHESTER: Cela est dans notre loi. Elle dit que le ministre peut prêter de l'argent à notre Commission jusqu'à concurrence de vingt fois son capital.

M. YACULA: Pourquoi ne pas choisir le chiffre trente ou un autre chiffre?

M. CHESTER: Parce que la loi mentionne le chiffre vingt. Cela veut dire que cinq pour cent des prêts consentis proviennent de notre capital, ce qui est à peu près le montant minimum de capital nécessaire à une entreprise de cette sorte.

M. JORGENSON: Vous avez dit qu'on avait fait des changements à la loi, il y a une couple d'années. Ces changements ont-ils pris la forme d'une modification à la loi?

M. CHESTER: Oui.

M. JORGENSON: Ou bien est-ce les méthodes seulement qui ont été modifiées?

M. CHESTER: Il y a eu des changements sous deux rapports. La loi a été sensiblement modifiée. Nos prêts maximums ont été augmentés de 60 p. 100 à 65 p. 100; en dollars, de \$10,000 à \$15,000; la durée de l'hypothèque a été portée de 25 à 30 ans.

L'un des éléments qui a rendu nos prêts plus acceptables aux cultivateurs, c'est que nous avons éliminé les secondes hypothèques. Nous ne prêtons plus sur seconde hypothèque.

Il s'agissait d'un prêt à court terme, six ans au plus, qui demandait comme garantie accessoire un *mortgage* sur le bétail et le matériel. Mais cela a été éliminé de la loi et nous ne prêtons plus sur seconde hypothèque, ni sur la valeur du bétail.



De plus, je puis dire que, à la suite des exposés dont votre Comité a été saisi et de nos propres observations, la Commission a fort modifié sa ligne de conduite en ce qui a trait à son fonctionnement.

M. JORGENSON: Je pense qu'il y a plusieurs cultivateurs qui ne sont pas au courant de ces changements et qu'il y a aussi des banquiers qui ne sont pas au courant, eux non plus, car je reçois bien des lettres de banquiers dont l'opposition à la loi fait état des restrictions qui étaient en vigueur avant que soient apportés ces changements.

Est-il possible d'obtenir une liste de ces changements? Si c'est possible, je serais bien aise de les transmettre aux inspecteurs.

M. CHESTER: Je crois qu'ils sont à peu près tous mentionnés dans l'exposé que j'ai fait lors de la dernière réunion du Comité.

M. JORGENSON: Parlez-vous de l'exposé publié au compte rendu?

M. CHESTER: Oui. Je crois que vous pouvez repérer les changements car ils sont énumérés dans l'exposé.

Vous vous rappellerez qu'un membre du Comité avait fait remarquer que plusieurs plaintes avaient été faites avant les modifications de 1956. Il y a exactement deux ans que certaines de ces modifications ont été apportées, et il ne s'est écoulé qu'une seule année financière complète depuis que ces modifications sont entrées en vigueur. Mais des choses de ce genre ne sont pas connues du public du jour au lendemain.

On commence à peine à se rendre compte des changements et de la majoration de nos prêts.

M. FORBES: Vous ne pouvez pas dépasser la limite de 65 p. 100 pour vos prêts sur les fermes?

M. CHESTER: C'est ce qu'exige la loi.

M. FORBES: Et la limite du chiffre du prêt est de \$15,000?

M. CHESTER: C'est exact, pour n'importe qui.

M. FORBES: Dans plusieurs régions, la somme de \$15,000 ne pourrait acheter qu'un quart de section. Ne pensez-vous pas que ce serait une bonne idée de prêter jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la somme de \$15,000 ou de porter le montant à \$20,000?

M. CHESTER: Il s'agit d'une question de politique gouvernementale.

M. FORBES: Monsieur le président, avons-nous la faculté d'émettre un ici un vœu de ce genre?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas, monsieur Forbes. Nous pouvons en discuter jusqu'à un certain point, mais nous devons nous en tenir au bill.

M. FORBES: Où pourrait-on préconiser une telle chose, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas impossible que nous tenions une autre réunion, sous peu, à ce sujet. Toutefois, après réflexion, il vaudrait peut-être mieux continuer à interroger les autres témoins du ministère de l'Agriculture.

Y a-t-il d'autres questions que vous aimeriez poser à M. Chester?

M. CADIEU: Le fait de ne plus accepter de secondes hypothèques a-t-il eu pour effet de faire augmenter le nombre des demandes qui sont rejetées?

M. CHESTER: Non, le nombre de demandes rejetées est moins élevé qu'auparavant.

Trois ou quatre questions ont été posées au cours de la dernière réunion et je peux maintenant y répondre.

Le PRÉSIDENT: Très bien.



M. CHESTER: M. Forbes, de Dauphin, a posé une question relative à l'âge des emprunteurs.

En ce qui a trait aux prêts qui ont été consentis l'an dernier, c'est-à-dire pour l'année financière 1957-1958, 91.2 p. 100 des emprunteurs étaient âgés de 60 ans ou moins.

52.6 p. 100 étaient âgés de 45 ans ou moins, et 19.9 p. 100 étaient âgés de 35 ans ou moins. Ces chiffres pourraient être comparés aux âges des cultivateurs que donne le recensement de 1951. Ce recensement fait voir que 80.4 p. 100 de tous les cultivateurs canadiens n'ont pas encore 60 ans et que 21.3 p. 100 d'entre eux n'ont pas encore atteint l'âge de 35 ans. Ceci vous permettra de constater que la proportion des prêts consentis à ces diverses catégories d'âge correspond à peu près aux catégories d'âge des cultivateurs eux-mêmes.

M. FORBES: Je crois comprendre qu'il doit y avoir un certain nombre de jeunes cultivateurs qui bénéficient de ces prêts?

M. CHESTER: Oui: 20 p. 100 de nos emprunteurs ont 35 ans ou moins.

M. Montgomery, de Victoria-Carleton, a fait des commentaires sur les évaluations faites au Nouveau-Brunswick. Il a fallu faire beaucoup de recherches pour trouver la réponse. Toutefois, en ce qui concerne les prêts qui ont été consentis l'an dernier, l'évaluation a été de 91 p. 100 de la valeur marchande. Il y a un peu de fluctuation, au Nouveau-Brunswick, quant à la valeur, surtout dans les régions où l'on cultive la pomme de terre, et c'est peut-être ce qui explique la différence.

Nous avons aussi des chiffres relatifs à l'Île du Prince-Édouard, où la valeur est plus stable, de sorte que notre évaluation là-bas s'établit à 97.5 p. 100 de la valeur marchande.

M. Brunsdon, de Medicine-Hat, a fait des commentaires sur les prêts consentis en Alberta et sur ce que la Commission a réduit le montant demandé. Voici la statistique des prêts de l'an dernier; 46 p. 100 des demandes ont été approuvées pour des prêts moins considérables que ceux qu'on sollicitait, 44.2 p. 100 ont été approuvées pour le montant sollicité, et 9.8 p. 100 l'ont été pour un montant plus considérable que le montant sollicité.

En dollars, des demandes ont été faites, l'an dernier, pour un total de \$3,187,786, dont un montant de \$2,904,300 a été approuvé, c'est-à-dire 91.1 p. 100 de la somme globale qui avait été sollicitée. Voilà pour l'Alberta.

M. Létourneau, de Stanstead, désire savoir combien de prêts de plus de \$8,000 ont été consentis dans le Québec. L'an dernier, il y en a eu 26, soit une somme de \$287,500. Cela représente 22 p. 100 du nombre de prêts et 43.1 p. 100 du montant global des prêts pour le Québec, l'an dernier.

Je crois que ce sont là toutes les demandes qui n'avaient pas reçu de réponses, lors de la dernière réunion.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Chester. Nous avons ici parmi nous M. J. F. Booth, chef de la Division de l'économie au ministère de l'Agriculture, et M. A. H. Turner, de la section des marchés de la Division de l'économie, et vice-président de l'Office de la stabilisation des prix agricoles, M. M. E. Andal et M. R. Fortier.

Avec l'agrément du Comité, je prierais M. Booth de bien vouloir nous faire quelques commentaires et, après l'exposé de M. Turner, vous pourrez poser des questions.

M. J. F. BOOTH (*chef de la Division de l'économie agricole au ministère de l'Agriculture*):

Monsieur le président et messieurs, je tiens à dire dès le début, à titre d'introduction, que ceux d'entre nous qui représentent le ministère de l'Agriculture ne sont en relations directes avec aucun des organismes de crédit et



qu'il s'ensuit que nous ne prétendons pas être des experts ou avoir de profondes connaissances quant au fonctionnement d'organismes comme la Commission du prêt agricole canadien, qui fait l'objet de vos délibérations.

L'automne dernier, notre ministre, l'honorable M. Harkness, nous a demandé de faire une revue et une étude des organismes de crédit au Canada et à l'étranger, et c'est ce que nous avons fait. Un peu plus loin, au cours de mes remarques, j'aimerais, si possible, présenter une brève esquisse des documents que nous avons étudiés.

On m'a donné à entendre que, puisque le Comité en est encore à ses débuts en ce qui a trait au problème du crédit, il serait peut-être opportun de ma part de parler quelque peu des antécédents, car cela pourrait constituer un fondement ou un fond de tableau pour les discussions qui pourraient en résulter.

A ce sujet, je suis tout à fait conscient, cela va de soi, que mes paroles pourraient bien être une répétition de ce qui a déjà été dit, et je sais que ces renseignements sont déjà connus de quelques-uns d'entre vous à la suite de vos relations et de l'étude que vous avez faite de la question.

En premier lieu, si l'on considère les diverses sortes de crédits, nous pensons en premier lieu au crédit à court terme, c'est-à-dire au crédit de nature saisonnière qui permet d'acheter des moulées, des engrais, de l'essence et de l'huile, ou de solder les dépenses de la vie courante, les frais de la main-d'œuvre ou autres dépenses relatives à l'exploitation et à la vie quotidienne. Ce genre de crédit comporte des périodes qui vont de quelques mois à environ un an.

Le crédit à moyen terme, à notre avis, sert à l'achat du bétail ou de machines agricoles ou au financement de dépenses du même genre qui s'échelonnent sur un plus long intervalle. La durée est généralement de deux à trois ans, mais elle peut parfois être de cinq ans et même de dix ans en certains cas.

Il y a aussi le crédit à long terme qui, si je comprends bien, intéresse davantage le Comité: ce crédit sert à acheter des terres, à construire des bâtiments, à ériger des clôtures, à aménager des drains de tuyaux de grès, à défricher les terrains et à les mettre en culture, et à d'autres travaux du même genre. Et voilà pour les diverses sortes de crédits.

Quant aux divers usages et formes du crédit, il y en a une grande variété d'un bout à l'autre du pays, notamment en ce qui a trait à la durée des prêts. Le climat, la géographie et la topographie peuvent exercer de l'influence, par exemple, sur la mise au point de diverses sortes de cultures dans les différentes parties du Canada et cela peut influencer sur les besoins de crédit de même que sur le genre de machines utilisées.

Les coutumes et les antécédents historiques jouent aussi leur rôle dans ce domaine-là.

Comme vous le savez, le pays se divise en quatre grandes régions agricoles: les types de cultures, en général, varient beaucoup d'une région à l'autre. Les provinces des Prairies, plus particulièrement, sont une entité plus ou moins distincte à cet égard; c'est probablement là que la demande de crédit s'est le plus manifestée, du moins au cours des dernières années.

En ce qui a trait à la juridiction, j'aimerais en dire un mot si possible. En premier lieu, les provinces ont juridiction en matière de propriétés et de droits civils, et ces derniers sont liés à la question du crédit. Chaque province possède son propre mode d'enregistrement des terres, chacune détermine le genre et la forme de garantie qu'on peut prendre et chacune détermine la façon de procéder lorsqu'il s'agit de réaliser le gage donné en garantie.

Le gouvernement fédéral a juridiction en matière de banque et de monnaie de taux d'intérêt et de faillite. S'il y a conflit entre le fédéral et les provinces en ces domaines c'est la législation fédérale qui l'emporte.



Quant aux changements dans la demande de crédit, et je crois que c'est un aspect important, les besoins de crédits-capitaux, au tout début de la période coloniale, en ce qui a trait à l'agriculture, étaient très restreints par rapport à ce qu'ils sont de nos jours. Les terres étaient à peu près gratuites dans plusieurs cas et relativement peu chères dans tous les cas. Par exemple, en 1893, le prix moyen des terres vendues par les compagnies de chemin de fer et par la Compagnie de la Baie d'Hudson était de \$2.93 l'acre, et, en 1900, le prix en était seulement de \$3.27 l'acre, ce qui est bien différent et exerce une tout autre influence sur la demande du crédit par rapport à ce qui se fait aujourd'hui.

A cette époque-là, les besoins de machines et le coût de ces dernières étaient très minimes. Il en coûtait très peu pour vivre: les fermes se suffisaient plus à elles-mêmes qu'aujourd'hui et la culture se faisait dans des régions produisant des récoltes variées, où la demande de crédit et de capitaux était moins accentuée, parce qu'il était d'usage de tirer de la ferme tous les moyens de subsistance et que ce qu'il fallait se procurer pouvait être réparti plus également sur l'ensemble de l'année tout entière.

A ces époques lointaines, ce sont des gens de l'endroit qui fournissaient le crédit nécessaire, c'est-à-dire d'autres cultivateurs, des marchands et d'autres membres de la collectivité. Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est que les conditions du crédit étaient bien différentes, à cette lointaine époque, de ce qu'elles sont aujourd'hui.

C'est la mise en valeur de l'Ouest et l'avènement de fermes plus considérables qui ont exercé le plus d'influence sur les besoins de crédit. Dans cette partie du pays, les gens ont eu à faire face à un type unique de culture, où les dangers pour les récoltes étaient beaucoup plus graves que dans les régions de l'Est du Canada qui sont plus anciennes, plus humides où les cultures sont plus variées de sorte qu'on ne pouvait plus se suffire à soi-même aussi facilement.

Les méthodes commerciales étaient très différentes dans une agriculture de type unique, où les ventes se faisaient à une seule période de l'année, de sorte que, en ce temps-là, les cultivateurs avaient besoin de crédit pour traverser la période prolongée durant laquelle il n'y avait pas ou il n'avait que très peu de revenus, c'est-à-dire durant les mois d'automne et d'hiver. En ces temps reculés, le cultivateur de l'Ouest touchait des revenus, restreints, du moins de l'élevage.

La première guerre mondiale, en un sens, a constitué un tournant dans les besoins de crédit et il s'est produit une augmentation considérable dans le régime des prix.

Par exemple, les terres appartenant aux chemins de fer ou à la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendaient en moyenne, en 1918, \$18.71 l'acre, comparativement aux 3 dollars que j'ai mentionnés, et cela à une époque qui ne remontait qu'à 10 ou 12 ans plus tôt. Autrement dit, le prix était presque six fois plus élevé qu'il l'était en 1900 et il s'est fait beaucoup d'emprunts, à cause de l'expansion du programme de guerre et de la multiplicité des changements qui ont marqué l'agriculture de cette époque.

Ces changements, surtout ceux qui ont trait à la mécanisation progressive, commencèrent à se produire un peu plus tôt, soit vers la fin du siècle précédent et au début du siècle actuel. Au cours de la période de dix ans qui va de 1900 à 1910, par exemple, on a vu se généraliser l'usage des lieuses, des semoirs, des polysocs et des pulvérisateurs.

A partir de 1910, il s'est produit des changements encore plus considérables, surtout au cours de la guerre et immédiatement après la guerre; on vit alors apparaître des machines dont plusieurs d'entre vous se souviennent, à savoir



de gros tracteurs à vapeur, des tracteurs à essence, de nouvelles charrues à larges plates-formes, les premières coupeuses, etc. Cela a provoqué un nouveau régime de prix pour l'agriculture et une augmentation très considérable des dépenses en immobilisation pour fins agricoles.

De 1920 à 1930, les mêmes tendances se sont manifestées: tracteurs à vapeur, machines combinées du début et les coupeuses que j'ai mentionnées. C'est à cette époque-là que les grosses machines coûteuses sont entrées en jeu.

Ensuite, parce qu'on a découvert qu'au moins dans l'Ouest il était impossible de réussir avec des fermes de 160 et même de 320 acres, dans plusieurs régions, cela a eu pour effet de provoquer une augmentation considérable des dimensions des fermes, ce qui, à son tour, a suscité de nouveaux besoins de crédit.

J'aimerais faire ressortir que ces améliorations, à cette époque, étaient nécessaires, que l'expansion et la mise en valeur étaient nécessaires elles aussi non seulement afin de faire face à la concurrence sur tous les marchés mais aussi afin de profiter des avantages qu'offraient le climat et le genre de terres qui prédominaient dans ces régions à culture unique et où se fit cette mise en valeur sur une vaste échelle.

C'est pourquoi, au cours de cette période, il y a eu une énorme mise en valeur et une augmentation très considérable des demandes aux organismes de crédit.

Et puis, la seconde guerre mondiale a encore accéléré ce phénomène à cause de la grande réduction de la main-d'œuvre agricole qu'occasionna la guerre. Nous estimons que la main-d'œuvre agricole a subi une réduction de 25 p. 100 au cours de la seconde guerre mondiale, ce qui a eu pour effet d'accélérer encore davantage le mouvement en faveur de la mécanisation.

Si ma mémoire est fidèle, je pense que l'augmentation des ventes d'instruments aratoires a atteint environ 250 millions de dollars par année, au cours de certaines de ces années. Les ventes avaient baissé jusqu'à moins de 20 millions par année aux environs de 1930. Le besoin de mécanisation s'est donc fait sentir de façon très considérable à cause de l'évolution de l'économie agricole et surtout à cause de la réduction de la main-d'œuvre agricole.

La période d'après-guerre a été, elle aussi, marquée par le développement sur une vaste échelle, des villes et de l'industrie, qui ont attiré la main-d'œuvre aux dépens de l'agriculture, d'où une demande accrue de crédits.

C'est là un rapide tour d'horizon qui vous permet de vous faire une idée des conditions qui ont engendré la situation actuelle dans le domaine agricole, en ce qui a trait au crédit. Et voici que se pose la question: Qu'est-ce qui a été accompli pour essayer de faire face aux besoins qu'apportent ces fréquents changements?

Passons aux sources de crédit. Tout d'abord, quant au crédit à court terme ou au crédit saisonnier dont j'ai parlé précédemment, ce sont les banques qui ont été les principaux fournisseurs. Elles ont non seulement financé les besoins saisonniers des cultivateurs mais elles ont aussi financé les organismes qui s'occupent des produits de la ferme; céréales, moulées et bétail. Les organismes commerciaux, les coopératives et d'autres organismes encore,—les marchands de gros et les détaillants qui vendent les produits agricoles,—ont aussi financé les marchands, qui, à leur tour, ont fait beaucoup de crédit aux cultivateurs. Ils ont financé les garages qui font les réparations et vendent l'essence, l'huile, etc. Et du moins jusqu'en ces derniers temps, ils ont financé les compagnies de machines agricoles sur une très vaste échelle.

Au cours des dernières années, il y a eu pour une bonne part les Caisses populaires et, naturellement, durant toute cette période, une somme considérable de crédit a été fournie par des particuliers.



Dans le domaine du crédit à moyen terme, les banques, en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ont été les principaux fournisseurs de crédit intermédiaire au cours des dernières années. L'accroissement des subventions en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a exercé une influence profonde comme vous le savez. Les marchands qui vendent aux cultivateurs du matériel pour usage domestique portent encore beaucoup de crédit. Les compagnies de bois, quelques compagnies de machines agricoles ou des compagnies de camions et de tracteurs portent, elles aussi, un montant considérable de crédit de même que les Caisses populaires et les particuliers. Ce sont là les sources de crédit de type intermédiaire.

En ce qui a trait au crédit à long terme, ou le crédit sur hypothèque, comme on l'appelle généralement, la seconde moitié du dix-neuvième siècle a vu apparaître un nombre considérable de maisons de prêts hypothécaires, surtout dans l'Est du pays. Après 1900, les sociétés de prêts sur hypothèque, les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance ont fait porter leur activité vers l'Ouest, où leur influence s'est fait fortement sentir dans le domaine du prêt hypothécaire.

Les sociétés de prêts ont en réalité commencé en Ontario à titre de compagnies de construction, à l'époque de la Confédération, puis elles ont étendu leur champ d'activité. Elles ont accepté des épargnes et des dépôts, elles ont vendu des obligations au public, elles ont fait, au début, des prêts à long terme sur hypothèque; des exemples d'institutions de ce genre sont la *Canada Permanent Trust Company*, le *Crédit Foncier* et autres.

Les compagnies de fiducie ont joué un rôle important dans le passé. Elles ont servi d'exécuteurs et d'administrateurs de successions, elles ont accepté des épargnes, elles émettent des obligations et elles ont consenti aux cultivateurs des prêts hypothécaires aux mêmes conditions que les sociétés de prêts et les compagnies d'assurances.

Je puis dire qu'en 1939, d'après nos dossiers, les sociétés de prêts et de fiducie et les compagnies d'assurances avaient aussi prêté aux cultivateurs, en nantissement de contrats de vente, quelque 30 millions de dollars; elles détenaient alors, en 1939, des hypothèques sur les fermes se chiffrant par 129 millions de dollars.

En 1955, toutefois, ces compagnies d'assurances, ces sociétés de fiducie et de prêts ne détenaient plus que 32 millions de dollars d'hypothèques agricoles et, de fait, leurs prêts, en 1956, ont été, je crois, d'environ 3 millions et demi de dollars en tout.

Il faut donc remarquer qu'il y a eu un changement considérable dans l'ensemble du crédit qui a été consenti par ces trois sortes d'institutions, à savoir les sociétés de prêts hypothécaires, les sociétés de prêts et de fiducie et les compagnies d'assurances.

Avant de conclure mon exposé, je vais dire quelques mots de la participation des pouvoirs publics dans ce domaine. Les gouvernements provinciaux sont entrés très tôt dans le domaine du prêt agricole. La Nouvelle-Écosse a adopté, dès 1912, le *Lands Settlement Act*; le Nouveau-Brunswick, la même année, institua le *Farm Settlement Board*, mesure qui visait à l'extension du crédit. A la même époque, en 1915, pour être plus précis, la Colombie-Britannique présenta deux lois, l'une portant sur l'agriculture, qui prévoyait trois sortes de prêts, et, en 1917, la loi sur la colonisation et la mise en valeur des terres.

Le Manitoba a eu deux sortes de prêts offerts par le gouvernement. La Société du prêt agricole du Manitoba a été instituée en 1917, et c'est en 1917, également, qu'a été approuvée la loi prévoyant l'établissement de la Société



de crédit rural. Des prêts de ce genre ont été fournis par les banques pendant les trois premières années. Par la suite, les banques ont cessé de prêter d'après ce plan.

En Saskatchewan, la loi sur les prêts agricoles a été approuvée en 1917 et elle est restée en vigueur jusqu'en 1935, lorsqu'elle est devenue inopérante, sauf pour des prêts déjà existants.

C'est en 1917, également, que l'Alberta a approuvé la loi sur les prêts agricoles de même qu'une loi sur le crédit coopératif.

En Ontario, une Commission du crédit agricole a été établie en 1921 pour s'occuper de prêts à long et à court terme; dans le Québec, une succursale de la Commission du prêt agricole canadien a été mise sur pied en 1929.

C'est en 1936 que la Loi sur le crédit agricole a été approuvée dans le Québec. Jusqu'en 1956, on avait prêté, sous le régime de cette loi, 134 millions de dollars, dont environ 83 millions étaient encore, à ce moment-là, en cours.

Voici donc, monsieur le président, en un rapide tour d'horizon et en résumé, comment le crédit agricole a pris naissance, comment il s'est modifié au gré des circonstances et quels furent les organismes qui ont été créés, au cours des années, pour fournir cette sorte de crédits. On conviendra immédiatement que des changements très importants se sont produits.

Le changement le plus important est peut-être la cessation, ou du moins le ralentissement accentué, de l'activité des sociétés de prêts hypothécaires agricoles, des sociétés de fiducie et de prêts et des compagnies d'assurances. Leur activité dans le domaine agricole est aujourd'hui extrêmement limitée par rapport à ce qu'elle a déjà été.

L'autre changement important est peut-être l'effort qui a été fait par les gouvernements provinciaux pour mettre à profit l'expérience qu'avaient acquise ces institutions en matière de crédit avant qu'elles mettent fin à leur activité dans la plupart des provinces. En réalité, le Québec, à l'heure actuelle, est la province qui manifeste le plus d'activité en ce qui a trait aux prêts agricoles.

Je crois, monsieur le président, que c'est tout ce que je dois dire, et il est possible que j'aie pris plus de temps qu'il ne fallait relativement à cette partie du programme. Si cela vous agréé, je vais maintenant exposer ce que nous avons fait à la demande de notre ministre, l'automne dernier.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord?

(Assentiment.)

M. BOOTH: M. Harkness nous a demandé, l'automne dernier, d'étudier le fonctionnement des institutions de crédit, tant ici qu'à l'étranger, et aussi d'examiner le point de vue des institutions qui ont communiqué avec nous, et ainsi de suite.

Avec cet objectif en vue, la Division de l'économie agricole a étudié la question et a établi une documentation qui, à l'heure actuelle, a encore, naturellement, un caractère provisoire et est peut-être bien loin d'être complète.

A la demande du ministre, nous avons examiné les organismes qui fonctionnent à l'heure actuelle, c'est-à-dire la Commission du prêt agricole canadien, la Division des prêts destinés aux améliorations agricoles, le service Établissement des soldats et terres destinées aux anciens combattants et la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je dois dire dès le début, en guise de préface, que nous n'avons pas fait d'étude détaillée et critique de ces organismes. Cela ne nous était pas possible et ce n'était certainement pas dans nos attributions. De sorte que la revue que nous avons faite de ces organismes est essentiellement un examen des principaux domaines de leur activité et de la façon dont ces organismes fonctionnent.



Nous avons aussi passé en revue les organes provinciaux, en particulier ceux qui fonctionnent à l'heure actuelle, à savoir l'*Alberta Farm Purchase and Credit Act*, la loi de l'Ontario sur le prêt d'établissement des jeunes agriculteurs, l'Office du crédit agricole de Québec et la Commission de colonisation de la Nouvelle-Écosse. Nous avons aussi essayé d'obtenir des renseignements à l'égard de toutes les institutions privées qui s'occupent de prêts.

Dans le domaine intermédiaire, nous avons passé quelque temps avec les fonctionnaires de la Division des prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous avons aussi jeté un coup d'œil sur les quelques mesures provinciales de cet ordre et nous avons pris connaissance des rares données qui existent sur les prêts par les particuliers.

Notre rapport relatif aux prêts à court terme a trait aux Caisses populaires et aux banques de même qu'à l'activité des marchands et des particuliers. Cette partie se rapporte aux organismes que nous avons au Canada et à leur activité.

Nous avons aussi étudié les organismes de crédit des autres pays, c'est-à-dire des pays qui font un commerce considérable d'exportation de produits agricoles ou qui font concurrence au Canada, soit les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, la France, l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas.

Nous avons ensuite fait une revue des études qui avaient été entreprises par divers organismes dans le but de rassembler les avis et les vœux d'organismes telles les diverses commissions royales et notamment la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada, qui a publié son rapport il y a environ un an, la Commission royale de la Saskatchewan, la Commission royale de la Nouvelle-Écosse, et la commission qui a été mise sur pied à Terre-Neuve et les opinions de la Fédération canadienne de l'agriculture en ce qui a trait aux besoins de crédit.

Nous avons aussi étudié d'autres mesures propres à favoriser l'expansion du crédit agricole.

Pour faire suite à ces considérations, il y a une sorte de comparaison qui donne une idée de la structure en capital de l'agriculture canadienne d'aujourd'hui. Elle fait voir les dettes agricoles et les besoins de crédit, ou, du moins, les dettes agricoles et les besoins de crédit de différents types de fermes.

Ces derniers renseignements sont fondés sur des études faites par la Division de l'économie agricole au cours des années, pas particulièrement sur le crédit agricole mais surtout sur la structure de notre agriculture canadienne, en ce qui a trait aux mises de fonds et la relation qui existe entre la mise de fonds et le rendement de l'agriculture et d'autres aspects du programme agricole.

Comme je viens de le dire, nous avons rassemblé beaucoup de renseignements sur les capitaux engagés dans l'agriculture dans diverses parties du Canada, d'après les différents types de fermes, je devrais peut-être dire d'après les divers groupes.

Voilà donc, monsieur le président, la portée de l'enquête que nous avons faite à la demande de notre ministre.

LE PRÉSIDENT: Merci, monsieur Booth. Nous allons maintenant appeler M. Turner pour ensuite permettre aux membres de procéder à l'interrogatoire s'il y a des questions qu'on désire poser aux témoins.

M. A. H. TURNER (*Section des marchés, Division de l'économie agricole*): Monsieur le président, je ne sais pas si je peux faire beaucoup plus qu'ajouter une légère mise au point. Le ministre des Finances, au cours de son exposé à la Chambre, l'autre jour, a mentionné qu'à l'heure actuelle une étude d'ensemble se poursuivait sur trois phases différentes de l'agriculture. En ce



moment, il y a un comité de trois membres, c'est-à-dire un comité interministériel composé de M. Abell, de la Division des affaires économiques du ministère des Finances, de M. Rutherford, du ministère des Affaires des anciens combattants et de moi-même, qui suis le troisième membre du comité, du ministère de l'Agriculture.

Le but de ce comité, comme l'a indiqué le ministre des Finances, c'est de faire une étude et une revue d'ensemble. M. Booth a signalé ce qui a été accompli jusqu'ici. Le travail du comité, d'après ma façon de voir les choses, consiste, en grande partie, à faire ce que le ministre a demandé, à savoir, rassembler des données et les opinions de diverses coopératives agricoles, afin d'en faire une synthèse qui puisse servir au gouvernement, et cela, d'ici deux ou trois mois, de sorte que celui-ci puisse être en mesure de prendre les mesures appropriées. Je ne crois pas que je puisse aller beaucoup plus loin et je me contenterai donc de dire que le comité est en train d'examiner et d'analyser toute l'information disponible, y compris l'étude qu'a mentionnée M. Booth. En ce moment, le président se trouve dans l'Ouest du pays et les deux autres membres projettent de l'y rencontrer dans un avenir rapproché. Nous allons discuter avec des représentants choisis des gouvernements provinciaux, des associations agricoles et d'autres personnes encore des questions qui ont trait aux programmes qui ont été suggérés, en plus des aspects techniques du crédit, telle la hausse des taux d'intérêt et de tout autre développement qui pourrait être étudié.

Il s'agit aussi de savoir dans quelle mesure la garantie des prêts faits directement devrait être mise en pratique. Je crois qu'un certain nombre de mémoires ont recommandé des subventions pour l'administration et pour les intérêts. Tel est le genre de revue générale et plus approfondie qui se poursuit en même temps que des sondages en vue d'aider le gouvernement à déterminer sa ligne de conduite.

Je désirais tout simplement dire ces choses afin que le Comité fût en état de mieux saisir la partie de la déclaration faite par le ministre des Finances à la Chambre l'autre jour.

LE PRÉSIDENT: Merci. Y a-t-il des questions?

M. HOWE: Je me demande ce que peut bien vouloir dire le fait que des institutions privées de prêts et les compagnies d'assurances et les sociétés de fiducie ont abandonné le domaine du crédit agricole, de façon aussi rigoureuse, comme la chose s'est produite il y a quelques années.

M. BOOTH: Vous voulez en savoir la raison?

M. HOWE: Oui.

M. BOOTH: C'est probablement là une question sur laquelle les opinions seront partagées. Je pense que les circonstances qui existaient, dans les années trente, ont fort nui à l'agriculture et que le revenu agricole s'en est trouvé réduit de façon très considérable.

La plupart des institutions de crédit ont subi une diminution très sensible de leurs revenus, elles ont réduit leur taux d'intérêt et ont fait divers compromis à l'égard des prêts.

M. HOWE: Il n'y a pas que l'agriculture à avoir connu cette situation-là.

M. BOOTH: C'est vrai; mais je crois qu'un examen des sources de revenu des institutions de prêts d'alors indiquerait que de tous les secteurs de l'économie, l'agriculture, a été peut-être le plus atteint. Au cours des dernières années, un autre facteur a été l'ampleur de la construction de logements dans les villes, d'où un débouché aux capitaux de placement immobilier. Ces institutions ont trouvé que la gestion des prêts est plus simple et peut-être



aussi moins coûteuse sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, qui a contribué à ce regain de vie de l'industrie du bâtiment. Je crois que c'est une combinaison de ces deux facteurs de même que d'autres éléments peut-être.

M. KINDT: Si je comprends bien, la Loi sur le prêt agricole canadien relève du ministère des Finances. Il doit y avoir des raisons pour que cette loi relève du ministère des Finances plutôt que du ministère de l'Agriculture. Y a-t-il quelqu'un ici qui peut nous éclairer à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: C'est une question qui m'a souvent intrigué moi-même.

M. KINDT: Peut-on répondre à ma question, d'une façon ou d'une autre, avant que nous continuions?

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous répondre à cette question, monsieur Chester?

M. CHESTER: Je ne le crois pas, si ce n'est que, d'après ma façon de voir les choses, c'est le ministère des Finances qui est préposé aux prêts d'argent du gouvernement, et tout prêt doit passer par ce ministère; vous pourrez me corriger si je me trompe.

M. KINDT: Puisque personne ici ne possède les renseignements et ne peut répondre à cette question, j'aimerais porter au compte rendu que, pour des questions aussi importantes que le crédit agricole, nous devrions refaire l'unité du ministère de l'Agriculture et nous assurer les services d'un expert tel que M. Booth, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions relatives aux prêts agricoles et au crédit à long terme, à moyen terme ou à court terme.

M. THOMAS: La question que je vais poser se rattache peut-être à celle de M. Kindt. M. Booth, qui s'est occupé de la question agricole depuis plusieurs années, sait peut-être quelque chose là-dessus. De plus, si ma question ne paraît pas convenable, vous n'aurez qu'à dire non. Pourquoi est-il nécessaire de mettre sur pied un organisme spécial au Canada pour le crédit agricole au lieu de laisser l'agriculture, comme toutes nos autres industries, à l'initiative privée pour qu'elle se finance elle-même?

Dès 1912, comme l'a fait remarquer M. Booth, les provinces se sont mises à consentir des prêts agricoles et les circonstances les ont amenées à prendre en main la plus grande partie de ces affaires. Quelle en est la raison fondamentale? Pourquoi les manufacturiers n'établiraient-ils pas aussi des organismes spéciaux pour leur fournir le crédit nécessaire? Des organismes de ce genre existent peut-être sans que je sois au courant. Quelle est, toutefois, la raison fondamentale de l'intérêt que le gouvernement porte au crédit agricole?

M. FORGIE: C'est parce que le crédit agricole est plus ou moins gelé et que les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurances et les banques n'aiment pas ce genre de crédit. Elles ont des occasions plus rémunératrices d'employer leur argent. Si le gouvernement n'avait pas pris l'initiative d'aider les cultivateurs, ces derniers n'auraient pas pu continuer leur travail.

Par exemple, de 1939 à 1953 dans la seule province de Saskatchewan, les prêts sont passés de 37 millions à 7 millions de dollars, d'après les chiffres que j'ai vus.

M. HICKS: Monsieur le président, n'y a-t-il pas beaucoup d'activité, à l'heure actuelle, de la part de ceux qui cherchent à obtenir des prêts à court ou à long terme pour fins d'affaires, comparativement aux soi-disant prêts agricoles?

M. THOMAS: Nous avons la Banque d'expansion industrielle qui a pour but d'aider la petite entreprise, mais l'activité de cette institution a été très limitée jusqu'à présent.



M. FORBES: La réponse, en partie, c'est que, dans le passé, l'agriculture a été considérée comme offrant trop de risques étant donné que les cultivateurs ont peu de garanties. Je crois que les cultivateurs pourraient encore obtenir assez d'argent de la part des compagnies d'assurances s'ils consentaient à payer un taux d'intérêt suffisamment élevé. Je pense que le gouvernement a commencé à intervenir afin de mettre l'argent à la disposition des cultivateurs à un taux raisonnable.

M. BRUNSDEN: La raison principale qui a poussé le gouvernement à intervenir ressort de la série de pertes qui ont été subies dans le domaine du crédit agricole. M. Booth a-t-il déjà accumulé quelque documentation sur les saisies et les défalcons relatives aux prêts agricoles dans l'Ouest du pays?

M. BOOTH: Non, monsieur le président, nous n'avons pas de documentation là-dessus, que je sache. Toutefois, il y a sans doute beaucoup de renseignements recueillis à l'occasion de l'exécution de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, loi qui a rendu de si grands services pendant les années trente. Je regrette de ne pouvoir ni vous renseigner ni vous aider à ce sujet.

M. SOUTHAM: M. Booth a jeté quelque lumière sur le problème de l'évolution économique et de la nécessité de faire des prêts aux cultivateurs, et je crois que sans l'intervention du gouvernement en ce domaine et sans son attitude un peu plus bienveillante à l'endroit de ces prêts, nous nous serions trouvés dans une position économique beaucoup plus précaire que celle où nous sommes présentement. Les institutions de prêts se montrent de plus en plus sympathiques, je crois, à cause des nombreux changements qui se font dans l'industrie, et cela influe tant sur la longueur des termes que sur le montant des prêts.

J'ai fait remarquer, l'autre jour, que j'aimerais rattacher à la question des prêts une forme de surveillance sur celui qui fait une demande, afin de lui donner plus de conseils d'ordre économique au moment où il présente sa demande.

M. HALES: Le Comité a-t-il étudié la question suffisamment pour pouvoir se prononcer sur la question du double emploi, par exemple, entre les prêts fédéraux et provinciaux ou entre la Loi sur le prêt agricole canadien et la Loi sur l'établissement des jeunes agriculteurs canadiens? Je peux facilement me représenter le cas d'un évaluateur sous le régime de la Loi sur le prêt agricole canadien cheminant le long d'un lopin de terre et faisant la rencontre d'un évaluateur du gouvernement d'Ontario qui va dans la direction opposée: ils travaillent tous les deux à faire l'évaluation des terres, mais il y a un chevauchement considérable dans le travail qu'ils font, d'après ma façon de comprendre les choses, et ce travail est très coûteux.

M. BOOTH: Monsieur le président, le Comité n'a pas étudié ce problème de façon spéciale. Il ya lieu de remarquer, cependant, que la commission royale de la Nouvelle-Écosse attire l'attention sur le chevauchement de la loi fédérale sur le prêt agricole et des organismes de cette province: on préconise que les efforts soient conjugués afin d'aider, d'après eux, à éliminer ces inconvénients. Je suis porté à croire que leurs vœux à ce sujet n'ont peut-être pas complètement trait à la question de la multiplication des frais des deux organismes existants, mais il serait peut-être plus logique que, dans un certain domaine, les organismes en question se concertent de quelque façon. Jusqu'ici, nous n'avons pas encore étudié ce problème.



En réalité, il n'y a que trois ou quatre provinces où il existe chevauchement de l'activité ou peut-être faudrait-il dire plutôt où il existe de la concurrence, et, dans la plupart des cas, je suis d'avis que cette concurrence n'est pas trop forte. C'est tout ce que je puis dire là-dessus. Il me semble que c'est là une question que le comité de M. Abell ferait bien d'examiner lorsqu'il visitera les provinces, et il pourrait étudier en détail le fonctionnement de ces organismes provinciaux.

M. MONTGOMERY: Dans quelques provinces, le plan est un peu plus généreux. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, plusieurs cultivateurs peuvent acheter une terre et commencer à s'établir grâce au *Farm Settlement Board Act*, lorsqu'ils ne peuvent obtenir aucun prêt de la Commission du prêt agricole canadien. Celle-ci doit faire preuve de prudence à cause de ses arrangements bancaires et elle ne court aucun risque, tandis que les organismes provinciaux, d'autre part, peuvent se montrer plus généreux et courir plus de risques.

Le domaine des prêts aux cultivateurs a été abandonné par les particuliers. Celui qui vend sa ferme exige le paiement au complet et il n'accepte même pas une hypothèque. Si un cultivateur a de l'argent, il préfère des obligations ou des actions et il ne prête pas sur hypothèques agricoles. Je crois que cela tient probablement à ce que, d'après ce que j'ai entendu, le gouvernement s'intéresse maintenant à ces questions-là et que tout le monde s'attend que le gouvernement fournisse tout le capital nécessaire à l'agriculture. En second lieu, je crois qu'il y a un risque, car il arrive souvent que les cultivateurs soient en retard dans leurs intérêts et leurs paiements et que la personne qui prête l'argent ne peut pas compter sur des intérêts ni sur des dividendes à certains moments. Cela veut dire, je crois, que le gouvernement doit faire beaucoup plus, à l'heure actuelle, et qu'il devrait être beaucoup plus généreux à l'égard de ces prêts. Il doit courir plus de risques, car si le gouvernement ne le fait personne ne le fera.

Je ne suis pas très certain qu'il faille étudier le crédit agricole surtout du point de vue de la sécurité. Ce qu'il faut, c'est savoir lequel des deux est le plus important, le crédit ou l'agriculture. Et il faut courir plus de risques dans le domaine des prêts aux cultivateurs; s'il y a des pertes, elles doivent être absorbées.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Le gouvernement lui-même peut-il courir tous ces risques?

M. MONTGOMERY: Quelle est la différence entre cette façon d'agir et le fait de laisser un cultivateur se tirer d'affaires tout seul, d'un côté, et le fait, d'autre part, pour le gouvernement, de garantir les prix grâce à des subsides de diverses sortes qui puissent permettre au cultivateur d'avoir assez d'argent; en agissant de la sorte le gouvernement assiste le petit nombre qui reçoit de l'aide en réalité. Il faudra les aider d'une façon ou de l'autre.

M. KINDT: Je ne crois pas que vous ayez songé à un don de la part du gouvernement mais plutôt à une combinaison de prêts importants et de portions généreuses, combinaison que ferait bénéficier les cultivateurs d'un plan de prêts leur permettant de faire face à leurs besoins.

Je suis porté à croire, monsieur le président, que la présente loi sur le prêt agricole canadien ne répond pas aux besoins des cultivateurs en matière de crédit. J'aimerais savoir ce que fait le ministère de l'Agriculture ou plutôt le ministère des Finances, puisque c'est lui qui voit à l'application de la Loi sur le prêt agricole canadien, ce que fait dis-je, ce ministère pour soumettre au gouvernement une loi qui soit en état sous tous rapports de pourvoir aux besoins des cultivateurs?



M. HENDERSON: Dans la région où j'habite, c'est-à-dire dans la région de la Rivière à la Paix, nous avons la caisse populaire la plus considérable du Canada tout entier. C'est elle qui a remporté le plus de succès, et de beaucoup, relativement aux prêts aux jeunes cultivateurs et à l'aide qu'elle leur a apportée pour se mettre sur pied. Là-bas, nous n'entendons jamais parler de la Loi sur le prêt agricole canadien. J'ai fait la connaissance d'un jeune homme qui s'est présenté et qui s'est informé au sujet d'une ferme, et c'est la Caisse populaire qui lui a permis de s'organiser, comme elle le fait dans plusieurs cas. Si un cultivateur a besoin d'un tracteur, il se rend à la Caisse populaire. Il ne lui viendrait même pas à l'idée de se rendre à la banque, bien qu'il y en ait sept à Dawson Creek. Il serait peut-être possible d'emprunter quelque deux cents dollars pour acheter de l'essence, mais c'est là le montant maximum.

La Caisse populaire fait tous les efforts possibles pour rendre service et c'est l'institution du genre la plus considérable du Canada. Elle n'a subi aucune perte. J'ai toujours demeuré dans la localité et je connais bien la Caisse populaire en question. Elle n'a pas d'évaluateur à son service, et je sais que les jeunes gens qui sont à s'établir peuvent obtenir un prêt en moins d'une semaine.

J'ai acheté un quart de section et j'ai emprunté l'argent pour l'acheter: l'argent m'a été remis dans l'espace de cinq jours. Cette caisse populaire a eu beaucoup de succès et je crois personnellement que l'agriculture n'offre pas trop de risques dans cette région.

M. MILLIGAN: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais je crois que nous devons tous admettre que si le gouvernement est intervenu dans le domaine du prêt agricole c'est à cause de l'état d'insécurité où se trouvait l'agriculture. Il est tout à fait impossible à un cultivateur d'aller trouver qui que ce soit et d'obtenir une hypothèque. Je crois que cela est attesté par le fait que nous émettons des prêts à plus long terme, c'est-à-dire trente ans, et quelques-uns demandent quarante ans. Il n'est pas très stimulant pour un individu qui compte faire sa vie dans l'agriculture de penser qu'il devra rembourser une grosse dette au cours des trente ou quarante années à venir.

Je connais une personne qui a acheté une terre \$8,400, mais lorsqu'il s'est présenté pour avoir un prêt, les 65 p. 100 de valeur requis aux fins du prêt ont réduit le prêt à environ 5,000 dollars. Ce n'était pas suffisant pour faire quoi que ce soit et son père a donc été obligé de mettre sa propre ferme en garantie. Il a été chanceux d'avoir son père sur les lieux, car il est impossible de s'établir si vous ne pouvez compter sur la protection d'une autre personne.

M. THOMAS: Puis-je demander que nous traitions cette importante question lorsque nous préparerons le rapport? C'est pourquoi il est nécessaire que le gouvernement intervienne dans le domaine du crédit agricole.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le comité qui est mis sur pied pourra s'occuper de cette question.

M. KINDT: Il y a aussi autre chose. Je n'ai reçu de réponses à ni l'une ni l'autre des deux questions que j'ai posées, et il serait pourtant extrêmement important d'en recevoir. La première question avait trait à l'unité du ministère de l'Agriculture, unité qu'il faudrait refaire et, j'ai aussi voulu savoir pourquoi la Loi sur le prêt agricole canadien relève du ministère des Finances. Voici la deuxième question: quelles mesures prend-on pour présenter au gouvernement une loi sur le crédit agricole qui répondrait vraiment aux besoins?

On nous demande, dans ce bill, d'accroître le pouvoir de prêt ou d'augmenter le montant des fonds mis à la disposition de la Commission du prêt agricole canadien: serai-je obligé d'en saisir la Chambre?



Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il s'agirait alors d'une question de politique gouvernementale. Je vois que le ministre a déclaré à la Chambre, le 16 juillet, que le gouvernement est à faire une étude d'ensemble en ce sens. Je suis certain, monsieur Kindt, que, si vous posez ces questions au ministre des Finances et au ministre de l'agriculture eux-mêmes, ils vous donneront la réponse.

L'article 1<sup>er</sup> est approuvé.

Le préambule est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Le titre est-il approuvé?

Assentiment.

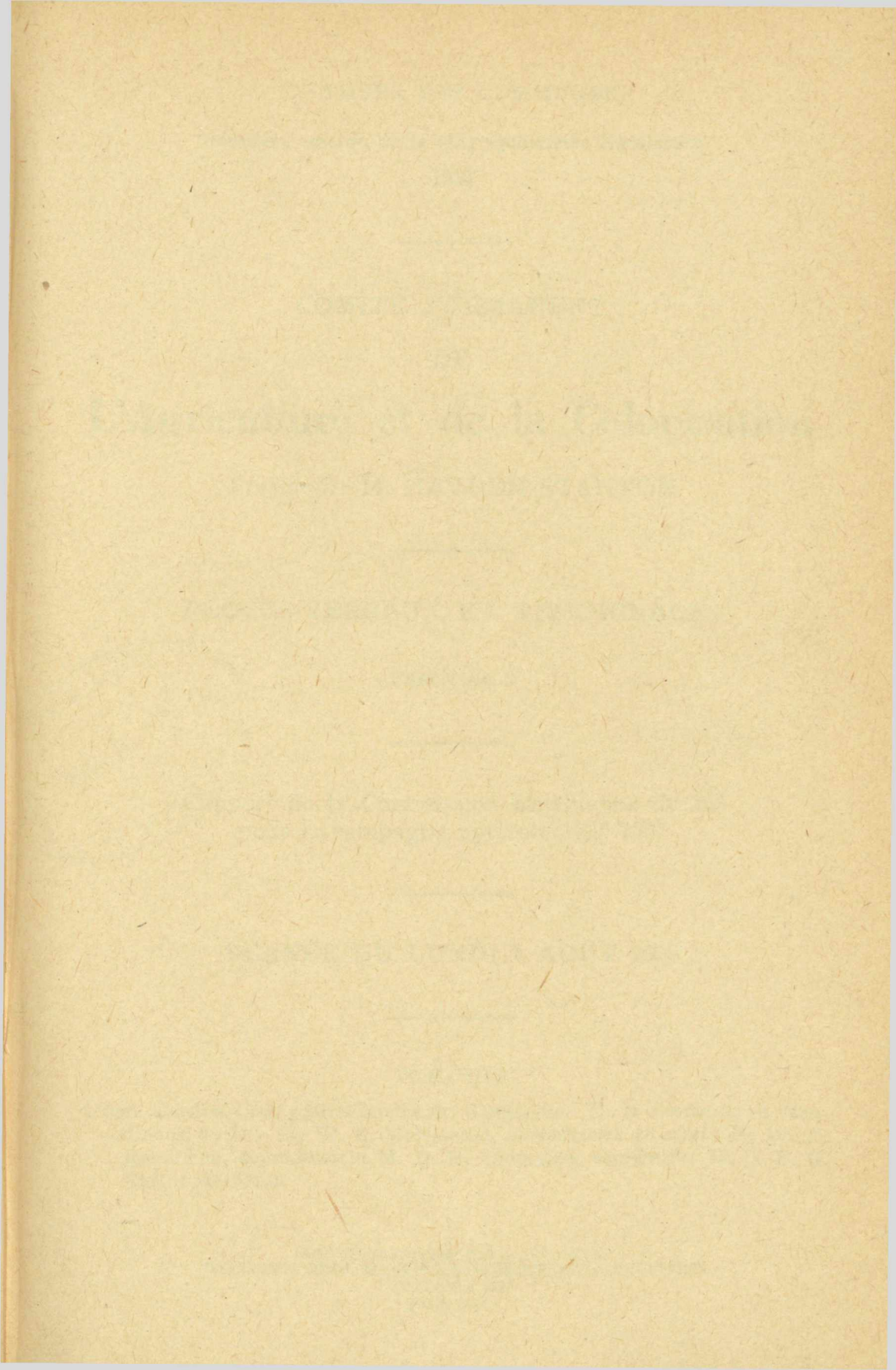
Le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill sans modification?

Assentiment.

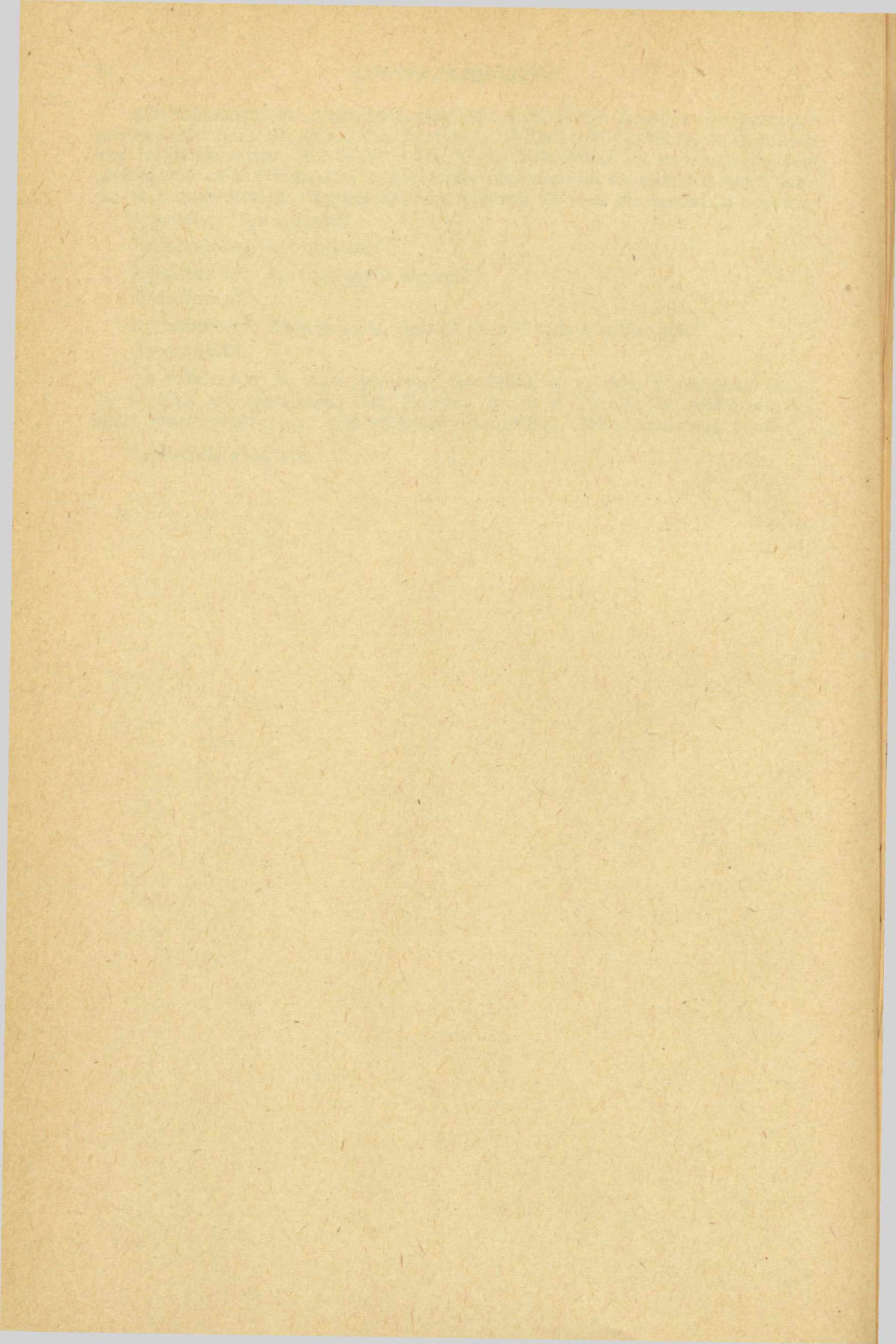
Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, messieurs, et je tiens à remercier aussi les témoins, en votre nom, MM. Chester, Booth et Turner, de même que les hauts fonctionnaires qui sont présents aujourd'hui. Merci beaucoup à tous.

Le Comité s'ajourne.











CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# L'Agriculture et de la Colonisation

*Président:* M. HAYDEN STANTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

---

Rapport de la Commission canadienne du blé  
pour la campagne agricole 1956-1957

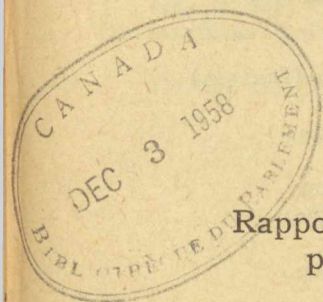
---

SÉANCE DU LUNDI 4 AOÛT 1958

---

TÉMOINS:

L'hon. Gordon Churchill, ministre du Commerce. De la Commission canadienne du blé: M. W. C. McNamara, commissaire en chef; M. W. E. Robertson, commissaire; M. D. H. Treleaven, secrétaire; M. C. E. G. Earl, contrôleur.





COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

*Président:* M. Hayden Stanton,

*Vice-président:* M. W. H. Jorgenson,

et MM.

Argue	Henderson	Racine
Barrington	Hicks	Rapp
Boivin	Horner ( <i>Acadia</i> )	Ricard
Boulanger	Howe	Richard ( <i>Kamouraska</i> )
Brunsdén	Kindt	Richard ( <i>Saint-Maurice- Laflèche</i> )
Cadiéu	Knowles	Robinson
Campbell ( <i>Lambton- Kent</i> )	Latour	Rompré
Doucett	Leduc	Rowe
Dubois	Létourneau	1. Smith ( <i>Lincoln</i> )
Dupuis	McBain	Southam
Fleming ( <i>Okanagan- Revelstoke</i> )	McMillan	Speakman
Forbes	Michaud	Thomas
Forgie	Milligan	Thompson
Godin	Montgomery	2. Thrasher
Gour	Morissette	Tucker
Grills	Muir ( <i>Lisgar</i> )	Villeneuve
Hales	Nasserden	Winkler
Hardie	Noble	Yacula—60.
Gundlock	Peters	
	Phillips	
	Pugh	

*Secrétaire du Comité:*

M. Slack.

1. Remplacé par M. Pascoe, le lundi 4 août.

2. A remplacé M. Fane, le lundi 4 août.



ORDRE DE RENVOI

Chambre des communes

LUNDI 4 août 1958

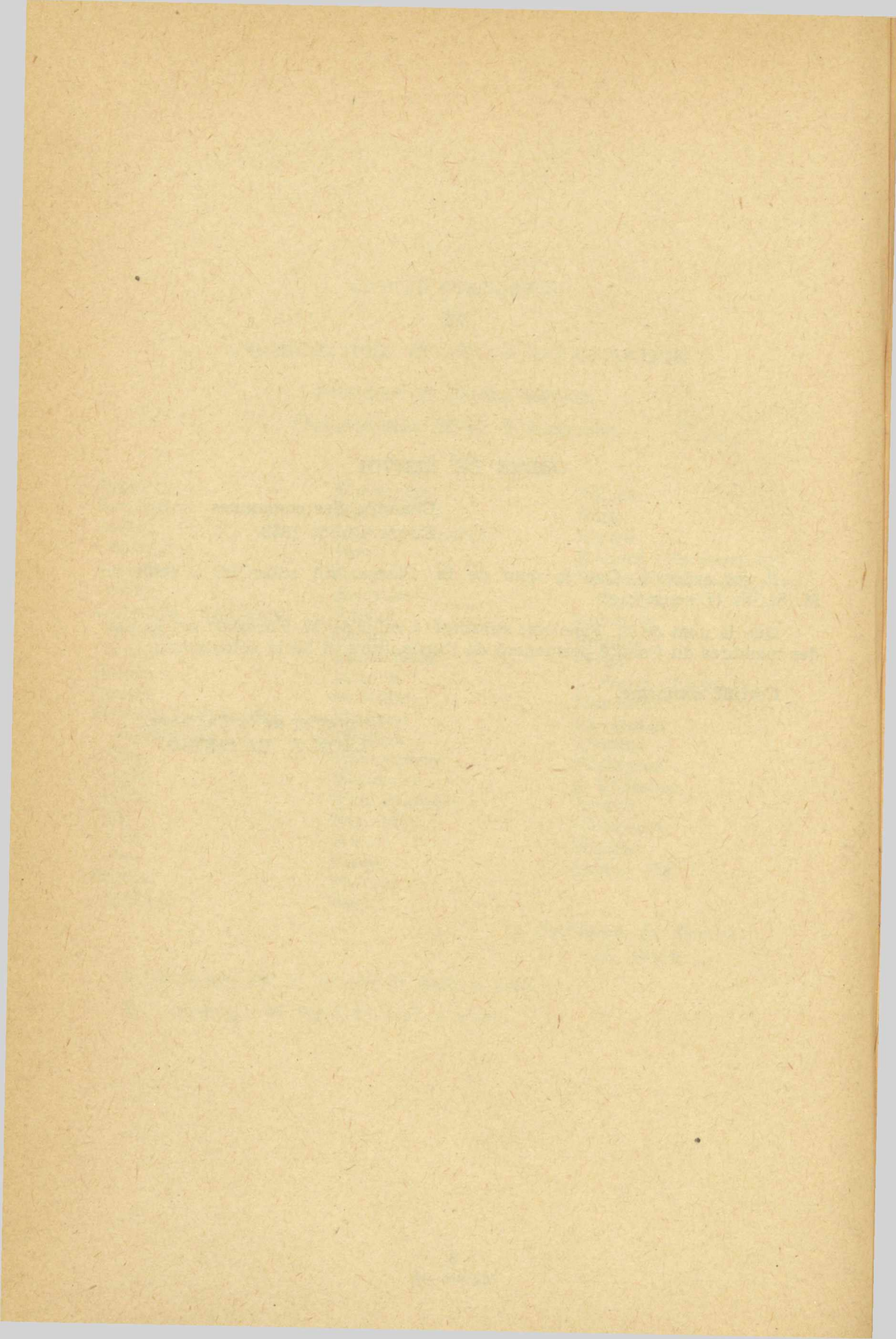
*Il est ordonné*—Que le nom de M. Pascoe soit substitué à celui de M. Smith (*Lincoln*); et

Que le nom de M. Fane soit substitué à celui de M. Thrasher sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.







## PROCÈS-VERBAL

LUNDI 4 août 1958.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9 heures 35 du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

*Présents:* MM. Argue, Brunsdén, Cadieu, Campbell (*Lambton-Kent*), Doucett, Forbes, Gour, Hicks, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Gundlock, McBain, Milligan, Montgomery, Morrissette, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Noble, Phillips, Pugh, Rapp, Ricard, Smith (*Lincoln*), Southam, Stanton, Thomas et Tucker (27).

*Aussi présents:* L'hon. Gordon Churchill, ministre du Commerce. De la Commission canadienne du blé: M. W. C. McNamara, commissaire en chef; M. W. E. Robertson, commissaire; M. C. E. G. Earl, contrôleur; M. D. H. Treleaven, secrétaire.

Sur la proposition de M. Montgomery, appuyé par M. Tucker.

*Il est décidé,*—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses Procès-verbaux et Témoignages relatifs à l'étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1957 et le rapport annuel de la Commission des grains pour 1957.

Le président présente M. McNamara et le Comité commence l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1956-1957.

Il est donné lecture de la Partie I du rapport et MM. Churchill, McNamara, Robertson et Treleaven répondent aux questions.

Les subdivisions suivantes de la Partie I sont approuvées:

1. Observations générales—Campagne agricole 1956-1957
2. Données culturelles et approvisionnements
3. Législation
4. Transport
5. Contingents de livraison
6. Règlementation des expéditions
7. Entente sur la manutention
8. Compte des livraisons en commun, 1956-1957—Blé
9. Compte des livraisons en commun, 1956-1957—Avoine
10. Compte des livraisons en commun, 1956-1957—Orge
11. Division des paiements
12. Le contentieux
13. Le personnel et ses dirigeants
14. Le Comité consultatif.

A midi et demi, le Comité suspend la séance jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi.



## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation est reprise à 3 heures 45, sous la présidence de M. Stanton.

*Présents:* MM. Brunsdén, Cadieu, Dubois, Fane, Forbes, Gour, Gundlock, Hicks, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Milligan, Montgomery, Morissette, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Pascoe, Rapp, Southam, Speakman, Stanton et Thomas (21).

*Aussi présents:* De la Commission canadienne du blé: M. W. C. McNamara, commissaire en chef; M. W. E. Robertson, commissaire; M. C. E. G. Earl, contrôleur; M. D. H. Treleaven, secrétaire.

Le Comité commence l'étude du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur les comptes de livraison en commun du blé, de l'avoine et de l'orge en 1956-1957.

1. Arrivages et leur emploi—Compte des livraisons en commun 1956-1957—Blé
2. Compte des livraisons en commun de 1956-1957—Blé
3. Application de la Loi sur les réserves provisoires de blé
4. Solde créditeur réparti entre les producteurs
5. Observations sur le compte des livraisons en commun de 1956-1957—Blé.

La séance est interrompue de 4 h. 25 à 5 h. 10 par un vote de la Chambre. La sonnerie ayant retenti pour un deuxième vote à 5 h. 10, le président lève la séance et le Comité s'ajourne au mardi 5 août, à 9 heures et demie du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. Slack.



## TÉMOIGNAGES

LUNDI 4 août 1958,  
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous sommes maintenant en nombre. La séance est ouverte. Nous avons la bonne fortune d'avoir ici ce matin des représentants de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains. Nous ne savons pas combien de temps durera cette étude. Cependant, je pense qu'il nous faut adopter une proposition pour l'impression du compte rendu. Je propose 250 exemplaires en français et 750 en anglais. Est-ce que ce sera satisfaisant? Quelqu'un voudrait-il le proposer formellement?

Il est proposé par M. Montgomery, appuyé par M. Tucker:

Que le comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses *Procès-verbaux et Témoignages* relatifs à l'étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1957 et du rapport de la Commission des grains pour 1957.

Pour?

Contre?

La proposition est adoptée.

Messieurs, sont présents ce matin les membres de la Commission canadienne du blé: M. McNamara, Commissaire en chef; M. Robertson, commissaire; le contrôleur, M. Earl, et le secrétaire, M. Treleaven.

Je crois que nous suivrons la façon de procéder des autres comités permanents et que nous étudierons le rapport de la Commission canadienne du blé paragraphe par paragraphe. Sans plus, j'invite M. McNamara à présenter le rapport de la Commission canadienne du blé. M. McNamara est connu de la plupart des députés de l'Ouest qu'il y a parmi nous.

**M. W. C. McNamara (Commissaire en chef de la Commission canadienne du blé) est appelé:**

Monsieur le président, monsieur le ministre et messieurs, je tiens d'abord à dire combien je suis heureux d'être ici avec mes collègues pour présenter et discuter avec vous le rapport de la Commission canadienne du blé. Je regrette que l'un des nôtres, le Commissaire en chef adjoint, M. Riddel, ne soit pas ici. Il est en Angleterre. Il a participé à une réunion du Conseil international du blé et depuis il s'est rendu à certains de nos principaux marchés en Europe occidentale.

Le nouveau membre de la Commission, M. Dallas, qui se joindra à nous le 1<sup>er</sup> septembre, est absent, mais il nous accompagnera en d'autres occasions.

Maintenant, messieurs, permettez que je vous présente M. Earl Robertson, l'autre membre de la Commission, ainsi que le secrétaire de la Commission, M. Treleaven, et le contrôleur, M. Gordon Earl.

Monsieur le président, nous sommes maintenant entre vos mains. Mais si, comme vous l'avez dit, le Comité désire étudier le rapport paragraphe par paragraphe, je propose que notre secrétaire en donne lecture. Je serai à votre disposition pour apporter des éclaircissements ou répondre aux questions que vous aimeriez poser.



M. D. H. TRELEAVEN (*secrétaire de la Commission canadienne du blé*):

PARTIE I

1. *Observations générales.—Campagne agricole 1956-1957.*

La production mondiale du blé a pris une allure inusitée en 1956-1957. Dans le monde, la production a été légèrement supérieure à celle de la campagne précédente, mais la récolte a été fortement avariée dans des régions normalement déficitaires en Europe et ailleurs. Il en est résulté que, dans une année où la production de blé a été considérable, le commerce du blé dans le monde a pris des proportions inouïes. Ce paradoxe a eu pour cause principale les fortes avaries que la récolte a subies en Europe occidentale au cours de l'hiver 1956. L'hiver 1956 a été particulièrement nocif pour le blé dans une région qui englobait la Belgique, la France, la Hollande, la Suisse, l'Italie et la Yougoslavie.

La production de blé en Asie s'est comportée de la même façon qu'en 1955. Une réduction légère du rendement dans l'Inde et l'Iran, en Turquie et au Japon a été compensée par un relèvement en Irak, en Syrie et au Pakistan. En Afrique du Nord, la récolte de blé a été légèrement plus forte que l'année précédente.

La production de blé dans les quatre principaux pays exportateurs a été légèrement plus forte en 1956. Une diminution de la récolte de blé en Australie n'a pas été suffisante pour annuler les gains de la production au Canada, aux États-Unis et en Argentine. Le Canada a récolté 573 millions de boisseaux, contre 494 millions en 1955. La récolte de blé aux États-Unis s'est chiffrée par 997 millions de boisseaux, contre 935 millions l'année précédente. En Argentine, la production du blé a fait un gros bond, sautant de 193 millions en 1955 à 261 millions en 1956. L'Australie a rentré une récolte plus petite, 135 millions de boisseaux, contre 196 millions l'année précédente.

Surtout parce que les pays de l'Europe occidentale, l'Inde et le Pakistan ont importé de plus grandes quantités de blé, le commerce internationale du blé en 1956-1957 a touché une pointe de 1,280 millions de boisseaux, environ 240 millions de boisseaux de plus qu'en 1955-1956. Cette forte augmentation du commerce du blé en 1956-1957 a été, en grande partie, absorbée par les États-Unis. Ceux-ci ont exporté 549 millions de boisseaux, alors qu'ils en avaient exporté 346 en 1955-1956. Le blé et la farine que les États-Unis ont exportés en 1956-1957 ont constitué 43 p. 100 de tout le commerce international du blé. Les États-Unis ont dû la plus grande partie de ces exportations aux diverses formes de leur programme d'écoulement. Les exportations canadiennes de blé (y compris la farine) ont atteint 263 millions de boisseaux, contre 309 millions l'année précédente. En puisant dans les stocks précédemment accumulés, l'Australie a augmenté ses exportations de blé, de 102 millions de boisseaux à 129 millions. L'Argentine, qui avait exporté 115 millions de boisseaux au cours de l'année précédente, en a exporté 98 millions.

Le facteur prépondérant dans le commerce international du blé en 1956-1957 a été le programme d'écoulement des États-Unis et la part du commerce mondiale du blé que leur a assurée ce programme.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions que vous aimeriez poser aux témoins en rapport avec le paragraphe 1?

M. Rapp:

D. Monsieur le président, nous avons la statistique de tous les pays, sauf la Russie et les pays situés derrière le Rideau de Fer. Je sais qu'il est très difficile d'obtenir ces chiffres, mais a-t-on une idée quelconque des quantités que ces pays ont exportées par rapport à celles exportées par d'autres pays?—R. Monsieur le président, comme ce monsieur l'a dit, il est difficile



d'obtenir des données statistiques touchant la production derrière le Rideau de Fer et dans les pays de l'Europe orientale. Cependant, nous les avons visités et nous avons une idée générale des déplacements de blé. Au cours de l'année qui nous intéresse, 1956-1957, l'URSS a fourni des quantités considérables de blé à la Hongrie, à la Tchécoslovaquie, à la Pologne, à la Roumanie et à certains pays du Moyen-Orient. J'ignore si nous avons un chiffre exact, mais j'estime que l'URSS a fourni à ces pays un total de 600,000 à 700,000 tonnes de blé.

*M. Muir:*

D. Monsieur le président, les exportations de blé ont augmenté de 240 millions de boisseaux dans le monde. A quoi attribuez-vous le fait que les exportations de blé du Canada, au cours de la même année, ont baissé de 309 à 263 millions?—R. Il y avait un certain nombre de facteurs, comme nous le disons plus loin dans le rapport,—le détail est donné à la page 11. Le principal obstacle ou la principale concurrence que nous avons eu à affronter a été l'ampleur qu'a prise l'activité des États-Unis avec leurs divers modes d'écoulement. Tel a été l'obstacle le plus redoutable au cours de la campagne agricole que nous étudions aujourd'hui, mais les procédés américains et leurs effets sur le commerce canadien sont exposés plus loin, monsieur, aux pages 11 et 12, et je propose que nous attendions jusque-là pour en parler.

Le PRÉSIDENT: J'invite les membres du Comité à limiter strictement leurs questions aux passages à l'étude, car il est inutile de poser des questions sur les paragraphes 3 et 10 si les renseignements se trouvent au 14.

Y a-t-il d'autres questions? Sinon, nous passons au paragraphe 2.

*M. Treleaven:*

2. *Données culturelles et approvisionnements au Canada.*

D'après le Bureau fédéral de la statistique, les superficiesensemencées en 1956 ont révélé des changements profonds. Le tableau suivant donne, estimées par le Bureau, les superficiesensemencées en céréales et en graine de lin en 1956, au regard des mêmes emblavures en 1955:

	1956 superficie	1955 superficie	Pourcentage du changement (en milliers d'acres)
Blé .....	22,064	20,812	+ 6.0
Avoine .....	8,658	7,788	+11.2
Orge .....	8,181	9,638	-15.1
Seigle .....	452	707	-36.1
Graine de lin .....	3,010	1,809	+66.4
	<hr/> 42,365	<hr/> 40,754	<hr/> + 6.3

Ce tableau indique que les superficiesensemencées de blé et d'avoine ont modérément augmenté en 1956. Les emblavures d'orge et de seigle accusent une baisse relativement forte. Le changement le plus prononcé s'est produit dans la superficieensemencée de graine de lin. Lesensemencements de graine de lin ont couvert en 1956 une superficie de 3 millions d'acres, total qui n'avait jamais été atteint auparavant.

Un temps froid et humide a retardé les semailles au printemps de 1956 dans la Prairie. Sauf dans le sud de l'Alberta, les semailles avaient été terminées à très peu d'endroits à la mi-mai. Vers la fin de ce mois, cependant, le temps s'améliora sensiblement et les semailles de toutes les céréales furent terminées au cours de la première semaine de juin.



Le temps plus chaud qu'il fit à la fin de mai et au début de juin s'accompagna, dans presque toute la Prairie, de grands vents qui asséchèrent gravement la surface du sol. La germination de semences déjà tardives fut donc mauvaises et une sécheresse inquiétante commença de se manifester vers la mi-juin en Alberta et dans la moitié occidentale de la Saskatchewan. Cependant, des pluies générales et abondantes mirent fin à cette sécheresse au cours de la troisième semaine de juin et de là jusqu'au commencement de la récolte toutes les cultures s'améliorèrent constamment.

La récolte fut interrompue au début de septembre par de grandes pluies, mais le temps redevint favorable à la fin de septembre et la récolte était à peu près terminée à la mi-octobre. Les quantités récoltées en 1956 étaient bien au-dessus de la moyenne, même s'il est vrai que des gelées précoces vinrent abaisser la qualité du blé avant qu'il n'eût atteint la maturité. Le tableau suivant donne la production estimatives des céréales dans les provinces de la Prairie en 1956, au regard de la production estimative de 1955:

	1956	1955
	(en milliers de boisseaux)	
Blé .....	551,000	472,000
Avoine .....	400,000	290,000
Orge .....	262,000	244,000
Seigle .....	6,500	13,350
Graine de lin .....	34,100	19,450
	1,253,600	1,038,800

Les provinces de la Prairie ont produit 551 millions de boisseaux de blé en 1956, contre 472 millions en 1955. La production totale de blé au Canada, qui avait été de 494 millions de boisseaux en 1955, a été de 573 millions de boisseaux en 1956. On estime que la production d'avoine dans la Prairie a été de 400 millions de boisseaux, à rapprocher de 290 millions l'année précédente. La production d'orge malgré la réduction des emblavures, a été un peu plus forte qu'en 1955.

En plus des quantités de céréales apportées par la récolte de 1956, le total des approvisionnements commerciaux de blé, d'avoine et d'orge du Canada pour la campagne agricole 1956-1957 comprenait aussi un report de l'année précédente (grains dans les élevateurs ruraux et les élevateurs terminus, les meuneries et grains en transit, mais sans compter les grains chez les cultivateurs). Le tableau suivant donne les reports commerciaux de blé, d'avoine et d'orge au Canada le 1<sup>er</sup> août 1956, au regard des reports qu'il y avait à la même date en 1955 et en 1954:

	1 <sup>er</sup> août 1956	1 <sup>er</sup> août 1955	1 <sup>er</sup> août 1954
	(en millions de boisseaux)		
Blé .....	375.4	398.9	386.8
Avoine .....	47.9	30.5	28.5
Orge .....	60.5	49.2	49.1

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des remarques à faire ou des questions à poser sur le paragraphe 2? Sinon, nous passons au paragraphe 3.



*M. Treleaven:*

### 3. Législation.

En 1957, les articles 23, 24 et 34 de la Loi sur la Commission canadienne du blé furent modifiés de façon à prolonger les pouvoirs de la Commission jusqu'au 31 juillet 1962.

La Loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies fut modifiée en 1957 pour prolonger les dispositions de la loi relatives aux prêts jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1958, et porter de \$1,500 à \$3,000 le prêt maximum autorisé par cette loi.

*M. Argue:*

D. Monsieur le président, il est question de législation et je suis sûr que tous les membres du Comité désirent que la Commission canadienne du blé soit en mesure d'accomplir le meilleur travail possible. Nous reconnaissons tous l'importance de la Commission et, pour ma part, je crois qu'il serait préférable qu'il n'y ait jamais de vacance dans la Commission.

Comme vous le savez, il y a cinq postes prévus par la loi. Pouvez-vous dire au Comité si tous ces postes sont occupés en ce moment?—R. Monsieur le président et monsieur Argue, la loi laisse à la discrétion du gouvernement de nommer jusqu'à cinq membres, mais la Commission n'a jamais eu cinq membres. Nous avons eu trois commissaires pendant un certain nombre d'années et, il y a environ quatre ans, le gouvernement du temps en nomma un quatrième. Cette année, quand mon collègue, M. McIvor, a résigné ses fonctions, il a été remplacé par M. Dallas. La Commission compte donc encore quatre membres, mais la loi autorise le gouvernement à en nommer un cinquième.

D. Monsieur le président, il me semble qu'il serait plus sage de donner à la Commission le plein effectif prévu. Quand le Parlement modifia la loi pour porter le nombre des membres de trois à cinq, je crois que la volonté du Parlement était qu'il y eût cinq membres. M. McNamara n'est peut-être pas en mesure d'en dire plus. Il a déjà déclaré qu'il appartenait au gouvernement de décider s'il y aura ou non un cinquième commissaire, mais le ministre est ici et je me demande s'il voudrait parler et dire si l'on songe à remplir la vacance.

L'hon. GORDON CHURCHILL (*ministre du Commerce*): Comme M. McNamara l'a dit, la loi permet de nommer jusqu'à cinq commissaires. Elle ne dit pas que leur nombre doit être de cinq. Il a été dit, même après l'adoption de la loi modificatrice, que l'intention était de laisser à quatre le nombre des membres et de conserver une vacance. Cette vacance existe encore.

J'ai réfléchi là-dessus et je ne suis pas en mesure de dire ce que l'on fera. Il serait peut-être avantageux que la Commission ait cinq membres, mais elle se tirait fort bien d'affaires avec trois membres, s'en tire fort bien avec quatre et je crois comprendre que la Commission trouve qu'elle fonctionne à merveille avec quatre membres. Cependant, l'autre poste est disponible pour le cas où nous jugerions nécessaire de le remplir.

*M. Argue:*

D. Monsieur le président, les États-Unis ont le plus gros excédent de blé qu'ils ont jamais eu, la concurrence sera plus forte au cours de la prochaine campagne agricole et, pourtant, il sera nécessaire de trouver de nouveaux débouchés. Je songe en particulier à la Chine. Sans savoir en détail comment la Commission emploie son temps, je considère qu'il serait avantageux qu'un membre de la Commission soit libre pour visiter la Chine et d'autres pays pour combattre la concurrence plus forte qui, à coup sûr selon moi, résultera de l'énorme surplus des États-Unis.



Je sais bien que les membres de la Commission ont affronté des difficultés de ce genre dans le passé, mais il me semble qu'avec un cinquième membre il serait beaucoup plus facile pour la Commission d'affronter la sorte de concurrence qui s'annonce.

M. CHURCHILL: Le vice-président de la Commission est actuellement en Europe et, ayant participé à la conférence internationale sur le blé, il se rend voir ceux qui s'occupent du commerce du blé dans certains pays d'Europe. L'an dernier, deux membres de la Commission sont allés en Angleterre et en Europe, en septembre et en octobre. Plus tard, au cours de l'hiver et du printemps, un commissaire, l'adjoint administratif et un représentant des meuneries ont visité les Antilles et les pays voisins en Amérique du Sud. Ensuite, M. Robertson a visité le Japon, Hong-Kong et les Philippines. Les quatre membres de la Commission ont donc été fort actifs. Ils ont pu voir aux affaires sans peine au siège de la Commission à Winnipeg, et faire tous ces voyages.

Au cours de la prochaine campagne agricole, la même sorte de lutte sera conduite avec vigueur, car nous nous rendons compte de la forte concurrence que nous affrontons sur les marchés du monde. Je parlais ce matin avec M. McNamara d'un voyage que deux membres de la Commission du blé projettent de faire en Angleterre et en Europe, en septembre et en octobre, comme l'an dernier. Le voyage de l'an dernier a été très fructueux. Nous avons aussi parlé de redoubler d'efforts pour vendre du blé à la Chine. Étant donné que nous avons commencé, l'honorable député d'Assiniboine se rendra compte que nous sommes fort susceptibles d'y aller encore avec beaucoup de vigueur.

M. ARGUE: Qui entendez-vous par "nous"?

M. CHURCHILL: Le gouvernement et les membres de la Commission du blé.

Il y a exactement un an, en juillet, l'une de mes premières questions au sous-ministre du Commerce a été de lui demander quelles étaient nos chances de vendre du blé à la Chine. Nous avons communiqué avec la Commission du blé et avec notre délégué commercial à Hong-Kong, M. Forsyth Smith, et celui-ci a fait une visite mémorable dans quatre villes chinoises qui, jointe à d'autres mesures, a eu pour effet de nous faire réussir à vendre du blé à la Chine. Après un aussi bon début, vous pouvez tenir pour certain que nous continuerons.

M. ARGUE: Monsieur le président, je crois que nous approuvons tous les remarques du ministre, et je suis heureux qu'il ait pu faire prendre à la Commission et à d'autres certaines initiatives qui ont abouti à l'augmentation des ventes de blé, ou à la vente de blé à la Chine.

Tenant le ministre pour un membre plein d'initiative et influent du cabinet et pour un homme écouté du premier ministre, je lui propose d'user de son influence pour amener le gouvernement canadien à reconnaître la Chine, ce qui rendra plus fructueux ses propres efforts et ceux de la Commission et augmentera aussi tout le commerce avec la Chine. Tous ceux qui connaissent les affaires extérieures admettront que le commerce est beaucoup plus difficile sans représentation diplomatique.

Je suis certain que les producteurs de l'Ouest sont enchantés que l'on ait commencé de créer un débouché en Chine pour les céréales canadiennes.

M. Horner (Acadia):

D. Pendant que nous parlons de la Chine, je voudrais mentionner que le syndicat du blé de l'Alberta, dans ce qu'il appelle son budget du blé, a mentionné que la Chine avait produit 1,700 millions de boisseaux, une augmentation de 400 millions sur l'année précédente. Je me demande si ce chiffre est exact?—R. Il est vraiment impossible de juger un chiffre semblable, car le gouvernement chinois, comme les gouvernements de l'Europe orientale et des pays communistes, ne publie aucune statistique et il est très difficile de se faire une idée juste de leur production de blé.



Cependant, d'après les entretiens que nous avons eus, non seulement avec M. Forsyth Smith mais aussi avec d'autres gens intéressés au commerce du blé, dont plusieurs ont visité la Chine, il ne fait aucun doute que la production du blé s'est sensiblement accrue en Chine. Je doute de l'exactitude du chiffre mentionné, mais je sais que la Chine est l'un des plus grands producteurs de blé du monde. Je crois qu'elle occupe le troisième rang, après les États-Unis et la Russie. Mais il y a plus de 600 millions de bouches à nourrir en Chine. Je persiste à croire qu'il y a un débouché en Chine pour la qualité de blé que nous avons, et vous pouvez avoir l'assurance que la Commission a l'intention de travailler avec beaucoup de vigueur à conquérir ce marché.

*M. Argue:*

D. M. McNamara sait-il si n'importe laquelle des compagnies de grain peut se charger des ventes de blé à la Chine, ou s'il faut que les compagnies soient entièrement canadiennes? Vous êtes au courant, j'en suis sûr, de la façon dont cet aspect du commerce du grain a été débattu à la Chambre des communes.—R. Je ne veux pas laisser croire que j'éluide cette question, mais nous sommes un peu éloignés du rapport de 1956-1957 et, pendant cette année-là, nous n'avons pas eu d'affaires avec la Chine. Nous sommes maintenant dans une nouvelle année. Les affaires avec la Chine se font par l'entremise des différentes compagnies. Nous avons dix-huit agents dans l'Ouest qui s'efforcent très activement de cultiver ce commerce pour nous.

La question a été soulevée par le représentant de la *China Resources Company* à Hong-Kong. C'est l'organisme dont le gouvernement chinois se sert pour effectuer ses achats. Il n'a actuellement que quatre représentants de la *China Resources Company* au Canada et ils s'efforcent de vendre ici des marchandises chinoises. Ils nous ont demandé quels agents de la Commission traiteraient avec eux. Nous avons immédiatement fait part à tous nos agents de l'intérêt manifesté par les Chinois, et j'ai le plaisir d'annoncer que la grande majorité des agents de la Commission, y compris des sociétés internationales, se sont dits très désireux de faire des affaires avec la Chine. Certaines des compagnies, pour des raisons à elles, ont dit qu'elles n'offraient pas de blé à la Chine, mais la majorité des maisons importantes sont intéressées à ce commerce.

*M. Jorgenson:*

D. J'ai une question à poser touchant le cas des fabricants de moulée. Pourriez-vous m'aider? Je ne veux pas laisser passer ce paragraphe et ne plus avoir l'occasion d'aborder ce sujet.—R. C'est une question qu'il faudra discuter et, bien que ce ne soit vraiment pas le moment de le faire, rien ne nous en empêche. Cela met sur le tapis toute la question de l'exécution de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Tout d'abord, je dois dire que les fabriques de moulée de l'Ouest affrontaient un problème difficile, à cause des surplus de blé gardé sur les fermes, et du désir d'un certain nombre de cultivateurs de sacrifier une partie de ce blé à vils prix pour se procurer des dollars, dont ils avaient sûrement besoin.

Ce problème se trouvait compliqué par l'apparition de provendes préparées selon certaines formules pour l'engraissement scientifique. Ceci a fait naître un problème pour certaines fabriques de moulée qui reçoivent du grain de la Commission. La Commission a eu des entretiens avec les fabricants de moulée et a élaboré avec eux un programme, bienfaisant ont-ils admis, qui comportait l'autorisation pour les cultivateurs de livrer du grain, en sus de leur contingent, pour obtenir des moulées préparées en échange. Les fabricants de moulée ont reconnu que cette décision leur était d'un grand secours, mais ils affrontaient encore la concurrence des marchands, vendeurs de machines et garagistes, qui étaient disposés à accepter du blé à prix avilis en paiement des



marchandises qu'ils leur vendraient. A leur tour, ceux-ci offraient ce blé comme provendes aux éleveurs de leur province, ce qui échappe à l'autorité de la Commission. Cela constituait une concurrence fort nuisible pour les fabricants de moulée. La Commission a discuté de nouveau avec eux pour voir quelles autres ressources la loi pouvait offrir pour les aider. Cette fois, ils nous dirent qu'ils suivaient l'avis de leur avocat et ne croyaient pas que nous puissions légalement régir leurs établissements dans la province. Ils avaient ignoré les contingents prescrits par nous et nous nous sommes sentis forcés d'intenter des poursuites contre eux.

Ces poursuites sont en suspens en attendant qu'un jugement soit rendu dans une cause, la cause Murphy, dont la Cour suprême a été saisie. Cette cause nous donnera une bonne idée de la validité de notre loi.

*M. Pugh:*

D. Est-ce une cause de la Colombie-Britannique?—R. Il s'agit d'une personne du nom de Murphy qui voulait expédier un sac d'avoine et de blé de provende à sa propre ferme en Colombie-Britannique.

Nous éprouvons de la sympathie pour le marchand de moulée, mais cette situation nous inspire de l'inquiétude, car il est malheureux, je pense, que les producteurs de l'Ouest, pour écouler quelques boisseaux de grain de plus, soient forcés de vendre à des prix sensiblement inférieurs au prix initial que nous garantissons. C'est la posture dans laquelle se trouvent les cultivateurs et cela n'est pas bon.

Pendant, en raison des dispositions de notre loi, je pense que le devoir de la Commission est de voir à ce que le grain livré au commerce soit écoulé par son entremise dans l'intérêt des producteurs. Je ne crois pas qu'il soit bien d'essayer d'étendre la portée de notre loi pour permettre à des gens d'obtenir des producteurs du grain que ceux-ci, dans leur détresse, doivent livrer à des prix dérisoires.

Heureusement, la situation s'est améliorée dans l'Ouest, grâce aux quantités écoulées cette année et à la perspective d'une récolte moins abondante. Je crois comprendre qu'il ne se vend plus de grain à des prix dérisoires. Les producteurs ont ma sympathie, et, quand ils sont en si mauvaise posture, je ne veux rien faire pour les aider à vendre, à des prix aussi bas et ridicules, du grain qui pourrait être écoulé plus avantageusement plus tard.

*M. Jorgenson:*

D. La Commission du blé ne se trouve pas à faire concurrence aux fabriques de moulée. Celles-ci s'efforcent de combattre la concurrence des marchands de machinerie et d'appareils. Je crois comprendre que les fabricants de moulée ne veulent pas obtenir du blé ou du grain à des prix dérisoires. Ils sont tout à fait disposés à donner les bons prix.—R. Par notre loi, les fabriques de moulée sont désignées comme établissements servant l'intérêt général du Canada et doivent se conformer à notre contingentement en achetant du grain. Elles voudraient être libres de traiter à l'écart de la Commission, sans tenir compte des contingents, afin de jouir des mêmes prix que ces vendeurs d'appareils de télévision et d'autres offrent pour le grain qu'ils acceptent en paiement. Les garages et les magasins d'appareils de télévision ne sont pas des établissements servant l'intérêt général du Canada et nous n'avons aucune autorité sur eux. Les provinces elles-mêmes ont des lois contre ces abus, paraît-il. Il appartient aux provinces de décider si elles veulent les réprimer et, si oui, d'appliquer ces lois. Nous sommes intervenus uniquement parce que les fabriques de moulée enfreignaient le règlement des contingents, et qu'elles ont été désignées comme établissements servant l'intérêt général du Canada.



*M. Thomas:*

D. En ce qui concerne les grains de provende, M. McNamara pourrait-il nous dire si la subvention versée pour le transport des grains de provende est de quelque utilité?—R. Oui. Il est établi que l'est du Canada et la Colombie-Britannique sont parmi nos plus grands débouchés pour le blé de basse qualité et sont nos meilleurs débouchés pour les céréales secondaires. La subvention du transport nous aide. Elle aide nos grains de provende à surmonter la concurrence des approvisionnements qui peuvent être importés d'ailleurs.

*M. Pugh:*

D. Revenons à la cause Murphy. J'ai un certain nombre d'électeurs qui ont des fermes en Alberta et qui ont essayé de transporter leur propre grain en Colombie-Britannique, où ils font l'élevage de la volaille. Le règlement actuel leur interdit de le faire. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de permettre aux éleveurs de bétail et de volaille de la Colombie-Britannique d'acheter à un prix comparable à celui auquel le grain se vend dans la Prairie.

Je pourrais citer les cas de gens à qui le grain de provende qu'ils achètent coûtent \$60 la tonne une fois rendu à l'intérieur de la Colombie-Britannique. En Alberta, pour nourrir le bétail, les cultivateurs paient le grain aux environs de \$20 la tonne. C'est peut-être là un prix d'extrême détresse; le prix peut même descendre à \$18 ou monter jusqu'à \$30. En tout cas, j'en viens à ceci: dans l'élevage du bétail et l'aviculture nous avons des industries qui auraient tout pour grandir sans les prix trop élevés qu'il nous faut donner pour les grains de provende. Je me demande si la Commission pourrait aviser aux moyens nécessaires pour que les grains de provende soient livrés aux éleveurs de bétail ou de volaille en Colombie-Britannique ou ailleurs au Canada pour \$30 ou \$35 la tonne?

J'invoque pour raisons que l'élevage est une industrie solidement établie, qui a beaucoup d'espace pour grandir, et que nous avons un énorme surplus de grain de basse qualité qui pourrait être utilisé comme provendes.—R. Monsieur le président, il est malheureux que notre avocat ne soit pas ici; il serait un peu plus compétent que moi pour discourir sur des problèmes de loi. Je ne puis faire mieux que m'appuyer sur la loi relative à la Commission canadienne du blé. Notre commission a été constituée pour livrer le grain au commerce de la façon la plus avantageuse pour le producteur. Tout le grain livré dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba est mis en commun et nous sommes chargés de vendre ce grain de la façon la plus avantageuse pour le producteur, ce qui à mon sens signifie de lui obtenir le meilleur prix possible. En ce qui concerne les céréales secondaires et une proportion considérable du blé de basse qualité, c'est au Canada même que se trouve l'un de nos plus grands débouchés.

Le marché de la Colombie-Britannique est très important. Les marchés de l'Ontario, du Québec et des Maritimes sont aussi très importants.

Quand nous vendons des céréales secondaires et du blé de provende dans ces parties du pays, nous les offrons au même prix qu'ailleurs. Nous n'avons qu'un seul prix.

La concurrence que l'Alberta fait à la Colombie-Britannique, comme vous dites, est attribuable elle aussi aux excédents de stocks qu'il y a en Alberta, où le cultivateur, empêché par la Commission canadienne du blé de livrer tout son grain, est tenté de se défaire de ses stocks à vils prix.

Vous ne devez pas oublier que nous faisons un versement initial lors de la livraison et qu'à mesure que nous écoupons il y a un versement supplémentaire, versement intérimaire et dernier versement.

Il y a naturellement une différence entre le prix que nous donnons lors de la livraison et notre prix de vente.



Ces gens en Colombie-Britannique comparent le montant du versement initial que touche le producteur au prix payé par l'acheteur. Il faut qu'il y ait une différence.

D. C'est juste. J'ai mentionné la concurrence que l'Alberta fait subir à nos éleveurs de bétail et de volaille. La même concurrence nous vient du sud, de l'autre côté de la frontière, des États-Unis.

Je sais que vous essayez de vous défaire de certaines catégories à un prix fixe et que vous les offrez à tous les acheteurs à ce prix. Mais étant donné que nous avons actuellement une formidable quantité de grain de basse qualité, il me semble que le bon sens devrait nous dicter d'essayer d'en placer en Colombie-Britannique, à un prix ou à l'autre, entre les mains d'éleveurs de bonne foi, sans trop tenir compte de la concurrence, afin qu'ils puissent continuer de subsister comme éleveurs.—R. Si nous allions vous écouter et laisser ce grain passer la frontière et entrer en Colombie-Britannique, nous priverions l'ensemble du syndicat d'un marché très considérable qui absorbe nos céréales secondaires et notre blé de basse qualité au prix régulier.

On peut en dire autant de l'est du Canada. L'Ontario pourrait avoir du grain à bon compte du Manitoba et nos amis du Québec réclameraient aussi le même avantage.

Si le gouvernement, dans sa sagesse, voulait favoriser les éleveurs de ces provinces au moyen d'une subvention, il se trouverait à stimuler l'emploi des provendes de l'Ouest. Mais comme organisme vendeur, chargé de servir les intérêts des producteurs de l'Ouest, je suis sûr que la Commission commettrait une erreur en laissant ce grain traverser les frontières provinciales, car nous cesserions d'avoir la haute main sur la destination.

Comme je l'ai dit, cela priverait les syndicats d'une part très considérable du marché où s'écoule normalement les provendes de l'Ouest.

La même situation se présente de l'autre côté de la frontière, où il y a beaucoup d'éleveurs qui demeurent près de la frontière et pour qui il serait très facile de la traverser. Ils croient que ce marché devrait leur être exclusivement réservé.

Nous vendons sur tous les marchés et le produit des ventes est mis en commun.

D. Le prix auquel vous vendez est différent du prix auquel on peut acheter en Alberta. Il y a un grand écart.—R. Il y a rivalité en Alberta entre des compagnies qui se font une active concurrence sur le marché de la Colombie-Britannique: la marge entre le prix que nous demandons et le prix de vente est très, très étroite.

Comme vous l'avez fait observer tantôt, le gouvernement verse une subvention de \$5.50 la tonne pour le transport de ce grain.

Je ne voudrais pas donner au Comité l'impression que le problème nous laisse indifférents. Nous l'avons étudié à fond. Je comprends le problème et ses effets, non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi en Ontario et dans l'Est.

Je crois qu'il faut essayer de résoudre ces problèmes à l'aide du mécanisme établi par le Parlement pour écouler de la façon la plus avantageuse pour eux le grain produit par les cultivateurs de l'Ouest.

M. PUGH: Ma propre circonscription se livre à la culture des fruits. Nous vendons aux producteurs en Colombie-Britannique. Comme vous le savez, l'émoi est grand là-bas et nous ne sommes pas désintéressés à l'heure actuelle.

*M. Horner (Acadia):*

D. Je voudrais poser deux questions à M. McNamara. N'y a-t-il pas une subvention de transport pour les provendes expédiées en Colombie-Britannique?—R. Oui, elle est de \$5.50 la tonne.



D. Je crois que le transport illégal du blé est nuisible pour l'ensemble du Canada. Pourtant, vous dites que l'état de la situation en ce qui concerne le blé s'est considérablement amélioré dans la Prairie. Je crois que cette amélioration peut s'attribuer à ces transports de blé que l'on dit illégaux. A mon avis, ils ont puissamment aidé à diminuer le surplus de blé dans l'Ouest.—R. Vous voulez dire qu'à l'intérieur de la Saskatchewan, grâce aux prix auxquels les producteurs vendaient le blé qu'ils ne pouvaient pas livrer, il s'en est utilisé beaucoup plus comme provende.

D. C'est vrai. En 1953 et en 1954, il se récolta beaucoup de blé n° 4 et n° 5, et au cours des quelques dernières années en particulier, il est passé beaucoup de blé de Saskatchewan en Alberta.

Vous pouvez dire que c'est illégal, mais je suis heureux de voir que vous n'en êtes pas arrivés à une décision ferme à ce sujet. Je dis que cela a fait beaucoup de bien en permettant aux cultivateurs de se défaire de beaucoup de blé n° 4 et n° 5.

Beaucoup d'entre eux l'ont vendu à sacrifice, mais nombreux ont été ceux qui ont tiré de ces ventes des dollars qu'ils n'auraient probablement pas pu obtenir par l'entremise de la Commission du blé au cours des deux dernières années.

De plus, ce grain fut accepté par des marchands qui ont donné de la machinerie en échange. Ainsi, beaucoup de dépositaires de machines agricoles ont pu rester en affaires, et à leur tour ceux-ci ont permis à beaucoup d'usines dans l'est du Canada de continuer de produire des machines. C'est pourquoi je dis que ce fut à l'avantage du Canada.

*M. Gour:*

D. Monsieur le président, monsieur McNamara, je suis membre du Comité depuis 30 ans et je considère que la Commission du blé fait un excellent travail.

Avant tout, je vous conjure de ne pas laisser des ventes irrégulières vous enlever la maîtrise de la situation, car tout le monde en souffrira. Je crois que vous faites mieux de vous rendre maîtres.

A mon avis, les gens qui ont vendu leur blé à vil prix l'ont fait parce qu'ils croyaient ne pas pouvoir le vendre ailleurs que sur le "marché noir" comme on dit. Je le ferais moi-même pour améliorer le marché du blé de provende.

Je crois que les gens de la Colombie-Britannique pourraient en acheter si la subvention de transport était augmentée. Cela vous aiderait à vendre plus de blé de provende.

Tout le monde devrait être servi de la même manière. Mais le "marché noir" n'est bon pour personne.

Je suis marchand de machines agricoles, et je crois que, si nous donnions plus au cultivateur, cela nous enlèverait une partie de nos profits, mais l'expéditeur vendrait la moitié plus. Les cultivateurs savent que nous voulons leur vendre des tracteurs, mais il leur faut payer plus cher pour les obtenir,—pas moins cher, mais plus cher.

J'ai beaucoup de sollicitude pour les gens de l'Ouest, car nous nous intéressons à eux dans l'Est. Ce qui est bon pour eux dans l'Ouest est bon pour nous dans l'Est.

Si vous achetez nos machines, nous ferons plus d'argent et nous transmettrons une partie de nos profits. Ne détruisez pas le bon travail accompli par la Commission du blé. Comme je l'ai dit, je suis membre du Comité depuis 30 ans. Je suis un Canadien. Je ne suis pas un homme de l'Est ou de l'Ouest, mais un Canadien!

Je crois que la Colombie-Britannique devrait avoir le privilège d'acheter des provendes. Il est mauvais que les éleveurs de cette province ne puissent en acheter.



Je représente l'Est et je suis convaincu que la Commission du blé accomplit un bon travail. Je vous recommande d'appliquer votre règlement et de ne pas laisser le "marché noir" en liberté. Tout le monde en souffrira autrement. Je crois que le gouvernement devrait verser une subvention supérieure à celle de \$3 et je crois que tout le monde en bénéficierait.

*M. Hicks:*

D. Ma question fait suite à celle que M. Pugh a posée.

Avant de venir ici aujourd'hui, j'ai reçu une lettre d'un monsieur qui élève beaucoup de volaille là-bas. Il avait en Saskatchewan du blé dont il croyait pouvoir obtenir en contrebande 50 à 65 cents le boisseau. Mais si ce même blé parvenait jusqu'à lui il lui faudrait payer \$50 la tonne, environ trois fois plus qu'il pourrait obtenir pour son blé en Saskatchewan. Cela le dépasse.

Je vous prie de ne pas me croire opposé à la Commission du blé, mais n'y aurait-il pas moyen d'égaliser un peu plus les prix entre les éleveurs de l'Alberta et ceux de la Colombie-Britannique? Après tout, les uns et les autres habitent le Canada.

Il me semble que si l'on pouvait les égaliser, même un peu, ce serait très utile. Certains vous invitent à demander au gouvernement d'augmenter un peu la subvention du transport.

Je crois que le transport par rail coûte de \$6 à \$7.10 la tonne selon le point d'expédition. Je crois qu'il ne faut pas demander au gouvernement d'augmenter la subvention pour le transport des provendes.

Je pourrais peut-être exprimer ainsi ma pensée: me voici, un citoyen qui habite la Colombie-Britannique et je paie l'impôt sur le revenu.

Il m'arrive d'avoir un frère qui habite le Manitoba et qui est producteur de blé. Je veux être pendu s'il n'a pas plus d'argent que moi ou que j'espère en avoir jamais.

Pourquoi l'impôt sur mon revenu servirait-il à l'aider à récolter du blé?

Pour cette raison, je ne vois pas pourquoi on demanderait au gouvernement de subventionner le transport du blé expédié sur la côte de l'Ouest ou expédié dans l'Est.

*M. Argue:*

D. Si la subvention du transport était augmentée, j'imagine que le seul résultat serait une réduction de prix pour l'acheteur de blé plutôt qu'une augmentation de prix pour le producteur, même s'il est votre frère. Je suis heureux d'apprendre qu'il est à l'aise. Il fait partie d'une minorité, et d'une très petite minorité.

L'une des raisons invoquées pour un relèvement de la subvention, c'est la majoration des prix du transport. C'est une majoration générale, je crois. Je serais très heureux qu'il fût possible de rapprocher un peu plus le prix payé par l'éleveur du prix que touche le producteur.

Je voudrais demander au témoin quel est l'écart entre le prix versé au producteur dans la Prairie et le prix que l'éleveur doit donner en Colombie-Britannique et en Ontario? Quelle est la marge de la Commission canadienne du blé?—R. Dans certains cas, elle est très petite. Le Comité se souvient que le compte de l'avoine l'an dernier nous a laissé un déficit d'environ 2 millions de dollars.

En d'autres termes, la différence entre les prix versés aux producteurs et les prix auxquels nous vendons ce grain, déduction faite des frais administratifs, est fort petite selon nous.

D. Quels sont les frais administratifs de la Commission canadienne du blé au boisseau? Certaines gens pensent que la Commission du blé coûte très cher à quelqu'un chaque année. Il serait très sage, je pense, de fournir des éclaircissements, car en apprenant quels sont en réalité les frais administratifs, les gens éprouvent une surprise agréable.



Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser au sujet de l'administration?

*M. Argue:*

D. Je parle de la différence de prix entre la Colombie-Britannique et la Prairie.—R. Nous traiterons cette question dans notre rapport financier.

Nos frais administratifs sont d'environ  $\frac{3}{8}$  de cent par boisseau ce qui n'est pas fort.

*M. Muir (Lisgar):*

D. Dans le sud du Manitoba et de la Saskatchewan, il y a une coutume très lucrative qui s'est établie au cours des années dans le nettoyage des graines de semence.

C'est la coutume d'acheter les criblures des cultivateurs. Ce sont de bonnes criblures dans certains cas et, pour cette raison, la proportion de bon blé s'est heurtée à une difficulté. On la range dans certains cas parmi les basses classes de blé.

Je me demande si nous ne nous débarrassons pas de ce blé sur un marché qui n'accepterait pas autre chose. Y a-t-il une raison pour que ce genre particulier de commerce soit étouffé?—R. Il s'agit là simplement d'un autre moyen de circonscrire la Commission du blé. Ce qui s'est passé dans le cas dont vous parlez est que les criblures s'amélioreraient graduellement de plus en plus, jusqu'à s'apparenter au blé de provende n° 4 et n° 5.

Notre loi stipule que tout ce qui est désigné comme classe commerciale de blé par la loi du Canada sur les grains doit nous être livré.

Nous avons constaté qu'on enrichissait de plus en plus les criblures et qu'il sortait une grande quantité de grain qui faisait concurrence au nôtre sur le marché.

Nous vendons des quantités considérables de provendes aux États-Unis à notre prix. Nous essayons toujours d'obtenir le meilleur prix. Mais si nous en laissons d'autres se présenter avec du blé n° 5 ou n° 6 et l'offrir à un prix inférieur au nôtre, le prix d'une grande quantité de notre blé se trouve ébranlé. Autrement dit, nous commençons à nous faire concurrence à nous-mêmes.

Nous avons sur les bras un excédent anormal de grains de provende, d'avoine et d'orge, mais la situation s'est rectifiée. Pour le moment du moins, il n'y a pas de surplus d'avoine ou d'orge. Mais je n'affirme pas qu'au cours des campagnes agricoles futures nous ne nous heurterons plus à des difficultés semblables.

*M. Pugh:*

D. Il y a un point seulement que je voudrais faire éclaircir. Le commerce des provendes est un commerce légitime et il n'est pas bon qu'il doive compter uniquement sur le "marché noir".

Si je comprends bien, la loi autorise entièrement le commerce des provendes dans ce domaine. Cela est tout à fait étranger au "marché noir". Il s'agit simplement de rendre légitime les expéditions de grain aux aviculteurs de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Je vous l'accorde.

*M. Milligan:*

D. C'est un sujet de controverse. Je suis un éleveur de l'Ontario. J'aimerais autant qu'un autre obtenir du grain à bon marché et, si j'en avais l'occasion, j'irais en chercher sur le "marché noir".

Mais j'estime que la Commission du blé a pour mission d'ordonner le commerce du grain et qu'il faut la conserver.



Dès qu'il existe une échappatoire, le travail de la Commission du blé se trouve annulé, car si l'on permet aux gens d'acheter hors des modes prescrits par la Commission, le prix que le cultivateur de l'Ouest touche pour son grain se trouve réduit.

Je crois que nous voulons maintenir ce prix, mais si nous pouvions payer notre grain moins cher, nous pourrions produire plus. Et que ferions-nous de notre production? Nous produisons tellement que nous avons peine à écouler.

A mon avis, si le commerce interprovincial d'une céréale quelconque était rendu possible hors de la Commission du blé, les gens de l'Est et de la Colombie-Britannique en souffriraient autant que ceux des provinces de la Prairie.

M. JORGENSEN: Monsieur le président, la discussion s'est fort écartée de la question que j'ai posée en premier lieu. J'ai parlé des fabriques de moulée, non pas du commerce interprovincial. J'ai attiré l'attention sur les fabriques de moulée qui, dans une province, subissent la concurrence des marchands d'appareils et de machines. Les fabricants de moulée ont immobilisé des sommes énormes en bâtisses et en matériel et ils se trouvent réduits à l'inaction pendant que les vendeurs de machines font tout le commerce du grain. C'est cette situation que je voudrais que l'on corrige.

M. THOMAS: Monsieur le président, j'estime que l'on néglige ici le cas du producteur de grain de l'est du Canada. Nous nous rendons compte que la Commission du blé a été créée surtout pour protéger les intérêts des producteurs de grain de l'Ouest et leur obtenir de bons prix. Je m'écarte peut-être un peu du sujet, mais le tout se rattache à la subvention du transport et au commerce interprovincial. Pour prospérer nous, les cultivateurs il faut que nous soyons unis et que les uns cessent d'essayer d'abuser des autres. Le prix d'un bœuf ou d'une dinde à point ou le prix d'une douzaine d'œufs ou d'une livre de beurre doit correspondre aux justes prix donnés pour les ingrédients qui sont entrés dans ce produit.

Or si les cultivateurs eux-mêmes commencent à se faire la guerre et essaient d'avilir les prix des ingrédients de leurs produits l'agriculture sera à plaindre. Quant à la subvention du transport en Ontario il se produit de grandes quantités de grain dans cette province surtout dans le sud-ouest. La subvention du transport sur le grain expédié dans le sud-ouest de l'Ontario réduit le prix du blé de 15 cents le boisseau; celui de l'avoine de 8 cents et demi; celui de l'orge de 12 cents; il faut aussi réduire d'environ 14 cents le boisseau le prix du maïs qui est directement en concurrence avec l'orge.

Or, avant de commencer à parler d'augmenter les subventions pour le transport du grain, nous devrions songer à ce qu'il faudra faire pour compenser la perte que les producteurs de grain de certaines régions de l'Est subiront au bénéfice des éleveurs de bétail. Pour que l'agriculture soit prospère, il nous faut envisager l'ensemble du tableau et non pas seulement quelques intérêts particuliers.

*M. Milligan:*

D. Pourrais-je poser une question à M. McNamara? Sans la subvention du transport, pourrions-nous obtenir des provendes au prix actuel en Colombie-Britannique et dans l'est du Canada?—R. J'ignore si j'ai la compétence voulue pour répondre à cette question, monsieur. J'ai toujours considéré la subvention du transport bienfaisante pour l'éleveur et je suis bien sûr qu'elle nous aide à vendre du grain sur le marché intérieur. Mais je ne saurais dire si, sans la subvention, nous pourrions en vendre autant ou vendre autant de grain de l'Ouest dans l'est du Canada. A mon avis, la subvention est utile.



*M. Muir (Lisgar):*

D. Une autre question seulement au sujet du nettoyage des graines de semence. Si j'ai bien compris M. McNamara, les criblures peuvent être expédiées librement à condition de n'appartenir à aucune classe commerciale de grain?—R. Si elles ne sont pas d'une classe commerciale, les criblures peuvent s'exporter.

*N. Nasserden:*

Monsieur le président, la plupart des marchands de machines aratoires et des garagistes de la Saskatchewan et d'ailleurs qui acceptaient du grain en paiement ont rendu un fier service aux cultivateurs au cours des quelques dernières années. Certains d'entre eux n'acceptaient le grain qu'à un vil prix, mais la plupart d'entre eux accordent un juste prix car ils offrent leurs machines aux prix réguliers et leur profit vient de la commission qu'ils touchent. D'après mes renseignements, le grain qu'ils ont accepté n'est pas une bien forte proportion de la quantité totale de grain produite dans une province comme la Saskatchewan. Cette année, les livraisons seront un peu plus faciles à plusieurs endroits, sinon partout, et je me demande s'il n'y aurait pas moyen de libérer les marchands des stocks qu'ils ont sur les bras. On peut dire qu'ils n'étaient pas tenus d'accepter ce grain, mais nous savons qu'ils ont rendu service à beaucoup de cultivateurs qui avaient besoin de nouvelles machines. Ce ne sont pas des escrocs. Ce sont d'honnêtes et bons marchands de machines agricoles qui ont assumé les frais de conserver ce grain. Pour cette raison, je crois qu'il faudrait les aider à se défaire de ces stocks s'il y a des moyens légitimes de les aider, au lieu de les laisser recourir aux autres moyens qu'ils ont dû employer parfois, j'imagine, au cours des deux dernières années.—R. Monsieur le président et messieurs, l'encombrement est tel encore que l'espace disponible, à notre avis, doit être utilisé par les producteurs eux-mêmes pour livrer leurs contingents de grain. Nous n'avons encore à aucun endroit assez d'espace pour nous permettre de songer à prendre des dispositions pour accepter les stocks qui sont passés des mains des producteurs à celles des marchands.

Comme vous le savez, il est stipulé dans notre loi que le versement initial constitue le paiement entier de stocks semblables et les marchands ne pourront toucher les paiements supplémentaires que nous pourrions faire. Mais nous ne savons pas ce que la nouvelle année apportera. Tout dépendra du rendement total de la récolte et il est peut-être douteux que nous puissions accepter d'autres livraisons. Je crois que nous devons viser à enlever le grain des fermes, et nous voudrions voir tout le surplus des fermes stocké à des endroits où il soit prêt à vendre. Je crois que notre grand souci cette année sera encore d'essayer d'accepter le grain des producteurs eux-mêmes et ensuite, s'il nous reste de l'espace, nous songerons à accepter du grain d'autres que les producteurs. Nous ne voulons pas qu'il y ait du blé qui se gâte. Nous voulons pouvoir le vendre à la consommation. Mais je pense que nous sommes très loin du rapport de 1956-1957.

D. Un marchand de machines aratoires peut-il vendre avec un livret de permis?—R. Non, pour vendre son blé il ne peut utiliser un livret de permis. S'il a vraiment acheté ce blé, le cultivateur qui le lui a vendu ne peut plus le livrer avec un livret de permis. Il nous faudra émettre un permis spécial pour que le marchand puisse expédier son grain, et en émettant ce permis spécial nous n'accordons pour paiement que le versement initial. Tout surplus réalisé sera versé dans la caisse commune et tous les producteurs en bénéficieront.

D. Mais vous accordez un permis spécial dans les cas semblables?—R. Nous ne l'avons pas fait au cours des dernières années. Nous nous sommes contentés d'accepter les livraisons des producteurs eux-mêmes et aussi des successions. Nous n'avons encore accordé aucun privilège de livraison en plus des contingents autorisés pour les producteurs.



D. Si un cultivateur laisse un autre cultivateur utiliser son livret de permis il s'expose à être poursuivi, n'est-ce pas?—R. Si nous constatons qu'il l'a fait, nous le poursuivons.

D. Que dites-vous du marchand de machines aratoires qui a accès à un livret de permis et qui, par conséquent, peut livrer en conformité de la loi?

Le contingent cette année était de six ou sept boisseaux, mais supposons qu'un cultivateur n'a eu que quatre boisseaux de son contingent à expédier et qu'il donne son livret de permis à un marchand de machines aratoires pour lui permettre de livrer du grain. Je sais que c'est illégal.—R. Oui.

D. Je suis heureux de vous avoir entendu dire que vous ferez quelque chose s'il y a possibilité, car je sais que certains marchands ont vraiment besoin de cet argent à l'heure actuelle.

Je passe à mon autre question. Quels sont les titres requis pour obtenir un livret de permis?—R. Je me demande si je pourrais laisser mon collègue, M. Robertson, répondre à cette question et entrer dans l'arène.

M. W. R. ROBERTSON (*membre de la Commission canadienne du blé*): Monsieur le président, messieurs, pour obtenir un livret de permis un homme doit exploiter une ferme à titre de locataire ou de propriétaire. Il demande un livret de permis. S'il est locataire, il est exploitant et producteur aux yeux de notre loi. Mais toute personne qui possède un intérêt dans cette terre ou la récolte a droit de faire inscrire son nom sous le nom du titulaire du livret. Le propriétaire, par exemple, a droit à une part de chaque contingent avec son locataire. Par exemple, si la superficie est de 300 acres, un contingent d'un boisseau donne 300 boisseaux et si le propriétaire détient un intérêt d'un tiers, la part du propriétaire sur ce contingent sera de 100 boisseaux et celle du locataire, de 200 boisseaux. Mais l'homme qui exploite la terre est celui à qui le livret de permis est décerné.

M. NASSERDEN: Il y a des cas particuliers que m'ont signalé plusieurs personnes. Par exemple, il y a un fils qui demeure chez ses parents. Il est âgé de 30 ou 40 ans et pratique l'agriculture depuis 10 ans ou plus. Pourtant, la Commission du blé lui refuse un livret de permis parce qu'il utilise la même machinerie que son père. C'est une situation ridicule.

M. ROBERTSON: C'est l'un des problèmes difficiles et contentieux inhérents aux demandes de livrets de permis. Notre loi dit qu'un seul livret de permis doit être émis pour une ou plusieurs fermes exploitées comme unité. Et là nous nous heurtons à la question très difficile d'établir ce qu'est une unité. Nous avons eu des difficultés à ce sujet, et même plus de difficultés que nous n'en avons éprouvé à vendre le blé. De toute façon, nous avons essayé d'en arriver à une définition de ce que constitue une unité.

Tout d'abord, voici le cas d'un père et de son fils qui sont exploitants. Nous disons qu'ils constituent une unité. Cela veut dire surtout qu'ils peuvent s'échanger leur machinerie, mais nous n'envisageons pas cet échange trop sérieusement. Nous demandons, cependant, s'ils n'ont qu'un seul compte de banque, s'ils entremêlent leur grain, s'ils le mettent dans des greniers communs, s'ils ne paient qu'un seul impôt sur le revenu.

S'il en est ainsi, ils constituent une unité et n'ont droit qu'à un seul livret de permis. D'autre part, si le fils a acheté ou loué sa terre et si le père exploite sa propre ferme, il se peut qu'ils s'échangent de la machinerie. L'un peut posséder certaines machines et l'autre des machines différentes. Ils peuvent échanger une moissonneuse-batteuse et des tracteurs et nous les considérerons quand même comme ayant des exploitations distinctes.



Nous faisons remplir des questionnaires par les producteurs et il est fort difficile parfois d'en arriver à une décision, mais nous nous efforçons d'être justes. D'autre part, nous savons que beaucoup de gens nous ont trompés, mais nous ne pouvons le prouver. C'est un domaine où la perfection ne dépasse pas un certain point, qui est trop éloigné à notre goût de la perfection absolue.

M. NASSERDEN: Mais quand un jeune homme a atteint l'âge de 30 ou 40 ans et se livre depuis longtemps à l'agriculture, sur la même terre que son père, il n'est pas tricheur du fait qu'il demande un permis et que vous le lui refusez. Vous en avez refusé à plusieurs dans ma circonscription et je ne comprends pas pourquoi. Ce ne sont pas des tricheurs, car s'ils ont d'autres emplois, tout en demeurant chez leurs parents, ils sont encore considérés comme ayant des revenus distincts.

M. ROBERTSON: Si un fils a loué une terre de son père et s'il en est l'exploitant, il a droit à un permis, tout comme s'il demeure sur la ferme de son père et loue une autre terre en son propre nom. La différence est un contingent de 300 boisseaux et dans certains cas la différence est un contingent spécial pour l'orge de brasserie.

M. NASSERDEN: Ceux de ma circonscription qui se trouvent dans ce cas et que je connais ne récoltent pas beaucoup d'orge de brasserie et ce problème ne se pose pas. Le refus de la Commission d'accorder ces livrets de permis est ridicule à faire pleurer.

M. ROBERTSON: Vous avez cité le cas d'un fils exploitant une autre ferme à un mille ou un demi-mille et demeurant chez ses parents. Or, s'il exploite cette ferme séparément et ensile son grain séparément, il sera considéré comme ayant une exploitation distincte, même s'il se sert de certaines machines de son père. Je suis surpris de vous entendre dire qu'il ait essayé un refus. Je crois qu'il doit exister des circonstances dont nous ne sommes pas au courant vous et moi. Ces circonstances sont souvent révélées par les questionnaires.

M. NASSERDEN: Je me suis bien renseigné parce que ces gens me harcelaient à ce sujet et parce que je croyais qu'ils avaient droit au permis demandé. J'en connais d'autres qui exploitent des fermes dans les mêmes circonstances et on ne leur a pas posé de questions. Ils ont des livrets de permis, tandis que j'ai eu connaissance d'une demi-douzaine de refus dans une petite région.

M. ROBERTSON: Le meilleur conseil que je puisse vous donner, c'est d'écrire à la Commission à Winnipeg. Nous serons très heureux d'étudier ces cas, car nous gardons un dossier des demandes rejetées. Il y a tant de circonstances particulières et différentes que nous ne pourrions jamais les exposer toutes ici dans une courte séance. Si vous voulez écrire, nous serons heureux d'étudier ces cas.

M. Gundlock:

D. Monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet des livrets de permis. Pouvez-vous m'expliquer comment vous attribuez les livrets de permis aux colonies d'Huttérites?—R. Oui. Une colonie d'Huttérites, étant une unité, n'obtient qu'un livret de permis. Il y a le problème des colonies de ce genre et aussi celui de la ferme en coopérative.

D. Je parle seulement des colonies d'huttérites.—R. La même règle s'applique aux deux cas. Il s'agit d'une exploitation unique dans les deux cas et nous leur appliquons la même formule. Je crois que si l'unité comprend plus de quatre ou cinq familles, nous accordons des contingents supplémentaires pour le nombre en dépassement de ce minimum de quatre ou cinq familles. Les permis relatifs aux huttes sont fondés sur la superficieensemencée. La superficie



entre en ligne de compte là. Je ne puis citer de mémoire le chiffre exact, mais on reconnaît des unités supplémentaires dans les cas où la Commission juge qu'il y aurait un élément d'injustice à cause de la très grande étendue formant une même unité.

D. Quand un producteur possède aussi une très grande étendue, lui accordez-vous ce privilège?—R. Non.

D. Pourquoi le principe de la superficie ne s'appliquerait-il pas à un producteur aussi bien qu'à une colonie?—R. Si une seule personne possède, disons, 5,000 acres ensemencées, elle en a peut-être autant qu'une colonie d'huttérites, mais ce n'est quand même qu'une seule personne et il nous faut tracer une ligne de démarcation quelque part.

D. Vous liez les deux ensemble.—R. Il faut tracer arbitrairement une ligne dans ces matières. Autrement, il n'y aurait aucun contrôle.

D. Il ne semble pas très juste de tracer une ligne pour les uns et non pour les autres. Si vous appliquez le principe de la superficie.—R. Nous avons reçu des plaintes à ce sujet et, quoi que l'on fasse, on enlève aux uns pour donner aux autres. L'an dernier, on ne pouvait écouler qu'une certaine quantité de grain. Si nous laissons un homme livrer plus de grain, un autre se trouvait condamné à en livrer moins.

D. Si vous accordez ce privilège à un seul homme, l'impôt sur le revenu vous compensera, mais non s'il s'agit des hutteutes.—R. Cela est hors de notre compétence.

M. ARGUE: La plainte que nous avons entendue dans Rosthem, c'est que vous ne donnez pas de livret de permis aux hommes dont parlait M. Nasserden.

M. NASSERDEN: Je ne parlais pas de mennonites.

*M. Argue:*

D. Ne vous reproche-t-on pas de considérer toute superficie comme unité, quel que soit le nombre de ceux qui y travaillent? Il y a deux principes et entre ces deux principes la Commission canadienne du blé essaie de tracer une ligne?—R. Oui. Il nous faut tracer une ligne. Elle est peut-être arbitrairement tracée de temps en temps, mais il faut que nous nous arrêtions quelque part. Autrement, il n'y aurait aucun moyen d'exercer un contrôle à l'avantage du producteur.

M. GUNDLOCK: Est-il vrai que vous décernez parfois quatre permis à chaque colonie parce que le nombre varie?

M. ROBERTSON: Non. C'est un permis spécial avec contingent d'unité. Il y a une autorisation spéciale pour le contingent d'unité avec limite de superficie ensemencée, mais ce n'est quand même qu'un seul livret de permis parce que ce n'est qu'une seule unité. Le grain que possède un membre du groupe ne se distingue pas de celui que possède un autre membre. Tout est confondu et, pour cette raison, aux yeux de notre loi, c'est une unité. La propriété est entremêlée et on ne peut la fractionner; c'est une propriété commune. C'est là que surgit la difficulté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, passons-nous au paragraphe 4?

#### 4. Transport.

Au 1<sup>er</sup> août 1956, les élévateurs terminus et ruraux étaient complètement remplis et contenaient 492 millions de boisseaux de toutes les céréales. En général, la tâche de déplacer le grain vers l'avant au fur et à mesure que la demande intérieure et extérieure créait des vides retombait sur les services de transport. En 1956-1957, la Commission a continué de se charger de répartir les feuilles d'expédition entre les compagnies assurant la manutention. Pendant



toute la campagne agricole, la Commission a vu à ce que les compagnies d'ensilage eussent suffisamment de feuilles d'expédition pour faciliter le transport ferroviaire. Les différents transports se sont effectués sans difficultés graves, sauf pendant la période d'une grève sur les lignes du Pacifique-Canadien en janvier 1957.

Le tableau suivant donne les livraisons des producteurs et les principaux mouvements du grain de l'Ouest en 1956-1957, au regard des chiffres correspondants de la campagne agricole précédente:

	1956-1957	1955-1956
	(en million de boisseaux)	
Arrivages primaires des producteurs .....	585	567
Expéditions des éleveurs ruraux et des quais de chargement .....	560	540
Arrivages aux ports du littoral du Pacifique .....	141	118
Arrivages à Fort William et Port Arthur .....	352	334
Expéditions de Fort William et Port Arthur (eau et rail) .....	322	348

Les producteurs ont livré 585 millions de boisseaux en 1956-1957, contre 567 millions lors de la campagne précédente. Comme fait voir le tableau qui précède, tous les grands mouvements de grain en 1956-1957 ont dépassé ceux de 1955-1956, sauf les expéditions de la tête des Lacs vers l'est. Les expéditions de la tête des Lacs ont diminué parce qu'il s'est exporté moins de grain par les ports de l'Est pendant la saison de la navigation en 1956-1957.

La Commission désire exprimer sa reconnaissance aux chemins de fer, aux exploitants des navires des Lacs et à la Commission des grains, qui ont exécuté ou facilité le vaste programme des expéditions de grain au cours de la campagne agricole qui fait l'objet du présent rapport.

#### M. Rapp:

D. Monsieur le président, une question sur le transport. Est-ce qu'il va plus de commandes d'expédition aux gares du National-Canadien qu'à celles du Pacifique-Canadien? Dans ma circonscription, le contraste n'est pas si frappant cette année, parce que nous avons des contingents de six et sept boisseaux. Mais en 1955-1956, tous les points d'expédition sur le Pacifique-Canadien avaient des contingents inférieurs d'au moins un ou deux boisseaux à ceux en vigueur aux points desservis par le National-Canadien. Je voudrais que vous expliquiez pourquoi on procède ainsi.—R. Non, il ne va pas plus de commandes d'expédition à un réseau qu'à l'autre. Nous voyons à ce que tous les points d'expédition, gares du Pacifique-Canadien et gares du National-Canadien, aient assez de commandes d'expédition pour porter le contingent au niveau désiré. Il est vrai qu'à plusieurs points d'expédition, les arrivages et départs de wagons n'ont pas été aussi parfaits pendant toute la saison que je l'aurais voulu.

En toute justice, cependant, je dois dire au Comité que, pendant la campagne agricole qui est l'objet de notre étude et depuis le début de la présente campagne, les deux réseaux nous ont prêté tout leur concours. Il ne fait aucun doute qu'ils s'évertuent à aider les producteurs et la Commission. Je n'ai pas qu'à me louer du très bon vouloir de la part des chemins de fer, des armateurs des Lacs et de la Commission des grains. Sauf quelques rares exceptions, le transport des grains a été très satisfaisant cette année. Les wagons ont été mis à notre disposition avec plus de célérité que jamais.

D. Seulement en 1957 et en 1958. Il n'en était sûrement pas ainsi en 1956, car je sais que plusieurs gares du Pacifique-Canadien avaient un faible



contingent, tandis que d'autres gares sur les lignes du National-Canadien avaient des contingents supérieurs de deux boisseaux. C'était vraiment pénible pour ces producteurs, car un boisseau représente un assez bon revenu, surtout à l'automne. Je voudrais ne pas voir cela se répéter.—R. Je vous comprends. Il y a un facteur qui entre en jeu en Saskatchewan et c'est le port de Churchill. L'an dernier, nous avons expédié 16 millions de boisseaux de Churchill et, cette année, nous ferons mieux. Ce transport est limité au National-Canadien. Il ne crée pas d'espace plus rapidement dans le nord de la Saskatchewan que le Pacifique-Canadien ne peut en créer dans le Sud de la Saskatchewan, où le transport dépend des expéditions de Fort William.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres remarques à faire sur le paragraphe 4?

M. Treleaven:

#### 5. Contingents de livraison.

Le 27 juillet 1956, la Commission annonça comment les livraisons de grain seraient contingentées en 1956-1957. A compter du 1<sup>er</sup> août 1956, il fut établi un contingent initial composé de 100 unités de grain, chaque unité comprenant 3 boisseaux de blé, ou 5 boisseaux d'orge, ou 5 boisseaux de seigle, ou 8 boisseaux d'avoine, ou toute combinaison de ces céréales formant un total de 100 unités. En même temps, la Commission annonça que le contingent initial serait suivi de contingents généraux fondés sur la superficie ensemencée et déclarée par chaque producteur.

Le contingentement de 1956-1957 comportait une innovation. On y avait fait entrer des contingents de livraison applicables au blé *durum* et à la graine de lin. Ces contingents furent fixés à 5 boisseaux à l'acre ensemencée et mis en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1956. Le 19 octobre 1956, le contingent de livraison du blé *durum* fut porté à 8 boisseaux à l'acre ensemencée, avec livraison minimum de 300 boisseaux. Le 25 janvier 1957, le contingent du blé *durum* fut porté à 12 boisseaux à l'acre ensemencée, avec livraison minimum de 400 boisseaux. Ce contingent fut de nouveau augmenté le 14 juin 1957, cette fois à 15 boisseaux à l'acre ensemencée, avec livraison minimum de 500 boisseaux. Ce contingent demeura en vigueur jusqu'à la fin de la campagne agricole.

Dans le cas de la graine de lin, le contingent de livraison fut porté à 8 boisseaux à l'acre ensemencée, avec livraison minimum de 300 boisseaux, à compter du 19 octobre 1956. Le 30 novembre 1956 et le 25 janvier 1957, le contingent de la graine de lin fut successivement porté à 11 et à 15 boisseaux à l'acre ensemencée, avec livraison minimum de 300 boisseaux. Le 22 mars, les livraisons de graine de lin furent rendues libres.

L'ordonnance relative au contingentement de 1956-1957 comprenait comme d'habitude la livraison hors contingent d'un wagon d'orge de brasserie, d'orge de cuisine ou d'orge perlée, sur production d'un échantillon accepté par la Commission et avec versement d'une prime au producteur. Le 8 mars 1957, cette disposition fut étendue à un second wagon d'orge de choix, de la variété *Two-Row*, à destination de la côte de l'Ouest.

Le 30 novembre 1956, un contingent supplémentaire de 3 boisseaux à l'acre fut établi pour l'orge, mais au Manitoba et en Saskatchewan seulement, avec livraison minimum de 150 boisseaux. Ce minimum fut étendu aux producteurs ayant des surplus d'orge, mais n'ayant pas semé d'orge en 1956. Le 5 avril 1957, le contingent supplémentaire fut porté à 6 boisseaux à l'acre ensemencée.

Le 21 août 1956, la Commission établit un contingent supplémentaire de 5 boisseaux à l'acre ensemencée applicable au blé tendre et blanc de printemps produit selon un contrat. Le 18 octobre 1956, furent rendues libres les livraisons de blé roux d'hiver de l'Alberta, de blé d'hiver de l'Alberta et de blé tendre et blanc de printemps.



A la fin d'août 1956, la Commission était en mesure d'instituer des contingents généraux de livraison. Ces contingents furent relevés aussi rapidement que le permettait l'espace dans les élévateurs aux différents points de livraison. Le tableau suivant donne les livraisons accumulées à la fin de chaque trimestre de la campagne agricole de 1956-1957 sur les divers contingents de livraison:

	31 octobre 1956	31 janvier 1957	30 avril 1957	31 juillet 1957
Contingent initial .....	897	—	—	—
1 bois. à l'acre déclarée...	693	81	—	—
2 bois. à l'acre déclarée...	348	1,008	63	—
3 bois. à l'acre déclarée...	123	685	853	—
4 bois. à l'acre déclarée...	—	278	543	—
5 bois. à l'acre déclarée...	—	26	596	448
6 bois. à l'acre déclarée...	—	—	—	1,602

Au 31 juillet 1957, il y avait moins de différences entre les contingents locaux de livraison qu'il n'y en avait eu à la fin des quelques campagnes agricoles précédentes. La Commission avait obtenu ce résultat surtout en accordant la première place pour l'expédition aux grains et aux classes de grain dont le marché avait besoin.

#### LES GRAINES DE SEMENCES

La Commission a continué d'encourager les producteurs à employer de bonnes graines de semence au cours de la campagne agricole; elle s'est particulièrement employée à aider les producteurs à se procurer des graines de semence enregistrées, certifiées et commerciales.

#### M. Argue:

D. Je voudrais poser une question sur le contingentement par unité. Je crois que l'une des intentions de la formule des unités est d'égaliser le plus possible les différentes unités quand vient le moment de vendre le grain. Au début du moins, les gens qui cultivent les terres les meilleures et les plus coûteuses et les terres grevées des plus lourds impôts estiment que le contingent général fondé sur la superficie leur donne un désavantage par rapport aux cultivateurs établis sur des terres plus pauvres, parce que la quantité allouée à l'acre est la même.

Les cultivateurs qui ensemencent des terres de faible valeur, ayant coûté moins cher, moins grevées d'impôts et probablement plus propres à l'élevage du bétail estiment qu'ils jouissent d'un avantage direct. La plupart sont établis dans des régions où les terres sont pauvres. On m'a dit, et les intéressés ont confié cette proposition à leur association municipale, que la Commission du blé devrait établir une unité secondaire qui équivaldrait aux impôts fonciers d'une année, impôts scolaires et municipaux. Ils disent que si un cultivateur exploitant une terre de prix, grevée de lourds impôts, pouvait livrer assez de grain pour acquitter ses impôts, cela ferait disparaître l'irritante inégalité qui donne actuellement à la terre de prix le même revenu brut qu'au cultivateur exploitant une terre de moins grande valeur. Cette proposition a-t-elle jamais été portée à l'attention de la Commission et celle-ci l'a-t-elle déjà examinée?—R. Monsieur le président, messieurs, la question du contingent par unité, fondé sur la superficie, et le projet d'un ou deux contingents supplémentaires ont reçu beaucoup d'attention. Notre comité consultatif a discuté cette question lors



d'une très récente réunion. Il l'a examinée à fond et a été unanime à nous conseiller de conserver le mode de contingentement par unités que nous appliquons depuis quelques années. Il est vrai que certaines gens nous ont dit que notre contingentement par unité n'était pas très juste pour elles, parce qu'il permet de livrer des quantités égales sans égard à la grandeur de la ferme pour les premiers cent millions de boisseaux à être vendus. Les grands exploitants estiment qu'en l'espace de cinq ans les petits producteurs ont joui sur eux, avec le contingent par unité, d'un avantage équivalent à un ou deux boisseaux de plus à l'acre.

A cela nous avons opposé que le contingent par unité est généralement considéré comme juste et équitable dans ces conditions. J'avoue franchement que nous n'avons pas songé à instituer un contingent d'unités qui servirait à acquitter les impôts. En somme, nous sommes censés être une commission vendeuse et il ne faudrait pas nous demander de percevoir les impôts pour les municipalités et de relever la moyenne des revenus des producteurs.

Comme M. Robertson l'a dit, le contingentement par unité absorbe une plus grande part de notre temps que notre grande tâche de vendre le blé. Notre devoir consiste à fournir à tous les cultivateurs l'occasion de livrer autant de grain et aussi vite que l'espace disponible le permet. Il me répugnerait de voir nos responsabilités s'étendre trop loin, mais je comprends bien certains des problèmes que ces producteurs affrontent.

D. L'objection n'est pas dirigée contre le principe fondamental de la ligne de conduite de la Commission mais plutôt contre les moyens de la mettre à exécution?—R. Oui.

D. J'admets que la Commission ne doit pas avoir plus de travail qu'elle n'en peut faire. Il est vrai que ce sont les préposés des élévateurs, à titre d'agents de la Commission, qui feraient ce travail. Or, permettez-moi une digression. Vous vous souvenez que nous avons eu plusieurs débats à la Chambre des communes sur la question de savoir si la Commission du blé pouvait se charger d'avancer de l'argent. Certains nous ont dit que ce serait une chose terrible et que les membres de la Commission résigneraient leurs fonctions.

M. CHURCHILL: Par "certains", vous entendez le parti libéral.

M. ARGUE: Ce n'est ni vous ni moi qui l'avons dit.

M. NASSERDEN: Des avances d'argent ne seraient-elles pas la solution du problème dont parle M. Argue?

M. ARGUE: Je ne le crois pas. Je ne dis pas si cette proposition était bonne ou mauvaise. Je ne puis le dire. Je crois qu'il y aurait peut-être lieu de faire enquête pour voir s'il existe des moyens d'établir si l'idée pourrait être mise en pratique. Le cultivateur qui doit payer \$500 d'impôts sur une terre d'un quart de section estime qu'il porte un fardeau considérable par rapport à celui dont les impôts sont de \$100. Pour la seule raison que son quart de section a plus de valeur, il lui faut payer plus d'impôts. Pourtant, à cause des contingents fixés par la Commission, son revenu brut est exactement le même que celui de l'homme ayant une terre plus petite.

*M. Rapp:*

D. Il semble qu'il y aura beaucoup plus d'espace libre au commencement de la nouvelle campagne agricole. La Commission songerait-elle à augmenter le contingent de blé de 3 à 4 ou peut-être 5 boisseaux; celui de l'orge à 6 boisseaux et celui de l'avoine à environ 10 boisseaux? J'entends que l'on augmenterait la proportion des différents grains en conservant l'unité de 100 boisseaux. On pourrait avoir 5 boisseaux de blé, 7 boisseaux d'orge et une chance de livrer plus de grain à l'unité sans créer de contingents supplémentaires.—R. C'est une question qu'il nous faudra examiner cette année car une partie terriblement grande



de nos problèmes dépend des proportions de la récolte. Dans la circonscription que vous représentez, il est peut-être vrai qu'il y a actuellement plus d'espace que dans le passé, mais il n'en est pas ainsi dans l'ensemble de l'Ouest. Nos élevateurs contiennent à peu près le même report de blé que l'an dernier et il y aura congestion au cours des deux prochains mois.

Les envois vers la tête des Lacs ont fléchi d'une façon très grave depuis quelques jours et nos terminus de l'Est regorgent. Je suis optimiste et il faut l'être dans ce commerce, mais je crains que le mouvement des grains, surtout dans l'est du Canada, ne soit particulièrement faible au cours des prochains mois.

Il semble que certaines régions de l'Alberta produiront une bonne récolte moyenne et il y a là un report considérable. Dans certaines régions de la Saskatchewan où les cultures se sont améliorées, il y a encore de grandes quantités de grain sur les fermes. Il y aura peut-être plus d'espace disponible dans certaines régions, mais il n'est pas vrai qu'il en sera ainsi d'une façon générale dans l'Ouest.

Il se pourrait que tous les contingents soient supprimés pour certaines céréales au cours de la campagne agricole, mais il faut procéder avec une extrême prudence, car la suppression d'un contingent peut avoir des effets déplorables sur d'autres régions dont les livraisons sont contingentées.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, le montant que les fermes acquittent en impôts est très élevé et la proposition avancée par le député d'Assiniboine susciterait de grandes difficultés administratives. Je crois donc que nous risquerions de nous enliser dans des détails administratifs et qu'il ne faut pas infliger ce fardeau à la Commission.

M. ARGUE: N'allons pas dire non trop vite comme faisaient les libéraux. Nous pouvons au moins examiner le projet.

M. Brunsden:

D. Je voudrais obtenir d'autres éclaircissements au sujet du livret de permis et des droits des fermes collectives. Je peux citer le cas d'une petite collectivité qui est entourée d'huttérites. Ils remplissent les élevateurs grâce à leurs livrets supplémentaires de permis et les autres cultivateurs doivent attendre. Si vous désirez faire gagner du temps au Comité, je vous serais reconnaissant d'annexer un exposé au compte rendu.—R. J'allais faire observer que nous serons ici demain ou après-demain. Nous nous ferons un plaisir de recueillir tous les détails de la formule appliquée aux hutteites et aux fermes collectives et de les livrer au Comité. Nous vous apporterons mercredi tous les renseignements désirés là-dessus.

M. CADIEU: Je reviens au changement dans l'imposition. Je crois que nous nous heurterions à de grandes difficultés, parce que les terres à forte imposition ont des arrérages d'impôts moindres, en proportion, que les terres à faible imposition.

M. ROBERTSON: En ce qui concerne les contingents, il y a un peu plus de 230,000 détenteurs de permis. L'unité moyenne est de 450 à 500 boisseaux.

M. RAPP: De différentes céréales?

M. ROBERTSON: Des trois céréales. Par conséquent, avec 230,000 permis et une moyenne de 450 à 500 boisseaux per permis, nous avons besoin de livrer 100 millions de boisseaux ou plus. Si nous acceptons votre proposition, nous autoriserions la livraison de 125 à 140 millions de boisseaux et le seul effet serait de retarder l'application du contingent général. Puis, au lieu d'un contingent général de six ou sept boisseaux à la fin de l'année, peut-être aboutiriez-vous à un contingent général de cinq ou six boisseaux. Nous ne pouvons recevoir qu'une telle quantité de grain. Si nous en acceptons plus avec le contingent par unité, nous en prendrons moins avec le contingent général.



La proposition de M. Argue produirait le même effet. Si vous augmentez le nombre de boisseaux à l'unité pour l'homme qui a une terre de prix et de gros impôts, nous recevrons plus de grain de lui et des autres de sa catégorie, et là encore le contingent général autorisera moins de grain. Puis l'homme dont la terre a moins de valeur devra livrer moins de grain quand viendra le contingent général.

M. ARGUE: Et finira avec un total moindre . . .

M. ROBERTSON: Il jouira du même contingent général, mais le total qu'il aura livré sera moindre parce qu'il aura été retardé pendant que le possesseur d'une terre de prix livrait pour acquitter des impôts. On enlèverait à l'un pour donner à l'autre.

M. ARGUE: C'est vrai.

M. ROBERTSON: Il y a la question de savoir jusqu'à quel point il est nécessaire d'égaliser les revenus et de savoir quelles seraient les difficultés administratives. Des difficultés administratives se surmontent toujours avec un peu d'imagination, mais je suis sûr que nous nous attirerions plus de plaintes que ne nous en apporte actuellement le contingent par unité. On parvient toujours à faire des choses qui semblent difficiles ou à peu près impossibles: le moyen se trouve si le besoin est assez grand.

M. ARGUE: Voici ce que ces gens m'ont dit qu'ils voulaient et ils m'ont dit qu'ils allaient faire agir leur association. Prenons deux cultivateurs qui ont chacun une section de terre. L'un d'eux a une terre de moindre valeur et des frais d'exploitation moins élevés. Que sais-je? Il vit peut-être aux environs de Shaunavon, mais je ne tiens pas à m'attirer une querelle. L'autre exploite une terre de plus grande valeur où les impôts sont plus élevés comme à Melfort ou à Tisdale. Si le premier a \$1,000 d'impôts et si l'autre, possesseur d'une terre ayant plus de valeur, a \$1,500 d'impôts, tout ce que vous auriez à faire serait de fournir à celui dont les frais sont plus élevés l'occasion d'acquitter cette différence de \$500. Ce n'est pas plus malin que cela. Il y a des gens qui vivent, par exemple, dans la plaine de Regina, où il est à peu près impossible de diversifier, et leurs terres sont évaluées à \$5,000 le quart de section. Leurs impôts sont très élevés et ils trouvent très difficile de gagner leur vie sur des terres qui sont censées être et qui sont encore probablement les meilleures terres à blé de la Saskatchewan. D'autre part, le cultivateur qui exploite une terre ayant une valeur moindre se trouve, pour des raisons qui échappent à peu près entièrement à la volonté de la Commission du blé, dans une posture relativement meilleure.

*M. Nasserden:*

D. Je reviens à l'idée de M. Rapp. Ce qu'il voulait mettre en lumière, je pense, c'est qu'en vendant du blé au contingent on obtient plus d'argent qu'en vendant de l'orge provenant d'une superficie donnée. Beaucoup de cultivateurs ont abandonné le blé pour cultiver de l'avoine et de l'orge afin d'essayer d'améliorer la situation, parce qu'ils estiment qu'il y a surplus. Pourtant, ces gens ont des terres qui, d'une bordure à l'autre, sont entièrement en culture. Or, quand vient pour ces gens le moment de vendre, ils s'aperçoivent que les livraisons permises leur donnent moins de dollars que n'en obtient le voisin qui a récolté du blé.

Si l'on pouvait corriger cette situation, je sais qu'une foule de gens en seraient heureux. Il y a aussi beaucoup de gens qui n'en seraient pas heureux. Mais en général, ceux qui ont produit des céréales secondaires. . . Mais en y songeant, la Commission elle non plus ne serait pas heureuse d'avoir à écouler les stocks de céréales secondaires dont les silos se rempliraient.—R. Naturellement, monsieur le président, quand nous avons fixé un contingent de 100 unités, nous avons tenu compte du rythme auquel s'écoulent les différentes céréales.



Ces 100 unités sont 300 boisseaux de blé ou 500 boisseaux d'orge ou 800 boisseaux d'avoine. Mais en ce qui concerne les contingents réguliers, il nous faut surveiller très attentivement les stocks commerciaux que nous vendons afin que les stocks d'aucune céréale ne deviennent disproportionnés. Il serait bon de mentionner ici que, si le compte de l'avoine nous a laissé un déficit, c'est surtout à cause des stocks considérables d'avoine et d'orge que nous avons amassés dans les silos commerciaux pendant la campagne agricole qui fait l'objet du présent rapport, celle de 1956-1957. Si ma mémoire est bonne, les frais d'entreposage de l'avoine ont atteint environ neuf cents le boisseau au cours de cette campagne. En d'autres termes, nous avons prélevé une trop forte proportion d'avoine et d'orge sur les fermes au cours de cette année-là.

Cette année, nous avons un marché fort différent pour l'orge. Il nous a fallu instituer un contingent d'orge supplémentaire parce que les besoins du marché de l'orge nous obligeaient à prélever d'autres approvisionnements sur les fermes et nous l'avons fait au moyen de contingents supplémentaires. Il nous faut veiller attentivement à ce que les stocks que nous prenons sur les fermes correspondent aux besoins du marché.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 5 est-il approuvé?

Le paragraphe 5 est approuvé.

*M. Treleaven:*

#### 6. *Règlementation des expéditions.*

En 1956-1957, la Commission a continué de régler l'expédition du grain des élévateurs ruraux. Il y a un bon ordre à donner aux expéditions des gares rurales qui permet de tirer le meilleur parti possible de l'espace libre dans les élévateurs terminus et d'amener à l'avant les grains et les classes de grain que nous nous sommes engagés à fournir au pays et à l'exportation. Pour régler le chargement des grains aux différentes gares rurales, la Commission émet des instructions pour l'expédition de temps en temps pendant toute la campagne agricole. Ces instructions, en général, donnent l'ordre de préférence à suivre et disent quelles sortes de grain ou classes de grain peuvent être dirigées vers les minoteries ou les terminus de l'Est et de l'Ouest. Les instructions données pour l'expédition visent principalement à satisfaire les exigences du marché aux différentes époques de la campagne agricole et aussi, dans la mesure possible, à atteindre les objectifs fixés par les contingents de livraison.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire, messieurs? Sinon, nous passons au paragraphe 7.

*M. Treleaven:*

#### 7. *Entente sur la manutention.*

Les principales conditions de la Convention de 1955-1956 sur la manutention sont passées dans la Convention de 1956-1957. Les frais de manutention sont restés à 4 cents et demi le boisseau pour le blé et l'orge et à 3 cents et demi le boisseau pour l'avoine. Le loyer d'entreposage est demeuré à 1/35 de cent le boisseau par jour pour le blé, l'avoine et l'orge en magasin dans les silos ruraux. La Convention a été modifiée de façon à stipuler que la Commission n'aurait pas de frais d'entreposage à payer pour le blé, l'avoine et l'orge en transit entre les élévateurs ruraux et les terminus. En même temps, une indemnité a été prévue pour les compagnies manutentionnaires, afin de couvrir les frais de manutention entre le moment où le blé, l'avoine et l'orge sont reçus à un élévateur rural et le moment où ces achats peuvent être déclarés à la Commission. Le loyer d'entreposage dans les terminus ne figure pas dans la Convention de 1956-1957 sur la manutention. Il a fait l'objet d'un



tarif maximum établi par la Commission des grains pour tout le Canada et de tarifs déclarés par les compagnies manutentionnaires. Le loyer qui s'appliquait en 1956-1957 était de 1/30 de cent le boisseau par jour.

A la suite de négociations entre les compagnies manutentionnaires et les minoteries de l'intérieur, le supplément exigé pour détourner le blé expédié à ces minoteries a été majoré d'un demi-cent le boisseau. Les suppléments exigés pour détourner vers les terminus de l'intérieur, Churchill et Prince Rupert n'ont pas changé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations, messieurs?

*M. Rapp:*

D. Monsieur le président, est-ce que la Commission du blé a l'intention de prendre l'ancien blé entreposé dans les clubs de curling, les hangars et autres bâtisses qui ne sont pas à proximité de voies ferrées? Presque tout ce blé est du n° 1, du n° 2 et du blé de bonne qualité. A-t-elle l'intention de vider ces entrepôts de fortune?—R. Oui, nous avons l'intention de les vider quand nous en aurons l'occasion. Cela ne veut pas dire que nous allons commencer à déplacer ce grain au détriment des producteurs qui désirent livrer du blé, mais nous sommes très conscients du fait que ce blé est resté longtemps dans des entrepôts de fortune situés à l'écart. Les membres de la Commission des grains, qui viendront devant vous, sont mieux en mesure que moi, je pense, de discuter cet aspect particulier du problème, mais je puis vous dire que M. Milner et moi nous en avons discuté et que nous espérons commencer cette année avec une récolte moins forte et un peu plus d'espace libre, à transporter une partie de ces vieux stocks qui sont entreposés depuis cinq ou six ans et les introduire graduellement sur le marché sans troubler l'écoulement de notre récolte. Nous comptons pouvoir commencer pour de bon cette année à vider ces entrepôts de fortune.

*M. Gundlock:*

D. Combien coûte l'entreposage en proportion? Est-ce un, deux, quatre ou cinq pour cent par année pour un boisseau de blé?—R. Il est dit ici que le loyer d'entreposage en 1956-1957 était de 1/35 de cent le boisseau par jour. Pour la présente campagne agricole il a été majoré par notre entente avec les compagnies et nous payons maintenant 1/30 de cent le boisseau par jour ce qui fait environ un cent le boisseau par mois. De plus nous payons l'intérêt de l'argent que les compagnies empruntent. Quand nous en serons à l'état financier, notre contrôleur, M. Earl, sera en mesure de vous renseigner avec précision sur les frais d'entreposage et d'intérêt que la Commission a payés aux compagnies d'ensilage aux différents endroits.

D. Tous les frais s'élèvent-ils à 1/16 de cent le boisseau?—R. La moyenne n'est pas aussi forte. Le total était beaucoup plus faible que cela pour les 360 millions de boisseaux écoulés cette année.

*M. Nasserden:*

D. Je vois que les frais de manutention sont de quatre cents et demi le boisseau et que le loyer d'entreposage est de 1/30 de cent le boisseau. Est-ce que ce sont là les frais réels calculés par les compagnies d'ensilage, ou bien est-ce que leurs frais de manutention sont en réalité inférieurs ou supérieurs à quatre cents et demi; ou bien espèrent-elles tirer un profit de l'entreposage?—

R. En réalité, monsieur le président, chaque année la Commission négocie une entente avec les compagnies d'ensilage, qui sont nos agents pour la manutention du grain et, pour un prix convenu, elles s'engagent à classer le blé et à nous le livrer aux terminus. Le prix convenu pour le blé est quatre cents et demi



le boisseau. Ce prix représente ce que les compagnies d'ensilage obtiennent pour manutentionner le grain pour le compte de la Commission canadienne du blé, classer le blé et nous le livrer suivant nos instructions. Mais auparavant, elles doivent déclarer à la Commission des grains quel tarif elles appliqueront. Nos négociations avec les compagnies sont donc coiffées par le maximum qu'établit la Commission des grains et c'est sous ce maximum que nous négocions.

Il faut dire que ce prix de quatre cents et demi le boisseau est en vigueur depuis 20 ans. Il n'est survenu aucune augmentation, mais naturellement nous avons versé beaucoup plus d'argent aux compagnies pour l'entreposage. L'entreposage a été l'une des plus lourdes charges au cours des dernières années. Pour répondre à votre question, je dois dire que les compagnies rurales d'ensilage ne pourraient subsister dans les conditions actuelles si leur seule source de revenu était les quatre cents et demi attribués à la manutention du grain. Il faut tenir compte du total de leurs recettes.

D. Le moment n'est peut-être pas bien choisi pour le dire, mais ne conviendrait-il pas, étant donné que nous avons tant de grain en magasin, de rendre les frais de manutention plus conformes à ce que la manutention coûte aujourd'hui, et le loyer d'entreposage plus conforme aussi à ce que l'entreposage coûte?—R. Je vous assure que nous ferons tout notre possible, quand nous nous entretiendrons avec les compagnies d'ensilage, pour garder ce prix à quatre cents et demi cette année. Nous prévoyons à certains indices que les compagnies vont demander une augmentation. Si je saisis bien votre pensée, cependant, vous voulez dire qu'à l'avenir l'entreposage cessera d'être la principale source de revenu et qu'il serait plus réaliste d'adapter le prix de la manutention aux frais qu'elle entraîne.

D. Ce que je veux dire, c'est que le problème de l'entreposage va durer encore assez longtemps et qu'au lieu de payer ce loyer plus élevé pour l'entreposage il serait préférable de payer un peu plus pour la manutention et moins pour l'entreposage, du point de vue du cultivateur. Les compagnies d'ensilage ne seraient peut-être pas du même avis.—R. Certains cultivateurs ne partagent pas cet avis non plus, car si vous augmentez les quatre cents et demi, vous réduisez le versement initial. Si vous réduisez le prix de la manutention à quatre cents, l'effet ne sera pas très sensible, mais si vous l'augmentez de quatre cents et demi à cinq cents le boisseau, le versement initial que reçoit le cultivateur sera d'un demi-cent de moins qu'à l'heure actuelle, et rien n'indique que les cultivateurs goûteraient cela beaucoup.

#### M. Gundlock:

D. Je me demande si l'on a songé beaucoup à payer l'entreposage chez les cultivateurs?—R. C'est une question que la Commission a fréquemment étudiée au cours des années. Il y aurait une certaine justification à le faire, mais en général nous avons exprimé l'avis contraire, non seulement au gouvernement actuel mais aussi au gouvernement précédent. Nous sommes opposés à l'entreposage sur les fermes. C'est que, jusqu'à l'adoption de la Loi sur les réserves provisoires de blé, par laquelle le gouvernement s'est chargé d'une part des frais d'entreposage, tout l'entreposage était payé par la Commission à même la caisse commune des producteurs. Une forte partie de l'entreposage est encore assumée par la caisse des producteurs, et si on allait payer pour l'entreposage sur les fermes, on se trouverait à payer ceux qui sont assez riches pour garder leur grain. Payer ceux qui sont dans cette posture, croyons-nous, ne serait pas répartir équitablement les frais. Pour des raisons personnelles, certains cultivateurs préfèrent garder le grain un certain temps sur leurs fermes, et payer cet entreposage aurait pour effet d'augmenter nos frais d'entreposage. En général, nous estimons que nous devons enlever des fermes tout le grain que nous pouvons, et le mettre à des endroits d'où il peut s'envoyer vite vers les marchés.



Pour cette raison, la Commission n'a pas recommandé au gouvernement de payer un loyer d'entreposage sur les fermes.

Je fais observer qu'il y a une disposition dans notre loi qui nous autorise à payer l'entreposage sur les fermes. Nous l'avons fait au début de la décennie 1940 en augmentant les versements initiaux d'un cent par mois, mais l'expérience n'a pas été très heureuse. C'est pourquoi la Commission n'a pas recommandé l'adoption de cette formule que la loi nous donne le pouvoir d'appliquer.

*M. Jorgenson:*

D. Vous avez dit que l'expérience tentée dans la décennie 1940 n'a pas été heureuse. Voulez-vous donner plus de précisions?—R. A notre avis, nous encourageons les cultivateurs à garder leur grain. Les circonstances étaient alors bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui et, dans certains cas, nous avons constaté que les cultivateurs gardaient une aussi forte partie de leurs récoltes qu'ils pouvaient jusqu'à la fin de l'année, puis ils nous livraient le grain. Ce grain ne nous était pas livré à une époque où nous étions en mesure d'honorer nos engagements sur le marché. Ceux qui se livraient à ce manège étaient les grands producteurs parce qu'ils pouvaient garder leur blé et toucher le loyer de l'entreposage sur leurs fermes. Il est possible de le faire et nous avons le pouvoir voulu pour le faire, mais nous n'avons pas jugé à propos de le recommander au gouvernement.

M. GUNDLOCK: Il semble que ce serait un très bon moyen de vous soulager de cet énorme surplus.

*M. Horner (Acadia):*

D. On a proposé d'augmenter le prix de la manutention ou de permettre aux compagnies d'ensilage de l'augmenter. Mais la Commission a déclaré qu'elle presserait les compagnies d'ensilage de manutentionner le grain au même prix, et je l'approuve, car la plupart des syndicats du blé versent une ristourne sur la manutention. A mon avis et je pense que c'est aussi l'avis du président, il n'y a pas lieu de payer plus cher pour la manutention.—R. Je vous assure que tel sera notre objectif, mais la justice, et nous voulons être justes, m'oblige à dire que les frais des compagnies ont très sensiblement augmenté. N'allez pas en conclure que nous ne négocierons pas, mais elles ont un argument à faire valoir en ce qui concerne leurs frais. Je sais que leurs frais ont augmenté d'une façon très sensible et, naturellement, une augmentation d'autres recettes a compensé. Tous les indices nous font croire que, cette année, il y aura assez de grain pour donner aux compagnies un maximum de recettes de manutention et d'entreposage, mais nous garderons en mémoire les vues que vous exprimez.

M. NASSERDEN: Monsieur le président, je n'ai pas proposé d'augmenter le prix de la manutention et de ne rien faire pour compenser. J'ai aussi proposé d'abaisser le loyer d'entreposage.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, je ne suis pas d'accord avec vous.

*M. Nasserden:*

D. Ce n'était qu'une idée. Ce n'est peut-être pas la meilleure et elle peut donner beaucoup de mal à bien des gens, mais je tenais à l'avancer.

Et voici mon autre question. Est-ce que la nouvelle voie maritime du Saint-Laurent fera augmenter les frais de détournement à Churchill et ailleurs, quand de plus gros navires remonteront le fleuve?—R. Les frais de détournement à Churchill ou ailleurs ne seront pas touchés. Parlez-vous de l'usage de ces ports? Demandez-vous s'il passera moins de grain par Churchill et Prince Rupert ou bien parlez-vous du prix d'un cent et demi que coûte le détournement?



D. Le prix du détournement.—R. Le prix du détournement ne sera nullement touché. Personne n'est encore en mesure de dire quelles modalités prendra le transport du grain, mais nous espérons que la nouvelle voie maritime réduira les frais de transport du grain. Nous espérons que les producteurs de grain en bénéficieront et qu'à la longue le Canada lui-même en bénéficiera. Mais je suis personnellement d'avis qu'à moins d'un changement sensible dans les prix du transport océanique, la nouvelle voie maritime n'aura aucun effet déplorable sur l'activité dont nous jouissons depuis quelques années à Churchill, Prince Rupert et Vancouver. Je ne crois pas que l'économie à réaliser par le Saint-Laurent puisse annuler les avantages qu'offre l'usage des autres ports à l'heure actuelle, et cela à cause des prix actuels du transport par mer.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, est-ce que nous passons au paragraphe 8?

M. TRELEAVEN: Monsieur le président, le prochain paragraphe est très long. Est-ce que vous préférez le fractionner?

Le PRÉSIDENT: Quel est le bon plaisir du Comité? Pouvons-nous en considérer la lecture comme donnée?

8. *Compte des livraisons en commun, 1956-1957—Blé*

LES PRIX

En conformité de la loi modifiée de 1935 sur la Commission canadienne du blé, la Commission a la gestion, sur une base annuelle, du blé mis en commun qui lui a été livré entre le 1<sup>er</sup> août 1956 et le 31 juillet 1957.

Le prix initial fixé pour le blé en 1956-1957 était de \$1.40 le boisseau, base blé du Nord n° 1 en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver. Ce prix initial fut autorisé par l'arrêté ministériel C.P. 1956-883, du 7 juin 1956. Les prix initiaux des classes de blé autres que le n° 1 du Nord furent établis par la Commission et entérinés par des arrêtés ministériels.

L'arrêté ministériel C.P. 1956-884, du 7 juin 1956, enjoignait à la Commission de vendre tout blé, autre que les blés *durum*, destiné à la consommation intérieure au même prix qu'elle vend le blé sous le régime de la nouvelle convention internationale sur le blé. Quant aux types de blé *durum*, la Commission était autorisée à les livrer à la consommation intérieure à des prix dépassant ses prix de vente sous le régime de la convention internationale sur le blé.

LIVRAISONS À LA COMMISSION

Le tableau suivant donne les quantités de blé reçues des producteurs, de mois en mois, du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957:

	Boisseaux
Août 1956 .....	4,726,362.6
Septembre .....	15,039,254.1
Octobre .....	38,521,392.1
Novembre .....	37,550,491.8
Décembre .....	23,460,431.2
Janvier 1957 .....	32,355,019.8
Février .....	26,133,925.3
Mars .....	25,435,333.5
Avril .....	20,092,200.4
Mai .....	25,242,503.6
Juin .....	43,126,364.0
Juillet .....	69,675,285.8
Total .....	<u>361,358,564.2</u>



En 1956-1957, les producteurs ont livré à la Commission 361,400,000 boisseaux contre 352,200,000 au cours de la campagne agricole précédente. Pendant toute la campagne agricole, les livraisons des producteurs se sont faites en fonction des quantités qui s'écoulaient sur le marché intérieur ou s'exportaient en libérant de l'espace dans les élevateurs ruraux. Les livraisons les plus fortes se sont faites en octobre et en novembre 1956 et en juin et en juillet 1957. L'exportation par les ports du Pacifique fut soutenue pendant les mois de l'hiver et le chiffre des livraisons s'en est ressenti.

## LIVRAISONS PAR TYPES

Le tableau suivant donne les quantités des principaux types de blé que les producteurs ont livrés au cours de la campagne agricole 1956-1957 et le pour-cent de chaque type:

Types			
(y compris les types <i>gourd</i> et <i>humide</i> )			
	Boisseaux	Pour-cent	
		du total	
N° 1 du Nord .....	1,565,902.3	.43	
N° 2 du Nord .....	58,663,980.2	16.23	
N° 3 du Nord .....	91,437,869.5	25.30	
N° 4 du Nord .....	81,721,596.0	22.63	
N°s 1 à 4 <i>durum</i> (y compris l' <i>extra 4 durum</i> ) .....	20,030,058.7	5.54	
N°s 1 à 3 <i>Garnet</i> .....	386,801.2	.11	
Blé n° 5 .....	75,282,842.0	20.83	
Blé n° 6 .....	21,587,290.7	5.97	
Blé de provende .....	2,707,782.7	.75	
Autres types .....	7,974,440.9	2.21	
<b>Total</b> .....	<b>361,358,564.2</b>	<b>100.00</b>	

Des gelées précoces, jointes à une période de temps défavorable pour la récolte, ont considérablement réduit la qualité du blé livré à la Commission en 1956-1957. Les livraisons faites à la Commission en 1956-1957 comprennent des quantités de blé qui se trouvaient sur les fermes comme reports au 31 juillet 1956 et qui étaient en grande partie du blé n° 2 et n° 3 du Nord. Les types qui prédominaient dans les livraisons faites à la Commission en 1956-1957 étaient le n° 3 du Nord, le n° 4 du Nord et le blé n° 5; ces trois types représentant 69 p. 100 de toutes les livraisons. Les producteurs ont écoulé 58.7 millions de boisseaux de blé 2 du Nord, contre les 214 millions de boisseaux de cette classe qu'ils avaient livrés en 1955-1956. Par la qualité, les livraisons de blé n° 4 et n° 5 du Nord en 1956-1957 ont été sensiblement égales aux livraisons de ces classes en 1951-1952, une autre année où le temps fut très mauvais pendant la saison de la récolte.

## TOTAL DES STOCKS DE BLÉ—1956-1957

Le total des stocks de blé mis en commun en 1956-1957 a été de 519,399,445.3 boisseaux, ce qui comprenait 361,358,564.2 boisseaux reçus des producteurs, 898,653.8 boisseaux achetés de personnes autres que les producteurs et 157,142,237.3 boisseaux reportés le 3 mai 1957 du compte de 1955-1956 au compte de 1956-1957.



COMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN—1956-1957—BLÉ

Le tableau suivant donne les résultats du Compte des livraisons en commun de blé pour la période écoulée entre le 1<sup>er</sup> août 1956 et le 31 juillet 1957. Le montant de \$476,884,644.28 donné comme chiffre de l'inventaire appelle certaines observations. Au 31 juillet 1957, il y avait 366,380,500.2 boisseaux de blé invendu et, comme l'année précédente, sa valeur est exprimée au prix coûtant. La majeure partie de l'inventaire était composée de livraisons faites par les producteurs et d'autres personnes pour le compte de 1956-1957 et ces stocks ont été évalués aux prix initiaux, base \$1.40 le boisseau pour le blé du Nord n° 1 en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver. Une petite partie de l'inventaire était du blé transporté du compte de 1955-1956 au compte de 1956-1957 le 3 mai 1957 et qui n'avait pas été vendu au 31 juillet 1957. Ces derniers stocks sont évalués à leurs propres prix initiaux. Ce mode d'évaluation de l'inventaire est employé pour présenter les résultats du compte de 1956-1957 arrêtés au 31 juillet 1957, bien que les prix demandés par la Commission pour le blé du Nord n° 1 aient une moyenne de \$1.61  $\frac{5}{8}$  le boisseau, base en magasin à Fort William ou Port Arthur, et une moyenne de \$1.71  $\frac{1}{4}$  le boisseau, base en magasin à Vancouver, période du 1<sup>er</sup> août 1957 au 31 décembre 1957.

COMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN

BLÉ—1956-1957

L'état suivant rend compte de l'exploitation entre le 1<sup>er</sup> août 1956 et le 31 juillet 1957:

	Boisseaux		
1. Blé acquis par la Commission:			
a) Livraisons des producteurs, 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957..	361,358,564.2		
b) Blé acheté du compte de 1955-1956.....	157,142,237.3		
c) Blé obtenu d'autres sources <sup>1</sup> .....	893,653.8		
Quantité totale acquise.....	519,399,455.9		
		(valeur)	(valeur)
2. Coût du blé acquis.....			\$ 692,120,654.90
3. Produit des ventes de blé et valeur des stocks invendus au 31 juillet 1957:			
a) i) Ventes aux prix réalisés.....	\$156,691,485.23		
ii) Ventes non complétées, prix des contrats.....	81,886,891.83		
Produit total des ventes.....	238,578,377.06		
b) Valeur des stocks invendus de blé exprimée au prix coûtant <sup>2</sup> .....	476,884,644.28		715,463,021.34
4. Excédent brut au 31 juillet 1957.....			23,342,366.44
5. Frais d'exploitation, 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957:			
a) frais d'entreposage du blé dans les silos ruraux.....	20,615,521.15		
b) entreposage du blé dans les élévateurs terminus.....	3,445,242.01		
c) intérêt (net) payé sur les stocks de blé des agents.....	1,698,267.48		
	25,759,029.64		
Moins: montant reçu pour les frais d'entreposage en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé.....	7,881,023.22		
Total net des frais d'entreposage.....	17,878,006.42		
d) intérêt aux banques, change, etc., moins l'intérêt net entre comptes.....	870,398.72		
e) frais supplémentaires de transport (net).....	179,945.46		
f) frais de manutention, d'arrêts aux gares et de détournement.....	111,046.48		
g) frais d'essorage.....	8,946.09		
h) frais administratifs et généraux.....	1,028,268.38		20,086,611.55
6. Solde créditeur du Compte 1956-1957 des livraisons en commun du blé au 31 juillet 1957, l'évaluation des stocks restants de blé étant faite au prix coûtant, base en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.....			\$ 3,255,754.89

<sup>1</sup>Gain net résultant de la confrontation des excédents et des déficits, etc., aux élévateurs ruraux et aux terminus. L'évaluation a été faite aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.

<sup>2</sup>La base de l'évaluation est indiquée dans la note précédente.



## FRAIS D'EXPLOITATION—COMPTE DU BLÉ, 1956-1957

Les frais d'exploitation imputables sur le compte des livraisons en commun de 1956-1957 atteignaient un total net de \$20,086,611.55 au 31 juillet 1957. Les frais d'entreposage du blé dans les élévateurs ruraux et les terminus se sont élevés à \$25,759,029.64. Ce chiffre a été réduit par le montant de \$7,881,023.22\* reçu du gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé et affecté au compte des livraisons en commun de 1956-1957 le 31 juillet 1957. Le total net des frais d'entreposage a donc été de \$17,878,006.42.

L'intérêt et les frais bancaires, moins l'intérêt net entre comptes, se sont élevés à \$870,398.72. Le total net des frais supplémentaires de transport pour le blé expédié des élévateurs ruraux aux élévateurs terminus a été de \$179,945.46. Ces frais ont principalement résulté des expéditions de blé des gares de l'ouest de la Saskatchewan au littoral du Pacifique. De ces gares à Fort William et Port Arthur le transport coûte moins cher qu'à la côte de l'Ouest. Ils ont aussi résulté des expéditions de blé de classe inférieure de l'Alberta à la tête des Lacs. Ce montant représente l'économie de transport réalisée sur le blé expédié à Churchill. Les frais de manutention, d'arrêts aux gares et de détournement pour le blé entreposé dans les terminus de l'intérieur se sont élevés à \$111,046.48. L'essorage a coûté \$8,946.09. Les frais administratifs et les frais généraux imputables sur le compte de 1956-1957 s'élevaient à \$1,038,268.38 au 31 juillet 1957.

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

La campagne agricole de 1956-1957 a débuté, le 1<sup>er</sup> août 1956, au moment où le nouvel accord international sur le blé entrait en vigueur. Cette convention fixe un prix maximum de \$2 le boisseau et un prix minimum de \$1.50 le boisseau, base blé du Nord n° 1 en magasin à Fort William et Port Arthur, prix exprimé en monnaie canadienne au cours établi pour le dollar canadien pour les fins du Fonds monétaire international au 1<sup>er</sup> mars 1949.

Quarante-deux pays importateurs et six pays exportateurs ont participé à l'accord en 1956-1957.

En 1956-1957, la quantité totale garantie par l'accord était de 293.6 millions de boisseaux et, sur ce total, la part du Canada était de 99.7 millions de boisseaux. En 1956-1957, les ventes de blé rangées sous la régime de l'accord international sur le blé ont atteint le total de 213.8 millions de boisseaux, dont 58 millions de boisseaux vendus par le Canada.

En 1956-1957, la Commission a continué de représenter le Canada en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord international sur le blé.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA VENTE DU BLÉ EN 1956-1957  
STOCKS ADMINISTRÉS

La Commission commença la campagne agricole de 1956-1957 avec un inventaire de 309,900,000 boisseaux du compte de 1955-1956. Du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet 1957, 362,300,000 boisseaux furent livrés à la Commission pour le compte de 1956-1957. Au cours de l'année en question, la Commission a donc eu à administrer 672,200,000 boisseaux de blé pour le compte de 1955-1956 et

\* Voir la page 3 du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour 1955-1956. Le montant versé à la Commission en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957 a été divisé de la manière suivante entre les comptes des deux campagnes agricoles:

Compte 1955-1956 des livraisons en commun—blé .....	\$ 20,935,742.58
Compte 1956-1957 des livraisons en commun—blé .....	7,881,023.22
Total .....	\$ 28,816,765.80



celui de 1956-1957. Les deux comptes furent administrés de front jusqu'au 3 mai 1957, date où le compte de 1955-1956 fut fermé et où les stocks restants de ce compte furent transportés au compte de 1956-1957. Du 1<sup>er</sup> août 1956 au 3 mai 1957, les ventes furent portées au compte 1955-1956 dans tous les cas où ce compte pouvait fournir les types requis pour les marchés conclus. Le blé vendu qui ne pouvait être pris à même les stocks du compte 1955-1956 a été porté au compte 1956-1957.

#### LE MARCHÉ INTERNATIONAL DU BLÉ EN 1956-1957

Pour analyser la campagne agricole 1956-1957, il est nécessaire de faire une brève mention d'un événement qui l'a précédée.

L'Europe occidentale connut un hiver très rude en 1956 et ses cultures de blé d'hiver, qui devaient se récolter l'été suivant, furent très avariées. Par suite de ces pertes, qui s'ajoutaient à l'annonce d'une réduction des expéditions de blé de l'Argentine, les pays européens achetèrent des quantités considérables de blé au cours du premier semestre 1956, tant pour livraison prochaine que pour livraison future. Le Canada bénéficia à l'époque de cet accroissement de la demande.

Les mêmes circonstances faisaient prévoir que les besoins de blé en Europe et dans le monde seraient beaucoup plus grands qu'au cours de la campagne agricole précédente. Les pays exportateurs étaient optimistes au début de la nouvelle campagne. Les trois premiers mois de la campagne furent satisfaisants pour le Canada. Les ventes et les exportations répondaient à l'attente.

Vers la mi-novembre, la demande dont le blé canadien était l'objet s'était considérablement atténuée sans que les besoins immédiats ou prévisibles de blé dans le monde se fussent sensiblement amoindris.

La cause des défections que subissait le blé canadien à la fin de 1956 était le programme inouï d'écoulement que les États-Unis étaient à instituer. Ce programme allait mettre en branle tous les moyens que les autorités américaines avaient à leur disposition pour déverser leurs excédents de grain sur les marchés du monde. Ces moyens comportaient l'acceptation du numéraire local en paiement, le troc et les prêts à longue échéance. Tout l'impact de ce programme d'écoulement des États-Unis se fit sentir en décembre 1956 et pendant les quatre premiers mois de 1957. Au cours de ces cinq mois, les États-Unis exportèrent (en comptant la farine) près de 250 millions de boisseaux de blé, soit une moyenne mensuelle voisine de 50 millions de boisseaux. Au cours de cette période critique de la campagne agricole 1956-1957, il devint évident que les États-Unis s'assuraient presque tout le bénéfice de l'augmentation des besoins de blé dans le monde, au détriment des autres pays exportateurs. La pression de l'offre américaine s'atténa un peu en mai 1957, mais s'accrut de nouveau en juin 1957, lorsque les États-Unis exportèrent 56,800,000 boisseaux. Les exportations américaines de blé ne reprirent un rythme raisonnable qu'en juillet 1957, mais la campagne agricole 1956-1957 passait déjà dans l'histoire.

Au cours de la campagne agricole 1956-1957, les États-Unis, en blé et en farine, exportèrent un total de 549 millions de boisseaux. Ces exportations représentaient environ 43 p. 100 de tout le commerce mondial du blé au cours de cette période, et une augmentation d'environ 200 millions de boisseaux sur les exportations américaines de la campagne agricole précédente. Ce programme



d'exportations massives des États-Unis, exécuté à l'aide de procédés étrangers au commerce, non seulement interdit au Canada de profiter de l'accroissement des besoins de blé dans le monde en 1956-1957 mais l'empêcha même d'exporter autant de blé qu'au cours de la campagne agricole précédente.

#### MÉTHODES DE VENTE

Pendant toute la campagne agricole, la Commission stimula vigoureusement la vente. Elle n'épargna aucun effort pour écouler les plus grandes quantités possibles, mais la concurrence américaine vint lui ravir pendant la dernière moitié de la campagne agricole une partie des résultats qu'elle aurait dû obtenir.

La Commission a fait jouer un rôle important à ses prix dans sa stratégie commerciale. Elle a gardé la méthode qui consiste à permettre au client d'acheter le blé de la Commission à son prix du jour ou à prix différé. La méthode du prix différé donne à l'acheteur le droit de déclarer le prix définitif jusqu'à huit jours de commerce après la date d'expédition d'un port du Saint-Laurent ou de l'Atlantique, et jusqu'à quinze et vingt-deux jours de commerce après la date du chargement dans un port du Pacifique, selon la destination. Une formule semblable était appliquée à Churchill, l'acheteur ayant le droit de déclarer le prix définitif jusqu'à neuf jours de commerce après la date d'expédition. L'acheteur optant pour le prix différé, on établissait un prix de pure formalité au moment de la vente et ce prix pouvait se ramener au prix définitif au cours du délai.

La Commission a continué de fixer des prix de vente distincts pour le blé en magasin à Fort William et Port Arthur, le blé en magasin dans les ports du Pacifique et le blé en magasin à Churchill. Cette méthode, qui donne une plus grande flexibilité aux prix de la Commission, avait pour objet de rendre le blé de la Commission plus apte à combattre la concurrence sur les marchés d'outre-mer, quel que fût le port d'expédition.

Pendant la plus grande partie de 1956-1957, les prix de la Commission pour le blé en magasin à la tête des Lacs ou dans les ports du Pacifique n'ont que légèrement varié. Au cours des trois derniers mois de la campagne agricole, il fut nécessaire pour la Commission d'abaisser les prix du blé en magasin à la tête des Lacs à cause des prix du transport océanique et pour d'autres raisons qui rendaient le blé expédié vers l'Est incapable de faire concurrence sur les marchés européens. Au 31 juillet 1957, le prix fixé par la Commission pour le blé du Nord n° 1 en magasin à la tête des Lacs était de 5 cents plus bas que le prix du même blé en magasin dans les ports du Pacifique. Pendant toute la campagne agricole, les prix fixés par la Commission, base en magasin à Churchill, furent de 11 cents le boisseau supérieurs aux prix de Fort William et Port Arthur.

La façon dont la Commission a gouverné ses prix en 1956-1957 doit s'examiner à deux points de vue: d'abord la marche qu'ont suivie les prix fixés pour le blé du Nord n° 1 et, ensuite, les circonstances qui ont pesé sur les prix que la Commission fixait pour les classes autres que celle du blé n° 1 du Nord. La suite traite de ces deux éléments dans l'évolution des prix.



Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles des prix demandés par la Commission pour le blé du Nord n° 1 en magasin à Fort William et Port Arthur, en magasin à Vancouver et en magasin à Churchill:

Moyenne mensuelle des prix demandés par la Commission d'après l'Accord international sur le blé et cours de la classe II, base blé du Nord n° 1

	En magasin à Fort William et Port Arthur	En magasin à Vancouver	En magasin à Churchill
	(prix du boisseau en cents)		
Août 1956.....	173 $\frac{1}{4}$	173 $\frac{1}{4}$	184 $\frac{1}{4}$
Septembre.....	172 $\frac{1}{2}$	172 $\frac{1}{2}$	183 $\frac{1}{2}$
Octobre.....	171 $\frac{3}{8}$	171 $\frac{3}{8}$	182 $\frac{3}{8}$
Novembre.....	169 $\frac{1}{2}$	170 $\frac{1}{8}$	180 $\frac{1}{2}$
Décembre.....	169 $\frac{1}{8}$	171 $\frac{1}{8}$	180 $\frac{1}{8}$
Janvier 1957.....	169 $\frac{1}{8}$	171	180 $\frac{1}{8}$
Février.....	168 $\frac{3}{8}$	168 $\frac{3}{8}$	179 $\frac{3}{8}$
Mars.....	168 $\frac{1}{2}$	168 $\frac{1}{2}$	179 $\frac{1}{2}$
Avril.....	167 $\frac{1}{2}$	167 $\frac{1}{2}$	178 $\frac{1}{2}$
Mai.....	163 $\frac{3}{8}$	168	174 $\frac{3}{8}$
Juin.....	162 $\frac{3}{8}$	167 $\frac{3}{8}$	173 $\frac{3}{8}$
Juillet.....	162 $\frac{1}{2}$	167 $\frac{1}{2}$	173 $\frac{1}{2}$

On constate par le tableau qui précède que les prix demandés par la Commission pour le blé du Nord n° 1 en magasin à Fort William et à Port Arthur et en magasin à Churchill ont fléchi constamment pendant toute la campagne agricole. En juillet 1957, la moyenne des prix demandés par la Commission pour le blé du Nord n° 1 en magasin à Fort William et Port Arthur et en magasin à Churchill était inférieur de 11 cents  $\frac{1}{8}$  le boisseau à la moyenne d'août 1956. Quant aux prix demandés pour le blé en magasin à Vancouver, la diminution a été de 6 cents  $\frac{1}{8}$  le boisseau.

Le fléchissement des prix de la Commission a été prononcé. Par exemple, le prix du blé du Nord n° 1 en magasin à la tête des Lacs toucha un maximum de \$1.73 $\frac{3}{4}$  en août 1956 et un minimum de \$1.61 $\frac{5}{8}$  en juillet 1957. Le blé du Nord n° 1 en magasin à Vancouver eut un prix maximum de \$1.73 $\frac{3}{4}$  le boisseau en août 1956 et toucha un minimum de \$1.66 $\frac{5}{8}$  en juillet 1957. Et le prix du même blé en magasin à Churchill eut un maximum de \$1.84 $\frac{3}{4}$  le boisseau en août 1956 et un minimum de \$1.72 $\frac{5}{8}$  le boisseau en juillet 1957.

Le cours du dollar canadien au marché du change était un facteur important dont la Commission devait tenir compte en établissant ses prix. Le 1<sup>er</sup> août 1956, le dollar canadien avait une prime de 1 27/32 p. 100 sur le dollar des États-Unis. La prime du dollar canadien augmenta constamment pendant toute la campagne agricole et elle était de 5 15/32 p. 100 le 31 juillet 1957. On va voir quels furent les effets du change au cours de la campagne agricole 1956-1957. Du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957, le prix demandé par la Commission pour le blé du Nord n° 1 en magasin à Fort William et Port Arthur baissa de 11 cents  $\frac{3}{4}$  le boisseau. La prime du dollar canadien comptait pour 5 cents  $\frac{1}{4}$  dans cette baisse et le reste, 6 cents  $\frac{1}{2}$ , était dû au comportement du marché. La baisse des prix de la Commission pour le blé en magasin à Vancouver a été moindre, 6 cents  $\frac{3}{4}$  le boisseau, mais en majeure partie attribuable au change. Au cours de la campagne agricole 1956-1957, les primes commandées par le dollar canadien ont donc eu pour effet de réduire sensiblement le produit des ventes de blé de la Commission ainsi que les recettes de comptes communs sous sa gestion.

Il a fallu rectifier aussi les prix demandés pour les types de blé autres que le n° 1 du Nord et c'est une deuxième phase importante à examiner. Au début de la campagne agricole 1956-1957, les escomptes appliqués aux types n° 3 du Nord, n° 4 du Nord, blé n° 5, blé n° 6 de provende étaient relativement forts. La campagne agricole de 1955-1956 avait déjà apporté une majoration des escomptes de ces classes de blé. Et celle de 1956-1957 accentua



encore plus les écarts. Le tableau suivant permet de comparer les abattements de prix par rapport au prix du blé du Nord n° 1 qui s'accordaient pour les autres grandes classes de blé le 1<sup>er</sup> août 1956 et le 31 juillet 1957 (base Fort William et Port Arthur).

	N° 2 du Nord	N° 3 du Nord	N° 4 du Nord	Blé n° 5	Blé n° 6	Blé de provende
	(en cents au boisseau)					
Le 1 <sup>er</sup> août 1956 . . . . .	—3	—12	—17	—32	—36	—40
Le 31 juillet 1957 . . . . .	—4	—11	—23	—38	—43	—44

Le tableau qui précède donne les escomptes accordés au commencement et ceux accordés à la fin de la campagne agricole 1956-1957. Au cours de la campagne, la Commission rétrécissait ou élargissait ces écarts selon le climat du marché. Dans le cas du blé du Nord n° 3 (base tête des Lacs), l'escompte fut réduit à 8 cents le boisseau en novembre, porté à 9 cents en février et à 12 cents en mars, réduit de nouveau à 8 cents en avril et ensuite élargi à 10 cents en mai puis à 11 cents en juin. L'escompte du n° 4 du Nord (base tête des Lacs) fut réduit à 16 cents le boisseau en octobre, à 14 cents en novembre, puis porté à 18 cents en mars, réduit à 16 cents en avril, élargi à 18 cents en mai, à 19 cents en juin et à 23 cents dans le dernier mois de la campagne agricole. L'escompte du blé du n° 5 (base tête des Lacs) fut réduit à 27 cents le boisseau en août, à 25 cents en novembre et à 24 cents en janvier, puis augmenté à 29 cents en mars. A la mi-avril, l'écart du blé n° 5 était de 30 cents le boisseau et il fléchit à 28 cents à la fin d'avril. Mais à la fin de mai, il remonta à 29 cents le boisseau et fut porté à 35 cents et 38 cents en juin et en juillet. Il faut constamment modifier les prix des classes inférieures de blé parce que ces classes ont une vive concurrence à subir des classes semblables de blé produites ailleurs. De plus, le blé inférieur vendu comme provende a pour concurrents le maïs, le sorgho et d'autres provendes.

Ces fluctuations des escomptes au cours de la campagne étaient la conséquence de l'état du marché, c'est-à-dire les fluctuations de la demande et de l'offre, dont les différentes classes de blé faisaient l'objet.

La demande pour les différentes classes de blé, du côté du Pacifique, a été soutenue pendant toute la campagne agricole, ce qui a permis à la Commission de maintenir des écarts moins grands entre les classes en fixant les prix du blé en magasin à Vancouver.

Au début de 1957, il devint évident que les débouchés de la farine canadienne à l'étranger se contractaient à cause d'une vive concurrence de prix. Les États-Unis subventionnaient leurs exportations de farine. Les difficultés à l'égard de la vente de la farine étaient dues aussi au fait que certains pays exportateurs de blé établissaient une différence dans le rapport entre le prix du blé et celui de la farine quand ils sont prêts à exporter sur un littoral. Vu que transporter la farine canadienne aux points d'exportation comporte sensiblement les mêmes frais que dans d'autres pays exportateurs, la Commission décida de régler de la même manière le rapport entre le blé d'exportation et la farine d'exportation, la correction s'appliquant aux pays qui importent principalement de la farine. Cet abattement ne s'appliquait pas à la farine exportée au Royaume-Uni, aux autres pays d'Europe ou aux États-Unis.

La Commission décida qu'elle annoncerait à 3 heures de l'après-midi, chaque jour de commerce, le montant du rabais correcteur à l'égard de la farine pour chacun des différents points d'où s'exporte la farine canadienne. Le 1<sup>er</sup> mars 1957, les premiers rabais correcteurs à l'égard de la farine exportée furent annoncés. Ils étaient de 4 cents  $\frac{1}{2}$  le boisseau pour la farine exportée des ports du Saint-Laurent et de Churchill, et de 8 cents le boisseau à l'égard de la farine exportée des ports canadiens ou américains du Pacifique. Du 1<sup>er</sup>



mars 1957 au 31 juillet 1957, ces rabais furent portés à 8 cents  $\frac{1}{2}$  le boisseau pour les ports canadiens ou américains de l'Atlantique, à 8 cents le boisseau pour les ports du Saint-Laurent et le port de Churchill, et à 10 cents le boisseau pour les ports canadiens ou américains du Pacifique.

En annonçant le changement à l'égard des exportations de farine, la Commission fit observer qu'elle se réservait le droit d'abolir les rabais à n'importe quel temps.

Pendant presque toute la campagne agricole, le fret océanique a rendu la vente difficile. La crise de Suez à l'automne de 1956 eut pour effet de produire une rareté de cales. Les prix du transport par eau entre les ports du Pacifique et l'Europe occidentale furent presque doublés, passant d'environ 31 cents le boisseau au début de la campagne agricole à 59 cents le boisseau vers la fin de 1956. Entre les ports du Saint-Laurent et l'Europe, le fret, qui était d'environ 28 cents le boisseau au début de la campagne agricole, avait monté à 44 cents le boisseau vers la fin de la navigation sur le fleuve. Au début de 1957, la tension s'atténua en Moyen-Orient et il s'ensuivit une forte baisse des prix du transport maritime dans le monde. L'ébranlement de la confiance dans le transport maritime et ses prix eut des effets déplorable sur les mouvements de marchandises au cours du premier semestre de 1957 et introduisit des complexités particulières dans le commerce du blé canadien. La baisse des prix du transport entre les ports du Pacifique et l'Europe fut brutale. A la fin de la campagne agricole, on pouvait se procurer le transport maritime, du littoral du Pacifique en Europe, pour environ 23 cents le boisseau, alors qu'il coûtait 59 cents le boisseau à la fin de décembre 1956. Des ports du Saint-Laurent, le fret baissa de 44 cents en novembre 1956 à environ 15 cents le boisseau en juillet 1957. Entre les ports du Saint-Laurent et ceux du Pacifique, la différence du fret était telle qu'une fois rendu en Europe le blé venant de la côte de l'Ouest coûtait moins cher que celui venant des ports du Saint-Laurent. C'est l'anomalie qui amena la Commission à rectifier ses prix pour le blé en magasin à Fort William et Port Arthur. Elle s'efforçait d'en acheminer des quantités raisonnables par la route de l'Est. Le grain de l'est de la Saskatchewan et celui du Manitoba ne peut sortir, sauf en petites quantités, que par Churchill, les Grands lacs et les ports de l'Est. La Commission augmenta la différence entre les prix du blé en magasin à Fort William et Port Arthur et les prix du blé en magasin à Vancouver autant qu'elle le jugea nécessaire, sans perdre de vue la demande de blé aux ports du Pacifique. Ce problème a débordé sur la campagne agricole 1957-1958, obligeant la Commission à corriger de nouveau les prix du blé en magasin à Fort William et Port Arthur.

En avril 1957, un marché fut conclu avec la Pologne, qui acheta une quantité considérable de blé à livrer avant le 31 juillet 1957 et une autre quantité à livrer en 1957-1958. Cette vente fut faite à l'aide d'un crédit sous le régime de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

VENTES—1956-1957

Au cours de la campagne agricole 1956-1957, la Commission a vendu les quantités suivantes de blé:

	Total des ventes
	(boisseaux)
Au pays même .....	69,384,401.2
A l'exportation aux prix Classe II .....	179,279,718.4
A l'exportation sous le régime de l'Accord international sur le blé .....	57,039,000.9
Blé perdu en cours de route ou de séchage .....	7,625.5
<b>Total .....</b>	<b>305,710,746.0</b>



Au cours de la campagne agricole 1956-1957, la Commission a vendu 305,710,746 boisseaux de blé, dont 152,691,791.5 boisseaux ont été portés au compte des livraisons en commun de 1955-1956 et 153,018,954.5 boisseaux au compte de 1956-1957.

Les rapports annuels de la Commission pour les deux campagnes agricoles précédentes ont esquissé les programmes institués par les États-Unis pour écouler leurs surplus. Les États-Unis ont redoublé d'effort dans cette voie au cours de la campagne agricole 1956-1957, ce qui donne lieu d'exposer brièvement les procédés qu'ils employaient.

L'écoulement par les États-Unis de leurs excédents de produits agricoles, les grains compris, vers les marchés étrangers revêt trois formes:

1) *Écouler des céréales en acceptant la monnaie du pays acheteur.*

*Partie I de la Loi publique 480 et article 402 de la Loi publique 665.* En vertu de ces lois, les excédents de produits agricoles sont vendus à l'étranger et les États-Unis acceptent en paiement la monnaie de chaque pays importateur. Ils utilisent les fonds ainsi acquis d'un pays dans ce pays aux fins suivantes: même en faire un meilleur débouché; acheter des matières stratégiques, des fournitures militaires, des marchandises destinées à d'autres pays en exécution de programmes d'assistance mutuelle; verser des subventions pour encourager le commerce multi-latéral et favoriser le progrès économique; accorder des prêts pour la mise en valeur des pays récipiendaires; et favoriser les échanges internationaux dans le domaine de l'instruction publique. Dans certains cas, en vertu de ces lois, des crédits allant jusqu'à 40 ans ont été accordés, et les gouvernements contractants ont reçu le privilège de consacrer le gros du produit de la revente au développement économique de leurs pays.

Au début de la campagne agricole 1956-1957, le Congrès avait affecté un total de 1,500 millions de dollars à l'exécution de la partie I de la Loi publique 480. A cette somme s'ajoutèrent encore 1,500 millions de dollars imputables sur 1956-1957 et presque toute cette nouvelle somme fut écoulee en contrats signés avec des gouvernements étrangers. Au 30 juin 1957, cent accords avaient été conclus avec trente-quatre pays, dont vingt-quatre favorisaient l'écoulement du blé, avec ou sans farine, et douze l'écoulement des excédents de grains de provende. Depuis l'institution du programme, les États-Unis ont disposé ainsi de 454 millions de boisseaux de blé ou de farine et de 75 millions de boisseaux de grain de provende. Les pays qui en ont reçu sont l'Autriche, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Corée, l'Équateur, l'Égypte, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la Turquie et la Yougoslavie.

Au cours de la campagne agricole 1956-1957, 195 millions de boisseaux de blé ou de farine ont été exportés en vertu de la partie I de la Loi publique 480 et le Congrès a voté un milliard de dollars de plus pour continuer l'application de la loi jusqu'au 30 juin 1958.

Les ventes payées en numéraires locaux, sous le régime de l'article 402 de la Loi publique 665, ont absorbé pour 164 millions de dollars de bonnes céréales et de grains de provende en 1956-1957. Cette loi prévoit que pas moins de 250 millions de dollars seront employés chaque année pour écouler les excédents. En général, les devises étrangères ont les mêmes affectations que celles prévues par la partie I de la Loi publique 480. On n'a pas la statistique des ventes faites en vertu de cette loi et, par conséquent, la quantité de grain ainsi absorbée par des pays étrangers n'est pas connue.



2) *Écouler des céréales en cas de famine ou de désastre.*

*Partie II de la Loi publique 480.* Ce mode d'écoulement consiste à donner des produits agricoles excédentaires pour secourir en cas de famine ou de désastre.

Au cours de 1956-1957, il a été accordé un autre crédit de 200 millions de dollars, qui a porté le total de ces crédits à 500 millions. La loi autorise de payer le fret des denrées expédiées en exécution de ce programme et aussi le fret des dons de denrées excédentaires faits par des sociétés de bienfaisance et des organismes intergouvernementaux aux États-Unis. Les dons de blé et de farine faits pendant la campagne agricole 1956-1957 ont atteint une valeur de 63 millions de dollars, sans compter les frais de transport; les dons de grains de provende, une valeur de 9 millions. Des dons de céréales ont été faits aux vingt-six pays suivants: l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, l'Afghanistan, le Pakistan, la Bolivie, la république de Haïti, l'Italie, la Libye, l'Inde, la Turquie, le Honduras britannique, le Honduras, la République fédérale d'Allemagne, l'Allemagne sous occupation soviétique, le Maroc, l'Iran, le Japon, la République de Costa Rica, le Mexique, la Tunisie, le Népal, le Vietnam, le Guatemala, le Pérou et la Tchécoslovaquie.

Au cours de la campagne agricole, il a été voté un autre montant de 300 millions de dollars pour continuer cette forme d'activité jusqu'au 30 juin 1958.

3) *Écouler des céréales par troc.*

*Partie III de la Loi publique 480.* En vertu de cette loi, les denrées agricoles excédentaires peuvent être échangées pour des matières importantes moins susceptibles de pertes par détérioration ou entraînant des frais d'entreposage beaucoup moindres; ou des matières, des marchandises ou du matériel requis pour l'assistance économique et militaire aux pays étrangers; ou encore des matières ou du matériel requis pour des travaux de construction hors du continent américain.

Au cours de 1956-1957, les États-Unis ont exporté par ce procédé un total de 80 millions de boisseaux de blé et un total de 67,600,000 boisseaux de grains de provende.

D'après la formule initiale, les marchés de troc portaient que les matières désignées seraient livrées à la *Commodity Credit Corporation* et que le paiement serait fait en denrées agricoles excédentaires exportées par le contractant. Seuls les pays amis pouvaient fournir des matières et recevoir des denrées agricoles, mais les États-Unis pouvaient recevoir de l'un et expédier à l'autre.

Pendant la première partie de la campagne agricole, ces marchés de troc éveillèrent beaucoup d'intérêt à cause des conditions favorables qu'ils accordaient. Il devint évident, toutefois, que le troc se substituait à des exportations commerciales et normales des États-Unis. Par conséquent, la formule et les conditions des marchés de troc furent modifiées et cette forme d'activité fut restreinte. Les pays contractants furent divisés en deux groupes:

- a) Les pays où les États-Unis n'exportent normalement que des quantités négligeables de blé, de provendes ou de coton et où les expéditions de ces produits peuvent être considérées des ventes additionnelles.
- b) Les pays considérés comme marchés où les produits agricoles des États-Unis se vendent pour des dollars. Le troc n'est permis avec ces pays que si les envois constituent une augmentation nette des exportations des États-Unis. Une attestation écrite qu'il en est ainsi doit être présentée à la *Commodity Credit Corporation* par



un représentant attitré du pays importateur avant que le marché ne devienne valide. La *Commodity Credit Corporation* doit se rendre absolument certaine que les exportations faites par troc ne se substituent pas à des ventes commerciales et normales des États-Unis

Autres restrictions pesant sur le troc: la *Commodity Credit Corporation* désigne les marchandises échangeables, exige un intérêt de l'expéditeur pour tout laps de temps entre livraison par la *Corporation* d'un produit excédentaire et livraison à la *Corporation* du produit troqué, empêche la revente par le pays contractant et interdit que des marchandises qui se produisent ou se fabriquent aux États-Unis soient acceptées en paiement.

En tout, 41 pays ont reçu des produits agricoles excédentaires par le jeu de ce programme, mais les quantités par pays n'ont pas été publiées.

En plus de délester les États-Unis de produits agricoles excédentaires par ces trois procédés, la *Commodity Credit Corporation*, pendant toute la campagne, a vendu des céréales à l'exportation en acceptant les prix offerts. Ce mode de vente a produit un affaissement des prix (ceux des grains de provende en particulier) et a entravé l'exportation commerciale et normale des céréales canadiennes.

### EXPORTATIONS

Tableau des exportations mensuelles de blé (farine comprise) au cours de la campagne agricole 1956-1957.\*

	(en millions de boisseaux)	
Août 1956 .....	29.3	
Septembre .....	27.8	
Octobre .....	24.0	
Novembre .....	24.4	
Décembre .....	21.3	
Janvier 1957 .....	17.4	
	144.2	
Février .....	14.8	
Mars .....	16.8	
Avril .....	15.2	
Mai .....	23.3	
Juin .....	25.0	
Juillet .....	22.4	117.5
TOTAL .....	261.7	261.7

\*Source: Commission des grains. Les exportations de blé d'hiver de l'Ontario sont comprises.

Le total des exportations, farine comprise, a été de 261,700,000 boisseaux au cours de la campagne agricole 1956-1957. Il avait été de 309,800,000 boisseaux au cours de la campagne précédente.

Il ya une discordance à signaler entre la campagne agricole 1956-1957 et la précédente. Dans la première moitié de la campagne 1956-1957 (d'août 1956 à janvier 1957), il s'exporta 144,200,000 boisseaux. Ce chiffre fut jugé satisfaisant, car il s'était exporté 116,400,000 boisseaux pendant la première moitié de la campagne précédente.

Pour les raisons déjà dites, les exportations diminuèrent beaucoup dans la deuxième partie de la campagne agricole. De février à juillet, il s'exporta 117,500,000 boisseaux de blé (farine comprise), alors qu'il s'en était exporté 193,400,000 boisseaux, un total rarement dépassé, au cours de la période correspondante de la campagne précédente.



EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ\*

CAMPAGNES AGRICOLES 1956-1957 ET 1955-1956

Par zone continentale et pays

	Campagne agricole 1956-1957			Campagne agricole 1955-1956
	Blé	Farine (l'équivalent en blé)	Total	Total
	(boisseaux)			
<b>EUROPE:</b>				
Royaume-Uni.....	79,629,421	10,806,097	90,435,518	109,446,122
Allemagne.....	36,286,718	4,253	36,290,971	29,569,806
Belgique.....	16,038,771	548,000	16,586,771	16,652,244
Hollande.....	11,189,926	3,703	11,193,629	8,748,585
Suisse.....	10,754,029	414	10,754,443	6,554,700
Pologne.....	9,523,546	—	9,523,546	14,007,000
France.....	4,024,686	—	4,024,686	1,736,572
Norvège.....	3,602,797	—	3,602,797	4,563,597
Irlande.....	2,641,147	322	2,641,469	3,149,710
Italie.....	2,415,661	2,300	2,417,961	6,644,543
Autriche.....	2,126,693	—	2,126,693	2,662,461
Malte.....	1,550,267	—	1,550,267	1,213,893
Danemark.....	353,397	11,247	364,644	5,028
Gibraltar.....	—	89,270	89,270	84,946
Portugal.....	—	53,417	53,417	38,449
Islande.....	—	9,343	9,343	19,506
Suède.....	—	7,296	7,296	—
Grèce.....	—	1,824	1,824	58,815
Yougoslavie.....	—	2,702	2,702	7,013
U.R.S.S.....	—	—	—	14,790,447
Tchécoslovaquie.....	—	—	—	12,800,390
Allemagne de l'Est.....	—	—	—	2,037,100
Hongrie.....	—	—	—	1,129,807
Finlande.....	—	—	—	735,678
<b>TOTAL.....</b>	<b>180,137,059</b>	<b>11,540,188</b>	<b>191,677,247</b>	<b>236,656,412</b>
<b>ASIE ET OCÉANIE:</b>				
Japon.....	34,407,170	693,434	35,100,604	29,439,868
Îles Philippines.....	—	5,353,108	5,353,108	6,353,460
Israël.....	1,668,800	—	1,668,800	724,266
Pakistan.....	975,533	3,156	978,689	—
Hong-Kong.....	297,836	550,347	848,183	1,209,840
Ceylan.....	—	440,496	440,496	618,275
Thaïlande.....	—	408,232	408,232	346,628
Malaisie et Singapour.....	—	401,416	401,416	484,734
Chypre.....	371,000	—	371,000	343,467
Liban.....	—	254,744	254,744	103,067
Okinawa.....	189,243	—	189,243	—
Asie portugaise.....	—	205,854	205,854	253,863
Arabie.....	18,660	29,447	48,107	46,017
Océanie française.....	—	31,825	31,825	57,132
Guam.....	—	17,135	17,135	39,501
Autres pays.....	—	1,512	1,512	3,591
<b>TOTAL.....</b>	<b>37,928,242</b>	<b>8,390,706</b>	<b>46,318,948</b>	<b>40,023,709</b>
<b>AMÉRIQUE CENTRALE ET ANTILLES:</b>				
Trinité et Tobago.....	—	1,463,196	1,463,196	2,264,743
Jamaïque.....	7,633	1,398,692	1,406,325	1,498,276
Îles du Vent et Îles sous le Vent.....	—	915,747	915,747	1,095,130
Costa Rica.....	—	475,530	475,530	564,955
République dominicaine.....	—	390,110	390,110	461,821
El Salvador.....	64,007	249,037	313,044	292,625
Nicaragua.....	—	257,841	257,841	311,982
Haïti.....	—	246,976	246,976	477,382
Barbade.....	833	244,147	244,980	394,518
Lucayes.....	—	244,311	244,311	252,632
Cuba.....	1,916	240,884	242,800	596,877
Guatemala.....	123,104	117,454	240,558	345,027
Panama.....	—	209,703	209,703	254,809
Antilles hollandaises.....	—	142,614	142,614	202,609
Bermudes.....	—	112,318	112,318	116,660
Honduras.....	—	65,357	65,357	74,468
Honduras britannique.....	—	17,358	17,358	31,624
Autres pays.....	—	21,509	21,509	6,446
<b>TOTAL.....</b>	<b>197,493</b>	<b>6,812,784</b>	<b>7,010,277</b>	<b>9,242,584</b>

\*Source: Commission des grains. Les exportations de blé d'hiver de l'Ontario sont comprises.



## EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ\*—Fin

CAMPAGNES AGRICOLES 1956-1957 ET 1955-1956

Par zone continentale et pays

	Campagne agricole 1956-1957			Campagne agricole 1955-1956
	Blé	Farine (l'équivalent en blé)	Total	Total
(boisseaux)				
<b>AMÉRIQUE DU SUD</b>				
Venezuela.....	28,307	2,931,656	2,959,963	3,535,198
Pérou.....	2,805,600	24,610	2,830,210	1,145,447
Équateur.....	322,446	—	322,446	1,415,305
Guyane britannique.....	—	216,069	216,069	243,992
Surinam.....	—	165,266	165,266	194,050
Colombie.....	—	115,962	115,962	209,353
Autres pays.....	—	115	115	7,429
<b>TOTAL.....</b>	<b>3,156,353</b>	<b>3,453,678</b>	<b>6,610,031</b>	<b>6,750,774</b>
<b>AFRIQUE:</b>				
Ghana.....	—	716,409	716,409	717,021
Afrique britannique du Sud.....	473,872	—	473,872	—
Congo belge.....	—	336,237	336,237	749,435
Rhodésie.....	302,774	6,044	308,818	477,546
Nigeria.....	—	242,310	242,310	290,912
Sierra Leone.....	—	215,733	215,733	319,415
Afrique orientale portugaise.....	189,840	17,549	207,389	190,268
Afrique occidentale portugaise.....	—	34,252	34,252	59,920
Açores et Madère.....	—	19,883	19,883	50,203
Afrique britannique de l'Ouest (autres).....	—	19,320	19,320	—
Maroc.....	—	15,433	15,433	21,360
Libéria.....	—	11,868	11,868	—
Gambia.....	—	9,248	9,248	37,183
Autres pays.....	—	3,758	3,758	46,127
Union sud-africaine.....	—	—	—	5,240,705
<b>TOTAL.....</b>	<b>966,486</b>	<b>1,648,044</b>	<b>2,614,530</b>	<b>8,200,095</b>
<b>AMÉRIQUE DU NORD:</b>				
États-Unis.....	—	1,676,608	1,676,608	—
Moulu en douane.....	1,114,084	—	1,114,084	562,395
Consommation canadienne.....	4,757,417	—	4,757,417	7,693,553
Autres pays.....	—	17,583	17,583	51,023
<b>TOTAL.....</b>	<b>5,871,501</b>	<b>1,694,191</b>	<b>7,565,692</b>	<b>8,306,971</b>
Autres pays.....	—	—	—	920
<b>GRAND TOTAL.....</b>	<b>228,257,134</b>	<b>33,539,591</b>	<b>261,796,725</b>	<b>309,181,465</b>

\* Source: Commission des grains. Les exportations de blé d'hiver de l'Ontario sont comprises.

Au cours de la campagne agricole, c'est dans la zone européenne que le blé et la farine du Canada ont trouvé leur plus grand débouché. Vers l'Europe, il s'est exporté 191,700,000 boisseaux, contre 236,700,000 boisseaux au cours de la campagne précédente. Cette baisse des exportations canadiennes vers l'Europe était principalement due à une réduction de la quantité de blé exportée à la Pologne et au fait que l'URSS, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne de l'Est, la Hongrie et la Finlande n'ont pas acheté de blé canadien au cours de la campagne agricole 1956-1957. En février 1956, l'URSS a conclu avec le Canada un accord par lequel elle s'est engagée à acheter 400,000 à 500,000 tonnes de blé par année pendant trois ans. L'URSS avait jusqu'à février 1958 pour compléter ses achats de la deuxième année de l'accord et ses achats furent faits après le 1<sup>er</sup> août 1957. Le hasard a voulu qu'aucun des achats de blé canadien prévu par l'accord avec la Russie ne tombât dans la campagne agricole de 1956-1957.



Aux pays d'Europe situés hors de l'Europe orientale, il s'est exporté 9 millions de boisseaux de moins que pendant la campagne précédente. Les exportations au Royaume-Uni ont diminué de 19 millions de boisseaux, car les Britanniques ont importé des États-Unis de plus grandes quantités de blé inférieur ou de blé à teneur de protéines garantie, qu'ils ont pu se procurer en grande quantité et à des prix relativement bas pendant la dernière moitié de la campagne agricole. Les exportations aux pays de l'Europe occidentale ont été plus fortes que pendant la campagne précédente. Les exportations vers l'Allemagne, la Hollande, la Suisse et la France furent sensiblement plus fortes qu'au cours de la campagne précédente, et les exportations canadiennes à la Belgique n'ont pas fléchi. Les exportations vers la Norvège, l'Irlande et l'Autriche ont légèrement baissé. Ayant eu une récolte considérable chez elle en 1956, l'Italie a réduit ses achats.

Les exportations de blé et de farine du Canada à l'Asie ont été plus fortes qu'au cours de la campagne précédente, grâce à de plus gros achats du Japon, d'Israël et du Pakistan.

Les exportations à l'Amérique centrale et aux Antilles, qui achètent principalement de la farine, n'ont subi qu'une légère diminution par rapport à la campagne précédente.

Les exportations vers l'Amérique du Sud n'ont pas fléchi en 1956-1957. Une baisse des achats du Venezuela et de l'Équateur a été compensée par une augmentation des achats du Pérou.

Le fléchissement des exportations à l'Afrique tient principalement à ce que, en 1955-1956, l'Union sud-africaine avait acheté 5,200,000 boisseaux de blé du Canada. Ayant amélioré sa production en 1956, l'Union sud-africaine n'a pas dû acheter du blé canadien en 1956-1957.

Les États-Unis ont importé pour consommation 4,800,000 boisseaux de blé canadien (surtout du blé de provende), contre 7,700,000 boisseaux au cours de la campagne précédente, une baisse indiquant que les approvisionnements de provende étaient suffisants aux États-Unis. La réduction des exportations de blé pour consommation aux États-Unis a été partiellement compensée par des exportations de farine canadienne équivalant à 1,700,000 boisseaux de blé.

#### *Exportations de blé par ports\**

Compris le blé d'hiver d'Ontario, il s'est exporté, par les ports canadiens de l'Est en 1956-1957, 101,500,000 boisseaux de blé, dont 82,700,000 boisseaux par les ports du Saint-Laurent et 18,500,000 boisseaux en hiver par les ports de l'Atlantique.

Les expéditions de la côte de l'Ouest ont atteint 104,100,000 boisseaux en 1956-1957, et le port de Churchill s'est de nouveau surpassé lui-même en expédiant un total de 16,300,000 boisseaux. Les exportations de blé à destination des États-Unis ont été de 5,900,000 boisseaux, tandis qu'il s'est expédié un demi-million de boisseaux vers d'autres pays par les ports atlantiques des États-Unis.

#### *Utilisation du compte spécial*

L'article 29A de la Loi sur la Commission canadienne du blé prévoit que les soldes non réclamés, en possession de la Commission depuis six ans ou plus, peuvent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, être versés à un compte spécial. La loi dit que ces fonds doivent être affectés à des usages que le gouverneur en conseil, sur l'avis de la Commission, jugera avantageux pour les producteurs.

Au cours de l'été et de l'automne 1957, la Commission a fait venir en visite cinq missions de pays qui sont d'importants importateurs de céréales.

\*Source: Commission des grains.



Le but, était de faire voir sur place à ces missions les méthodes de manutention et d'écoulement du grain de l'Ouest. La plupart des visiteurs ont pu assister à la moisson de 1957, en plus d'observer et d'étudier les méthodes canadiennes de manutention et de vente à Winnipeg et dans d'autres parties du Canada.

A la mi-mai, une mission représentant le commerce de l'orge du Royaume-Uni a visité le Canada pour étudier la manutention et le classement de l'orge canadienne. La deuxième mission est arrivée au Canada en mai et elle était composée de chimistes céréalistes en vue de Belgique, de Hollande et de Suisse. L'itinéraire et le programme de ce groupe furent tracés par M. J. A. Anderson, chimiste en chef de la Commission des grains.

En août, une troisième mission, de l'Australie celle-là, vint étudier la manutention, le classement et la mise en vente du blé canadien. A la fin d'août, une quatrième mission, représentant la *Cooperative Wholesale Society Limited*, du Royaume-Uni, arriva au Canada pour observer et étudier les méthodes et les installations employées pour manutentionner le grain. La dernière mission de l'année représentait les meuneries de la République fédérale d'Allemagne. On n'a rien négligé pour permettre à ce groupe d'observer comment le blé canadien se cultive, se vend et se transforme.

Les commerçants de grain de Winnipeg et d'ailleurs et d'autres ont généreusement prêté leur concours à l'organisation du travail et du programme de chaque mission. La Commission désire signaler en particulier l'aide qu'elle a reçue à l'occasion des visites de ces missions en 1957 de: la Commission des grains, y compris la division de l'inspection des céréales et le laboratoire de recherches; le laboratoire fédéral de phytopathologie, à Winnipeg; le laboratoire fédéral de culture des céréales à Winnipeg; la division des produits végétaux et les services de la production du ministère de l'Agriculture à Winnipeg; le Syndicat du blé de la Saskatchewan à Regina; le Syndicat d'ensilage du Manitoba, à Winnipeg; les *United Grain Growers Limited* de Winnipeg; le Service des fermes expérimentales du ministère de l'Agriculture, à Ottawa; le ministère du Commerce, à Ottawa; les *Toronto Elevators Limited*, à Toronto; la *Quaker Oats Company*, à Peterborough; le Conseil des ports nationaux, à Montréal et à Churchill; les compagnies de transport maritime et les exportateurs de Vancouver, de Winnipeg et de Montréal; et l'industrie canadienne de la meunerie.

#### STIMULATION DES VENTES

Au cours de la campagne agricole, la Commission a joui du concours effectif de ses agents: les entreprises qui transportent et exportent le blé et l'industrie canadienne de la meunerie.

Les membres et les fonctionnaires de la Commission sont demeurés en contact comme d'habitude avec les marchés du blé et de la farine à l'étranger. En 1956, des membres de la Commission ont visité le Royaume-Uni, la Hollande, la Belgique, l'Autriche, l'Italie, l'Allemagne, la Suisse, la France, le Danemark, l'URSS, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, le Japon, Hong-Kong et les Philippines. Les bureaux de la Commission à Londres et à Rotterdam ont assuré une étroite liaison avec tous les pays importateurs de l'Europe occidentale.

La Commission, en collaboration avec la Commission des grains, a envoyé deux chimistes céréalistes, MM. A. W. Alcock et G. N. Irvine, au Japon, où ils ont discuté les procédés de meunerie et de boulangerie avec les intéressés et les associations commerciales. Cette visite a été utile en ce qui concerne l'emploi du blé canadien au Japon.

Le film de la Commission canadienne du blé intitulé "Le blé canadien" circule dans presque tous les principaux pays et il en existe maintenant avec bandes sonores en français, en allemand, en portugais, en italien, en polonais et en japonais.



La Commission désire exprimer sa reconnaissance de l'aide qu'elle a reçue pendant toute la campagne agricole de la division des céréales du ministère du Commerce, à Ottawa; des représentants de commerce du Canada et de la Commission des grains, dont le concours a facilité la vente du blé et de la farine.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser sur le paragraphe 8?

M. McNAMARA: C'est un très long passage qui traite non seulement des comptes de livraison en commun, mais aussi de l'Accord international sur le blé, de l'état du marché en général, de notre stratégie commerciale et des procédés employés par les États-Unis et dont nous avons parlé déjà.

M. THOMAS: Je propose, monsieur le président, que nous repassions les sous-titres l'un après l'autre. Il y a une question ou deux que je voudrais poser au sujet de l'Accord international sur le blé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions sur les prix?

Sur les livraisons à la Commission?

Sur les types de blé?

*M. Horner (Acadia):*

D. L'autre question que je désire poser se rapporte aux types de blé ou aux livraisons faites à la Commission. De quel type de blé se sert-on pour établir le montant du versement initial et le montant du dernier paiement? En 1956-1957, le dernier versement pour le blé n° 4 fut d'environ 2.7 cents et ce montant fut établi par la quantité de grain récolté. Je me demande si l'on tient un compte séparé pour chaque classe?—R. Oui, il se tient un compte distinct, mais cela ne veut pas dire que le produit de chaque vente de n° 4 est simplement porté à ce compte. Au moyen d'un mode de comptabilité, nous maintenons une moyenne générale, mais l'écart entre les prix de vente du n° 4 et du n° 1 du Nord apparaît. Le n° 4 du Nord se vend à l'heure actuelle 15 cents de moins que le n° 1 du Nord, mais l'écart du marché est allé jusqu'à 22 cents, et même 24 cents le boisseau de moins que le n° 1 du Nord. Tels sont les escomptes sur le prix de base auxquels le n° 4 du Nord s'est vendu et le montant du dernier paiement dépend aussi du premier paiement. Or, en 1956-1957 et dans la présente campagne agricole, le blé n° 4 du Nord a été acheté par la Commission à un prix plus rapproché du n° 1 du Nord. Mais nous ne pouvions pas l'écouler avec cette faible différence de prix, et cela a eu pour effet de diminuer le dernier paiement.

D. Vous avez mentionné, je crois, une différence de 22 cents entre le n° 1 et le n° 4 du Nord. C'est la plus ou moins grande abondance du blé n° 4 qui en détermine le prix. Vous l'avez vendu moins cher parce que vous en aviez beaucoup?—R. Oui, c'est vrai. Voyez-vous, nous avons établi le palier du n° 1 à \$1.70 et nous pouvons vendre le n° 1 à ce prix. Mais, comme c'était le cas, s'il y a surabondance de n° 4 du Nord et s'il ne s'écoule pas normalement vers la consommation, nous offrons cette classe à un escompte de 16 cents, 17 cents, 18 cents, 20 cents par rapport au n° 1 du Nord pour atteindre le palier où nous pourrions l'écouler. Et c'est cette différence par rapport au n° 1 du Nord qui établit le montant du dernier paiement que recevra le producteur du n° 4. Les écarts entre le n° 1 et les différentes autres classes fluctuent ou varient très librement, chaque classe se plaçant au niveau où elle peut se vendre.

D. Pour la nouvelle campagne agricole, celle de 1957-1958, peut-on présumer que le n° 4 sera de nouveau payé par la Commission à 15 cents en bas du prix qu'il pourrait rapporter, 15 cents de moins que le n° 1 du Nord?—R. C'est possible, mais je ne suis pas trop optimiste, car nous reportons au compte de 1957-1958 de très grosses livraisons qui viennent d'être terminées, et nous avons un énorme stock de n° 4 du Nord. C'est une classe qui s'écoule très



lentement à l'heure actuelle. Et même, sans l'aide que nous avons reçue cette année des différents programmes d'assistance du Plan de Colombo et autres, qui ont fourni des débouchés au blé n° 4 du Nord, nous serions en fort mauvaise posture avec notre n° 4 du Nord. Comme M. Anderson et M. Milner vous l'expliqueront, notre n° 4 du Nord n'est pas l'un des blés recherchés sur le marché mondial. Il y a d'autres blés qui se comparent favorablement à notre n° 4 du Nord, tandis que les autres pays ont peine à produire des blés identiques à nos classes supérieures. Pour écouler le n° 4 du Nord, nous nous heurtons à la concurrence de nos amis du sud et à celle d'autres pays.

D. Une autre question. Dans votre rapport, je vois que la proportion de n° 1 du Nord est de 43 p. 100. Pensez-vous que le blé se détériore à ce point? Les cultivateurs de l'Ouest pensent que le n° 1 du Nord est une classe oubliée, qui n'existe plus. Ils estiment qu'ils récoltent encore d'aussi bon blé, mais que sa qualité n'est pas reconnue. Êtes-vous d'avis qu'il ne se récolte plus de n° 1 du Nord et que le blé n'est plus aussi bon?—R. Je vous conseille de poser cette question à M. Milner. Je serai un auditeur intéressé.

*M. Forbes:*

D. Est-ce que toutes les compagnies de grain au Canada agissent comme agents de la Commission du blé?—R. Pas toutes celles du pays, car il y a des compagnies dans l'est du pays qui ne sont pas intéressées au transport du grain de l'Ouest. Mais en général, toutes les compagnies qui exploitent des élévateurs dans les régions désignées par nous agissent comme agents de la Commission. De plus, toutes les maisons internationales ainsi que les maisons canadiennes qui se livrent au commerce d'exportation deviennent agents de la Commission et agissent en son nom.

D. Elles vendent principalement du blé classe 2?—R. En réalité, il n'y a aucune différence pour la classe 2. Le prix du blé vendu sous le régime de l'Accord international sur le blé est le même prix que paient tous les autres acheteurs. Que ce soit la Commission elle-même qui négocie une vente, ou que les achats des pays étrangers soient négociés par les chefs des gouvernements ou des agents, c'est le commerce canadien du grain qui bâcle la transaction et livre le grain. Les compagnies canadiennes sont pour nous des auxiliaires très précieux. Je ne saurais exagérer l'aide que nous en recevons pour la manutention et la vente de notre grain ainsi que pour la découverte de nouveaux débouchés.

D. Vous offrent-elles un prix que vous acceptez pour une quantité donnée de blé, ou bien leur faut-il payer un prix fixe?—R. Nous pouvons accepter une offre. Ordinairement, quand on parle d'un prix offert et accepté, on s'imagine que c'est un prix d'aubaine. Ce n'est pas ce que nous faisons. Naturellement, les compagnies sont constamment en rapport avec nous pendant la période de vente et ont toujours différentes transactions au feu. Il leur arrive à l'occasion de venir nous offrir un prix inférieur au prix que nous demandons pour la classe en question. Si la Commission est d'avis que c'est un prix que nous serions bien avisés d'accepter, nous l'acceptons. Mais en le faisant, nous abaissons notre prix pour tous les autres clients. A tout moment donné, nous n'avons qu'un seul prix en vigueur pour tous nos clients. Par conséquent, si nous acceptons un prix inférieur au prix que nous demandons, ce prix devient automatiquement notre nouveau prix pour les autres acheteurs.

D. Est-ce que les signataires de l'Accord international sur le blé sont admis à offrir un prix comme ceux qui achètent la classe 2?—R. Oui. L'Accord international sur le blé est simplement un accord en vertu duquel, si les pays importateurs demandent au gouvernement de leur livrer du blé au prix maximum, les exportateurs doivent le faire. Inversement, le prix minimum établi par l'Accord est le prix minimum auquel les pays exportateurs parties à



l'Accord ont le droit d'écouler leur blé. L'avantage consiste en ce que nous pouvons dire à un pays signataire: "Honorez votre signature et prenez ce blé à \$1.50 le boisseau."

Les seules obligations qui découlent de l'Accord concernent le maximum et le minimum. Les cours du marché fluctuent à l'intérieur des bornes fixées par l'Accord, tout comme au cours des quelques dernières années. Nous inscrivons les différentes transactions et nous réduisons les obligations des exportateurs ou des importateurs par les quantités achetées sous le régime de l'Accord. Mais en général le commerce se fait exactement de la même façon, qu'un pays soit signataire ou non de l'Accord.

Avec certains pays, nous faisons plus d'affaires en dehors de l'Accord que dans ses cadres, mais s'ils nous demandent de ranger leurs achats sous l'Accord, nous le faisons. Si un pays nous demande d'appliquer une vente à l'Accord, nous inscrivons la transaction au compte des obligations de ce pays dans les livres de l'Accord.

*M. Muir (Lisgar):*

D. Je crois que je vais poser une autre question au sujet des classes de blé. Savez-vous quelle est la proportion de blé du Nord n° 1 dans le total?—R. Non. Nous pouvons facilement l'obtenir. Je crois que la Commission des grains sera en mesure de vous fournir ce renseignement. Elle s'occupe du classement et nous n'avons rien à voir au classement.

D. Je me demande si c'est à cause de la sorte de blé que nous récoltons maintenant ou pour d'autres raisons, mais il s'est produit une forte diminution de la quantité de blé du Nord n° 1 récoltée dans la Prairie.—R. Je le sais et je crois que M. Millar pourra vous fournir des explications complètes là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Total des stocks de blé, compte de 1956-1957.

Compte des livraisons en commun de 1956-1957—blé.

Frais d'exploitation.

Accord international sur le blé.

*M. Thomas:*

D. Je voudrais que le président de la Commission dise si, à son avis, cet accord international est utile au Canada. Je ne veux pas vous faire parler de la politique du gouvernement, monsieur, mais pouvez-vous nous dire ce qu'en pense la Commission du blé?—R. Avec plaisir. Mais il s'agit de mon opinion personnelle plutôt que des vues de la Commission canadienne du blé, même si j'ai tout lieu de croire que mes collègues partagent jusqu'à un certain point l'opinion que j'ai de l'Accord international sur le blé.

J'ai eu l'occasion de représenter le Canada, je pense, dans tous les pourparlers qui ont conduit à l'adoption de cette convention. Personnellement, je crois très fort en la nécessité de la collaboration internationale, et en particulier de la collaboration internationale à l'égard du blé. Je crois que la convention est nettement avantageuse pour le Canada, pour les pays exportateurs ou importateurs, et j'espère qu'elle sera renouvelée quand le moment viendra de la renouveler au cours de l'année qui vient.

Cependant, monsieur, si vous me demandez de vous citer des avantages directs dérivés de l'Accord international sur le blé, ce sera difficile parce que, comme le font observer les adversaires de cet accord, les transactions se font entre le maximum et le minimum et l'Accord n'est pas appelé à jouer. A titre d'exportateurs, nous nous rendons compte que l'Accord offre une multitude d'avantages intangibles. Nous avons des réunions avec les acheteurs, les représentants de tous les pays importateurs et nous discutons les problèmes. Cela nous fournit sûrement l'occasion de causer avec les gens qui achètent et utilisent le blé canadien.



En ce qui concerne les prix, il est vrai que l'Accord n'a pas joué depuis le temps où le blé se vendait au prix maximum, mais je me contente du fait qu'il y a un accord, de ce que les producteurs reconnaissent la nécessité d'un prix maximum pour le blé quand il y a pénurie de blé. Les consommateurs, par l'Accord, reconnaissent qu'il y a un juste prix à payer pour le blé quand il y a excédent de blé. Ils acceptent le fait que cet accord international existe, qu'il a aidé beaucoup le Canada et les autres pays exportateurs à maintenir les prix dont nous jouissons en dépit des énormes surplus que nous avons eus dans le monde. J'irai plus loin. A mon avis, parce qu'il y a un Accord international sur le blé, dont sont parties les principaux exportateurs et aussi les principaux importateurs, à l'exception du Royaume-Uni, cela a permis au Canada, aux États-Unis, à l'Australie et aux autres pays exportateurs de collaborer plus étroitement pour maintenir les prix malgré les excédents. C'est pourquoi, monsieur, nous espérons que cet accord sera renouvelé. Je suis très heureux que notre gouvernement ait jugé à propos de dire dès maintenant, sans s'engager, naturellement, que le Canada serait de nouveau disposé à conférer avec les autres nations du monde pour voir s'il sera possible de négocier une nouvelle convention.

Ce sera peut-être un genre différent de convention. Certains changements sont probablement à souhaiter. Personnellement, je déplore que la collaboration internationale rendue possible autour du blé par l'Accord international sur le blé subisse une baisse.

*M. Rapp:*

D. Je voudrais poser une question qui nous ramènera quelques années en arrière. Il s'agit des cinq cents qui empêchèrent le Royaume-Uni d'adhérer à l'Accord international sur le blé. Cela n'a-t-il pas nui à notre commerce?—R. Je crois que cette question fut vidée il y a plusieurs années.

D. Alors, je ne vous demanderai pas d'y répondre.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas à étudier cela aujourd'hui.

*M. Gundlock:*

D. Je voudrais retourner à un paragraph précédent, au "Total des stocks de blé" en 1956-1957. Il est dit que 898,653.8 boisseaux de blé furent achetés de personnes autres que les producteurs.—R. Il y a là une note qui se lit ainsi:

Gain net résultant de la confrontation des excédents et des déficits, etc., aux élévateurs ruraux et aux terminus. L'évaluation a été faite aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.

C'est que si ces terminus se découvrent un excédent en faisant leur inventaire ils ne peuvent le vendre pour leur propre compte. Il est prévu que nous achetons tout excédent semblable en donnant le versement initial comme prix. Ils ne participent cependant pas aux versements additionnels que nous faisons par la suite.

Ce grain est donné comme ayant été acheté de "personnes autres que les producteurs".

D. Je croyais qu'il s'agissait des cultivateurs âgés qui, ayant pris leur retraite et vendu leurs terres, ont encore des stocks de blé.—R. Non. Ce grain passerait avec le grain des producteurs.

Depuis deux mois, nous avançons rapidement vers le moment où nous pourrions intervenir dans certains de ces cas et aider certains des retraités qui ont dépassé l'âge de 60 ou même de 70 ans.



Quand nous serons rendus au palier de six boisseaux et que nous serons en route vers sept, nous nous efforcerons, autant que possible, de prendre tout le grain de ces vieilles gens. Cette situation s'est considérablement améliorée depuis quelques mois.

*M. Muir (Lisgar):*

D. Combien de temps cette convention sur le blé durera-t-elle encore?—  
R. Encore un an. Il y aura une conférence préliminaire en octobre ou en novembre prochain, sous les auspices des Nations Unies, sur la possibilité de la renouveler et, si l'on décide de le faire, il y aura une conférence en janvier.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on a des observations générales à faire sur "les stocks administrés" et sur "le marché international du blé en 1956-1957"? Ou sur les méthodes de vente?

*M. Muir (Lisgar):*

D. Je crois que c'est l'endroit voulu pour poser ma question de tantôt. Je voudrais savoir pourquoi nos ventes au cours de cette année-là ont baissé de 309 à 266 pendant que le total des ventes augmentait de 240? Je sais qu'il existe une réponse à cette question et, à mon avis, cette réponse intéressera le Comité.—R. Comme je l'ai déjà dit, si les résultats de 1956-1957 ont été désappointants par rapport à ceux de l'année précédente et particulièrement par rapport aux exportations de l'année précédente, la grande cause peut s'attribuer directement à l'activité de nos amis de l'autre côté de la frontière.

Comme il est dit dans notre rapport, l'Europe eut une récolte inférieure à la normale à cause de la gelée.

La France, exportatrice, est devenue importatrice, de sorte que le blé a été l'objet d'une demande qui dépassait celle des années précédentes.

Mais malheureusement, à cause de la concurrence qui se manifesta, surtout celle que firent naître certains des procédés de nos voisins, le Canada n'a pas bénéficié de l'augmentation de la demande comme il aurait dû normalement en bénéficier et comme nous avons, je pense, le droit d'en bénéficier.

C'est l'année où les Américains appliquèrent leurs différentes formules d'écoulement. Nous avons expliqué dans notre rapport annuel les différents moyens auxquels ils eurent recours pour disposer de leur grain.

La concurrence la plus rude, à mon avis, que nous avons eu à affronter, une concurrence contre laquelle nous n'étions pas armés, est venue du programme de troc que les États-Unis avaient institué.

Je crois, en citant de mémoire, que les Américains ont troqué environ 80 millions de boisseaux de blé sur les principaux marchés du blé canadien en Europe.

Des quantités considérables furent écoulées dans les îles Britanniques en dépit de la préférence canadienne, ainsi qu'en France et dans d'autres pays.

C'est une concurrence qui nous laissait impuissants à cause des matières stratégiques contre lesquelles les sociétés américaines chargées d'exécuter le programme de troc échangeaient le grain américain.

Nous ne pouvions pas même recourir à une baisse de nos prix pour affronter cette concurrence, car cela n'aurait produit aucun résultat.

Notre gouvernement a exposé certains faits à Washington et je suis heureux de dire que nos amis de Washington se sont rendu compte que ces ventes par troc font obstruction au commerce des États-Unis aussi bien qu'à celui du Canada, et que la situation n'est plus aussi critique qu'elle l'a été au cours des douze derniers mois. Mais je peux dire que la concurrence fut particulièrement nocive en 1956-1957, c'est-à-dire au cours de la campagne agricole que nous étudions aujourd'hui.



D. Au cours de cette période, notre gouvernement n'a pas livré de grain aux pays du Plan de Colombo?—R. Oui. Nous avions un programm joint au Plan de Colombo cette année-là, mais ce n'était pas un programme aussi considérable que celui de la campagne agricole précédente?

D. Il fut expédié du grain?—R. Oui, mais en quantités moindres.

*M. Horner (Acadia):*

D. Il n'est pas prévu que le gouvernement puisse accorder un crédit à un pays auquel vous vendez du blé?—R. Oui. En général, le gouvernement ne fournit pas de fonds à la Commission. Nous n'avons pas de fonds pour accorder des crédits parce que nous avons besoin de nos fonds pour payer les producteurs. La plupart de nos affaires se font à l'aide d'emprunts obtenus des banques. Si nous accordions des crédits, il nous faudrait emprunter de l'argent, ce qui retarderait la fermeture des différents comptes de livraisons en commun.

Cette question de vendre à crédit est très complexe. Je ne crois pas me tromper en disant que la Commission, tout en se rendant bien compte que dans les circonstances actuelles nous avons des concurrents qui vendent à crédit, n'a pas trouvé dans les crédits une méthode particulièrement avantageuse pour créer des débouchés ou traiter avec les différents clients.

Le blé est une denrée qui se consomme à peu près aussi rapidement qu'elle s'achète. Dans le cas de certains pays à qui nous avons accordé des crédits, nous avons constaté que, le temps venu de rembourser au bout de deux ou trois ans, s'ils ont encore besoin de blé, leur premier souci est d'obtenir une prolongation du crédit ou de négocier de nouveau pour obtenir des conditions plus favorables. Et dans certains cas, nous avons constaté qu'ils avaient tendance à se tourner vers d'autres fournisseurs pour leurs nouveaux achats.

Ce n'est pas une forme de commerce qui convient à un pays comme le Canada, qui est en permanence exportateur de grain et qui, en principe, doit rechercher des débouchés stables pour l'avenir.

Nous faisons une forte proportion à nos affaires avec nos clients traditionnels, le Royaume-Uni et les pays de l'Europe occidentale.

Si nous commençons d'accorder des crédits à certains pays, nos clients traditionnels se demanderaient immédiatement s'ils ne sont pas victimes d'une distinction injuste de notre part.

L'an dernier, l'argent était rare et le taux des banques en Angleterre était de sept pour cent. Au cours d'une période semblable, un acheteur peut se laisser séduire par la possibilité d'obtenir du grain canadien à crédit s'il peut emprunter à meilleures conditions au Canada ou en Amérique du Nord.

C'est à quoi nous songions quand nous avons dit au gouvernement qu'à notre avis le crédit était nécessaire dans des circonstances semblables. Mais il faut recourir au crédit avec beaucoup de prudence et, si possible, en limiter l'usage aux pays comme ceux de l'Europe orientale, que les pays occidentaux essaient d'aider et où l'existence de la concurrence communiste est reconnue.

L'acheteur britannique ne pensera pas, si nous faisons crédit à la Pologne, que nous devrions lui faire crédit à lui aussi, pas plus qu'il ne soulève d'objection quand nous faisons des conditions de faveur aux pays du Plan de Colombo ou à d'autres pays sous-développés.

Mais en ce qui concerne le Canada, où nous avons 300 millions de boisseaux de blé à écouler chaque année, la question de faire crédit soulève des problèmes très ardues pour le gouvernement.

Mon opinion, et mes collègues de la Commission la partage, est d'abord que la question de vendre à crédit doit être abordée avec beaucoup de prudence.

Nous croyons qu'il est préférable que la Commission canadienne du blé ne s'en mêle pas. Alors, on ne pourra pas nous taxer de favoritisme.



En ce qui concerne le gouvernement, quand un crédit est négocié entre les gouvernements de deux pays, surtout s'il est garanti par le gouvernement, les chances de remboursement sont bien meilleures que s'il s'agit d'un crédit purement commercial. Je crois que le gouvernement a traité la question du crédit avec beaucoup de discernement.

*M. Gundlock:*

D. Je voudrais savoir avec quelle quantité la Commission se considère en possession d'un excédent?—R. Le Parlement l'a dit dans la Loi sur les réserves provisoires de blé, où il est précisé qu'un excédent de blé supérieur à 178 millions de boisseaux sera considéré excédent anormal.

Le gouvernement paie les frais d'entreposage sur toute quantité en dépassement de 178 millions de boisseaux.

Personnellement, je serais inquiet si je voyais nos stocks de grain s'épuiser jusqu'à ce niveau. Notre excédent constitue un problème et nous sommes tous heureux de voir notre blé s'écouler. Mais nous sommes mieux en mesure de bien servir nos clients si nous avons de bons stocks des différentes classes et si nous pouvons toujours satisfaire leurs besoins.

Il y eut des années où nous avons épuisé certaines classes et où nous avons perdu des ventes que nous aurions faites si nous avions eu les approvisionnements voulus.

En général, je pense qu'une quantité de 200 à 250 millions de boisseaux en place constitue une réserve normale pour un pays comme le Canada, qui essaie d'exporter 300 millions de boisseaux par année.

*M. Thomas:*

D. Je sais que certaines associations agricoles parlent depuis plusieurs années d'un régime spécial à deux prix. Le président de la Commission consentirait-il à parler des difficultés qu'un régime semblable comporterait pour le Canada, ou bien est-ce une question qu'il ne convient pas de discuter ici?—R. Je crois que cette question relève vraiment du gouvernement et qu'il appartiendrait au Parlement de prendre une décision.

Cependant, je dois admettre que j'aimerais voir les producteurs de l'Ouest bénéficier de l'augmentation de recettes qu'un prix intérieur plus élevé apporterait à la Commission. Mais j'entrevois des complications, particulièrement dans nos rapports avec des pays qui, comme les États-Unis subventionnent et ont deux prix en vigueur.

Nous les prions constamment de cesser de bouleverser le cours normal du commerce.

L'un de nos arguments disparaîtrait si le gouvernement décidait d'appliquer un prix intérieur spécial au Canada. Ce prix aurait des répercussions sur l'ensemble de la politique commerciale de la nation, mais cela ne relève pas de moi et je verrais d'un bon œil nos recettes subir une augmentation dont bénéficieraient nos producteurs.

Personnellement, je n'ai jamais pu préconiser auprès du gouvernement, comme avantageuse, l'adoption d'un système à deux prix. C'est un sentiment personnel et je vous le livre pour ce qu'il vaut.

Naturellement, chaque médaille a son revers. Vous ne devez pas oublier que la quantité de blé dont vous parlez n'est pas une grande quantité par rapport à l'ensemble de notre production.

J'estime que, sur les 360 millions de boisseaux de blé qui nous passent par les mains en un an, seulement 40 millions de boisseaux se vendraient au prix intérieur.

Je sors de mes attributions en parlant de ces choses, mais j'aime répondre à vos questions. Cependant, je crois que cela relève du gouvernement.



*M. Rapp:*

D. Vous dites que la consommation intérieure est de 40 millions de boisseaux. Pourtant, il est dit ici qu'en 1956-1957 vos ventes au Canada ont été de 69 millions de boisseaux.—R. Cela comprend les classes inférieures vendues comme provendes. Il serait impossible, je pense, d'appliquer un régime à deux prix aux grains de provende, dont les prix doivent faire concurrence aux prix de l'avoine, de l'orge et des autres grains de provende.

*M. Jorgenson:*

D. Je suppose qu'il est impossible d'établir avec exactitude la quantité du grain dirigé vers la consommation, surtout si l'on songe aux quantités dont ont disposé les marchands de machines agricoles et d'autres? Vous n'avez pas de statistique là-dessus?—R. La statistique des moutures, que nous avons, nous révèle la quantité livrée à la consommation humaine. Nous ne connaissons pas du tout la quantité exacte consommée par les animaux sur les fermes. Nous n'avons aucune statistique là-dessus.

On me fait observer que nous avons un chiffre estimatif de la quantité utilisée sur les fermes.

M. TRELEAVEN: Le tableau 4, à la page 4 de l'appendice à la fin du rapport, donne les quantités estimatives touchant la disparition sur les fermes au Canada. Ces chiffres comprennent provendes et graines de semence.

On a établi ces estimations à l'aide du total acheminé vers le commerce, et ce sont les quantités estimatives qui restaient sur les fermes à la fin de la campagne agricole.

En général, c'est là une estimation de nos besoins intérieurs pour tous les usages et ils sont d'environ 160 millions de boisseaux par année.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous passons maintenant à l'examen du passage intitulé: "Écouler des céréales en acceptant la monnaie du pays acheteur".

*M. Horner (Acadia):*

D. Le Canada a-t-il jamais vendu du grain en acceptant la monnaie des pays acheteurs?—R. Non, pas le Canada.

D. Cela relèverait du gouvernement?—R. Oui, ce serait au gouvernement d'en décider. Comme vous le savez, nos amis du Sud ont écoulé beaucoup de blé en acceptant les monnaies locales. Ils sont mieux en mesure que nous d'utiliser ce numéraire local. Quant à la Commission du blé, nous avons besoin de dollars pour payer les producteurs, et les yens japonais ne nous intéressent pas.

Notre gouvernement estime que nous ne sommes pas en mesure d'utiliser les devises nationales dans les pays étrangers comme le sont les Américains avec leurs grandes installations militaires et les engagements qu'ils ont pris envers ces différentes nations.

Tout de même, ils ont peine à utiliser toutes les devises locales qu'ils ont accumulées dans le monde entier.

En définitive, ces ventes aboutissent à des cadeaux, car il faut ou bien donner ces fonds ou bien les dépenser pour l'exécution de certains projets dans ces pays et, par conséquent, il s'agit presque d'un cadeau dans chaque cas.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant étudier le passage intitulé "Écouler des céréales en cas de famine ou de désastre".

Si vous n'avez pas de questions là-dessus, nous allons passer au sous-titre "Écouler des céréales par troc".



*M. Muir:*

D. Le Canada n'a pas fait de troc pour écouler son grain?—R. Non. Des propositions de ce genre nous viennent de temps en temps du commerce international du grain. Naturellement, quand vous faites du troc, il faut que vous ayez un marché chez vous pour les marchandises dont l'autre pays veut disposer. Cela devient une forme de commerce bilatéral et, en principe, le commerce du Canada est multilatéral.

L'étude que nous avons faite du troc révèle qu'il comporte ordinairement une forte réduction du prix auquel nous offrons le blé, d'où une distinction injuste dont se plaindraient nos clients réguliers, qui veulent aussi vendre leurs marchandises au Canada.

Je dois dire qu'entre toutes les transactions par troc qui ont été portées à notre connaissance aucune n'aurait été avantageuse pour l'écoulement du blé canadien.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur les exportations?

Nous passons aux exportations de blé et de farine de blé. Y a-t-il des questions à ce sujet?

Y a-t-il des questions au sujet des exportations par ports?

Y a-t-il des questions au sujet de l'utilisation du compte spécial?

Y a-t-il des questions sur "Stimulation des ventes", page 16?

*M. Muir:*

D. Avez-vous dans tous les pays importateurs des représentants de commerce qui relèvent directement de la Commission du blé?—R. Non, pas de la Commission. Nous avons un bureau à Londres et un bureau à Rotterdam, mais ce sont des bureaux d'information, qui sont chargés de fournir des renseignements aux commerçants en général.

Naturellement, le ministère du Commerce a des délégués commerciaux sur tous nos principaux marchés et ils rendent de grands services à la Commission du blé en stimulant la vente du grain.

Je ne puis laisser échapper cette occasion de louer les services qu'ils nous rendent.

En plus d'eux, comme je l'ai mentionné déjà, les compagnies internationales de grain agissent comme agents de la Commission. Elles ont des relations dans le monde entier et elles nous aident puissamment à augmenter nos affaires.

Je crois que c'est par ces représentants de la Commission, plutôt que par les fonctionnaires de la Commission eux-mêmes, que la réputation du blé canadien se répand et est constamment portée à l'attention de tous les acheteurs dans le monde entier.

*M. Thomas:*

D. Pouvez-vous parler de la concurrence entre le blé d'hiver de l'Est et le blé de printemps de l'Ouest?—R. Vous voulez dire le blé de l'Ontario?

D. Oui.—R. Naturellement, c'est un blé tendre, pour la farine à pâtisserie. Sur les marchés étrangers, il ne fait pas directement concurrence à notre blé de l'Ouest en général.

Certains de nos blés roux d'hiver produits en Alberta s'en rapprochent, je crois, et peuvent se prêter au même usage, mais en général il n'y a vraiment aucune concurrence pour l'exportation entre le blé de l'Ontario et le blé de l'Ouest.

Vous pourrez juger à propos de poser cette question à la Commission des grains. Elle est beaucoup plus compétente que moi pour y répondre mais, à mon avis, dans l'ensemble, nous ne faisons pas concurrence à la vente du blé de l'Ontario à l'étranger.



D. D'après votre expérience, monsieur, comment la valeur se compare-t-elle? Naturellement, s'il s'agit de deux produits différents, une comparaison est difficile, mais pouvez-vous dire si le blé d'hiver de l'Est est aussi recherché sur les marchés du monde que le blé de printemps de l'Ouest?—R. Non. Je considère que la vente du blé de l'Ontario essuie plus de concurrence de la part de blés produits par d'autres pays dans le monde. Je crois que notre blé de l'Ouest, et particulièrement notre blé du Nord, est d'une qualité que les autres trouvent difficile d'égaliser.

Il y a un marché pour cette sorte de blé, qui se mélange à d'autre blé. La qualité requise à cet égard ne se trouve pas dans le blé du genre du blé ontarien.

A l'heure actuelle, je crois que le blé de l'Ontario fait directement concurrence à certains blés américains qui s'en rapprochent beaucoup par la qualité, mais il n'y a aucune comparaison précise à faire entre ces blés. Tout dépend de l'offre et de la demande, et de la concurrence qui existe.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur le "compte des livraisons en commun de 1956-1957 pour l'avoine"?

### LES PRIX

#### 9. *Compte des livraisons en commun, 1956-1957—Avoine.*

Par le décret du conseil C.P. 1956-884, du 7 juin 1956, les titres III et IV de la Loi sur la Commission canadienne du blé ont été appliqués à l'avoine pour la campagne agricole de 1956-1957. Par le même arrêté, le prix initial de l'avoine pour 1956-1957 a été fixé à 65 cents le boisseau, base avoine n° 2 de l'Ouest du Canada en magasin à Fort William et Port Arthur.

### LIVRAISONS À LA COMMISSION

Tableau des livraisons mensuelles d'avoine faites à la Commission par les producteurs du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957.

Août 1956 .....	1,768,993.7
septembre .....	7,671,398.9
octobre .....	14,281,146.8
novembre .....	5,283,225.8
décembre .....	2,738,612.9
janvier 1957 .....	2,890,909.6
février .....	2,341,872.8
mars .....	2,987,099.2
avril .....	2,870,584.6
mai .....	4,441,626.7
juin .....	6,753,817.9
juillet .....	15,019,984.7
TOTAL .....	69,046,273.6

Les producteurs ont livré 69 millions de boisseaux d'avoine pour le compte de 1956-1957, contre 71,400,000 boisseaux pour le compte précédent. Les livraisons ont été modestes pendant toute la campagne agricole. Les mois où les livraisons furent les plus fortes sont septembre et octobre 1956 et juin et juillet 1957.



LIVRAISONS PAR TYPE

Tableau des quantités des principaux types d'avoine que les producteurs ont livrées à la Commission avec le pour-cent de chaque type.

Type (avoines gourdes et humides comprises)	Boisseaux	Proportions
Canadienne de l'Ouest, n° 2 .....	179,736.5	.26
Canadienne de l'Ouest, n° 3 .....	11,535,706.9	16.71
Fourragère extra n° 1 .....	16,721,058.4	24.22
Fourragère n° 1 .....	38,010,870.4	55.05
Fourragère n° 2 .....	2,025,450.0	2.93
Fourragère n° 3 .....	183,361.7	.27
Autres types .....	393,089.7	.56
<b>TOTAL</b> .....	<b>69,049,273.6</b>	<b>100.00</b>

Les types d'avoine dans les livraisons de 1956-1957 étaient répartis sensiblement de la même manière que dans les livraisons de la campagne précédente. La classe prédominante était la fourragère n° 1 avec livraison de 38 millions de boisseaux, ou 55 p. 100 du total des livraisons.

Compte des livraisons en commun de 1956-1957—Avoine

Voici les résultats du compte des livraisons en commun de 1956-1957 de l'avoine, depuis le 1<sup>er</sup> août 1956 jusqu'au 31 juillet 1957:

	Boisseaux	(valeur)	(valeur)
1. Avoine acquise par la Commission:			
a) Livraisons des producteurs du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957..	69,049,273.6		
b) Avoine acquise autrement <sup>1</sup> .....	61.5		
c) Achetée du compte des livraisons en commun de 1955-1956...	10,523,170.3		
Quantité totale acquise.....	<u>79,572,505.4</u>		
2. Coût de l'avoine acquise.....			\$49,382,898.53
3. Produit des ventes et valeur des stocks d'avoine invendus au 31 juillet 1957:			
a) i) Ventes complétées, aux prix réalisés.....	\$22,578,814.36		
ii) Ventes non complétées, prix des contrats.....	242,415.33		
Produit total des ventes.....	<u>22,821,229.69</u>		
b) Valeur des stocks invendus d'avoine, prix coûtant.....	28,519,262.02		51,340,491.71
4. Excédent brut au 31 juillet 1957.....			1,957,593.18
5. Frais d'exploitation du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957:			
a) Frais de magasinage, y compris entreposage dans les terminus.....	3,826,327.35		
b) Intérêt et frais bancaires.....	91,249.12		
c) Fret récupéré sur l'avoine exportée.....	( 441.33)		
d) Frais de séchage.....	134.34		
e) Courtage et chambre de compensation.....	7,495.77		
f) Frais administratifs et frais généraux.....	<u>221,028.73</u>		4,145,793.98
6. Solde débiteur du compte des livraisons en commun 1956-1957 de l'avoine, les stocks restants étant évalués au prix coûtant, base en magasin à Fort William et Port Arthur.....			<u>\$ 2,188,200.80</u>

<sup>1</sup>Avoine achetée de non-producteurs au prix initial de la Commission, base en magasin à Fort William et Port Arthur.



OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA VENTE DE L'AVOINE  
1956-1957

Au 1<sup>er</sup> août 1956, les stocks commerciaux d'avoine au Canada étaient de 47,900,000 boisseaux, et les stocks d'avoine de l'Ouest gardés sur les fermes étaient bien supérieurs à la normale. Le climat fut favorable aux cultures d'avoine en 1956 dans la Prairie et on estime que la production de 1956 a atteint 400 millions de boisseaux, contre les 200 millions récoltés en 1955. Les approvisionnements d'avoine ont été abondants ou suffisants sur toutes les places pendant toute la campagne agricole.

Les producteurs ont livré 69 millions de boisseaux d'avoine en 1956-1957. Ces livraisons ont été faites selon les contingents initiaux et les contingents généraux établis au cours de la campagne agricole.

Les approvisionnements peuvent se résumer ainsi:

	En millions de boisseaux
Report commercial au 31 juillet 1956 .....	47.9
Livraisons des producteurs de 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957 .....	69.0
Total .....	<u>116.9</u>

Ces stocks commerciaux d'avoine, 116,900,000 boisseaux, dépassaient de beaucoup ce que pouvaient absorber les débouchés dont la Commission disposait en 1956-1957. La demande était réduite et demeura sensiblement ce qu'elle avait été au cours des deux campagnes agricoles précédentes. Le marché domestique fut le principale débouché pour l'avoine au cours de la campagne agricole. Pendant toute la campagne, les prix de vente baissèrent constamment. En raison des circonstances, des stocks relativement considérables d'avoine sont demeurés dans les élévateurs au cours de la campagne, ce qui a sensiblement accru les frais d'exploitation du compte des livraisons en commun de 1956-1957.

Le tableau de la page précédente donne les résultats du compte 1956-1957 des livraisons en commun d'avoine du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957. Il fut porté au compte un total de 79,600,000 boisseaux, dont 69 millions reçus des producteurs, 10,500,000 reportés du compte de 1955-1956 et une petite quantité d'avoine acquise autrement.

Le compte de 1955-1956 fut fermé le 16 novembre 1956. Il en résulta que les ventes d'avoine faites par la Commission entre le 1<sup>er</sup> août 1956 et le 16 novembre 1956 avaient presque toutes été portées au compte de 1955-1956, et que les ventes portées au compte de 1956-1957 commencèrent le 19 novembre 1956. A la mi-novembre, l'avoine qui s'expédie en automne (aux États-Unis et une partie de l'avoine fourragère qui se consomme en hiver au Canada) avait été vendue. Par conséquent, les ventes d'avoine qui purent être attribuées au compte de 1956-1957 furent celles faites pendant la première partie de l'hiver 1956-1957. Au 31 juillet 1957, les ventes d'avoine complétées et portées au compte de 1956-1957 étaient de 32,400,000 boisseaux et les ventes non complétées de 400,000 boisseaux. Les stocks du compte 1956-1957 de l'avoine au 31 juillet étaient de 46,800,000 boisseaux et ils étaient évalués aux prix coûtants.

Les frais d'exploitation imputés sur le compte de 1956-1957 jusqu'au 31 juillet 1957 s'élèvent à \$4,145,793.98. Les frais les plus considérables furent ceux



de l'entreposage de l'avoine dans les éleveurs ruraux et les éleveurs terminus. Ces frais s'élevèrent à \$3,826,327.35, soit 5.54 cents par boisseau d'avoine livré par les producteurs. Pendant toute la campagne, il y eut des stocks relativement considérables d'avoine à garder en entreposage et les frais en furent augmentés. Les intérêts et les frais bancaires s'élevèrent à \$91,249.12. Le séchage coûta \$134.34. Les frais de courtage et de la Chambre de compensation s'élevèrent à \$7,495.77, et les frais administratifs et généraux attribués au compte de 1956-1957 furent de \$221,028.73. Le fret récupéré sur les exportations d'avoine apporta un montant créditeur de \$441.33.

Après avoir porté au compte de 1956-1957 le produit des ventes faites jusqu'au 31 juillet 1957, évalué aux prix coûtants l'inventaire établi au 31 juillet 1957 et déduit les frais d'exploitation accumulés jusqu'au 31 juillet 1957, le compte de 1956-1957 affichait un solde débiteur de \$2,188,200.80 au 31 juillet.

Voici les quantités d'avoine exportés aux principaux pays par le Canada en 1956-1957, au regard des exportations faites au cours de la campagne agricole précédente: \*

	1956-1957	1955-1956
	(en millions de boisseaux)	
États-Unis .....	17.6	1.9
Belgique .....	.5	.8
Royaume-Uni .....	.1	.4
Hollande .....	—	.3
Autres pays .....	.1	.2
Total .....	18.3	3.6

\*Source: Commission des grains.

Il s'est exporté 18,300,000 boisseaux d'avoine en 1956-1957, contre 3,600,000 boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Les exportations aux États-Unis ont été de 17,600,000 boisseaux, contre 1,900,000 boisseaux au cours de la campagne précédente. De petites quantités ont été exportées à d'autres pays.

Voici les moyennes mensuelles des cours de l'avoine fourragère n° 1, avec les maximums et minimums mensuels, entre le 1<sup>er</sup> août 1956 et le 31 juillet 1957. Tous les prix sont base en magasin à Fort William et Port Arthur:

	Maximum	Minimum	Moyenne
	(prix du boisseau en cents)		
Août 1956 .....	80½	76	78¼
septembre .....	79¼	76½	77¾
octobre .....	79	75¾	77⅝
novembre .....	78¾	76½	78⅞
décembre .....	76½	71¼	73⅜
janvier 1957 .....	74	71¾	73¼
février .....	71¾	70	70⅞
mars .....	70½	66¼	68⅞
avril .....	67¼	65¼	66⅝
mai .....	67	65	66⅞
juin .....	66¼	64¾	65⅝
juillet .....	66	65	65½



Au cours de la période d'août à novembre 1956, les prix fixés par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1, base en magasin à Fort William et Port Arthur, furent relativement stables et allèrent d'un maximum de 80 cents  $\frac{1}{2}$  le boisseau à un minimum de 75 cents  $\frac{3}{4}$  le boisseau. Une forte baisse des prix demandés par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1 survint en décembre 1956, lorsque le minimum fut de 71 cents  $\frac{1}{4}$  le boisseau. Le prix de vente restèrent sensiblement à ce niveau en janvier et février 1957, mais une autre forte baisse se produisit en mars. Au cours des cinq derniers mois de la campagne agricole, les prix de la Commission pour l'avoine fourragère n° 1 se maintinrent aux environs de 65 cents le boisseau.

Le 13 juin 1957, l'arrêté en conseil C.P. 1957-820 établissait les prix initiaux pour la prochaine campagne agricole. Le prix initial de l'avoine fut réduit de 65 cents à 60 cents le boisseau, base avoine canadienne de l'Ouest n° 2 en magasin à Fort William et Port Arthur, à compter du 1<sup>er</sup> août 1957.

Pour faciliter la distribution de l'avoine fourragère dans l'est du Canada, la Commission consentit de nouveau à faire transporter, sur prix provisoires, les quantités requises d'avoine fourragère aux entrepôts de l'Est. Grâce à cette mesure, 3,269,990.6 boisseaux furent acheminés vers l'Est. Cette avoine s'ajoutait, naturellement, aux approvisionnements achetés indépendamment à la tête des Lacs et envoyés dans l'Est.

*M. Muir:*

D. Vous avez mentionné que nos stocks d'orge et d'avoine avaient maintenant été réduits à des proportions raisonnables. C'est du moins ce que j'ai cru vous entendre dire. Croyez-vous que nous pouvons disposer de ces grains dans un temps raisonnablement court?—R. Le rapport que nous étudions, naturellement, est fort pessimiste en ce qui concerne l'avoine et l'orge, particulièrement l'avoine.

Le rapport supplémentaire qui a été préparé depuis et qui porte sur les livraisons en commun d'avoine et d'orge mentionne que le dernier paiement pour l'orge a été désappointant. Quant à l'avoine, naturellement, il y a eu un déficit que le trésor de la Commission devra combler.

Depuis six mois, la demande dont notre avoine et notre orge font l'objet s'est considérablement améliorée. Il s'est produit un relèvement sensible de nos exportations d'avoine et d'orge et il en résulte que les comptes courants (nous vendons actuellement les céréales secondaires de 1957-1958) ont bien meilleure allure que ceux de l'an dernier.

Les stocks que nous avons sont encore relativement considérables, mais les stocks sur les fermes ont beaucoup diminué. Les estimations de la nouvelle récolte sont telles que les nouveaux approvisionnements, je pense, seront loin d'être aussi considérables que les stocks disponibles l'étaient l'an dernier.

J'estime que nous ne sommes pas encore au bout de nos peines avec l'avoine et l'orge, mais il y a sûrement des rayons d'espoir.

Il est nettement possible que, si la demande actuelle se maintient encore quatre ou cinq mois, nous pourrions terminer la prochaine campagne agricole sans aucun excédent réel de ces céréales aux places commerciales et sans stocks, sur les fermes, que les cultivateurs voudraient livrer. Les perspectives sont très encourageantes.

On pourrait croire que ceci entraînera une majoration sensible des prix. Mais les États-Unis ont actuellement une récolte de blé qui est la deuxième en importance de leur histoire. Ils ont de gros stocks de maïs et de sorgum, et d'autres grains de provende qui nous font concurrence, et le fait que nos propres approvisionnements de provendes diminuent n'entraînera pas nécessairement une augmentation des prix de ces grains de provende dans le monde.



10. Compte des livraisons en commun 1956-1957—Orge.

LES PRIX

En conformité du décret du conseil C.P. 1956-884, du 7 juin 1956, les titres III et IV de la Loi sur la Commission canadienne du blé furent appliqués à l'orge pour la campagne agricole de 1956-1957. Le même arrêté ministériel établissait pour l'orge un prix initial de 96 cents le boisseau, base orge n° 3 six rangs de l'Ouest canadien en magasin à Fort William et Port Arthur. Les versements initiaux sur toutes les autres classes d'orge furent établis par la Commission et approuvés par arrêté ministériel.

LIVRAISONS À LA COMMISSION

Voici les livraisons mensuelles d'orge faites à la Commission par les producteurs du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957:

	Boisseaux
Août 1956 .....	1,602,044.0
septembre .....	7,841,559.5
octobre .....	20,779,578.2
novembre .....	13,096,878.7
décembre .....	11,217,691.8
janvier 1957 .....	10,984,690.2
février .....	7,370,968.5
mars .....	6,122,756.7
avril .....	7,100,464.9
mai .....	8,872,397.8
juin .....	10,482,056.6
juillet .....	15,100,178.1
<b>TOTAL</b> .....	<b>120,571,265.0</b>

Les producteurs ont livré 10,600,000 boisseaux d'orge à la Commission en 1956-1957, contre 113,900,000 boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Les livraisons furent relativement fortes après la récolte de 1956, ce qui tient en partie à ce qu'une grande quantité d'orge fut déclarée par les compagnies de transport et les exportateurs acceptable aux brasseries. Les livraisons se maintinrent pendant tous les mois de l'hiver et augmentèrent au cours des deux derniers mois de la campagne agricole.

CLASSEMENT DES ARRIVAGES

Voici les quantités des principales classes d'orge livrées par les producteurs en 1956-1957:

Type	Boisseaux	Pour-cent
(l'orge gourde et l'orge humide comprises)		
C.O. six rangs n° 2 .....	2,124,875.6	1.76
C.O. six rangs n° 3 .....	37,287,904.8	30.92
C.O. six rangs n° 4 .....	2,927,610.7	2.43
C.O. deux rangs n° 2 .....	518,423.9	.43
C.O. deux rangs n° 3 .....	8,889,544.6	7.37
Fourragère n° 1 .....	50,087,319.1	41.54
Fourragère extra n° 2 .....	1,406,309.9	1.17
Fourragère n° 2 .....	14,197,433.3	11.78
Fourragère n° 3 .....	2,940,018.7	2.44
Autres types .....	191,824.4	.16
<b>TOTAL</b> .....	<b>120,571,265.0</b>	<b>100.00</b>



Le gros des livraisons des producteurs en 1956-1957 s'est concentré sur quatre types principaux: C.O. six rangs n° 3; C.O. deux rangs n° 3; fourragère n° 1 et fourragère n° 2. Les livraisons de C.O. six rangs n° 3 (orge de brasserie) furent un peu plus fortes qu'au cours de la campagne agricole précédente et constituèrent 30.9 p. 100 des livraisons par les producteurs au cours de la campagne. La classe prédominante fut l'orge fourragère n° 1, dont il fut livré 50,100,000 de boisseaux, soit 41.5 p. 100 du total.

Compte des livraisons en commun de 1956-1957—Orge

Résultats du compte des livraisons en commun de 1956-1957, orge, du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957.

	Boisseaux	
1. Orge acquise par la Commission:		
a) Livraisons des producteurs du 1 <sup>er</sup> août au 31 juillet 1957.....	120,571,265.0	
b) Orge acquise autrement <sup>1</sup> .....	7,379.1	
c) Achetée du compte de 1955-1956.....	14,693,129.6	
Quantité totale d'orge acquise.....	135,271,773.7	
	(valeur)	(valeur)
2. Coût de l'orge acquise.....		\$122,143,738.25
3. Produit des ventes et valeur des stocks invendus d'orge au 31 juillet 1957:		
a) (i) Ventes complétées, prix réalisés.....	\$89,856,848.14	
(ii) Ventes non complétées, prix des contrats.....	3,975,530.53	
Produit total des ventes.....	93,832,378.67	
b) Valeur des stocks d'orge invendus, prix coûtant.....	40,961,977.63	124,794,356.30
4. Excédent brut au 31 juillet 1957.....		12,650,618.05
5. Frais d'exploitation du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957:		
a) Frais de magasinage, y compris l'entreposage dans les éleveurs terminus.....	3,613,740.60	
b) Intérêt et frais bancaires.....	46,980.59	
c) Fret récupéré sur les exportations d'orge.....	( 543,129.75)	
d) Frais de détournement de l'orge exportée.....	17,311.55	
e) Frais de séchage.....	17,211.55	
f) Courtage et chambre de compensation.....	3,541.91	
g) Frais administratifs et frais généraux.....	432,808.83	3,669,799.71
6. Solde créditeur du compte des livraisons en commun 1956-1957, orge, au 31 juillet 1957, les stocks subsistants d'orge étant évalués au prix coûtant, base en magasin à Fort William et Port Arthur...		\$ 8,980,718.34

<sup>1</sup> Orge achetée de non-producteurs aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William et Port Arthur.

#### OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA VENTE DE L'ORGE—1956-1957

Le commerce de l'orge fut très actif au cours de la campagne agricole. La réduction des stocks commerciaux a été d'environ 125 millions de boisseaux, contre environ 104 millions de boisseaux au cours de la campagne précédente. A la demande soutenue de l'étranger s'ajouta une amélioration de la demande intérieure. Le tableau de la page précédente donne les résultats du compte 1956-1957 de l'orge au 31 juillet 1957.

Le compte 1956-1957 de l'orge avait 135,271,773.7 boisseaux, dont 120,571,265 boisseaux livrés par les producteurs, 14,693,129.6 boisseaux provenant du compte de 1955-1956 et une quantité relativement faible acquise de



personnes autres que les producteurs. Le compte de 1955-1956 fut fermé le 2 novembre 1956. Par conséquent, une partie des ventes faites par la Commission au cours de la campagne agricole fut portée à ce compte.

Il est à noter que la Commission a coutume de porter les ventes de l'orge destinée aux brasseries ou à d'autres usages industriels au compte pour lequel cette orge fut livrée par les producteurs. Par conséquent, l'orge livrée par les producteurs en 1956-1957 et acceptée par les brasseries a été portée au compte de 1956-1957, bien que ces ventes eussent été faites avant la fermeture du compte de 1955-1956.

Du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957, les ventes complétées d'orge pour le compte de 1956-1957 furent de 84,545,283.5 boisseaux. De plus, la Commission avait dans ses livres à cette date des ventes au comptant et non complétées de 3,867,910.4 boisseaux d'orge. Les stocks restants au compte de 1956-1957 le 31 juillet 1957 étaient de 46,847,977.4 boisseaux, évalués aux prix coûtants.

Au 31 juillet 1957, les frais d'exploitation imputés sur le compte de 1956-1957 s'élevaient à \$3,669,899.71. Ce montant était principalement composé de frais d'entreposage de l'orge dans les élévateurs ruraux et les élévateurs terminus. Ces frais se sont élevés à \$3,613,740.60. Les intérêts et les frais bancaires ont été de \$46,980.59. Le fret récupéré sur les expéditions d'orge aux ports du Pacifique pour exportation a produit un montant créditeur de \$543,129.75. Les frais de détournement de l'orge expédiée à la côte de l'Ouest pour exportation ont été de \$98,645.98. Le séchage, ainsi que le courtage et la Chambre de compensation ont coûté respectivement \$17,311.55 et \$3,541.91. Au 31 juillet 1957, les frais administratifs et les frais généraux s'élevaient à \$432,808.83.

Sur le produit des ventes portées au compte au 31 juillet 1957 et le chiffre de l'inventaire établi au prix coûtant, déduction faite des frais d'exploitation mentionnés, le compte 1956-1957 de l'orge affichait un solde créditeur de \$8,980,718.34 au 31 juillet 1957.

Les prix de l'orge ont fluctué dans une marge étroite au cours des cinq premiers mois de la campagne agricole. Le prix demandé par la Commission pour l'orge fourragère n° 1 atteignit un maximum de \$1.07½ le boisseau en novembre et toucha un minimum de 99 cents le boisseau en décembre. Les moyennes mensuelles des prix ont varié de \$1.05 le boisseau en septembre à \$1.01½ en décembre. De janvier 1957 à juillet 1957, les prix étaient à la baisse. Ce fléchissement a réduit le prix demandé par la Commission pour l'orge fourragère n° 1 à 93 cents le boisseau au cours des trois derniers mois de la campagne.

Au cours de l'automne 1956, la Commission a pris des dispositions pour faire transporter, sur prix provisoires, les quantités voulues d'orge aux places de l'Est. Cette mesure visait à stimuler le mouvement de l'orge fourragère vers l'Est avant la fin de la navigation et il en fut transporté 2,494,831.4 boisseaux.

Pendant toute la campagne agricole, le mouvement de l'orge vers les marchés domestiques et étrangers a été soutenu. Les exportations furent particulièrement fortes d'août 1956 à janvier 1957, se maintinrent en février, mars et avril et augmentèrent au cours des trois derniers mois de la campagne.



Les exportations des classes d'orge de brasserie aux États-Unis furent particulièrement fortes avant la fermeture de la navigation dans les Lacs et au début de la saison de la navigation en 1957.

Voici les quantités d'orge exportées aux différents pays acheteurs en 1956-1957, au regard des exportations de la campagne précédente:

	1956-1957	1955-1956
	(en millions de boisseaux)	
États-Unis .....	21.6	28.9
Royaume-Uni .....	32.4	22.7
Japon .....	12.2	7.0
Allemagne .....	9.2	3.2
Belgique .....	.7	.2
Hollande .....	.4	.2
Suisse .....	.2	—
Irlande .....	.1	—
Tchécoslovaquie .....	—	1.4
Norvège .....	—	.4
Pologne .....	—	.2
Autres pays .....	.1	.1
TOTAL .....	<u>76.9</u>	<u>64.3</u>

Il s'est exporté 76,900,000 boisseaux d'orge, contre 64,300,000 boisseaux au cours de la campagne précédente. Le Royaume-Uni a été le principal preneur d'orge canadienne au cours de la campagne, en achetant 32,400,000 boisseaux. Les États-Unis sont venus ensuite avec un total de 21,600,000 boisseaux. Le Japon s'est placé au troisième rang avec 12,200,000 boisseaux et l'Allemagne, au quatrième avec 9,200,000 boisseaux. La Belgique, la Hollande, la Suisse et l'Irlande ont acheté de petites quantités d'orge.

Voici les moyennes mensuelles des cours de l'orge fourragère n° 1, avec les maximum et minimum mensuels, entre le 1<sup>er</sup> août 1956 et le 31 juillet 1957. (Tous ces prix de la Commission sont base en magasin à Fort William et Port Arthur.)

	Maxi- mum	Mini- mum	Moyenne
	(prix du boisseau en cents)		
Août 1956 .....	106	101½	104⅔
septembre .....	106	103½	105
octobre .....	105¼	100½	103¼
novembre .....	107¼	102¼	104½
décembre .....	105	99	101⅞
janvier 1957 .....	102	99¼	100⅞
février .....	99½	95¾	97⅞
mars .....	97½	93	94⅞
avril .....	93¾	93	93
mai .....	93	93	93
juin .....	93	93	93
juillet .....	93	93	93



11. *Division des paiements.*

Voici à quelles dates et par combien de chèques furent effectués les principaux paiements au cours de la campagne agricole 1956-1957:

	Période d'envoi des chèques par la poste	Nombre de chèques émis	Valeur totale des chèques émis
Compte 1955-1956—Blé			
Paiement provisoire.....	18 fév. au 12 mars 1957	318,858	\$ 37,339,123.87
Dernier paiement.....	21 au 31 mai 1957	318,825	41,953,923.81
Compte 1955-1956—Avoine			
Dernier paiement.....	20 nov. au 7 déc. 1956	111,694	8,169,672.90
Compte 1955-1956—Orge			
Dernier paiement.....	16 au 26 novembre 1956	157,063	15,217,219.17
		906,440	\$102,679,939.75

La division des paiements a aussi émis 80 chèques d'une valeur totale de \$4,182.73 imputables sur les comptes du blé de 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944; et 159 chèques d'une valeur globale de \$19,410,71 en redressements et en derniers paiements pour les comptes du blé de 1945 à 1949.

12. *Le contentieux.*

Le contentieux s'est occupé de toutes les questions juridiques touchant l'activité de la Commission.

Ce service a continué d'aider la Division des paiements en ce qui concerne les versements à faire aux successions de personnes décédées.

Au cours de la campagne agricole, 402 personnes ont été poursuivies pour infractions à la loi et au règlement, contre 37 au cours de la campagne agricole de 1955-1956.

13. *Le personnel et ses dirigeants.*

Voici combien d'employés la Commission avait à différents endroits au 31 juillet 1957 et au 31 juillet 1956:

	31 juillet 1957	31 juillet 1956
Winnipeg .....	646	661
Calgary .....	34	35
Vancouver .....	17	18
Montréal .....	5	5
Londres, Angleterre .....	3	3
Rotterdam, Hollande .....	2	1
Total .....	707	723

Au 31 juillet 1957, la Commission avait 707 employés et, au 31 juillet 1956, elle en avait 723. La diminution s'est principalement produite dans le personnel des écritures au siège de la Commission à Winnipeg.

14. *Comité consultatif.*

Le Comité consultatif a continué de rendre de précieux services à la Commission. En 1956-1957, il s'est réuni à trois reprises.



Les membres du Comité consultatif sont M. J. H. Wesson, de Regina (Saskatchewan); M. J. E. Brownlee, Q.C., de Winnipeg (Manitoba); M. C. P. Hansen, de Saskatoon (Saskatchewan); M. R. C. Marler, d'Edmonton (Alberta); M. W. J. Parker, de Winnipeg (Manitoba), et M. Ben Plumer, de Calgary (Alberta).

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur le paragraphe 11, "Division des paiements"?

Avez-vous des questions à poser sur le paragraphe 12, "Le Contentieux"?

Avez-vous des questions à poser sur le paragraphe 13, "Le personnel"?

Avez-vous des questions à poser sur le paragraphe 14, "Comité consultatif"?

*M. Jorgenson:*

D. Y a-t-il eu des changements dans le comité?—R. Oui. Ont démissionné M. Plumer, qui était président du syndicat de l'Alberta; M. Hansen, qui était président de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, et M. Marler, qui était de la Fédération agricole de l'Alberta. Le gouvernement a remplacé ces trois représentants des producteurs par M. Gordon Harrold, le nouveau président du syndicat du blé de l'Alberta; M. Alf Gleave, le nouveau président de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, et M. Platt, le nouveau président de l'Union des cultivateurs de l'Alberta.

A l'heure actuelle, le comité comprend M. W. J. Parker, le président du syndicat du blé du Manitoba; M. J. H. Wesson, président du syndicat du blé de la Saskatchewan; M. Gordon L. Harrold, président du syndicat du blé de l'Alberta; M. J. E. Brownlee, président des United Grain Growers; M. Platt, président de l'Union des cultivateurs de l'Alberta, et M. Alf Gleave, président de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres observations à faire, messieurs?

Nous allons maintenant suspendre la séance. Je désire vous remercier des progrès que nous avons faits ce matin.

Nous nous réunirons de nouveau à 3 heures et demie cet après-midi dans cette même salle.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre. Nous allons donc reprendre la séance. Le Comité a demandé des renseignements sur les colonies d'huttérites. Nous n'en avons aucune dans notre région et nous ne sommes pas très renseignés à leur sujet. M. Robertson êtes-vous prêt à fournir ces renseignements?

M. ROBERTSON: Oui. Monsieur le président, messieurs:

"Contingemment des livraisons—Colonies d'huttérites."

Au début de la campagne agricole 1956-1957, la Commission canadienne du blé fut priée d'accorder des privilèges supplémentaires de livraison aux colonies d'huttérites, à qui le contingentement par unité interdisait alors de livrer plus qu'un maximum de 300 boisseaux de blé, car un seul permis était délivré à chaque colonie.

En raison du grand nombre de personnes auxquelles un seul permis s'appliquait dans les cas semblables et de la petite quantité que le contingent initial par unité permettait de livrer, la Commission a jugé que l'octroi de privilèges spéciaux de livraison était justifié.

En conséquence, la décision suivante fut prise. Pour chaque 100 acres en dépassement de 1,000 acres apparaissant sur le livret de permis, 10 unités supplémentaires seraient allouées, et pour chaque tranche de 100 unités supplémentaires ainsi attribuées, la livraison d'un wagon supplémentaire d'orge de brasserie acceptée serait autorisée.



Par exemple, pour chaque tranche de 1,000 acres en dépassement des premiers 1,000 acres apparaissant sur le livret de permis, on accordait 100 unités supplémentaires pour le contingent initial, plus un wagon supplémentaire d'orge de brasserie acceptée.

Cette décision n'a été appliquée que pour la campagne agricole 1956-1957 et n'a pas été renouvelée pour la campagne agricole 1957-1958.

Y a-t-il des questions?

M. GUNDLOCK: Cela veut-il dire que vous ne la renouvelerez pas?

M. ROBERTSON: C'était pour la campagne agricole 1957-1958, celle qui s'est terminée le 31 juillet et la question n'a pas été soulevée pour la campagne agricole 1958-1959. Nous n'avons reçu aucune demande et je ne puis vous dire ce que l'on déciderait si une demande était faite.

M. GUNDLOCK: On ne leur accorde plus qu'un seul permis comme auparavant?

M. ROBERTSON: Oui.

M. GUNDLOCK: En ce moment?

M. ROBERTSON: Pour la première campagne agricole, il n'y a eu qu'un permis.

M. GUNDLOCK: Pourrais-je vous demander d'examiner le cas des petites collectivités environnées de ces colonies, comme je l'ai mentionné ce matin?

M. ROBERTSON: Veuillez vous expliquer. Je suis incapable de comprendre comment les colonies d'huttérites peuvent intervenir et monopoliser l'espace au détriment d'autres gens.

M. GUNDLOCK: La petite collectivité à laquelle je songe est celle de New Dayton, dans le sud de l'Alberta. Elle est entourée de sept, huit ou neuf colonies qui, en joignant leurs efforts, peuvent très vite combler l'espace disponible à ce point de livraison. Il y a peu d'espace et, naturellement, leur avantage se trouve accru si l'on augmente leurs livrets de permis.

M. ROBERTSON: Si cette autorisation spéciale n'a pas été renouvelée pour la campagne en cours, votre problème se trouve assez bien amoindri.

M. GUNDLOCK: Dans ce cas particulier, oui. Mais ce n'est pas tout. Quand il y a pénurie de wagons couverts au moment d'utiliser les permis spéciaux pour l'orge, la même chose se produit et tout le sud de l'Alberta en souffre. C'est un problème particulier à cette région. Ces colonies étaient là avant l'application des restrictions et elles prédominent dans cette partie du pays.

M. ROBERTSON: Voici. Avant de relever le contingent à Dayton ou ailleurs, nous attendons qu'il y ait un excédent d'espace en plus de l'espace requis pour la livraison du contingent courant. De cette façon, ceux qui n'ont pu livrer leur contingent au début peuvent le faire à la fin, avant l'octroi du nouveau contingent.

M. GUNDLOCK: Je le comprends, mais avec l'insuffisance du nombre de wagons et tout le reste, cet endroit se trouve en mauvaise posture.

M. ROBERTSON: Oui. C'est probablement l'un des pires endroits.

M. GUNDLOCK: Probablement le pire.

M. ROBERTSON: Oui, je le crois. Cependant, il y a quatre autres endroits dans les environs immédiats qui souffrent à peu près autant. Mais c'est le point le plus éprouvé dans cette zone.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser sur les excédents de blé, d'avoine et d'orge des élévateurs. Je constate par vos derniers résultats des comptes de livraisons en commun que les excédents de blé des élévateurs ont dépassé le million, 1,014,000, que les excédents d'avoine ont été de 5,000 et ceux d'orge, d'environ 13,000. En ce qui concerne les excédents de blé, je me



demande si 1956-1957 fut une campagne particulièrement mauvaise sous le rapport de l'accumulation d'excédents par les éleveurs, ou bien s'il est normal que les excédents de blé soient aussi gros. Je trouve cela dans le rapport supplémentaire.

M. McNAMARA: Vous en êtes au rapport supplémentaire?

M. HORNER (*Acadia*): C'est à peu près aussi élevé que dans l'autre rapport.

Le PRÉSIDENT: Si la discussion sur les huttérites est terminée, nous allons passer au rapport supplémentaire. M. McNamara me dit que cet état financier et le rapport annuel de la Commission du blé ne constituent qu'un rapport provisoire et que le rapport définitif, constitué par le rapport supplémentaire, donne tous ces renseignements. Donc, si nous passons au rapport supplémentaire, nous ne passerons pas deux fois sur le même sujet.

M. McNAMARA: Je réponds à cette question de M. Horner. Au cours de l'année précédente, la quantité fut de 993,000. Ces deux années ont donc été sensiblement égales et le total des livraisons a été sensiblement le même aussi. Nous vous procurerons ce renseignement, mais je crois que c'est à peu près constant. Nous vous en fournirons la décomposition. Les excédents des éleveurs ont été de 1,393,000 et les déficits, de 393,000. Les échantillons pour l'inspection du gouvernement, 13,455; wagons brisés, 95 boisseaux; permis spéciaux de la Commission, 1,559 boisseaux. Ces permis spéciaux de la Commission s'appliquaient au blé que nous avons acheté de personnes autres que les producteurs.

M. Forbes:

D. Voulez-vous expliquer comment vous répartissez les excédents des éleveurs? Sont-ils divisés en proportion entre les participants?—R. Non. Nous ne sommes pas responsables de l'exploitation des éleveurs. Quand ils ont des excédents, ils doivent nous les vendre et nous ne payons que le montant du versement initial. Nous écoupons les excédents avec tout notre grain régulier, le produit est versé dans le fonds commun et tous les producteurs en ont le bénéfice.

M. Horner (*Acadia*):

D. Les excédents de 1956-1957 ont été normaux?—R. Oui. Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous abordons maintenant le rapport supplémentaire, partie I.

M. McNAMARA: Voulez-vous que nous en donnions lecture?

M. TRELEAVEN: Je commence au paragraphe 1.

### 1. Les livraisons à la Commission et leur emploi—1956-1957.

*Compte des livraisons en commun—Blé.*

#### LIVRAISONS

Les livraisons en commun de blé en 1956-1957 ont été de 519,515,015.8 boisseaux.\* Ce total comprenait 361,357,938.3 boisseaux livrés par les producteurs entre le 1<sup>er</sup> août 1956 et le 31 juillet 1957; 1,014,840.2 boisseaux acquis de personnes autres que les producteurs; et 157,142,237.3 boisseaux de blé sur contrats de vente à prix indéterminé et de stocks invendus reportés le 3 mai 1957 du compte de 1955-1956.

\*Une correction a fait augmenter de 115,560.5 boisseaux le total des livraisons faites à la Commission qui est donné à la page 6 du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour 1956-1957.



## EMPLOI DES STOCKS

Le tableau suivant donne l'emploi des stocks de blé du compte de 1956-1957, y compris les ventes complétées, les pertes de poids en transit et au séchage, et les stocks transportés le 9 mai 1958 du compte de 1956-1957 au compte de 1957-1958.

## VENTES

	Boisseaux
Ventes au pays .....	70,527,765.6
Exportations, base Classe II .....	237,819,585.4
Exportations sous le régime de l'Accord international sur le blé .....	75,416,725.2
Pertes en transit et au séchage .....	11,690.5
<hr/>	
Total des emplois .....	383,775,766.7
Transporté au compte des livraisons en commun 1957-1958—Blé .....	135,739,249.1
<hr/>	
Total .....	<u>519,515,015.8</u>

Les exportations et les ventes au pays (y compris les pertes de poids) portées au compte de 1956-1957 ont été de 383,775,766.7 boisseaux. Il s'est vendu 70,527,765.6 boisseaux au pays. Il s'est vendu 313,236,310.6 boisseaux à l'exportation, dont 75,416,725.2 boisseaux sous le régime de l'Accord international sur le blé.

Les ventes sur contrats à prix indéterminé et les stocks invendus ont été transportés au compte de 1957-1958 le 9 mai 1958. Ce transport fut autorisé par l'arrêté en conseil C.P. 1958-803, du 5 juin 1958.

Voici, par principales classes, les quantités de blé transportées au compte de 1957-1958 le 9 mai 1958:

Type (le blé gourd et le blé humide compris)	Boisseaux
N° 1 du Nord .....	577,586.0
N° 2 du Nord .....	37,362,250.9
N° 3 du Nord .....	36,789,726.0
N° 4 du Nord .....	43,100,550.3
Blé n° 5 .....	11,813,436.8
Autres types .....	6,095,699.1
<hr/>	
Total .....	<u>135,739,249.1</u>

Les stocks transportés du compte de 1956-1957 au compte de 1957-1958 ont été de 135,739,249.1 boisseaux. Sur ces stocks, il y avait 49,142,880.7 boisseaux de blé vendu sur contrats à prix déterminés et transportés au compte de 1957-1958 aux prix des contrats. Le reste, 86,596,368.4 boisseaux de stocks invendus (y compris du blé vendu sur contrats à prix indéterminés) a été transporté au compte de 1957-1958 au prix de fermeture de la Commission le 9 mai 1958. En établissant la valeur des stocks invendus de blé, la Commission a estimé les quantités susceptibles d'être vendues a) base prix de la Commission en magasin à Fort William et Port Arthur et b) base prix de la Commission



en magasin à Vancouver. Les prix des stocks invendus destinés à l'expédition par les Lacs ont été établis base \$161.<sup>5</sup>/<sub>8</sub> le boisseau de blé n° 1 du Nord. Les stocks invendus destinés à l'expédition par Vancouver ont été évalués base \$1.73<sup>5</sup>/<sub>8</sub> le boisseau de blé n° 1 du Nord. En raison de la quantité relativement forte vendue sur contacts à prix déterminés que comprenaient les stocks transportés à l'autre compte, en raison des perspectives immédiates de vente et des cours actuels du marché, il n'a pas été nécessaire d'allouer une marge pour les risques futurs sur le marché.

Les frais de magasinage postérieurs à la date du transport ont été imputés sur le compte de 1957-1958 en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

*M. Jorgenson:*

D. Je me demande si la Commission pourrait dire quel a été le prix moyen du blé au cours de la campagne agricole et comment il se compare au prix moyen de la campagne précédente.—R. Voyez le paragraphe 5. Les moyennes mensuelles y sont.

Le PRÉSIDENT: Nous en parlerons quand nous serons rendus à ce paragraphe.

*M. Horner (Acadia):*

D. A la première page du rapport supplémentaire on trouve que le report de 1956-1957 était de 135 millions et, à la page suivante, on trouve que le report de 1955-1956 était de 157 millions. Est-il juste de présumer que le report versé au compte de 1957-1958 sera moindre?—R. C'était dit dans le rapport précédent. Nous vous fournirons ce renseignement.

*M. Pascoe:*

D. Monsieur le président, je n'étais pas ici ce matin et mes questions auront peut-être été posées déjà. A la page 1, il est dit que les ventes au pays ont été de quelque 70 millions. Était-ce tout destiné à la consommation humaine?—R. Le grain de provende est compris. La consommation humaine a absorbé une quarantaine de millions de boisseaux.

D. Ce qui est sensiblement la moyenne des années précédentes?—R. Oui.

*M. Horner (Acadia):*

D. Ce total de 70 millions de boisseaux comprend le grain de provende passé par la Commission du blé?—R. Oui, le grain commercial de provende que nous avons écoulé sur le marché intérieur.

*M. Thomas:*

D. La Commission peut-elle fournir une estimation de la consommation totale de blé?—R. Au Canada?

D. Oui.—R. En comptant les disparitions de grain de provende sur les fermes et les graines de semence, c'est environ 160 millions.

Dans notre rapport supplémentaire pour 1955-1956, les 157 millions de boisseaux transportés au compte de 1956-1957 sont composés de: 4,107,893 boisseaux de n° 1 du Nord; 95,850,781 boisseaux de n° 2 du Nord; 42,111,426 boisseaux de n° 3 du Nord; 10,805,932 boisseaux de n° 4 du Nord; et 4,266,202 boisseaux d'autres classes soit un total de 157,142,237.3 boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Nous passons au paragraphe 2. La lecture sera-t-elle considérée comme faite?

Approuvé.



2. *Compte des livraisons en commun—1956-1957—Blé*

Résultats du compte des livraisons en commun de 1956-1957, du 1<sup>er</sup> août 1956 à la fermeture du compte le 9 mai 1958:

1. Blé acquis par la Commission:

Boisseaux

a) Livraisons faites par les producteurs du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957 .....	361,357,938.3	
b) Acheté du compte de 1955-1956 —Blé .....	157,142,237.3	
c) Blé acquis autrement <sup>1</sup> .....	1,014,840.2	
	<hr/>	
Total des acquisitions de blé .....	519,515,015.8	
	<hr/>	
2. Coût des acquisitions de blé .....		\$692,245,287.81
3. Produit des ventes, du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958 .....	\$581,109,595.00	
Produit à tirer de la vente des stocks transportés au compte de 1957-1958 le 9 mai 1952 <sup>2</sup> .....	203,962,890.57	785,072,485.57
	<hr/>	<hr/>
4. Excédent brut au 9 mai 1958 .....		92,827,197.76
5. Frais d'exploitation du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958:		
a) Frais d'entreposage du blé dans les élevateurs ruraux .....	36,831,441.14	
b) Frais d'entreposage du blé dans les élevateurs terminus .....	12,825,556.77	
c) Intérêt (net) payé sur les stocks de blé des agents .....	4,812,442.85	
	<hr/>	
	54,469,440.76	
Moins: montant reçu pour les frais d'entreposage en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé .....	33,137,106.47	
	<hr/>	
Total net des frais d'entreposage.	21,332,334.29	
d) Intérêt en banque, change, intérêt (net) entre comptes .....	3,509,905.28	
e) Transport supplémentaire (net) ..	558,603.31	
f) Frais de manutention, d'arrêts et de détournement .....	462,286.10	
g) Frais de séchage .....	16,249.01	
h) Frais administratifs et frais généraux .....	2,023,181.80	27,902,559.79
	<hr/>	<hr/>
6. Excédent produit par les transactions de la Commission sur le compte des livraisons en commun 1956-1957 du blé entre le 1 <sup>er</sup> août 1956 et le 9 mai 1958 .....		\$ 64,924,637.97
		<hr/>



### 3. Application de la Loi sur les réserves provisoires de blé.

Au cours de chaque campagne agricole depuis la mise en vigueur de cette loi, le gouvernement fédéral se charge d'acquitter les frais d'entreposage excédentaires quand la quantité de blé dont la Commission paie l'entreposage au 1<sup>er</sup> août de chaque campagne agricole dépasse 178 millions de boisseaux. Sont pris pour base les prix de l'entreposage en vigueur immédiatement avant le 1<sup>er</sup> août de chaque campagne agricole. Le 1<sup>er</sup> août 1957, la quantité de blé dont la Commission payait l'entreposage était de 407,679,021.4 boisseaux. Par conséquent, au cours de la campagne agricole de 1957-1958, le gouvernement a acquitté les frais d'entreposage de la différence entre ce total et les 178 millions de boisseaux servant de base, soit les frais d'entreposage de 229,679,021.4 boisseaux. Au boisseau, les frais d'entreposage étaient de 0.04241 cent par jour. Le montant versé ou à verser à la Commission en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé au cours de la campagne agricole 1957-1958 s'est élevé à \$35,553,508.64. La Commission a recommandé et le gouverneur en conseil a approuvé (arrêté C.P. 1958-760, du 30 mai 1958) la répartition suivante de cet argent entre les deux comptes:

Compte des livraisons en commun 1956-1957—Blé . . . .	\$25,256,083.25
Compte des livraisons en commun 1957-1958—Blé . . . .	10,297,425.39
	<hr/>
Total . . . . .	<u>\$35,553,508.64</u>

La répartition a été faite en 1957-1958 de la même manière qu'elle l'avait été l'année précédente. Étant donné que les stocks de blé du compte de 1956-1957 ont dépassé 229,679,021.4 boisseaux du 1<sup>er</sup> août 1957 au 30 janvier 1958, tout l'argent apporté par la Loi sur les réserves provisoires de blé a été imputé sur le compte de 1956-1957 entre ces dates. Du 31 janvier 1958 à la date de la fermeture du compte de 1956-1957 le 9 mai 1958, le montant imputé sur le compte de 1956-1957 a été calculé d'après la moyenne de ses stocks de blé pendant cette période et la partie de cette moyenne dont l'entreposage était payé par le gouvernement en vertu de la loi. A compter du 9 mai 1958 et jusqu'au 31 juillet 1958 tout l'argent reçu en vertu de cette loi a été attribué au compte de 1957-1958.

Le compte du blé a reçu les sommes suivantes qui lui ont été attribuées en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé:

Campagne agricole 1956-1957 . . . . .	\$ 7,881,023.22
Campagne agricole 1957-1958 . . . . .	25,256,083.25
	<hr/>
Total . . . . .	<u>\$33,137,106.47</u>

Du 1<sup>er</sup> août 1955 au 31 juillet 1958, les sommes suivantes versées par le gouvernement en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé ont été attribuées aux comptes des différentes campagnes agricoles:

Compte des livraisons en commun 1954-1955—Blé ..	\$23,230,623.04
Compte des livraisons en commun 1955-1956—Blé ..	29,191,306.19
Compte des livraisons en commun 1956-1957—Blé ..	33,137,106.47
Compte des livraisons en commun 1957-1958—Blé ..	10,297,425.39
	<hr/>
Total . . . . .	<u>\$95,856,461.09</u>



Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations ou des questions? Sinon, nous passons au paragraphe 4.

4. Solde créditeur réparti entre les producteurs.

Ainsi que le fait voir l'état des résultats à la page 2, l'excédent du compte du blé pour 1956-1957 était de \$64,924,637.97 au 9 mai 1958 avant le versement provisoire prévu par l'arrêté C.P. 1958-213, du 7 février 1958.

Ce versement provisoire entraîna la distribution de \$39,160,395.34 et il fut de 10 cents le boisseau pour toutes les classes de blé, sauf les classes de blé de meunerie *durum* qui commandaient un versement provisoire de 25 cents le boisseau.

Déduction faite du versement provisoire, de la contribution à prélever sur le versement provisoire et le dernier versement au titre de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et addition faite du montant estimatif de l'intérêt couru depuis le 9 mai 1958, le solde définitif à distribuer aux producteurs était de \$25,083,690.12, comme le fait voir le tableau suivant:

Excédent laissé par les transactions de la Commission		
le 9 mai 1958 .....		\$64,924,637.97
Moins: Versement provisoire .....		39,160,395.34
		<hr/>
		25,764,242.63
		<hr/>
Moins: Prélèvement pour la Loi sur l'assistance		
à l'agriculture des Prairies .....	\$648,930.15	
Frais d'émission du dernier paiement	141,738.03	790,668.18
		<hr/>
		24,973,574.45
		<hr/>
Plus: Montant estimatif de l'intérêt couru du		
9 mai 1958 à la date de la distribution		110,115.67
		<hr/>
Solde définitif à distribuer aux producteurs .....		\$25,083,690.12
		<hr/>

Ainsi, le solde définitif à distribuer aux producteurs a été de \$25,083,690.12. Les producteurs avaient livré 361,357,938.3 boisseaux et le dernier paiement a été en moyenne de 6.9415 cents le boisseau. L'envoi des chèques du dernier paiement aux producteurs a été autorisé par l'arrêté C.P. 1958-804, du 5 juin 1958.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

M. Brunnsden:

D. Il serait peut-être utile pour nous de pouvoir comparer le montant de \$25,000,000 solde créditeur reporté cette année aux excédents antérieurs?—R. C'est là la dernière répartition qui a été faite. Le versement précédent remontait au 9 mai. Cette répartition a fermé le compte de 1956-1957. Nous ne fermerons probablement pas le compte de 1957-1958 avant mai ou juin l'an prochain.

D. J'aimerais remonter d'une année.—R. A l'année précédente?

M. TRELEAVEN: Pour la campagne agricole 1955-1956, le surplus que laissent les affaires de la Commission au 3 mai 1957, date de la fermeture du compte, était de \$80,070,997.26. A même ce montant fut effectué un versement provisoire de \$37,339,123.87. Pour la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il fut prélevé \$800,939.87 et l'émission des derniers chèques coûta



\$159,644.57, ce qui laissait \$41,771,288.95, montant auquel s'ajoutèrent \$182,634.86, soit l'estimation de l'intérêt couru du 3 mai 1957 jusqu'à la date de la distribution. Le solde définitif réparti aux producteurs fut de \$41,953,923.81.

M. FORBES: Comment se fait-il que la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ait réduit ces excédents?

M. EARL: Le prélèvement en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne se fait que sur les achats faits des producteurs.

M. FORBES: Si vous volez du blé d'un cultivateur il n'aura pas à payer pour la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

*M. Gundlock:*

D. Monsieur le président, ce matin on nous a dit que les frais administratifs avaient coûté  $\frac{3}{8}$  de cent, je crois, et je vois d'autres frais pour l'émission des derniers chèques. Est-ce qu'ils étaient compris?—R. Ce sont des frais supplémentaires, je crois.

M. EARL: Qui s'ajoutent aux frais administratifs.

*M. Gundlock:*

D. Ce montant prélevé pour la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas le total pour l'année 1957-1958?—R. Non. C'est simplement ce que la Commission retient en faisant le versement provisoire et le dernier versement. Lors de la livraison initiale à l'éleveur rural, le préposé de l'éleveur déduit la contribution à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la verse à la Commission des grains, mais dans les autres cas, nous la retenons et nous l'envoyons à la Commission des grains.

*M. Horner (Acadia):*

D. Il est dit que le versement a été en moyenne de 6.9 cents le boisseau. Est-ce pour la campagne agricole 1956-1957?—R. Oui.

D. La moyenne n'aurait-elle pas pu être un peu plus forte? N'aurait-il pas été préférable de payer 6.9 cents le boisseau sur le blé des classes d'un à cinq ou six?—R. Cela nous ramène à ce que vous disiez ce matin en parlant des comptes distincts pour les différentes classes. En d'autres mots, si nous constatons que le n° 4 du Nord ne s'écoule pas bien et s'il nous faut en réduire le prix par rapport au prix du n° 1 du Nord, l'homme qui produit et livre du n° 4 du Nord obtient un prix moindre que celui qui produit du n° 1 du Nord, blé que nous pouvons vendre à meilleur prix. La mise en commun exige que nous gardions les prix séparés comme nous le faisons.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 5.

M. TRELEAVEN:

5. *Observations sur le compte des livraisons en commun—1956-1957—Blé*

Les frais d'exploitation de la Commission au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> août 1956 au 3 mai 1958, qui étaient imputables sur le compte de 1956-1957, s'élevaient à \$27,902,559.79, compte tenu du montant versé à la Commission par le gouvernement fédéral sous le régime de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Les frais d'exploitation étaient répartis comme il suit:

a) *Frais d'entreposage—\$21,332,334.29*

Le total des frais d'entreposage acquittés par la Commission, y compris les frais d'entreposage et d'intérêts pour le blé gardé dans les éleveurs ruraux et les frais d'entreposage dans les éleveurs terminus ou à portée des



minoteries, se sont élevés à \$54,469,440.76. Les producteurs ayant livré 361,357,938.3 boisseaux, les frais d'entreposage au boisseau ont été de 15.073 cents. Sur le montant reçu du gouvernement en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé, la somme de \$33,137,106.47 a été attribuée au compte de 1956-1957, soit une moyenne de 9.170 cents le boisseau à l'égard des livraisons faites par les producteurs. Déduction faite de cet apport, le montant net payé par la Commission en frais d'entreposage pour le compte des producteurs a été de 5.903 cents le boisseau.

b) *Intérêt (net), change et frais bancaires*—\$3,509,905.28

Ce montant comprend l'intérêt aux banques, les frais de change et les frais bancaires plus l'intérêt net sur d'autres comptes de la Commission.

c) *Frais supplémentaires de transport (nets)*—\$558,603.31

Ce montant est principalement formé de frais supplémentaires de transport pour le blé expédié de gares en Saskatchewan ou littoral du Pacifique, par rapport au coût du transport à Fort William et Port Arthur, et pour le blé inférieur expédié de gares en Alberta aux Lacs. Il comprend aussi des crédits de transport pour le blé expédié à Churchill.

d) *Frais de manutention, d'arrêts et de détournement*—\$462,286.10

Ces frais ont été causés par le blé expédié aux terminus de l'intérieur pour entreposage et par le détournement du blé expédié à Churchill et à Prince Rupert.

e) *Frais de séchage*—\$16,249.01

C'est ce qu'a coûté le séchage du grain de la Commission.

f) *Frais administratifs et frais généraux*—\$2,023,181.80

Les frais administratifs et les frais généraux de la Commission imputables sur le compte de 1956-1957 se sont élevés à .5599 cent le boisseau sur la manutention de 361,357,938.3 boisseaux.

*M. Pascoe:*

En ce qui concerne les frais supplémentaires de transport, ce montant comprend aussi les frais de transport des quantités de blé expédiées par Churchill. Comment calculez-vous le prix?—R. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau prévoit des taux pour Churchill tout comme pour Fort William et Vancouver, et il y a certaines gares, surtout dans le nord de la Saskatchewan, sur les voies du National-Canadien d'où le transport à Churchill coûte moins cher que le transport à Fort William. Le compte réalise donc des économies de transport sur les stocks que nous pouvons diriger de ces endroits vers Churchill, car nous achetons le blé au taux du transport à Fort William.

*M. Rapp:*

D. Cela s'applique-t-il au nord de l'Alberta?—R. Il y a quelques gares en Alberta, je crois, où la différence la plus favorable est de quatre à cinq cents le cent livres et il y a des endroits dans le nord de l'Alberta où la différence est d'un cent le cent livres. L'une des choses à ne pas oublier, c'est que Churchill aura une bonne année cette année et qu'il expédiera 17 millions de boisseaux de là. Nous réaliserons des économies de transport, mais nous ne pourrions pas obtenir l'économie de quatre et cinq cents qu'offrent certaines régions et c'est de la différence d'un cent qu'il nous faudra profiter. Tous bénéficieront de l'économie réalisée.

Pendant que j'y suis, je dirai un mot des expéditions de la Saskatchewan. Cette année, comme vous le montrent les prix donnés à la page 5, le blé vendu à Vancouver rapportait plus que le blé vendu à Fort William. La Commission



a réalisé de 10 à 12 cents le boisseau sur les quantités expédiées de Vancouver. Pour ajouter aux stocks de l'Alberta et pour expédier de Vancouver les plus fortes quantités possibles, sans perdre de vue la nécessité d'égaliser les contingents, nous avons expédié des stocks de l'ouest de la Saskatchewan malgré la perte que faisait subir la différence du prix du transport, mais le prix supérieur obtenu faisait plus que compenser la perte subie.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions? Le paragraphe 6?—et la séance se trouvant interrompue par la sonnerie annonçant un vote à la Chambre—

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la Chambre semble se comporter d'une étrange façon aujourd'hui. Le vote qui vient prendra du temps et il sera près de 6 heures quand il sera fini. Je propose d'ajourner à 9 heures et demie, demain matin. Je vous remercie beaucoup.

Le Comité s'ajourne.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DE

**L'Agriculture et de la Colonisation**

*Président:* M. HAYDEN STANTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

---

Y COMPRIS LE QUATRIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

concernant

le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1956-1957 et le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1957.

---

SÉANCE DU 5 AOÛT 1958

---

TÉMOINS:

L'hon. Gordon Churchill, ministre du Commerce; *De la Commission canadienne du blé:* M. W. C. McNamara, commissaire en chef; MM. D. H. Treleaven, secrétaire, et C. E. G. Earl, contrôleur; *De la Commission des grains du Canada:* M. R. W. Milner, commissaire en chef; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. M. J. Conacher, inspecteur en chef des grains; M. J. A. Anderson, chimiste en chef; M. E. E. Baxter, statisticien en chef.



COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

*Président:* M. Hayden Stanton

*Vice-président:* M. W. H. Jorgenson

MM.

Argue	Gundlock	Peters
Barrington	Henderson	Phillips
Boivin	Hicks	Pugh
Boulanger	Horner ( <i>Acadia</i> )	Racine
Brunsdén	Howe	Rapp
Cadiou	Kindt	<sup>2</sup> Ricard
Campbell	<sup>1</sup> Knowles	Richard ( <i>Kamouraska</i> )
( <i>Lambton-Kent</i> )	Latour	Richard ( <i>Saint-Maurice- Lafèche</i> )
Doucett	Leduc	Robinson
Dubois	Létourneau	Rompré
Dupuis	McBain	Rowe
Fane	McMillan	Southam
Fleming ( <i>Okanagan- Revelstoke</i> )	Michaud	Speakman
Forbes	Milligan	Thomas
Forgie	Montgomery	Thompson
Godin	Morissette	Tucker
Gour	Muir ( <i>Lisgar</i> )	Villeneuve
Grills	Nasserden	Winkler
Hales	Noble	Yacula—60
Hardie	Pascoe	

*Secrétaire du Comité:*

M. Slack.

<sup>1</sup> Remplacé par M. Cooper, mardi 5 août.

<sup>2</sup> Remplacé par M. McIntosh, mardi 5 août.



ORDRE DE RENVOI  
CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI 5 août 1958

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Cooper soit substitué à celui de M. Knowles; et

Que le nom de M. McIntosh soit substitué à celui de M. Ricard sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.



## RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 8 août 1958

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

### QUATRIÈME RAPPORT

Le 19 juillet 1958, La Chambre des communes déférait au Comité le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1956-1957, en même temps que le rapport annuel de la Commission des grains du Canada pour l'année 1957.

Le Comité a soigneusement examiné et approuvé l'activité de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains du Canada.

Le Comité a aussi étudié le Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur les comptes du Syndicat du blé pour 1956-1957.

Le Comité recommande:

1. Qu'on étudie l'opportunité d'assurer de façon plus satisfaisante l'emmagasinage public des céréales et que l'État se charge de stimuler cette amélioration et d'y contribuer;
2. Qu'on étudie l'opportunité de classer la graine de colza et les fèves soja comme céréales aux fins du tarif-marchandises;
3. Qu'on étudie l'opportunité de modifier la loi sur les grains du Canada en y incorporant une disposition visant à indemniser les producteurs à l'égard de la défalcation des broyures dans la vente de la graine de colza.
4. Que le gouvernement étudie l'opportunité de fixer à des niveaux minimums les droits de péage applicables aux céréales expédiées par la voie maritime du Saint-Laurent.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du Comité est annexé aux présentes.

*Le président,*  
HAYDEN STANTON.



## PROCÈS-VERBAL

MARDI 5 août 1958

(6)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9 h. 35 du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

*Présents:* MM. Argue, Boivin, Cadieu, Campbell (*Lambton-Kent*), Doucett, Dubois, Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forbes, Gundlock, Hicks, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Kindt, Latour, Milligan, Morissette, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Noble, Pascoe, Rapp, Ricard, Rowe, Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Tucker et Winkler—30.

*Aussi présents:* L'hon. Gordon Churchill ministre du Commerce; de la *Commission canadienne du blé:* M. W. C. McNamara, commissaire en chef; M. W. E. Robertson, commissaire; MM. C. E. G. Earl, contrôleur, et D. H. Treleaven, secrétaire.

*De la Commission des grains:* M. R. W. Milner, commissaire en chef; MM. S. Loptson et G. McConnell, commissaires; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. J. A. Anderson, chimiste en chef; M. M. J. Conacher, inspecteur en chef des céréales; M. E. E. Baxter, statisticien-chef.

Le Comité reprend l'examen du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur le compte des livraisons en commun de 1956-1957 (blé, avoine et orge).

Les parties suivantes du rapport supplémentaire sont approuvées:

6. Prix réalisés
7. Prix demandés par la Commission—compte de 1956-1957
8. Exportations
9. Observations générales
10. État des transactions, y compris le rapport des vérificateurs

Le Comité reprend ensuite l'examen du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1956-1957.

La Partie II du rapport, l'état financier (y compris les documents I à VII), est approuvée.

La Partie III, rapport des vérificateurs, est approuvée.

Les appendices du rapport, formés des tableaux statistiques I à XXIII, sont approuvés.

Au nom du Comité, le président remercie M. McNamara et ses collaborateurs d'avoir prêté leur concours au Comité.

On permet aux représentants de la Commission canadienne du blé de se retirer.



Le Comité entreprend l'étude du rapport 1957 de la Commission des grains. Présenté aux membres du Comité, M. Milner est interrogé et fournit des renseignements complémentaires; il est secondé par d'autres fonctionnaires de la Commission.

Les parties suivantes du rapport sont approuvées:

1. Les stocks de grain et leur emploi—campagne agricole 1956-1957
2. La vente
3. Expéditions des éleveurs régionaux
4. Activité des éleveurs terminus
5. Exportations
6. Consommation canadienne
7. Report
8. Permis et cautions
9. Commissaires adjoints
10. Poursuites judiciaires
11. Déficits et excédents, éleveurs régionaux
12. Règlement et ordonnances
13. Comités des étalons des grains
14. Inspection des céréales
15. Recherches
16. Pesage du grain
17. Inventaire des stocks, éleveurs terminus et éleveurs de l'Est
18. Plaintes concernant les éleveurs terminus et les éleveurs de l'Est

A midi et demi, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures 30.

#### REPRISE DE LA SÉANCE

(7)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation reprend la séance à 3 h. 35 de l'après-midi, sous la présidence de M. Stanton.

*Présents:* MM. Argue, Barrington, Boivin, Cadieu, Dubois, Fane, Forbes, Forge, Gundlock, Hicks, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Kindt, MacIntosh, Morissette, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Pascoe, Peters, Rapp, Southam, Speakman, Stanton et Thomas—(24).

*Aussi présents:* De la Commission des grains: M. R. W. Milner, commissaire en chef; MM. S. Loptson et G. McConnell, commissaires; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. J. A. Anderson, chimiste en chef; M. M. J. Conacher, inspecteur en chef des céréales; M. E. E. Baxter, statisticien-chef.

Le Comité reprend l'examen du rapport de la Commission des grains pour l'année 1957.

Les parties suivantes du rapport sont approuvées:

19. Plaintes relatives aux expéditions destinées à l'exportation
20. Statistique
21. Diffusion de l'information
22. Éleveurs du gouvernement canadien
23. Tarif du transport sur les Lacs
24. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies
25. Organisation et personnel
26. Dépenses et recettes
27. Appendices "A" à "K" et tableaux correspondants



Le président remercie les membres du Comité de leur collaboration et, en leur nom, dit à M. Milner et à ses collègues qu'ils ont fourni une aide précieuse au Comité.

A 5 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à 9 heures et demie du matin le mercredi 6 août. Le Comité siégera à huis clos pour la préparation de son rapport à la Chambre.

MERCREDI 6 août 1958.

(8)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à huis clos à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

*Présents:* MM. Argue, Boivin, Cadieu, Campbell (*Lamton-Kent*), Doucett, Dubois, Fane, Forbes, Forgie, Gour, Hicks, Horner (*Acadia*), Howe, Jorgensen, Kindt, Latour, Milligan, McIntosh, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Noble, Pascoe, Peters, Phillips, Pugh, Rapp, Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Thompson, Tucker, Villeneuve et Winkler—(34).

Le Comité aborde la préparation de son rapport à la Chambre concernant les rapports de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains.

Les membres du Comité font diverses propositions et recommandations.

*Il est décidé*—Que ces recommandations soient soumises au comité directeur, qui en fera l'étude.

A 10 heures et demie du matin, le Comité s'ajourne à 9 heures et demie du matin le jeudi 7 août.

JEUDI 7 août 1958.

(9)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à huis clos à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

*Présents:* MM. Argue, Barrington, Brunsdén, Cadieu, Campbell (*Lambton-Kent*), Doucett, Dubois, Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forgie, Gour, Gundlock, Hicks, Horner (*Acadia*), Howe, Jorgenson, Latour, Létourneau, McIntosh, Montgomery, Morissette, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Pascoe, Pugh, Rapp, Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Tucker, Villeneuve et Winkler—(33).

Le président, au nom du comité directeur, présente un projet de rapport à la Chambre.

Le Comité, après avoir étudié et modifié ce projet de rapport, l'adopte et ordonne au président de le présenter comme étant son quatrième rapport à la Chambre.

A 10 heures et demie du matin, le Comité s'ajourne et attendra d'être convoqué par le président.

*Le secrétaire du Comité,*  
M. SLACK.







## TÉMOIGNAGES

MARDI 5 août 1958,  
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Nous étions au paragraphe 6 du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé.

D. H. TRELEAVEN (secrétaire de la Commission canadienne du blé):

### 6. Prix réalisés.

Le tableau qui suit donne les versements initiaux, les versements intérimaires et les derniers versements que les producteurs ont reçus pour les principales classes de blé au compte des livraisons en commun 1956-1957 avec le prix total réalisé dans chaque cas, base en magasin à Fort William et Port Arthur ou Vancouver, déduction faite du total net des frais, y compris l'entreposage, l'intérêt et l'administration:

Versement initial	Versement intérimaire* (en dollars, un boisseau)	Dernier versement*	Prix réalisé*
1.40	.10	.08838	1.38838
1.36	.10	.08892	1.54892
1.32	.10	.05978	1.47978
1.25	.10	.02880	1.37880
1.08	.10	.07521	1.25521
1.02	.10	.05871	1.17871

Versement initial	Versement intérimaire* (en dollars, un boisseau)	Dernier versement*	Prix réalisé*
1.50	.25	.19804	1.94804
1.47	.25	.22054	1.94054
1.40	.25	.24204	1.89204
1.34	.25	.27365	1.86365
1.31	.25	.18895	1.74895
1.13	.10	.02869	1.25869
1.07	.10	.01153	1.18153

\*La retenue à faire à l'égard de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas comptée.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations?

*M. Jorgenson:*

D. Monsieur le président, est-ce que M. McNamara pourrait répondre à la question que j'ai posée hier au sujet des prix moyens?

**M. W. C. McNamara (commissaire en chef à la Commission canadienne du blé) est appelé:**

R. Monsieur le président, M. Jorgenson a eu l'amabilité de me faire part de cette question hier soir. Sauf erreur, il voudrait connaître le prix moyen de



toutes les classes du blé mis en commun dans le compte de 1956-1957. Le producteur a touché une moyenne de \$1.4144 le boisseau, base en magasin à Fort William et Port Arthur.

En situant le producteur à une distance moyenne dans l'Ouest, les frais de transport s'établissent à 22 cents le cent livres et les frais de manutention aux élévateurs, à 4.5 cents le boisseau, ce qui donne un rendement net moyen au producteur, toutes classes comprises, de \$1.237 cents le boisseau.

D. Et quel avait été le prix correspondant l'an dernier, monsieur Mc-Namara?—R. La moyenne de l'année précédente, base en magasin à Fort William, était de \$1.5509 le boisseau. Je dois faire observer, cependant, que la dernière campagne agricole a produit une proportion beaucoup plus forte de blé de classes inférieures. Le rendement moyen, toutes classes comprises, se trouve donc sensiblement réduit.

*M. Horner (Acadia):*

D. Et de plus le prix du blé n° 1 a été plus bas qu'en 1955-1956, de même que le prix de presque toutes les autres classes. Pour vendre le blé, a-t-il donc fallu en réduire les prix?—R. Non. La concurrence à combattre sur le marché mondial a sans doute fait fléchir un peu les prix, mais la plus grande partie de la réduction est attribuable à la prime que le dollar canadien commandait au cours de cette période. A mesure que le dollar canadien dépassait le dollar américain, il nous fallait comprimer nos prix pour qu'ils continuent de correspondre aux prix américains. La plus-value du dollar canadien a été le grand facteur au cours de cette période.

D. A-t-elle été suffisante pour retrancher trois cents au boisseau?—R. Si ma mémoire est fidèle, nos prix en ce moment même sont inférieurs de cinq ou six cents à ce qu'ils seraient si le dollar canadien et le dollar des États-Unis étaient sur un pied d'égalité.

*M. Argue:*

D. En général, les producteurs ont été fort désappointés, je pense, du dernier versement fait à l'égard de la campagne agricole que nous étudions. Je sais assez comment fonctionne la Commission canadienne du blé pour ne pas le critiquer, et je ne veux pas insinuer que l'Office lui-même a été responsable de ce qui est arrivé. Notre première préoccupation maintenant, je pense, est de trouver un moyen pour relever les prix, car s'ils continuent de baisser et que les frais de production continuent de monter, l'industrie des céréales se trouvera, avant peu, acculée à une faillite complète.

Je me demande si la Commission a étudié la question de savoir, ou possède des données statistiques faisant voir s'il serait possible d'améliorer le rendement obtenu par le producteur en majorant le prix du blé destiné à la consommation humaine au Canada même. Je veux préciser ma question. Si la Commission du blé ou le gouvernement, peu importe mais je crois que c'est au gouvernement qu'il appartiendrait de prendre une décision semblable, si la Commission du blé ou le gouvernement décidait d'établir deux prix, et si le prix du blé transformé en farine était accru d'un dollar le boisseau, quel en serait l'effet au cours d'une année ordinaire sur le rendement net obtenu par le producteur?—R. Si le prix intérieur était accru d'un dollar le boisseau? Cette augmentation porterait sur les quelque 40 millions de boisseaux consommés par la population canadienne et nous apporterait 40 millions de dollars de plus. Répartie sur un total de 362 millions de boisseaux, cette somme augmenterait le rendement d'environ 11 cents le boisseau.

D. L'Office a-t-il mesuré l'augmentation qu'en subirait le prix du pain?—R. Non, nous ne l'avons pas fait. Nous avons étudié cette question, car elle nous a été déférée par le gouvernement, mais nous n'avons pas essayé d'analyser l'effet qu'une augmentation semblable aurait sur le prix du pain.



D. Avez-vous mesuré l'effet sur le coût de la farine? Je ne parle pas du prix. Coût et prix sont souvent différents.—R. Non, nous n'avons fait aucune analyse de ce genre. Naturellement, les meuneries paieraient le blé un dollar de plus le boisseau, mais aucun chiffre précis n'a été mentionné quand il a été question d'augmentation entre nous et le gouvernement. Il voulait savoir ce que certaines augmentations données de prix rapporteraient aux producteurs, mais nous n'avons aucun renseignement quant aux répercussions sur le prix du pain.

D. Le syndicat des producteurs de blé de la Saskatchewan a fait une incursion de ce côté, je crois. Des rapports de ce syndicat et de la Fédération canadienne de l'agriculture, que j'ai lus, disent qu'il faudrait augmenter le prix de 60 cents le boisseau pour que la confection d'un pain coûtât un cent de plus. Je me demande si M. McNamara pourrait dire si ces chiffres s'éloignent de la vérité?—R. Non. Je n'ai ni les renseignements ni la compétence voulus pour me prononcer. Moi aussi j'ai lu ces avancés du syndicat. Étant donné qu'il exploite une meunerie, il a de quoi faire les calculs dont il parle, mais je ne crois pas que moi-même et mes collègues nous soyons en mesure de répondre à votre question.

D. J'ai ouï-dire déjà que toute personne au Canada, ou tout groupe de personnes travaillant dans une industrie quelconque, avait droit à une juste rémunération pour le travail fourni. Sans parler avec autorité, je pense que le Congrès canadien du travail serait pour que la farine destinée à la consommation canadienne se vende à un prix de parité. Je n'en ai pas discuté avec eux, mais j'ai entendu les représentants du Congrès revendiquer, à plusieurs endroits dans les édifices du Parlement, un meilleur revenu pour les producteurs de l'Ouest canadien. J'espère que le ministre voudra voir s'il est possible d'établir un prix de parité au Canada.

L'hon. M. CHURCHILL (*ministre du Commerce*): Donnez-moi votre définition d'un prix de parité au Canada.

M. ARGUE: Les syndicats de producteurs ou les sociétés agricoles ont dit qu'il faudrait adopter un système à deux prix, et que l'un des deux prix devrait être un prix de parité pour le blé destiné à fournir la farine consommée au Canada. Voici que le ministre demande une définition. Il s'est dressé des formules statistiques pour arriver au prix de parité. Les associations agricoles, ou la Fédération de l'agriculture et les syndicats de producteurs de blé ne sont peut-être pas d'accord sur toutes ces formules, mais chaque groupe a la sienne. Les formules que j'ai vues donnent des prix qui varient de \$2.25 à \$2.50 le boisseau.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions là-dessus, nous passons au paragraphe 7.

M. TRELEAVEN:

#### 7. Prix demandés par la Commission—compte de 1956-1957.

Le compte des livraisons en commun de 1955-1956 avait été fermé le 3 mai 1957 et le compte de 1956-1957 a été fermé le 9 mai 1958. Par conséquent, les ventes relatives au compte de 1956-1957 ont été faites entre ces deux dates. Au cours de cette période, les prix demandés par la Commission ont été les mêmes, que le grain fût destiné à la consommation canadienne, qu'il fût sous le régime de l'Accord international sur le blé ou qu'il fût vendu base Classe II.

La Commission a continué de demander des prix différents pour le blé base en magasin à Fort William et Port Arthur, base en magasin dans les ports du Pacifique et base en magasin à Churchill. Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles des prix demandés par la Commission pour le blé n° 1 du Nord en magasin aux endroits mentionnés, au cours de la période de vente du compte de 1956-1957.



Moyennes mensuelles des prix demandés  
N° 1 du Nord

	Fort William et Port Arthur	Vancouver	Churchill
(prix d'un boisseau en dollars)			
Du 4 au 31 mai 1957 .....	1.63 $\frac{3}{8}$	1.68	1.74 $\frac{3}{8}$
Juin .....	1.62 $\frac{5}{8}$	1.67 $\frac{5}{8}$	1.73 $\frac{5}{8}$
Juillet .....	1.62 $\frac{1}{8}$	1.67 $\frac{1}{8}$	1.73 $\frac{1}{8}$
Août .....	1.61 $\frac{1}{2}$	1.66 $\frac{5}{8}$	1.72 $\frac{1}{2}$
Septembre .....	1.61 $\frac{7}{8}$	1.70 $\frac{3}{8}$	1.72 $\frac{7}{8}$
Octobre .....	1.61 $\frac{1}{8}$	1.72	1.72 $\frac{1}{8}$
Novembre .....	1.60 $\frac{1}{2}$	1.72	1.71 $\frac{1}{2}$
Décembre .....	1.63 $\frac{3}{8}$	1.75 $\frac{3}{8}$	1.74 $\frac{3}{8}$
Janvier 1958 .....	1.65	1.77	1.76
Février .....	1.64 $\frac{1}{8}$	1.76 $\frac{1}{8}$	1.75 $\frac{1}{8}$
Mars .....	1.63 $\frac{3}{8}$	1.75 $\frac{3}{8}$	1.74 $\frac{3}{8}$
Avril .....	1.62 $\frac{1}{8}$	1.74 $\frac{1}{8}$	1.73 $\frac{1}{8}$
Du 1 <sup>er</sup> au 9 mai .....	1.61 $\frac{3}{8}$	1.73 $\frac{3}{8}$	1.72 $\frac{3}{8}$

Certaines observations s'imposent sur les prix que la Commission demandait au cours de la période de vente du compte de blé 1956-1957. Il y a une distinction à faire entre les prix demandés pour le blé base en magasin à Fort William et Port Arthur et base en magasin à Vancouver. Pendant toute la période, le prix de la Commission pour le blé n° 1 du Nord base en magasin à Fort William et Port Arthur a varié dans une marge relativement étroite, bien en bas du prix que la Commission demandait pour le blé en magasin à Vancouver. En fixant le prix du blé base en magasin à Fort William et Port Arthur, il fallait tenir compte des frais de transport intérieur qui intervenaient, afin de rester en mesure d'affronter la concurrence outre-mer. C'est ce qui faisait demander un prix plus bas qu'aux autres points d'expédition.

Dans l'ensemble, les prix demandés par la Commission pour le blé en magasin à la tête des Lacs variaient avec le cours du dollar canadien sur le marché du change. Les fluctuations des prix ont reflété la vigueur dont le dollar canadien a fait preuve de mai à septembre, puis le fléchissement qu'il a subi à la fin de 1957 et au début de 1958 et, enfin, son regain de puissance au cours des 90 derniers jours de la période de vente. D'autres légères modifications des prix ont été faites, de temps en temps, à cause de la concurrence.

Quant aux prix de la Commission pour le blé en magasin à Vancouver, la situation était différente. Pendant toute la période, le blé qui pouvait s'expédier de la côte occidentale a fait l'objet d'une forte demande à cause des besoins de blé en Asie et parce que, de là, le transport vers les marchés du monde, y compris le Royaume-Uni et l'Europe occidentale, était moins onéreux. Le blé en magasin à Vancouver pouvait donc se vendre plus cher. Au début de la période de vente du compte de 1956-1957, la Commission demandait pour le blé n° 1 du Nord en magasin à Vancouver 5 cents de plus le boisseau que pour le même blé en magasin à la tête des Lacs. Cette différence s'est accentuée encore plus entre septembre et février et a atteint 12 cents le boisseau. Les prix de Vancouver ont conservé cette position jusqu'à la fermeture du compte le 9 mai 1958, bien que les fluctuations du change étranger usent fait fléchir un peu les prix demandés. Le prix de Vancouver pour le n° 1 du Nord gouvernait les prix demandés par la Commission pour les autres classes. En résumé, le prix que la Commission demandait pour le blé n° 1 du Nord en magasin à Vancouver se ressentait non seulement des fluctuations du cours du dollar canadien, mais aussi de la demande forte soutenue dont faisait l'objet le blé qui pouvait s'expédier par les ports de la côte occidentale.



Au cours de la période où se vendait le blé devant être expédié par Churchill dans la saison 1958, c'est-à-dire de janvier à mai, les prix de la Commission pour le blé en magasin à Churchill étaient de 11 cents le boisseau plus élevés que les prix demandés à la tête des Lacs.

En plus de varier ses prix pour le n° 1 du Nord, la Commission a aussi modifié les rabais applicables aux blés du Nord n° 3, n° 4 et n° 5 pendant toute la période de vente du compte 1956-1957. Le 4 mai 1957, le n° 3 du Nord était offert à 8 cents le boisseau de moins que le n° 1 du Nord, base en magasin à la tête des Lacs. Ce rabais a été porté plus tard à 10 cents le boisseau, puis finalement à 12 cents le boisseau. Le rabais du blé n° 4 du Nord en magasin à la tête des Lacs était de 16 cents le boisseau le 4 mai 1957. Cette différence a été portée à 25 cents le boisseau, puis réduite à 20 cents le boisseau au début de 1957, quand les ventes de cette classe se sont mises à augmenter. Le n° 4 était l'une des classes de blé les plus abondantes dans les livraisons faites en 1956-1957 (81,700,000 boisseaux) et l'écart de prix qu'il a bien fallu consentir pour le vendre a eu pour effet d'amoinrir le dernier versement fait aux producteurs. Au 4 mai 1957, le blé n° 5 du Nord en magasin à la tête des Lacs était offert à 28 cents le boisseau de moins que le n° 1 du Nord. A la fin de juillet, ce rabais avait été porté à 38 cents le boisseau, puis il est graduellement retombé et était de 34 cents à la fermeture du compte de 1956-1957. Les rabais applicables aux blés du Nord n° 3, n° 4 et n° 5 en magasin à Vancouver étaient un peu moins sensibles que ceux des mêmes classes de blé en magasin à la tête des Lacs.

Au cours de la première partie de la période de vente du compte 1956-1957, la Commission vendait les classes à meunerie de blé *durum*, ou bien base Classe II ou bien sous le régime de l'Accord international sur le blé. Les prix offerts pour les classes à meunerie de blé *durum* sous le régime de l'Accord international sur le blé étaient fondés sur le prix maximum prévu par l'Accord.

Au 4 mai 1957, le prix demandé par la Commission pour le blé *durum* C.W. Amber n° 1, base Classe II, était de \$2.37½. Les prix Classe II sont restés à peu près à ce niveau jusqu'à la fin de la campagne agricole. Par suite d'une vive concurrence à l'étranger et de la perspective d'une forte récolte de blé *durum* en 1957, la Commission a fortement réduit ses prix de vente Classe II, d'abord à une moyenne de \$2.08½ le boisseau en août 1957, puis à une moyenne de \$2.02 le boisseau en septembre 1957. Le 25 octobre 1957, le prix Classe II de la Commission pour le *durum* C.W. Amber n° 1 avait fléchi au niveau de l'Accord et y est demeuré jusqu'à la fermeture du compte de 1956-1957. Les producteurs avaient livré 20 millions de boisseaux de blé *durum* propre à la meunerie au cours de la campagne 1956-1957. La moitié de ces livraisons était du blé *durum* C.W. Amber n° 4, et le reste était surtout du *durum* C.W. Amber n° 3 et du *durum* C.W. Amber extra n° 4. En général, le blé *durum* livré en 1956-1957 était inférieur par les classes et la qualité au blé *durum* de la campagne agricole précédente. Il en est résulté qu'à partir d'août 1957 la Commission demandait beaucoup moins pour le *durum* C.W. Amber n° 3, le *durum* C.W. Amber extra n° 4 et le *durum* Amber n° 4.

Il a fallu que la Commission réduise ses prix pour les blés *durum* C.W. Amber n° 5 et n° 6 aux mêmes niveaux que les prix demandés pour les blés roux du Printemps n° 5 et n° 6. La campagne agricole 1956-1957 n'a produit que de faibles quantités de blé *durum* des classes inférieures.

#### M. Muir (Lisgar):

D. Monsieur le président, quelle proportion de chacune des différentes classes de blé les pays asiatiques ont-ils achetée? Avez-vous ces chiffres?—R. Je pourrai vous procurer ces chiffres, monsieur Muir, mais je vais vous en donner une idée générale. Prenons d'abord le Japon. Ce pays s'intéresse surtout aux



blés du Nord n° 2 et n° 3. C'est un marché qui exige la qualité et qui préfère nos blés du Nord n° 2 et n° 3 aux classes moins bonnes.

Récemment, toutefois, le Japon a eu besoin de grain fourrager et nous lui avons vendu de petites quantités de n° 5 et de n° 6 qu'il utilise comme provende. Mais normalement le Japon achète du blé de haute qualité.

La plupart de nos expéditions de grain à d'autres pays asiatiques, surtout à l'Inde et au Pakistan, ont été faites, comme vous le savez, en conformité du Plan de Colombo. Le Canada leur offrait ce blé à ces conditions très favorables et, en négociant avec eux, nous avons pu les convaincre qu'ils serviraient leur propre intérêt, et aussi le nôtre sans aucun doute, en acceptant principalement du blé du Nord n° 4, dont nous avons des stocks très considérables. Les ententes conclues pour fournir du blé à ces pays les ont fort aidés et ont aussi fort aidé la Commission en faisant avancer aux places d'exportation des classes de blé du Nord qui s'écoulaient avec une extrême lenteur.

*M. Argue:*

D. Monsieur le président, j'en suis au passage qui traite de la différence de prix entre, d'une part, Vancouver et, d'autre part, Fort William et Port Arthur. Je suis certain qu'une augmentation du prix de Fort William et Port Arthur, si elle était possible, plairait aux producteurs. Vous dites que vous comprimez l'écart. Je suis sûr qu'ils préféreraient vous voir la comprimer en augmentant le prix de Fort William et Port Arthur qu'en réduisant le prix de Vancouver. Quand la nouvelle voie maritime du Saint-Laurent sera tout à fait en service, je me demande s'il deviendra possible pour la Commission de relever les prix de Fort William et Port Arthur? Si l'utilisation de cette voie maritime doit entraîner une économie considérable, il me semble que l'on servirait l'intérêt des Canadiens en faisant passer à des Canadiens la plus forte part de cet avantage que l'on pourra et, dans ce cas-ci, en la faisant passer aux producteurs de blé. La Commission prévoit-elle pouvoir augmenter le prix de Fort William et Port Arthur, par rapport à Vancouver, quand la nouvelle voie maritime sera entièrement en service?—R. Monsieur le président et monsieur Argue, nous espérons bien être en mesure de le faire. Comme vous, nous espérons que cette voie maritime profitera aux Canadiens et qu'en ce qui concerne le grain en particulier le bénéfice sera transmis à nos producteurs. Naturellement, la question de savoir si nous pourrions majorer le prix dépendra de l'état de la situation sur le marché international du blé, car notre prix doit pouvoir défier la concurrence dans le pays destinataire. S'il nous faudra réduire le prix de Vancouver ou si nous pourrions augmenter le prix de Fort William, je l'ignore, mais je sais que rendu à destination le blé parti d'un endroit ne doit pas coûter plus cher que le blé parti de l'autre.

Je ne veux pas trop m'étendre là-dessus, mais je pense que le Comité serait curieux de connaître la situation extraordinaire que les prix du transport maritime nous imposent. Il a toujours été plus ou moins normal que le prix de Vancouver, selon la saison de l'année, soit supérieur à celui de Fort William en raison du transport maritime. La situation qui règne maintenant depuis environ 18 mois est très inusitée. Je n'ai jamais vu pareille chose durer aussi longtemps. Je tiens à fournir un ou deux chiffres seulement au Comité. C'est une comparaison tirée de nos prix au 25 juillet.

M. CHURCHILL: Vous parlez des prix du transport océanique?

Le TÉMOIN: Oui.

Prenons le cas du blé du Nord n° 2 partant des ports du Saint-Laurent, le 25 juillet à destination du Royaume-Uni. Ce jour-là, notre prix en magasin à Fort William était de \$1.59½ le boisseau. En moyenne, le transport par eau et par rail de ce blé jusqu'au Saint-Laurent nous coûte 22 cents et quart le



boisseau. Notre prix pour le blé du Nord n° 2 rendu à Montréal était donc de \$1.81½ le boisseau.

En comptant tous les autres frais, y compris le transport océanique, qui est de 14.4 cents de Montréal, notre blé du Nord n° 2 partant de Fort William ce jour-là avait un prix de \$1.9735 une fois rendu au Royaume-Uni. Or, le même jour, le prix que nous demandions pour le blé du Nord n° 2 en magasin à Vancouver était de 11 cents le boisseau plus élevé qu'à Fort William, soit \$1.70½ le boisseau. Une fois déchargé au Royaume-Uni ce blé coûtait \$1.93313 le boisseau, c'est-à-dire environ 4 cents le boisseau moins cher que le blé parti du Saint-Laurent, et cela en dépit du fait que le prix de Vancouver était de 11 cents plus élevé. Cet écart n'est pas aussi sensible dans le cas d'autres ports européens comme Anvers et Rotterdam. Il est d'environ un cent en faveur de Vancouver. Il nous en coûte actuellement une moyenne de 22¼ cents le boisseau pour transporter le blé à Montréal et, de Montréal, le transport maritime coûte 14.4 cents, mais de Vancouver (et à Vancouver le blé nous coûte le même prix qu'à Fort William à cause de la structure du tarif ferroviaire interne) le transport maritime coûte 18 cents le boisseau, soit 3½ cents de plus que du Saint-Laurent au Royaume-Uni. C'est le problème que nous affrontons.

Je ne crois pas être en mesure de me prononcer sur les effets à attendre de la nouvelle voie maritime. Nous espérons que le transport du blé jusqu'à Montréal coutera beaucoup moins, mais si la structure du fret océanique n'est pas modifiée, je ne crois pas que l'ouverture de la nouvelle voie maritime puisse corriger la situation. Je crois qu'à Vancouver et à Churchill le blé aura toujours un meilleur prix qu'à Fort William.

M. Argue:

D. Savez-vous si l'économie sera d'environ 4 ou 5 cents le boisseau?—R. Je l'ignore. Je crois que personne ne le sait. Je serai agréablement surpris s'il en résulte une économie de 4 cents le boisseau pour nos producteurs.

M. Southam:

D. Je reviens au blé *durum*. Est-ce que la demande dont le blé *durum* fait l'objet sur les marchés du monde a subi un changement sensible depuis sept ans? A-t-elle augmenté ou diminué?—R. Cette demande a fort diminué. Malheureusement le blé *durum* que nous avons produit il y a deux ans et cette année renfermait une forte proportion de *durum C. W. Amber n° 4*, dont la qualité ne se compare pas au blé *durum* que d'autres pays exportent. Nous avons peine à écouler le *C. W. n° 4* que nous avons.

Le blé *durum* est la variété dont nous avons le plus gros excédent au Canada. La production en a considérablement augmenté au cours des années et l'écoulement du blé *durum* nous donne plus de mal à l'heure actuel que l'écoulement de toute autre céréale dont nous nous occupons.

M. Gundlock:

D. Il y a une question que je voudrais poser à M. McNamara. Disons, par exemple, que les compagnies d'ensilage achètent 40 millions de boisseaux de n° 2. Combien de boisseaux vendront-elles?—R. Nous sortons quittes de cette transaction. Vous vous en prenez, je pense, au fait que les compagnies d'ensilage classifient le grain quand elles le reçoivent. Nous le prenons des compagnies d'ensilage, base en magasin à Fort William, selon les classes établies par la Commission des grains. S'il y a des différences de classe entre ce que le producteur touche et ce qui est livré à la Commission, les compagnies d'ensilage en sont responsables. Nous n'y sommes aucunement mêlés.

D. C'est ce à quoi j'essaie d'en venir. Je me demandais comment les éleveurs agissent à cet égard. Ont-ils une comptabilité des classes, ou bien y a-t-il des chiffres à ce sujet?—R. Nous n'avons aucune statistique là-dessus.



*M. Jorgenson:*

D. Ne conviendrait-il pas mieux de poser cette question à la Commission des grains?—R. Oui.

*M. Horner (Acadia):*

D. La nouvelle voie maritime du Saint-Laurent m'intrigue. Quand elle sera mise en service, est-ce que les navires transporteurs de grain pourront remonter jusqu'à Fort William sans arrêter à Montréal?—R. Oui. Je crois que les océaniques pourront aller jusqu'à Fort William. Cependant, je ne prévois pas que les océaniques viendront prendre le gros de notre grain à Fort William. A mon avis, la plus grande partie de notre grain continuera d'être transportée par les cargos des Grands lacs jusqu'à Montréal, où seront chargés les océaniques.

D. Ne serait-il pas plus économique de faire remonter les océaniques jusqu'à Fort William?—R. La nouvelle voie maritime permettra aux grands cargos des Grands lacs de se rendre jusqu'à Montréal au lieu d'arrêter aux points de transfert pour transborder leur cargaison. Ce sera une économie considérable. Nous espérons que leurs cales seront occupées dans les deux sens et qu'ils ramèneront du minerai, ce qui les mettra en mesure de faire concurrence aux océaniques.

*M. Argue:*

D. M. McNamara pourrait-il nous dire quelle quantité de blé s'est vendue aux ports du Pacifique et quelle quantité s'est vendue à Fort William et Port Arthur?—R. Au cours de cette campagne agricole?

D. Oui, ou en général.—R. Je sais qu'au cours de l'année terminée le 31 juillet dernier, nous avons expédié plus de grain que jamais de Vancouver. La quantité totale de grain qui s'est expédiée de là, y compris le blé, l'orge, l'avoine, la graine de lin, le seigle et la graine de colza, a été d'environ 170 millions de boisseaux, contre 150 millions de boisseaux l'année précédente. Ce dernier chiffre était remarquable lui aussi. Ce sont de beaucoup les plus grandes quantités jamais expédiées de nos ports de l'Ouest, y compris Prince Rupert et Victoria.

D. Et quelle a été la quantité à Port Arthur et Fort William?—R. Voici les quantités au 16 juillet dernier, seulement le blé, l'avoine, l'orge, la graine de lin et le seigle: côte occidentale, 162,500,000 boisseaux, contre 133,300,000 boisseaux au cours de la période correspondante de l'année précédente; Churchill, 16,700,000 boisseaux, contre 16,300,000 l'année précédente; ports du Saint-Laurent, 117,300,000 boisseaux contre 114,200,000 boisseaux l'année précédente; ports de Saint-Jean et Halifax, côte atlantique, 30,900,000 boisseaux contre 28,500,000 boisseaux l'année précédente; expéditions aux États-Unis, y compris notre orge à brasserie et le blé en transit, 52,900,000 contre 47,300,000 boisseaux l'année précédente. Cela donne un total d'exportations, en comptant le blé exporté sous forme de farine, du 1<sup>er</sup> août dernier au 16 juillet, de 417,800,000 boisseaux, contre 371,800,000 boisseaux l'année précédente.

D. On expédie encore plus que la moitié du grain vers l'Est?—R. Oui.

D. Mais pas beaucoup plus?—R. Non, cela va diminuant.

D. La quantité qui s'expédie par les ports du Pacifique est-elle limitée plus par les installations disponibles que par le nombre de cales disponibles? Elle n'est sûrement pas limitée par la demande, étant donné que la différence est si grande.—R. Non. Naturellement, quand nous atteignons un nouveau sommet chaque année, il est difficile de dire quelle est la limite d'un port. Avec le total de 170 millions de boisseaux que nous venons d'expédier de là, je suis porté à croire que nous approchons de la limite en ce qui concerne à la fois les éleveurs terminus, les quais, les installations portuaires en général



et aussi les chemins de fer, qui doivent être capables de transporter le grain et de placer les wagons aux élévateurs. Je crois qu'à 170 millions de boisseaux nous ne sommes pas loin du maximum.

D. Étant donné que le prix est de 12 cents plus avantageux à Vancouver et que M. McNamara serait agréablement surpris si la nouvelle voie maritime produisait une économie de 4 ou 5 cents, n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu d'augmenter les installations des ports de l'Ouest pour qu'il en parte encore plus de grain? Je sais qu'on le réclame à Vancouver. J'essaie de me placer au point de vue du producteur de blé de l'Ouest et aussi de la Commission canadienne du blé, et je me demande s'il ne serait pas avantageux pour le Canada d'augmenter ces installations?—R. Si nous avions l'assurance que les prix du transport maritime resteront ce qu'ils sont, je n'hésiterais pas à dire qu'il faut donner beaucoup plus d'ampleur à nos installations portuaires sur la côte occidentale, car il est beaucoup plus profitable d'expédier notre grain de là en ce moment. L'expérience nous l'a enseigné, quand les prix du transport océanique sont avilis les navires préfèrent le long cours et il est plus avantageux d'expédier de Vancouver. Quand les cales sont rares, ils préfèrent les distances plus petites et la route du Saint-Laurent devient plus avantageuse.

Si les circonstances actuelles allaient devenir permanentes, je recommanderais fortement d'augmenter nos installations portuaires sur la côte de l'Ouest.

J'ai appris avec plaisir que le gouvernement, par l'entremise du Conseil des ports nationaux, avait fait le nécessaire pour agrandir l'un des élévateurs terminus qu'il possède là.

M. ARGUE: Je partage sans réserve l'opinion que vient d'exprimer M. McNamara et je crois que c'est particulièrement nécessaire en ce moment, devant la concurrence si vive que nous font les États-Unis et d'autres pays. Si cette situation prend un caractère permanent, j'espère que le gouvernement continuera de développer les installations afin que le producteur profite autant que possible de l'excédent de 11 ou 12 cents à obtenir.

M. CHURCHILL: On ne peut pas avoir l'assurance que ce sera permanent. La situation en ce qui concerne le fret a changé dans le Pacifique lors de la crise de Suez. Vous vous souvenez que les expéditions des ports de la côte de l'Ouest ont augmenté à cette époque.

M. ARGUE: Je crois que la différence de prix existait avant la crise de Suez. Je me trompe peut-être, mais je ne crois pas qu'elle remonte seulement à cette époque.

M. CHURCHILL: Les prix du transport océanique se sont mis à fluctuer violemment à cette époque parce que les navires se concentraient dans le Pacifique.

*M. Argue:*

D. J'ai souvenance qu'auparavant il y avait eu un écart de 6 ou 8 cents le boisseau entre Fort William et Vancouver et M. McNamara peut me corriger si je fais erreur.—R. Nous avons eu des périodes semblables dans le passé, Vancouver faisant prime. Je me souviens que la différence est allée jusqu'à 7 cents. Cependant, il me faut admettre que, comme le ministre l'a dit, la situation s'est cristallisée et dure depuis la crise de Suez. La différence née à cette époque subsiste toujours.

*M. Hicks:*

D. Je voudrais connaître les prix des deux classes de blé qui vont au Japon. Vous avez mentionné que le Japon exigeait du blé de haute qualité et que vous lui fournissiez aussi un peu de grain de qualité inférieure. Quels sont les prix de vente?—R. Vendredi dernier, le prix que nous demandions pour le blé du Nord n° 2, base en magasin à Vancouver, était de \$1.70 $\frac{3}{4}$  le boisseau;



pour le blé du Nord n° 3, \$1.68 $\frac{3}{8}$ ; pour le n° 5, il était de \$1.45 $\frac{3}{8}$  le boisseau; et pour le blé n° 6 (le Japon en a acheté de petites quantités), il était de \$1.36 $\frac{3}{8}$  le boisseau.

*M. Muir (Lisgar):*

D. Je me demande si l'on pourrait nous fournir des prix qui nous permettraient de comparer Churchill à Vancouver par rapport aux exportations au Royaume-Uni comme nous venons de comparer Fort William à Vancouver?—R. Oui. A la même date, le 25 juillet, le prix de notre blé du Nord n° 2, base en magasin à Churchill, était de \$1.70 $\frac{1}{4}$ , le même qu'à Vancouver, soit 11 cents le boisseau de plus qu'à Fort William; le n° 2 du Nord parti de Churchill coûtait, déchargé en Grande-Bretagne, \$1.92075 le boisseau. C'était 1.3 cents de moins par boisseau que le blé parti de Vancouver.

Le transport de Churchill au Royaume-Uni coûtait 17.12 cents le boisseau.

*M. Pascoe:*

D. Je me demande si les installations de Churchill sont utilisées à plein ou si l'usage qu'on en fait est limité par les quantités disponibles?—R. Le gouvernement a doublé la capacité de Churchill il y a quelques années et l'a portée à 5 millions de boisseaux.

A Churchill au cours de cette saison-ci, nous avons vendu 50 cargaisons, ce qui est plus que l'an dernier. Churchill a expédié un peu plus que 17 millions de boisseaux, un nouveau sommet.

Nous croyons que le port de Churchill continuera de toucher de nouveaux sommets. Mais je pense que nous approchons de la limite imposée par les moyens de nettoyage et de déchargement et par les quais.

Il me répugne de voir apparaître une limite à la quantité de grain sortant de Churchill, car c'est un port que nous favorisons beaucoup. De plus, il est très profitable pour les producteurs d'en expédier leur blé.

Mais nous approchons vite de sa limite, qui dépend aussi à mon avis des quantités que la voie des chemins de fer Nationaux peut absorber. Cette voie est la seule conduisant à Churchill.

Je crois que nous ne pourrions pas augmenter sensiblement la quantité de grain qui s'expédie de Churchill sans doubler ou améliorer la voie ferrée qui y conduit.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la durée de la saison de la navigation à Churchill?

Le TÉMOIN: Le premier navire y est entré le 26 juillet cette année. La période d'assurance est du 23 juillet au 15 octobre.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions? Sinon, nous passons au paragraphe 8.

*M. TRELEAVEN:*

#### 8. *Exportations.*

Le tableau suivant fait voir quelles quantités de blé et de farine le Canada a exportées de mai 1957 à avril 1958, une période qui correspond sensiblement à la période de vente du compte de 1956-1957:



	1957-1958	1956-1957
	(en millions de boisseaux)	
Mai 1957 .....	23.3	42.3
Juin .....	25.1	47.1
Juillet .....	22.5	28.1
Août .....	27.4	29.3
Septembre .....	24.2	27.8
Octobre .....	21.4	24.0
Novembre .....	31.2	24.4
Décembre .....	23.1	21.3
Janvier 1958 .....	22.4 <sup>1</sup>	17.4
Février .....	20.9 <sup>1</sup>	14.8
Mars .....	23.3 <sup>1</sup>	16.8
Avril .....	25.9 <sup>1</sup>	15.2
	290.7	308.5 <sup>2</sup>
	290.7	308.5 <sup>2</sup>

<sup>1</sup>Susceptible de revision.

<sup>2</sup>Total révisé.

Comme le fait voir ce tableau, il s'est exporté 290,700,000 boisseaux de blé (farine comprise) de mai 1957 à avril 1958, à rapprocher de 308,500,000 boisseaux exportés au cours des mois correspondants de la campagne agricole précédente.

Les exportations de blé (farine comprise) ont été plus faibles au cours des mois de mai, juin et juillet 1957 que pendant les mêmes mois de 1956. C'est en grande partie parce que le blé pouvant s'expédier par les ports du Saint-Laurent était moins demandé pendant les trois derniers mois de la campagne agricole 1956-1957.

Au cours de la période d'août à octobre, les exportations sont demeurées lentes et ont été inférieures à celles des mêmes mois de la campagne précédente. En novembre, les exportations ont surpassé les exportations de novembre 1956 et sont demeurées fortes jusqu'à la fermeture du compte de blé 1956-1957 le 9 mai 1958.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire, messieurs? Sinon, nous passons au paragraphe 9.

### 9. Observations générales.

On a vu que les exportations de blé et de farine n'avaient pas été satisfaisantes en mai, juin et juillet 1957. Le 1<sup>er</sup> août 1957, une nouvelle campagne agricole s'ouvrait et le degré de participation qui s'offrirait au Canada sur les marchés disponibles dans le monde était le grand sujet d'inquiétude. Deux nuages assombrissaient l'horizon commercial. La récolte européenne de blé en 1957 était bien plus abondante qu'elle ne l'avait été en 1956. L'Europe occidentale mettait dans ses greniers 200 millions de boisseaux de blé de plus que l'année précédente, lorsqu'un hiver extrêmement rude avait avarié les récoltes de blé dans une vaste étendue. Il était manifeste que l'Europe orientale récoltait plus de blé que l'année précédente. En tout, la production européenne en 1957 dépassait d'environ 300 millions de boisseaux les rentrées de 1956. Il était manifeste également que, pour les raisons mentionnées, le commerce mondial du blé allait subir en 1957-1958 une forte contraction par rapport à l'année précédente.

Pour le Canada, le problème d'écoulement était donc d'assurer à son blé une tranche plus grande d'un marché mondial plus petit. Un atout d'une importance considérable s'offrait pour atteindre cet objectif: le blé produit en



1957 était de meilleure qualité. Il était à prévoir que plus on avancerait dans la campagne agricole, meilleure deviendrait la qualité du blé que le Canada aurait à exporter. Cet avantage allait se trouver accru du fait que les principaux pays importateurs de blé de l'Europe occidentale, ayant eu des récoltes plus abondantes, recherchaient du blé de haute qualité pour maintenir la qualité de leur pain.

L'abondance de la production européenne de 1957 modérait nos exportations de blé au début de la campagne agricole et c'est en novembre seulement que les exportations canadiennes de blé et de farine ont commencé de s'enfler et que la possibilité de surpasser les résultats antérieurs est devenue très nette. Le compte de 1956-1957 a été fermé le 9 mai 1958 et, par conséquent, il ne reflète qu'en partie l'amélioration survenue au cours de la campagne agricole terminée le 31 juillet 1958.

Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, le rythme des ventes commerciales de blé ne s'est pas ralenti. De plus, le gouvernement du pays a facilité et accru l'exportation en versant sous forme de blé et de farine aux pays bénéficiaires certaines sommes attribuées en vertu du Plan de Colombo, en ouvrant des crédits à long terme aux pays du Plan de Colombo pour leur permettre d'acheter du blé ou de la farine, et en mettant à la disposition des mêmes pays une subvention de 15 millions de dollars destinée à l'achat de blé ou de farine. Pour fournir des crédits à court terme aux pays importateurs à mesure qu'ils en avaient besoin, on a fait jouer la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

#### 1. Stocks reçus et leur emploi—1956-1957.

##### *Compte avoine des livraisons en commun.*

##### ARRIVAGES

Il a été livré 79,578,217.3 boisseaux d'avoine\* au compte avoine des livraisons en commun de 1956-1957. Ce total comprend 69,049,123.6 boisseaux que les producteurs ont livrés du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957; 5,923.4 boisseaux achetés de personnes autres que les producteurs; et 10,523,170.3 boisseaux reportés du compte de 1956-1957.

##### EMPLOI DES STOCKS

Les ventes complétées qu'il a été porté au compte avoine de 1956-1957 du 1<sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958 ont soustrait 77,038,217.3 boisseaux (y compris 83.7 boisseaux perdus en réduction de poids au séchage). Les 2,540,000 boisseaux d'avoine qui restaient au compte de 1956-1957 le 9 mai 1958 ont été reportés au compte de 1957-1958 en conformité de l'article 29 de la Loi sur la Commission canadienne du blé. Les stocks invendus d'avoine étaient entièrement composés d'avoine fourragère n° 1 et la valeur qu'on leur a attribuée en effectuant le report est fondée sur le prix que la Commission demandait le 9 mai 1958 pour l'avoine fourragère n° 1, moins 1 cent le boisseau pour frais subséquents d'entreposage et risques du marché. Le report a été entériné par l'arrêté ministériel C.P. 1958-900, le 26 juin 1958.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire, messieurs?

##### *M. Argue:*

D. Quelle partie de notre récolte a été écoulée au moyen de contributions au Plan de Colombo et d'autres dons ou crédits? Autrement dit, quelle quantité a été vendue au comptant et quelle quantité a été vendue par d'autres moyens?

—R. En chiffres ronds, la statistique officielle révélera, je crois, que nous avons

\*Il a été ajouté 5,711.9 boisseaux au total des arrivages que donne le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour 1956-1957.



exporté un total d'environ 312 millions de boisseaux au cours de la dernière campagne agricole, non pas au cours de l'année comptable.

Sur ce total, environ 31 millions de boisseaux ont été vendus avec l'aide de contributions du gouvernement au Plan de Colombo, ou de dons ou de prêts consentis sous le régime du Plan de Colombo.

De plus, la Russie a pris livraison de 14,800,000 boisseaux. C'était la deuxième année du contrat conclu avec le gouvernement en vertu de la convention commerciale.

Israël et la Pologne ont été les deux seuls pays à se prévaloir de nos crédits à l'exportation pour acheter du blé.

La Pologne, bien qu'elle ait obtenu un crédit du gouvernement, n'a pas encore complété son marché avec la Commission canadienne du blé. En se servant de nos crédits à l'exportation, Israël n'a pris que 40,000 tonnes au cours de la campagne agricole.

D. Il reste environ 266 millions de boisseaux qui ont été vendus et livrés au comptant?—R. Oui, par transactions purement commerciales.

D. Justement. Par conséquent, il y a environ 46 millions de boisseaux dont la vente a été facilitée par un moyen ou l'autre.—R. Cela dépend du caractère attribué aux livraisons faites à la Russie. A nos yeux, ce sont des ventes faites au comptant, bien qu'elles soient attribuables à la convention commerciale négociée entre les deux pays.

Mais aux yeux de la Commission, il s'agit là de transactions régulières et il n'y est entré aucun crédit.

Nous en avons bénéficié cette année, mais au cours de la campagne agricole précédente la Russie ne nous a pas acheté de blé, parce que la convention ne l'obligeait pas à le faire.

D. Y a-t-il eu dans le passé quelque transaction de ce genre qui fournirait un point de comparaison?—R. Avec les 31 millions de boisseaux?

D. Oui, et avec l'autre genre de commerce?—R. Je crois que c'est environ 15 millions de boisseaux. Nous ferons des recherches et nous vous communiquerons les résultats. Cette quantité avait été rendue disponible par des dispositions spéciales prises au cours de la campagne précédente.

M. GORDON CHURCHILL (*ministre du Commerce*): Les exportations de 1957-1958 ont dépassé de 56 millions de boisseaux celles de 1956-1957.

M. ARGUE: Il y a 46 millions de boisseaux qui ont été vendus à crédit ou à l'aide de subventions quelconques sans qu'il y ait eu d'argent donné en échange, et le reste a été vendu au comptant?

M. CHURCHILL: C'est que le gouvernement a une politique éclairée.

M. ARGUE: Je l'approuve et j'espère que le ministre y mettra encore plus de lumière.

Même si quelques députés, qui ne sont pas de mon parti, ont critiqué ce programme de libéralités, je suis pour ces libéralités et s'il vous vient à l'idée de les accroître, vous aurez mon appui et aussi l'appui des producteurs de grain, car vous vous trouvez à réduire l'excédent que nous avons à l'heure actuelle.

M. CHURCHILL: Nous sommes très heureux de le faire et de mettre en œuvre un programme constructif.

M. ARGUE: C'est pourquoi je n'ai jamais trouvé bon que nous allions nous plaindre auprès des États-Unis de leur programme de libéralités. Il est bien préférable d'avoir nous-mêmes un programme semblable, et je suis heureux de voir que nous avons mis un en marche.

M. CHURCHILL: Ce que j'ai reproché surtout aux États-Unis, c'est de troquer du blé pour des matières d'importance stratégique avec des pays qui, normalement, paient comptant. L'an dernier, par ce moyen, ils nous ont ravi



la possibilité de vendre 40 millions de boisseaux et, pourtant, c'était une bien petite proportion de leurs exportations.

M. ARGUE: Vous avez raison. C'était une bien petite proportion de leurs ventes.

M. Muir (Lisgar):

D. Je voudrais demander au témoin si la Commission estime qu'en donnant ainsi du grain on a ouvert des débouchés pour l'avenir en Asie et dans les pays asiatiques. Croyez-vous qu'en agissant ainsi nous avons accru de beaucoup nos chances d'écouler du grain à l'avenir?—R. Oh oui. Je crois que l'aide que nous avons reçue du gouvernement, particulièrement en ce qui concerne les pays visés par le Plan de Colombo, nous a été très avantageuse et a préparé l'ouverture de nouveaux débouchés pour le Canada. Il en est de même du Japon. Ce que nous faisons pour ce pays, en plus de ce que les Américains font eux-mêmes, va créer là-bas un débouché futur pour notre blé.

Nous comptons bien accroître aussi notre commerce avec la Chine de la même façon qu'il nous a été possible de l'accroître avec le Japon. Ce qui vient d'être dit entre le ministre et M. Argue a mis en évidence un fait qu'il ne faut pas négliger, et c'est que le commerce international du blé au cours de l'année qui vient de s'écouler a été sensiblement inférieur à l'année précédente.

Le Canada est le seul pays exportateur dont les ventes n'aient pas considérablement diminué et c'est pourquoi je suis d'avis que nous devons nous efforcer de maintenir la moyenne annuelle de notre commerce aux environs de 250 millions de boisseaux.

Parce que notre récolte a été de meilleure qualité l'an dernier et parce que l'accroissement de production en Europe s'est accompagné d'un fléchissement de la qualité, nous avons pu fournir à l'Europe le grain de haute qualité dont elle avait besoin. Je ne cherche pas à amoindrir l'aide que nous avons reçue du gouvernement. Nous l'avons trouvée très précieuse. Mais le blé de haute qualité était l'objet d'une plus forte demande et nous étions en mesure de satisfaire cette demande. C'est la principale denrée qu'il nous faut vendre en faisant concurrence à nos frères les Américains.

Tous les producteurs admettront que le maintien de la qualité est indispensable pour que nous gardions notre place sur le marché mondial et pour que les commandes nous arrivent.

M. Hicks:

D. Y a-t-il un autre pays qui produise un blé de même qualité que le blé canadien?—R. L'Argentine produit du blé de bonne qualité. Nos amis du sud, naturellement, produisent dans certaines régions du blé de même qualité que le nôtre, mais la plus grande partie de ce blé est consommée aux États-Unis.

La Russie a du blé qui se compare au blé canadien. Mais le Canada est le seul gros fournisseur de blé de qualité.

M. Forbes:

D. Quand vous estimez la quantité de blé, y faites-vous entrer la quantité exportée aux États-Unis comme grains de semence?—R. Non. Ces chiffres ne comprennent pas les grains de semence exportés.

D. Avez-vous une idée du nombre de boisseaux exportés aux États-Unis comme grains de semence?

M. TRELEAVEN: Ces exportations n'entrent pas dans nos livres.

Le TÉMOIN: Nous émettons les permis, mais nous ne recevons aucun état des quantités.

M. TRELEAVEN: Elles sont comprises dans la statistique complète qui se publie après la fin de chaque campagne agricole.



M. Forbes:

D. Vos permis sont des permis en blanc?—R. C'est exact, et nous ne nous occupons pas d'apprendre quelle quantité chaque permis fait exporter aux États-Unis. Mais le Bureau fédéral de la statistique en fait un relevé et, quand il dresse les résultats complets d'une campagne agricole, il y fait entrer toutes les exportations.

M. Thomas:

D. Si nous pouvons exporter environ 250 millions de boisseaux et s'il s'ajoute à cela une disparition possible d'environ 160 millions de boisseaux, comme on l'a dit hier, il semble que nous pouvons anticiper une disparition totale d'environ 410 millions de boisseaux. Ce sont là, je pense, des prévisions très optimistes pour une nation productrice de blé. Se réaliseront-elles à la longue?—R. Oui, je crois qu'avec le temps la statistique les confirmera. Le Canada peut s'attendre d'exporter normalement un total d'environ 250 millions de boisseaux. Naturellement, il y aura des années où ce chiffre sera dépassé et d'autres années où il ne sera pas atteint. Mais c'est notre moyenne de plusieurs années, ou d'après-guerre.

Notre objectif pour la prochaine campagne agricole est encore de 300 millions de boisseaux et je pense que nous serons en mesure d'acheminer de 230 à 250 millions de boisseaux par les voies commerciales régulières. Il nous faudra un programme considérable de subventions pour atteindre l'objectif de 300 millions de boisseaux. Nous affronterons une vive concurrence l'an prochain.

Nos amis les Américains viennent d'avoir une récolte qui n'a été dépassée qu'une seule fois dans leur histoire. Mais leurs exportations ont diminué l'an dernier et les nôtres ont augmenté. Je crois que nous pouvons nous attendre à une concurrence plus vive de leur part au cours de l'année qui vient.

M. Jorgenson:

D. Avez-vous une idée de la qualité de la récolte américaine?—R. Nous croyons savoir que leur récolte de blé d'hiver est de très basse qualité. Nous espérons que notre nouvelle récolte sera de haute qualité.

D. Prévoyez-vous une concurrence accrue de la part de la Russie?—R. C'est difficile à dire. Nous avons lieu de croire qu'une partie du blé qu'elle nous a acheté cette année est allée à d'autres pays européens. Mais j'ai confiance que les Russes tiendront parole et qu'ils achèteront encore 400,000 tonnes de nous cette année comme le prévoit la convention commerciale. Mais je n'ai aucune idée de la sorte de concurrence qu'ils peuvent faire comme importateurs.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire, messieurs? Sinon, nous passons au paragraphe 2 de cette partie. La lecture sera-t-elle considérée comme faite?

## 2. Compte des livraisons en commun de 1956-1957.—Avoine.

Le tableau suivant donne les résultats du compte des livraisons en commun de 1956-1957, compte ouvert le 1<sup>er</sup> août 1956 et fermé le 9 mai 1958:

	Boisseaux
1. Avoine dont la Commission a fait l'acquisition:	
a) Livraisons des producteurs, du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957.....	69,049,123.6
b) Avoine acquise autrement <sup>1</sup> .....	5,923.4
c) Avoine reportée du compte de 1955-1956.....	10,523,170.3
	79,578,217.3



	(Valeur)	(Valeur)
2. Coût de l'avoine acquise.....		\$49,286,443.04
3. Produit des ventes, du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958.....	\$52,190,454.71	
Porté au compte de 1957-1958 le 9 mai 1958 <sup>2</sup> .....	1,625,600.00	53,816,054.71
4. Excédent brut au 9 mai 1958.....		4,429,611.67
5. Frais d'exploitation du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958:		
a) Entreposage, y compris l'entreposage dans les terminus.....	6,024,977.94	
b) Intérêt et frais bancaires.....	225,634.21	
c) Récupération des frais de transport sur l'avoine exportée.....	(16,244.60)	
d) Frais de séchage.....	134.34	
e) Payé aux courtiers et à l'Association de compensation.....	16,395.50	
f) Administration et frais généraux.....	291,817.52	6,542,704.91
6. Déficit d'exploitation de la Commission à l'égard du compte avoine de 1956-1957, au 9 mai 1958.....		<u>\$2,113,093.24</u>

<sup>1</sup> Achetée de non-producteurs aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William et Port Arthur.

<sup>2</sup> Le détail est fourni par le rapport supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 3. La lecture sera-t-elle considérée comme faite?

### 3. Observations générales sur l'écoulement de l'avoine—compte de 1956-1957.

Ainsi que le fait voir l'état qui précède, le compte avoine de 1956-1957 a produit un déficit de \$2,113,093.24. Ce déficit d'exploitation a résulté de certains facteurs qui ont pesé sur l'écoulement de l'avoine au cours de la période du compte.

Le versement initial de la campagne agricole de 1956-1957 pour l'avoine avait été établi à 65 cents le boisseau, base avoine n° 2 de l'Ouest canadien en magasin à Fort William ou Port Arthur. Le 13 juin 1957, le versement initial de la campagne agricole de 1957-1958 a été fixé à 60 cents le boisseau, base avoine n° 2 de l'Ouest canadien en magasin à Fort William ou Port Arthur. C'est le plus élevé de ces versements initiaux qui a servi pour le compte de 1956-1957.

Le compte de 1955-1956 avait été fermé le 16 novembre 1956 et, sauf quelques transactions insignifiantes, les ventes applicables au compte de 1956-1957 ont commencé le 17 novembre 1956. Au cours des trente jours suivants, les prix demandés pour la plupart des classes d'avoine baissaient d'environ 5 cents le boisseau et, à la mi-mars, ils avaient encore baissé de 5 cents le boisseau. Ces réductions des prix de vente de l'avoine mettaient le prix demandé par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1 au palier de 66½ cents le boisseau. Pendant le reste de la période de vente du compte de 1956-1957, le prix demandé pour l'avoine fourragère n° 1 ne s'est écarté que très peu, dans un sens ou l'autre, de 65 cents le boisseaux, base en magasin à Fort William ou Port Arthur. Ce sont les prix que la Commission a obtenus pour la majeure partie de l'avoine vendue pour le compte de 1956-1957. Le versement initial à l'égard de l'avoine fourragère n° 1 a été de 60 cents le boisseau. Par conséquent, la différence entre les versements initiaux faits aux producteurs et les prix obtenus par l'Office n'a pas été grande.

Au 31 juillet 1956, les stocks commerciaux d'avoine étaient de 49.9 millions de boisseaux et constituaient un report beaucoup plus considérable que d'habitude. Les producteurs ont livré 69 millions de boisseaux au compte de 1956-1957. Ces nouvelles livraisons, ajoutées au report commercial (principalement



formé d'avoine de l'Ouest) ont porté à 118,900,000 le total des stocks disponibles pendant la campagne agricole 1956-1957. Sur ce total, 54 millions de boisseaux étaient sur les places commerciales au 31 juillet 1957. La quantité d'avoine utilisée au cours de la campagne agricole 1956-1957 a donc été de 64,900,000 boisseaux. Sur cette quantité, 18,300,000 boisseaux ont été exportés et le reste a été employé au Canada. L'utilisation a été à peu près égale entre le 1<sup>er</sup> août 1957 et la date de la fermeture du compte le 9 mai 1958. Pendant toute la période du compte de 1956-1957, il y a continuellement eu sur les places commerciales plus d'avoine qu'il n'était possible d'en exporter ou d'en vendre au pays. Les prix de l'avoine se sont constamment ressentis de ce fait.

Étant donné qu'il fallait garder plus d'avoine que les marchés étrangers et le marché intérieur ne pouvaient en absorber, le compte de 1956-1957 a dû payer des frais d'entreposage exceptionnellement élevés. Les frais d'entreposage imputables sur le compte de 1956-1957 se sont élevés à \$6,024,977.94, une moyenne de 8.7256 cents le boisseau sur la quantité de 69,049,123.6 boisseaux livrés par les producteurs. Les frais d'entreposage imputés sur le compte de 1955-1956 avaient été de \$2,792,556.80 seulement, une moyenne de 3.9118 c. le boisseau.

Les autres frais qu'a portés le compte avoine de 1956-1957 ont été l'intérêt et les frais bancaires, \$225,624.21; un montant de \$16,395.50 payé aux courtiers et à l'Association de compensation; les frais de séchage, \$134.34; et les frais administratifs ainsi que les frais généraux, \$291,817.52 (ou 0.4226 cent le boisseau sur la quantité de 69,049,123.6 boisseaux livrées par les producteurs). Le recouvrement des frais de transport de l'avoine expédiée aux ports du Pacifique a produit \$16,244.60.

Le total des frais d'exploitation imputables sur le compte de 1956-1957, y compris les frais d'entreposage, s'est élevé à \$6,542,704.91, soit 9.475 cents le boisseau. Les frais correspondants, y compris l'entreposage, du compte de 1955-1956 avaient été de \$3,123,846.85, soit 4.375 cents le boisseau.

Ainsi, l'avoine du compte de 1956-1957 ne s'est pas vendue à des prix dépassant assez les versements initiaux pour compenser la forte augmentation des frais d'exploitation attribuables au compte.

Le tableau suivant donne la moyenne mensuelle des prix demandés par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1 ainsi que le prix maximum et le prix minimum de chaque mois depuis le 17 novembre 1956 jusqu'au 9 mai 1958. Tous ces prix sont base en magasin à Fort William ou Port Arthur.

	Maximum	Minimum	Moyenne
	(en cents, le boisseau)		
17 au 30 novembre 1956.....	77 $\frac{3}{4}$	76 $\frac{1}{2}$	77 $\frac{1}{4}$
décembre.....	76 $\frac{1}{2}$	71 $\frac{1}{4}$	73 $\frac{3}{8}$
janvier 1957.....	74	71 $\frac{3}{4}$	73 $\frac{1}{4}$
février.....	71 $\frac{3}{4}$	70	70 $\frac{7}{8}$
mars.....	70 $\frac{1}{2}$	66 $\frac{1}{4}$	68 $\frac{1}{8}$
avril.....	67 $\frac{1}{4}$	65 $\frac{1}{4}$	66 $\frac{5}{8}$
mai.....	67	65	66 $\frac{5}{8}$
juin.....	66 $\frac{1}{4}$	64 $\frac{3}{4}$	65 $\frac{5}{8}$
juillet.....	66	65	65 $\frac{5}{8}$
août.....	65 $\frac{3}{4}$	65 $\frac{1}{2}$	65 $\frac{1}{4}$
septembre.....	68	65 $\frac{1}{2}$	67 $\frac{1}{4}$
octobre.....	66 $\frac{1}{2}$	65	65 $\frac{5}{8}$
novembre.....	66 $\frac{3}{4}$	66 $\frac{1}{4}$	66 $\frac{5}{8}$
décembre.....	66 $\frac{3}{4}$	66 $\frac{1}{4}$	66 $\frac{5}{8}$
janvier 1958.....	67 $\frac{1}{4}$	65 $\frac{1}{2}$	66 $\frac{3}{8}$
février.....	67	66	66 $\frac{3}{8}$
mars.....	66 $\frac{1}{4}$	65	65 $\frac{1}{2}$
avril.....	65 $\frac{1}{4}$	63 $\frac{3}{4}$	64 $\frac{1}{2}$
1 <sup>er</sup> au 9 mai.....	65	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{7}{8}$



Le tableau suivant donne les quantités achetées et les quantités vendues mensuellement par la Commission ainsi que les stocks invendus d'avoine que la Commission détenait à la fin de chaque mois, pour le compte de 1956-1957:

	Achats	Ventes (boisseaux)	Stocks invendus
Août 1956.....	1,768,993.7	8,218.7	1,760,775.0
septembre.....	7,671,398.9	35,245.6	9,396,928.3
octobre.....	14,281,170.8	2,276,774.1	21,401,325.0
novembre.....	15,806,400.6	6,176,740.6 <sup>1</sup>	31,030,985.0
décembre.....	2,738,612.9	247,799.3	33,521,798.6
janvier 1957.....	2,890,923.6	2,751,389.2	33,661,333.0
février.....	2,341,880.8	273,379.9	35,729,833.9
mars.....	2,987,099.2	863,011.9	37,853,921.2
avril.....	2,870,584.6	2,941,007.3	37,783,498.5
mai.....	4,441,637.7	4,803,801.2	37,421,335.0
juin.....	6,753,817.9	5,543,147.5	38,632,005.4
juillet.....	15,025,696.6	11,840,868.2	41,816,833.8
août.....	—	5,013,583.8	36,803,250.0
septembre.....	—	4,980,903.7	31,822,346.3
octobre.....	—	3,544,629.4	28,277,716.9
novembre.....	—	7,692,508.7	20,585,208.2
décembre.....	—	5,382,522.7	15,202,685.5
janvier 1958.....	—	590,316.8	14,612,368.7
février.....	—	1,669,957.0	12,942,411.7
mars.....	—	6,495,124.3	6,447,287.4
avril.....	—	3,850,287.4	2,597,000.0
mai.....	—	2,597,000.0 <sup>2</sup>	—
	79,578,217.3	79,578,217.3	—

<sup>1</sup> Sont compris 10,523,170.3 boisseaux de grain vendus au comptant, reportés du compte de 1955-1956, et 4,998,000 boisseaux en options inscrites au compte de 1955-1956.

<sup>2</sup> Sont compris 2,540,000 boisseaux vendus et transmis au compte de 1957-1958.

Comme le fait voir le tableau qui précède, les quantités d'avoine que la Commission a vendues d'août 1956 à mars 1957 ont été relativement faibles. C'est que, pendant trois mois et demi au début de la campagne agricole, des ventes ont été créditées au compte de 1955-1956 et que la demande pour l'avoine était très faible pendant les mois de l'hiver. La demande pour l'avoine a commencé de s'améliorer en avril 1957 et, au 31 juillet 1957, des ventes considérables avaient été faites. Au cours de la première moitié de 1957-1958, les stocks invendus d'avoine du compte de 1956-1957 ont baissé constamment. Un relèvement des ventes en mars et en avril a permis au compte de se fermer le 9 mai 1958 en ne transmettant qu'une quantité relativement petite d'avoine invendue au compte de 1957-1958. Comme il a été dit précédemment, les stocks invendus qu'il a fallu garder pendant la plus grande partie de la durée du compte de 1956-1957 étaient considérables et ont fait augmenter les frais d'entreposage.

Sur le total de 79,578,217.3 boisseaux vendus, les options étaient de 62,748,000 boisseaux.

Étant donné que le compte de 1956-1957 était déficitaire, les prix que les producteurs ont réalisés n'ont pas dépassé les premiers versements faits lors de la livraison. Voici quels étaient les premiers versements de 1956-1957 à l'égard des principales classes d'avoine:

	En cents au boisseau
N° 2 de l'Ouest canadien .....	65
Extra n° 3 de l'Ouest canadien .....	62
N° 3 de l'Ouest canadien .....	62
Fourragère extra n° 1 .....	62
Fourragère n° 1 .....	60
Fourragère n° 2 .....	55
Fourragère n° 3 .....	48



Le PRÉSIDENT: A la page 11 "Stocks reçus et leur emploi—Orge". Allons-nous décider que lecture a été faite?

1. Stocks reçus et leur emploi—1956-1957.

Compte des livraisons en commun—Orge.

ARRIVAGES

Il a été livré 135,278,075.4 boisseaux d'orge au compte de 1956-1957. Sont compris dans cette quantité 120,571,573.2 boisseaux que les producteurs ont livrés du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957; 13,372.6 boisseaux reçus de personnes autres que les producteurs; et 14,693,129.6 boisseaux qui ont été reportés le 2 novembre 1956 du compte de 1955-1956 au compte de 1956-1957.

EMPLOI DES STOCKS

Sur les stocks d'orge du compte de 1956-1957, 134,313,383.1 boisseaux ont été vendus (y compris les pertes de poids en séchage), ce qui a laissé 964,692.3 boisseaux de stocks invendus à transmettre au compte de 1957-1958. Ces derniers stocks, composés surtout d'orge fourragère n° 1, ont été transférés à la fermeture du compte le 9 mai 1958 au prix que la Commission demandait ce jour-là pour l'orge fourragère n° 1, 90 cents le boisseau. Il n'a pas été jugé nécessaire de réduire ce prix pour les frais d'entreposage après cette date et les risques du marché. Le transfert a été entériné par le décret C.P. 1958-746 du 29 mai 1958.

2. Compte des livraisons en commun de 1956-1957—Orge

Voici les résultats du compte des livraisons en commun de 1956-1957 depuis le 1<sup>er</sup> août 1956 jusqu'au 9 mai 1958, date de la clôture du compte:

1. Orge acquise par la Commission:	Boisseaux	
a) Livraisons des producteurs du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957	120,571,573.2	
b) Orge acquise autrement <sup>1</sup> ....	13,372.6	
c) Provenant du compte orge de 1955-1956 .....	14,693,129.6	
Quantité totale acquise ....	135,278,075.4	(valeur)
2. Coût de l'orge acquise .....	(valeur)	\$122,148,914.16
3. Produit des ventes, du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958 .....	\$135,450,455.67	
Orge transférée <sup>2</sup> le 9 mai 1958 au compte de 1957-1958 .....	868,223.07	136,318,678.74
4. Excédent brut le 9 mai 1958 .....		14,169,764.58
5. Frais d'exploitation du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958:		
a) Frais d'entreposage, terminus compris .....	6,624,588.03	
b) Intérêt et frais bancaires .....	19,038.12	
c) Recouvrement des frais de transport de l'orge exportée ...	(957,342.47)	
d) Frais de détournement, orge exportée .....	198,982.08	
e) Frais de séchage .....	49,863.26	

<sup>1</sup>Orge achetée de non-producteurs aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William ou Port Arthur.

<sup>2</sup>Le détail précède ce tableau.



f) Payé aux courtiers et à l'association de compensation .....	10,054.23	
g) Administration et frais généraux .....	522,021.65	6,467,204.90
6. Excédent ressortant des transactions de la Commission au compte orge de 1956-1957, du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958 ...		<u>\$7,702,559.68</u>

Le PRÉSIDENT: N° 3, frais d'exploitation, orge. Avez-vous des observations à faire?

*M. Gundlock:*

D. Monsieur le président, je me demande si je pourrais revenir en arrière d'un paragraphe? Je remarque à plusieurs endroits qu'il est fait mention de pertes au séchage. Y a-t-il une compensation ou bien sont-ce de pure pertes?—R. Quand on fait sécher du grain, il se produit une contraction naturelle. Le séchage fait perdre des mesures de boisseau.

D. Je le comprends, monsieur McNamara, mais il doit y avoir une compensation. Est-ce que vous achetez du grain détrempe et le soufflez simplement dans le silo?—R. Non. Nous prenons livraison d'un grain humide qui a besoin d'être séché. Puis il nous est livré de nouveau comme grain sec après qu'il a été séché. Il y a une différence de prix, naturellement, et elle compense la perte résultant de la contraction. Les frais de séchage reflètent les pertes par contraction.

Le PRÉSIDENT: N° 3, frais d'exploitation.

*M. Jorgenson:*

D. Je n'ai qu'une autre question à poser là-dessus. Par le séchage, vous améliorez la qualité du grain, c'est-à-dire évidemment qu'il n'y a pas de détérioration?—R. Non, c'est juste. Une fois qu'il a été séché sous la surveillance de la Commission des grains, il n'y a aucune perte de qualité, seulement une perte de poids.

D. De poids?—R. Oui.

### 3. *Frais d'exploitation—Compte orge de 1956-1957.*

Le gros des frais d'exploitation provient de l'entreposage, qui a coûté \$6,624,588.03, ou 5.4943 cents pour chaque boisseau livré par les producteurs à l'égard du compte. L'augmentation des frais d'entreposage s'explique par le fait que la Commission avait des stocks plus considérables d'orge invendue, surtout de mai à octobre 1957, et par le fait que le compte a été de plus longue durée. L'intérêt et les frais bancaires se sont élevés à \$19,038.12. Les frais de détournement de l'orge expédiée aux ports du Pacifique pour exportation ont été de \$198,982.26, tandis qu'il a été payé un montant de \$10,054.23 aux courtiers et à l'Association de compensation. Les frais de séchage ont été de \$49,863.26. Les frais administratifs et les frais généraux ont atteint \$522,021.65, ou .43295 cent pour chaque boisseau livré par les producteurs.

Le total net des frais d'exploitation applicables au compte orge de 1956-1957 a été de \$6,467,204.90. Il s'est trouvé réduit par le recouvrement d'une somme considérable, déjà mentionnée, en frais de transport de l'orge expédiée aux ports du Pacifique pour exportation.



4. Excédent à distribuer aux producteurs

L'excédent du compte orge de 1956-1957, à distribuer aux producteurs, s'établissait ainsi:

Excédent du compte orge au 9 mai 1958 .....		\$7,702,559.68
<i>Soustraire:</i> Prélevé en conformité de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	\$76,468.85	
Frais du dernier versement .....	80,152.07	156,620.92
		<hr/>
		7,545,938.76
<i>Ajouter:</i> Intérêt additionnel couru après le 9 mai 1958 .....		24,477.59
Excédent à distribuer finalement aux producteurs ..		\$7,570,416.35

On voit que l'excédent à distribuer aux producteurs, à titre de dernier versement, a été de \$7,570,416.35. Les producteurs ayant livré 120,571,573.2 boisseaux, le dernier versement a été de 6.278 cents par boisseau.

Le tableau suivant donne les premiers versements, les derniers versements et les prix réalisés (base en magasin à Fort William ou Port Arthur), par les producteurs pour les principales classes d'orge livrées à la Commission en 1956-1957, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, y compris les frais d'entreposage dans les élevateurs terminus et les ruraux et les frais administratifs de la Commission:

	(1) Versement initial	(1) Dernier versement	(1) Prix réalisé
	(en cents au boisseau)		
N° 2 de l'Ouest canadien six rangs ....	98	8.92187	106.92187
N° 3 de l'Ouest canadien six rangs ....	96	6.01103	102.01103
N° 4 de l'Ouest canadien six rangs ....	90	4.80776	94.80776
N° 2 de l'Ouest canadien deux rangs ...	91	15.12279	106.12279
N° 3 de l'Ouest canadien deux rangs ...	88	10.30437	98.30437
Fourragère n° 1 .....	87	5.15372	92.15372
Fourragère extra n° 2 .....	83	6.83067	89.83067
Fourragère n° 2 .....	83	6.83067	89.83067
Fourragère n° 3 .....	76	10.99679	86.99679
N° 3 de l'Ouest canadien six rangs, gourde .....	92	7.51103	99.51103
N° 3 de l'Ouest canadien deux rangs, gourde .....	84	11.80437	95.80437
Fourragère n° 1, gourde .....	83	6.65372	89.65372
Fourragère n° 2, gourde .....	79	8.33067	87.33067
Fourragère n° 3, gourde .....	72	12.49679	84.49679

Le dernier versement à l'égard du compte orge de 1956-1957 a été approuvé par l'arrêté C.P. 1958-747 le 29 mai 1958. L'envoi des chèques du dernier versement aux producteurs a commencé le 30 mai 1958 et s'est terminé le 12 juin 1958.

5. Observations générales—Compte orge de 1956-1957.

Le tableau suivant donne les quantités achetées par la Commission, les quantités nettes vendues, de mois en mois, et les stocks d'orge que la Commission avait en main à la fin de chaque mois.



## COMITÉ PERMANENT

	Achats	Ventes (en boisseaux)	Stocks invendus
Août 1956 .....	1,602,044.0	18,851,151.2	(17,249,107.2)
septembre .....	7,841,578.5	17,081,884.1	(26,489,412.8)
octobre .....	20,779,706.0	4,262,848.3	( 9,972,555.1)
novembre .....	27,790,104.2 <sup>2</sup>	24,879,355.7 <sup>2</sup>	( 7,061,806.6)
décembre .....	11,217,813.8	2,859,784.2	1,296,223.0
janvier 1957 ....	10,984,965.1	2,123,131.7	10,158,056.4
février .....	7,371,118.3	2,034,681.6	15,494,493.1
mars .....	6,122,952.7	3,847,422.6	17,770,023.2
avril .....	7,100,615.6	1,107,612.9	23,763,025.9
mai .....	8,872,609.1	1,125,647.8	31,509,987.2
juin .....	10,482,176.0	2,772,758.9	39,219,404.3
juillet .....	15,112,392.1	7,229,517.3	47,102,279.1
août .....	—	2,265,067.2	44,837,211.9
septembre .....	—	5,065,465.7	39,771,746.2
octobre .....	—	8,189,701.0	31,582,045.2
novembre .....	—	8,782,719.5	22,799,325.7
décembre .....	—	6,081,436.2	16,717,889.5
janvier 1958 ....	—	3,158,092.5	13,559,797.0
février .....	—	3,867,748.1	9,692,048.9
mars .....	—	4,887,091.1	4,804,957.8
avril .....	—	4,686,622.3	118,335.5
mai .....	—	118,335.5 <sup>3</sup>	—
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	135,278,075.4	135,278,075.4	

<sup>1</sup> Tous les versements sont antérieurs au prélèvement à faire en conformité de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

<sup>2</sup> Sont compris 14,693,129.6 boisseaux de grain vendus au comptant, reportés du compte de 1955-1956, et 8,202,000 boisseaux en options inscrites au compte de 1955-1956.

<sup>3</sup> Sont compris 964,692.3 boisseaux de grain vendu au comptant à l'égard du compte de 1957-1958 et 965,000 boisseaux en options achetées du compte de 1957-1958.

Le tableau qui précède fait voir le rythme des achats et des ventes effectués par la Commission à l'égard du compte de 1956-1957. Les ventes ont été assez considérables pendant les quatre premiers mois de la campagne agricole de 1956-1957, et c'était surtout de l'orge à brasserie de la récolte de 1956 qui se vendait. Les ventes des classes d'orge fourragère faites au cours de l'automne ont été en grande partie créditées au compte de 1955-1956. La demande d'orge ayant fléchi au cours de l'hiver et du printemps 1957, les stocks invendus du compte de 1956-1957 ont rapidement augmenté. En dépit d'une amélioration de la vente en juillet 1957, les fortes livraisons faites par les producteurs au cours des derniers mois de la campagne agricole ont eu pour effet d'enfler encore plus les stocks invendus. La vente s'étant accélérée de septembre à décembre 1957, les stocks du compte de 1956-1957 ont été considérablement réduits au cours de cette période. La demande a été soutenue au cours des premiers mois de 1958, ce qui a permis de clôturer le compte le 9 mai 1958 en ne laissant à reporter qu'un stock relativement petit d'orge invendue.

Au cours de la campagne agricole 1956-1957, il s'est exporté un total de 76,900,000 boisseaux d'orge, et l'exportation s'est continuée au même rythme jusqu'à la clôture du compte. Les principaux pays importateurs étaient les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne et l'URSS. Au pays même, la vente a été bonne et soutenue.



Le 16 octobre 1957, la Commission a annoncé une mesure destinée à augmenter l'exportation de l'orge par les ports du Saint-Laurent avant la fermeture de la navigation en 1957, et elle a ensuite prolongé cette mesure pour favoriser l'exportation par les ports des Maritimes jusqu'à l'ouverture de la navigation sur le Saint-Laurent au printemps 1958. Cette mesure ne s'appliquait qu'aux exportations vers le Royaume-Uni et d'autres pays européens. La Commission annonçait chaque jour le montant du rabais accordé pour l'orge destinée à l'exportation. Ce rabais a varié de 5 à 6 cents le boisseau pendant le peu de temps qu'il a duré.

Le compte de 1956-1957 a coïncidé avec une période de baisse des prix et le dernier versement aux producteurs s'en est trouvé réduit. Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles des prix demandés pour l'orge fourragère n° 1, avec le prix maximum et le prix minimum de chaque mois du 1<sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958

	Maximum	Minimum	Moyenne
	(en cents au boisseau)		
Août 1956 .....	106	101 $\frac{3}{4}$	104 $\frac{3}{8}$
septembre .....	106	103 $\frac{1}{2}$	105
octobre .....	105 $\frac{1}{4}$	100 $\frac{1}{2}$	103 $\frac{1}{4}$
novembre .....	107 $\frac{1}{4}$	102 $\frac{1}{4}$	104 $\frac{1}{2}$
décembre .....	105	99	101 $\frac{3}{8}$
janvier 1957 .....	102	99 $\frac{1}{4}$	100 $\frac{3}{8}$
février .....	99 $\frac{1}{2}$	95 $\frac{3}{4}$	97 $\frac{3}{8}$
mars .....	97 $\frac{1}{2}$	93	94 $\frac{3}{8}$
avril .....	93 $\frac{3}{4}$	93	93
mai .....	93	93	93
juin .....	93	93	93
juillet .....	93	93	93
août .....	93 $\frac{1}{2}$	93	93 $\frac{1}{8}$
septembre .....	93	93	93
octobre .....	93	89	91 $\frac{3}{8}$
novembre .....	90 $\frac{1}{4}$	89	89 $\frac{3}{4}$
décembre .....	90 $\frac{1}{2}$	89 $\frac{3}{4}$	90 $\frac{3}{8}$
janvier 1958 .....	90 $\frac{1}{2}$	87 $\frac{3}{4}$	89 $\frac{1}{4}$
février .....	89 $\frac{1}{2}$	88 $\frac{3}{4}$	89 $\frac{1}{4}$
mars .....	88 $\frac{3}{4}$	87 $\frac{1}{4}$	88
avril .....	90 $\frac{3}{4}$	87 $\frac{1}{4}$	88 $\frac{3}{8}$
1 <sup>er</sup> au 9 mai .....	91 $\frac{3}{4}$	90	91 $\frac{1}{8}$

Ainsi, les prix demandés par la Commission pour l'orge ont baissé pendant presque toute la période de vente et ont été considérablement inférieurs aux prix demandés à l'époque du compte précédent.

Les ventes d'orge attribuées au compte de 1956-1957 ont été de 135,278,075.4 boisseaux. Il s'est vendu, au cours de la période du compte, 35,846,000 boisseaux en options sur les campagnes futures.

*États des transactions et rapport des vérificateurs*

Suivent les états relatifs aux transactions des comptes de livraisons en commun de 1956-1957, blé, avoine et orge, du 1<sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958. Ces états sont précédés du rapport des vérificateurs.

Le commissaire en chef,  
W. C. McNAMARA  
le commissaire en chef adjoint,  
W. RIDDEL  
le commissaire,  
W. E. ROBERTSON.



Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire?

Messieurs, nous passons maintenant au rapport des vérificateurs. Je demande à M. Treleaven d'en donner lecture.

M. TRELEAVEN:

Nous avons examiné les états des transactions de la Commission canadienne du blé, portant la date du 26 juin 1958, qui exposent les transactions de la Commission à l'égard des comptes de livraisons en commun de 1956-1957, blé, avoine et orge, effectuées au cours de la période du 1<sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958, et nous avons obtenu tous les renseignements et toutes les explications dont nous avons eu besoin. Nous avons procédé à cet examen en conformité des normes de vérification généralement acceptées, et nous avons en conséquence appliqué aux livres de compte les méthodes de contrôle et de vérification que nous jugions nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, les états des transactions ci-joints sont dressés de façon à présenter un tableau véridique et exact des transactions de la Commission canadienne du blé à l'égard des comptes de livraisons en commun de 1956-1957, blé, avoine et orge, au cours de la période du 1<sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958, et concordent avec les renseignements et les explications qui nous ont été fournis ainsi qu'avec les livres de la Commission.

MILLAR, MACDONALD & CO.,  
Comptables agréés,  
Vérificateurs.

Winnipeg, Manitoba  
Le 26 juin 1958

Le PRÉSIDENT: Le rapport est-il approuvé?

Le rapport est approuvé.

État des transactions de la Commission canadienne du blé au compte des livraisons en commun de blé. Allons-nous considérer la lecture faite?



COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
Compte des livraisons en commun de 1956-1957—Blé

ÉTAT DES TRANSACTIONS  
Période du 1<sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958

	Boisseaux	Montant
Blé acquis:		
Acheté des producteurs aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.....	361,357,938.3	\$ 446,887,937.20
Quantité nette acquise par la confrontation des excédents et des déficits, etc., aux élévateurs terminus et ruraux, aux prix initiaux, base en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.....	1,014,840.2	1,290,155.64
Blé acheté du compte de 1955-1956.....	157,142,237.3	244,067,194.97
	<u>519,515,015.8</u>	<u>\$ 692,245,287.81</u>
Blé vendu:		
Ventes complétées aux prix réalisés, base en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver:		
Vendu au pays.....	70,527,765.6	
Exporté aux prix Classe II.....	237,819,585.4	
Exporté sous le régime de l'Accord international sur le blé.....	75,416,725.2	
Vendu au compte de blé de 1957-1958.....	135,739,249.1	
Pertes de poids, transport et séchage.....	11,690.5	
	<u>519,515,015.8</u>	785,072,485.57
Excédent des transactions blé.....		92,827,197.76
A déduire: Frais d'entreposage, frais administratifs et généraux, etc.		
Frais d'entreposage:		
Frais d'entreposage, élévateurs ruraux.....	\$ 36,831,441.14	
Frais d'entreposage, élévateurs terminus, minoteries.....	12,825,556.77	
Intérêt net payé aux agents sur les stocks de blé des agences.....	4,812,442.85	
Moins: Subvention pour frais d'entreposage prescrite par la Loi sur les réserves provisoires de blé.....	<u>54,469,440.76</u>	
	33,137,106.47	
Intérêt aux banques, change et frais bancaires, plus l'intérêt net des autres comptes de la Commission.....		21,332,334.29
Total net des frais additionnels de transport du blé entre les gares rurales et les terminus.....		3,509,905.28
Frais de manutention, d'arrêts et de détournement pour le blé entreposé dans les terminus intérieurs.....		558,603.41
Frais de séchage.....		462,286.10
Frais administratifs et généraux au 9 mai 1958.....		16,249.01
		<u>27,902,559.79</u>
Excédent produit par les transactions sur le compte blé de 1956-1957, période du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958.....		<u>\$ 64,924,637.97</u>

Ceci est l'état des transactions dont il est fait mention dans le rapport ci-joint portant la même date.

Le commissaire en chef,  
W. C. McNAMARA

Le commissaire en chef adjoint,  
W. RIDDEL

Le commissaire  
W. E. ROBERTSON

Winnipeg, Manitoba,  
Le 26 juin 1958.

MILLAR, MACDONALD & CO.  
Comptables agréés  
Vérificateurs



## COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Compte des livraisons en commun de 1956-1957—Avoine

## ÉTAT DES TRANSACTIONS

Période du 1<sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958

	Boisseaux	Montant
Avoine acquise:		
Achetée des producteurs aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William ou Port Arthur.....	69,049,123.6	\$ 41,797,517.29
Avoine acquise autrement aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William ou Port Arthur.....	5,923.4	3,667.85
Avoine achetée du compte de 1955-1956.....	10,523,170.3	7,585,257.90
	<u>79,578,217.3</u>	<u>\$ 49,386,443.04</u>
Avoine vendue:		
Ventes complétées aux prix réalisés, base en magasin à Fort William ou Port Arthur.....	77,038,133.6	52,190,454.71
Avoine vendue au compte de 1957-1958.....	2,540,000.0	1,625,600.00
Pertes de poids au séchage.....	83.7	—
	<u>79,578,217.3</u>	<u>53,816,054.71</u>
Excédent des transactions avoine.....		4,429,611.67
A déduire: Frais d'entreposage, intérêt, frais administratifs et généraux:		
Frais d'entreposage:		
Dans les élévateurs ruraux.....		\$ 5,503,885.73
Dans les élévateurs terminus.....		521,092.21
Intérêt et frais bancaires.....		<u>225,624.21</u>
Recouvrement des frais de transport sur l'avoine exportée par les ports de l'Ouest.....		(16,244.60)
Frais de séchage.....		134.34
Payé aux courtiers et à l'Association de compensation.....		16,395.50
Frais administratifs et généraux au 9 mai 1958.....		291,817.52
		<u>6,542,704.91</u>
Déficit produit par les transactions de la Commission au compte avoine de 1956-1957, période du 1 <sup>er</sup> août au 9 mai 1958.....		<u>\$ 2,113,093.24</u>

*Ceci est l'état des transactions dont il est fait mention dans le rapport ci-joint portant la même date.*

*Le commissaire en chef*  
W. C. McNAMARA

*Le commissaire en chef adjoint*  
W. RIDDEL

*Le commissaire*  
W. E. ROBERTSON

Winnipeg, Manitoba  
Le 26 juin 1958

MILLAR, MACDONALD & CO.,  
Comptables agréés,  
Vérificateurs.



COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Compte des livraisons en commun de 1956-1957—Orge

ÉTAT DES TRANSACTIONS

Période du 1<sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958

	Boisseaux	Montant
<b>Orge acquise:</b>		
Achetée des producteurs aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William ou Port Arthur.....	\$120,571,573.2	\$ 107,497,937.10
Orge acquise autrement aux prix initiaux de la Commission, base en magasin à Fort William ou Port Arthur.....	13,372.7	11,931.35
Orge achetée du compte de 1955-1956.....	<u>14,693,129.6</u>	<u>14,639,045.63</u>
	135,278,075.4	\$ 122,148,912.16
<b>Orge vendue:</b>		
Ventes complétées aux prix réalisés base en magasin à Fort William ou Port Arthur.....	134,282,142.6	135,450,455.67
Orge vendue au compte de 1957-1958.....	964,602.3	868,223.07
Pertes de poids au séchage.....	<u>31,240.5</u>	<u>—</u>
	135,278,075.4	136,318,678.74
Excédent des transactions orge.....		14,169,764.58
<b>A déduire: Frais d'entreposage, intérêt, frais administratifs et généraux:</b>		
Frais d'entreposage:		
Dans les élévateurs ruraux.....		\$ 5,054,760.77
Dans les élévateurs terminus.....		<u>1,569,827.26</u>
		6,624,588.02
Intérêt et frais bancaires.....		19,038.12
Recouvrement des frais de transport sur l'orge exportée par les ports de l'Ouest.....		(957,342.47)
Frais de détournement de l'orge exportée par les ports de l'Ouest.....		198,982.08
Frais de séchage.....		49,863.26
Payé aux courtiers et à l'Association de compensation.....		10,054.23
Frais administratifs et généraux au 9 mai 1958.....		<u>522,021.65</u>
		6,467,204.90
Excédent produit par les transactions de la Commission au compte orge de 1956-1957, période du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 9 mai 1958.....		<u>\$ 7,702,559.68</u>

*Ceci est l'état des transactions dont il est fait mention dans le rapport ci-joint portant la même date.*

Le commissaire en chef  
W. C. McNAMARA.

Le commissaire en chef adjoint  
W. RIDDEL.

Le commissaire  
W. E. ROBERTSON

Winnipeg, Manitoba.  
Le 26 juin 1958.

MILLAR, MACDONALD & CO.,  
Comptables agréés,  
Vérificateurs.



Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que cela termine le rapport supplémentaire. Nous allons revenir au rapport de la Commission canadienne du blé. M. McNamara me dit que c'est plus ou moins une répétition du rapport supplémentaire.

M. THOMAS: Monsieur le président, comme on l'a expliqué hier, le rapport supplémentaire est plus récent que le premier rapport.

Le PRÉSIDENT: J'invite M. McNamara à préciser lui-même.

Le TÉMOIN: Ce rapport supplémentaire, messieurs, est la reddition complète des comptes dont nous parlons. Dans le rapport annuel se trouvent les états financiers arrêtés au 31 juillet de l'an dernier et nous venons d'examiner les résultats complets de ces comptes. Vous voudrez peut-être, monsieur, au moins approuver les états financiers qui se trouvent dans le rapport régulier.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous retournons à la partie II, intitulée "États financiers", du rapport annuel. Avez-vous des observations à faire sur ces états financiers et allons-nous considérer que lecture en a été donnée?

## PARTIE II

### ÉTATS FINANCIERS

Cette partie du rapport présente les états financiers de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1957. Ils comprennent un bilan consolidé (document I), qui donne l'état financier de la Commission à cette date et d'autres états faisant voir quels étaient les résultats des transactions à la fin de la campagne agricole, le tout est énuméré dans l'index précédant les états financiers et est commenté dans la Partie I du rapport.

A cause de la grande quantité de grain non vendu qui restait dans les comptes blé, avoine et orge de 1956-1957, il a été décidé qu'il convenait de différer la clôture de ces comptes et, par conséquent, aucun d'eux n'avait été apuré à la date du présent rapport.

### BILAN CONSOLIDÉ

Le document I est le bilan consolidé de la Commission canadienne du blé au 31 juillet 1957. Certains des chiffres qui y paraissent sont expliqués ci-dessous.

*Stocks de grain*—\$632,470,721.62.

STOCKS DE BLÉ—\$558,771,536.11

Au 31 juillet 1957, le total des stocks de blé détenus par la Commission s'établissait à 419,139,154 boisseaux. Sur cette quantité, 52,758,653.2 boisseaux avaient été vendus aux prix établis, mais n'avaient pas encore été livrés à la fin de la campagne. Ces stocks ont été évalués aux prix des marchés faits et il a été tenu compte des frais d'entreposage à assumer jusqu'aux dates de livraison. Le reste du blé invendu, soit 366,380,500.8 boisseaux, se répartissait comme il suit:

Solde des stocks reportés du  
compte de 1955-1956:

Stocks invendus .....	57,750,756.7	
Stocks vendus, mais à prix différé ....	2,639,509.8	60,390,266.5



Solde des stocks achetés des producteurs		
au cours de la campagne 1956-1957:		
Stocks invendus .....	302,442,642.3	
Stocks vendus, mais à prix différé ....	2,654,073.6	
	<hr/>	
	305,096,715.9	
Qualité nette obtenue par confrontation		
des excédents et déficits, etc., aux		
élévateurs ruraux et aux terminus		
en 1956-1957 .....		
	898,653.8	
	<hr/>	
	305,995,369.7	
Moins: Pertes de poids au séchage et		
durant le transport .....		
	5,135.4	305,990,234.3
	<hr/>	<hr/>
		366,380,500.8
		<hr/> <hr/>

Ces stocks étaient en magasin dans les élévateurs ruraux et les élévateurs terminus, en cours de route ou sous la garde des agents. Ainsi qu'il est admis en comptabilité et qu'il a été fait pour les campagnes agricoles antérieures, cette partie de l'inventaire a été évaluée aux prix coûtants. Dans le cas du solde, 60,390,266.5 boisseaux, des stocks reportés du compte de 1955-1956 qu'on avait encore en main au 31 juillet 1957, y compris les stocks vendus à prix différé, les prix coûtants sont les prix auxquels les stocks invendus du compte de 1955-1956 ont été transférés, soit base \$1.64 le boisseau de blé manitobain du Nord n° 1 en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver, moins une marge de 4 à 7 cents le boisseaux selon la classe pour les risques subséquents du marché. Dans le cas de la quantité de 305,990,234.3 boisseaux qu'il y a dans l'inventaire, le prix coûtant est le prix initial payé par l'Office pour la campagne agricole de 1956-1957, soit \$1.40 le boisseau, base blé manitobain du Nord n° 1 en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.

Les stocks sous la garde des agents sont du blé précédemment facturé aux agents de la Commission et à l'égard duquel la Commission recevra un état de comptes quand il aura été écoulé. La Commission reçoit un acompte de ses agents pour le blé facturé à prix provisoire et, au 31 juillet 1957, cet acompte était de \$1.70 le boisseau, base blé manitobain du Nord n° 1 en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver. Au 31 juillet 1957, la Commission avait reçu en acomptes de ses agents un total de \$133,207,493.48, comme il est mentionné au document I. Le 1<sup>er</sup> août 1957, l'acompte à recevoir des agents de la Commission, exception faite des meuneries, a été réduit de \$1.70 à \$1.40 le boisseau, base blé manitobain du Nord n° 1 en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver. Quant aux stocks facturés aux meuneries à prix provisoire, l'acompte à recevoir a été réduit, également le 1<sup>er</sup> août 1957, de \$1.70 à \$1.60 le boisseau, base blé manitobain du Nord n° 1 en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.

#### STOCKS D'AVOINE ET D'ORGE—\$73,699,185.51

Les stocks d'avoine et d'orge que la Commission détenait au 31 juillet 1957 et qui se trouvaient en magasin dans les élévateurs ruraux et les élévateurs terminus, ou en cours de route, s'établissaient à 47,153,317.5 boisseaux d'avoine et à 50,715,887.8 boisseaux d'orge. Là-dessus, il y avait 367,195.6 boisseaux d'avoine et 3,867,910.4 boisseaux d'orge qui avaient été vendus aux prix établis, mais qui n'avaient pas encore été livrés à la fin de la campagne. Ces stocks ont été évalués aux prix des marchés faits. Le reste des stocks de céréales secon-



dares, 46,786,121.9 boisseaux d'avoine et 46,847,977.4 boisseaux d'orge, était réparti comme il suit:

	Avoine	Orge
Solde des stocks transférés du compte de 1955-1956 .....	1,779,820.8	1,862,961.8
Solde des quantités achetées des producteurs en 1956-1957 .....	45,006,323.3	44,988,238.9
Stocks achetés de personnes autres que les producteurs .....	61.5	7,379.1
	<hr/>	<hr/>
	46,786,205.6	46,858,579.8
<i>Moins:</i> Pertes de poids au séchage ou durant le transport .....	83.7	10,602.4
	<hr/>	<hr/>
	46,786,121.9	46,847,977.4
	<hr/>	<hr/>

Ainsi qu'il est admis en comptabilité, ces parties des stocks d'avoine et d'orge ont été évaluées aux prix coûtants. Quant aux stocks reportés du compte de 1955-1956 le 16 novembre 1956 (avoine) et le 2 novembre 1956 (orge), ce qui en restait le 31 juillet 1957, soit 1,779,820.8 boisseaux d'avoine et 1,862,961.8 boisseaux d'orge, le prix coûtant est le prix auquel avait été effectué le transfert au compte de 1956-1957. Dans le cas de l'avoine, ce prix était 80 cents  $\frac{3}{4}$  le boisseau, base avoine de l'Ouest canadien n° 2 en magasin à Fort William ou Port Arthur et, dans le cas de l'orge, le prix était de \$1.13 le boisseau, base orge de l'Ouest canadien six rangs en magasin à Fort William ou Port Arthur. Quant aux autres stocks invendus, 45,006,301.1 boisseaux d'avoine et 44,985,015.6 boisseaux d'orge, les prix coûtants étaient les prix initiaux que la Commission a payés aux producteurs pour l'avoine et l'orge en 1956-1957. Dans le cas de l'avoine, ce prix était 65 cents le boisseaux, base avoine de l'Ouest canadien n° 2 en magasin à Fort William et Port Arthur et, dans le cas de l'orge, 96 cents le boisseau base orge de l'Ouest canadien n° 3 six-rangs en magasin à Fort William ou Port Arthur.

*Comptes recevables—\$2,020,231.87.*

Cette somme est principalement composée de montants que les agents de la Commission devaient à l'égard de ventes qui avaient été complétées au 31 juillet 1957 mais dont les états de comptes n'avaient pas été reçus à cette date, et de frais de transport recouvrables à l'égard de blé que la Commission avait en magasin dans les ports atlantiques. Le reste comprend divers comptes payables à la Commission, qui n'avaient pas été perçus à la fin de la campagne agricole.

*Cotisations, commerce des grains—\$21,225.32.*

La Commission canadienne du blé détient dix sièges à la Bourse des grains de Winnipeg, un à la Bourse des céréales de Vancouver, un dans la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited* et un dans la *Lake Shippers' Clearance Association*. Ces participations sont données aux prix coûtant moins les dividendes reçus au 31 juillet 1957.

*Immeuble de la Commission canadienne du blé, prix coûtant moins l'amortissement—\$364,200.*

Autorisé à le faire par l'arrêté C.P. 1946/2800, la Commission acheta son immeuble le 31 août 1946 et le prix, terrain compris, fut de \$450,000.

En conformité d'instructions reçues du Gouvernement du Canada, la Commission a versé aux villes de Winnipeg et de Calgary des subventions de



\$34,725.59 et de \$667.66 respectivement, ces subventions tenant lieu d'impôts immobiliers et de taxes d'affaires sur l'édifice de la Commission canadienne du blé et sur les locaux loués par la Commission dans les villes de Winnipeg et de Calgary, mais sans se reconnaître assujettie à ces impôts et taxes. Ces subventions se sont élevées au total de \$35,393.25 et là-dessus \$20,646.07 ont été appliqués à la période du 1<sup>er</sup> janvier 1957 au 31 juillet 1957. Le reste, \$14,747.18, sera imputé sur la campagne agricole de 1957-1958. Cette dernière somme est comprise dans le montant de \$30,000.63 qui apparaît au bilan consolidé. L'amortissement de l'édifice de la Commission canadienne du blé est de 2 p. 100 par année et s'est élevé à \$7,800 pour l'année terminée le 31 juillet. Cette somme de \$7,800 pour l'amortissement et celle de \$20,646.07 pour les impôts sont comprises dans le montant de \$229,916.31 qui apparaît au document VII.

*Emprunts des banques*—\$86,935,362.07.

Au cours de la campagne agricole qui fait l'objet du présent rapport, les versements aux producteurs ont entraîné la distribution en espèces d'un total de \$102,679,939.75 réparti ainsi:

VERSEMENTS INTÉRIMAIRES

Compte blé de 1955-1956 .....	\$ 37,339,123.87
-------------------------------	------------------

DERNIERS VERSEMENTS

Compte blé de 1955-1956 .....	\$ 41,953,923.81	
Compte avoine de 1955-1956 .....	8,169,672.90	
Compte orge de 1955-1956 .....	15,217,219.17	65,340,815.88
		\$ 102,679,939.75

Au commencement de la campagne agricole, les emprunts contractés par la Commission des banques à charte s'élevaient à \$37,017,575.45 et, au cours de la campagne agricole de 1956-1957, les besoins en espèces de la Commission sont demeurés grands à cause des stocks anormaux de blé, d'avoine et d'orge à garder, des versements à faire aux producteurs et des frais courants d'exploitation. En décembre 1956 et au début de janvier 1957, l'encaisse de la Commission s'était améliorée au point qu'à certains moments au cours de cette période la Commission devenait déposant dans les banques à charte. Les emprunts contractés des banques à charte par la Commission ont atteint un maximum de \$93,977,325.17 le 9 juillet 1957, mais avaient fléchi à \$86,935,362.07 à la fin de la campagne. Le taux en vigueur le 31 juillet 1957 sur les emprunts bancaires était de 4 p. 100 l'an.

Le 23 avril 1956, les représentants des banques à charte ont entamé des négociations avec la Commission en vue d'obtenir une augmentation du taux d'intérêt payé par l'organisme sur ses emprunts directs des banques à charte et du taux d'intérêt payé par les compagnies de grain sur les prêts bancaires garantis par le grain détenu par elles pour le compte de la Commission. Ces négociations ont duré jusqu'au 3 août 1956, date où la Commission, avec l'approbation du gouvernement, a consenti que les taux d'intérêt fussent majorés de ¼ p. 100 l'an, à compter du 6 août 1956. Ce jour-là, par conséquent, le taux de l'intérêt que paie la Commission sur ses emprunts directs des banques à charte est passé de 3 p. 100 à 3¼ p. 100 l'an, et le taux de l'intérêt que les compagnies de grain paient sur les emprunts bancaires garantis par le grain détenu par elles pour le compte de la Commission est passé de 3¾ p. 100 à 4 p. 100 l'an.

Plus tard, le 16 octobre 1956, les représentants des banques à charte entamaient de nouvelles négociations en vue d'obtenir un autre relèvement des taux



d'intérêt. Après de longues négociations avec les représentants des banques et après des consultations avec le gouvernement, les taux d'intérêt ont de nouveau été augmentés, cette fois de  $\frac{1}{2}$  p. 100. A compter du 24 octobre 1956, l'intérêt des banques à charte sur les prêts directs est passé de  $3\frac{1}{4}$  p. 100 à  $3\frac{3}{4}$  p. 100 l'an et le taux d'intérêt sur les emprunts des compagnies de grain garantis par le grain détenu par elles pour le compte de la Commission est passé de 4 p. 100 à  $4\frac{1}{2}$  p. 100 l'an.

Le 7 février 1957, les banques à charte ont demandé à l'Office de consentir à ce que les taux d'intérêt fussent encore accrus de  $\frac{1}{4}$  p. 100 l'an. Après des négociations avec les représentants des banques à charte et après avoir consulté le gouvernement fédéral, la Commission a accepté l'augmentation demandée de  $\frac{1}{4}$  p. 100. Et le 1<sup>er</sup> mars 1957, le taux de l'intérêt payé par l'Office sur ses emprunts directs des banques à charte est passé de  $3\frac{3}{4}$  à 4 p. 100 l'an et le taux de l'intérêt payé par les compagnies de grain sur les prêts bancaires garanti par le grain détenu par elles pour le compte de la Commission est passé de  $4\frac{1}{2}$  à  $4\frac{3}{4}$  p. 100 l'an.

De nouveau le 21 août 1957, les représentants des banques à charte ont entamé des négociations pour obtenir encore une autre augmentation des taux d'intérêt. Après des négociations avec les représentants des banques qui ont duré jusqu'au 2 octobre 1957, et après avoir consulté le gouvernement, la Commission a consenti à une augmentation de  $\frac{1}{4}$  p. 100 des taux d'intérêt. Le taux de l'intérêt payé par la Commission sur ses emprunts directs des banques à charte est passé de 4 à  $4\frac{1}{4}$  p. 100 à compter du 3 septembre 1957. Le taux de l'intérêt payé par les compagnies de grain sur les emprunts bancaires garanti par le grain détenu par elles pour le compte de la Commission est passé de  $4\frac{3}{4}$  à 5 p. 100 à compter du 7 octobre 1957. Ces nouveaux taux d'intérêt, de  $4\frac{1}{4}$  et de 5 p. 100 l'an, sont ceux en vigueur à la date du présent rapport.

*Dettes envers les agents*—\$391,012,238,21.

A titre d'agents de la Commission, les compagnies de grain acceptent les livraisons des producteurs aux élévateurs ruraux et, au nom de la Commission, paient les producteurs suivant le prix initial proclamé par la Commission. La Commission ne règle pas ces achats avant que ses agents n'aient complété les livraisons aux élévateurs terminus ou aux meuneries. Le montant de \$391,012,238.21 est formé des sommes que la Commission doit à ses agents pour le blé, l'avoine et l'orge achetés des producteurs aux élévateurs ruraux et que l'organisme ne leur paiera qu'après le 31 juillet 1957.

*Montants dus aux producteurs.*

VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Aucun versement supplémentaire n'a été autorisé à l'égard des comptes blé, avoine et orge de 1956-1957, mais des versements supplémentaires autorisés à l'égard de comptes antérieurs étaient encore dus le 31 juillet 1957 et formaient un total de \$620,865.69 réparti comme il suit:

	<u>Certificats non rentrés</u>	<u>Chèques dus</u>	<u>Totaux</u>
BLÉ			
Solde à payer sur les trois versements supplémentaires autorisés à l'égard du compte de 1945-1949	\$559,691.74	\$41,175.02	\$600,866.76
Compte de 1950-1951 . . . . .		3,978.32	3,978.32
Compte de 1951-1952 . . . . .		4,953.69	4,953.69
Compte de 1952-1953 . . . . .		3,598.99	3,598.99
	<u>\$559,691.74</u>	<u>53,706.02</u>	<u>613,397.76</u>



CÉRÉALES SECONDAIRES

Compte avoine de 1950-1951	795.63	795.63
Compte orge de 1950-1951 .	1,126.56	1,126.56
Compte orge de 1951-1952 .	627.19	627.19
Compte orge de 1952-1953 .	1,202.55	1,202.55
Compte avoine de 1954-1955	1,640.89	1,640.89
Compte orge de 1954-1955 .	2,075.11	2,075.11
	<u>7,467.93</u>	<u>7,467.93</u>

Total des versements supplémentaires dus—blé, avoine, orge .....

\$559,691.74	\$61,173.95	\$620,865.69
--------------	-------------	--------------

Du 1<sup>er</sup> août 1957 au 31 décembre 1957, la Commission a payé \$6,077.08 sur cette dette de \$620,865.69.

VERSEMENTS INTÉRIMAIRES

Au cours de la campagne agricole qui fait l'objet du présent rapport, un versement intérimaire a été autorisé à l'égard du blé de 1955-1956, en conformité des dispositions de l'article 26(3) de la Loi sur la Commission canadienne du blé et de l'arrêté C.P. 1957-190 du 7 février 1957. Ce versement s'appliquait aux livraisons de blé faites par les producteurs au compte de 1955-1956 du 1<sup>er</sup> août 1955 au 31 juillet 1956 et s'élevait à \$37,339,123.87. Au 31 juillet 1957, un total de \$313,749.84 était encore dû à l'égard de ce versement et d'autres versements intérimaires, mais ce total était entièrement composé de chèques en possession des producteurs et non encaissés encore par eux. Ce montant se répartissait ainsi:

	Chèques non encaissés
Compte de 1952-1953 .....	\$ 8,703.50
Compte de 1953-1954 .....	9,255.24
Compte de 1954-1955 .....	14,424.50
Compte de 1955-1956 .....	281,366.60
	<u>\$313,749.84</u>

Du 1<sup>er</sup> août 1957 au 31 décembre 1957, la Commission a payé \$200,370 à l'égard de cette dette de \$313,749.84.

DERNIERS VERSEMENTS

Voici quels montants sont dus aux producteurs en certificats de participation et en chèques non utilisés à l'égard des derniers paiements autorisés depuis le compte de 1945-1949:

	Certificats non utilisés	Chèques non encaissés	Totaux
BLÉ			
Compte de 1945-1949 .....	\$335,260.89	\$ 44,533.18	\$ 379,794.07
Compte de 1950-1951 .....		10,859.03	10,859.03
Compte de 1951-1952 .....		10,447.14	10,447.14
Compte de 1952-1953 .....		9,765.10	9,765.10
Compte de 1953-1954 .....		10,969.02	10,969.02
Compte de 1954-1955 .....		42,719.18	42,719.18
Compte de 1955-1956 .....		1,337,013.36	1,337,013.36
	<u>335,260.89</u>	<u>1,466,306.01</u>	<u>1,801,566.90</u>



## AVOINE ET ORGE

Compte avoine de 1949-1950	\$4,061.42	\$4,061.42
Compte orge de 1949-1950 .	3,946.50	3,946.50
Compte avoine de 1950-1951	3,136.93	3,136.93
Compte orge de 1950-1951 .	2,209.01	2,209.01
Compte avoine de 1951-1952	4,565.62	4,565.62
Compte orge de 1951-1952 .	1,877.34	1,877.34
Compte avoine de 1952-1953	1,742.01	1,742.01
Compte orge de 1952-1953 .	4,862.42	4,862.42
Compte avoine de 1953-1954	2,712.92	2,712.92
Compte orge de 1953-1954 .	2,731.92	2,731.92
Compte avoine de 1954-1955	3,821.55	3,821.55
Compte orge de 1954-1955 .	5,236.34	5,236.34
Compte avoine de 1955-1956	31,551.00	31,551.00
Compte orge de 1955-1956 .	40,834.37	40,834.37
	<hr/>	<hr/>
	113,289.35	113,289.35
	<hr/>	<hr/>

Somme globale payable à l'égard des derniers versements, blé, avoine et

orge .....	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$335,260.89	\$1,579,595.26	\$1,914,856.25
	<hr/>	<hr/>	<hr/>

Du 1<sup>er</sup> août 1957 au 31 décembre 1957, la Commission a payé \$1,224,275.41 sur cette dette de \$1,914,856.25.

*Frais accumulés et comptes payables—\$9,513,967.39.*

Ce montant est principalement composé de frais d'entreposage et d'intérêts accumulés jusqu'au 31 juillet 1957, et de comptes divers qui n'étaient pas acquittés à la fin de la campagne agricole.

*Compte spécial—Solde net des comptes de versements non effectués—\$715,946.65.*

L'article 29A de la Loi sur la Commission canadienne du blé autorise la Commission, si elle obtient l'assentiment du gouverneur en conseil, à transporter dans un compte spécial les soldes impayés de comptes créditeurs désignés, et à affecter ces fonds à des usages que le gouverneur en conseil juge avantageux pour les producteurs. L'état suivant rend compte des transactions faites à l'égard du compte spécial au cours de la campagne agricole qui fait l'objet de ce rapport:

Solde du compte spécial au 31 juillet 1956 .....	\$775,729.95
(Au cours de la dernière campagne, le transport d'aucune somme au compte spécial ne s'est trouvé autorisé par l'article 29A de la Loi sur la Commission canadienne du blé.)	



<i>Moins:</i> Dépenses autorisées par l'article 29A(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé et par les décrets: L'arrêté C.P. 1954-956 du 24 juin 1954			
Total autorisé—\$135,000			
Non dépensé au 31 juillet 1956 .....	\$	4,491.76	
<i>Moins:</i> non dépensé au 31 juillet 1957 .....	nil	\$	4,491.76
L'arrêté C.P. 1956-1607 du 26 octobre 1955			
Total autorisé—\$75,000			
Non dépensé au 31 juillet 1956 .....		52,331.14	
<i>Moins:</i> non dépensé au 31 juillet 1957 .....		1,246.32	51,084.82
L'arrêté C.P. 1956-1156 du 26 juillet 1956			
Total autorisé .....		15,000.00	
<i>Moins:</i> non dépensé au 31 juillet 1957 .....		10,793.28	4,206.72 59,783.30
Solde du compte spécial au 31 juillet juillet 1957 .....			<u>\$715,946.65</u>

ÉTATS RELATIFS AUX TRANSACTIONS

*Division du blé—Compte des livraisons en commun de 1956-1957—Document II*

Au 31 juillet 1957, les stocks de blé invendu du compte de 1956-1957 et les stocks de blé vendu à prix différés s'établissaient à 366,380,500.8 boisseaux.

Ainsi qu'il est admis en comptabilité et conformément à la méthode d'évaluation employée lors des années financières précédentes, l'évaluation de cet inventaire dans les livres de la Commission au 31 juillet 1957 a été faite aux prix coûtants. Le total de 366,380,500.8 boisseaux comprenait 60,390,266.5 boisseaux restant des stocks transférés le 3 mai 1957 du compte de 1955-1956 et, dans le cas de ce blé, le prix coûtant est le prix auquel le transfert au compte de 1956-1957 a été effectué, soit base \$1.64 le boisseau pour le blé manitobain du Nord n° 1 en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver, moins une marge de 4 à 7 cents le boisseau, suivant la classe, pour les risques subséquents du marché. Quant au reste des stocks, 305,990,234.3 boisseaux, le prix coûtant est le versement initial fait aux producteurs pour la campagne agricole 1956-1957, soit \$1.40 le boisseau, base blé manitobain du Nord n° 1 en magasin à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.

Dans les résultats d'exploitation du compte de 1956-1957 au 31 juillet 1957, il y a un montant de \$7,881,023.22 qui représente une partie de la subvention pour frais d'entreposage reçue du gouvernement fédéral au cours de la campagne agricole de 1956-1957 en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Le total de la subvention reçue en vertu de cette loi pour la



campagne 1956-1957 s'élevait à \$28,816,765.80. La Commission a recommandé et le gouverneur en conseil a approuvé par l'arrêté C.P. 1957—692 du 20 mai 1957 que cette subvention fût répartie comme il suit:

Compte blé de 1955-1956 .....	\$20,935,742.58
Compte blé de 1956-1957 .....	7,881,023.22
	<hr/>
	\$28,816,765.80
	<hr/> <hr/>

La subvention d'entreposage que la Commission va recevoir du gouvernement au cours de la campagne agricole de 1957-1958, en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé, s'élèvera à \$35,553,508.64 et cette somme sera divisée entre le compte blé de 1956-1957 et le compte blé de 1957-1958. A la date du présent rapport, les proportions n'ont pas encore été établies.

En fonction de ce qui précède et en prenant l'inventaire par cette méthode, mais sans tenir compte des frais d'entreposage, intérêts, frais administratifs, etc., qui viendront après la clôture de l'année financière, les transactions de la Commission à l'égard du compte blé de 1956-1957 avaient produit au 31 juillet 1957 un solde créditeur de \$3,255,754.89. Ce solde créditeur ne doit cependant pas être considéré comme le résultat définitif des transactions à l'égard du compte de 1956-1957.

#### *Division de l'avoine et de l'orge—Documents III et IV.*

Par la Loi sur la Commission canadienne du blé et par l'arrêté C.P. 1956—884 du 7 juin 1956, la Commission était autorisée à acheter des producteurs au cours de la campagne agricole de 1956-1957 l'avoine et l'orge produites dans les régions désignées et à payer aux producteurs un prix initial fixe de 65 cents le boisseau pour l'avoine de l'Ouest canadien n° 2 et un prix initial fixe de 96 cents le boisseau pour l'orge de l'Ouest canadien six-rangs n° 3, ces deux prix base en magasin à Fort William ou Port Arthur. Les stocks invendus au 31 juillet 1957 s'établissaient pour les comptes de 1956-1957 à 46,786,121.9 boisseaux d'avoine et à 46,847,977.4 boisseaux d'orge.

Ainsi qu'il est admis en comptabilité, ces stocks ont été évalués dans les livres de la Commission le 31 juillet 1957 aux prix coûtants. Les stocks comprenaient 1,779,820.8 boisseaux d'avoine et 1,862,961.8 boisseaux d'orge qui restaient des stocks d'orge et d'avoine transférés des comptes de 1955-1956 le 16 novembre 1956 et le 2 novembre 1956 respectivement. Dans le cas de cette avoine et de cette orge, les prix coûtants sont les prix auxquels furent effectués les transferts aux comptes de 1956-1957; pour l'avoine, ce prix était 80 cents  $\frac{3}{4}$  le boisseau, base avoine de l'Ouest canadien n° 2 en magasin à Fort William ou Port Arthur et, pour l'orge, il était de \$1.13 le boisseau, base orge de l'Ouest canadien six-rangs n° 3 en magasin à Fort William ou Port Arthur. Quant au reste des stocks invendus, 45,006,301.1 boisseaux d'avoine et 44,985,015.6 boisseaux d'orge, les prix coûtants sont les prix initiaux payés aux producteurs pour l'avoine et l'orge dans la campagne 1956-1957. Dans le cas de l'avoine, ce prix était de 65 cents le boisseau, base avoine de l'Ouest canadien n° 2 en magasin à Fort William ou Port Arthur, et dans le cas de l'orge, ce prix était de 96 cents le boisseau, base orge de l'Ouest canadien six-rangs n° 3 en magasin à Fort William ou Port Arthur.

En prenant l'inventaire par cette méthode, mais sans tenir compte des frais d'entreposage, intérêts, frais administratifs, etc., qui viendront après la clôture de l'année financière, les transactions de la Commission à l'égard des comptes avoine et orge de 1956-1957 avaient produit au 31 juillet 1957 un



solde débiteur de \$2,188,200.80 pour l'avoine et un solde créditeur de \$8,980,-718.34 pour l'orge. Ces résultats ne doivent pas être cependant considérés comme les résultats définitifs des transactions à l'égard des comptes avoine et orge de 1956-1957.

*Dépenses administratives et des frais généraux*

Le total des dépenses de cette catégorie faites au cours de la campagne qui fait l'objet du présent rapport s'établit à \$3,036,199.39, y compris les dépenses relatives aux bureaux de la Commission à Winnipeg, Calgary, Vancouver, Montréal, Londres et Rotterdam (Hollande). Le détail de ces dépenses et des affectations au fonctionnement de la Commission est fourni par le document VII.

Le rapport des vérificateurs de la Commission pour l'année terminée le 31 juillet 1957 fait l'objet de la Partie II du présent rapport.

Dans le présent rapport et dans les états financiers, nous nous sommes efforcés de dire comment nous nous sommes acquittés de nos attributions à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge au cours de l'année terminée le 31 juillet 1957.

A titre de conclusion, nous désirons consigner ici notre reconnaissance envers les dirigeants et le personnel de la Commission pour les services loyaux et consciencieux qu'ils ont rendus.

*Le Commissaire en chef*

GEO. McIVOR

*Le Commissaire en chef adjoint*

W. C. McNAMARA

*Les Commissaires*

W. RIDDEL et W. E. ROBERTSON.



Le PRÉSIDENT: Nous avons ensuite les pièces numérotées de 1 à 7, à la page 32, au milieu de votre livre. Allons-nous les considérer comme ayant été lues?

## COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

## INDEX DES ÉTATS FINANCIERS

31 juillet 1957

- Pièce I *Bilan consolidé.*
- Pièce II *État des transactions, compte des livraisons en commun, 1956-1957—Blé.*
- Pièce III *État des transactions, compte des livraisons en commun, 1956-1957—Avoine.*
- Pièce IV *État des transactions, compte des livraisons en commun, 1956-1957—Orge.*
- Pièce V *État des paiements aux producteurs.*
- Pièce VI *État des réserves pour les derniers paiements.*
- Pièce VII *Bordereau des dépenses d'administration et des frais généraux et imputation au compte approprié pour l'année terminée le 31 juillet 1957.*



COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Pièce I

BIAN CONSOLIDÉ

Au 31 juillet 1957

ACTIF			PASSIF	
Stock de grain:			Emprunts aux banques.....	\$ 86,935,362.07
Stocks de blé—au cours du terme, prix de base en magasin à Fort William/Port Arthur, Vancouver ou Churchill.....	\$ 81,886,891.83		Engagements envers les agents pour du grain acheté des producteurs, mais non encore livré à la Commission.....	391,012,238.21
Stocks de blé—prix coûtant, en magasin à Fort William/Port Arthur ou Vancouver	476,884,644.28	\$558,771,536.11	Avances reçues sur des stocks de blé de l'agence.....	133,207,493.48
Stocks d'avoine—au cours du terme, prix de base en magasin à Fort William/Port Arthur.....	242,415.33		Comptes dus aux producteurs:	
Stocks d'avoine—au prix coûtant, en magasin à Fort William/Port Arthur.....	28,519,262.02	28,761,677.35	Certificats et chèques en cours:	
Stocks d'orge—au cours du terme, prix de base en magasin à Fort William/Port Arthur.....	3,975,530.53		Solde des paiements d'appoint	
Stocks d'orge—prix coûtant, en magasin à Fort William/Port Arthur.....	40,961,977.63		Blé.....	\$ 613,397.76
Comptes à recevoir.....		44,937,508.16	Céréales secondaires	7,467.93
Adhésions aux associations: Bourses des grains de Winnipeg et de Vancouver, <i>The Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited et Lake Shippers' Clearance Association</i> .....		2,020,231.87	Solde des paiements provisoires	
Immeuble de la Commission canadienne du blé, Winnipeg, au prix coûtant, moins la dépréciation.....			Blé.....	313,749.84
Frais différés et acquittés d'avance.....			Solde des derniers paiements	
Ameublement de bureau, matériel et véhicules automobiles au prix coûtant, moins la dépréciation.....			Blé.....	1,801,566.90
Solde débiteur (compte des livraisons en commun, 1956-1957)—Avoine.....			Céréales secondaires	113,289.35
				2,849,471.78
			Frais accrus et comptes à payer.....	9,513,967.39
			Réserves pour les paiements définitifs.....	731,939.26
			Compte spécial—Solde net des comptes de paiements non répartis.....	715,946.65
			Solde créditeur—compte des livraisons en commun, 1956-1957—Blé.....	3,255,754.89
			Solde créditeur—compte des livraisons en commun, 1956-1957—Orge.....	8,980,718.34
				<u>\$637,202,892.07</u>
				<u>\$637,202,892.07</u>

Approuvé:

GEO. McIVOR,  
Commissaire en chef

W. C. McNAMARA,  
Commissaire en chef adjoint

W. RIDDEL,  
Commissaire

W. E. ROBERTSON,  
Commissaire.

Tel est le bilan consolidé dont il est question dans notre rapport de ce jour.

MILLAR, MACDONALD & CO.

Comptables agréés.  
Vérificateurs.



COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
Compte des livraisons en commun 1956-1957—Blé  
ÉTAT DES TRANSACTIONS  
Pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1957

Achats de blé:	Boisseaux	Montant	
Blé acheté des producteurs aux prix initiaux de la Commission, en magasin, à Fort William/Port Arthur ou Vancouver.....	361,358,564.2	\$ 446,884,699.02	
Quantité nette en boisseaux acquise d'après le redressement des surplus et des déficits, etc., aux éleveurs ruraux et aux éleveurs terminus, aux prix initiaux de la Commission, en magasin, à Fort William/Port Arthur ou Vancouver.....	898,653.8	1,168,760.91	
Blé acheté au compte des livraisons en commun 1955-1956.....	157,142,237.3	244,067,194.97	\$692,120,654.90
	<u>519,399,455.3</u>	<u>1,168,760.91</u>	
Ventes de blé:			
Ventes faites aux prix obtenus, prix de base en magasin, Fort William/Port Arthur ou Vancouver:			
Au pays.....	17,874,598.2		
Ventes d'exportation aux prix de la catégorie II.....	68,379,086.3		
Ventes d'exportation, d'après les conditions de l'Accord international sur le blé.....	14,001,481.4		
Perte de poids, par suite du transport et du séchage.....	4,135.4		
	<u>100,260,301.3</u>	\$ 156,691,485.23	
Ventes non complétées, au cours du terme, prix de base en magasin, Fort William/Port Arthur, Vancouver ou Churchill:			
Au pays.....	14,021,432.8		
Ventes d'exportation, aux prix de la catégorie II.....	34,346,648.6		
Ventes d'exportation aux conditions de l'Accord international sur le blé.....	4,390,571.8		
	<u>52,758,653.2</u>	81,886,891.83	238,578,377.06
Stocks de blé—au prix coûtant, prix de base en magasin, Fort William/Port Arthur ou Vancouver.....	366,380,500.8	476,884,644.28	715,463,021.34
Excédent sur les transactions de blé.....	<u>519,399,455.3</u>		<u>23,342,366.44</u>



A déduire: frais d'entreposage, intérêt, frais généraux et dépenses d'administration, etc.:

Frais d'entreposage:

Frais d'entreposage du blé emmagasiné dans les entrepôts ruraux.....	20,615,521.15	
Entreposage du blé dans les élévateurs terminus.....	3,445,241.01	
Intérêt net payé aux agents sur les stocks de blé des agences.....	1,698,267.48	

25,759,029.64

Moins: Frais d'entreposage perçus en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé.....

7,881,023.22

17,878,006.42

Intérêt à la banque, change et frais bancaires, moins l'intérêt net récupéré sur d'autres comptes de la Commission.....

870,398.72

Frais additionnels nets de transport du blé expédié des élévateurs régionaux aux élévateurs terminus.....

179,945.46

Frais de manutention, d'interruption et de détournement du blé entreposé aux élévateurs de tête de ligne intérieurs.....

111,046.48

Séchage.....

8,946.09

Frais généraux et dépenses d'administration, au 31 juillet 1957.....

1,038,268.38

20,086,611.55

Solde créditeur au compte des livraisons en commun 1956-1957, (blé, au 31 juillet 1957, après l'évaluation des stocks de blé en main, au prix coûtant, à Fort William/Port Arthur ou Vancouver).....

3,255,754.89



COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
Compte des livraisons en commun 1956-1957—Avoine  
ÉTAT DES TRANSACTIONS  
Pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1957

	Boisseaux				
<b>Achats d'avoine:</b>					
Avoine achetée des producteurs aux prix initiaux de la Commission, prix de base en magasin, Fort William/Port Arthur ou Vancouver.....	69,049,273.6			\$41,797,607.15	
Avoine achetée autrement, au prix initiaux de la Commission, prix de base en magasin, Fort William/Port Arthur.....	61.5			33.48	
Avoine achetée au compte des livraisons en commun 1955-1956—Avoine.....	10,523,170.3	79,572,505.64		7,585,257.90	\$49,382,898.53
<b>Ventes d'avoine<sup>1</sup>:</b>					
Ventes complétées, aux prix obtenus, en magasin, à Fort William/Port Arthur.....	32,419,104.2			22,578,814.36	
Perte de poids, par suite du séchage.....	83.7				
Ventes non complétées, au cours du terme, prix de base en magasin, Fort William/Port Arthur.....	367,195.6			242,415.33	
Stocks d'avoine—prix coûtant, en magasin, Fort William/Port Arthur.....	46,786,121.9	79,572,505.4		28,519,262.02	51,340,491.71
Excédent des transactions d'avoine.....					1,957,593.18
<b>A déduite: Frais d'entreposage, intérêt, dépenses d'administration et frais généraux, etc.:</b>					
<b>Frais d'entreposage:</b>					
Frais d'entreposage de l'avoine aux éleveurs régionaux.....			\$ 3,597,866.60		
Entreposage de l'avoine emmagasinée aux éleveurs terminus.....			228,460.75	3,826,327.35	
Intérêt et frais bancaires.....				91,249.12	
Frais de transport récupérés sur des expéditions d'avoine à Vancouver et destinée à l'exportation.....				(441.33)	
Séchage.....				134.34	
Courtage et chambre de compensation.....				7,495.77	
Dépenses d'administration et frais généraux, au 31 juillet 1957.....				221,028.73	4,145,793.98
Stocks d'avoine en main, aux prix coûtant, en magasin, Fort-William/Port Arthur.....					\$ 2,188,200.80

<sup>1</sup> A l'exclusion des contrats de vente à terme à l'égard de 4,975,000 boisseaux d'avoine d'octobre, selon le cours de fermeture le 31 juillet 1957.



COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
Compte des livraisons en commun 1956-1957—Orge  
ÉTAT DES TRANSACTIONS  
Pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1957

## Boisseaux

Achats d'orge:				
Orge achetée des producteurs, aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort William/Port Arthur.....	120,571,265.0		\$ 107,497,614.10	
Orge achetée autrement, aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort William/Port Arthur.....	7,379.1		7,078.52	
Orge achetée au compte des livraisons en commun, 1955-1956.....	14,693,129.6	135,271,773.7	14,639,045.63	\$ 122,143,738.25
Ventes d'orge <sup>1</sup> :				
Ventes complétées, aux prix obtenus, en magasin à Fort William/Port Arthur.....	84,545,283.5		89,856,848.14	
Perte de poids par suite du séchage.....	10,602.4		—	
Ventes non complétées, au cours du terme, en magasin à Fort William/Port Arthur.....	3,867,910.4		3,975,530.53	
Stocks d'orge—prix coûtant, en magasin à Fort William/Port Arthur.....	46,847,977.4	135,271,773.7	40,961,977.63	134,794,356.30
Excédent des transactions d'orge.....				12,650,618.05
A déduire: Frais d'entreposage, intérêt, dépenses d'administration et frais généraux, etc.:				
Frais d'entreposage:				
Frais d'entreposage de l'orge aux éleveurs régionaux.....			\$ 2,793,139.98	
Entreposage de l'orge aux éleveurs terminus.....			820,600.62	\$ 3,613,740.60
Intérêt et frais bancaires.....			46,980.59	
Frais de transport récupérés sur des expéditions d'orge à des ports du Pacifique, destinées à l'exportation.....			(543,129.75)	
Frais de déviation pour des expéditions d'orge à des ports du Pacifique, destinées à l'exportation.....			98,645.98	
Séchage.....			17,311.55	
Courtage et chambre de compensation.....			3,541.91	
Dépenses d'administration et frais généraux, au 31 juillet 1957.....			432,808.83	
				\$ 3,669,899.71
Solde créditeur, au compte des livraisons en commun, 1956-1957—Orge, au 31 juillet 1957, après l'évaluation de l'orge en main, au prix coûtant, en magasin à Fort William/Port Arthur.....				\$ 8,980,718.34

<sup>1</sup> A l'exclusion des contrats d'achat à terme à l'égard de 248,000 boisseaux d'orge d'octobre, selon les cours de fermeture le 31 juillet 1957.



## COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

## ÉTAT DES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS

Au 31 juillet 1957

Paiements d'appoint:	Total des sommés payables aux producteurs	Chèques touchés par les producteurs au 31 juillet 1957	Soldes payables aux producteurs du 31 juillet 1957
Blé:			
1945-1949—Compte des livraisons en commun.....	\$ 388,564,142.91	\$ 387,963,276.15	\$ 600,866.76
1950-1951—Compte des livraisons en commun.....	49,629,262.54	49,625,284.22	3,978.32
1951-1952—Compte des livraisons en commun.....	47,681,254.77	47,676,292.08	4,953.69
1952-1953—Compte des livraisons en commun.....	61,124,386.63	61,120,787.64	3,598.99
	<hr/> 546,999,037.85	<hr/> 546,385,640.09	<hr/> 613,397.76
Céréales secondaires:			
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	5,707,963.15	5,707,167.52	795.63
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Orge.....	11,173,606.63	11,172,480.07	1,126.56
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Orge.....	13,600,641.70	13,600,014.51	627.19
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Orge.....	14,467,203.86	14,466,001.31	1,202.55
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	3,241,697.20	3,240,056.31	1,640.89
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Orge.....	7,900,535.63	7,898,460.52	2,075.11
	<hr/> 56,091,648.17	<hr/> 56,084,180.24	<hr/> 7,467.93
Paiements provisoires:			
Blé:			
1952-1953—Compte des livraisons en commun.....	63,962,036.83	62,953,333.33	8,703.50
1953-1954—Compte des livraisons en commun.....	38,638,704.15	38,629,448.91	9,255.24
1954-1955—Compte des livraisons en commun.....	22,261,003.14	22,246,578.64	14,424.50
1955-1956—Compte des livraisons en commun.....	37,339,123.87	37,057,757.27	281,366.60
	<hr/> 162,200,867.99	<hr/> 161,887,118.15	<hr/> 313,749.84



## Derniers paiements:

## Blé:

1945-1949—Compte des livraisons en commun.....	119,075,039.68	118,695,245.61	379,794.07
1950-1951—Compte des livraisons en commun.....	104,933,267.56	104,922,408.53	10,859.03
1951-1952—Compte des livraisons en commun.....	114,585,112.68	114,574,665.54	10,447.14
1952-1953—Compte des livraisons en commun.....	59,282,438.38	58,272,673.28	9,765.10
1953-1954—Compte des livraisons en commun.....	24,411,407.89	25,400,438.87	10,969.02
1954-1955—Compte des livraisons en commun.....	39,679,620.35	39,636,901.17	42,719.18
1955-1956—Compte des livraisons en commun.....	41,953,923.81	40,616,910.45	1,337,013.36
	<u>503,920,810.35</u>	<u>502,119,243.45</u>	<u>1,801,566.90</u>

## Céréales secondaires:

1949-1950—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	15,546,322.39	15,542,260.97	4,061.42
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Orge.....	26,643,973.33	26,640,026.83	3,946.50
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	9,639,421.43	9,636,284.50	3,136.93
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Orge.....	15,112,054.03	15,109,845.02	2,209.01
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	24,746,258.79	24,741,693.17	4,565.62
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Orge.....	19,241,174.36	19,239,297.02	1,877.34
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	10,949,996.58	10,948,254.57	1,742.01
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Orge.....	21,408,203.67	21,403,341.25	4,862.42
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	5,631,130.40	5,628,417.48	2,712.92
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Orge.....	9,833,495.51	9,830,763.49	2,731.92
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	3,779,605.60	3,775,784.05	3,821.55
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Orge.....	6,536,611.93	6,531,375.59	5,236.34
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	8,169,672.90	8,138,121.90	31,551.00
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Orge.....	15,217,219.17	15,176,384.80	40,834.37
	<u>192,455,139.99</u>	<u>192,341,850.64</u>	<u>113,289.35</u>

Total de tous les montants.....	<u>\$ 1,461,667,504.35</u>	<u>\$ 1,458,818,032.57</u>	<u>\$ 2,849,471.78</u>
---------------------------------	----------------------------	----------------------------	------------------------



COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ  
ÉTAT DES RÉSERVES POUR LES DERNIERS PAIEMENTS  
Au 31 juillet 1957

	Premières réserves	Paiements et rectifi- cations au 31 juillet 1956	Paiements pour l'année terminée le 31 juillet 1957	Échange, courtage, et rectifi- cations Année 1956-1957	Solde des premières réserves	Crédits des intérêts nets sur excédents au 31 juillet 1957	Solde au 31 juillet 1957
<b>Blé:</b>							
1945-1949—Compte des livraisons en commun.	\$ 450,052.01	\$ 550,069.70	\$ 14,469.88	\$ 4,507.04	(\$ 118,994.61)	\$ 225,948.24	(\$ 136,953.53)
1950-1951—Compte des livraisons en commun.	225,907.74	282,160.12	692.37	2.93	( 56,947.68)	50,096.24	( 6,851.07)
1951-1952—Compte des livraisons en commun.	262,601.16	271,860.15	743.40	5.76	\$ 10,008.15)	66,345.41	56,337.26
1952-1953—Compte des livraisons en commun.	168,509.10	186,405.08	1,446.84	15.74	( 19,358.56)	170,904.90	151,546.34
1953-1954—Compte des livraisons en commun.	139,557.42	106,390.94	5,720.00	54.24	( 27,392.24	7,513.18	34,905.42
1954-1955—Compte des livraisons en commun.	161,410.82	147,638.16	22,130.01	1,723.31	(80.66)	17,600.92	17,520.26
1955-1956—Compte des livraisons en commun.	159,644.57	—	65,449.49	51,433.99	42,761.09	14,815.04	57,576.13
	<u>1,567,682.82</u>	<u>1,534,524.15</u>	<u>110,651.99</u>	<u>57,743.01</u>	<u>( 135,236.33)</u>	<u>583,224.30</u>	<u>447,987.97</u>
<b>Céréales secondaires:</b>							
1949-1950—Compte des livraisons en commun							
—Avoine.....	81,867.67	60,983.22	22.00	236.14	20,626.31	6,279.48	26,905.79
1949-1950—Compte des livraisons en commun							
—Orge.....	88,713.98	66,470.17	25.26	108.42	22,110.13	7,221.00	29,331.13
1950-1951—Compte des livraisons en commun							
—Avoine.....	59,846.99	67,910.55	367.43	.34	( 8,431.33)	5,016.04	( 3,415.29)
1950-1951—Compte des livraisons en commun							
—Orge.....	63,076.03	67,782.26	374.46	.20	( 5,080.89)	6,653.36	1,572.47
1951-1952—Compte des livraisons en commun							
—Avoine.....	86,315.60	92,204.09	473.80	.49	( 6,362.78)	10,122.48	3,759.70



1951-1952—Compte des livraisons en commun								
—Orge.....	78,000.10	86,404.95	459.80	.23	( 8,864.88)	8,217.94	( 646.94)	
1952-1953—Compte des livraisons en commun								
—Avoine.....	74,171.79	68,217.41	700.80	.72	5,252.86	13,763.01	19,015.87	
1952-1953—Compte des livraisons en commun								
—Orge.....	94,111.14	90,476.50	926.98	2.40	2,705.26	37,577.90	40,283.16	
1953-1954—Compte des livraisons en commun								
—Avoine.....	69,995.33	57,127.43	1,953.03	1.39	10,913.48	12,318.40	23,231.88	
1953-1954—Compte des livraisons en commun								
—Orge.....	80,287.94	66,341.06	1,983.64	1.91	11,781.33	19,145.08	31,016.41	
1954-1955—Compte des livraisons en commun								
—Avoine.....	60,307.99	33,754.56	7,860.78	26.87	18,665.78	10,020.83	28,686.61	
1954-1955—Compte des livraisons en commun								
—Orge.....	79,903.89	47,354.36	10,041.61	30.81	22,477.11	15,548.31	38,025.42	
1955-1956—Compte des livraisons en commun								
—Avoine.....	58,293.43	—	36,405.87	10,919.81	10,967.75	4,449.55	15,417.30	
1955-1956—Compte des livraisons en commun								
—Orge.....	81,599.80	—	45,416.61	20,297.15	15,886.04	14,881.74	30,767.78	
	<u>1,056,491.68</u>	<u>805,116.56</u>	<u>107,012.07</u>	<u>31,626.88</u>	<u>112,736.17</u>	<u>171,215.12</u>	<u>283,951.29</u>	
 Total de tous les montants.....	 \$ 2,624,174.50	 \$ 2,339,640.71	 \$ 217,664.06	 \$ 89,369.89	 (\$ 22,500.16)	 \$ 754,439.42	 \$ 731,939.26	



## COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

## BORDEREAU DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION DES FRAIS GÉNÉRAUX ET IMPUTATION AU COMPTE APPROPRIÉ

Année terminée le 31 juillet 1957

## Dépenses d'administration et frais généraux:

Traitements—Membres de la Commission, hauts fonctionnaires et personnel.....	\$ 2,035,693.3
Assurance chômage.....	16,429.53
Comité consultatif (frais de voyage et allocation par jour)	1,013.05
Loyer et éclairage des bureaux, y compris l'entretien de l'immeuble de la Commission canadienne du blé, à Winnipeg.....	229,916.31
Téléphone, central et appels interurbains.....	42,307.49
Télégrammes et cablogrammes.....	19,549.41
Affranchissement.....	66,221.70
Impressions, papier et fournitures.....	156,471.49
Dépenses de bureau.....	14,163.06
Réclame.....	3,194.29
Frais de voyage.....	46,653.11
Frais de voyage (inspecteurs).....	35,282.81
Honoraires d'avocat et frais de cour.....	1,821.64
Honoraires de vérificateurs.....	50,500.00
Tabulateurs-loyer et divers.....	148,456.76
Réparations et entretien des machines et accessoires de bureau.....	5,298.00

## Imputations au compte approprié:

1. Mise sur le marché des céréales des producteurs (y compris les frais de distribution des paiements provisoires et d'appoint, s'il y a lieu):.....		
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Blé.....	\$ 1,038,268.38	
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	221,028.73	
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Orge.....	432,808.83	
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Blé.....	958,198.24	
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	75,194.78	
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Orge.....	93,036.37	\$2,818,535.33
2. Distribution des derniers paiements aux producteurs:		
(a) Blé:		
1955-56—Compte des livraisons en commun.....	65,449.49	
1955-1956—Compte des livraisons en commun.....	22,130.01	
1953-1954—Compte des livraisons en commun.....	5,720.00	
1952-1953—Compte des livraisons en commun.....	1,446.84	
1951-1952—Compte des livraisons en commun.....	743.40	
1950-1951—Compte des livraisons en commun.....	692.37	
1945-1949—Compte des livraisons en commun.....	14,469.88	110,651.99



Publications du marché des céréales et services.....	5,655.07
Cautionnements et assurances.....	3,945.45
Bourse des grains (cotisations).....	3,120.00
Transport de la papeterie etc.: chemins de fer et camions..	16,467.29
Dépréciation de l'ameublement, du matériel et des véhicules automobiles.....	21,207.40
Contribution au fonds de pension, actuaire et autres dépenses	113,822.21

\$3,036,199.39

(b) Céréales secondaires:	
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	36,405.87
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Orge.....	45,416.61
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	7,860.78
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Orge.....	10,041.61
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	1,953.03
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Orge.....	1,983.64
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	700.80
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Orge.....	926.98
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	473.80
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Orge.....	459.80
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	367.43
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Orge.....	374.46
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	22.00
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Orge.....	25.26

107,012.07

\$3,036,199.39



Le PRÉSIDENT: Et voici les tableaux statistiques:

## ADDENDA

## TABLEAUX STATISTIQUES

		PAGE
<i>Tableaux sur la superficie ensemencée et la production pour le grain de l'Ouest canadien</i>		
Tableau I.	Surface ensemencée en céréales principales, dans les provinces des Prairies.....	1
Tableau II.	Rendement à l'acre des céréales principales, dans les provinces des Prairies.....	2
Tableau III.	Production de céréales principales, dans les provinces des Prairies..	3
<i>Approvisionnement et écoulement du grain canadien</i>		
Tableau IV.	Approvisionnement et coulement du blé.....	4
Tableau V.	Approvisionnement et écoulement d'avoine.....	5
Tableau VI.	Approvisionnement et écoulement d'orge.....	6
Tableau VII.	Situation de l'entrepasage du grain au Canada.....	7
<i>Statistique de l'exportation du grain canadien</i>		
Tableau VIII.	Exportations de grain canadien et de produits du grain.....	8
Tableau IX.	Répartition des exportations de blé et de farine par certaines régions.....	9
Tableau X.	Répartition des exportations d'avoine, par certaines régions.....	10
Tableau XI.	Répartition des exportations d'orge, par certaines régions.....	11
<i>Mouvement du grain de l'Ouest canadien</i>		
Tableau XII.	Mises sur le marché par les producteurs dans l'Ouest canadien....	12
Tableau XIII.	Expéditions par chemins de fer partout des éleveurs régionaux..	12
Tableau XIV.	Expéditions par eau partout de la tête des Lacs.....	13
Tableau XV.	Permis d'exportation outre-mer, par région portuaire.....	14
<i>Diverse statistique internationale sur le blé</i>		
Tableau XVI.	Production dans les quatre principaux pays exportateurs.....	14
Tableau XVII.	Exportations mondiales de blé et de farine de blé par les principaux exportateurs.....	15
Tableau XVIII.	Surface ensemencée en certains pays.....	16
Tableau XIX.	Production en certains pays.....	16
Tableau XX.	Importations de blé dans certains pays.....	17
<i>Bordereau des paiements de la Commission canadienne du blé</i>		
Tableau XXI.	Paiements de la Commission pour le blé du Nord n° 1.....	18
Tableau XXII.	Paiements de la Commission pour l'avoine n° 2 de l'ouest canadien..	19
Tableau XXIII.	Paiements de la Commission pour l'orge six-rangs de l'Ouest canadien.....	19



TABLEAU I  
SURFACE ENSEMENCÉE EN CÉRÉALES PRINCIPALES DANS LES PROVINCES  
DES PRAIRIES

1930-1957

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
(Milliers d'acres)						
1930.....	23,960	8,286	4,755	1,370	571	38,942
1931.....	25,586	8,279	3,214	733	641	38,453
1932.....	26,395	8,533	3,134	706	454	39,242
1933.....	25,177	8,945	3,032	520	236	37,910
1934.....	23,296	9,115	2,962	619	218	36,210
1935.....	23,298	9,478	3,187	649	297	36,904
1936.....	24,838	8,674	3,724	562	469	38,267
1937.....	24,599	8,579	3,562	808	233	37,781
1938.....	24,946	8,518	3,687	655	202	38,008
1939.....	25,813	8,227	3,607	1,014	288	38,949
1940.....	27,750	7,818	3,622	943	364	40,497
1941.....	21,216	8,204	4,779	844	1,030	36,073
1942.....	20,653	9,528	6,365	1,227	1,510	39,283
1943.....	16,026	11,266	7,682	447	2,955	38,376
1944.....	21,900	9,731	6,535	581	1,191	39,938
1945.....	22,430	9,785	6,516	422	848	40,001
1946.....	23,731	8,470	5,788	643	865	39,497
1947.....	23,357	7,818	7,035	1,124	1,724	41,058
1948.....	22,820	7,516	6,082	2,225	1,880	40,523
1949.....	26,524	7,355	5,617	1,095	290	40,881
1950.....	26,382	7,520	6,205	1,041	541	41,689
1951.....	24,385	8,312	7,530	1,047	1,086	42,360
1952.....	25,372	7,560	8,145	1,193	1,047	43,317
1953.....	24,648	6,490	8,599	1,411	926	42,074
1954.....	23,437	6,715	7,568	753	1,177	39,650
1955.....	20,812	7,788	9,638	707	1,809	40,754
1956.....	22,064	8,658	8,181	452	3,010	42,365
1957 <sup>1</sup> .....	20,360	7,805	9,209	455	3,462	41,291

<sup>1</sup> Données provisoires—D'après l'estimation du 13 novembre 1957.  
Source: Bureau fédéral de la statistique.



TABLEAU II  
RENDEMENT À L'ACRE DES PRINCIPALES CÉRÉALES, DANS LES PROVINCES  
DES PRAIRIES  
1930-1957

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	(Boisseaux)				
1930.....	16.6	30.7	23.0	15.1	8.7
1931.....	11.8	22.2	15.7	5.7	3.7
1932.....	16.0	28.8	20.0	10.3	5.8
1933.....	10.4	19.8	15.6	6.0	2.4
1934.....	11.3	18.9	15.1	5.9	3.8
1935.....	11.3	25.8	19.7	12.9	5.3
1936.....	8.1	15.7	14.1	5.7	3.7
1937.....	6.4	16.6	17.5	5.3	3.0
1938.....	13.5	27.2	21.8	14.3	5.9
1939.....	19.1	28.1	22.5	13.5	6.8
1940.....	18.5	29.3	22.9	13.0	7.9
1941.....	14.0	21.9	20.0	13.0	6.4
1942.....	25.6	51.7	37.6	18.4	10.1
1943.....	16.7	33.3	25.7	11.8	6.1
1944.....	17.9	36.1	26.4	12.4	7.2
1945.....	13.1	25.5	21.0	10.8	7.0
1946.....	16.6	28.9	23.1	11.3	7.6
1947.....	13.7	24.5	18.6	10.8	7.6
1948.....	15.6	29.6	23.2	11.1	9.3
1949.....	12.9	25.8	19.4	7.2	6.8
1950.....	16.6	33.9	25.3	10.7	8.3
1951.....	21.7	40.9	31.1	15.3	8.2
1952.....	26.7	45.8	34.5	19.4	10.8
1953.....	23.7	42.5	29.2	19.0	10.0
1954.....	12.0	29.2	22.1	16.2	9.3
1955.....	22.7	37.2	25.3	18.9	10.8
1956.....	25.0	46.2	32.0	14.4	11.3
1957 <sup>1</sup> .....	17.3	30.5	23.1	13.8	5.7

<sup>1</sup> Données provisoires.—D'après l'estimation du 13 novembre 1957.  
Source: Bureau fédéral de la statistique.



TABLEAU III

PRODUCTION TOTALE DES PRINCIPALES CÉRÉALES DANS LES PROVINCES  
DES PRAIRIES

1930-1957

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
(Milliers de boisseaux)						
1930.....	397,300	254,011	109,495	20,641	4,963	786,410
1931.....	301,181	183,700	50,540	4,157	2,370	541,948
1932.....	422,947	245,726	63,114	7,270	2,640	741,697
1933.....	263,004	177,422	47,243	3,104	563	491,336
1934.....	263,800	172,040	44,742	3,664	827	485,073
1935.....	264,096	244,854	62,625	8,379	1,563	581,517
1936.....	202,000	135,862	52,617	3,201	1,730	395,410
1937.....	156,800	142,413	62,418	4,280	694	366,605
1938.....	336,000	232,000	80,200	9,240	1,185	658,725
1939.....	494,000	231,500	81,000	13,700	1,950	822,510
1940.....	513,800	229,000	83,000	12,250	2,875	840,925
1941.....	296,000	179,600	95,500	9,691	6,643	597,434
1942.....	529,000	492,000	239,200	22,632	15,180	1,298,712
1943.....	267,800	374,700	197,700	5,288	18,130	863,618
1944.....	391,700	350,000	172,500	7,186	8,619	930,905
1945.....	294,600	249,300	136,600	4,551	5,970	691,021
1946.....	393,000	245,000	133,700	7,289	6,569	785,558
1947.....	320,000	191,700	131,000	12,150	13,040	667,890
1948.....	356,000	222,800	142,000	24,721	17,450	762,971
1949.....	341,000	189,900	109,000	7,900	1,973	649,773
1950.....	439,000	255,200	157,000	11,050	4,483	866,733
1951.....	530,000	340,000	234,000	15,980	8,870	1,128,850
1952.....	678,000	346,000	281,000	23,200	11,300	1,339,500
1953.....	584,000	276,000	251,000	26,850	9,300	1,147,150
1954.....	282,000	196,000	167,000	12,179	10,950	668,129
1955.....	472,000	290,000	244,000	13,350	19,450	1,038,800
1956.....	551,000	400,000	262,000	6,500	34,100	1,253,600
1957 <sup>1</sup> .....	352,000	238,000	213,000	6,300	19,700	829,000

<sup>1</sup>Données provisoires—D'après l'estimation du 13 novembre 1957.  
Source: Bureau fédéral de la statistique.



TABLEAU IV

## BLÉ CANADIEN: APPROVISIONNEMENT ET ÉCOULEMENT

Campagnes agricoles allant de 1932-1933 à 1956-1957

Campagne agricole	APPROVISIONNEMENTS				ÉCOULEMENT			
	Report de début de campagne <sup>1</sup> 1 <sup>er</sup> août			Total des approvisionnements	Écoulement au pays		Exportations <sup>1</sup> de blé et de farine	Total du report de fin de campagne 31 juillet
	Ferme	Commerce	Production <sup>1</sup>		Ferme	Commerce		
(Milliers de boisseaux)								
1932-1933.	7,496	128,445	443,061	579,002	66,625	30,416	264,304	217,657
1933-1934.	12,340	205,317	281,892	499,549	58,653	43,214	194,780	202,902
1934-1935.	8,733	194,169	275,849	478,751	49,276	49,872	165,751	213,852
1935-1936.	7,861	205,991	281,935	495,787	69,934	44,065	254,425	127,363
1936-1937.	5,520	121,843	219,218	346,581	57,281	42,477	209,773	37,049
1937-1938.	3,999	33,050	180,210	217,259	54,574	42,563	95,586	24,536
1938-1939.	5,061	19,475	360,010	384,546	70,942	50,659	160,034	102,911
1939-1940.	4,682	98,229	520,623	623,534	82,499	47,899	192,674	300,473
1940-1941.	17,286	283,187	540,190	840,663	86,281	43,047	231,206	480,129
1941-1942.	13,954	466,175	314,710	794,839	90,953	54,306	225,828	423,752
1942-1943.	10,446	413,306	556,067	979,819	101,459	69,033	214,701	594,626
1943-1944.	197,207	397,419	292,377	877,003	96,087	80,630	343,755	356,531
1944-1945.	53,871	302,660	414,859	771,390	86,856	83,515	342,946	258,073
1945-1946.	28,650	229,423	316,320	574,393	78,023	79,584	343,186	73,600
1946-1947.	27,203	46,397	411,601	485,201	77,406	82,233	239,421	86,141
1947-1948.	25,988	60,153	338,506	424,647	76,952	75,003	194,982	77,710
1948-1949.	39,162	38,548	381,413	459,123	75,818	48,565	232,329	102,411
1949-1950.	43,423	59,988	366,028	468,439	74,792	56,310	225,137	112,200
1950-1951.	12,389	99,811	466,490	578,690	83,588	64,938	240,961	189,203
1951-1952.	22,260	166,943	553,646	742,849	96,185	73,031	355,825	217,178
1952-1953.	19,262	197,916	701,822	919,100	86,598	63,790	385,527	383,185
1953-1954.	93,716	289,469	613,962	997,147	71,484	51,907	255,081	618,675
1954-1955.	231,860	386,815	308,909	927,584	79,619	59,308	251,909	536,748
1955-1956.	137,855	398,893	494,142	1,030,890	73,759	68,386	309,181	579,574
1956-1957.	204,205	375,369	573,062	1,152,636	95,653	65,984	261,797	729,202 <sup>3</sup>
1957-1958 <sup>3</sup>	319,160	410,042	373,508	1,102,710				

<sup>1</sup> Source: Bureau fédéral de la statistique.<sup>2</sup> Quantités résiduelles. La consommation de la ferme a été établie en additionnant le report de début de campagne de la ferme et la production et en déduisant du total les mises sur le marché et le report de fin de campagne. La consommation commerciale est établie en additionnant le report commercial de début de campagne et les mises sur le marché et en déduisant du total le report commercial de fin de campagne et les exportations. Pour tout le Canada, les mises sur le marché sont les bases pour les années allant de 1940-1941 à 1956-1957 inclusivement, mais, dans les provinces des Prairies, uniquement pour les années antérieures.<sup>3</sup> Données provisoires.



TABLEAU V

AVOINE CANADIENNE: APPROVISIONNEMENT ET ÉCOULEMENT

Campagnes agricoles allant de 1932-1933 à 1956-1957

Campagne agricole	APPROVISIONNEMENTS				ÉCOULEMENT			
	Report de début de campagne <sup>1</sup> 1 <sup>er</sup> août		Production <sup>1</sup>	Total des ap-provision-nements	Écoulement au pays <sup>3</sup>		Exporta-tions nettes <sup>2</sup>	Total du report de fin de campagne 31 juillet
Ferme	Commerce	Ferme			Commerce			
(Milliers de boisseaux)								
1932-1933.	22,823	7,026	391,561	421,410	357,149	7,797	14,419	42,045
1933-1934.	27,701	14,344	307,478	349,523	282,486	26,836	9,141	31,060
1934-1935.	19,333	11,727	321,120	352,180	288,647	19,200	17,863	26,471
1935-1936.	20,071	6,400	394,348	420,819	352,243	12,681	15,515	40,380
1936-1937.	31,186	9,194	271,778	312,158	258,694	25,697	9,501	18,266
1937-1938.	15,231	3,035	268,442	286,708	238,578	20,404	8,228	19,499
1938-1939.	16,120	3,379	371,382	390,881	315,512	13,549	12,934	48,887
1939-1940.	39,654	9,233	384,407	433,294	349,645	13,127	23,591	46,931
1940-1941.	39,781	7,150	380,526	427,457	350,986	21,257	13,651	41,563
1941-1942.	37,102	4,461	306,052	347,615	285,653	21,494	11,861	28,607
1942-1943.	24,173	4,434	641,488	670,095	426,285	31,146	63,323	149,341
1943-1944.	188,404	30,937	461,567	610,908	366,248	61,444	74,737	108,479
1944-1945.	69,423	39,056	474,044	582,523	343,960	54,510	85,798	98,255
1945-1946.	64,825	33,430	351,234	449,489	257,476	70,660	43,861	77,492
1946-1947.	51,087	26,405	360,860	438,352	259,301	79,088	29,759	69,484
1947-1948.	52,566	16,918	270,190	339,674	212,496	69,085	10,202	47,891
1948-1949.	37,593	10,298	345,305	393,196	248,544	60,925	23,220	60,507
1949-1950.	48,363	12,144	304,595	365,162	238,887	60,763	20,547	44,905
1950-1951.	33,579	11,326	401,768	446,673	272,851	43,248	35,397	95,177
1951-1952.	59,481	35,696	488,125	583,302	355,239	49,059	70,646	108,358
1952-1953.	57,836	50,522	466,793	575,151	314,058	51,313	65,371	144,409
1953-1954.	90,660	53,749	406,951	551,360	309,830	45,061	70,700	125,769
1954-1955.	97,250	28,519	306,793	432,562	280,366	45,982	22,247	83,967
1955-1956.	53,400	30,567	407,783	491,750	318,329	50,173	4,412	119,106
1956-1957.	71,200	47,906	524,445	643,551	354,291	44,509	18,681	226,070 <sup>4</sup>
1957-1958 <sup>4</sup>	172,100	53,970	384,599	610,669				

<sup>1</sup> Source: Bureau fédéral de la statistique.

<sup>2</sup> Source: Commission des grains—y compris les flocons d'avoine et le gruau.

<sup>3</sup> Quantités résiduelles. La consommation de la ferme a été établie en additionnant le report de début de campagne de la ferme et la production et en déduisant du total les mises sur le marché et le report de fin de campagne. La consommation commerciale a été établie en additionnant le report commercial de début de campagne et les mises sur le marché et en déduisant du total le report commercial de fin de campagne et les exportations. Pour tout le Canada, les mises sur le marché sont les bases pour les années allant de 1940-1941 à 1956-1957, inclusivement, mais, dans les provinces des Prairies, uniquement pour les années antérieures.

<sup>4</sup> Données provisoires.



TABLEAU VI

## ORGE CANADIENNE: APPROVISIONNEMENT ET ÉCOULEMENT

Campagnes agricoles allant de 1932-1933 à 1956-1957

Campagne agricole	APPROVISIONNEMENTS				ÉCOULEMENT			Total du report de fin de campagne 31 juillet
	Report du début de campagne <sup>1</sup> 1 <sup>er</sup> août				Écoulement au au pays			
	Ferme	Commerce	Production <sup>1</sup>	Total des approvisionnements	Ferme	Commerce	Exportations nettes <sup>2</sup>	
1932-1933.	3,477	3,719	80,773	87,969	68,256	2,984	5,391	11,338
1933-1934.	3,102	8,236	63,359	74,697	51,526	10,367	1,171	11,093
1934-1935.	1,839	9,254	63,742	74,835	49,803	3,956	15,057	6,019
1935-1936.	2,022	3,997	83,975	89,994	66,022	6,062	7,676	10,234
1936-1937.	4,199	6,035	71,922	82,156	53,126	6,678	17,556	4,796
1937-1938.	1,476	3,320	83,124	87,920	57,951	8,594	14,744	6,631
1938-1939.	3,178	3,453	102,242	108,873	73,713	7,536	14,820	12,804
1939-1940.	7,347	5,457	103,147	115,951	81,538	11,081	10,678	12,654
1940-1941.	7,075	5,579	104,256	116,910	83,929	19,351	2,722	10,908
1941-1942.	6,505	4,403	110,401	121,309	85,142	23,288	2,058	10,821
1942-1943.	5,112	5,709	256,037	266,858	134,259	29,559	33,761	69,279
1943-1944.	41,314	27,965	208,365	277,644	140,751	54,841	36,103	45,949
1944-1945.	23,379	22,570	187,326	233,275	117,194	47,755	39,407	28,919
1945-1946.	17,819	11,100	148,792	177,711	85,452	57,906	4,416	29,937
1946-1947.	13,884	16,053	146,852	176,789	76,674	64,448	6,903	28,764
1947-1948.	16,492	12,272	139,886	168,650	73,990	60,532	2,679	31,449
1948-1949.	17,373	14,076	152,281	183,730	80,873	51,458	21,730	29,669
1949-1950.	18,482	11,187	118,044	147,713	71,868	37,967	17,523	20,355
1950-1951.	11,324	9,031	167,495	187,850	77,263	34,015	23,076	53,496
1951-1952.	17,854	35,642	245,212	298,708	110,025	39,264	69,915	79,504
1952-1953.	21,476	58,028	291,389	370,893	108,922	31,447	118,857	111,667
1953-1954.	38,235	73,432	262,065	373,732	101,702	36,076	90,044	145,910
1954-1955.	96,810	49,100	175,509	321,419	117,088	35,751	77,092	91,488
1955-1956.	42,310	49,178	252,385	343,873	129,545	39,067	64,313	110,948
1956-1957.	50,465	60,483	269,065	380,013	117,889	42,511	76,881	142,732 <sup>4</sup>
1957-1958 <sup>4</sup>	80,980	61,572	219,993	362,725				

(Milliers de boisseaux)

<sup>1</sup> Source: Bureau fédéral de la statistique.<sup>2</sup> Source: Commission des grains—Orge en vrac.<sup>3</sup> Quantités résiduelles. La consommation de la ferme a été établie en additionnant le report de début de campagne de la ferme et la production et en déduisant du total les mises sur le marché et le report de fin de campagne. La consommation commerciale a été établie en additionnant le report commercial de début de campagne et les mises sur le marché et en déduisant du total le report commercial de fin de campagne et les exportations. Pour tout le Canada, les mises sur le marché sont les bases pour les années allant de 1940-1941 à 1956-1957, inclusivement, mais, dans les provinces des Prairies, uniquement pour les années antérieures.<sup>4</sup> Données provisoires.



TABLEAU VII  
ÉTAT DE L'ENTREPOSAGE DU GRAIN AU CANADA  
de 1932 à 1957—Au 31 juillet

STOCKS DISPONIBLES DE TOUS LES GRAINS, AU 31 JUILLET<sup>1</sup>

Année	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Grain des États-Unis et étranger <sup>3</sup>	Total	Capacité totale évaluée <sup>2</sup> , au 1 <sup>er</sup> décembre
(Milliers de boisseaux)								
1932.....	128,446	7,026	3,719	5,620	1,314	15,670	161,795	419,520
1933.....	205,317	14,344	8,236	5,850	1,162	4,402	239,311	419,593
1934.....	194,169	11,727	9,254	4,013	468	3,049	222,680	419,890
1935.....	205,991	6,400	3,997	3,088	309	—	219,785	420,644
1936.....	121,843	9,194	6,035	3,415	262	193	140,942	421,856
1937.....	33,050	3,035	3,320	330	455	272	40,462	423,063
1938.....	19,475	3,379	3,453	923	217	6,728	34,175	422,824
1939.....	98,229	9,233	5,457	2,541	114	3,898	119,472	424,290
1940.....	283,187	7,150	5,579	4,733	557	3,685	304,891	510,158
1941.....	466,175	4,461	4,403	4,459	605	2,556	482,659	601,191
1942.....	413,306	4,434	5,710	3,150	1,005	6,925	434,530	604,254
1943.....	397,419	30,937	27,965	9,182	3,346	895	469,744	605,988
1944.....	302,660	39,056	22,570	4,550	2,825	2,502	374,163	603,792
1945.....	229,423	33,430	11,100	1,519	2,178	167	277,817	575,882
1946.....	46,397	26,405	16,053	515	1,006	378	90,754	510,053
1947.....	60,153	16,918	12,272	475	356	359	90,533	505,197
1948.....	38,548	10,298	14,076	628	3,076	334	66,960	507,756
1949.....	58,988	12,144	11,187	7,731	10,501	349	100,900	513,243
1950.....	99,811	11,326	9,031	5,300	4,361	8,407	138,236	520,181
1951.....	166,943	35,696	35,642	2,449	998	3,607	245,335	530,755
1952.....	197,916	50,522	58,028	6,748	2,055	668	315,937	542,668
1953.....	289,469	53,749	73,432	13,036	2,468	421	432,575	564,446
1954.....	386,815	28,519	49,100	6,425	1,548	1,449	473,856	583,417
1955.....	398,893	30,567	49,178	8,305	909	520	488,372	602,164
1956.....	375,369	47,906	60,483	6,208	2,067	450	492,483	624,839
1957.....	410,042	53,970	61,572	3,520	6,061	1,104	536,449	633,030

<sup>1</sup>Y compris les stocks dans les minoteries sans permis et tous les stocks dans les minoteries avec permis qui ont été transportés de l'élevateur d'entreposage même à la minoterie ou à l'établissement de provendes, pour la transformation.

<sup>2</sup>Y compris tout entreposage, soit, avec ou sans permis, permanent ou provisoire.

<sup>3</sup>De 1932 à 1948 inclusivement, les stocks s'appliquent à la semaine dont le dernier jour se rapproche davantage du 31 juillet, dans chaque cas.

<sup>4</sup>Source: Commission des grains du Canada.



TABLEAU VIII  
EXPORTATIONS CANADIENNES DE GRAIN ET DES PRODUITS DU GRAIN

Campagnes agricoles allant de 1932-1933 à 1956-1957

Campagne agricole	Blé	Farine de blé <sup>1</sup>	Avoine et produits de l'avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
(Milliers de boisseaux)							
1932-1933.....	240,137	24,168	14,419	5,391	2,866	794	287,775
1933-1934.....	170,234	24,546	9,141	1,711	2,580	187	208,399
1934-1935.....	144,375	21,376	17,863	15,057	1,187	12	199,870
1935-1936.....	232,020	22,405	15,515	7,676	2,456	19	280,091
1936-1937.....	189,407	20,365	9,501	17,556	3,683	178	240,640
1937-1938.....	79,342	16,243	8,228	14,744	648	16	119,221
1938-1939.....	139,315	20,719	12,934	14,820	787	31	188,606
1939-1940.....	162,158	30,516	23,591	10,678	2,743	—	229,686
1940-1941.....	184,907	46,300	13,651	2,722	1,958	55	249,593
1941-1942.....	179,902	45,926	11,861	2,058	2,792	842	243,381
1942-1943.....	158,112	56,588	63,323	33,761	2,004	5,202	318,990
1943-1944.....	283,166	60,590	74,735	36,103	8,108	10,050	472,752
1944-1945.....	280,288	62,657	85,798	39,407	6,188	4,327	478,665
1945-1946.....	278,070	65,116	43,861	4,416	2,968	346	394,777
1946-1947.....	163,388	76,033	29,759	6,903	5,269	61	281,413
1947-1948.....	133,505	61,447	10,202	2,679	10,226	1,788	219,877
1948-1949.....	184,235	48,094	23,220	21,730	10,239	4,413	291,931
1949-1950.....	179,457	45,680	20,547	17,523	9,954	3,034	276,195
1950-1951.....	185,039	55,921	35,397	23,076	9,367	4,131	312,931
1951-1952.....	304,722	51,103	70,646	69,915	6,820	2,882	506,088
1952-1953.....	329,026	56,501	65,371	118,857	8,993	4,060	582,808
1953-1954.....	208,835	46,246	70,700	90,004	16,835	5,172	437,832
1954-1955.....	211,288	40,512	22,247	77,092	9,311	6,345	366,795
1955-1956.....	269,181	40,000	4,142	64,313	12,918	11,583	402,137
1956-1957.....	228,257	33,540	18,681	76,881	5,448	21,582	384,389

<sup>1</sup>Équivalent en blé.

Source: Commission des grains du Canada.



TABLEAU IX

RÉPARTITION DU BLÉ CANADIEN ET DE LA FARINE DE BLÉ, EXPORTATIONS  
PAR CERTAINES RÉGIONS

Campagnes agricoles allant de 1940-1941 à 1956-1957

Campagne agricole	Royaume-Uni	Europe (à part le Royaume-Uni)	États-Unis	Amérique du Nord et Centrale <sup>1</sup> (à part les États-Unis)	Amérique du Sud	Afrique	Asie et Océanie	Total
(Milliers de boisseaux)								
1940-1941...	191,283 (82.7%)	10,042 (4.3%)	11,912 (5.2%)	7,337 (3.2%)	2,108 (0.9%)	1,647 (0.7%)	6,877 (3.0%)	231,206 (100.0%)
1941-1942..	149,774 (66.3%)	26,471 (11.7%)	18,634 (8.3%)	10,519 (4.7%)	2,080 (0.9%)	14,980 (6.6%)	3,410 (1.5%)	225,828 (100.0%)
1942-1943..	150,232 (70.0%)	24,579 (11.4%)	14,862 (6.9%)	9,568 (4.5%)	1,482 (0.7%)	12,220 (5.7%)	1,757 (0.8%)	214,700 (100.0%)
1943-1944..	114,522 (33.4%)	37,240 (10.8%)	159,838 (46.5%)	10,272 (3.0%)	1,710 (0.5%)	18,979 (5.5%)	1,194 (0.3%)	343,755 (100.0%)
1944-1945..	152,598 (44.5%)	86,619 (25.3%)	41,942 (12.2%)	8,912 (2.6%)	4,175 (1.2%)	27,449 (8.0%)	21,250 (6.2%)	342,945 (100.0%)
1945-1946..	151,491 (44.6%)	88,180 (25.9%)	13,047 (3.8%)	10,163 (3.0%)	5,128 (1.5%)	38,175 (11.2%)	33,922 (10.0%)	340,106 (100.0%)
1946-1947..	160,983 (66.4%)	38,448 (15.8%)	1,695 (0.7%)	10,031 (4.1%)	7,022 (2.9%)	9,820 (4.0%)	14,859 (6.1%)	242,858 (100.0%)
1947-1948..	160,707 (82.4%)	14,802 (7.6%)	140 (0.1%)	8,455 (4.4%)	2,804 (1.4%)	1,178 (0.6%)	6,896 (3.5%)	194,982 (100.0%)
1948-1949..	151,728 (65.3%)	26,099 (11.2%)	5,544 (2.4%)	9,040 (3.9%)	4,578 (2.0%)	11,031 (4.7%)	24,309 (10.5%)	232,329 (100.0%)
1949-1950..	130,285 (57.9%)	28,932 (12.8%)	13,747 (6.1%)	10,535 (4.7%)	7,022 (3.1%)	9,633 (4.3%)	24,983 (11.1%)	225,137 (100.0%)
1950-1951..	101,456 (42.1%)	52,792 (21.9%)	21,222 (8.8%)	10,555 (4.4%)	10,396 (4.3%)	9,980 (4.1%)	34,460 (14.4%)	240,971 (100.0%)
1951-1952..	127,510 (35.8%)	97,916 (27.5%)	38,981 (11.0%)	11,428 (3.2%)	17,278 (4.9%)	12,568 (3.5%)	50,144 (14.1%)	355,825 (100.0%)
1952-1953..	122,854 (31.9%)	121,162 (31.4%)	23,140 (6.0%)	8,356 (2.2%)	25,976 (6.7%)	21,753 (5.6%)	62,286 (16.2%)	385,527 (100.0%)
1953-1954..	82,020 (32.2%)	63,350 (24.8%)	7,974 (3.1%)	11,140 (4.4%)	19,528 (7.7%)	11,297 (4.4%)	59,772 (23.4%)	255,081 (100.0%)
1954-1955..	101,814 (40.4%)	75,820 (30.1%)	5,235 (2.1%)	10,712 (4.3%)	8,685 (3.4%)	7,572 (3.0%)	42,071 (16.7%)	251,909 (100.0%)
1955-1956..	109,446 (35.4%)	127,210 (41.1%)	8,256 (2.7%)	9,294 (3.0%)	6,751 (2.2%)	8,200 (2.7%)	40,025 (12.9%)	309,182 (100.0%)
1956-1957..	90,435 (34.5%)	101,242 (38.7%)	7,548 (2.9%)	7,028 (2.7%)	6,610 (2.5%)	2,615 (1.0%)	46,319 (17.7%)	261,797 (100.0%)

<sup>1</sup>Y compris Terre-Neuve, jusqu'à 1949-1950.  
Source: Commission des grains du Canada.



TABLEAU X

RÉPARTITION DE L'AVOINE CANADIENNE<sup>1</sup>—EXPORTATIONS PAR CERTAINES RÉGIONS

Campagnes agricoles allant de 1940-1941 à 1956-1957

Campagne agricole	Royaume-Uni	Europe (à part le Royaume-Uni)	États-Unis	Amérique du Nord et Centrale <sup>2</sup> (à part États-Unis)	Amérique du Sud	Afrique	Asie et Océanie	Total
(Milliers de boisseaux)								
1940-1941..	—	84 (0.8%)	10,073 (98.3%)	53 (0.5%)	—	—	40 (0.4%)	10,250 (100.0%)
1941-1942..	194 (4.0%)	425 (8.7%)	3,421 (70.1%)	106 (2.2%)	—	—	6 (0.1%)	4,877 <sup>2</sup> (85.1%)
1942-1943..	63 (0.1%)	316 (0.5%)	61,550 (98.8%)	398 (0.6%)	—	—	—	62,327 (100.0%)
1943-1944..	—	—	71,902 (99.6%)	266 (0.4%)	—	—	—	72,168 (100.0%)
1944-1945..	5,145 (6.6%)	1,378 (1.8%)	69,708 (89.8%)	409 (0.5%)	77 (0.1%)	—	928 (1.2%)	77,645 (100.0%)
1945-1946..	3,076 (8.1%)	18,741 (50.0%)	13,264 (35.4%)	738 (2.0%)	69 (0.2%)	1,099 (2.9%)	524 (1.4%)	37,511 (100.0%)
1946-1947..	10,760 (49.5%)	7,453 (34.2%)	849 (3.9%)	379 (1.7%)	7 (0.0%)	269 (1.2%)	2,075 (9.5%)	21,792 (100.0%)
1947-1948..	—	4,092 (75.6%)	1,215 (22.4%)	103 (1.9%)	4 (0.1%)	—	—	5,414 (100.0%)
1948-1949..	—	3,059 (14.3%)	18,245 (85.1%)	89 (0.4%)	18 (0.1%)	—	16 (0.1%)	21,427 (100.0%)
1949-1950..	—	1,945 (10.2%)	17,809 (89.2%)	68 (0.4%)	24 (0.1%)	—	16 (0.1%)	19,142 (100.0%)
1950-1951..	—	4,073 (11.7%)	30,562 (88.0%)	55 (0.2%)	18 (0.1%)	—	9 (0.0%)	34,717 (100.0%)
1951-1952..	—	10,957 (15.7%)	58,573 (84.2%)	36 (0.1%)	4 (0.0%)	—	9 (0.0%)	69,579 (100.0%)
1952-1953..	564 (0.9%)	4,694 (7.2%)	59,527 (91.8%)	37 (0.1%)	4 (0.0%)	—	31 (0.0%)	64,857 (100.0%)
1953-1954..	1,542 (2.2%)	2,383 (3.4%)	65,878 (94.2%)	74 (0.1%)	2 (0.0%)	—	35 (0.1%)	69,914 (100.0%)
1954-1955..	2,494 (11.5%)	4,241 (19.6%)	14,811 (68.5%)	68 (0.3%)	15 (0.1%)	—	6 (0.0%)	21,635 (100.0%)
1955-1956..	413 (11.4%)	1,297 (35.8%)	1,867 (51.5%)	40 (1.1%)	7 (0.2%)	—	—	3,624 (100.0%)
1956-1957..	149 (0.8%)	513 (2.8%)	17,615 (96.0%)	37 (0.2%)	26 (0.2%)	—	—	18,340 (100.0%)

<sup>1</sup>Comprend l'avoine uniquement à titre de céréale.<sup>2</sup>Comprend 725,000 boisseaux (14.9%) d'avoine mise en sacs—Destination inconnue.<sup>3</sup>Y compris Terre-Neuve jusqu'à 1949-1950.

Source: Commission des grains du Canada.



TABLEAU XI

RÉPARTITION DE L'ORGE CANADIEN—EXPORTATIONS PAR CERTAINES RÉGIONS

Campagnes agricoles allant de 1940-1941 à 1956-1957

Campagne agricole	Royaume-Uni	Europe (à part le Royaume-Uni)	États-Unis	Amérique du Nord et Centrale <sup>1</sup> (à part États-Unis)	Amérique du Sud	Afrique	Asie et Océanie	Total
(Milliers de boisseaux)								
1940-1941..	186 (6.8%)	1,226 (45.0%)	1,155 (42.5%)	153 (5.6%)	2 (0.1%)	—	—	2,722 (100.0%)
1941-1942..	—	131 (6.4%)	1,600 (82.1%)	234 (11.4%)	—	—	—	2,058 <sup>2</sup> (99.9%)
1942-1943..	—	—	33,472 (99.1%)	289 (0.9%)	—	—	—	33,761 (100.0%)
1943-1944..	—	—	35,805 (99.2%)	298 (0.8%)	—	—	—	36,103 (100.0%)
1944-1945..	—	3,609 (9.2%)	35,794 (90.8%)	4 —	—	—	—	39,407 (100.0%)
1945-1946..	—	755 (17.1%)	3,661 (82.9%)	—	—	—	—	4,416 (100.0%)
1946-1947..	—	2,845 (41.2%)	4,058 (58.8%)	—	—	—	—	6,903 (100.0%)
1947-1948..	—	1,378 (51.5%)	1,155 (43.1%)	145 (5.4%)	—	—	—	2,678 (100.0%)
1948-1949..	—	10,832 (49.8%)	10,647 (49.8%)	229 (1.1%)	—	—	22 (0.1%)	21,730 (100.0%)
1949-1950..	—	1,300 (7.4%)	16,202 (92.5%)	—	—	—	21 (0.1%)	17,523 (100.0%)
1950-1951..	160 (0.7%)	11,127 (48.2%)	10,588 (45.9%)	—	—	—	1,200 (5.2%)	23,075 (100.0%)
1951-1952..	7,656 (11.0%)	36,627 (52.4%)	10,220 (14.6%)	—	1 —	—	15,411 (22.0%)	69,915 (100.0%)
1952-1953..	16,085 (13.5%)	53,190 (44.7%)	24,085 (20.3%)	—	1 —	—	25,496 (21.5%)	118,857 (100.0%)
1953-1954..	19,639 (21.8%)	13,438 (14.9%)	36,921 (41.0%)	2 —	—	—	20,044 (22.3%)	90,044 (100.0%)
1954-1955..	48,538 (63.0%)	5,106 (6.6%)	19,086 (24.8%)	4 —	2 —	—	4,356 (5.6%)	77,092 (100.0%)
1955-1956..	22,685 (35.3%)	5,733 (8.9%)	28,855 (44.9%)	1 —	3 —	—	7,037 (10.9%)	64,314 (100.0%)
1956-1957..	32,369 (42.1%)	10,726 (14.0%)	21,562 (28.0%)	—	—	—	12,224 (15.9%)	76,881 (100.0%)

<sup>1</sup>Y compris Terre-Neuve jusqu'à 1949-1950.

<sup>2</sup>3,000 boisseaux de grain (0.1%) en sacs—Destination inconnue.

Source: Commission des grains du Canada.



TABLEAU XII

## MISES SUR LE MARCHÉ PAR LES PRODUCTEURS—GRAIN DE L'OUEST DU CANADA

Campagnes agricoles allant de 1932-1933 à 1956-1957

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total <sup>1</sup>
(Milliers de boisseaux)						
1932-1933.....	371,592	29,534	12,892	3,117	1,773	424,251
1933-1934.....	226,846	33,360	13,096	1,149	362	278,854
1934-1935.....	227,445	31,736	13,756	1,088	430	278,625
1935-1936.....	214,342	30,990	15,776	2,793	986	268,623
1936-1937.....	163,457	29,039	21,519	1,619	1,353	219,578
1937-1938.....	124,574	28,975	23,471	1,462	372	184,551
1938-1939.....	289,447	32,336	24,360	3,393	747	354,471
1939-1940.....	425,531	34,635	21,881	5,124	1,586	492,380
1940-1941.....	456,660	32,150	20,791	5,048	2,572	517,221
1941-1942.....	227,121	33,250	26,644	5,339	4,898	297,252
1942-1943.....	267,340	120,689	85,571	9,777	11,359	494,736
1943-1944.....	329,322	144,277	85,549	4,690	14,239	578,077
1944-1945.....	351,384	134,615	75,690	4,122	7,154	572,695
1945-1946.....	237,300	107,397	67,272	3,096	4,734	419,799
1946-1947.....	334,618	99,856	67,553	5,577	4,808	512,412
1947-1948.....	246,602	72,652	65,014	10,143	10,503	404,914
1948-1949.....	293,987	85,924	70,252	17,502	15,166	482,831
1949-1950.....	319,571	80,448	53,326	8,689	1,493	463,527
1950-1951.....	367,845	102,688	83,414	7,441	3,254	564,642
1951-1952.....	455,362	133,608	130,336	11,727	6,363	737,396
1952-1953.....	535,989	119,750	165,063	15,926	8,155	844,856
1953-1954.....	396,961	90,367	101,397	12,209	7,403	608,337
1954-1955.....	319,780	70,221	112,568	13,191	8,792	524,552
1955-1956.....	352,975	71,629	114,460	12,486	15,750	567,300
1956-1957 <sup>2</sup> .....	362,454	69,254	120,661	4,063	29,013	585,445

<sup>1</sup>Les totaux des campagnes agricoles allant de 1932-1933 à 1939-1940 inclusivement comprennent le chargement au quai des céréales secondaires non indiquées dans les chiffres concernant chaque céréale individuellement.

<sup>2</sup>Chiffres provisoires.

Source: Commission des grains du Canada.



TABLEAU XIII

EXPÉDITIONS PAR CHEMIN DE FER PARTANT DES ÉLEVATEURS RÉGIONAUX DE L'OUEST

Campagnes agricoles allant de 1942-1943 à 1956-1957

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
(Boisseaux)						
1942-1943.....	175,936,393	103,617,387	76,125,989	5,733,391	10,050,418	371,463,578
1943-1944.....	408,794,410	146,389,951	90,739,736	8,510,339	14,986,072	669,420,508
1944-1945.....	424,079,134	147,124,431	82,033,858	4,502,589	7,093,780	664,833,792
1945-1946.....	297,307,308	110,204,349	67,685,661	2,960,473	5,135,814	483,293,605
1946-1947.....	331,120,642	105,562,688	72,168,541	5,705,585	4,725,954	519,283,410
1947-1948.....	247,005,399	75,656,162	66,070,399	9,785,253	9,860,350	408,377,563
1948-1949.....	289,843,032	83,035,066	68,904,394	16,169,309	15,485,845	473,437,916
1949-1950.....	308,377,624	90,930,369	53,615,249	9,634,397	1,537,866	454,095,505
1950-1951.....	309,397,232	90,260,430	74,336,962	7,815,471	3,010,111	484,820,206
1951-1952.....	429,643,419	121,922,070	114,449,354	9,607,348	5,704,183	681,326,374
1952-1953.....	474,918,967	105,504,254	143,415,520	14,611,088	7,476,310	745,926,139
1953-1954.....	335,834,138	108,061,751	117,237,168	11,545,394	7,683,349	580,361,800
1954-1955.....	307,015,780	73,044,811	112,076,924	13,570,387	8,880,190	514,588,092
1955-1956.....	335,327,038	64,685,499	112,830,912	12,113,521	14,864,570	539,821,540
1956-1957 <sup>1</sup> .....	358,896,357	52,663,995	115,878,130	5,901,075	26,804,117	560,143,674

<sup>1</sup>Chiffres sujets à revision.  
Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XIV

EXPÉDITIONS PAR BATEAU DES PRINCIPALES CÉRÉALES PARTANT DE LA TÊTE DES LACS

Campagnes agricoles allant de 1940-1941 à 1956-1957

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
(Boisseaux)						
1940-1941.....	117,439,003	13,018,645	9,971,860	4,297,261	1,612,798	246,339,567
1941-1942.....	204,944,133	5,456,822	9,892,366	3,875,989	2,010,339	226,179,649
1942-1943.....	171,325,422	36,303,618	32,438,575	1,590,318	5,669,143	247,327,076
1943-1944.....	292,728,195	50,777,311	42,212,992	9,441,840	1,601,127	405,762,185
1944-1945.....	324,730,999	99,242,739	55,567,683	5,664,591	5,550,932	490,706,944
1945-1946.....	231,022,107	62,323,412	34,008,271	2,713,341	3,335,534	333,402,575
1946-1947.....	175,806,761	50,311,335	31,221,973	4,776,225	1,339,983	263,456,277
1947-1948.....	134,545,364	34,434,520	28,312,907	8,549,033	4,933,346	211,775,170
1948-1949.....	159,860,617	39,725,647	37,918,784	12,320,244	9,624,601	259,449,893
1949-1950.....	164,958,725	41,204,023	33,796,178	9,687,245	4,280,260	253,926,431
1950-1951.....	141,708,034	45,064,802	34,476,555	8,871,808	3,630,491	233,751,690
1951-1952.....	253,116,277	82,874,027	73,274,674	6,977,331	4,071,347	420,313,656
1952-1953.....	251,809,101	81,132,026	109,096,288	11,678,063	6,044,005	458,759,483
1953-1954.....	134,698,514	86,972,188	84,257,907	15,740,212	5,498,361	327,167,182
1954-1955.....	164,733,648	46,327,223	82,368,609	10,781,923	5,741,783	309,953,186
1955-1956.....	183,696,338	35,564,246	78,171,277	13,501,152	9,619,756	320,552,769
1956-1957.....	170,884,418	48,280,352	73,867,597	5,873,831	13,571,118	312,477,316

<sup>1</sup> Données sujettes à revision.  
Source: Bureau fédéral de la statistique—Commerce des grains au Canada—Édition annuelle.



TABLEAU XV

EXPORTATION OUTRE-MER DE GRAIN CANADIEN EN VRAC,  
PAR RÉGION PORTUAIRE

Campagnes agricoles allant de 1937-1938 à 1956-1957

Campagne agricole	l'Atlantique <sup>1</sup>	Saint-Laurent	Directement de la tête des Lacs	Churchill	Pacifique	Total
(Milliers de boisseaux)						
1937-1938.....	25,420	56,075	114	604	14,366	96,579
1938-1939.....	16,623	87,863	447	917	45,445	151,295
1939-1940.....	99,889	57,570	112	1,772	10,733	170,076
1940-1941.....	108,481	63,235	3	—	4,107	175,826
1941-1942.....	122,542	38,106	8	—	2,422	163,078
1942-1943.....	127,847	15,437	10	—	1,598	144,892
1943-1944.....	95,309	25,749	4	—	3,084	124,146
1944-1945.....	135,505	106,942	8	—	8,644	251,099
1945-1946.....	103,520	121,642	39	—	66,952	292,153
1946-1947.....	37,220	87,174	—	2,929	61,715	189,038
1947-1948.....	37,053	71,660	—	4,976	36,854	150,543
1948-1949.....	34,974	99,955	—	5,314	60,696	200,939
1949-1950.....	18,139	86,523	217	5,528	62,651	173,058
1950-1951.....	21,383	94,840	119	6,768	68,481	191,591
1951-1952.....	31,726	191,355	116	7,545	113,412	344,154
1952-1953.....	42,185	240,786	533	8,621	121,374	413,499
1953-1954.....	12,830	105,460	784	10,981	133,972	264,027
1954-1955.....	40,759	133,888	158	12,245	98,428	285,478
1955-1956.....	45,438	147,750	66	12,819	113,583	319,656
1956-1957.....	28,495	117,393	—	16,250	138,968	301,106

<sup>1</sup> Y compris les ports de l'Atlantique, aux États-Unis.  
Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XVI

PRODUCTION DE BLÉ DANS LES QUATRE PLUS IMPORTANTS PAYS  
EXPORTATEURS DE BLÉ

Moyenne pour 1943-1938

Par année, de 1945-1946 à 1947-1958

Campagne agricole	Canada	Argentine	Australie	États-Unis	Total
(Milliers de boisseaux)					
Moyenne 1934-1938.....	263,444	243,758	154,324	715,620	1,377,146
1945-1946.....	318,512	150,116	142,419	1,107,623	1,718,670
1946-1947.....	413,715	206,304	117,264	1,152,118	1,889,411
1947-1948.....	341,758	238,800	220,117	1,358,911	2,159,586
1948-1949.....	386,345	191,000	190,699	1,294,911	1,062,955
1949-1950.....	371,406	189,017	218,221	1,098,415	1,877,059
1950-1951.....	461,664	212,967	184,244	1,019,389	1,878,264
1951-1952.....	552,756	77,162	159,725	980,810	1,770,354
1952-1953.....	687,922	277,909	195,208	1,298,957	2,459,996
1953-1954.....	613,962	227,800	199,000	1,169,484	2,210,246
1954-1955.....	308,909	282,559	168,610	984,846	1,744,924
1955-1956.....	494,140	192,904	195,589	936,761	1,819,394
1956-1957.....	573,062	260,880	135,000	1,004,272	1,973,214
1957-1958 <sup>1</sup> .....	373,508	180,000	90,000	947,102	1,590,610

<sup>1</sup> Données provisoires.

Source: Pour le Canada: Bureau fédéral de la statistique.

Pour les États-Unis: Ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Pour l'Argentine et l'Australie:

De 1934-1938 à 1952-1953: Conseil international du blé.

De 1953-1954 à 1957-1958: Sources officielles de renseignements de chaque pays.



TABLEAU XVII

EXPORTATIONS MONDIALES DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ PAR LES PRINCIPAUX EXPORTATEURS  
RÉPARTITION PAR QUANTITÉ ET POURCENTAGE DU COMMERCE MONDIAL

Moyenne pour 1930-1939

Campagnes agricoles de juillet à juin allant de 1945-1946 à 1956-1957

Campagne agricole	Argentine	Australie	Canada	États-Unis	Autres pays	Total mondial
(Millions de boisseaux)						
Moyenne 1930-1939 <sup>1</sup> .....	130 (18.3%)	114 (16.0%)	201 (28.3%)	75 (10.6%)	190 (26.8%)	710 (100.00)
1945-1946.....	68 (7.8%)	36 (4.2%)	373 (43.0%)	390 (44.9%)	1 (0.1%)	868 (100.0%)
1946-1947.....	60 (8.0%)	47 (6.2%)	229 (30.3%)	397 (52.6%)	22 (2.9%)	755 (100.0%)
1947-1948.....	102 (10.9%)	96 (10.3%)	205 (22.0%)	485 (51.9%)	46 (4.9%)	934 (100.0%)
1948-1949.....	61 (6.2%)	122 (12.3%)	225 (22.8%)	504 (50.9%)	77 (7.8%)	989 (100.0%)
1949-1950.....	88 (10.7%)	114 (13.9%)	232 (28.3%)	299 (26.4%)	88 (10.7%)	821 (100.0%)
1950-1951.....	103 (10.9%)	127 (13.5%)	226 (24.0%)	365 (38.8%)	121 (12.8%)	942 (100.0%)
1951-1952.....	30 (2.8%)	99 (9.3%)	345 (32.4%)	475 (44.7%)	115 (10.8%)	1,064 (100.0%)
1952-1953.....	29 (3.0%)	100 (10.2%)	384 (39.2%)	317 (32.4%)	149 (15.2%)	979 (100.0%)
1953-1954.....	110 (12.6%)	71 (8.2%)	278 (32.0%)	217 (25.0%)	193 (22.2%)	869 (100.0%)
1954-1955.....	131 (13.9%)	94 (10.0%)	253 (26.8%)	274 (29.1%)	191 (20.2%)	943 (100.0%)
1955-1956.....	115 (11.1%)	102 (9.8%)	301 (28.9%)	346 (33.2%)	177 (17.0%)	1,014 (100.0%)
1956-1957 <sup>2</sup> .....	98 (7.7%)	129 (10.1%)	267 (20.8%)	549 (42.8%)	239 (18.6%)	1,282 (100.0%)

<sup>1</sup> Années civiles.

<sup>2</sup> Données sujettes à revision.

Source: Pour le Canada: Commission des grains du Canada.

Ailleurs: *Foreign Agricultural Service*, ministère de l'Agriculture des États-Unis.



TABLEAU XVIII  
SURFACES ENSEMENCÉES EN BLÉ, EN CERTAINS PAYS  
De 1946 à 1957

Année	Belgique	Brésil	Dane- mark	France	Allema- gne de l'Ouest	Italie
(Milliers d'acres)						
1946.....	341	743	221	10, 208	2, 306	11, 415
1947.....	192	868	60	8, 384	2, 060	11, 122
1948.....	354	1, 325	170	10, 456	2, 241	11, 526
1949.....	378	1, 557	206	10, 434	2, 279	11, 686
1950.....	430	1, 611	210	10, 673	2, 506	11, 661
1951.....	408	1, 792	200	10, 502	2, 545	11, 683
1952.....	415	2, 002	183	10, 616	2, 948	11, 570
1953.....	435 <sup>3</sup>	2, 249	175	10, 426	2, 854 <sup>3</sup>	11, 787
1954.....	470 <sup>3</sup>	2, 671	210	11, 098	2, 736 <sup>3</sup>	11, 785
1955.....	487 <sup>3</sup>	2, 681	166	11, 253	2, 894 <sup>3</sup>	11, 990
1956.....	464	3, 220 <sup>2</sup>	164	7, 000	2, 830	12, 300
1957 <sup>2</sup> .....	513	— <sup>1</sup>	168	11, 510	3, 000	12, 060

Année	Japon	Pays-Bas	Suède	Suisse	Turquie	Royau- me-Uni
(Milliers d'acres)						
1946.....	1, 562	302	748	232	9, 466	2, 062
1947.....	1, 428	212	723	225	10, 321	2, 163
1948.....	1, 824	244	780	211	11, 342	2, 279
1949.....	1, 872	256	759	206	9, 903	1, 963
1950.....	1, 883	225	838	215	11, 063	2, 749
1951.....	1, 811	185	181	242	12, 170	2, 130
1952.....	1, 779	203	820	250	13, 673	2, 031
1953.....	1, 693	161	956	235 <sup>3</sup>	16, 178 <sup>3</sup>	2, 217
1954.....	1, 658	272	1, 068	250 <sup>3</sup>	16, 163 <sup>3</sup>	2, 456
1955.....	1, 633	220	872	257 <sup>3</sup>	17, 757 <sup>3</sup>	1, 947
1956.....	1, 625	212	981	195	18, 125	2, 293
1957 <sup>2</sup> .....	1, 526	243	825	238	17, 790	2, 117

<sup>1</sup> Renseignements non disponibles.

<sup>2</sup> Données provisoires.

<sup>3</sup> Y compris l'épeautre.

Source: Pour 1946-1956: Conseil international du blé.

Pour 1956-1957: ministère de l'Agriculture des États-Unis.



TABLEAU XIX  
 PRODUCTION DU BLÉ EN CERTAINS PAYS  
 De 1946 à 1957

Année	Belgique	Brésil	Dane- mark	France	Allema- gne de l'Ouest	Italie
(Milliers de boisseaux)						
1946.....	13,440	7,803	10,901	248,267	56,299	225,083
1947.....	4,480	13,216	2,016	119,989	43,792	171,883
1948.....	12,656	14,896	9,334	280,485	73,771	226,016
1949.....	21,914	16,090	11,013	296,947	90,794 <sup>1</sup>	259,838
1950.....	20,099	19,548	10,950	282,963	96,048 <sup>1</sup>	285,646
1951.....	19,436	15,579	10,031	261,468	108,357 <sup>1</sup>	255,810
1952.....	21,273	25,351	11,069	309,419	120,924 <sup>1</sup>	289,173
1953.....	21,091	28,366	10,398	329,995	116,845 <sup>1</sup>	332,788
1954.....	31,642	32,004	10,729	388,234	106,300 <sup>1</sup>	267,604
1955.....	26,860	40,455	9,333	380,849	124,120 <sup>1</sup>	349,249
1956.....	21,920	33,000	9,770	240,000	127,560	318,980
1957 <sup>3</sup> .....	27,430	— <sup>2</sup>	9,740	397,269	140,630	310,500

Année	Japon	Pays-Bas	Suède	Suisse	Turquie	Royau- me-Uni
(Milliers de boisseaux)						
1946.....	21,691	13,179	25,013	7,467	134,064	73,435
1947.....	26,992	7,131	14,672	6,869	119,280	52,235
1948.....	33,077	11,237	25,797	7,168	159,675	88,144
1949.....	45,920	15,642	25,648	9,333	92,474	82,282
1950.....	49,163	10,839	27,154	8,378	142,272	97,297
1951.....	54,744	9,921	17,527	9,589	210,526	86,458
1952.....	56,475	12,015	28,731	10,251	241,609	86,127
1953.....	50,486	9,149	36,266	9,002 <sup>1</sup>	298,726	99,465
1954.....	55,703	14,587	37,515	12,713 <sup>1</sup>	184,086	103,911
1955.....	53,940	12,860	26,308	11,795 <sup>1</sup>	257,794	97,040
1956.....	50,520	11,340	34,970	7,020	235,160	106,210
1957 <sup>3</sup> .....	48,900	14,680	27,230	10,480	279,250	98,600

<sup>1</sup> Y compris l'épeautre. <sup>2</sup> Renseignements non disponibles.  
 Source: 1946-1955: Conseil international du blé.  
 1956-1957: Ministère de l'Agriculture des États-Unis.

<sup>3</sup> Données provisoires.



TABLEAU XX

IMPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE TOUTE PROVENANCE  
EN CERTAINS PAYSCampagnes agricoles<sup>1</sup>, allant de 1947-1948 à 1956-1957

Campagne agricole	Luxemburg	Brésil	Dône- mark	France	Allema- gne de l'Ouest	Italie
(Milliers de boisseaux)						
1947-1948.....	28,289	22,954	3,483	52,760	133,806	82,163
1948-1949.....	26,411	33,690	3,483	16,777	121,273	92,686
1949-1950.....	23,744	37,740	908	11,758	89,824	36,604
1950-1951.....	37,739	54,043	2,175	10,189	96,746	63,339
1951-1952.....	30,203	50,001	1,984	35,660	80,505	59,506
1952-1953.....	25,721	51,845	3,009	10,674	83,812	45,636
1953-1954.....	27,484	59,929	4,835	9,987	87,670	22,891
1954-1955.....	25,103	59,367	13,952	8,029	106,020	18,816
1955-1956.....	17,516	62,446	11,949	16,954	93,862	26,694
1956-1957 <sup>2</sup> .....	17,637	62,464	8,135	65,874	117,999	19,816

Campagne agricole	Japon	Pays-Bas	Suède	Suisse	Turquie	Royau- me-Uni
(Milliers de boisseaux)						
1947-1948.....	45,558	28,498	6,515	15,381	345	198,721
1948-1949.....	66,234	28,492	2,410	14,396	—	214,411
1949-1950.....	76,956	24,684	2,811	11,060	12,802	167,419
1950-1951.....	61,718	26,834	2,998	16,505	2,829	162,205
1951-1952.....	63,181	32,570	8,686	12,853	1,653	183,542
1952-1953.....	45,378	33,033	8,999	13,264	—	174,569
1953-1954.....	86,972	34,098	1,124	15,506	—	143,888
1954-1955.....	72,018	30,005	434	13,698	6,243	188,892
1955-1956.....	83,412	33,418	2,245	9,935	3,465	193,581
1956-1957 <sup>2</sup> .....	87,939	33,863	2,168	21,414	11,163	184,108

<sup>1</sup> Année juillet-juin.    <sup>2</sup> Renseignements sujets à révision.

Source: L'Organisation pour l'alimentation de l'agriculture des Nations Unies—Importations mondiales de blé et de farine de blé.



TABLEAU XXI

PAIEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, POUR LE BLÉ DU NORD N° 1  
—PRIX DE BASE: EN MAGASIN À FORT WILLIAM/PORT ARTHUR  
OU VANCOUVER

Campagnes agricoles allant de 1943-1944 à 1956-1957

Campagne agricole	Paiement initial	Paiement d'appoint	Paiement provisoire	Dernier paiement	Prix total obtenu <sup>1</sup>
(en dollars du boisseau)					
1943-1944.....	1.25	—	—	.123	1.373
1944-1945.....	1.25	—	—	.189	1.439
1945-1946.....	1.25	.50	—	.084	1.834
1946-1947.....	1.35	.40	—	.084	1.834
1947-1948.....	1.35	.40	—	.084	1.834
1948-1949.....	1.55	.20	—	.084	1.834
1949-1950.....	1.75	—	—	.084	1.834
1950-1951.....	1.40	.20	—	.258	1.858
1951-1952.....	1.40	.20	—	.236	1.836
1952-1953.....	1.40	.20	.12	.099	1.819
1953-1954.....	1.40	—	.10	.064	1,564
1954-1955.....	1.40	—	.10	.151	1,651
1955-1956.....	1.40	—	.10	.109	1,609
1956-1957 <sup>2</sup> .....	1.40	—	—	—	—

<sup>1</sup>Dernier paiement et prix définitif obtenu, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, mais avant la déduction des contributions prescrites par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

<sup>2</sup>Compte des livraisons en commun non fermé, lors de la date du rapport.

TABLEAU XXII

PAIEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, POUR L'AVOINE DE L'OUEST  
CANADIEN N° 2—PRIX DE BASE: EN MAGASIN À FORT WILLIAM/PORT ARTHUR

Campagnes agricoles allant de 1949-1950 à 1956-1957

Campagne agricole	Paiement initial	Paiement d'appoint	Dernier paiement <sup>1</sup>	Prise obtenue <sup>1</sup>
(Cents par boisseau)				
1949-1950.....	65	—	19.1	84.1
1950-1951.....	65	10	9.8	84.8
1951-1952.....	65	—	18.8	83.8
1952-1953.....	65	—	9.1	74.1
1953-1954.....	65	—	5.5	70.5
1954-1955.....	65	7	8.7	80.7
1955-1956.....	65	—	14.8	79.8
1956-1957 <sup>2</sup> .....	65	—	—	—

<sup>1</sup>Dernier paiement et prix définitif obtenu, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, mais avant la déduction des contributions prescrites par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

<sup>2</sup>Compte des livraisons en commun non fermé, lors de la date du rapport.



TABLEAU XXIII

PAIEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR L'ORGE SIX-RANGS  
N° 3 DE L'OUEST CANADIEN—PRIX DE BASE: EN MAGASIN À FORT WILLIAM/  
PORT ARTHUR

Campagnes agricoles allant de 1949-1950 à 1956-1957

Campagne agricole	Paiement initial	Paiement d'appoint	Dernier paiement <sup>1</sup>	Prix obtenu <sup>1</sup>
	(cents par boisseau)			
1949-1950.....	93	—	58.0	151.0
1950-1951.....	93	20	21.1	134.1
1951-1952.....	96	20	13.3	129.3
1952-1953.....	96	15	13.5	124.5
1953-1954.....	96	—	10.0	106.0
1954-1955.....	96	10	4.5	110.5
1955-1956.....	96	—	12.8	108.8
1956-1957 <sup>2</sup> .....	96	—	—	—

<sup>1</sup>Dernier paiement et prix définitif obtenu, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, mais avant la déduction des contributions prescrites par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

<sup>2</sup>Compte des livraisons en commun non fermé, lors de la date du rapport.

M. Gundlock:

D. Monsieur le président, nous avons discuté hier la question des frais administratifs. Pourrait-on nous dire quel est le coût total de l'administration? —R. Oui. M. Earl, notre contrôleur, vous donnera ces détails.

M. C. E. G. EARL (*contrôleur à la Commission canadienne du blé*): Vous voudriez savoir, n'est-ce pas, combien de cents par boisseau, ou quel pourcentage du prix de vente du blé, sont absorbés par les frais d'exploitation? Vous avez parlé du blé en particulier. J'aimerais à vous renvoyer à notre rapport supplémentaire sur le résultat final des transactions, qui indique le coût total des frais généraux de la Commission.

Le PRÉSIDENT: A quelle page trouve-t-on ces renseignements?

M. EARL: A l'État des transactions vous verrez que les frais d'entreposage du blé dans les élévateurs ruraux se sont élevés à \$36,800,000, soit à 10.192c. par boisseau de blé livré par les cultivateurs. L'entreposage aux élévateurs des têtes de lignes et aux moulins à farine a coûté \$12,800,000 soit 3.550c. par boisseau. L'intérêt net payé aux agents s'est élevé à \$4,800,000 ou à 1.331c. Le total est de 15.073c. par boisseau. Les subventions reçues du gouvernement en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé ont été de \$33,100,000, ou de 9.170c. par boisseau, de sorte que les frais généraux nets à la charge des producteurs ont été de \$21,300,000, ou de 5.903c. par boisseau.

Le prix du transport additionnel s'est élevé à \$3,500,000, ou à .971c. par boisseau.

Les trois chefs de dépenses suivants sont très faibles en comparaison et je les ai groupés ensemble. Ils forment un total de .289c. par boisseau. Les frais administratifs et généraux ont été de 2 millions, ou de .559c. par boisseau. En additionnant le tout, on arrive au total de \$27,900,000, ou de 7.722c. par boisseau.

M. GUNDLOCK: Merci.

M. Muir (Lisgar):

D. Avant de passer à autre chose, pourriez-vous nous donner le détail des divers stocks de grains commerciaux en entrepôt? Nous a-t-on déjà donné ces chiffres?—R. Voulez-vous parler des stocks actuels?



D. Oui, des stocks d'aujourd'hui?—R. S'agit-il seulement du blé, ou de tous les grains?

D. Du blé, de l'avoine et de l'orge.—R. Le dernier rapport de la Commission des grains est en date du 23 juillet. Les stocks de blé de qualité marchande s'élevaient alors à 383 millions de boisseaux, les stocks d'avoine étaient de 40,500,000 boisseaux et ceux d'orge de 53,300,000 boisseaux.

D. Voudriez-vous répéter ces chiffres?—R. Blé, 383 millions de boisseaux; avoine, 40,520,000; orge, 53,333,000. Il s'agit des stocks de grains disponibles pour la vente, le 23 juillet 1958. Est-ce ce que vous désiriez savoir?

D. Oui. Avez-vous quelques renseignements concernant les stocks détenus par les particuliers?—R. Non, mais nous pouvons nous en faire une idée approximative par les réponses des agents des éleveurs aux questionnaires qui leur sont adressés, relativement aux quantités de grains qui seront probablement livrées aux agences commerciales, ou au grain encore entreposé sur les fermes et destiné au marché, quand les cultivateurs auront déterminé quelles quantités ils doivent déduire pour leurs propres besoins en vue de l'alimentation du bétail et des prochaines semences.

Le 23 juillet, d'après les derniers rapports reçus des agents des éleveurs, il y avait encore en entrepôt sur les fermes et disponibles pour la vente, 167,700,000 boisseaux de blé, 42,900,000 boisseaux d'avoine, 24,600,000 boisseaux d'orge, 2,800,000 boisseaux de seigle, 700,000 boisseaux de graine de lin. Le tout forme un total de 238,700,000 boisseaux.

J'ajouterai qu'un nombre considérable de commerçants de grain n'accordent pas beaucoup de valeur à ces estimations. D'après eux, ces chiffres sont beaucoup plus élevés que la réalité.

*M. Nasserden:*

D. Voulez-vous répéter ces chiffres?—R. Blé, 167,700,000 boisseaux; avoine, 42,900,000 boisseaux; orge, 24,600,000 boisseaux; seigle, 2,800,000 boisseaux; graine de lin, 700,000 boisseaux. Total, 238,700,000 boisseaux.

Nous sommes à préparer une nouvelle estimation des stocks à la date du 31 juillet, qui est celle de la clôture de la campagne agricole. D'ici deux semaines, nous espérons obtenir une estimation plus précise des stocks encore entreposés sur les fermes, d'après les rapports des agents des éleveurs.

En outre, le Bureau fédéral de la statistique fait une revue de la situation à la clôture de la campagne agricole et publiera sa propre estimation des stocks entreposés sur les fermes.

*M. Muir (Lisgar):*

D. Quelle est la capacité totale des entrepôts à grains?—R. On estime la capacité totale d'entreposage dans tout le Canada, à 636 millions de boisseaux. Mais nous ne pensons pas que tous les entrepôts puissent contenir à la fois plus de 556,600,000 boisseaux.

D. Cette estimation de l'espace disponible comprend-elle l'espace nécessaire aux travaux de manutention?—R. Si nous déduisons l'espace nécessaire à la manutention pendant les périodes actives d'expédition, c'est-à-dire pendant la saison de déchargement et de réception du grain à la tête des Grands lacs, il ne faut plus compter que sur une capacité de 503 millions de boisseaux, ou d'environ 500 millions de boisseaux pendant la saison d'expédition. A la clôture de la navigation, lorsqu'il est possible de remplir complètement les éleveurs de tête de ligne, nous pouvons atteindre le chiffre de 556 millions de boisseaux, mais nous estimons la capacité réelle normale à 503 millions, pendant la saison de travail.

D. Vu les prévisions d'une diminution de la prochaine récolte, pensez-vous que les stocks actuels de grains soient excessifs?—R. J'aimerais mieux qu'ils



soient un peu moins considérables. D'autre part, comme j'é vous le disais hier, je ne voudrais pas que nos stocks de grains tombent à un niveau trop bas. Si nos espoirs se réalisent et si nous réussissons à exporter encore 300 millions de boisseaux de blé, pourvu que l'estimation de 300 millions de boisseaux pour la nouvelle récolte s'avère juste, il sera possible, en théorie, de recevoir dans les entrepôts commerciaux tout le grain que les fermes pourront offrir pendant la prochaine campagne agricole. Nous avons encore des stocks commerciaux considérables, mais si nous réussissons à exporter 300 millions de boisseaux au cours des prochains douze mois, les entrepôts commerciaux devraient suffire à tout le blé offert par les cultivateurs.

*M. Thomas:*

D. M. McNamara pourrait-il nous donner le rendement prévu pour la récolte de l'année courante?—R. Monsieur le président, la première leçon que j'ai reçue quand j'ai commencé le commerce du grain il y a trente ans, c'est de ne pas essayer d'estimer le rendement des récoltes au stade actuel de la campagne agricole. Toutefois, je puis vous donner mon opinion personnelle. Je pense que, d'après l'état actuel des récoltes, nous pouvons estimer à 300 millions de boisseaux la production du blé de l'Ouest pour l'année courante, en comparaison de 375 millions de boisseaux l'an dernier. La récolte sera moins abondante que l'an dernier, mais depuis deux ou trois semaines, les prévisions se sont beaucoup améliorées, surtout en Saskatchewan et j'espère que le total dépassera les 300 millions de boisseaux.

Q. Quelle est la situation en ce qui a trait à l'avoine et à l'orge?—R. Je ne voudrais risquer aucune estimation pour ce qui est de ces céréales, mais je pense que le rendement de l'avoine et de l'orge accusera une diminution encore plus marquée que celui du blé. Je ne pense pas que nous ayons autant d'avoine et d'orge que l'an dernier. La situation s'est améliorée en ce qui a trait au blé, mais l'avoine et l'orge ont plus souffert de la température et je n'anticipe pas un aussi bon résultat.

*M. Southam:*

D. A titre de renseignement au sujet des frais de manutention depuis quatre ou cinq ans, y a-t-il eu diminution ou augmentation de ces frais ainsi que du coût de l'administration de la Commission? La quantité de grain manutentionné a été beaucoup plus considérable. Le taux des frais de manutention s'est-il accru, ou a-t-il diminué? Je songe en ce moment à établir une comparaison avec notre économie en général, en tenant compte de la hausse du coût des frais de manutention et de tout ce qui entre en ligne de compte?—R. Le tarif de manutention des compagnies d'élevateurs ruraux n'a pas été relevé depuis plusieurs années; aucun relèvement de ce tarif n'a été autorisé, mais le tarif d'entreposage a été augmenté. Il y a deux ans, on a porté à 1/30c. par jour et par boisseau, le tarif d'entreposage qui était autrefois de 1/35c. aux élevateurs de tête de ligne. L'an dernier, la même augmentation a été accordée aux élevateurs régionaux. Mais seuls les tarifs d'entreposage ont été relevés; les tarifs de manutention n'ont pas été changés aux élevateurs ruraux.

*M. Pascoe:*

D. Monsieur le président, est-il raisonnable de demander à M. McNamara s'il entrevoit la possibilité de relever prochainement d'un boisseau ou deux le contingentement des livraisons initiales? Est-ce là une question raisonnable?—R. La saison de la chasse est ouverte et je suppose que tout est permis. Mais il est difficile de répondre à cette question, car la situation varie avec les régions. A certains endroits, l'espace disponible permettra de recevoir le contingent autorisé et il ne faudra que de faibles expéditions additionnelles pour



que nous puissions accepter le contingent habituel des fermes. Mais dans d'autres endroits, qui dépendent plus complètement des expéditions à Port Arthur et à Fort William, les élévateurs regorgent de grain. Les expéditions continueront d'être lentes d'ici quelques mois, s'il ne surgit rien d'inattendu. Je crains bien que dans certaines régions, nous ne pourrions relever le contingent avant quelque temps, tandis que dans d'autres régions nous pourrions le faire beaucoup plus rapidement que l'an dernier.

D. Mais le relèvement sera-t-il aussi rapide que possible?—R. Oh, oui. Dès que l'espace est disponible, les cultivateurs peuvent accroître leurs livraisons. Notre ligne de conduite n'a jamais varié à cet égard.

*M. Horner (Acadia):*

D. Relativement à la question de l'entreposage et des quantités de grains en entrepôt, vous nous avez dit hier que le gouvernement paie les frais d'entrepôt de 178 millions de boisseaux?—R. De plus de 178 millions de boisseaux.

D. Est-ce réellement plus de 178 millions de boisseaux?—R. Oui, à la date du 31 juillet. Quand les chiffres auront été finalement établis pour le 31 juillet, le gouvernement nous paiera les droits d'entreposage d'une année, en douze versements mensuels, sur l'excédent de 178 millions de boisseaux, car cette quantité est considérée normale.

Le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, je vous offre nos sincères remerciements, monsieur McNamara, ainsi qu'à MM. Robertson et Treleaven, et aux autres membres du personnel qui sont venus ici hier et aujourd'hui.

Nous vous en sommes reconnaissants et je sais que les membres du Comité conviendront avec moi que tous les renseignements que vous nous avez donnés sont instructifs et intéressants. Nous espérons vous revoir, l'an prochain peut-être, et je tiens aussi à remercier le Comité de l'excellente collaboration qui m'a été accordée au cours de l'examen du rapport de la Commission canadienne du blé et du rapport supplémentaire.

Encore une fois merci de nous avoir consacré votre temps et vos efforts et pour les renseignements précieux que vous avez fournis au Comité.

Le TÉMOIN: Merci, messieurs. Il nous a été agréable de comparaître devant vous et de discuter tous ces problèmes.

Le PRÉSIDENT: J'espère que les membres du Comité ne s'éloigneront pas. Nous n'avons guère plus que le quorum et si le nombre des membres présents tombe au-dessous de 15, vous savez ce qui arrivera. C'est une mauvaise note que d'avoir à ajourner faute d'un quorum.

Pendant que les membres de la Commission du blé réuniront leurs papiers et leurs documents, nous entendrons les membres de la Commission des grains et le Comité continuera sa séance.

Messieurs, nous sommes heureux de la présence ce matin des représentants de la Commission des grains. Certaines parties de leur rapport peuvent se comparer au rapport de la Commission canadienne du blé que nous venons de recevoir. M. Milner, le commissaire en chef vous expliquera le rapport de la Commission des grains.

En premier lieu, je prierais M. Milner de bien vouloir nous présenter les membres de la Commission. Puis il nous expliquera les points qu'il jugera utiles. Subséquemment, nous étudierons le rapport, paragraphe par paragraphe, comme nous l'avons fait pour celui de la Commission du blé.



**M. R. W. Milner** (*Commissaire en chef de la Commission des grains du Canada* est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je suis heureux de pouvoir vous présenter notre rapport, comme nous l'avons fait depuis plusieurs années, devant des comités semblables.

Pour répondre au désir du président, je vous présente les membres de notre Commission: les commissaires S. Loptson et G. McConnell; le secrétaire de la Commission, M. W. J. MacLeod; notre chimiste en chef, M. J. A. Anderson; l'inspecteur en chef des grains, M. M. J. Conacher; et notre chef statisticien, M. E. Baxter.

Je demanderai au secrétaire de lire le rapport qui vous a été présenté. Les chiffres qu'il renferme ont été fournis à la Commission canadienne du blé par notre division de statistique et ont aussi été inclus dans leur rapport.

M. W. J. MACLEOD (*secrétaire de la Commission des grains du Canada*):

Winnipeg, Manitoba,  
le 24 janvier 1958.

A l'honorable Gordon Churchill, M.P.,  
Ministre du Commerce,  
Ottawa, Canada.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1957, en conformité de l'article 23 de la Loi sur les grains du Canada.

Ce rapport contient les détails et la statistique relatifs à l'écoulement des grains provenant de la campagne agricole du 1<sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957, un état des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé du 1<sup>er</sup> avril 1956 au 31 mars 1957, et un résumé sommaire des principales transactions de la Commission au cours de l'année civile 1957.

*Les stocks de grain et leur écoulement pendant la campagne agricole 1956-1957.*

La campagne agricole canadienne de 1956-1957 a été remarquable par l'abondance de la récolte, la diminution des exportations, l'augmentation de la consommation domestique et un report sans précédent de fin d'année.

Le 1<sup>er</sup> août 1956, nous avons en entrepôt 827,400,000 boisseaux des cinq principales céréales récoltées au Canada, soit dans les élevateurs autorisés, soit dans les greniers des cultivateurs, soit en transit. A ces stocks, vint s'ajouter la récolte canadienne de 1956 qui a atteint 1,409,700,000 boisseaux, dont 573,100,000 boisseaux de blé, 524,400,000 boisseaux d'avoine, 269,100,000 boisseaux d'orge, 8,600,000 boisseaux de seigle, et 34,500,000 boisseaux de graine de lin. Ces stocks disponibles de 2,237,100,000 boisseaux des cinq principales céréales, représentaient une augmentation de 353,400,000 boisseaux en comparaison avec l'année précédente de 1955-1956.

Les exportations de grains nature, ou sous la forme de farine de blé et d'avoine, ont absorbé 385,400,000 boisseaux. Les Canadiens eux-mêmes ont consommé la quantité la plus forte de leur histoire, soit 732 millions de boisseaux des cinq céréales, pour la consommation humaine, pour l'alimentation du bétail, et pour les semences de la campagne agricole suivante. Malgré cet écoulement formidable de 1,117,400,000 boisseaux, le volume des grains en entrepôt à la fin de la campagne agricole, le 31 juillet 1957, était de 1,119,700,000 boisseaux, soit un report sans précédent.



Pendant la campagne agricole 1956-1957, le mouvement des grains, de la ferme au marché, a été assez uniforme. Les expéditions des mois de l'automne furent plus considérables que celles du début de la campagne, mais celles de l'hiver et du printemps furent moins élevées et n'atteignirent pas les niveaux de pointe de l'année précédente. Le volume total peut toutefois se comparer favorablement et représente dans tous les secteurs, des expéditions plus élevées que la moyenne ordinaire, sauf en ce qui s'agit des expéditions de la côte atlantique, qui accusent une diminution sensible au cours de l'année.

#### *Ventes.*

Les livraisons de grains de la ferme aux éleveurs autorisés se sont élevées à 588,700,000 boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin. C'était une augmentation de 20 millions de boisseaux par rapport à 1955-1956 et ce chiffre occupe le quatrième rang dans l'histoire de nos récoltes. Les éleveurs ruraux de l'Ouest reçurent 578,600,000 boisseaux, tandis que les cultivateurs des Prairies livraient 6,500,000 boisseaux aux autres éleveurs de l'intérieur et aux moulins à farine et expédiaient 300,000 boisseaux chargés directement sur les wagons. Un volume un peu plus considérable que par le passé de grains récoltés dans l'Est, surtout de blé, est entré dans le réseau autorisé de ventes en 1956-1957, soit 3,300,000 boisseaux, au lieu de 1,400,000 boisseaux l'année précédente.

#### *Expéditions des éleveurs ruraux.*

Les chargements de wagons aux éleveurs ruraux pendant la campagne agricole ont pris 560,700,000 boisseaux de grain, de sorte que les expéditions par chemin de fer ont dépassé de 20,900,000 boisseaux celles de l'année précédente. Les expéditions de blé ont été de 359,400,000 boisseaux, celles de graine de lin, 26,900,000 boisseaux; dans ces deux cas, elles ont été plus considérables que celles de l'année précédente. Les expéditions d'orge ont été normales et se sont élevées à 116 millions de boisseaux. Les expéditions par chemin de fer, d'avoine (52,500,000 boisseaux) et de seigle (5,900,000 boisseaux) ont été inférieures à celles de 1955-1956. Le mouvement des wagons vers l'Ouest a augmenté quelque peu, 24.2 p. 100 au lieu de 21 p. 100 en 1955-1956.

#### *Expéditions des éleveurs de tête de ligne.*

L'augmentation des expéditions des éleveurs ruraux ne s'est pas reflétée aux éleveurs des Grands lacs. On a déchargé à Port Arthur et Fort William 351 millions de boisseaux de grains de toutes espèces, ce qui était 17,300,000 boisseaux de plus que l'année précédente. D'autre part la diminution du nombre des cargaisons de blé, d'orge et de seigle d'exportation a réduit le volume des expéditions à 329,600,000 boisseaux, en regard de 348 millions de boisseaux pour l'année précédente. Il en est résulté que les stocks des éleveurs des Grands lacs se sont maintenus à un niveau élevé pendant toute la saison. Ils ont été en moyenne de 64,100,000 boisseaux et ils ont même atteint 81,600,000 boisseaux avant l'ouverture de la navigation.

Cette diminution des expéditions des Grands Lacs a été la répercussion du ralentissement des exportations des ports canadiens de l'Atlantique, du Saint-Laurent et des provinces Maritimes, dont les expéditions océaniques ont baissé de 47,800,000 boisseaux pendant la campagne agricole. Les expéditions d'automne de 1956 furent relativement considérables, mais de février à juillet 1957, elles n'atteignirent qu'une fraction de celles de la même période de l'année précédente. Une légère augmentation des exportations de graine de lin fut annulée par une baisse de 49,100,000 boisseaux de celles du blé (101,500,000



boisseaux). Le volume total des cargaisons des cinq principales céréales exportées de ces ports n'a atteint que 145,200,000 boisseaux, contre 193 millions en 1955-1956.

Le port de Churchill, qui est actif durant la saison d'expédition de l'automne, a accru son trafic d'exportation en 1956-1957. On y a chargé 48 navires dont les cargaisons ont atteint le total de 16,300,000 boisseaux de blé.

Contrairement à cette réduction du trafic des ports de l'Est, les élevateurs de tête de ligne des ports du Pacifique ont établi un nouveau record d'exportation en 1956-1957; 139 millions de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge et de graine de lin furent expédiés par les navires océaniques, soit environ 5,100,000 de plus que le record précédent de 1953-1954 et au delà de 25 millions de boisseaux de plus qu'en 1955-1956.

#### *Exportations.*

En 1956-1957, le Canada a exporté, à l'état nature et en farine, 228,300,000 boisseaux de blé, 34,500,000 boisseaux de farine de blé (en termes de boisseaux de blé convertis en farine), 18,300,000 boisseaux d'avoine, 400,000 boisseaux de farine d'avoine (en termes de boisseaux de grain non moulu), 76,900,000 boisseaux d'orge, 5,400,000 boisseaux de seigle et 21,600,000 boisseaux de graine de lin, ce qui constitue un nouveau record dans ce dernier cas. Le volume total de grain et de farine exportés atteignit 385,400,000 boisseaux, ce qui indique une diminution de 16,700,000 boisseaux par rapport à 1955-1956, mais dépasse de 67,500,000 boisseaux la moyenne des exportations de grain et de farine du Canada des 30 dernières années (317,900,000 boisseaux). Comme nous l'avons fait remarquer au chapitre des expéditions, le contraste fut très marqué avec le fort volume des exportations de la fin de la campagne 1955-1956. Les expéditions des premiers six mois atteignirent 206 millions de boisseaux, soit 51,400,000 boisseaux de plus que pendant la première moitié de la campagne 1955-1956. Par contre, du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 1957, les chargements tombèrent à 179,400,000 boisseaux, au regard des 247,500,000 boisseaux de la dernière moitié de la campagne précédente. Ce sont les expéditions de blé nature qui accusent la plus forte diminution des exportations canadiennes, soit 40,900,000 boisseaux de moins que l'année précédente. Cette diminution, à laquelle vinrent s'ajouter de plus légères réductions des expéditions de farine de blé et de seigle, a fait que la part du Canada dans le florissant commerce mondial de grain est tombée à 22 p. 100, au lieu de 28 p. 100 en 1955-1956. L'augmentation des exportations d'avoine, d'orge et de graine de lin a compensé en partie la diminution de celles du blé et du seigle. Les exportations d'avoine, qui comprennent les flocons et la farine d'avoine, se sont élevées à 18,700,000 boisseaux, au lieu de 4,100,000 boisseaux en 1955-1956; les expéditions d'orges sont passées de 12,600,000 boisseaux à 76,900,000. Les exportations canadiennes de graine de lin ont atteint 21,600,000 boisseaux, ce qui constitue un nouveau record. Cette augmentation des exportations de céréales secondaires a fait que la part du Canada dans le commerce international de ces céréales s'est élevée à 16 p. 100 environ, tandis qu'elle n'avait été que de 14 p. 100 en 1955-1956.

#### *Consommation domestique.*

La consommation domestique des grains, indiquée par les reports des campagnes agricoles, a atteint 732 millions de boisseaux au Canada en 1956-1957. Ce chiffre comprend le grain utilisé sur les fermes à l'alimentation du bétail et aux semences, ainsi que par les minoteries à la fabrication de la farine, des céréales préparées, des produits alimentaires, des huiles, de l'alcool industriel, du malt et des autres produits dérivés du grain. C'est là une nouvelle augmentation du volume de la consommation domestique au Canada, qui n'a cessé de croître depuis plusieurs années.



*Report.*

Les 1,119,700,000 boisseaux des cinq principales céréales en entrepôt au Canada, dans les élévateurs, en transit ou sur les fermes, à la fin de la saison, le 31 juillet, constituent un report sans précédent. C'est là environ 35 p. 100 de plus que les 827,400,000 boisseaux du 31 juillet 1956, et 141 p. 100 de plus que la moyenne de 464 millions de boisseaux des dix dernières années (1947-1956). Le volume du blé entreposé dans les élévateurs autorisés et en transit n'a accusé qu'une augmentation de 34,400,000 boisseaux et c'est l'augmentation formidable des stocks de blé et d'avoine gardés sur les fermes qui a atteint un chiffre sans précédent. Le report au 31 juillet du grain entreposé en tous endroits se répartit comme il suit (les chiffres correspondants de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses): blé 729.2 (579.6), avoine 226.1 (119.1), orge 142.7 (110.9), seigle 14.1 (15.3), graine de lin 7.6 (2.5). Ces chiffres représentent des millions de boisseaux.

*Entrepôts autorisés.*

La capacité totale des entrepôts autorisés était au 31 juillet 1957 de 628,302,350 boisseaux, y compris 15,142,090 boisseaux contenus dans des annexes spéciales. Les permis en vigueur s'appliquent à 5,468 élévateurs ruraux, de tête de ligne, de minoteries et de l'Est, soit une augmentation de capacité d'entreposage de 13,623,450 boisseaux et une diminution de 17 dans le nombre des établissements autorisés, par rapport à la même date en 1956. Environ la moitié de l'augmentation de la capacité d'entreposage est attribuable aux élévateurs ruraux.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques commentaires?

*M. Jorgensen:*

D. A quoi faut-il attribuer la diminution de 17 dans le nombre des entrepôts autorisés?—R. Chaque élévateur doit obtenir une licence de notre commission. Il se peut qu'un certain nombre aient été démolis, ou ne soient plus utilisés.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions?

*M. Rapp:*

D. L'augmentation de la capacité d'entreposage résulte-t-elle de la construction de nouveaux élévateurs ou de nouvelles annexes?—R. Voulez-vous parler de l'augmentation de 13 millions de boisseaux?

D. Oui. "Environ la moitié de l'augmentation de la capacité d'entreposage est attribuable aux élévateurs ruraux."—R. Il s'agit de la moitié, soit de 6,800,000 boisseaux attribuable à l'accroissement de la capacité des élévateurs.

D. On a construit de nouvelles annexes?—R. Oui, en général, mais les annexes construites par les élévateurs ruraux sont situées sur des voie d'évitement.

*M. Southam:*

D. Faut-il obtenir des licences distinctes pour ces annexes?—R. Non. Les demandes de permis doivent mentionner la capacité des annexes, qui est comprise dans les chiffres du rapport. Vous trouverez la comparaison à la page 20, tout au bas de la page. On y donne le nombre de licences et la capacité d'entreposage.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au paragraphe "Commissaires adjoints".



M. MACLEOD:

*Commissaires adjoints.*

Par ses quatre commissaires adjoints, la Commission surveille de près les affaires des élévateurs autorisés de la division de l'Ouest. En 1957, les commissaires adjoints ont fait l'inspection de 687 élévateurs au Manitoba, de 1,043 dans la partie nord de la Saskatchewan, de 891 dans la partie sud de la Saskatchewan, de 1,625 en Alberta, soit un total de 4,246. Cette inspection comprend la vérification des bascules de pesage, des tamis et des autres articles de l'équipement, la vérification des déductions faites pour la diminution de poids du grain, des prélèvements en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi que de l'affichage du règlement de la Commission aux élévateurs ruraux.

Les plaintes examinées ont été au nombre de 28, y compris 3 qui avaient été reportées de l'année 1956, en regard de 38 pour l'année précédente.

Voici le détail du règlement des plaintes examinées:

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Total
Non fondées .....	—	10	1	11
Règlement effectué .....	1	7*	—	8
Ne relevant pas de la Commission ..	—	1	—	1
Amende imposée au détenteur de la licence .....	—	1	—	1
Avertissement donné au détenteur de la licence .....	1	—	—	1
Plainte retirée .....	—	5	—	5
Pendante .....	—	1	—	1
<b>Totaux .....</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>28</b>

\*Y compris une enquête formelle.

Les commissaires adjoints ont reçu de nombreuses demandes de renseignements concernant le fonctionnement des élévateurs ruraux et ont donné les réponses appropriées.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques commentaires à ce sujet?

M. Pascoe:

D. Je vois que vous avez reçu 28 plaintes. J'imagine qu'il s'agit de plaintes graves?—R. Non, ce sont les plaintes dont la Commission a dû s'occuper. Naturellement, il y a toujours des différences d'opinion entre les acheteurs et les vendeurs, dans tous les domaines. Les différences d'opinion sont particulièrement nombreuses au sujet du classement du grain aux élévateurs ruraux. Lorsque ces différences d'opinion ne peuvent être résolues et qu'elles sont portées devant notre commission, ou qu'il s'agit de violations de la loi, un commissaire adjoint est envoyé sur les lieux et tente de régler la question à l'amiable. S'il ne peut y arriver, la question est renvoyée à l'examen de la Commission. En général, les commissaires adjoints réussissent à négocier un compromis et à régler la question entre les dissidents.

A titre de renseignement, je dirai au Comité que nous établissons un dossier pour chaque plainte, où sont consignés la plainte elle-même et les motifs invoqués, le rapport de l'enquête et une déclaration du plaignant à l'effet qu'il est satisfait du règlement effectué. Tout est réglé de cette façon. Il n'en a pas toujours été ainsi.



*M. Jorgensen:*

D. Les plaintes relatives aux moulins à provende sont-elles de votre compétence? J'ai appris que l'on doit poursuivre certains de ces moulins.—R. Voulez-vous parler des violations de la loi en ce qui a trait à l'achat des approvisionnements?

D. Oui.—R. Ces plaintes ne sont pas de notre ressort. Elles relèvent de la compétence de la Commission canadienne du blé.

Le PRÉSIDENT: Nous passons au paragraphe "Poursuites".

M. MACLEOD: Une amende de \$200 a été imposée et perçue pour une violation de l'article 6, du règlement numéro 18 de la Commission.

Le TÉMOIN: Il s'agissait d'une violation du règlement concernant le carnet de commandes de wagons. Un agent avait chargé un wagon commandé par un cultivateur avec son propre grain, au lieu de l'employer à l'expédition du grain du cultivateur qui l'avait demandé. C'était là une violation flagrante de notre règlement et nous lui avons infligé une amende.

*M. Muir (Lisgar):*

D. Avez-vous eu des difficultés relativement au traitement du grain?—R. Vous voulez sans doute parler des traitements au mercure et autres choses de ce genre?

D. Oui.—R. Oui. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à ce sujet. La loi prévoit de lourdes amendes. Notre inspecteur rejette le grain reçu dans cet état. Il est facile à reconnaître. Le grain traité au *Panogen* prend une teinte rosée. On en prélève un échantillon et ce grain est retiré du commerce, sauf pour l'alimentation du bétail. Il doit être dilué en proportion du nombre de grains traités que contient l'échantillon. Il est assez difficile d'en retracer l'origine, car il est reçu mélangé avec d'autre grain et l'agent ne sait pas quel cultivateur en a fait la livraison. Nous avons des difficultés à ce sujet, mais nous sommes en mesure de les résoudre.

Le PRÉSIDENT: "Déficits ou excédents de poids aux élévateurs ruraux".

*M. MacLeod:*

*Déficits ou excédents de poids aux élévateurs ruraux.*

A cause de la persistance de la congestion dans l'entreposage aux élévateurs régionaux autorisés des provinces de la Prairie, seulement 1,452 élévateurs sur un total de 5,360, ont été vérifiés au cours de la campagne agricole 1956-1957 par les compagnies qui les exploitent. Le tableau qui suit donne l'analyse et la comparaison des conditions révélées par ces inspections:

Nombre d'élévateurs qui ont fait des rapports	1956-1957	1955-1956
Déficits .....	481	627
Ni déficits ni excédents .....	2	2
Excédents de moins de .25 p. 100 ....	677	738
Excédents de .25 à .50 p. 100 .....	224	219
Excédents de plus de .50 p. 100 .....	68	67
Nombre d'élévateurs où le pesage a été vérifié .....	1,452	1,653

La Commission, considérant que les excédents rapportés par certains élévateurs ruraux étaient excessifs, a convoqué quatre-vingt-quatorze agents d'élévateurs à des audiences tenues à Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary



et Edmonton. A ces audiences, les membres de la Commission et les commissaires adjoints ont interrogé les agents et examiné leurs livres en présence des surintendants et des autres hauts fonctionnaires des compagnies d'élevateurs intéressées.

*M. Forbes:*

D. J'ai demandé hier si ces excédents ne s'élèvent pas à plus d'un million de boisseaux et l'on ne m'a pas répondu. Ce chiffre me paraît excessif. Vu que cette question est du ressort de la Commission, voulez-vous me dire si c'est là un excédent excessif?—R. Non. Les chiffres que la Commission vous a donnés ont trait aux excédents des élevateurs de tête de ligne, et d'autres sources aussi. Ils ne s'appliquent pas seulement aux élevateurs ruraux.

Nous ne voyons pas d'un bon œil les excédents des élevateurs ruraux et nous procédons à un grand nombre de vérifications. Comme le rapport l'indique, nous tenons des audiences chaque année par tout le pays et nous exigeons la comparution non seulement des agents des élevateurs, mais aussi des voyageurs de la région, du surintendant et des hauts fonctionnaires des compagnies. Nous leur disons catégoriquement que nous ne tolérerons pas les excédents.

J'ajouterai que les excédents de la période en discussion sont d'environ .09 p. 100 pour les élevateurs dont nous avons vérifié les chiffres. Nous les avons réduits jusqu'à .02 p. 100. Mais ces chiffres sont sujets à des fluctuations. Je pense que l'augmentation récente de ces excédents est imputable au fait que 43.6 p. 100 des élevateurs dont nous avons vérifié les comptes n'avaient pas eu de vérification depuis 1953. Il s'agit là d'une période de cinq ans. C'est un problème difficile. Il y a des mutations chez les agents et il est difficile de découvrir les vrais responsables des excédents.

Je n'aime pas ces excédents et je fais tout en mon pouvoir pour y mettre fin. Nous n'aimons pas les excédents des élevateurs ruraux parce que ce sont les cultivateurs qui en souffrent. Mais il arrive que les excédents des élevateurs de tête de ligne soient tout à fait légitimes et ils proviennent souvent du grain récupéré des criblures, ou de petits grains qui passent à travers les tamis et qui sont classés comme grain d'alimentation du bétail.

Bien que nous n'aimions pas non plus les excédents des élevateurs de tête de ligne, nous ne nous y opposons pas aussi fortement qu'aux excédents des élevateurs ruraux, pour la bonne raison qu'ils ne touchent en rien aux cultivateurs, dont l'intérêt cesse après la livraison aux élevateurs ruraux. Si les élevateurs de tête de ligne peuvent récupérer du grain parmi les criblures ou parce qu'ils ont l'outillage voulu, je crois que c'est là une opération raisonnable et sensée.

D. Les excédents mentionnés dans le rapport s'appliquent-ils uniquement au blé, ou s'agit-il d'une moyenne pour tous les grains?—R. C'est une moyenne.

*M. Southam:*

D. Je crois que le point important se trouve dans le fait que l'an dernier vos vérifications n'ont visé que 1,452 élevateurs sur un total de 5,360?—R. Oui.

D. Si vous pouviez vérifier annuellement les opérations de tous les élevateurs, le pourcentage des excédents ne serait pas aussi élevé?—R. C'est juste. Je vous assure que le pourcentage serait très faible. Ceux d'entre vous qui sont au fait des opérations des élevateurs se rendent compte qu'une fraction de 1 p. 100 représente de très près les opérations de pesage faites aux élevateurs ruraux. Naturellement, l'idéal serait qu'il n'y eût absolument aucun écart.

*M. Gundlock:*

D. La loi permet un écart de  $\frac{1}{2}$  p. 100.—R. Non, ni pour les élevateurs ruraux, ni pour les élevateurs des têtes de lignes.



*M. Thomas:*

D. Mais les compagnies d'éleveurs ne sont-elles pas autorisées par la loi à opérer une certaine déduction?—R. Oui, pour la déperdition de poids qui résulte du séchage du grain.

*M. Southam:*

D. Je tiens à dire que j'approuve l'attitude de la Commission des grains quant à ces excédents et aux inspections. J'approuve également les réunions des fonctionnaires, d'agents et de voyageurs des compagnies dans le but de discuter avec eux ces questions.—R. Ce n'est pas ce que l'on faisait autrefois; cette nouvelle méthode a été adoptée il y a plus de trois ans.

D. Ce fut un pas dans la bonne voie.

*M. Nasserden:*

D. Les déductions permises pour la déperdition de poids n'ont-elles pas été augmentées il y a quelques années?—R. Je vous donnerai la liste des modifications autorisées à cet égard. Dans certains cas, la déduction a été augmentée, dans d'autres, elle a été diminuée. Par exemple, elle a été diminuée pour ce qui est de la graine de lin.

*M. Pascoe:*

D. Je ne sais pas au juste si le moment est opportun pour que j'aborde la question des criblures et du grain qui est récupéré de cette façon, comme M. Milner l'a mentionné. Que fait-on des dernières criblures?—R. On en jette une partie au dépotoir, et l'on en vend une autre partie. On en fait un combustible utile. Par exemple, à Churchill, les criblures sont employées comme combustible à la production de l'énergie électrique. Elles ne dégagent pas énormément de chaleur, mais on les emploie quand même à cette fin.

*M. Muir (Lisgar):*

D. N'expédie-t-on pas des wagons de criblures à des acheteurs de l'Est?—R. Oui, mais la plus grande partie en est expédiée à Duluth par bateaux.

*M. Horner (Acadia):*

D. N'existe-t-il pas de marché pour ces criblures au Canada?—R. Il semble que non.

D. N'y avait-il pas autrefois une loi qui interdisait le retour du grain aux Prairies?—R. Il s'agissait de la loi sur les mauvaises herbes, dont l'application relevait du ministère de l'Agriculture. On craignait que les criblures tombant des wagons ne propagent les mauvaises herbes.

D. Cette pratique est-elle encore défendue par la loi? Et comment se fait-il que l'on renvoie des criblures dans des wagons de Vancouver à la province de l'Alberta?—R. Nous n'avons rien à voir à la loi sur les mauvaises herbes. Le ministère de l'Agriculture pourrait peut-être répondre à votre question.

*M. Forbes:*

D. Cette question concerne la récupération du grain des criblures, qui ressort de la division de la production des végétaux.—R. Je ne sais pas au juste de quelle division relève cette question, mais je sais qu'elle n'est pas de votre ressort. On vend certaines classes de criblures à Vancouver. On en fait la mouture et on leur ajoute certains ingrédients, de la mélasse, etc. On les vend ensuite sous la forme de boulettes dont on garantit la teneur en protéine et en



fibres. Il existe un marché pour ce produit en Californie et dans l'État de Washington.

Le PRÉSIDENT: "Règlements et ordonnances".

M. MACLEOD:

#### *Règlements et ordonnances*

Le règlement numéro 4 fut abrogé par la Commission le 26 octobre 1957 et remplacé par un nouveau règlement portant le même numéro et qui comporte des dispositions concernant le nettoyage du grain et des compartiments des élévateurs de l'Est.

Des modifications peu importantes ont été apportées aux règlements 5, 6, et 15, à compter du 1<sup>er</sup> août 1957, afin d'y inclure les pourcentages approuvés pour la graine de colza.

L'article 20 du règlement numéro 18 fut modifié le 1<sup>er</sup> août 1957, par la revision de la liste de l'équipement employé à déterminer le montant des déchets, afin d'y inclure des appareils nouveaux pour la graine de colza et de moutarde.

Les règlements numéros 20, 21 et 22 furent aussi modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> août 1957, en vue du relèvement des droits d'entreposage des élévateurs de l'Est, des élévateurs ruraux et de tête de ligne. On a abrogé l'article du règlement numéro 20 qui prévoyait 15 jours d'entreposage gratuit pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, dans les élévateurs de l'Est. Le règlement numéro 21 fut modifié par la diminution de  $\frac{1}{2}$  p. 100 de la déduction pour la perte invisible et la déperdition de poids de la graine de lin livrée aux élévateurs ruraux. Cette allocation est dorénavant de 1 p. 100 pour les classes de graines ordinaires et de  $1\frac{1}{2}$  p. 100 pour les classes de graines humides ou gourdes. L'article 10 du règlement numéro 20 fut modifié en vue de fixer le poids du boisseau de la graine de colza, de la graine de moutarde, des pois, des soyas et de la graine de tournesol, en vue de l'établissement d'un barème de frais d'entreposage dans les élévateurs de l'Est.

L'ordonnance numéro 1-1957-1958, en date du 16 octobre 1957, modifie, à compter du 21 octobre 1957, les dispositions d'une partie du règlement numéro 5, concernant le classement de l'orge de l'Ouest qui contient des pierres, du gravier ou d'autres déchets de même nature.

L'ordonnance numéro 2-1957-1958, en date du 18 octobre 1957, proroge indéfiniment la suspension du règlement 23 de la Commission concernant l'entreposage du grain dans les élévateurs ruraux.

M. Gundlock:

D. Monsieur le président, pourrait-on nous expliquer ce dernier paragraphe, concernant le règlement numéro 23?—R. Nos règlements édictent que le grain doit être entreposé dans des élévateurs autorisés et nulle part ailleurs. On avait demandé que des wagons soient envoyés à certains endroits, par dérogation à la liste de priorité, pour entreposer le grain pendant que l'on procédait à la rénovation des annexes, des planchers, et à d'autres travaux de même nature. Cette question fut soumise au comité de répartition des wagons. Au lieu d'accéder à la demande de wagons additionnels, nous avons modifié notre règlement afin de permettre aux compagnies d'entasser le grain sur le sol, à l'extérieur des entrepôts, pendant la durée des réparations, et de le remettre ensuite dans l'annexe. Autrement, les compagnies n'auraient pu entasser le grain sur le sol et continuer à recevoir les droits d'entreposage versés par la Commission canadienne du blé. Ainsi, on peut sortir le grain de l'entrepôt, l'entasser sur le sol, exécuter les réparations nécessaires et remettre ce grain en entrepôt. C'était là le seul objet de cette modification des règlements.



D. Alors, en vertu de quel règlement certains particuliers peuvent-ils entreposer du grain et percevoir des droits d'entreposage? Je songe en particulier, à ce fonctionnaire des douanes, à Coutts, province d'Alberta, qui a construit 30 ou 40 greniers pour l'entreposage du grain. Il se peut qu'il échappe à la compétence de la Commission, mais cet entreposage doit faire l'objet de quelque règlement?—R. Veuillez continuer, s'il vous plaît.

D. Évidemment, il ne s'agit pour lui que d'une source additionnelle de revenu, mais les cultivateurs se demandent pour quelle raison on ne leur permet pas la même chose.—R. Les règlements de la Commission du blé ne permettent le paiement de droits d'entreposage qu'aux établissements autorisés par notre Commission.

D. Alors, pourquoi n'accorderiez-vous pas une licence à un cultivateur de bonne foi, aussi bien qu'à un fonctionnaire des douanes?—R. Il s'agirait là de l'entreposage sur les fermes. Mais je ne pense pas que nous ayons accordé une licence à ce douanier.

D. A-t-il quelque arrangement avec l'élévateur?—R. Je n'en sais rien. De quel endroit s'agit-il? de New Dayton?

D. De Coutts?—R. Nous examinerons ce cas.

D. Ne soyez pas trop sévère à son égard; accordez-lui quelque délai.—R. Rien dans nos dossiers indique qu'il ait obtenu une licence.

D. Il y a environ 30 greniers, en face des élévateurs, mais de l'autre côté de la route, qui appartiennent à un particulier employé au bureau de la douane.—R. Je me demande si ce n'est pas du grain américain qu'il entrepose à cet endroit?—R. Oh, non.

#### M. Forbes:

D. Ne serait-il pas possible que l'élévateur ait loué les greniers de ce particulier et perçoive les droits d'entreposage?—R. On ne pourrait percevoir les droits d'entreposage de cette façon à moins que cette situation remonte à quelques années, lorsque nous accordions des licences d'entreposage "à l'extérieur de l'emplacement de l'élévateur", en cas de besoin. A la demande de la Commission du blé, nous avons réexaminé cette question d'entreposage "à l'extérieur" et nous n'accordons plus ces licences d'entreposage en des endroits qui ne sont pas sur les voies de garage et d'où l'on puisse charger le grain directement dans les wagons.

#### M. Gundlock:

D. Vous avez cessé d'accorder ces licences récemment?—R. Oui, monsieur.

D. Cela s'applique-t-il aussi aux salles de jeu de curling?—R. Aux patinoires, aux hangars d'aviation et à tous les bâtiments de ce genre. Nous n'avons pas abrogé les licences accordées auparavant, mais nous n'en accordons plus de nouvelles.

#### M. Nasserden:

D. Pourquoi avez-vous mis fin à cette pratique?—R. C'est que le grain appartient à la Commission canadienne du blé. Celle-ci nous a demandé d'examiner avec elle cette question des licences d'entreposage "à l'extérieur". Elle s'est opposée à la continuation de cette pratique, parce que le grain ne se trouvait plus dans des endroits où l'on pouvait en faire le chargement, ainsi que pour d'autres raisons. Naturellement, notre commission a accédé à ce désir, car le grain lui appartient.

D. Quelles étaient les autres raisons?—R. Je crois pouvoir les résumer ainsi: vous savez qu'il y a des frais de camionnage pour le transport du grain à ces entrepôts de l'extérieur et pour le rapporter ensuite aux élévateurs de chargement. Il arrive à cause de cela que ce grain séjourne trop longtemps



dans ces entrepôts. Il y a des quantités considérables de grain qui est en entrepôt depuis plusieurs années dans l'ouest du Canada.

Cette situation nous cause des inquiétudes, non pas que le grain se détériore, mais M. Anderson pourra vous expliquer ce point mieux que moi, il devient ce que nous appelons du "grain épuisé". C'est-à-dire qu'il ne donne plus les mêmes résultats s'il a été en entrepôt trop longtemps. Nous avons discuté cette question avec la Commission du blé et M. McNamara nous disait hier, qu'elle se propose de sortir graduellement le blé emmagasiné dans ces bâtiments d'entrepôts extérieurs.

*M. Rapp:*

D. Je lui ai posé cette question-ci et je me demande si vous pourriez ajouter quelques explications? Ne veut-on pas expédier ce grain au cours de l'année parce que le blé gardé dans ces entrepôts de l'extérieur est de meilleure qualité en général que le grain entreposé dans les élévateurs ruraux?—R. Les gens qui placent du grain dans des entrepôts qui ne sont pas facilement accessibles font attention de ne choisir que du blé bien sec. Mais en ce qui a trait à la qualité, il ne faut pas oublier qu'une partie de ce blé est en entrepôt depuis 1953 et même plus longtemps. Sans connaître exactement la date de la mise en entrepôt, je ne saurais me prononcer sur la qualité de ce blé ou dire le résultat du mélange avec celui de l'année courante. Mais si notre prochaine récolte est de bonne qualité ce serait un temps favorable pour s'en débarrasser, si je puis m'exprimer ainsi.

Le PRÉSIDENT: "Comités d'étalonnage des grains".

*M. Thomas:*

D. Monsieur le président, la question de l'entreposage du blé est devenue très importante pour les gens du sud-ouest de l'Ontario, surtout depuis la création de la nouvelle Commission de vente du blé de l'Ontario. Il semble qu'elle ait éprouvé toutes sortes de difficultés à trouver des entrepôts. Non seulement cette année, mais aussi l'an dernier, la nouvelle commission et le comité des cultivateurs de blé ont essayé de conclure des arrangements en vue de l'entreposage de leur blé. Je me demande si le président de la Commission des grains pourrait nous donner quelques conseils sur la manière d'obtenir l'entreposage de notre grain, par exemple, à l'élévateur de Walkerville, ou à quelques-uns des autres élévateurs qui pourraient recevoir le blé de l'ouest d'Ontario.—R. J'ai correspondu avec M. Myers à ce sujet, tout comme je l'avais fait l'année précédente. Je n'ai pu lui répéter cette année que la même chose que je lui avais dite l'an dernier. Il pourrait obtenir l'entreposage du grain d'Ontario dans ces élévateurs s'il réussissait à convaincre la Commission canadienne du blé de les évacuer, ou d'en sortir des quantités suffisantes de grain pour faire de la place au blé d'Ontario.

Voici la situation: en conformité de la loi des grains, les élévateurs de tête de ligne doivent recevoir le grain à mesure qu'il arrive, sans la moindre faveur. La Commission du blé pourrait faire de la place, mais s'il se présentait alors un navire avec un chargement, l'élévateur devrait l'accepter à condition d'avoir l'espace voulu en disponibilité.

J'ai acquis une expérience considérable à cet égard lorsque je remplissais les fonctions de contrôleur du transport. Les gens de l'Ontario n'eurent pas à se plaindre parce que nous faisons de la place. Nous ne permettions à personne de s'emparer de cet espace disponible de sorte qu'ils pouvaient l'utiliser pour leurs besoins jusqu'à l'an dernier et cette année. C'est un problème difficile.

L'élévateur de Walkerville appartient à une distillerie et, en vertu des conditions de sa licence, celle-ci réserve une partie de l'espace à ses propres



fins. C'est la raison pour laquelle elle l'a construit en premier lieu. Cela ne laisse que très peu d'espace à l'entreposage public. S'il arrive un navire avant le blé d'Ontario, l'élévateur de Walkerville doit le décharger. La solution consisterait à conclure des arrangements assez tôt dans la saison, avec Anger Armstrong, le gérant de l'élévateur, afin qu'il réserve l'espace voulu pour votre grain.

D. La principale difficulté se trouve dans le manque de collaboration de la direction de l'élévateur. Le déchargement des cargaisons des navires se fait beaucoup plus rapidement que celui des wagons de chemin de fer ou des camions.

Il est arrivé pendant la campagne agricole de 1957 que vingt wagons chargés de blé attendaient sur les voies de garage de Chatham et des endroits voisins. Si les producteurs avaient eu la certitude de pouvoir décharger leur blé à l'élévateur de Walkerville, ils eussent pu profiter de la main-d'œuvre à bon marché et des tarifs de transport par eau, même après avoir expédié leur grain dans la mauvaise direction.

Ils eussent bénéficié du transport moins coûteux par eau jusqu'à Montréal. Toutefois, le gérant de l'élévateur ne put pas, ou ne voulut pas, si nous en croyons les cultivateurs de blé, réserver l'espace voulu pendant le temps nécessaire au mouvement de ces vingt wagons de blé de Chatham à Walkerville, une distance de 25 ou 30 milles. S'ils avaient expédié les wagons à Walkerville, au coût d'environ 8c. par boisseau sans pouvoir décharger leur blé dans l'élévateur, il eût fallu renvoyer les wagons à Montréal au coût de 12 ou 13c. par boisseau. Ils ne voulurent pas accepter un tel risque et durent vendre leur blé à un prix dérisoire.

En outre, à cause de cet excédent de blé entreposé dans des wagons sur les voies de garage du sud-ouest de l'Ontario à la même époque, il y eut encombrement du marché, de sorte que les minoteries et les acheteurs qui purent alors acheter et entreposer ce grain eurent de véritables aubaines pendant quelques semaines. Cette situation se répète régulièrement en Ontario.

Les cultivateurs récoltent leur blé à la moissonneuse-batteuse; ils ne savent jamais s'il est complètement sec, ou assez sec pour qu'on puisse l'entreposer par le climat chaud de l'Ontario. Ils s'efforcent donc de l'expédier immédiatement aux élévateurs locaux, de le vendre, ou de l'entreposer, de sorte qu'il y a toujours encombrement du marché en Ontario, au moment de la récolte. Le prix du blé subit alors des fluctuations de 20 à 30c. et jusqu'à 50c. à partir du début de la récolte jusqu'à ce que l'embouteillage se soit dissipé.

La question de l'entreposage est d'une importance capitale en Ontario et, dans l'intérêt des cultivateurs de blé et d'autres grains du sud-ouest de l'Ontario, il faut absolument prendre les mesures voulues pour leur fournir des entrepôts.

Les cultivateurs sont très inquiets depuis un an ou deux à ce sujet. J'ai reçu une lettre d'une association de producteurs, dont j'ai oublié le nom, me demandant de leur dire le prix de revient estimatif des frais de manutention du grain aux élévateurs, vu qu'il était question d'en construire un quelque part sur les lacs. Les producteurs songeaient à construire un élévateur de tête de ligne. Je leur répondis par l'entremise du ministère que je ne pouvais leur donner une estimation approximative sans savoir quel serait leur équipement de séchage et de nettoyage, ni quelle espèce de grain il était question d'entreposer. J'ajoutai que je me ferais un plaisir de me rendre sur les lieux, d'examiner leurs plans, après quoi je pourrais leur dire mon opinion quant à cet élévateur de tête de ligne.



Je n'en ai pas entendu parler depuis. Je ne sais s'ils ont renoncé à leur projet.

D. Je pense que la division des grains des Coopératives unies de l'Ontario songe à construire un grand élévateur de tête de ligne.—R. Je me rends compte de la situation, mais que la Commission n'y peut rien d'après les dispositions de la loi. Nous pouvons édicter des règlements, mais ceux-ci doivent être compatibles avec la loi. Autrement, nous infirmerions une loi du Parlement.

Je le répète, la meilleure solution à ce problème consisterait en ce que les intéressés s'abouchent assez tôt avec la Commission canadienne du blé afin que celle-ci puisse libérer l'espace nécessaire au grain de l'Ontario. Je ne connais aucune autre solution, à moins qu'ils préfèrent louer eux-mêmes des compartiments des élévateurs de tête de ligne. Il leur faudrait alors payer le loyer fixé, que les compartiments soient utilisés ou non.

M. THOMAS: Je vous remercie, monsieur le président.

M. FORBES: Pouvez-vous nous dire approximativement quelle quantité de blé on récolte en Ontario?

M. THOMAS: Le minimum est de 20 millions de boisseaux par an et plus. La moyenne est d'environ 22 millions de boisseaux. Cette récolte se divise en trois parties: environ le tiers va aux moulins à farine par les voies commerciales ordinaires; un autre tiers est employé à la préparation des provendes et est aussi écoulé par les voies commerciales. Le dernier tiers est consommé sur les fermes elles-mêmes. De sorte qu'environ 14 millions de boisseaux sont livrés au commerce.

Le TÉMOIN: Pas plus de 3½ millions de boisseaux ne passent par les élévateurs de tête de ligne chaque année.

M. FORBES: La construction d'un élévateur coopératif serait peut-être la meilleure solution de votre problème.

M. THOMAS: Cette question est à l'étude. Mais la situation en Ontario est différente de celle de l'Ouest. La province d'Ontario est aussi une région de grande consommation. Un moulin situé dans ma propre ville possède environ dix silos et offre au blé le meilleur débouché des environs.

Ce moulin paie toujours environ 5c. de plus par boisseau de blé parce que le grain est emmagasiné directement dans ses silos et n'occasionne aucun frais de manutention.

*M. Rapp:*

D. Pour ce qui est de la modification adoptée pour la graine de colza, je possède une ferme dans la région de Melfort-Tisdale où l'on récolte la plus forte partie de la graine de colza et la question des déchets est l'un de nos grands soucis. La déduction opérée pour les déchets est très forte. C'est peut-être parce qu'aucune compagnie ne l'achète directement. Les élévateurs n'acceptent la graine de colza que pour d'autres acheteurs, tel que Gordon Ross.

Ne serait-il pas possible de modifier le règlement de la graine de colza, afin qu'elle soit traitée sur le même pied que la graine de lin. Ceci devrait aussi s'appliquer au transport, car la graine de colza est régie par un tarif de transport très injuste?—R. Je répondrai à votre question en deux parties. Nous n'avons aucune autorité en matière de tarifs de transport, de sorte que je ne saurais traiter cet aspect du problème.

Notre commission étudie très minutieusement la question de la définition de la graine de colza au point de vue de la loi, afin de décider s'il serait possible de l'accepter aux élévateurs ruraux. Nous en sommes venus à la conclusion que cette décision doit être différée aussi longtemps que possible. C'est l'opinion des syndicats de grain, des cultivateurs, des compagnies d'élévateurs et



de la Commission. Nous sommes d'avis que ce serait aller à l'encontre de l'intérêt général et des cultivateurs de graine de colza eux-mêmes.

Vu les différents taux de déduction pour impuretés et les nombreuses variétés de graine de colza, si les éleveurs tentaient de réserver un compartiment à chaque variété de graine et d'impuretés, ils ne pourraient plus faire leur commerce ordinaire. En pratique, chaque éleveur rural réserve un compartiment spécial dans lequel on emmagasine toute la graine de colza, sans égard aux variétés et aux taux de déduction pour les déchets. Les cultivateurs qui font la livraison de la graine de colza doivent signer une quittance par laquelle ils acceptent cet arrangement. Ensuite quand un wagon est chargé et expédié, on établit une moyenne générale applicable à tout le chargement.

Si la graine de colza était ajoutée aux grains visés par la loi, sur le même pied que la graine de lin, je suis convaincu que les éleveurs ne recevraient pas un vingtième de la quantité qu'ils acceptent aujourd'hui. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devons nous en tenir à la méthode actuelle qui, en somme, est assez équitable.

D. La déduction est de moitié moins considérable quand la graine est expédiée directement au moulin, à Saskatoon, que pour les livraisons à l'éleveur rural. Le taux de déduction à l'éleveur est quelquefois de 11 ou 12c., tandis qu'il n'est que de 3 ou 4c. à Saskatoon. Le fait que toute la graine est emmagasinée dans le même compartiment en est peut-être la cause.—R. Connaissez-vous le règlement numéro 18 de la Commission, qui vous indique comment prélever un échantillon de grain au moment de sa livraison aux éleveurs ruraux?

D. Oui.—R. Si vous prélevez un échantillon de la manière indiquée et l'envoyez à la Commission, cela influencerait peut-être les acheteurs de graine de colza relativement au taux de déduction pour impuretés.

*M. Gundlock:*

D. J'ajouterai que la difficulté provient aussi du fait que la graine de colza est actuellement classée en deux catégories: fins commerciales et fins des semences.—R. C'est une autre difficulté. On a établi une espèce de déduction pour la graine de moutarde qui s'y trouve mêlée. La proportion des graines de moutarde a été établie par la division des produits végétaux. On a convenu d'accepter pendant un an, à titre d'expérience, la graine de colza sans aucune déduction pour la graine de moutarde. Je ne voudrais pas toutefois que la qualité de notre graine de colza destinée à l'exportation en souffre; elle jouit actuellement d'une excellente réputation et c'est une graine de bonne qualité.

D. Mais il y a une grande différence entre la qualité exigée de la graine de semence et la qualité admise pour les fins commerciales. Dans ce dernier cas, la présence de graine de moutarde n'a pas une grande importance. C'est peut-être la difficulté que M. Rapp a éprouvée.

M. RAPP: Je crois que la plus forte partie de la graine de colza est employée aux fins commerciales.

M. GUNDLOCK: Et l'on exige la qualité de la graine de semence.

Le TÉMOIN: C'est là une partie de la difficulté.

Le PRÉSIDENT: "Comité d'étalonnage des grains".

*M. Muir (Lisgar):*

D. Monsieur Milner, le moment est peut-être opportun de revenir sur la question signalée hier à la Commission du blé, c'est-à-dire sur les raisons pour lesquelles l'Ouest canadien ne semble plus capable de produire du blé du nord numéro 1. Les cultivateurs, les gens en général et les agents des éleveurs posent cette question aux députés. Est-ce parce qu'on a relevé les



mornes de classement ou pour d'autres raisons?—R. Vous savez que la loi des grains du Canada a établi certaines classes obligatoires. Celles-ci ne changent pas. Le blé classé numéro 1 du nord aujourd'hui eût reçu le même classement il y a cinq, sept ou dix ans. Les classes établies par la loi n'ont pas changé; la définition est restée la même. Mais ceux d'entre vous qui êtes cultivateurs savent que les méthodes de récolter le grain ont beaucoup évolué. Lorsque l'on faisait la récolte à la moissonneuse et que le grain était mis en gerbes, il conservait sa qualité bien mieux que dans les andains. J'ai entendu votre question hier et, à titre de renseignement intéressant, nous avons relevé le pourcentage de blé du nord numéro 1 de chaque récolte depuis 1925-1926.

Je commencerai par 1925-1926 et je continuerai jusqu'à 1935-1936 et 1945-1946, ensuite je vous donnerai les chiffres de chaque année. En 1925-1926, 22.37 p. 100 du blé fut classé numéro 1 du nord; en 1928-1929, 1.22 p. 100 seulement et il y a trente ans de cela. En 1935-1936, 21.28 p. 100 de la récolte fut classée numéro 1 du nord.

D. En quelle année?—R. En 1935-1936. En 1945-1946, 31.6 p. 100 de la récolte fut classée numéro 1 du nord.

*M. Thomas:*

D. En 1941, dites-vous?—R. En 1945-1946, 31.6 p. 100; en 1946-1947, 14.4 p. 100; en 1947-1948, 7.7 p. 100; en 1948-1949, 33.6 p. 100; en 1949-50, 18.9 p. 100; en 1950-1951, 5.2 p. 100; en 1951-1952, .4 p. 100.

*M. Rapp:*

D. C'est en cette année 1952 que notre récolte fut la plus abondante?—R. Oui; 1952-1953, 7.4 p. 100; 1953-1954, 8.3 p. 100; 1954-1955, 4.46 p. 100; 1955-1956, 3.51 p. 100; 1956-1957, 1.3 p. 100.

Comme je vous le disais, le grain qui n'est pas mis en gerbes n'a pas une aussi bonne couleur qu'autrefois, alors qu'on le mettait en gerbes et qu'on le battait ensuite. Il faut aussi tenir compte des nouvelles variétés que l'on cultive aujourd'hui et qui sont résistantes à la rouille, en particulier le Selkirk. La récolte faite à la moissonneuse-batteuse donne une grande proportion de grains verts, au lieu de grains mûrs. L'opérateur de la moissonneuse-batteuse traverse les champs de blé dans toute leur longueur et recueille une proportion de grain encore vert. Tous ces éléments ont leurs effets sur la proportion du blé qui est classé numéro 1 du nord.

*M. Jorgensen:*

D. Monsieur Milner, n'y a-t-il pas une différence marquée entre les diverses régions et certaines d'entre elles ne donnent-elles pas un plus fort rendement de blé du nord numéro 1?—R. A la longue, cette théorie est inexacte. Les régions boisées donnent un blé de qualité inférieure; elles se trouvent en grande partie dans le nord de la province. La région des grandes plaines et du sud de la voie principale du Pacifique-Canadien, surtout en Saskatchewan, produisait autrefois le blé de la plus haute qualité. On constatait la même chose dans le sud de l'Alberta. Mais quand on remonte vers les régions boisées, la qualité devient moins bonne.

D. Je sais que certaines variétés de sols peuvent donner plus facilement du blé numéro 1 du nord que d'autres variétés. Je me demandais s'il y a une région, ou plusieurs régions, qui donnent régulièrement ce résultat?—R. Non. Il est toutefois possible de délimiter certaines régions qui, au cours des dernières vingt-cinq années, ont donné régulièrement du grain de meilleure qualité que d'autres régions.



M. FANE: Constatez-vous les mêmes résultats pour la qualité numéro 2 du nord? Nous récoltions autrefois des milliers et des milliers de boisseaux de blé qui était classé numéro 2 du nord, mais il est maintenant presque impossible d'en produire.

M. Forbes:

D. Monsieur le président, je crois que vous avez touché juste quand vous avez parlé des variétés de blé cultivées aujourd'hui. Le blé Selkirk contient moins de balle que le blé Thatcher, qui était un blé dur et difficile à battre, d'une couleur différente. En particulier au Manitoba, c'est le blé Selkirk que l'on cultive généralement. Dans ma région, ce blé a une teinte décolorée et crayeuse. C'est ce qui donne un classement inférieur aujourd'hui.—R. Je puis dire au Comité qu'au cours de mes voyages en Europe et de mes discussions avec les minotiers qui sont en affaires depuis longtemps, et que je connais bien, il est arrivé souvent qu'on m'a dit: "Pourquoi ne nous expédiez-vous pas du blé comme celui-ci?" et invariablement on me montrait un bocal de blé Red Fife ou Marquis. Je suis bien certain, monsieur le ministre, que vous avez eu la même expérience.

M. CHURCHILL: Cela m'est arrivé en septembre dernier.

Le TÉMOIN: La réponse est que nous n'en produisons plus.

M. Muir (Lisgar):

D. Monsieur Milner, vous arrive-t-il de recevoir des chargements entiers de wagons de blé dur numéro 1?—R. Si cela se produisait, je suis bien sûr que le service de l'inspection nous appellerait pour nous le signaler. C'est une chose presque disparue et que l'on ne voit plus.

M. Gundlock:

D. Monsieur le président, j'ai posé une question ce matin au sujet du maintien des classes. En d'autres termes, que font les éleveurs pour maintenir les qualités ou les améliorer après qu'ils ont acheté le grain?—R. Voulez-vous parler des éleveurs ruraux ou des éleveurs de tête de ligne?

D. Je parle des éleveurs en général. Quand on a reçu une certaine quantité de blé numéro 1, combien en expédie-t-on et quelle quantité emploie-t-on pour relever le classement du numéro 4 au numéro 3, par exemple?—R. Aucun mélange des classes 1, 2 et 3, n'est permis.

D. On respecte le classement?—R. Absolument; les éleveurs de tête de ligne doivent expédier le grain classé exactement comme il était au moment où ils l'ont reçu.

D. Mais le font-ils?—R. Oui.

D. Les éleveurs ruraux observent-ils la même règle?—R. Pas toujours. Il n'est pas interdit aux éleveurs ruraux de mélanger les diverses classes de grain. Mais cette pratique est interdite aux éleveurs de tête de ligne. Pour vous donner une idée de la complexité de cette question, je vous signalerai que la Commission du blé a reçu du blé de 429 classes différentes au cours de l'année. Mais il n'est pas possible de vendre 429 classes de blé. Il n'existe aucun marché pour un grand nombre de ces catégories, de sorte que les éleveurs de tête de ligne doivent faire le mélange d'un grand nombre de ces classes inférieures de grain. Ces mélanges se font sous la surveillance de la Commission canadienne du blé. Quand un wagon de blé est déchargé à un éleveur de tête de ligne, un récépissé d'entrepôt est délivré indiquant la qualité du grain reçu à l'éleveur. Afin de mieux utiliser l'espace disponible dans l'éleveur de tête de ligne, il arrive que celui-ci mélange cinq ou six qualités inférieures de blé, en une classe que nos inspecteurs appellent "classe



échantillon" ou par quelque autre désignation. Mais ces grains doivent être achetés de la Commission canadienne du blé, au prix fixé par celle-ci. Le mélange doit ensuite être revendu à la Commission du blé, au prix également fixé par celle-ci. La Commission du blé est sévère; elle a supprimé les profits autrefois réalisés par le mélange des grains de qualité inférieure.

D. Je n'aime pas à faire perdre du temps au Comité. Mais en ce qui a trait aux variétés de blé, j'ai toujours semé du blé Marquis lorsque la saison paraissait favorable. Toutefois, le commerce du grain s'est détérioré au point que cette pratique n'offre plus aucun avantage. En ma qualité de cultivateur, je me suis demandé ce qui est arrivé, mais voici que vous revenez sur l'ancien blé Marquis.—R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire quand vous prétendez que le classement s'est détérioré.

D. Notre blé Marquis ne vaut pas plus cher que les autres variétés.

#### M. Horner (Acadia):

D. Je pense que le classement est devenu plus sévère. Je ne dirais pas qu'il s'est détérioré. Comme on l'a dit, l'emploi des moissonneuses-batteuses s'est généralisé depuis 1940 ou 1941, dans toutes les régions de l'Ouest. De 1946 à 1950, la récolte de blé numéro 1 a été satisfaisante, mais depuis 1956 le pourcentage n'a pas atteint 10 p. 100. En vérité, il n'a atteint 5 p. 100 que deux fois pendant cette période.—R. Vous savez sans doute que c'est la température favorable qui nous a donné ces récoltes abondantes, mais en même temps la qualité diminuait.

D. Il faut une certaine quantité d'humidité pour favoriser la production du blé numéro 1?—R. C'est juste.

D. En 1947, presque tout le blé que j'ai récolté fut classé numéro 1. Mais je n'ai pas vendu de blé numéro 1 depuis, et ce n'est pas parce que mon blé était moins bon.—R. Avez-vous déjà visité notre service d'inspection?

D. Non.—R. Vous êtes invité à le faire.

D. J'aimerais en avoir le temps.—R. Nous serions heureux de vous recevoir, la prochaine fois que vous passerez à Winnipeg. Nous ne varions pas d'un iota notre inspection d'une année à l'autre.

D. Un grand nombre de cultivateurs pensent comme moi que le blé est classé comme le bétail. Quand il y en a beaucoup, le classement est plus rigoureux.—R. Pour quelle raison un inspecteur voudrait-il réduire le classement du grain?

D. Il ne s'agit pas nécessairement de vos inspecteurs. Nous savons tous que le blé numéro 1 se vend plus cher. La vente du blé étant difficile, pourquoi n'achèterait-on pas du numéro 2? Il serait alors possible de le vendre à meilleur compte, tout en réalisant un profit.—R. Le grain expédié doit être classé d'après les normes d'exportation adoptées. Aucun de nos inspecteurs n'aimerait à abaisser le classement du grain. Je vous en donne l'assurance. Ils sont tous compétents.

D. Si vous discutez cette question avec les gens des élévateurs, ils vous diront que chaque année avant le commencement de la campagne agricole, il leur faut s'habituer à de nouvelles normes de classement.

Avant le début de la campagne, ils disent qu'il leur faut attendre afin de voir ce que la récolte va donner et qu'il leur faut voir le grain avant de pouvoir le classer.—R. Avez-vous déjà vu notre brochure intitulée: "Le cultivateur et l'élevateur rural"?

L'article 18 du règlement accorde toute la protection désirée. Sur demande, l'agent de l'élevateur doit prélever un échantillon. Tout cela est spécifié dans les règlements affichés à l'entrée de tous les élévateurs de l'ouest du Canada. Je puis vous adresser un exemplaire des règlements qui expliquent comment procéder.



Vous pouvez exiger que la compagnie nous envoie l'échantillon dans une boîte scellée. Notre inspecteur en établira le classement et c'est ce que l'on devra vous accorder.

D. J'ai rarement eu maille à partir avec les agents des élévateurs; je m'entends très bien avec eux. Mais on me dit qu'avant d'établir des classements, ils attendent d'avoir reçu quatre ou cinq échantillons de la récolte courante afin d'avoir une idée du classement qu'ils devront faire pendant la campagne agricole.—R. Je ne puis accepter la responsabilité de ce que les agents des élévateurs vous racontent, mais en ce qui a trait à notre Commission, les classes prévues par la loi ne changent jamais au cours des années.

*M. Forbes:*

D. Tenez-vous compte de la teneur en protéine dans votre classement?—R. Aucunement.

D. De quelles qualités tenez-vous compte...

M. M. J. CONACHER (*inspecteur en chef de la Commission des grains*): Je ne saurais faire mieux que de vous lire la définition de la classe de blé du nord numéro 1 du Manitoba, établie par la Loi sur les grains du Canada: poids minimum par mesure d'un boisseau, 60 livres; variété: Marquis, ou blé d'égale qualité; pourcentage minimum de grains vitreux et durs, 65; les grains doivent être bien mûrs sans trace visible de dommage quelconque; le grain doit être presque complètement libre de toute matière étrangère autre que des céréales; il ne doit contenir que des traces de céréales étrangères, ou d'autres classes ou variétés de blé dur; la tolérance d'autres blés, y compris le blé dur, ne doit pas dépasser 1 p. 100.

M. FORBES: Vous avez parlé des qualités égales au blé Marquis. Le blé Selkirk est-il considéré de qualité égale?

M. CONACHER: Oui, il a été reconnu de qualité égale.

M. PASCOE: La couleur du blé ne compte-t-elle pas au classement.

M. CONACHER: Cela se trouve compris dans la disposition qui exige que les grains doivent être bien mûrs sans trace visible de dommage quelconque.

Le TÉMOIN: Le blé blanchi ne serait pas admis.

*M. Nasserden:*

D. Les normes adoptées par votre Commission ou par les inspecteurs ne varient-elles pas quelque peu d'année en année?—R. Non. Comme je vous l'ai dit déjà, un échantillon classé blé numéro 1 du nord, il y a six ans, recevrait exactement le même classement aujourd'hui.

D. Cela me semble être l'opinion générale des agents des élévateurs, car chaque automne, ils doivent attendre qu'un certain nombre d'échantillons aient été classés avant de procéder à leur propre classement.—R. Voici ce qui arrive: la plupart des agents des élévateurs nous envoient des échantillons du blé de leur région aussitôt après le battage pour que nous en déterminions la qualité; ils obtiennent ainsi une directive de classement pour la région.

Par exemple, après une gelée au Manitoba, on apporta à l'élévateur de la région du blé que l'on prétendait être du numéro 3, tandis qu'en réalité il ne pouvait être classé au-dessus du numéro 5. La différence entre ces classes est considérable. Les agents des élévateurs du Manitoba retardèrent à envoyer leurs échantillons et les cultivateurs en profitèrent quelque temps. Mais le classement fut bientôt remis au niveau des échantillons.

Les gérants des compagnies d'élévateurs demandent à leurs agents d'envoyer des échantillons de la nouvelle récolte aussitôt qu'ils peuvent en obtenir, afin de savoir à quoi s'en tenir sur la qualité de la récolte de la région.



L'agent inscrit sur l'échantillon le classement qui lui semble juste. L'inspecteur de la compagnie l'examine ensuite et très souvent le renvoie au service d'inspection de la Commission des grains, afin d'assurer l'exactitude du classement que l'on accordera aux producteurs.

*M. Southam:*

D. J'ai grandi sur une ferme et je sais que les cultivateurs de grain ont cette impression. Ne pourrait-on faire quelque chose afin de dissiper leurs craintes et de rectifier cette fausse impression?—R. Je demanderai à notre inspecteur en chef, M. Conacher, ce qu'il en pense. Croit-il que nous puissions faire quelque chose dans ce sens?

M. CONACHER (*inspecteur en chef de la Commission des grains*): M. Milner a indiqué les raisons pour lesquelles les gens pensent qu'il y a eu des changements dans la méthode de classement des grains. En réalité, j'en attribue la raison à la timidité des compagnies de grain au début de la saison.

Normalement, la qualité du grain varie quelque peu d'une année à l'autre. La récolte peut subir des dommages qui influent sur la qualité. Au début de la campagne agricole, les compagnies hésitent à permettre à leurs agents de commencer le classement.

Il ne s'agit pas simplement du classement fait d'une année à l'autre par le service d'inspection, mais plutôt de l'attitude des compagnies qui veulent que leurs agents ne fassent pas d'erreurs au début, à cause des variations de qualité des récoltes d'une année à l'autre.

*M. Gundlock:*

D. Faites-vous le classement du grain exporté sur les marchés extérieurs?—R. Aucun grain ne peut être exporté du Canada s'il n'est accompagné du certificat de classement de la Commission des grains.

D. Y a-t-il parfois du blé des classes 2, 3 ou 4 qui, par des opérations judicieuses, eût pu être relevé à une classe supérieure? En d'autres termes, ne pourrait-on pas obtenir que du blé numéro 3 soit relevé à la classe 2, par l'addition d'une certaine proportion de blé numéro 1?—R. Ce serait une chose stupide. Aucune compagnie d'élevateurs ne le ferait. On n'aurait rien à gagner en ajoutant du blé numéro 2 à du blé de la classe 3.

D. Le classement ne pourrait-il pas être moins sévère?—R. Cela n'est pas permis.

D. Si l'on pratique réellement le relèvement du classement du blé, comme un grand nombre de cultivateurs le pensent, n'en bénéficieraient-ils pas indirectement, si le blé était vendu sur les marchés d'exportation au prix d'une classe plus élevée?—R. Chaque année, nous établissons les normes d'exportation pour le classement du grain expédié hors du Canada. Ces normes sont publiées dans le monde entier.

J'ai visité tous les pays de l'Europe et j'ai discuté cette question du classement avec les acheteurs étrangers. Aucun d'eux ne m'a jamais dit que le grain qu'on leur envoie est inférieur aux normes établies.

D. Mais le grain qu'ils reçoivent n'est-il pas quelquefois d'une classe supérieure à celle qui est indiquée sur le certificat? Je vous donnerai un exemple qui vous fera peut-être mieux comprendre où je veux en venir.

Il y a deux ans, un de mes champs de blé échappa à la gelée qui fut générale dans toute la région. Il s'agissait d'une demi-section dont le rendement fut de 30 boisseaux à l'acre. Quand ce blé arriva à l'élevateur, on le classa immédiatement comme blé atteint par la gelée. Je refusai d'accepter ce classement et je fis ce que vous recommandez en vertu de l'article 18. Le deuxième échantillon démontra que le blé n'avait pas été endommagé par la gelée. Que serait-il advenu de ce blé si j'avais accepté le premier classement? C'est le



point que voudrais éclaircir.—R. L'agent de l'élevateur eût profité du classement supérieur si vous aviez été assez sot—pardonnez-moi l'expression—pour accepter le classement inférieur. S'il connaissait son affaire, il aurait probablement placé ce blé avec celui de la classe numéro 3 du nord, ou numéro 4, suivant la véritable qualité du grain. Rien n'interdit aux élevateurs ruraux de faire le mélange des qualités. Cette prohibition ne vise que les élevateurs de tête de ligne. Ceux-ci ne peuvent rien changer à la qualité.

*M. Nasserden:*

D. Certains acheteurs qui font affaire directement avec les cultivateurs désirent parfois mélanger des qualités différentes?—R. Ceux qui voudraient mélanger les qualités devraient acheter le grain en quantités distinctes qui seraient expédiées sans aucun mélange dans les cales des navires, où les différentes qualités sont séparées par des cloisons en toile.

M. SOUTHAM: J'ai eu la même expérience que M. Gundlock vient de rapporter. On devrait surveiller de plus près les acheteurs locaux afin de prévenir de telles manœuvres.

Le TÉMOIN: Je voudrais bien que ce soit possible. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de renseigner les cultivateurs sur leurs droits en vertu des règlements. Vous comprenez qu'il nous serait impossible de vérifier sur les lieux toutes les transactions des 5,000 élevateurs ruraux.

M. FORBES: J'aurais une autre question sur un détail important de cette question du classement.

Il y a deux ou trois ans, dans ma région, le grain souffrit de ce que les élevateurs appelèrent "ground tag". Ceci n'a aucun effet sur les qualités meunières du grain, mais en change seulement quelque peu l'apparence. Existait-il quelque raison de placer ce grain dans une qualité inférieure?

M. ANDERSON: Les grains ainsi affectés sont endommagés individuellement. M. Conacher doit en tenir compte lorsqu'il fait le classement.

M. FORBES: Mais la qualité meunière du blé en souffre-t-elle? Un grand nombre de cultivateurs ne le pensent pas. La farine provenant de ce blé est tout aussi bonne que celle des classes numéros 1 et 2.

M. ANDERSON: Je répondrai d'abord en termes généraux à cette assertion.

J'ai visité un grand nombre de marchés de blé dans le monde entier et j'ai aussi pris contact avec plusieurs groupes de cultivateurs de l'ouest du Canada. J'ai entendu de ces gens exprimer des opinions absolument opposées.

Les cultivateurs soutiennent que le classement est trop sévère et que plusieurs sortes de dommages subis par le blé n'en changent en rien les qualités meunières. Mais les acheteurs d'outre-mer disent exactement le contraire. Ils prétendent que notre classement est trop relâché et que nous devrions être plus sévères. Ils nous font remarquer toutes les formes de dommages que notre grain peut avoir subis. Ce "ground tag" change la couleur de la farine.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons passer au chapitre suivant.

M. MACLEOD:

La Commission a organisé des comités d'étalonnage des grains de l'Est et de l'Ouest, pour la campagne agricole 1957-1958, en conformité de l'article 25 de la Loi sur les grains du Canada. La liste des membres de ces comités se trouve à l'annexe A.

Une réunion spéciale du comité de l'Ouest eut lieu à Winnipeg le 15 janvier 1957. Le comité décida de supprimer la classe commerciale désignée sous le nom d'Orge fourragère extra numéro 2, à partir du 1<sup>er</sup> août 1957. Il définit et nomma également de nouvelles classes commerciales de graine de colza.



Des réunions régulières de ce comité furent convoquées les 17 octobre et 15 novembre 1957, afin d'examiner les rapports sur la qualité de la récolte de la présente saison et de choisir et d'arrêter des échantillons normaux en vue de l'exportation des diverses classes de grain de l'Ouest.

Le comité de l'Est se réunit à Toronto le 23 août et le 21 novembre 1957, afin de choisir des échantillons normaux des diverses classes de grain récolté dans l'Est.

Dans les deux divisions, on autorisa la continuation de l'emploi des échantillons de l'année précédente dans les cas où l'on n'avait pas d'échantillons convenables pour arrêter le classement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des commentaires, messieurs?

*M. Horner (Acadia):*

D. Je me demande si M. Milner classe la graine de colza parmi les grains?—

R. Nous avons demandé au ministère de la Justice de trancher cette question. Il nous a répondu que la graine de colza étant incluse dans l'annexe de la loi, elle devait être classée parmi les grains.

Je sais que la Commission des transports a rendu une décision contraire. C'est là une question juridique qui me dépasse.

D. Je voulais simplement connaître votre opinion. Nous avons actuellement deux définitions du mot "grains". La première y inclut la graine de colza, tandis que la deuxième l'exclut. Je voulais simplement savoir ce que vous en pensez.—R. Vous vous souvenez qu'il y a environ un an la même question s'est posée au sujet de la graine de lin et celle-ci a été classée parmi les grains.

M. RAPP: Dès qu'elle sera classée parmi les grains, on établira un nouveau tarif de transport.

Le TÉMOIN: A mon avis, elle fait partie des grains. Mais notre opinion n'influencera personne.

*M. Nasserden:*

D. Pour ce qui a trait à la graine de colza, la déduction pour impuretés est énorme, à cause de la présence de cette matière jaune qu'on y trouve. Serait-il possible d'établir un règlement qui compenserait les cultivateurs pour ces déductions? Cette opération doit réduire le rendement en huile. M. Anderson pourrait-il nous donner une réponse à cette question?

M. MILNER: Monsieur le président, ce plan pourrait donner des résultats contraires, car en faisant le nettoyage de la graine de colza, les élevateurs ont enlevé en général plus qu'ils n'ont déduit comme déchets. Ils ont eu beaucoup de difficultés à vendre cette grande quantité de criblures à un prix réduit par comparaison au prix de la graine de colza complètement débarrassée de matières étrangères.

M. NASSERDEN: Ils ne la nettoient pas complètement, n'est-ce pas? La plus grande partie est broyée en vue de l'extraction de l'huile qu'elle contient, n'est-il pas vrai?

M. MILNER: Cela est peut-être exact en ce qui a trait à la graine de colza traitée au Canada, mais nous exportons presque toute notre récolte et ces exportations contiennent très peu de déchets. On pourrait dire qu'elles sont complètement débarrassées de toutes substances étrangères.

M. NASSERDEN: Que fait-on des criblures?

M. MILNER: Les déchets sont presque complètement enlevés de la graine de colza destinée à l'exportation. La vente des criblures a occasionné les difficultés que je viens de mentionner.



M. NASSERDEN: Extraie-t-on de l'huile de ces criblures?

M. MILNER: Je le suppose.

Le TÉMOIN: On en a nettoyé de nouveau afin de voir si les tamis pourraient en retenir une quantité. L'expérience des élévateurs n'a pas été bien heureuse.

L'honorable député prétend que la déduction pour impuretés est trop forte. Mais ceux qui font ce commerce me disent qu'ils perdent de l'argent parce qu'une trop forte proportion de graines brisées ne sont pas retenues par les tamis. On tente en ce moment des expériences en vue de fabriquer des tamis différents pour la graine de colza.

Les difficultés ne sont pas unilatérales.

M. NASSERDEN: J'ai fait des livraisons de graine de colza et de graine de lin et il me semble qu'en faisant leur classement les inspecteurs ne sont pas très particuliers quand il s'agit de fixer le pourcentage de déduction; ce sera 10, 12, 15 ou 20 p. 100 s'ils peuvent l'imposer.

J'ai vu d'autres cultivateurs livrer leur graine de colza et être traités de la même façon. Il semble que les classeurs commencent par examiner la personne du cultivateur et son équipement.

Le TÉMOIN: Ce doit être un bon examen.

Une VOIX: Il serait préférable que vous envoyiez quelqu'un à votre place.

*M. Nasserden:*

D. Il me semble que ce classement est fait négligemment. Mais quand il s'agit de pourcentages, il ne faut pas une grande différence pour que cela représente une grosse somme d'argent.

Quand j'examine toutes les petites graines qui se trouvent mélangées à la graine de colza, il me semble qu'elles doivent contenir de l'huile. On peut le constater lorsqu'on en presse une petite quantité dans ses mains pour en faire une boulette. Je ne pense pas que les impuretés soient jetées au dépotoir, ou qu'elles soient vendues à un prix dérisoire. On en extrait de l'huile, même si elles sont vendues comme déchets.

J'ai vu un grand nombre de cultivateurs obligés d'accepter une déduction de 20 et même de 27 p. 100 sur des chargements de gros camions. Cela représente une perte considérable pour ces cultivateurs.—R. Je le répète, les cultivateurs peuvent avoir toute la protection voulue s'ils procèdent comme l'honorable membre du Comité a fait pour son blé. Nous serons heureux de fixer le pour-cent de déduction permmissible sur la graine de colza dont on nous enverra des échantillons. Si les membres du Comité le désirent, je demanderai à notre secrétaire de leur adresser individuellement notre brochure "Le cultivateur et l'élévateur rural" qui explique la procédure à suivre.

D. J'admets que le cultivateur porte la responsabilité du classement, mais pouvez-vous nous assurer qu'on nous paiera les graines classées comme impuretés, comme on l'a fait pour la folle avoine, il y a quelques années?—R. Nous devons examiner cette proposition.

D. La question de la graine de colza prend une importance considérable dans l'Ouest canadien.—R. Le pourcent de déchets varie dans les différentes régions du pays. Nous étudierons cette question.

Le PRÉSIDENT: Le chapitre suivant est intitulé "Inspection du grain".

M. MACLEOD:

La récolte de blé roux du printemps des trois provinces des Prairies et en particulier des régions du sud a beaucoup souffert de la sécheresse en 1957, qui a réduit le rendement en boisseaux par acre. Ce blé n'a pu obtenir un classement plus élevé que le numéro 3 du nord du Manitoba.



Dans les régions du nord et du centre, tous les grains ont été de meilleure qualité, en poids et en quantité. Malheureusement, des pluies abondantes eurent lieu durant la troisième semaine du mois d'août. Il en est résulté un classement inférieur à cause de la moisissure qui se produisit quand le grain fut en andains. L'orge et l'avoine reçurent également un classement inférieur pour la même raison.

Les superficies ensencées en graine de colza furent plus considérables, mais la sécheresse réduisit considérablement le rendement. Toutefois la récolte fut classée "graine de colza canadienne", ou "graine de colza canadienne numéro 2".

La récolte de graine de lin fut généralement au-dessous de la moyenne à cause de la jaunisse de l'aster qui réduisit le rendement et fit perdre du poids à la graine.

La récolte de graine de moutarde domestique du sud de l'Alberta, en grande partie de la variété orientale, subit une diminution importante à cause de la réduction des emblavures et d'un rendement plus faible qu'en 1956. Toutefois, elle fut classée dans les meilleures catégories.

La graine de safran a été cultivée en quantité pour la première année dans le sud de l'Alberta et le Comité d'étalonnage des grains de l'Ouest a dû établir un classement commercial pour cette graine, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1958.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques commentaires, messieurs?

*M. Thomas:*

D. Me permettrait-on une autre question au sujet de cette question du "classement". Les élévateurs ruraux de l'Ontario détiennent-ils un permis?—  
R. Non.

Le PRÉSIDENT: Nous passons au chapitre "Recherche".

M. MACLEOD:

#### *Recherche.*

Au début de l'automne, nous avons publié des renseignements sur la qualité des récoltes de 1957, relativement au blé du printemps, au blé dur, à l'orge et aux graines oléagineuses, sous la forme de deux cartes indiquant la teneur en protéine et de quatre bulletins des récoltes; ces renseignements furent aussi communiqués à deux réunions du Comité d'étalonnage des grains de l'Ouest. Nous avons commencé la publication d'un nouveau bulletin trimestriel sur la qualité des blés durs exportés du Canada, qui fait le pendant au bulletin sur les blés panifiables. La demande constante de ces bulletins indique qu'ils sont utiles à nos clients de l'étranger, acheteurs de blés canadiens. Nous avons aussi continué durant l'année entière les études entreprises sur les qualités du grain aux diverses étapes de la mise sur le marché.

Le laboratoire a fait son travail en contact étroit avec le service d'inspection afin de lui fournir tous les renseignements utiles au classement du grain. Le laboratoire a aussi examiné la qualité des échantillons de grains d'exportation et de grains de la nouvelle récolte qu'on lui a envoyés. On a exercé une surveillance constante sur les appareils d'épreuve de l'humidité et sur tout l'équipement du laboratoire; de nouveaux appareils enregistreurs du degré d'humidité, du type C.A.E., ont été installés dans dix bureaux. On constate une augmentation constante des demandes de services de la part de la Commission canadienne du blé, de la division des grains du ministère du Commerce, des conseillers et attachés commerciaux en fonctions dans les pays importateurs, et des autres organismes du gouvernement. Comme par les années passées, le laboratoire a joué un rôle important dans les études du Comité associé de recherche sur les grains, afin de déterminer la qualité des nouvelles



variétés produites par les botanistes qui s'occupent de l'amélioration des céréales au Canada. Les travaux d'un programme agressif de recherches dans tous les domaines ont été poursuivis activement au cours de l'année.

La première bourse du Conseil national de recherches, pour des études postérieures au doctorat et utilisable au laboratoire de la Commission, a été accordée au professeur Hiroshi Matsumoto, de l'université féminine d'Osaka (Japon); il est arrivé en août dernier et passera une année à la section des recherches fondamentales sur le blé. M. Walter Bushuk a reçu du Conseil national de recherches une bourse de recherches outre-mer et l'une des deux bourses commémoratives Rutherford offertes chaque année par la Société royale du Canada; il a obtenu un congé d'un an, qu'il passera au Centre des Recherches sur les macromolécules, de Strasbourg (France). Pendant l'année, trois membres du personnel se sont rendus à l'étranger pour étudier les problèmes de l'utilisation du grain canadien sur les différents marchés. M. Irvine était membre d'une mission qui a été envoyée au Japon au printemps et qui est revenue en traversant l'Europe. M. Meredith a assisté au congrès européen des brasseurs et a fait d'autres visites au sujet de l'utilisation de l'orge. A l'automne, M. Anderson a visité la Scandinavie et les principaux marchés européens du blé.

Des progrès réguliers ont été accomplis relativement à l'expansion du laboratoire mentionné dans le rapport de l'an dernier. On a obtenu de l'espace supplémentaire au rez-de-chaussée pour agrandir la section de la mouture et de la panification et pour concentrer toutes les études ordinaires dans un seul endroit. A la fin de l'année, la nouvelle salle d'échantillons et le laboratoire d'analyse ordinaire étaient occupés et les changements qu'il reste à exécuter seront achevés dans quelques mois.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. Muir (Lisgar):

D. Recevez-vous par l'intermédiaire du Parlement l'argent destiné à ces recherches?—R. Oui, mais il a été voté par suite de nos prévisions de dépenses. Il y a quelque temps, nous avons laissé entendre qu'une partie de notre travail pourrait être subdivisée et placée sous la direction du Conseil national de recherches, mais le gouvernement d'alors a cru mieux de laisser les choses comme elles étaient. Toutefois, M. Anderson effectue là-bas une énorme quantité de travail de recherche. Je ne sais pas si cela importe ou non: l'argent sera dépensé, de toutes façons.

Le PRÉSIDENT: "Pesage des grains".

M. MACLEOD:

#### *Pesage des grains.*

Le Service de pesage de la Commission, en plus de fournir les services habituels de pesage, a examiné les plaintes reçues par la Commission au sujet de la freinte dans les arrivages à bord des navires et des wagons en vue d'en déterminer la cause et, si la chose était possible, d'établir les responsabilités. Les balances des élévateurs terminus et des élévateurs de l'Est autorisés ont été périodiquement inspectées par l'inspecteur de balances de la Commission. Des inspections supplémentaires ont été faites des balances des élévateurs où la Commission croyait que les arrivages rapportés étaient particulièrement insatisfaisants. Pendant la dernière partie de l'année, le Service de pesage a effectué un examen et une étude particuliers de tous les élévateurs de tête de ligne et des élévateurs de minoterie bénéficiant de services de pesage, pour établir l'état et l'efficacité générale du matériel employé pour recevoir, peser et expédier les grains. Le détail du travail accompli par ce Service est donné à l'annexe F.



M. MILNER: Vous trouvez cela à la page 37.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations sur le "pesage des grains"? Sinon, nous allons passer à la section suivante: "pesage de contrôle, élévateurs de têtes de lignes et élévateurs de l'Est".

M. MACLEOD:

*Pesage de contrôle, élévateurs de têtes de lignes  
et élévateurs de l'Est.*

Conformément aux dispositions des articles 139 et 140 de la Loi sur les grains du Canada, les membres des personnels de pesage et d'inspection de la Commission ont fait la vérification de 30 élévateurs de têtes de lignes et de 21 élévateurs de l'Est au cours de la campagne agricole de 1956-1957.

On a remis à la campagne agricole 1957-1958 l'inspection de 11 élévateurs de têtes de lignes de la tête des Lacs, de 5 élévateurs terminus d'autres endroits et de 9 élévateurs de l'Est. On a jugé nécessaire de consentir à ces ajournements pour éviter la halte temporaire des opérations accomplies par les élévateurs en rapport avec le mouvement des grains promis à l'exportation. Toutefois, on a pu exécuter dix des vérifications ajournées, avant la fin de décembre 1957.

Les tableaux G-12 à G-16 de l'annexe G indiquent les résultats obtenus à la suite de 51 vérifications effectuées au cours de la campagne agricole 1956-1957.

M. Muir (Lisgar):

D. Trouvez-vous difficile de faire ce travail quand les terminus sont remplis?—R. Oui. Nous avons dû ajourner des vérifications, mais quand des expéditions avaient lieu, nous pouvions y faire entrer nos équipes dans les élévateurs terminus et procéder à la vérification. Nous devons bloquer tous les couloirs, et c'est tout un travail quand ils contiennent des millions de boisseaux. Toutefois, nous l'avons fait.

Le PRÉSIDENT: "Plaintes concernant les élévateurs terminus et les élévateurs de l'Est".

M. MACLEOD:

*Plaintes concernant les élévateurs terminus et les élévateurs  
de l'Est.*

Pendant l'année 1957, la Commission a fait examiner 43 plaintes relatives à la manutention des grains aux élévateurs de têtes de lignes et à des expéditions dans l'Est du Canada. Toutes ces plaintes, sauf 3, se rapportaient à des rapports d'arrivages déficitaires, y compris 21 expéditions par navire de Fort William et Port Arthur dans l'est du Canada et aux États-Unis, 17 expéditions par navire entre des élévateurs autorisés de l'Est et 2 expéditions par wagnées qui furent déchargées à Fort William et à Port Arthur.

L'examen des plaintes a donné les résultats suivants:

	Plaintes relatives au poids	Plaintes diverses
Aucune cause trouvée pour l'écart rapporté .....	37	—
Aucun motif de plainte .....	1	2
Règlement effectué .....	1	—
Plainte retirée .....	—	1
Cas non encore réglé .....	1	—
Total .....	40	3



Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire? Comme il est maintenant midi et demi, nous allons suspendre la séance jusqu'à trois heures et demie, cet après-midi. Nous nous réunirons de nouveau dans la même pièce.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 5 août 1958,

3 heures et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence. Je crois que nous allons maintenant reprendre où nous en sommes restés avant le déjeuner, à la page 14, "Plaintes sur les expéditions d'exportation".

M. MACLEOD:

*Plaintes sur les expéditions d'exportation.*

La Commission et ses représentants se sont occupés de 55 plaintes au sujet des expéditions outre-mer. 37 de ces plaintes se rapportaient à la freinte constatée dans les expéditions outre-mer et les 18 autres, à la qualité des chargements de grain.

L'examen des plaintes a donné les résultats suivants:

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous considérer ce tableau-là comme lu?

	Plaintes relatives à la qualité	Plaintes relatives au poids
Aucune cause trouvée pour l'écart rapporté .....	—	27
Aucun motif de plainte .....	18	—
Règlement effectué .....	—	4
Cas non encore réglés .....	—	6
	18	37
Totaux		

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des commentaires? Sinon, nous allons passer à la statistique.

M. MACLEOD: "Statistique".

*Statistique.*

La statistique se rapportant au mouvement des grains canadiens, rassemblée et établie par le Service de la statistique de la Commission, est présentée à l'annexe G du présent rapport.

(Voir l'annexe G, qui apparaît plus loin dans le présent rapport.)

Le TÉMOIN: C'est à la page 40 de notre rapport et il y a dans le compte rendu des statisticiens une chose au sujet de laquelle vous aimeriez peut-être poser une question. Si cette chose ne vous intéresse pas, nous n'en parlerons pas, mais vous vous rappelez qu'on a dit qu'on se servait beaucoup du poids de cent livres. Si cela vous intéresse, je demanderai à notre statisticien de vous faire rapport de ce qui est arrivé.

M. W. BAXTER (*statisticien en chef à la Commission des grains*): Monsieur le président et messieurs, l'idée de passer du boisseau au poids de cent livres dans le commerce des grains est à l'étude depuis environ trente ans. L'intérêt à cet égard s'est toutefois accru quelque peu au cours des trois ou quatre dernières années. A la suite des instances du syndicat de l'Alberta, du syndicat interprovincial et de l'Association canadienne des fabricants de provendes, et agissant aux termes de l'article de la loi qui autorise la Commission à



enquêter sur toutes les questions relatives au pesage des grains, la Commission a consenti à examiner les points favorables et les points défavorables à un tel changement dans le commerce des grains. Vu qu'il s'agissait pour nous d'enregistrer les poids et d'effectuer les transactions commerciales plutôt que de peser effectivement le grain, la tâche m'a été confiée en ma qualité de statisticien en chef.

Pour poursuivre cette enquête, je me suis mis en relations avec les fonctionnaires de rang supérieur de toutes les grandes sociétés et avec tous les organismes s'occupant des grains au Canada, ainsi qu'avec les divers gouvernements provinciaux. Je me suis aussi mis en relations avec les organismes qui jouent un rôle parallèle aux États-Unis, car, comme vous le savez probablement, une campagne et des pressions du même genre s'exercent aux États-Unis actuellement par l'intermédiaire de leur département de l'Agriculture.

Mon enquête a établi qu'on appuie fortement l'idée d'un tel changement. On invoque le principe que le boisseau, comme unité de mesure dans le commerce des grains, est encombrant et démodé, qu'il n'a pas d'utilité particulière pour déterminer la valeur exacte des grains, et qu'il exige une quantité considérable de travail inutile qui se traduit sous forme de calculs de conversion et d'opérations supplémentaires dans les bureaux quand on s'occupe des documents commerciaux relatifs aux transactions de grains.

En revanche, les groupes qui s'opposent à ce changement ont soulevé des arguments contraires: premièrement, le changement représenterait une modification considérable dans la façon de penser; tous, depuis le fermier jusqu'à l'exportateur, en dernier lieu, auraient à changer toute leur conception des quantités, en particulier pour considérer le rendement, et faire les opérations et le remplacement du matériel de bureau, de la papeterie d'affaires, etc., représenterait en outre des frais considérables.

Mais le plus grave était peut-être le fait que les gens affectés à l'entreposage, les employés des éleveurs mêmes, devraient faire volte-face et faire l'inverse des opérations de conversion exécutées jusqu'ici. Ils devraient convertir de l'unité de poids de cent livres à une unité de volume, en tenant compte du volume conservé en magasin. On prétendait que cela représenterait pour eux un problème presque aussi épineux que la conversion qui se fait actuellement du boisseau au poids de cent livres pour ceux qui s'occupent du poids du grain et c'est sur ces deux points que le débat s'est finalement résolu.

Il y a environ un an, j'ai fait au ministère un rapport provisoire indiquant les constatations initiales, et j'ai ensuite concentré mes recherches sur ce que signiferaient pour les sociétés ce qu'on appelle des économies, ou, du moins, les prétendues économies que susciterait l'élimination de la conversion des boisseaux en livres et des livres en boisseaux au cours de la manutention.

Les principales sociétés de grains ont collaboré très étroitement avec moi à ce sujet et j'ai constaté que les opérations dont il s'agit présentement, et qui consistent principalement en travaux de bureau mais commencent à l'éleveur rural, peuvent représenter une somme de l'ordre de \$125,000 à \$150,000 par année pour le commerce canadien des grains.

Je dis que ces chiffres représentent des frais. La question qui se pose immédiatement est de savoir si ce montant pourrait jamais être réalisé sous forme d'économie, et c'est là que se manifeste une divergence d'opinion considérable. Je dirai qu'à mon avis on ne pourrait réaliser qu'un très faible pourcentage de ce montant, car cette somme de \$125,000 représente des frais répartis parmi toutes les sociétés et tous les organismes canadiens de grains. De sorte qu'il s'agirait de montants de l'ordre de \$9,000 ou de \$10,000 pour les plus importantes sociétés. Ces montants seraient à leur tour répartis entre



plusieurs bureaux et leurs différents services, de sorte que l'économie réelle qu'on pourrait faire en éliminant un commis ou un préposé à la machine à calculer, ou en supprimant une pièce d'équipement, est sujette à de nombreuses considérations et en certains cas ne serait jamais réalisée.

Par contre, ceux qui s'opposent au changement déclarent: "Très bien, alors, ce que vous économisez d'un côté, vous allez l'ajouter de l'autre", et c'est là plus ou moins ce à quoi se résume la controverse à l'heure actuelle.

Une situation semblable existe aux États-Unis. Vous avez peut-être vu les communiqués des journaux selon lesquels l'*American Feed Manufacturers Association*, principalement, a lancé un slogan: "Le poids de cent livres en cinquante-huit". L'automne dernier, dans un certain nombre des arrangements faits avec la *Commodity Credit Corporation*, les contrats d'entreposage ont été initialement dressés pour être exécutés sur la base du poids de cent livres.

Les associations de têtes de lignes et les associations de meuniers ont présenté des objections. Le projet a été abandonné et, à l'heure actuelle, on se trouve plus ou moins dans une impasse, aux États-Unis.

En ce qui regarde la situation au Canada, nous laissons l'ensemble de la question en suspens et nous continuerons à étudier et à examiner toute proposition faite par l'un ou l'autre côté.

M. JORGENSON: Les propositions tombent-elles dans des catégories particulières? Vous avez dit que certains groupes s'opposent au changement et que d'autres y sont favorables?

M. BAXTER: En général, les principaux groupes en faveur du changement sont le syndicat de l'Alberta et les organismes syndicaux interprovinciaux, lesquels ont présenté les premières résolutions.

Par leur intermédiaire et par l'intermédiaire des *United Grain Growers*, qui se sont joints à eux, la Fédération canadienne de l'Agriculture a adopté une résolution appuyant l'introduction du poids de cent livres. L'Association canadienne des fabricants de provendes est un autre groupe qui a appuyé le changement, et cela s'explique par le fait que ses membres effectuent généralement leurs opérations sur la base des mesures de poids. Le groupe des élevateurs, là où les économies seraient les plus considérables si elles étaient réalisables, est très sceptique au sujet de ces économies et est très convaincu en soi que les frais et les difficultés que susciterait le passage de l'unité de poids à l'unité de volume, en tant que ses dispositions d'emmagasinage sont visées, dépasseraient les économies faites.

Telle est en somme l'alignement des forces en présence au Canada.

M. Forbes:

D. Lorsque vous vendez du grain pour l'exportation, le vendez-vous au boisseau ou aux cent livres ou à la tonne?—R. Au boisseau.

M. Horner (Acadia):

D. Sur ce point, je n'étais pas très sûr que le syndicat de l'Alberta fût favorable au changement et que le reste des sociétés propriétaires d'élevateurs ne le fût pas. Est-ce bien cela?—R. Je crois que cela est probablement correct. Il nous est parvenu une résolution qui a mis toute l'affaire en branle, mais c'est un cas éteint. Nous n'en entendons plus jamais parler.

D. J'ai vu que les organismes agricoles passaient de telles résolutions, mais je ne savais pas si les élevateurs syndiqués ou les sociétés exploitant des élevateurs étaient en général favorables au changement ou opposés?—R. Je crois exact de dire que maintenant personne n'est activement en faveur de l'idée ou contre. La chose vient de tomber de nouveau comme elle a tombé plusieurs fois au cours des vingt ou trente dernières années.



M. Nasserden:

D. Quelle mesure emploient les pays tels que l'Australie ou l'Argentine? Font-ils leurs ventes aux cent livres ou au boisseau?—R. Certaines ventes sont faites aux cent livres et certaines au boisseau. On utilise aussi le quintal dans certains pays. Je vous demanderais de me dire approximativement combien de livres à l'acre vous allez récolter dans votre exploitation agricole et il ne vous serait pas facile de faire le calcul.

D. Je pourrais m'y habituer en très peu de temps et je pense, si l'on songe aux semences qui se vendent dans certaines parties du pays aujourd'hui, que l'emploi des cent livres au lieu du boisseau serait une bien meilleure base pour fixer le prix du grain, car l'agriculteur pourrait facilement considérer le prix qu'il paie pour les cent livres et il aurait un point de comparaison pour ce qu'il obtient en retour de l'argent qu'il dépense.

Aujourd'hui, il n'a pas ce point de comparaison, à moins qu'il ne consente à faire quelques calculs. Et il ne désire pas prendre le temps qu'il faut pour en faire.—R. Prenez, par exemple, le prix de l'avoine. Lorsque vous calculez sur la base du poids de cent livres, le prix de l'avoine est plus élevé que le prix du blé, n'est-ce pas? Vous seriez obligé de réorganiser toute votre façon de penser sur ces sortes de choses. Je crois que vous vous trouveriez dans un joli méli-mélo. J'ai fait force calculs à ce sujet, et quand il s'agit du tarif du transport sur les Grands lacs, il y a différentes façon de le calculer et le changement causerait certainement beaucoup de confusion durant un certain nombre d'années. Je crois que le système pourra fonctionner en définitive. Tout système peut fonctionner si vous êtes décidé à l'adopter. Mais, comme je le dis, on ne semble pas du tout s'y intéresser à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous au "Programme d'information"?

M. Muir (Lisgar):

D. Tandis que nous parlons de la statistique, je rappelle que nous avons obtenu des chiffres de la Commission du blé, au sujet du grain entreposé. Pouvez-vous nous dire quelle est la différence entre la quantité de grain entreposée à la fin de la campagne agricole 1956-1957 et la quantité entreposée au 31 juillet cette année?—R. Oui, monsieur, nous pouvons vous donner ce renseignement. Voulez-vous poursuivre? Nous vous le donnerons dans une ou deux minutes. Le statisticien va faire le calcul.

D. Oui.

M. MACLEOD:

*Programme d'information.*

Au début de 1957, la Commission des grains a acheté une unité mobile comprenant un camion d'une tonne (tracteur) et une demi-remorque de 23 pieds et elle a préparé un étalage qu'elle a disposé dans la remorque.

La section principale de l'exposition est un étalage des 22 principaux types de grains, qui sont placés dans des récipients ouverts, de sorte que les agriculteurs peuvent manipuler et comparer entre eux ces divers types de grains. Des échantillons de cinquante autres types de grains placés dans des récipients de plastique se transportent dans un cabinet, ce qui permet à l'inspecteur en chef de faire voir presque tout type de grain auquel le visiteur peut s'intéresser.

Des photographies en couleurs montrent les divers aspects de l'activité de la Commission et un tableau distinct, portant des photographies en couleurs, indique les différents dommages que peut subir le grain de blé, par la gelée, l'immaturation, la chaleur, les insectes, etc. Ces photographies, et celles de pains fabriqués avec de la farine provenant de blé avarié de diverses façons, sont fixés aux parois de la remorque. Des panneaux ornant l'extérieur de la



remorque décrivent les travaux de la moisson et les élévateurs ruraux et terminus.

Une carte indiquant le site et la capacité des élévateurs ruraux autorisés, forme le fond d'un étalage de fragments de mouture et du matériel employé pour classer le grain. Des affiches décrivant l'organisation de la Commission ainsi que les droits et les privilèges de l'agriculteur sont fixées aux murs.

Un générateur à moteur portatif fournit l'énergie à une batterie de lumières fluorescentes, de sorte que l'éclairage de l'exposition ne dépend pas d'une source extérieure d'énergie.

Une exposition considérable de pièces éducatives, préparée par la Division des expositions du ministère du Commerce, en 1953, a été montrée à presque toutes les expositions des classes "A" et "B" de l'Ouest du Canada. Elle a donc presque rempli ses fins et elle n'a été utilisée qu'en trois occasions au cours de l'année.

L'exposition décrit l'organisation de la Commission des grains et souligne en particulier les dispositions de la Loi sur les grains du Canada qui visent l'agriculteur. Des diachromies montrent le travail des Services d'inspection, de pesage et de recherches. Des échantillons moyens des diverses classes sont aussi exposés.

Un commissaire adjoint et un ou plusieurs inspecteurs des grains dirigeaient l'exposition et répondaient aux questions des agriculteurs sur le travail de la Commission et à des questions particulières sur le classement. Les deux expositions ont été très fréquentées et les cultivateurs et les autres visiteurs ont reçu, au sujet du classement et de la manutention des grains, des réponses qui leur ont donné satisfaction.

Le film intitulé "La manutention du grain au Canada" a été montré au cours de l'année à nombre de réunions et de courtes séances de cours, ainsi qu'à plusieurs groupes de visiteurs venant des pays étrangers.

Ce film en couleurs décrit le travail de surveillance de la Commission des grains au cours de la manutention du grain, depuis le moment où il sort des mains de l'agriculteur, à l'élévateur rural, jusqu'au moment où il est rendu à bord du navire pour l'exportation. La pellicule a été tournée par l'Office national du film et on peut se la procurer par l'intermédiaire de ses cinémathèques.

Les visiteurs qui se sont rendus au bureau de la Commission comprenaient un groupe de chimistes des céréales venant des Pays-Bas, de la Belgique et de la Suisse; une mission d'étude de l'orge venant du Royaume-Uni; huit spécialistes en agriculture venant de la Russie; une mission de meuniers venant de l'Allemagne; une délégation agricole venant de la Roumanie et des groupes d'agriculteurs venant de la Turquie, du Pakistan, de la Birmanie et de l'Australie.

Parmi les autres visiteurs, on a compté les commissaires du commerce du Royaume-Uni, de l'Australie, de l'Allemagne, du Japon, de la Belgique, du Congo belge, de l'Inde, du Portugal et de la Colombie.

Après avoir fait la connaissance des membres de la Commission, les visiteurs étaient conduits dans les divers services par les fonctionnaires de l'organisme qui leur décrivaient et leur expliquaient le travail de la Commission.

Les membres de la Commission et des fonctionnaires de rang supérieur ont pris la parole aux réunions annuelles des organismes de producteurs et aux réunions d'autres organismes s'intéressant à l'agriculture dans diverses parties du Canada.



Le TÉMOIN: Puis-je ajouter que, suivant les tableaux que nous avons dressés, 15,777 producteurs ont visité notre exposition, qui a été bien achalandée dans tout l'Ouest, et que nous avons remis à ces visiteurs le livret intitulé *L'agriculteur et l'élevateur rural*.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des remarques à faire ou des questions à poser?

*M. Jorgenson:*

D. Relativement à ce programme d'information, je pense que les membres du Comité aimeront savoir qu'il y a ici, dans la bibliothèque, un livre qui donne beaucoup de renseignements sur le commerce canadien des grains. Il est intitulé *Canadian grain trade* et a été écrit par M. McGibbon.—R. Oui. Il était autrefois membre de la Commission.

*M. Muir (Lisgar):*

D. Cette remorque est-elle utilisée aux foires de la classe A aussi bien qu'à celles de la classe B?—R. On l'utilise surtout aux foires de la classe B, maintenant, car nous avons constaté qu'aux foires de la classe A, il y a un peu trop d'attractions contraires, tandis qu'aux foires de la classe B, les gens s'y intéressent bien davantage.

*M. Thomas:*

D. Avez-vous plus d'un exemplaire de ce film?—R. La pellicule est à l'Office national du film. Il vaudrait peut-être la peine de la faire voir un jour au Comité, car c'est un excellent film.

Comme vous le verrez par ce rapport, des visiteurs de toutes les parties du monde viennent voir nos laboratoires et se renseigner sur notre mode d'inspection.

Je serais très heureux que les membres du Comité, de passage à Winnipeg, nous rendent visite, car je leur promets qu'ils passeront une journée intéressante dans nos bureaux: nous leur montrerons ce que nous faisons en fait d'essais de mouture et de panification et nous leur ferons voir nos laboratoires et notre service d'inspection.

Je crois que vous trouveriez cela très intéressant et très instructif et je vous invite chaleureusement à venir nous voir, car je puis vous promettre une journée intéressante.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la visite intéresserait non seulement les députés de l'Ouest qui sont des agriculteurs mais également les agriculteurs de l'Est.

*M. Southam:*

D. Je suis porté à proposer que nous tâchions de nous procurer ce film afin de le présenter au Comité, bien que je me rende compte que nous soyons à court de temps.—R. Voulez-vous que nous en restions-là? Nous allons nous assurer que ce film est à l'Office national du film ici. Si rien n'arrive demain et que le Comité désire se réunir ce jour-là, nous aurons ici quelqu'un qui pourra répondre aux questions à ce sujet.

*M. Nasserden:*

D. Y aurait-il moyen de fournir quelque chose qui aille sur le mur de l'élevateur pour indiquer à l'agriculteur que pour obtenir une épreuve officielle de son grain, il doit le faire parvenir à la Commission des grains, à Winnipeg, ou au bureau d'inspection à Winnipeg?—R. Cela existe. Des dispositions du règlement de notre Commission prévoient que l'avis doit être affiché dans tous les chemins d'accès. L'avis a été affiché partout et nos commissaires adjoints ont reçu une petite pièce de contre-plaqué sur laquelle le règlement de la Commission des grains est inscrit. L'avis est maintenant placé dans tous les élevateurs ruraux et nos commissaires adjoints font le tour et s'assurent qu'il



est là. L'écrêteau porte l'entête "Règlement de la Commission des grains" et nous insistons pour qu'il soit placé dans chaque élévateur rural. C'est maintenant fait.

D. Je ne veux pas dire quelque chose écrit fin, comme c'est l'habitude relativement à de tels règlements, mais plutôt quelque chose qui s'adresse à l'agriculteur, car en bien des occasions l'agent d'élévateur enverra l'échantillon au bureau central de sa société pour le faire examiner. C'est peut-être bien, mais je trouve parfois que ce n'est pas la même chose lorsque l'échantillon est envoyé là et lorsque l'échantillon est envoyé aux bureaux de Winnipeg.—R. Il n'est pas conforme au règlement qu'il soit envoyé au bureau central; il doit être envoyé à la Commission des grains, à nos inspecteurs. C'est indiqué très très clairement dans le règlement.

Nous allons vous envoyer des exemplaires du livret *L'agriculteur et l'élévateur rural* et vous verrez que l'avis doit être affiché là.

L'an dernier, nous avons distribué dans le pays 20,000 exemplaires de ce livret. Les exemplaires sont disponibles et nous en rapportons avec nous chaque fois que nous allons porter la parole à une réunion. Il faudra un peu de temps avant que chaque agriculteur en ait un. Toutefois, nous faisons de notre mieux pour disséminer les renseignements.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser ou des remarques à faire? Sinon, passons aux "Élévateurs de l'État".

M. MACLEOD:

*Élévateurs de l'État.*

Pendant la campagne agricole 1956-1957, les livraisons de grains faites aux élévateurs terminus de l'État exploités par la Commission à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince Rupert, se sont élevées à 17 millions de boisseaux, tandis que les expéditions se sont élevées à 18,700,000 boisseaux, comparativement à 12,400,000 et 14,300,000 de boisseaux, respectivement, au cours de la campagne agricole précédente.

Au cours de l'année financière 1956-1957, les recettes ont dépassé les dépenses de \$659,137.

M. PASCOE: Monsieur le président, puis-je, dans cette partie, parler de l'appendice numéro 1, à la page 60?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

*M. Pascoe:*

D. J'aimerais me renseigner au sujet de la capacité de 5½ millions de l'élévateur de tête de ligne intérieure de Moose Jaw, qui renfermait, au 31 juillet 1957, 5,395,723 boisseaux mais dont les expéditions nettes pour cette année-là ont été très peu élevées si on les compare à celles d'autres élévateurs.—R. C'est du blé de la Commission du blé. Nous n'essayons pas de lui dicter ce qu'elle doit faire avec ses stocks de blé. Nous aimerions qu'elle expédiât ce blé, car nous aimerions assurer plus de gains aux élévateurs, mais elle ne l'a pas expédié.

D'autres part, Moose Jaw n'est pas un endroit d'où il soit avantageux d'expédier du grain.

D. Pouvez-vous me dire si, au 31 juillet 1958, les stocks sont toujours aux environs de ces chiffres? L'élévateur est-il encore plein?—R. Non. Nous avons de l'espace à Moose Jaw et c'est de propos délibéré, car nous devons nous occuper de certaines classes de grains qui passeront par là. Nous tâchons toujours, avant le début d'une récolte, de conserver de l'espace dans les élévateurs où nous avons de bonnes facilités de séchage, au cas où surviendrait une récolte humide comme celle que nous avons eue en 1951-1952.



Si vous vous souvenez, il était bon que nous eussions cette année-là toutes les facilités dont nous disposons. Et pourtant, nous avons dû faire essorer à Buffalo et à Duluth une quantité de grain canadien.

D. Il y a là de bonnes installations de séchage?—R. D'excellentes.

*M. McIntosh:*

D. Pourquoi laissez-vous entendre que Moose Jaw n'est pas un endroit avantageux d'où expédier le grain?—R. Nous préférons expédier de Saskatoon le grain nettoyé et destiné à Churchill, car selon la structure du tarif de transport, cette ville est située sur une ligne directe d'amenée sur le parcours des expéditions. Mais si nous faisons l'expédition de Moose Jaw et que nous ne puissions pas l'envoyer à Churchill, la Commission du blé ne peut que faire de l'argent en mettant le grain dans nos élévateurs terminus intérieurs si elle le laisse là assez longtemps pour se prévaloir de nos taux inférieurs d'entreposage à ces élévateurs terminus intérieurs. De sorte que nous sommes dans une situation sans issue.

D. Cela a-t-il quelque influence sur le contingent des gens qui habitent le sud-ouest de la Saskatchewan?—R. Non, pas pour la peine, je pense.

D. Que voulez-vous dire par "pas pour la peine"?—R. Vous m'entretenez maintenant des affaires de la Commission du blé, et je m'en vais "esquiver" la question.

D. Je voulais simplement des renseignements sur ce point.

*M. Thomas:*

D. Qui en réalité est propriétaire de ces élévateurs que la Commission des grains exploite?—R. Le Gouvernement du Canada.

D. Relèvent-ils du ministère des Travaux publics?—R. Non, ils relèvent du ministère du Commerce, monsieur.

*M. Nasserden:*

D. Avant de quitter le sujet, j'ai une autre question à poser. Entrepose-t-on autre chose que les grains de céréales dans les élévateurs de Moose Jaw et de Saskatoon?—R. Oui, du blé.

D. Oui, mais y emmagasine-t-on de la graine de lin ou de la graine de colza?—R. Oui, nous faisons passer par là de la graine de colza.

D. Quels sont les frais de manutention de la graine de colza comparative-ment aux frais de manutention du blé aux points que j'ai mentionnés?—R. Les frais sont de dix cents les cent livres. Ce sont des contrats spéciaux que nous passons avec les gens et que le tarif n'englobe pas. Nous approuvons tous les contrats passés qui n'entrent pas dans le cadre de notre tarif. Les frais que nous imposons en ce cas sont de dix cents les cent livres.

D. Nettoyez-vous la graine de colza aussi?—R. Oui, nous la nettoyons.

*M. Kindt:*

D. Monsieur le président, à cause des variations dans le rendement prévu des récoltes dans tout l'Ouest du Canada, en toute probabilité il y aura dans certaines régions, comme, dans ma circonscription, au pied des montagnes de l'Alberta, une bonne récolte, tandis que dans les régions souffrant de sécheresse, comme à Lomond, dans l'est de l'Alberta, la récolte sera très pauvre, s'il y en a une.

Je suis allé dans cette région la semaine dernière et les cultivateurs s'informaient auprès de moi des contingents de grains de cette année. Le problème est toujours de se départir du grain aussitôt qu'il est moissonné, afin d'économiser les frais de construction d'élévateurs à grains ou de silos compartimentés, etc.



Les cultivateurs de cette région me demandaient s'il était possible ou s'il était venu à l'esprit de la Commission des grains (car ils n'ont pas le dernier mot en la matière) d'établir des contingents de 2, 3 ou davantage même à l'automne, cette année, afin que les cultivateurs pussent faire entrer leur grain dans l'élevateur, étant donné la nature des problèmes de la récolte cette année.—R. Je suis certain que la Commission du blé donnera à la question toute la considération voulue. Elle est aussi désireuse d'élever les contingents que n'importe qui dans les diverses régions. Je crois avoir entendu M. McNamara dire hier qu'on relèverait les contingents dès qu'il serait possible de le faire.

Cela, naturellement, ne relève pas de notre compétence. C'est une question qui relève entièrement de la Commission du blé.

D. Cela relève de votre compétence quand il s'agit de l'entreposage dans les éleveurs terminus?—R. Oui, mais le grain qui est emmagasiné dans ces éleveurs terminus est la propriété de quelqu'un d'autre, et on nous demande d'entreposer ce grain jusqu'à ce que le propriétaire nous dise de l'expédier.

Dans ce cas-ci, la Commission du blé est le propriétaire du grain. Je voudrais bien que vous lui fissiez expédier ce grain. Nous ferions mieux, à nos éleveurs de l'État, si la circulation était plus active.

*M. Thomas:*

D. Est-ce que l'exploitation de ces éleveurs, avec les frais énumérés ici au bas de la page 60, se révèle profitable? La Commission des grains fait-elle un profit sur l'exploitation de ces éleveurs?—R. Je ne veux pas vous induire en erreur au sujet de l'exploitation de ces éleveurs de l'État. Si nous devons exploiter ces éleveurs (j'en ai exploité dans mon temps, dans le commerce des grains), je n'aimerais pas considérer que les éleveurs du gouvernement sont exploités sur une base commerciale et rémunératrice. D'abord, il n'y a pas d'établissement du coût de revient ni d'amortissement de capital. Nous n'avons pas à faire un profit. Nous recevons la somme d'argent qui nous est accordée par le gouvernement dans le budget, pour nous occuper des réparations, etc.

Comme entreprise commerciale, cette exploitation n'est pas lucrative. Nous n'avons pas d'assurance, par exemple. Comme vous le savez, le gouvernement du Canada n'a pas d'assurances. Il y a quantité de frais que supporterait une société commerciale et que nous évitons en exploitant ces institutions comme entreprises de l'État.

D. Les exploitez-vous autant que possible, de façon à joindre simplement les deux bouts?—R. Non, nous espérons réaliser un bénéfice d'exploitation, mais telle n'est pas la raison primordiale de leur existence. La raison primordiale est d'offrir un service au producteur.

Je n'aimerais pas exploiter quoi que ce fût qui accusât une perte, mais nous allons avoir à indiquer une perte cette année, je le crains, relativement à ces mêmes éleveurs de l'État.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de défalcation pour la dépréciation?

Le TÉMOIN: Non.

*M. Nasserden:*

D. Monsieur le président, ces criblures de la graine de colza, est-ce la personne qui fait le nettoyage qui les retient?—R. C'est le propriétaire de la graine de colza qui les retient.

*M. McIntosh:*

D. Vous dites que les éleveurs fonctionneront à perte cette année. Pouvez-vous nous dire pourquoi?—R. Nous faisons très peu de manutention.



D. Vous voulez dire que le grain ne bouge pas, qu'il ne se vend pas?—R. Il ne circule pas par l'intermédiaire de nos terminus. Le grain circule assez bien. Comme je l'ai dit précédemment, il y a des frais d'étape imposés par les chemins de fer sur le grain qui y passe. La Commission du blé doit y laisser le grain quelque temps et on lui demande, seulement pour la commodité de l'entreposage au terminus, des frais de 1/45.

Vous m'avez demandé si nous essayons de faire de l'argent par cette exploitation. Nous pourrions demander des frais de 1/30, mais nous avons laissé les frais au niveau de 1/45 uniquement pour attirer des affaires là-bas.

D. Moose Jaw fera peut-être un profit cette année?—R. On ne peut exploiter un élévateur sur la base de l'entreposage seulement, on doit faire de la manutention.

M. THOMAS: Je me disais que si la chose était possible, nous pourrions peut-être persuader le gouvernement de construire un élévateur dans le sud-ouest de l'Ontario.

*M. Kindt:*

D. Relativement à la capacité d'entreposage qu'a le gouvernement, à l'heure actuelle, aux installations de tête de ligne, songe-t-on à agrandir les installations d'entreposage de tête de ligne ou croyez-vous que les surplus de grain dans les provinces des Prairies soient chose du passé?—R. Deux facteurs concourent à déterminer s'il y aura ou non un surplus de grain. Ce sont la quantité de grain vendue pour l'exportation et le volume des récoltes. Tels sont les deux facteurs déterminants. Ces éléments ne sont pas encore définis, de sorte que j'hésiterais à faire des pronostics indiquant si nous aurons un surplus plus ou moins considérable à la fin de l'année prochaine.

D. Je m'imaginais que la Commission des grains estime les facilités actuelles d'entreposage suffisantes pour la manutention de la récolte des grains au Canada?—R. Monsieur, il ne nous appartient pas d'examiner des questions de cette nature. Nous sommes chargés d'appliquer la Loi sur les grains du Canada.

D. L'application de la Loi sur les grains du Canada comprend l'administration des installations d'entreposage de tête de ligne, est-ce exact?—R. Seulement l'exploitation de nos propres installations d'entreposage de tête de ligne, monsieur.

Quant à ceux qui administrent les autres installations d'entreposage de tête de ligne, ils doivent se conformer aux dispositions de la Loi sur les grains du Canada. Ils doivent, en retour de leurs services, imposer les frais qu'a fixés notre Commission.

D. Je vais m'exprimer autrement. Si on présentait une demande pour établir des locaux d'entreposage additionnels, de qui proviendrait la demande?—R. Elle viendrait des gens qui les jugeraient nécessaires, je présume.

D. Et quelle agence du gouvernement s'occupe de cela?—R. J'imagine, à cause de l'organisation actuelle, que la demande irait au ministre du Commerce et que le gouvernement, dans sa sagesse, ferait ce qu'il jugerait approprié dans les circonstances.

D. Le gouvernement ne consulterait-il pas la Commission des grains?—R. Je ne le crois pas. Je crois qu'il consulterait la Commission canadienne du blé et userait de sa propre expérience. Nous pouvons lui fournir des chiffres, mais nous ne prenons pas de décisions pour lui.

D. Vous n'iriez pas jusqu'à faire une recommandation?—R. Je pourrais faire personnellement une recommandation, mais je ne crois pas que la Commission doive faire une recommandation.



M. McIntosh:

D. Au sujet de l'entreposage de tête de ligne à tous ces endroits dont vous avez parlé où sont situés vos élévateurs, dites-moi donc sous l'autorité de qui tombe le grain provenant, par exemple, des aéroports abandonnés, etc.— Est-ce de votre compétence?—R. Oui, nous accordons des permis à ces bâtiments.

D. Avez-vous une idée de la quantité qui est emmagasinée à l'heure actuelle, dans ce genre de bâtiments?—R. 14,600,000.

D. Et en quel état se trouve le grain qui y est entreposé? Est-il en bon état, en aussi bon état que le grain placé dans les élévateurs?—R. Je dirais que oui; le grain est en bon état; nous devons l'exporter. J'ai appelé ce blé aujourd'hui, employant un mot que n'admet pas, je crois, M. Anderson, "du blé fatigué" et je vous ai dit qu'il n'était pas aussi bon pour la meunerie que le grain qui n'a pas séjourné là aussi longtemps. La Commission du blé et notre Commission travaillent ensemble pour tâcher d'écouler ces stocks; nous aimerions les voir bouger.

D. Quelle est la plus longue période de temps durant laquelle du grain est demeuré dans ces bâtiments? Quel âge ont ces 14 millions de boisseaux de blé?—R. Environ cinq ans.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant passer au "Tarif du transport sur les Grands lacs"?

M. Gundlock:

D. Un moment, s'il vous plaît, monsieur le président. Je me demande si, en écoulant ce blé fatigué dont vous parlez, on le mélange avec du meilleur blé?—R. On le mélange avec du blé de la même qualité. Comme notre audience est presque publique, des rapports en seront publiés. Je préfère ne pas parler maintenant de la question, si le Comité y consent. Si quelqu'un veut en discuter, il peut se mettre en rapports avec M. Anderson ou avec moi-même, après la réunion, et nous serons heureux de le faire avec lui.

Le PRÉSIDENT: Je propose que les membres du Comité qui ont des questions à poser à ce sujet, se mettent en rapports avec M. Milner, après la réunion.

M. McINTOSH: Je m'excuse d'avoir demandé certaines questions: je suis un nouveau venu au Comité.

Le PRÉSIDENT: Continuons-nous avec "Tarif du transport sur les Grands lacs"?

M. MACLEOD:

*Tarif du transport sur les Grands lacs.*

Le tarif maximum qu'autorisait l'ordonnance numéro 20 de la Commission, en date du 28 septembre 1954, est demeuré en vigueur pendant toute la saison de navigation 1957. Cette ordonnance était la suivante:

	Blé et seigle cents	Orge cents	Avoine cents
a) De Fort William ou Port Arthur (Ontario) aux endroits suivants: Ports de la baie Georgienne, Goderich, Sarnia et Walkerville	5½	5¼	5
Port Colborne .....	7½	7¼	6¾
Toronto .....	8	7½	7¼
Kingston .....	8¾	8¼	8
Prescott .....	9	8½	8½
Montréal, Sorel, Trois-Rivières et Québec, ou transféré à des ports intermédiaires ....	16	15½	14



- b) Pour le grain chargé durant le mois de décembre de toute année, ces taux maximums sont augmentés de deux cents (2c.) le boisseau afin de compenser l'augmentation des taux d'assurance.

Les taux moyens imposés au cours de la saison sont indiqués au tableau 11 de l'annexe G.

M. MILNER: L'annexe G est à la page 48. Je puis dire, à titre d'explication, que ces taux sont fixés en vertu de la Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures, une disposition de la loi, facultative seulement, permettant à notre Commission de fixer des taux de fret maximums à l'égard des expéditions transportées entre les ports canadiens. Tous les affrètements doivent être soumis à notre Commission avant le chargement du navire.

*M. Kindt:*

D. Puis-je vous demander quel effet aura la nouvelle voie maritime sur ces taux?—R. C'est une question au sujet de laquelle les avis divergent considérablement. Il y aura demain une réunion au cours de laquelle on étudiera les droits, et c'est là une des raisons qui expliquent ma présence ici.

Comme vous le savez, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a proposé certains droits pour le transport des grains. Les droits proposés sont de six cents (la tonne) sur la jauge du navire immatriculé et de quarante-deux cents la tonne sur la cargaison transportée. Cela signifie 1½ cent le boisseau pour le grain transporté entre Fort William et Montréal. Je présume qu'un navire retourne léger, ce qui est le cas pour la plupart de nos navires transportant le grain. Jusqu'ici on n'a imposé aucun péage sur le canal Welland, pour l'expédition du grain, et on propose maintenant un droit d'un cent et demi le boisseau, droit qui, jusqu'ici, ne s'appliquait pas à l'expédition du grain. Si ce droit est accepté, il y aura une économie sensible sur les frais de transbordement.

Je devrais peut-être entrer dans le détail du transport et vous donner un peu plus d'explications. Un navire d'une capacité de 600,000 boisseaux et qui quitte Fort William en direction d'un point de transbordement, doit effectuer, à Port Colborne, Prescott ou Kingston, le transbordement à des navires d'une grosseur appropriée aux canaux, c'est-à-dire à des navires d'une capacité d'environ 100,000 boisseaux. Ainsi, il y a six navires de canaux qui transportent la cargaison à travers les canaux. Il est évident qu'on réalise une économie si on fait circuler directement un navire de la tête des Lacs jusqu'à Montréal, plutôt que six navires à partir d'un point de transbordement. De sorte que les économies réalisées sur les frais de transbordement à un élévateur de transbordement compensent à peu près les droits qu'a proposé d'imposer le comité de péage. On n'a pas encore établi si un navire d'une capacité de 600,000 boisseaux passant par un réseau de canaux constitue une opération économique. On a laissé entendre que ces gros bateaux avaient été construits pour transporter leur pleine capacité de marchandises à de hautes vitesses. L'économie devrait être considérable et le montant économisé dépendra grandement, je crois, de la période de temps passée dans les canaux.

Si on calcule les frais de transport à bord des navires, l'évaluation approximative, approximation généralement acceptée, est d'environ \$2,100 par jour pour l'exploitation d'un navire à la dimension exacte des canaux. Par conséquent, vous comprendrez que si un navire est retardé, cela représente des frais, lorsqu'il en coûte autant pour exploiter le navire. Il y a aussi la question des facilités de mouillage ou lieu de livraison du grain, et celle de l'encombrement. Il n'y a aucun doute qu'on réalisera une économie et on calcule qu'elle sera probablement de 4 cents le boisseau. Je ne discuterai pas ce chiffre à l'heure



actuelle, mais il m'intéressera d'entendre demain, à l'audience du comité du péage, ce que les armateurs auront à dire sur les économies qui peuvent être réalisées.

D. Dois-je comprendre que le comité du péage fixe le tarif?—R. Je ne sais pas s'il fixera le tarif ou si le gouvernement du pays le fixera. J'imagine que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sera chargée de fixer le péage, sous l'autorité du gouvernement. Le comité de péage de Washington tient simultanément une réunion à cet endroit. C'est un comité mixte qui a proposé ce tarif.

D. J'ai hâte d'en arriver à savoir qui représente les cultivateurs de l'Ouest du Canada dans l'établissement du tarif des océaniques? L'intérêt des agriculteurs de l'Ouest canadien est-il bien exposé devant ceux qui prennent des décisions?—R. Je ne saurai pas avant demain si les cultivateurs fermiers doivent exposer leur situation devant ce comité du péage. Certains bruits ont couru dans les journaux à ce sujet et je suppose que les groupes intéressés présenteront leurs vues.

D. J'ai une autre question à poser: Dans quelle mesure la Commission des grains représentera-t-elle l'intérêt des agriculteurs de l'Ouest canadien dans la fixation du tarif?—R. Nous n'aurons rien à voir à l'échelle des droits, et nous ne témoignerons pas non plus à cet égard. La Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures renferme une disposition facultative en vertu de laquelle nous pouvons fixer un tarif maximum. Si notre Commission croit que le tarif imposé pour le transport du grain de Fort William à Montréal et pour l'utilisation de la voie maritime fait des distinctions injustes ou n'est pas conforme au tarif imposé par les ports des États-Unis pour les marchandises ayant la même destination, nous avons le droit, en vertu de la Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures, d'établir un tarif maximum.

J'ai toujours été d'avis, et ce n'est qu'une opinion personnelle, que lorsqu'on établit un tarif maximum, ce tarif tend à devenir le tarif en vigueur. Vous pouvez comparer le tarif maximum que nous établissons et le tarif imposé à l'affrètement; ce dernier est toujours fixé au maximum. J'ai toujours été d'avis que le tarif maximum tend à devenir le tarif appliqué. Il serait peut-être préférable de supprimer le tarif maximum et de laisser le marché trouver son propre niveau.

D. La concurrence suffirait-elle pour établir ce niveau?—R. Je le pense. La Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures renferme une autre disposition que nous ne savons pas exactement appliquer. Mais si, comme on le prévoit, des navires construits en Grande-Bretagne viennent à la tête des Lacs et transportent directement les cargaisons au Royaume-Uni, il sera difficile pour nous d'estimer quelle partie du tarif indiqué pour le transport de Fort William à Liverpool relève de notre compétence, car notre compétence ne s'étend qu'aux eaux intérieures du Canada. A ce propos, le gouvernement devra nous donner des directives.

*M. Muir (Lisgar):*

D. Vous avez dit que les frais d'exploitation d'un navire sont de \$2,100 par jour?—R. Oui.

D. Ne serait-il pas logique que ces navires se rendent à Montréal et qu'ils en reviennent avec des cargaisons de minerai de fer qui contribueraient à réduire leurs frais?—R. Oui. Toutefois, on ne trouve pas de fer à Montréal. Il faudrait qu'ils se rendent à Baie-Comeau ou à Sept-Îles chercher des cargaisons qu'ils devraient livrer à Cleveland au retour. Vous pouvez être certain que s'il y a de l'argent à faire ainsi, c'est de cette façon que les bateaux fonctionneront.



M. HORNER (*Acadia*): Je prenais intérêt à la discussion portant sur le tarif réduit et sur la possibilité d'appliquer un tarif réduit sur la voie maritime du Saint-Laurent. J'espère fermement qu'il y aura là quelqu'un capable d'exposer à cette occasion le cas des cultivateurs, car s'il n'y a pas de réduction, ce n'était pas la peine, alors, du point de vue de nombreux cultivateurs de l'Ouest canadien, de construire la voie maritime; mais je me range avec les autres et j'espère qu'il y aura une réduction de 4 cents ou davantage.

Le tableau indique pour les Grands lacs entre Fort William et Montréal, un tarif de transport de 16 cents et la Commission canadienne du blé nous a indiqué le tarif de 27 cents. Je me demande où réside la différence.—R. Je pense que la Commission canadienne du blé a indiqué l'ensemble des frais, y compris l'enlèvement du grain à Fort William, les frais de débarquement et, de nouveau, l'enlèvement du grain à Montréal. Le tarif de 16 cents ne représente que le coût du transport.

M. McIntosh:

D. Le tarif du transport est-il établi à un taux fixe ou établit-on une moyenne? Si les navires à vapeur, au retour, consentent à charger la marchandise en demandant tant de shillings de moins...—R. Ce sera un marché où la concurrence sera très forte.

M. Kindt:

D. Monsieur le président, je remarque que le tarif du tableau paraissant au bas de la page 15 est établi d'après l'espace plutôt que le poids, principalement d'après l'espace, n'est-il pas vrai? En d'autres termes, le tarif que vous appliquez au blé et au seigle est de 16 cents, à l'orge, de 15½ cents et à l'avoine, de 14 cents?—R. C'est exact.

D. En d'autres termes, il s'agit plutôt d'espace que de pesanteur?—R. C'est là la base sur laquelle sont établis tous les prix de transport en haute mer et ailleurs; il existe ce qu'on appelle le tarif marchandises lourdes et le tarif marchandises légères.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous passer à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. MACLEOD:

*Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.*

Selon les dispositions de l'article 11 de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la Commission a continué à prélever une contribution de 1 p. 100 sur le grain acheté par les détenteurs de permis aux termes de la Loi sur les grains du Canada. Pendant la campagne agricole 1956-1957, on a recueilli la somme de \$6,205,862.54. Les sommes perçues depuis la mise en vigueur de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies jusqu'au 31 juillet 1957 s'élèvent globalement à \$101,196,715.41.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des remarques à faire?

M. Muir (Lisgar):

D. Ne faites-vous que percevoir cette contribution et la remettre au gouvernement?—R. C'est exact, monsieur, nous vérifions les chiffres qui nous sont fournis par les diverses sociétés manutentionnaires de grain.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer à "Organisation et personnel".

M. MACLEOD:

*Organisation et personnel.*

Le commissaire en chef, M. R. W. Milner, a visité la Grande-Bretagne et l'Europe au cours du mois de mai 1957, relativement à diverses questions qui se rapportent au travail de la Commission.



Le directeur des Services d'administration, M. John Rayner, a repris ses fonctions après une absence d'un an, au cours de laquelle il a été affecté en Turquie à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

L'*American Association of Cereal Chemists* a offert à M. J. A. Anderson, chimiste en chef, la médaille Thomas Burr Osborne.

M. H. E. Gray, du ministère de l'Agriculture, a été muté au personnel de la Commission et il assumera des fonctions continues se rattachant à la lutte contre les infestations d'insectes dans les élevateurs à grain.

M. P. J. Marples, président du tribunal d'appel des grains à Calgary, a pris sa retraite par suite de son âge, après quarante-huit années de service, et c'est M. R. E. Forrester, président du tribunal d'appel des grains à Edmonton, qui lui a succédé. M. A. M. Creighton, inspecteur en chef des grains à Edmonton, a été nommé président du tribunal d'appel des grains à Edmonton. M. J. H. McLean, inspecteur en chef des grains à Moose Jaw, a assumé les fonctions qu'a quittées M. Creighton. M. H. A. Munro a succédé à Moose Jaw à M. McLean.

Au 31 décembre 1957, le personnel de la Commission s'élevait à 935 personnes, ce qui représente une augmentation de 7 relativement à 1956. Le personnel des élevateurs de l'État comptait 211 personnes, y compris 33 d'emploi intermittent, c'est-à-dire qu'il y a eu une diminution de onze employés au cours de l'année.

On trouvera immédiatement à la suite de ce rapport un tableau de l'organisation de la Commission.

*M. Kindt:*

D. Monsieur le président, dans quelle mesure le travail de M. H. E. Gray, sur les infestations d'insectes, s'attaque-t-il au problème du cultivateur à l'égard des infestations d'insectes dans le grain emmagasiné sur les fermes?—R. Il a fait des vérifications sur place, dans les fermes, l'an dernier. Mais à cause de l'énorme quantité de travail qu'il devait faire d'abord à l'égard des stocks d'élevateurs et qui l'a retenu, il n'a pu faire beaucoup de travail à l'égard des stocks des fermes, bien qu'il soit allé en divers endroits et ait parlé aux cultivateurs à ce sujet.

*M. Forbes:*

D. Qui assume les pertes que, estime-t-on, le grain emmagasiné dans les élevateurs a subies?—R. La personne qui est propriétaire du grain ou la personne qui en a la garde. Par exemple, si le grain placé dans l'élevateur était du grain de la Commission canadienne du blé et si ce grain a été endommagé par les infestations, la perte est assumée par l'élevateur terminus.

*M. Pascoe:*

D. On mentionne ici que les membres du personnel affecté aux élevateurs de l'État sont au nombre de 211. Sont-ils des fonctionnaires?—R. Pas entièrement, me dit mon secrétaire. Je ne puis jamais comprendre de qui dépendent ces gens.

M. MACLEOD: La situation est, monsieur, qu'ils dépendent du ministre. Ils ont tous les avantages attachés au service public. Le ministre fait les nominations, sur la recommandation de la Commission.

Le TÉMOIN: Ils bénéficient de tous les avantages.

*M. Gundlock:*

D. Monsieur le président, les employés qui sont prêtés aux pays étrangers, ou mis de quelque façon à leur disposition, est-il vrai qu'ils sont prêtés?—R. Oui, ils sont rayés de notre liste de paie, si c'est à cela que vous songez, et ils



sont payés par l'Organisation des Nations Unies, à la demande du ministère du Commerce. On a demandé des personnes qui pourraient se rendre sur les lieux et discuter avec les intéressés de la manutention du grain. Nous avions au pays M. Rayner, qui était alors le fonctionnaire principal d'administration de la Commission et que le ministère a choisi pour aller en mission. Il y a maintenant là-bas un autre homme qu'on a enlevé au commerce du grain, mais il ne nous en a rien coûté, en tant qu'il s'agit de la Commission ou du gouvernement.

D. Je ne pensais pas tant à ce qu'il en coûtait qu'à la perte du personnel.  
—R. Eh bien, on nous a demandé si nous pouvions nous passer de lui. Dans le temps, il revoyait, article par article, la Loi sur les grains du Canada et en discutait avec la Commission, et nous avons cru que ce travail pouvait être remis jusqu'à son retour.

*M. Nasserden:*

D. Monsieur le président, tous nous apprécions, tous ceux d'entre nous qui connaissent M. Anderson apprécient ce qu'il a fait et je me demandais pour quelle raison cette médaille est accordée?—R. C'est la plus haute décoration, je crois, que puisse obtenir un chimiste.

*M. McIntosh:*

D. Monsieur le président, une autre question sur l'organisation et le personnel. M. Milner s'est rendu en Grande-Bretagne et en Europe relativement à diverses questions qui concernent le travail de la Commission. Auriez-vous l'obligeance de dire quelques mots au sujet du travail de la Commission que vous avez dirigé?—R. Oui, monsieur, sans hésitation. Nous avons reçu des plaintes d'un meunier de Carlisle (Angleterre) au sujet de blé qui avait été expédié de Churchill à bord d'un navire qui portait le nom de *Warkworth*, et M. Anderson avait fait tous les essais possibles sur l'échantillon de blé que nous avons et nous ne pouvions rien trouver à redire au sujet de ce blé; les autres gens qui avaient fait des expéditions à bord du *Warkworth* n'avaient pas de plaintes à formuler non plus. M. Carr est un homme d'affaires qui s'occupe de la fabrication des biscuits Carr, qui existent depuis cent ans. Tous ceux d'entre vous qui sont allés en Angleterre ont vu les annonces des biscuits Carr. La maison est un gros client qui achète régulièrement du blé canadien et nous avons jugé à propos de traverser en Angleterre et d'examiner la chose avec M. Carr. M. Anderson nous accompagnait.

Il y avait aussi la question du poids des expéditions livrées en Irlande et ailleurs en Europe et je voulais voir quel genre de matériel on utilisait et ce qui laissait à désirer relativement à la pesanteur.

Toutes les questions que j'ai examinées ont été réglées de façon satisfaisante. Il y avait aussi d'autres questions concernant le bureau de la Commission du blé et que M. Lawrie voulait que j'étudie à Londres. J'ai rencontré à Londres des gens de la *Liverpool Corn Grain Association* et j'ai discuté des questions se rapportant au grain du Canada.

D. C'est là que je voulais en venir. En réalité, on n'avait pas de plaintes à faire sur le classement et l'inspection?—R. Non, très, très peu. Nous recevons des plaintes au sujet de l'orge, mais très peu de plaintes au sujet du blé. Je pense que nous en avons eu plus cette année que l'an dernier, en règle générale. Il s'est présenté un cas. Un membre du Comité a parlé du transport. Au moment de la crise de Suez, les affréteurs assumaient une grande partie du transport. J'étais à Hambourg et il se trouvait là un importateur qui déchargeait une wagonnée d'orge. C'était de l'orge canadien et, naturellement, je suis descendu et ai commencé à le regarder et à en parler à l'importateur. Il me dit: "Je n'aime pas cet orge." Et je lui dis: "Est-ce que c'est l'orge que vous n'aimez pas ou si c'est le fret?" Il s'agissait de 10,000 tonnes d'orge qu'il avait



affrétées au prix de \$16.50 la tonne et il avait retenu ce navire pour trois voyages consécutifs. A ce moment-là, le fret était de \$8.50 la tonne à Montréal, de sorte qu'il perdait \$80,000 par cargaison.

C'est pourquoi il n'aimait pas ce grain, ni rien de ce qui s'y rapportait.

C'est la raison pour laquelle, je pense, nous avons reçu d'assez nombreuses plaintes au sujet du grain. On n'aimait rien des conditions d'expédition, mais nous avons réussi à convaincre dans tous les cas les acheteurs que notre grain était ce qu'il devait être, en tant qu'il était question de classes.

Le PRÉSIDENT: "Dépenses et recettes".

*Dépenses et recettes.*

Au total, les dépenses et le revenu de la Commission, à l'exclusion des éleveurs de l'État, pour l'année financière 1956-1957, comparativement à l'année financière 1955-1956, sont les suivants:

Le PRÉSIDENT: Nous allons considérer cet état comme ayant été lu?

	1956-1957	1955-1956
Dépenses .....	\$4,084,163.00	\$3,616,657.78
Recettes .....	3,038,945.00	2,330,380.66

Les dépenses effectuées au cours des neuf mois de l'année financière 1957-1958 se terminant le 31 décembre 1957, se sont élevées à \$2,930,732 comparativement à \$3,070,293 au cours de la même période en 1956-1957. Les recettes, au cours de la même période de neuf mois, se sont élevées à \$1,946,092, comparativement à \$2,274,201 l'année précédente.

Ci-joint sont des annexes indiquant en détail le travail accompli par les services de la Commission.

Le commissaire en chef,  
R. W. MILNER

Le commissaire,  
S. LOPTSON

Le commissaire,  
GEO. N. McCONNELL.

Le secrétaire,  
W. J. MacLEOD.

*M. Muir:*

D. Quelles sources de revenu avez-vous à part les éleveurs de l'État?—  
R. L'inspection et les droits de pesage, monsieur.

*M. Horner (Acadia):*

D. M. Milner aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi les dépenses sont plus considérables (naturellement, les recettes le sont aussi)?—R. Les traitements ont contribué à l'augmentation pour \$230,000, je pense, non pas les traitements à la Commission. C'était un relèvement des traitements au service public.



D. Alors, comment se fait-il que les recettes aient augmenté de près de \$700,000?—R. Je présume que, simplement, la circulation du grain était dense. Nous devons maintenir nos services d'inspection et de pesage et, s'il n'y a pas une très dense circulation de grain, le personnel est là et nous ne pouvons pas percevoir de droits d'inspection et de pesage. De fait, l'auditeur général a indiqué à la Commission qu'elle devrait hausser les droits d'inspection et de pesage afin d'équilibrer nos frais d'exploitation. Mais il répugne à la Commission de le faire, car, après tout, c'est le producteur qui devra payer. Nous avons donc laissé les droits au même niveau et nous continuons en espérant que la manutention que nous aurons à faire sera considérable.

D. N'imposez pas un fardeau plus lourd au pauvre cultivateur.

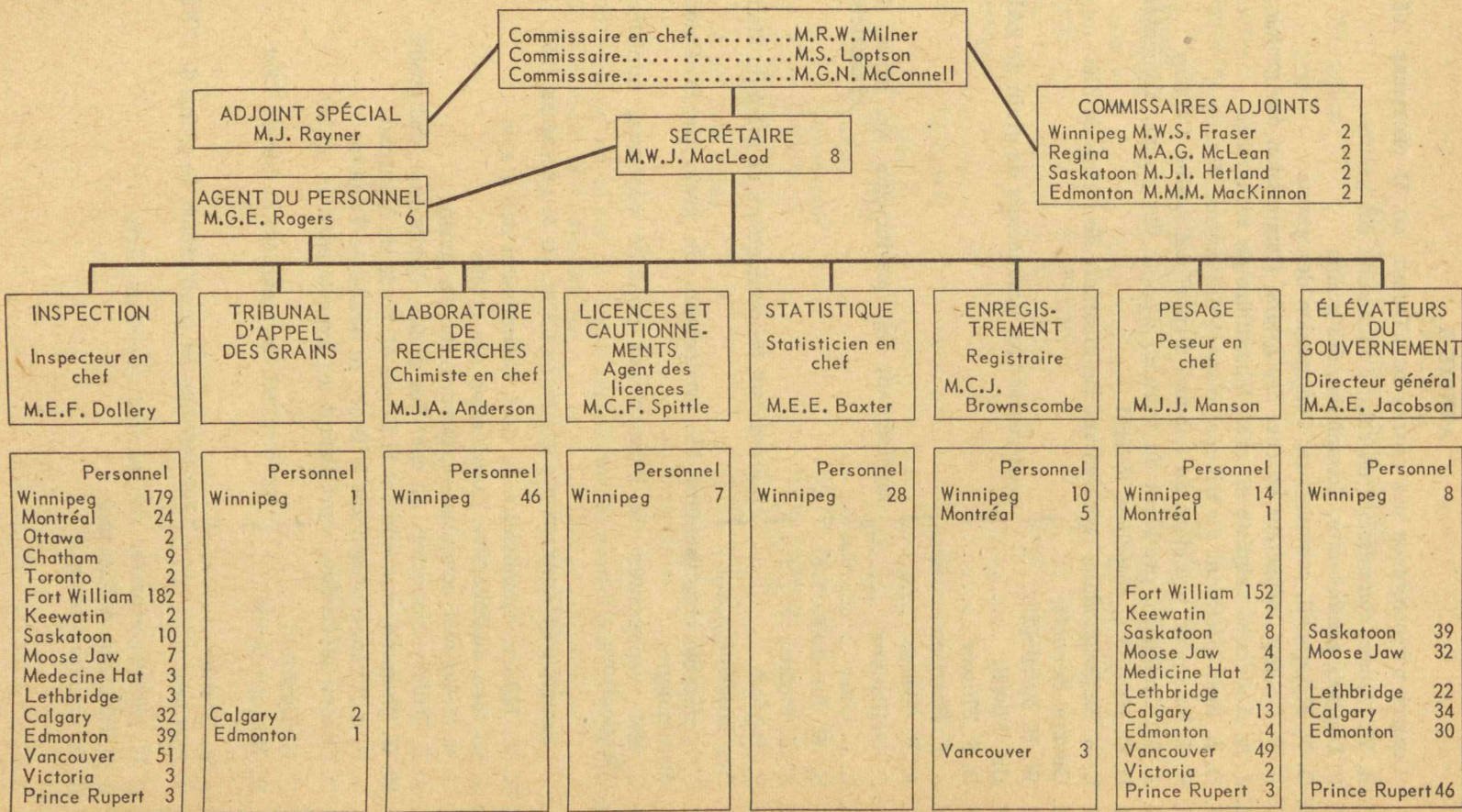
M. McIntosh:

D. Pourquoi les éleveurs de l'État sont-ils traités séparément sous la rubrique *Dépenses et recettes*?—R. Nous présentons à la Chambre deux genres de prévisions budgétaires. Les unes se rapportent à l'administration, les autres, à l'exploitation de nos éleveurs.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons passer aux annexes.



## COMMISSION DES GRAINS DU CANADA





## ANNEXE A

## COMITÉ D'ÉTALONNAGE DES GRAINS DE L'OUEST, AU 31 DÉCEMBRE 1957

- M. R. W. Milner, commissaire en chef, Commission des grains  
 M. S. Loptson, commissaire, Commission des grains  
 M. G. N. McConnell, commissaire, Commission des grains  
 M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains, Commission des grains  
 M. J. A. Anderson, chimiste en chef, laboratoire de recherches  
 M. D. E. Ross, président du tribunal d'appel des grains, Winnipeg  
 M. R. E. Forrester, président du tribunal d'appel des grains, Calgary  
 M. A. M. Creighton, président du tribunal d'appel des grains, Edmonton  
 M. D. G. Hamilton, céréaliste fédéral  
 M. L. A. McCorquodale, représentant les meuniers de farine de blé  
 M. George Bennett ..... }  
 M. W. H. Fairfield ..... } représentant les producteurs de grain de l'Alberta  
 M. Uri Powell ..... }  
 M. B. S. Plumer ..... }  
 M. J. H. Harrison ..... }  
 M. A. P. Gleave ..... }  
 M. J. Wellbelove ..... } représentant les producteurs de grain de la  
 M. L. L. Gray ..... } Saskatchewan  
 M. N. W. Strelieff ..... }  
 M. W. J. Parker ..... }  
 M. R. Barrett ..... } représentant les producteurs de grain du Manitoba  
 M. Ray Mitchell ..... }  
 M. G. Constable, représentant les producteurs de grain de la Colombie-Britannique  
 M. L. Bell, représentant la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture

## COMITÉ D'ÉTALONNAGE DES GRAINS DE L'EST, AU 31 DÉCEMBRE 1957

- M. R. W. Milner, commissaire en chef, Commission des grains  
 M. S. Loptson, commissaire, Commission des grains  
 M. G. N. McConnell, commissaire, Commission des grains  
 M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains, Commission des grains  
 M. W. G. Thomson, représentant le Board of Trade de Montréal  
 M. C. P. Sullivan, représentant le Board of Trade de Toronto  
 M. C. Gordon McCauley, représentant les exportateurs de grains  
 M. F. H. Dunsford ..... }  
 M. H. Norman Davis ..... } représentant les meuniers de blé de l'Est  
 M. J. R. Heaney ..... }  
 M. A. McLean ..... } représentant les producteurs de grains de l'Ontario  
 M. G. C. Michols, représentant les producteurs de maïs  
 M. E. B. Paterson, additionnel  
 M. A. Bowman, additionnel.



## ANNEXE B

## TRIBUNAUX D'APPEL DES GRAINS

WINNIPEG	CALGARY	EDMONTON
MM.	MM.	MM.
D. E. Ross, (président)	R. E. Forrester (président)	A. M. Creighton (président)
E. A. Sangster	B. Jenkins	C. C. Young
Wm. E. McLeod	J. Tranter	M. G. Wood
G. A. Truner	W. M. Pringle	J. F. Schofield
James Gregory	A. E. Jones	T. Stickney
R. C. Sproule	W. G. McLeod	D. G. MacKeracher
J. F. Lazenby	G. C. Arbuthnott	H. A. Haggerty
D. K. Mills	A. Watson	C. E. Sage
G. I. Rocan	G. R. Deeton	Ross Saunders
N. Kawka (secrétaire)		
TORONTO		MONTRÉAL
MM.		MM.
C. H. Coatsworth		P. J. Smith (président)
R. C. Pratt		A. W. Brown
C. W. Heimbecker		E. B. Paterson
W. A. Robertson		J. A. Byrne
E. D. Sullivan		J. M. Vittie
J. Elder		G. D. Robinson
D. C. Kay (fils) (secrétaire)		M <sup>me</sup> Muriel B. Hunter (secrétaire)

Pour tout renseignement sur les appels concernant les inspections de wagnées voir le tableau E-7, annexe E.



## ANNEXE C

## DIVISION DES LICENCES ET DES CAUTIONNEMENTS

Agent des licences: C. F. Spittle.

La Commission délivre les permis, conformément aux dispositions de l'article 79 de la Loi sur les grains du Canada, qui porte aussi que tous les requérants d'un permis fournissent des garanties par cautionnement ou autrement pour l'accomplissement fidèle par le titulaire du permis de toutes les obligations qui peuvent lui être imposées par la loi.

La loi dispose qu'aucune compagnie ferroviaire ou maritime ne devra recevoir du grain de l'Ouest ou n'en devra décharger à un élévateur, à moins que celui-ci n'ait un permis.

La loi prévoit aussi que, sauf dans le cas de contrats pour l'achat du grain et dont la contribution est entièrement payable au comptant, au moment où se fait ledit contrat, ou de contrats pour l'achat de grain, faits aux bureaux mêmes d'une bourse de grains reconnue ou par l'entremise de courtiers qui sont membres de ladite bourse, nulle personne de la division de l'Ouest ne peut passer de contrat pour l'achat de grain de l'Ouest en mentionnant le nom de n'importe quelle catégorie de grain, ni agir au nom de toute autre personne pour passer un contrat de ce genre, à base de commission à moins que cette personne ne détienne, en vertu de la Loi sur les grains du Canada, un permis de commerçant de grains, d'acheteur sur voie ou de marchand commissionnaire. Pendant la campagne agricole 1956-1957, 5,540 permis ont été délivrés à 109 compagnies et particuliers pour manutentionner le grain en vertu de la Loi sur les grains du Canada, soit quinze de moins que pendant la campagne agricole précédente. En outre, des élévateurs régionaux, titulaires de permis, ont eu l'autorisation d'utiliser 417 annexes spéciales, y compris des hangars à farine et à charbon, des salles de patinage et autre bâtiments.

Le 31 juillet 1957, il y avait 5,468 permis d'élévateurs en vigueur et 403 bâtiments autorisés pour l'emmagasinage supplémentaire et la capacité totale d'entreposage autorisée était de 613,160,260 boisseaux, dans les élévateurs, et de 15,142,090 boisseaux dans les annexes spéciales aux élévateurs régionaux. De plus 50 permis d'acheteurs sur voie, de marchands commissionnaires ou de commerçants de grain étaient également en vigueur. Le tableau qui suit fait voir un état comparatif du nombre et de la catégorie des permis en vigueur et de la capacité d'entreposage:

Sortes de permis	Permis en vigueur le 31 juillet		Capacité d'emmagasinage autorisée, le 31 juillet	
	1957	1956	1957	1956
Élévateurs régionaux.....	5,360	5,378	360,886,950	353,884,150
Annexes spéciales aux élévateurs régionaux.....	*	*	15,142,090	14,518,640
Élévateurs terminus et élévateurs de minoteries.....	78	77	159,171,010	154,093,810
Élévateurs de l'Est.....	30	30	94,102,300	92,182,300
Acheteurs sur voie, marchands commissionnaires et commerçants de grain.....	50	53	†	†
Totaux.....	5,518	5,538	628,302,350	614,678,900

\* 493 bâtiments, le 31 juillet 1957; 402, le 31 juillet 1956.

† Ces permis ne comprennent pas les facilités d'entreposage du grain.

Pendant la campagne agricole, vingt-deux permis d'élévateurs ont été annulés, dont un à cause de l'abandon des affaires, trois, à cause de la destruction par le feu, dix, à cause du démantèlement par le titulaire du permis, et



huit, à cause de la conversion en annexes. Il y a eu quatorze annulations dans le cas d'autorisations pour des annexes spéciales.

Soixante et dix permis d'élevateurs régionaux ont été suspendus par la Commission pour des périodes variées, pendant la réadaptation et la reconstruction des bâtiments, et un autre, pour violation de la loi. Soixante-sept de ces permis ont été par la suite remis en vigueur, un a été annulé et trois étaient encore suspendus au 31 juillet 1957.

Des cautionnements au montant de \$29,972,836.50, exécutés par des sociétés de garantie approuvées, ont été remis à la Commission, à titre de garanties, conformément à l'article 79 de la Loi sur les grains du Canada, afin de couvrir les opérations de titulaires de permis, pendant 1956-1957. Trois titulaires de permis ont déposé des obligations négociables du gouvernement, d'une valeur au pair de \$8,500, au lieu de la forme ordinaire de caution.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1957, date à laquelle tous les permis ont été nécessairement émis, pour la campagne agricole 1957-1958, il y avait 5,461 permis d'élevateurs en vigueur. En outre 377 bâtiments, autres que des élevateurs, ont été autorisés pour l'emmagasinage supplémentaire. Au 1<sup>er</sup> décembre 1957, la capacité totale d'emmagasinage autorisée était de 617,239,060 boisseaux, dans les élevateurs, et de 14,952,690, dans les annexes spéciales, soit une augmentation totale de 10,014,050 boisseaux, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1956. La capacité totale d'emmagasinage, par province, est la suivante: Manitoba, 59.7 Saskatchewan, 214.3; Alberta, 141.6; Colombie-Britannique, 26.6; Ontario, 153.1; Québec et les Maritimes, 36.9 millions de boisseaux.

TABLEAU C-1

NOMBRE ET SORTES DE PERMIS ÉMIS ET CAPACITÉ D'EMMAGASINAGE AUTORISÉE, AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE PENDANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sortes de permis	1957	1956	1955	1954	1953
NOMBRE DE PERMIS					
Élevateur régional public.....	5,343	5,354	5,369	5,352	5,326
Élevateur régional privé.....	10	9	10	10	10
Élevateur de minoterie.....	33	32	33	36	40
Élevateur terminus public.....	—	5	5	6	6
Élevateur terminus semi-public.....	40	34	35	34	35
Élevateur terminus privé.....	5	5	5	7	6
Élevateur de l'Est.....	30	30	30	29	29
Acheteurs sur voie.....	21	21	21	21	21
Marchands commissionnaires.....	23	23	25	25	26
Commerçants de grain.....	5	5	7	8	9
Totaux.....	5,510	5,518	5,540	5,528	5,508
CAPACITÉ AUTORISÉE					
milliers de boisseaux					
Élevateur régional public.....	364,661	356,263	343,953	332,454	318,224
Annexes spéciales.....	14,953	15,080	8,522	5,369	4,411
Élevateur régional privé.....	369	337	349	349	349
Élevateur de minoterie.....	13,513	13,451	13,525	13,429	13,495
Élevateur terminus public.....	—	17,100	17,100	18,350	18,350
Élevateur terminus semi-public.....	137,524	118,774	116,624	112,873	114,523
Élevateur terminus privé.....	7,070	7,070	7,070	7,295	7,220
Élevateur de l'Est.....	94,102	94,102	92,182	90,845	84,929
Totaux.....	632,192	622,177	599,325	580,964	561,501



TABLEAU C-2

ÉLÉVATEURS ET EMMAGASINAGE AUTORISÉS, AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1957

Sorte d'élevateurs	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Québec et Maritimes	Totaux
NOMBRE D'ÉLÉVATEURS							
Régional public.....	2	697	2,921	1,706	17	—	5,343
Régional privé.....	—	3	2	5	—	—	10
Minoterie.....	3	7	6	10	7	—	33
Terminus public.....	—	—	—	—	—	—	—
Terminus semi-public.....	24	2	2	3	9	—	40
Terminus privé.....	2	2	—	1	—	—	5
De l'Est.....	18	—	—	—	—	12	30
Totaux.....	49	711	2,931	1,725	33	12	5,461
CAPACITÉ D'EMMAGASINAGE							
milliers de boisseaux							
Régional public.....	65	47,863	190,743	124,202	1,788	—	364,661
Annexes spéciales†.....	1,400	495	7,549	5,509	—	—	14,953
Régional privé.....	—	75	61	233	—	—	369
Minoterie.....	1,480	2,095	4,916	4,095	927	—	13,513
Terminus public.....	—	—	—	—	—	—	—
Terminus semi-public.....	90,517	6,000	11,000	6,100	23,907	—	137,524
Terminus privé.....	2,435	3,145	—	1,490	—	—	7,070
De l'Est.....	57,161	—	—	—	—	36,941	94,120
Totaux.....	153,058	59,673	214,269	141,629	26,627	36,941	623,192

† Entrepôts séparés.



PERCEPTION DE LA CONTRIBUTION D'UN POUR CENT

Au cours de la campagne agricole de 1956-1957, la perception de la contribution établie à 1 p. 100, par notre bureau, selon les dispositions de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, a rapporté \$6,205,862.54, soit une diminution de \$34,038,23 sur ce qui avait été perçu au cours de la campagne agricole antérieure.

TABLEAU C-3

MONTANTS PERÇUS ET GRAIN ACHETÉ SELON LA CONTRIBUTION D'UN POUR CENT ÉTABLIE PAR LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Province	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Manitoba.....	507,732.59	126,356.85	224,004.29	6,479.84	864,573.57
Saskatchewan.....	2,915,981.87	186,722.64	480,772.20	24,862.43	3,608,339.14
Alberta.....	1,241,482.94	113,837.30	365,203.94	12,337.15	1,732,861.33
Totaux.....	4,665,197.40	426,916.79	1,069,980.43	43,679.42	6,205,774.04
Montant non attribué à une province.....	—	—	—	—	88.50
Total des perceptions du 1 <sup>er</sup> août 1956 au 31 juillet 1957.....	—	—	—	—	6,205,862.54
ACHATS DE GRAIN					
milliers de boisseaux					
Manitoba.....	39,918	21,696	24,207	637	86,458
Saskatchewan.....	223,607	27,511	53,818	2,572	307,508
Alberta.....	99,058	19,878	42,949	1,248	163,133
Totaux.....	362,583	69,085	120,974	4,457	557,099



## ANNEXE D

## DIVISION DE L'ENREGISTREMENT

*Registraire:* M. C. J. Brownscombe

Conformément à l'article 127 de la Loi sur les grains du Canada, il est exigé que les exploitants ou les gérants d'élevateur terminus public ou semi-public ou d'éleveurs de l'Est délivrent un récépissé d'entrepôt pour tout le grain reçu en dépôt. Les règlements n° 1 et n° 2 faits par la Commission, selon les dispositions de l'article 15 (22) de la Loi sur les grains du Canada, exigent que tous ces récépissés d'entrepôts soient enregistrés à la Commission, quant à la classe et à la quantité, au moment de l'émission et que ces récépissés d'entrepôts soient remis à la Commission pour l'enregistrement et l'annulation une fois que la quantité de grain qui y est inscrite aura été expédiée.

Au cours de la campagne agricole 1956-1957, le service a fait l'enregistrement des permis de 5 éleveurs terminus publics, 35 permis d'éleveurs terminus semi-publics et de 30 permis d'éleveurs de l'Est, au bureau de la Commission à Montréal, Winnipeg et Vancouver.

Le tableau D-1 de la présente annexe fait voir le nombre total de boisseaux, par sortes de grain pour lesquelles les récépissés ont été enregistrés à l'égard de déchargements de grain et enregistrés pour annulation à l'égard d'expéditions de grain, avec les moyennes de ces manutentions, pendant les dix dernières années, afin d'établir une comparaison. En plus de ces manutentions, les titulaires de permis de la division de l'Ouest ont profité du service pour l'enregistrement quotidien et l'enregistrement pour l'annulation de fractionnements, les unifications, les reclassements et la re-émission des récépissés d'entrepôt, afin de faciliter la manutention du grain et ce travail s'est maintenu à un rythme normal, pendant toute la campagne.

Des registres ont été maintenus pour chaque titulaire de permis, aux divisions de l'Est et de l'Ouest, quant à la classe et quant aux quantités totales inscrites pour annulation ou encore en suspens, chaque jour. Il y a eu aussi des registres propres à contenir toutes les indications se rapportant aux inscriptions ainsi que les détails des annulations pour tous les récépissés d'entrepôts délivrés par ces titulaires de permis. Des rapports authentiqués ont été publiés, indiquant le total des récépissés d'entrepôts en suspens, par types de grain, ainsi que les manutentions des types de blé non mélangé, comme on est censé le faire et dont on se sert en rapport avec le pesage de contrôle des stocks de grain auquel procèdent les fonctionnaires de la Commission, dans tous les éleveurs terminus et éleveurs de l'Est.

Le total des enregistrements et des enregistrements pour annulation de tous les grains, pour les éleveurs de la division de l'Ouest, indique une augmentation respective de 45 et de 14 millions de boisseaux par comparaison avec la campagne agricole antérieure, et de 61 et de 45 millions de boisseaux, par rapport à la moyenne de dix années. Bien que, aux éleveurs de la division de l'Est, le nombre total des boisseaux enregistrés et enregistrés pour annulation indique une diminution, par comparaison aux manipulations semblables de la précédente campagne agricole, il indique aussi une augmentation respective de 44 et de 32 millions de boisseaux, par rapport à la moyenne de dix années.

Les frais exigés pour le service d'enregistrement (qu'il s'agisse d'enregistrement ou d'enregistrement pour annulation) ont été établis à raison de quatre cents par mille boisseaux, dans la division de l'Ouest et d'un cent par mille boisseaux, dans la division de l'Est. L'augmentation générale du chiffre des enregistrements, comme elle apparaît dans les divisions de l'Est et de l'Ouest mises ensemble, se manifeste dans le total des frais perçus pour le service d'enregistrement, total qui s'élève à \$50,149.67, par comparaison à la moyenne de dix années, soit \$45,155.86.



TABLEAU D-1

ENREGISTREMENT DES RÉCÉPISSÉS D'ENTREPÔTS POUR LES RÉCÉPISSÉS PRINCIPAUX ET LES RÉCÉPISSÉS DE TRANSFERT ET LES EXPÉDITIONS AUX ÉLÉVATEURS TERMINUS PUBLICS ET SEMI-PUBLICS ET AUX ÉLÉVATEURS DE L'EST, PAR RÉGIONS ET TYPES DE GRAIN, POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1956-1957 ET MOYENNE DE DIX ANNÉES.

Région	Grain	Campagne agricole 1956-1957		Moyenne de dix années de 1946-1947 à 1955-1956	
		Enregistré	Enregistré pour annu- lation	Enregistré	Enregistré pour annu- lation
(Milliers de boisseaux)					
DIVISION DE L'OUEST: Winnipeg, y compris la tête des Lacs et Churchill	Blé.....	212,094	191,096	199,022	196,378
	Avoine.....	49,174	52,303	69,106	71,063
	Orge.....	71,431	70,040	67,247	66,354
	Lin.....	22,611	21,419	7,412	7,285
	Seigle.....	6,600	6,739	11,002	10,862
	Grain mélangé.....	477	472	903	635
	Mais.....	—	—	41	52
	Autres grains.....	375	446	84	85
ÉLÉVATEURS INTÉRIEURS: Calgary, Edmonton, Lethbridge, Moose Jaw et Saskatoon	Blé.....	4,048	5,168	5,234	3,932
	Avoine.....	161	206	498	589
	Orge.....	1,194	1,285	1,623	1,708
	Lin.....	629	626	216	221
	Seigle.....	28	31	40	37
	Grain mélangé.....	—	35	5	25
	Mais.....	15	8	16	12
	Autres grains.....	3,393	2,831	333	293
RÉGION DE VANVOUVER ET DE PRINCE RUPERT	Blé.....	107,234	105,221	81,141	80,182
	Avoine.....	560	1,809	2,686	3,724
	Orge.....	30,212	31,585	8,660	8,446
	Lin.....	3,523	3,127	209	220
	Seigle.....	—	—	70	66
	Grain mélangé.....	1	46	49	53
	Mais.....	—	—	284	283
	Autres grains.....	3,208	3,197	104	104
DIVISION DE L'OUEST: Tous les points	Blé.....	323,376	301,485	285,397	280,492
	Avoine.....	49,895	54,318	72,290	75,376
	Orge.....	107,837	102,910	77,530	76,598
	Lin.....	26,763	25,172	7,837	7,726
	Seigle.....	6,628	6,770	11,112	10,965
	Grain mélangé.....	478	553	1,017	713
	Mais.....	15	8	341	347
	Autres grains.....	6,976	6,474	521	482
Totaux (Tous les grains).....	516,968	497,690	456,045	452,609	
DIVISION DE L'EST:	Blé.....	294,474	277,531	288,833	284,654
	Avoine.....	48,334	48,847	44,134	44,475
	Orge.....	81,498	81,444	68,580	68,357
	Lin.....	37,418	37,153	11,611	11,626
	Seigle.....	2,866	3,199	8,910	8,846
	Grain mélangé.....	470	477	512	491
	Mais.....	11,103	10,876	16,519	16,578
	Criblures.....	2,826	2,936	1,030	1,015
	Pois.....	241	241	48	54
	Soya.....	5,234	5,079	1,977	1,975
	Sarrasin.....	298	189	279	280
	Autres grains.....	1,804	1,793	98	97
Totaux (tous les grains).....	486,566	469,765	442,531	438,448	



## ANNEXE E

## DIVISION DE L'INSPECTION

*Inspecteur en chef des grains:* M. A. F. Dollery.

Conformément à l'article 32 de la Loi sur les grains du Canada, la Division de l'inspection des grains échantillonne et classe tout le grain expédié des points régionaux vers les élévateurs terminus et élévateurs de minoterie ou ailleurs, aux principaux postes d'inspection de Winnipeg, d'Edmonton et de Calgary. Tout le grain est également échantillonné et classé sur livraison, aux élévateurs terminus et aux élévateurs de minoterie, à Saskatoon, Moose Jaw, Medicine Hat et Lethbridge, si ce grain n'a pas passé par des postes d'inspection. En outre, les inspecteurs ré-échantillonnent et contrôlent le principal classement de tout le grain déchargé aux élévateurs terminus et aux élévateurs de minoterie, à la tête des Lacs, à Churchill, sur le littoral du Pacifique et autres points intérieurs, tout comme ils échantillonnent et classent tout le grain expédié des élévateurs terminus et des élévateurs de minoterie.

Dans la division de l'Est, le service d'échantillonnage et de classement est fourni, sur demande, à Chatham et Toronto, pour le grain cultivé dans l'Est. A Montréal, Québec, Sorel, Trois-Rivières, Saint-Jean et Halifax, le grain chargé sur les vaisseaux et destiné à l'exportation est échantillonné, et l'on y procède à la vérification des classes. Toutes les classes de grains entreposés à tous les élévateurs terminus et aux élévateurs de l'Est et ayant subi le pesage de contrôle, au cours de la campagne agricole, sont examinés par des fonctionnaires de la Division de l'inspection.

Pendant la campagne agricole qui s'est terminée le 31 juillet 1957, le nombre des inspections de grain de l'Ouest faites aux principaux postes s'est élevé à 298,635 wagnonnées, contre 285,521, pendant la campagne précédente. Ce chiffre est de 3.6 p. 100 plus élevé que celui de la moyenne des dernières dix années.

La classe prédominante dans le blé rouge de printemps a été le blé Nord-Manitoba n° 3 qui a été l'objet de 29.1 p. 100 de toutes les inspections de blé. Cet état de choses est surtout attribuable à de fortes gelées qui se sont produites au début de la campagne. Avec un classement de 28.8 p. 100, pour le Nord-Manitoba n° 2 et un classement de 1.3 p. 100, pour le Nord-Manitoba n° 1, le total des trois premiers classements a été de 59.2 p. 100, contre 65.2 p. 100 pendant la précédente campagne agricole. Du blé durum inspecté, 46.2 p. 100 ont été classés n° 4, de l'Ouest canadien. Le reste du classement a été le suivant: n° 2 O.C., 4.9 p. 100; n° 3 O.C., 15.8 p. 100; n° 4 extra O.C., 19.9 p. 100; n° 5 O.C., 9.6 p. 100; n° 6 O.C., 1.1 p. 100

Durant la présente campagne agricole, 48.1 p. 100 de l'avoine inspectée a été classée comme étant de l'avoine un de provende, contre 54.4 p. 100 l'année précédente. Dans les catégories plus élevées d'avoine de provende, de l'avoine trois de l'Ouest canadien et de l'avoine un extra de l'Ouest canadien, les proportions ont été de 24.3 p. 100 et de 20.8 p. 100, dans chaque cas, en comparaison de 21.0 p. 100 et de 13.1 p. 100 dans chaque cas, l'année précédente.

Quant à l'orge, la catégorie prédominante a été l'orge un de provende, avec la proportion de 31.4 p. 100. Ensuite, il y a eu l'orge trois à six rangs, avec 28.2 p. 100 et l'orge deux extra de provende, avec 14.1 p. 100. Pour le seigle, il y a eu une proportion de 52.3 p. 100 classée trois de l'Ouest canadien et une autre proportion de 22.2 p. 100 classée 2 de l'Ouest canadien, par comparaison à 46.6 et 32.3 p. 100 dans chaque cas, pour la campagne précédente. La qualité du lin a été bonne, cette année, une proportion de 69.2 p. 100 ayant été



classée un de l'Ouest canadien et 26.6 p. 100 classée deux de l'Ouest canadien, soit 95.8 p. 100 de toutes les inspections de lin, par comparaison à 80.8 et 15.9 p. 100 respectivement, l'année précédente.

Le nombre de wagnonnées de graines de moutarde inspectées, pendant la présente campagne a été plus élevé, soit 580 contre 18, l'année précédente. La principale classe de graine de moutarde a été la classe un de l'Ouest canadien *Oriental*, soit une proportion de 82.1 p. 100.

Cette année l'espace ensemencé en graines de colza s'est fortement accru. Il y a eu 2,375 wagnonnées, contre 642, l'année précédente.

Cette année, il y a eu une augmentation remarquable du nombre des échantillons de deux livres soumis pour le classement et l'épreuve des impuretés, le total des inspections ayant été de 30,363, par comparaison à 15,575, l'an dernier.

Les inspections de grain en chargement sur les vaisseaux, aux élévateurs terminus de la tête des Lacs, des ports du Pacifique et de Churchill se sont élevées à 475 millions de boisseaux, contre 452 millions de boisseaux pour la précédente campagne agricole. Les cargaisons d'exportation expédiées des ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique et s'élevant à 145 millions de boisseaux ont été échantillonnées et vérifiées quant au classement, lors du chargement. L'année précédente, il y en avait eu 191 millions de boisseaux. Également échantillonnées et vérifiées quant au classement, les cargaisons reçues à Montréal se sont élevées à 82 millions de boisseaux, contre 85 millions, l'année précédente.

Il y a eu 8,143 wagnonnées de grain de l'Est, échantillonné et classé dans les wagons. De ce nombre, 7,335 wagnonnées ont été manutentionnées par le bureau de Chatham. Dans le même ordre d'idées, l'an dernier, il y avait eu 11,752 et 10,861, dans chaque cas. La part du blé a été de 3,773 wagnonnées.

DIVISION DE L'OUEST

TABEAU E-1

PRINCIPALES INSPECTIONS DE WAGONNÉES, PAR TYPE DE GRAIN, POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957, PAR COMPARAISON À 1955-1956 ET MOYENNE DE DIX ANNÉES, DE 1946-1947 À 1955-1956

—	Moyenne de 10 années	1956-1957	1955-1956	Moyenne de 10 années	1956-1957		1955-1956	
		Wagonnées			Pourcentage du total			
Blé.....	194,921	198,796	190,537	67.6	66.5	66.7		
Avoine.....	34,791	30,868	21,844	12.1	7.0	7.7		
Orge.....	45,174	55,168	54,625	15.7	18.5	19.1		
Seigle.....	6,321	3,339	6,630	2.2	1.1	2.3		
Graine de lin.....	5,505	16,257	10,248	1.9	5.4	3.6		
Grain mélangé.....	580	241	342	0.2	0.1	0.1		
Maïs.....	151	182	212	0.1	0.1	0.1		
Sarrasin.....	63	122	143	*	*	0.1		
Criblures.....	457	471	322	0.2	0.2	0.1		
Colza.....	98	2,375	642	*	0.8	0.2		
Graine de tournesol.....	1	—	—	*	—	—		
Pois.....	85	234	57	*	0.1	*		
Graine de moutarde.....	2	580	18	*	0.2	*		
Grain d'échantillon.....	—	2	—	—	*	—		
Totaux.....	288,149	298,635	285,521	100.0	100.0	100.0		

\* Moins que 0.05 p. 100.



TABLEAU E-2

PRINCIPALES INSPECTIONS DE WAGONNÉES, SELON L'ENDROIT, POUR LA  
CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957, PAR COMPARAISON À 1955-1956 ET MOYENNE  
DE DIX ANNÉES, DE 1946-1947 À 1955-1956

	Moyenne de 10 années	1956-1957	1955-1956	Moyenne de 10 années	1956-1957	1955-1956
		Wagon- nées		Pourcentage du total		
Winnipeg.....	201,036	188,149	185,714	69.8	63.1	65.0
Calgary.....	35,792	46,993	40,971	12.4	15.7	14.3
Edmonton.....	29,887	39,526	34,944	10.4	13.2	12.2
Moose Jaw.....	4,789	4,454	4,503	1.7	1.5	1.6
Saskatoon.....	6,910	7,304	7,780	2.4	2.4	2.7
Lethbridge.....	129	628	28	*	0.2	*
Medicine Hat.....	3,074	1,796	2,275	1.1	0.6	0.8
Vancouver.....	1,837	585	508	0.6	0.2	0.2
Churchill.....	4,695	9,200	8,798	1.6	3.1	3.2
Totaux.....	288,149	298,635	285,521	100.0	100.0	100.0

\* Moins que 0.05 p. 100.



TABLEAU E-3

PRINCIPALES INSPECTIONS DE WAGONNÉES DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957,  
SELON LE GRAIN ET LA CLASSE

Classe	Wagonnées	Pourcentage	Pourcentage du total des inspections de blé
<b>BLÉ</b>			
Nord-Manitoba 1.....	2,412	1.3	—
Nord-Manitoba 2.....	53,489	28.8	—
Nord-Manitoba 3.....	53,918	29.1	—
Nord-Manitoba 4.....	25,758	13.9	—
Spécial n° 4.....	51	*	—
N° 5.....	29,049	15.6	—
Spécial n° 5.....	123	0.1	—
N° 6.....	8,372	4.5	—
Blé à provende.....	423	0.2	—
Échantillon.....	358	0.2	—
Carié.....	173	0.1	—
Rejeté.....	5,373	2.9	—
Gourd.....	6,222	3.3	—
Humide.....	41	*	—
Rouge de printemps, concassé.....	2	*	—
Déclassé.....	4	*	—
<b>Blé rouge de printemps, total.....</b>	<b>185,768</b>	<b>100.0</b>	<b>93.5</b>
Blé Garnet de l'Ouest canadien 2.....	5	1.8	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien 3.....	190	67.6	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien 4.....	14	5.0	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien carié.....	1	0.4	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien reketé.....	8	2.8	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien gourd.....	63	22.4	—
<b>Blé Garnet de l'Ouest canadien, total.....</b>	<b>281</b>	<b>100.0</b>	<b>0.1</b>
Blé durum ambré de l'Ouest canadien 1.....	14	0.1	—
Blé durum de l'Ouest canadien ambré 2.....	545	4.9	—
Blé durum de l'Ouest canadien ambré 3.....	1,758	15.8	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien 4, extra.....	2,225	19.9	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien 4.....	5,146	46.2	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien 5.....	1,076	9.6	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien 6.....	118	1.1	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien carié.....	17	0.2	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien rejeté.....	117	1.0	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien gourd.....	116	1.0	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien humide.....	5	*	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien d'échantillon.....	20	0.2	—
<b>Blé durum ambré total.....</b>	<b>11,157</b>	<b>100.0</b>	<b>5.6</b>
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc 2.....	38	19.1	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc 3.....	94	47.2	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc 4.....	65	32.7	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc, gourd.....	2	1.0	—
<b>Blé tendre de printemps de l'Ouest, blanc, total.....</b>	<b>199</b>	<b>100.0</b>	<b>0.1</b>
Blé mélangé de l'Ouest canadien 1.....	12	10.3	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien 2.....	7	6.0	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien 3.....	34	29.3	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien 4.....	25	21.6	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien 5.....	11	9.5	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien 6.....	17	14.7	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien carié.....	1	0.9	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien rejeté.....	5	4.3	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien, gourd.....	4	3.4	—
<b>Blé mélangé, total.....</b>	<b>116</b>	<b>100.0</b>	<b>0.1</b>



TABLEAU E-3

PRINCIPALES INSPECTIONS DE WAGONNÉES, DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957,  
SELON LE GRAIN ET LA CLASSE—*Suite*

Classe	Wagonnées	Pourcentage	Pourcentage du total des inspections de blé
BLÉ— <i>Fin</i>			
Blé roux d'hiver d'Alberta 1.....	210	16.5	—
Blé d'hiver d'Alberta 2.....	714	56.0	—
Blé d'hiver d'Alberta 3.....	250	19.6	—
Blé d'hiver d'Alberta 4.....	61	4.8	—
Blé d'hiver d'Alberta carié.....	10	0.8	—
Blé d'hiver d'Alberta rejeté.....	30	2.3	—
Blé d'hiver d'Alberta, total.....	1,275	100.0	0.6
Blé, total.....	198,796	—	100.0

Classe	Wagonnées	Pourcentage
AVOINE		
Avoine de l'Ouest canadien 2.....	29	0.1
Avoine de l'Ouest canadien 3, extra.....	426	2.0
Avoine de l'Ouest canadien 3.....	5,077	24.3
Avoine de provende 1, extra.....	4,331	20.8
Avoine de provende 1.....	10,032	48.1
Avoine de provende 2.....	581	2.8
Avoine de provende 3.....	100	0.5
Avoine de provende mélangée.....	4	*
Avoine rejetée.....	31	0.2
Avoine d'échantillon.....	34	0.2
Avoine gourde.....	218	1.0
Avoine humide.....	3	*
Avoine de provende mélangée (grau).....	2	*
Avoine, total.....	20,863	100.0

ORGE		
Orge de l'Ouest canadien à six-rangs 2.....	899	1.6
Orge de l'Ouest canadien à six-rangs 3.....	15,572	28.2
Orge de l'Ouest canadien à six-rangs 4.....	2,001	3.6
Orge de l'Ouest canadien à 2 rangs 1.....	2	*
Orge de l'Ouest canadien à 2 rangs 2.....	203	0.4
Orge de l'Ouest canadien à 2 rangs 3.....	4,200	7.6
Orge de provende 1.....	17,263	31.4
Orge de provende 2, extra.....	7,798	14.1
Orge de provende 2.....	3,344	6.1
Orge de provende 3.....	1,147	2.1
Orge rejetée.....	187	0.3
Orge d'échantillon.....	45	0.1
Orge gourde.....	2,400	4.5
Orge humide.....	17	*
Orge, total.....	55,168	100.0



TABLEAU E-3

PRINCIPALES INSPECTIONS DE WAGONNÉES, DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957,  
SELON LE GRAIN ET LA CLASSE—*Suite*

Classe	Wagonnées	Pourcentage
<b>SEIGLE</b>		
Seigle de l'Ouest canadien 1.....	2	0.1
Seigle de l'Ouest canadien 2.....	740	22.2
Seigle de l'Ouest canadien 3.....	1,749	52.3
Seigle de l'Ouest canadien 4.....	403	12.1
Seigle ergoté.....	337	10.1
Seigle rejeté.....	21	0.6
Seigle d'échantillon.....	3	0.1
Seigle gourde.....	79	2.4
Seigle humide.....	1	*
Ergot et autres grains.....	4	0.1
Seigle, total.....	3,339	100.0
<b>GRAINE DE LIN</b>		
Graine de lin de l'Ouest canadien 1.....	11,251	69.2
Graine de lin de l'Ouest canadien 2.....	4,321	26.6
Graine de lin de l'Ouest canadien 3.....	457	2.8
Graine de lin de l'Ouest canadien 4.....	7	*
Graine de lin rejetée.....	17	0.1
Graine de lin d'échantillon.....	25	0.2
Graine de lin gourde.....	153	0.9
Graine de lin humide.....	26	0.2
Graine de lin, total.....	16,257	100.0
<b>GRAIN MÉLANGÉ</b>		
Grain mélangé de l'Ouest canadien 1.....	35	14.5
Grain mélangé de l'Ouest canadien 2.....	22	9.1
Grain mélangé de l'Ouest canadien 3.....	95	39.5
Grain mélangé de l'Ouest canadien 4.....	3	1.2
Grain mélangé rejeté.....	16	6.6
Grain mélangé d'échantillon.....	53	22.0
Grain mélangé gourde.....	9	3.7
Grain mélangé humide.....	8	3.4
Grain mélangé, total.....	241	100.0
<b>MAÏS</b>		
Maïs jaune de l'Ouest canadien 1.....	10	5.5
Maïs jaune de l'Ouest canadien 2.....	37	20.3
Maïs jaune de l'Ouest canadien 3.....	19	10.4
Maïs jaune de l'Ouest canadien 4.....	8	4.4
Maïs jaune de l'Ouest canadien 5.....	2	1.1
Maïs gourde.....	5	2.8
Autres sortes de maïs.....	1	0.6
Maïs provenant des États-Unis.....	100	54.9
Maïs, total.....	182	100.0



TABLEAU E-3

PRINCIPALES INSPECTIONS DE WAGONNÉES, DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957,  
SELON LE GRAIN ET LA CLASSE—Fin

Classe	Wagonnées	Pourcentage
<b>GRAINE DE MOUTARDE</b>		
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, jaune 1, extra.....	1	0.2
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, jaune 2.....	1	0.2
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, <i>Oriental</i> 1.....	477	82.1
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, <i>Oriental</i> 2.....	23	4.0
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, <i>Oriental</i> 3.....	4	0.7
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, brune 1.....	30	5.2
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, brune 2.....	4	0.7
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, brune 3.....	2	0.3
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, <i>Oriental</i> d'échantillon.....	1	0.2
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, brune d'échantillon.....	3	0.5
Autres graines de moutarde.....	22	3.8
Graine de moutarde provenant des États-Unis.....	12	2.1
Graine de moutarde, total.....	580	100.0
<b>CRIBLURES</b>		
Criblures de provende 1.....	7	1.5
Criblures non nettoyées.....	316	67.1
Criblures de rebut.....	113	24.0
Criblures d'échantillon.....	35	7.4
Criblures, total.....	471	100.0
Sarrasin.....	122	—
Pois.....	234	—
Graine de colza.....	2,375	—
Grain d'échantillon.....	2	—
Grand total.....	298,635	—

\* Moins que 0.05 p. 100.

TABLEAU E-4

WAGONNÉES DE GRAIN GOURD, HUMIDE ET DE QUALITÉ UNIFORME, INSPECTÉ  
AUX PRINCIPAUX POINTS, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Grain	Gourd	Humide	Gourd et humide	Qualité uniforme	Total
Blé.....	6,407	46	6,453	192,343	198,796
Avoine.....	218	3	221	20,647	20,868
Orge.....	2,490	17	2,507	52,661	55,168
Seigle.....	79	1	80	3,259	3,339
Graine de lin.....	153	26	179	16,078	16,257
Autres grains.....	14	8	22	4,185	4,207
Tous les grains.....	9,361	101	9,462	289,173	298,635
<b>POURCENTAGE DU TOTAL</b>					
	%	%	%	%	%
Blé.....	3.2	*	3.2	96.8	100.0
Avoine.....	1.0	*	1.1	98.9	100.0
Orge.....	4.5	*	4.5	95.4	100.0
Seigle.....	2.4	*	2.4	97.6	100.0
Graine de lin.....	0.9	0.2	1.1	98.9	100.0
Autres grains.....	0.3	0.2	0.5	99.5	100.0
Tous les grains.....	3.1	*	3.2	96.8	100.0

\* Moins que 0.05 p. 100.



TABLEAU E-5

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS DE DEUX LIVRES "SUJETS AU CLASSEMENT ET À L'ÉPREUVE DES IMPURETÉS", INSPECTÉS PENDANT LA CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957, PAR COMPARAISON À LA CAMPAGNE AGRICOLE 1955-1956

Endroit	1956-1957	1955-1956
	Nombre d'échantillons	
Winnipeg.....	23, 193	11, 110
Calgary.....	2, 148	1, 271
Edmonton.....	1, 913	1, 079
Moose Jaw.....	228	66
Saskatoon.....	1, 184	758
Lethbridge.....	1, 647	1, 246
Medecine Hat.....	60	55
<b>Totaux.....</b>	<b>30, 363</b>	<b>15, 575</b>

TABLEAU E-6

WAGONNÉES RÉINSPECTÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Endroit	Ins- pectées	Reins- pectées	In- changées	Classe- ment relevé	Classe- ment abaissé	Plus d'im- puretés	Moins d'impu- retés
	Nombre de wagonnées						
Winnipeg.....	188, 149	13, 150	5, 378	3, 682	276	303	3, 511
Calgary.....	46, 993	4, 406	1, 758	1, 330	83	176	1, 059
Edmonton.....	39, 526	5, 902	2, 524	1, 363	39	283	1, 693
Saskatoon.....	7, 304	324	295	28	—	—	1
Moose Jaw.....	4, 454	351	323	26	2	—	—
Medecine Hat.....	1, 796	76	42	23	9	—	2
Lethbridge.....	628	—	—	—	—	—	—
Vancouver.....	585	16	13	3	—	—	—
Churchill.....	9, 200	—	—	—	—	—	—
<b>Total.....</b>	<b>298, 635</b>	<b>24, 225</b>	<b>10, 333</b>	<b>6, 455</b>	<b>409</b>	<b>762</b>	<b>6, 226</b>
	Pourcentage du total des reinspections						
	%	%	%	%	%	%	%
Winnipeg.....	—	100	40.9	28.0	2.1	2.3	26.7
Calgary.....	—	100	39.9	30.2	1.9	4.0	24.0
Edmonton.....	—	100	42.7	23.1	0.7	4.8	28.7
Saskatoon.....	—	100	91.1	8.6	—	—	0.3
Moose Jaw.....	—	100	92.0	7.4	0.6	—	—
Medecine Hat.....	—	100	55.3	30.3	11.8	—	2.6
Lethbridge.....	—	100	—	—	—	—	—
Vancouver.....	—	100	81.2	18.8	—	—	—
Churchill.....	—	100	—	—	—	—	—
<b>Total.....</b>	<b>—</b>	<b>100</b>	<b>42.7</b>	<b>26.6</b>	<b>1.7</b>	<b>3.1</b>	<b>25.9</b>
	Pourcentage du total des inspections						
	%	%	%	%	%	%	%
Winnipeg.....	100	7.0	2.9	2.0	0.1	0.2	1.9
Calgary.....	100	9.4	3.7	2.8	0.2	0.4	2.3
Edmonton.....	100	14.9	6.4	3.4	0.1	0.7	4.3
Saskatoon.....	100	4.4	4.0	0.4	—	—	—
Moose Jaw.....	100	7.9	7.3	0.6	—	—	—
Medecine Hat.....	100	4.2	2.3	1.3	0.5	—	0.1
Lethbridge.....	100	—	—	—	—	—	—
Vancouver.....	100	2.7	2.2	0.5	—	—	—
Churchill.....	100	—	—	—	—	—	—
<b>Total.....</b>	<b>100</b>	<b>8.1</b>	<b>3.5</b>	<b>2.2</b>	<b>0.1</b>	<b>0.3</b>	<b>2.1</b>



TABLEAU E-7

SOMMAIRE DES APPELS CONCERNANT LES INSPECTIONS DE WAGONNÉES,  
CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

	Winnipeg		Edmonton		Calgary		Total	
	Wagons	Pourcentage	Wagons	Pourcentage	Wagons	Pourcentage	Wagons	Pourcentage
Classe inchangée..	684	93.8	220	77.7	598	85.9	1,502	87.9
Classe élevée.....	45	6.2	62	21.9	96	13.8	203	11.9
Classe abaissée....	—	—	1	0.4	2	0.3	3	0.2
Total.....	729	100.0	283	100.0	696	100.0	1,708	100.0
Total des wagons inspectés.....							298,635	100.00
Total des appels.....							1,708	0.57
Total des changements de classe.....							206	0.07

TABLEAU E-8

## CARGAISONS INSPECTÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Grain	Fort William et Port Arthur	Vancouver	Victoria	Prince Rupert	Churchill	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Blé.....	171,357,190	102,882,125	1,199,669	492,833	16,250,319	292,182,186
Avoine.....	47,728,441	527,895	—	—	101,200	48,357,536
Orge.....	72,481,270	22,556,631	—	8,157,986	—	103,195,887
Seigle.....	5,872,794	—	—	—	—	5,872,794
Graine de lin.....	13,689,845	2,438,195	711,590	—	—	16,839,630
Sarrasin.....	162,717	—	—	—	—	162,717
*Grain d'échantillon.....	219,328	—	—	—	—	219,328
*Criblures.....	4,189,426	—	—	424	110,800	4,300,650
*Graine de colza du Canada.....	—	1,340,220	1,051,947	—	—	2,392,167
*Graine de moutarde... provenant des E.-U....	—	1,111,665	—	—	—	1,111,665
*Graine de moutarde provenant des E.-U....	—	66,907	—	—	—	66,907
Total.....	315,701,011	130,923,638	2,963,206	8,651,293	16,462,319	474,701,467

\* En boisseaux de 50 livres.

TABLEAU E-9

INSPECTIONS DE WAGONNÉES EXPÉDIÉES DES ÉLÉVATEURS TERMINUS,  
CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957.

Grain	Winnipeg	Fort William et Port Arthur	Calgary	Edmonton	Moose Jaw
	Nombre de wagnonnées				
Blé.....	644	1,980	566	230	1,087
Avoine.....	271	2,124	25	120	121
Orge.....	321	1,303	729	35	49
Graine de lin.....	56	4,051	165	206	24
Seigle.....	1	440	16	—	1
Grain mélangé.....	87	—	27	2	4
Mais.....	10	—	—	—	—
Sarrasin.....	3	—	—	—	—
Pois.....	71	110	—	—	—
Graine de colza.....	4	110	98	397	—
Criblures.....	356	5,240	238	140	110
Grain d'échantillon.....	—	254	—	—	—
Totaux.....	1,824	15,506	1,864	1,130	1,396



TABLEAU E-9  
INSPECTIONS DE WAGONNÉES EXPÉDIÉES DES ÉLÉVATEURS TERMINUS,  
CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957—Fin

Grain	Saskatoon	Lethbridge	Medecine Hat	Vancouver, Victoria et Prince Rupert	Churchill
Blé.....	1,632	542	13	549	—
Avoine.....	128	—	9	339	—
Orge.....	29	—	—	214	—
Graine de lin.....	15	19	171	8	—
Seigle.....	—	—	—	1	—
Grain mélangé.....	—	1	—	18	—
Mais.....	—	—	—	—	—
Sarrasin.....	—	—	—	—	—
Pois.....	—	—	—	—	—
Graine de Colza.....	287	—	—	4	—
Graine de moutarde.....	—	1	—	—	—
Criblures.....	689	1	3	1,663	8
Total.....	3,320	564	196	2,796	8

TABLEAU E-10  
DIVISION DE L'EST  
INSPECTIONS DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957,  
SELON LE GRAIN ET L'ENDROIT

Grain	Montréal	Toronto	Wagonnées	
			Chatham	Total
Blé.....	—	453	3,320	3,773
Avoine.....	—	—	—	—
Orge.....	—	9	159	168
Seigle.....	—	—	30	30
Sarrasin.....	1	—	17	18
Mais.....	1	4	1,870	1,875
Haricots.....	—	—	259	259
Soja.....	—	338	1,680	2,018
Graine de lin.....	—	2	—	2
Total.....	2	806	7,335	8,143

TABLEAU E-11  
INSPECTIONS DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957,  
SELON LE GRAIN, LA CLASSE ET L'ENDROIT

Classe	Montréal	Toronto	Wagonnées	
			Chatham	Total
<b>BLÉ</b>				
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver 1.....	—	25	555	580
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver 2.....	—	123	988	1,111
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver 3.....	—	12	149	161
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver 4.....	—	—	14	14
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver 5.....	—	—	9	9
Blé mélangé de l'Est canadien d'hiver 1.....	—	—	143	143
Blé mélangé de l'Est canadien d'hiver 2.....	—	—	146	146
Blé mélangé de l'Est canadien d'hiver 3.....	—	—	19	19
Blé de l'Est canadien d'hiver 6.....	—	8	15	23
Blé gourd.....	—	272	1,179	1,451
Blé carié.....	—	—	2	2
Blé charençonné.....	—	—	15	15
Blé infesté.....	—	—	12	12
Blé humide.....	—	5	30	35
Blé d'échantillon.....	—	7	42	49
Blé déclassé.....	—	1	2	3
Blé, total.....	—	453	3,320	3,773



TABLEAU E-11

INSPECTIONS DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957,  
SELON LE GRAIN, LA CLASSE ET L'ENDROIT—*Suite*

Classe	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	Wagonnées			
<b>ORGE</b>				
Orge de l'Est canadien 2, à six rangs.....	—	—	1	1
Orge de l'Est canadien 3, à six rangs.....	—	—	10	10
Orge de l'Est canadien 4.....	—	1	82	83
Orge de l'Est canadien 5.....	—	1	6	7
Orge de l'Est canadien 6.....	—	—	1	1
Orge gourde.....	—	2	55	57
Orge humide.....	—	1	3	4
Orge d'échantillon.....	—	4	1	5
Orge, total.....	—	9	159	168
<b>SEIGLE</b>				
Seigle de l'Est du Canada 2.....	—	—	15	15
Seigle de l'Est du Canada 4.....	—	—	1	1
Seigle gourde.....	—	—	11	11
Seigle humide.....	—	—	2	2
Seigle d'échantillon.....	—	—	1	1
Seigle, total.....	—	—	30	30
<b>SARRASIN</b>				
Sarrasin de l'Est du Canada 2.....	—	—	1	1
Sarrasin gourde.....	—	—	6	6
Sarrasin humide.....	1	—	10	11
Sarrasin, total.....	1	—	17	18
<b>MAÏS</b>				
Mais jaune de l'Est canadien 1, extra sec.....	—	—	50	50
Mais jaune de l'Est canadien 1.....	—	—	489	489
Mais jaune de l'Est canadien 2, extra sec.....	—	—	95	95
Mais jaune de l'Est canadien 2.....	1	—	339	340
Mais jaune de l'Est canadien 3, extra sec.....	—	—	122	122
Mais jaune de l'Est canadien 3.....	—	—	167	167
Mais jaune de l'Est canadien 4, extra sec.....	—	—	51	51
Mais jaune de l'Est canadien 4.....	—	—	38	38
Mais jaune de l'Est canadien 5, extra sec.....	—	—	3	3
Mais jaune de l'Est canadien 5.....	—	1	2	3
Mais gourde.....	—	—	240	240
Mais humide.....	—	—	184	184
Mais mouillé.....	—	—	80	80
Mais trempé.....	—	—	9	9
Mais d'échantillon.....	—	3	1	4
Mais, total.....	1	4	1,870	1,875



TABEAU E-11

INSPECTIONS DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE  
1956-1957, SELON LE GRAIN, LA CLASSE ET L'ENDROIT—Fin

Classe	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	Wagonnées			
HARICOTS				
Pois de l'Est canadien, 1.....	—	—	71	71
Pois de l'Est canadien, 2.....	—	—	105	105
Pois de l'Est canadien, 3.....	—	—	12	12
Pois de l'Est canadien, 4.....	—	—	1	1
Pois gourds.....	—	—	69	69
Poids humides.....	—	—	1	1
Haricots, total.....	—	—	259	259
SOJA				
Soja canadien, jaune, 1.....	—	83	751	834
Soja canadien, jaune, 2.....	—	233	378	611
Soja canadien, jaune, 3.....	—	6	166	172
Soja canadien, jaune, 4.....	—	1	118	119
Soja canadien, jaune, 5.....	—	—	29	29
Soja gourds.....	—	15	213	228
Soja humide.....	—	—	20	20
Soja mouillé.....	—	—	2	2
Soja d'échantillon.....	—	—	3	3
Soja, total.....	—	338	1,680	2,018
GRAINE DE LIN				
Graine de lin gourde.....	—	2	—	2
Graine de lin, total.....	—	2	—	2
Tous les grains, total.....	2	806	7,335	8,143

TABEAU E-12

INSPECTIONS DE CARGAISONS DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE  
AGRICOLE 1956-1957

Grain	Saint-Jean et Halifax	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Blé.....	—	—	—	852,112	852,112
Maïs.....	—	—	—	1,326,621	1,326,621
Soja.....	127,224	210,400	337,471	1,309,597	1,984,682
Total.....	127,224	210,400	337,471	3,488,330	4,163,425

TABEAU E-12A

INSPECTIONS DE CARGAISONS DE GRAIN DE L'OUEST, CAMPAGNE  
AGRICOLE 1956-1957

Grain	Saint-Jean et Halifax	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Graine de lin.....	7,401,543	618,898	—	—	8,020,441
Graine de Colza.....	—	11,146	—	—	11,146
Total.....	7,401,543	630,044	—	—	8,031,587



TABLEAU E-13  
INSPECTIONS DE GRAIN DE L'EST, EN COMPARTIMENT OU EN ENTREPÔT,  
CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Grain	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.
Avoine.....	7,087	—	—	7,087
Sarrasin.....	12,537	—	—	12,537
Haricots.....	—	—	152,474	152,474
Total.....	19,624	—	152,474	172,098

TABLEAU E-14  
CARGAISONS DESTINÉES À L'INTÉRIEUR ET À L'EXPORTATION, ÉCHANTILLON-  
NÉES ET VÉRIFIÉES QUANT À LA CLASSE, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

—	Montréal	Sorel	Trois- Rivières	Québec	Halifax et Saint-Jean	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
GRAIN DE L'EST						
Cargaisons destinées à l'intérieur.....	1,889,681	—	—	—	—	1,889,681
Cargaisons destinées à l'exportation.....	1,328,806	—	—	—	342,607	1,671,413
GRAIN DE L'OUEST						
Cargaisons destinées à l'intérieur.....	77,881,954	112,707	—	—	—	77,994,661
Cargaisons destinées à l'exportation.....	85,200,540	13,136,257	11,601,522	10,685,864	21,517,667	142,141,850
GRAIN DES É.-U.						
Cargaisons destinées à l'intérieur.....	2,248,527	—	—	—	—	2,248,527
Cargaisons destinées à l'exportation.....	1,272,832	—	—	—	—	1,272,832
Total.....	169,822,340	13,248,964	11,601,522	10,685,864	21,860,274	227,218,964

TABLEAU E-15  
GRAIN ÉCHANTILLONNÉ, MAIS NON INSPECTÉ, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

—	Montréal	Toronto et Chatham	Sorel, Trois- Rivières et Québec	Halifax et Saint-Jean	Total
GRAIN DE L'EST					
Wagonnées.....	22	12	—	—	34
Cargaisons destinées à l'intérieur (bois.)	82,330	—	—	—	82,330
Cargaisons destinées à l'extérieur (bois.)	156,239	—	—	—	156,239
Lots de compartiment..... (bois.)	484,539	—	—	—	484,539
GRAIN DE L'OUEST					
Wagonnées.....	57	9	—	—	66
Cargaisons destinées à l'intérieur (bois.)	310,041	—	5,722	—	315,763
Cargaisons destinées à l'extérieur (bois.)	2,998,835	—	1,053,733	966,027	5,018,595
Lots de compartiment..... (bois.)	145,273	33,960	88,882	—	568,115
GRAIN DES É.-U.					
Wagonnées.....	49	—	—	—	49
Cargaisons destinées à l'intérieur (bois.)	1,554,245	—	—	—	1,554,245
Lots de compartiment..... (bois.)	412,968	—	95,570	—	508,538
Total—Wagonnées.....	128	21	—	—	149
—boisseaux.....	6,144,470	333,960	1,243,907	966,027	8,688,364



## ANNEXE F

## DIVISION DU PESAGE DU GRAIN

*Peseur en chef du grain:* M. J. J. Manson

D'après les dispositions des articles 32 et 124 de la Loi sur les grains du Canada, tout le grain reçu aux élevateurs terminus autorisés, ou qui en est expédié, est pesé sous la surveillance des membres du personnel de pesage de la Commission. Les services de pesage sont également fournis aux élevateurs de minoterie autorisés.

Pendant la campagne agricole 1956-1957, ce service a été fourni à quarante-cinq élevateurs terminus publics, semi-privés et privés et à vingt-huit élevateurs de minoterie de la Division de l'Ouest.

Toutes les balances et l'outillage pour transporter le grain jusqu'aux balances, sur réception et pour l'expédition, dans tous les élevateurs terminus autorisés et dans les élevateurs de minoterie bénéficiant du service, ont été régulièrement inspectés pendant la campagne agricole, conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi. D'après une entente spéciale avec la Direction des standards du ministère du Commerce, toutes les balances dans les élevateurs terminus autorisés et dans les élevateurs de l'Est ont été inspectées, vérifiées et étampées par l'inspecteur des balances de la Commission, en tant qu'inspecteur en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Une inspection semi-annuelle a aussi été faite de toutes les balances des élevateurs terminus, afin de s'assurer si elles étaient maintenues en bon état. Des inspections spéciales ont aussi été faites lorsqu'il y avait un doute quant à l'efficacité d'une certaine balance.

Les nouvelles installations pour l'élimination de la poussière et autre matériel des élevateurs terminus et des élevateurs de l'Est ont été inspectés pour s'assurer que le matériel en question ne nuisait pas à l'efficacité du pesage du grain reçu à ces élevateurs ou qui en était expédié.

Pendant la campagne agricole considérée, 305,276 wagnonnées de grain ont été pesées à leur arrivée aux élevateurs terminus et aux élevateurs de minoterie de la division de l'Ouest. De ce nombre, 56,141 wagnonnées, soit 18.3 p. 100, ont été rapportées comme perdant du grain, et 7,877, soit 2.5 p. 100, portaient des sceaux défectueux ou n'en avaient aucun.

Notre Division a soigneusement vérifié les rapports de freinte faits aux élevateurs de l'Est au sujet des cargaisons prises aux élevateurs de la tête des Lacs et des enquêtes ont été faites, lorsque des quantités manquantes excessives étaient rapportées, afin d'établir qui en était responsable, quand la chose était possible.

D'après les articles 139 et 140 de la Loi sur les grains du Canada, on a procédé au pesage de contrôle à trente élevateurs terminus et à vingt-et-un élevateurs de l'Est. Les résultats ont été transmis à la Division de la statistique de la Commission pour établir une comparaison avec les récépissés d'entrepôts en circulation et pour la préparation des rapports officiels.

Les tableaux qui suivent constituent un résumé sommaire du grain pesé et donnent d'autres renseignements se rapportant au travail qu'accomplit notre Division.



TABLEAU F-1

QUANTITÉS BRUTES DE TOUT LE GRAIN PESÉ AUX ÉLEVATEURS TERMINUS, DANS LA DIVISION DE L'OUEST  
PENDANT LA CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Endroit	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Maïs canadien	Sarrasin canadien	Pois canadiens	Divers
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	liv.
RÉCEPTIONS									
Fort William-Port Arthur.....	201,127,804	50,906,446	80,389,194	6,780,120	26,347,739	—	205,070	3,302	91,530,723
Vancouver-New Westminster.....	108,765,472	563,973	22,464,424	—	3,072,573	—	—	—	114,069,539
Victoria.....	1,506,560	4,249	1,250	—	869,482	—	—	—	52,500,090
Prince Rupert.....	—	—	8,215,368	—	—	—	—	—	—
Churchill.....	16,576,265	—	—	—	—	—	—	—	—
Calgary.....	512,000	3,013	1,129,476	28,145	344,388	—	—	—	1,214,170
Edmonton.....	390,240	114,953	63,546	—	357,933	15,070	—	—	47,979,590
Lethbridge.....	584,015	—	—	—	30,586	—	—	—	—
Moose Jaw.....	1,203,458	—	1,968	—	3,218	—	—	—	—
Saskatoon.....	1,466,213	43,344	—	—	—	—	—	—	110,658,880
North Transcona.....	348,946	34,706	62,269	2,231	16,006	—	—	—	4,460,300
Total des réceptions.....	332,480,973	51,670,684	112,327,495	6,810,496	31,041,925	15,070	205,070	3,302	422,314,292
EXPÉDITIONS									
Fort William-Port Arthur.....	174,244,302	52,930,425	77,104,511	6,737,285	21,774,473	—	166,046	3,302	720,182,204
Vancouver-New Westminster.....	103,982,322	1,778,906	22,969,991	—	2,454,188	—	—	—	275,525,104
Victoria.....	1,201,035	30,160	1,360	—	711,591	—	—	—	57,924,780
Prince Rupert.....	37,417	—	8,613,453	—	—	—	—	—	7,354,100
Churchill.....	16,484,320	101,200	—	—	—	—	—	—	6,069,371
Calgary.....	879,112	5,889	1,221,361	30,691	301,382	—	—	—	13,857,230
Edmonton.....	424,112	124,872	61,061	—	301,025	8,820	—	—	50,657,640
Lethbridge.....	1,045,121	—	375	—	27,930	—	—	—	81,520
Moose Jaw.....	798,795	—	1,968	—	3,218	—	—	—	2,838,820
Saskatoon.....	2,020,566	75,505	—	—	—	—	—	—	113,215,830
North Transcona.....	371,714	18,851	60,759	2,231	15,913	—	—	—	4,323,300
Total des expéditions.....	301,488,816	55,065,839	110,034,839	6,770,207	25,589,720	8,820	166,046	3,302	1,252,029,889



TABLEAU F-2

NOMBRE DE WAGONS OÙ MANQUAIENT DES QUANTITÉS ET WAGONS SANS SCEAUX À LA TÊTE DES LACS, À D'AUTRES ENDROITS ET AUX PARCS DE WINNIPEG, SELON LA COMPAGNIE FERROVIAIRE, POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Destination	Wagons ayant du coulage		Sceaux manquants	
	N.-C.	P.-C.	N.-C.	P.-C.
Élevateurs de la tête des Lacs et parcs.....	20,623	20,670	1,971	3,188
Autres points.....	6,852	7,996	1,370	1,348
Total.....	27,475	28,666	3,341	4,536
Les deux compagnies ferroviaires, totaux.....	56,141		7,877	
Parcs de Winnipeg.....	1,191	1,613	858	980

TABLEAU F-3

NOMBRE DE WAGONS PESÉS À TOUS LES ENDROITS ET POURCENTAGE DE CES WAGONS OÙ MANQUAIENT DES QUANTITÉS OU PORTANT DES SCEAUX DÉFECTUEUX, CAMPAGNES AGRICOLES 1955-1956 ET 1956-1957

	Nombre		Pourcentage du total	
	1956-1957	1955-1956	1956-1957	1955-1956
Wagons pesés à l'entrée.....	305,276	293,489	100.0	100.0
Wagons à destination intérieur, avec coulage.....	56,141	54,349	18.3	18.5
Wagons à destination intérieure, sans sceaux ou avec des sceaux défectueux.....	7,877	6,923	2.5	2.4
Wagons pesés à la sortie.....	30,171	32,615	—	—



TABLEAU F-4

DÉFICITS MOYENS AU DÉCHARGEMENT DES EXPÉDITIONS DE GRAIN DE  
FORT WILLIAM/PORT ARTHUR AUX PORTS DU CANADA ET DES ÉTATS-  
UNIS, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Grain	Nombre de boisseaux expédiés	Déficit en livre par milliers de boisseaux	
		1956-1957	1955-1956
PORTS CANADIENS			
Blé.....	148,497,650	31.1	28.4
Blé durum.....	16,817,014	15.4	35.9
Avoine.....	37,164,830	21.1	19.1
Orge.....	51,412,138	28.7	30.3
Seigle.....	1,589,056	46.9	42.4
Graine de lin.....	13,557,206	21.3	29.3
Sarrasin.....	121,313	51.1	44.1
Grain mélangé (en livres).....	3,259,154	.4 liv.	—
Grain—échantillon (en livres).....	8,680,897	les 1000 liv. .8 liv.	1.1 liv.
Criblures (en tonnes).....	54,553	les 1000 liv. 1.1 liv. la tonne	les 1000 liv. 1.7 liv. la tonne
PORTS AMÉRICAINS			
Blé.....	5,442,247	63.7	53.3
Blé durum.....	—	—	—
Avoine.....	10,480,376	53.1	17.2
Orge.....	21,363,155	43.6	43.7
Seigle.....	4,300,526	36.1	5.6
Graine de lin.....	28,231	124.0	—
Sarrasin.....	41,404	111.2	—
Grain—échantillon (en livres).....	—	—	1.3 liv.
Criblures (en tonnes).....	50,183	—	les 1000 liv. —
TOTAL, PORTS CANADIENS ET AMÉRICAINS			
Blé.....	153,939,897	32.3	29.3
Blé durum.....	16,817,014	15.4	35.9
Avoine.....	47,645,206	28.2	19.0
Orge.....	72,775,293	33.1	35.2
Seigle.....	5,889,582	39.0	31.5
Graine de lin.....	13,585,437	21.6	29.3
Sarrasin.....	162,717	64.7	44.1
Grain mélangé (en livres).....	3,259,154	.4 liv.	—
Grain—échantillon (en livres).....	8,680,897	les 1000 liv. .8 liv.	1.1 liv.
Criblures (en tonnes).....	104,736	les 1000 liv. .5 liv. la tonne	les 1000 liv. .9 liv. la tonne



## ANNEXE G

## DIVISION DE LA STATISTIQUE

*Statisticien en chef: E. E. Baxter*

La Division de la statistique reçoit des rapports réguliers de tous les éleveurs titulaires d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les grains du Canada; d'après ces rapports la Division établit et publie la statistique de base ayant trait à l'entreposage et à la manutention des grains au sein du réseau d'éleveurs canadien. La Division prépare en outre des rapports de vérification en ce qui touche les opérations de tous les éleveurs de tête de ligne et de l'Est, contrôle les assurances souscrites à l'égard des stocks de grain, transmet à la Commission pour examen un relevé détaillé de la manutention des grains dans les éleveurs terminus et régionaux; enfin, elle collabore avec les autres sections de la Commission au maintien à jour de registres complets des principales transactions.

La Division a continué de faire paraître ses bulletins statistiques d'ordre général et n'a procédé qu'à certaines modifications normales de forme durant 1956-1957. Un nouvel accroissement de la demande visant la publication "Canadian Grain Position" a révélé un usage élargi de ce document de référence courant au sein du commerce des grains et des secteurs connexes. La consultation plus générale de toute la statistique des grains s'est également traduite par des demandes additionnelles d'études et de rapports spéciaux. L'appareillage comptable de la division a été mis au point et augmenté durant l'année aux fins de répondre aux exigences de nouveaux relevés et de nouvelles statistiques visant l'activité des éleveurs terminus et régionaux, de nouvelles études sur les expéditions de grain par bateau et d'analyses scientifiques spéciales effectuées par le laboratoire de recherches de la Commission des grains. Des extensions particulières ont été apportées aux registres de vérification visant le pesage de contrôle dans les éleveurs terminus et régionaux.

A la suite d'exposés de faits de la part de certains organismes, une enquête a été entreprise en vue de déterminer l'opportunité qu'il y aurait de remplacer le boisseau par l'unité de cent livres. A ce sujet, un rapport embrassant la proposition de base et les premiers résultats a été présenté au ministère de l'Agriculture en mai et l'étude de la question se poursuit présentement.

La Division a permis à des représentants de nations étrangères venus étudier le fonctionnement de la Commission à l'égard du Plan de Colombo d'examiner ses installations et méthodes.

D'autre part, la Division a accompli le travail que lui impose la Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures en examinant les notes de confirmation des chartes-parties embrassant toutes les cargaisons de grain expédiées de Fort William-Port Arthur durant la campagne 1957. Ces données visent l'acheminement par bateau à partir de Fort William-Port Arthur de 278,600,000 boisseaux des cinq principales céréales expédiés en 1,072 cargaisons séparées depuis le début de la saison de navigation 1957, le 10 avril, jusqu'à la fermeture de cette saison, le 14 décembre 1957.

Les relevés et rapports ayant trait aux vérifications des éleveurs terminus et des éleveurs de l'Est en vertu des articles 139 et 140 de la Loi sur les grains du Canada ont été amplifiés aux fins de fournir des détails additionnels destinés à l'analyse que devait entreprendre la Commission. On a également mis à l'étude des méthodes de relevé en vue de s'adapter à des changements projetés quant à l'évacuation des poussières de criblures dans les éleveurs terminus.



La Division a aussi maintenu à jour un relevé détaillé des prix des grains canadiens comme l'exige l'article 21 de la Loi sur les grains du Canada et, conformément à l'article 102 de la même loi, les rapports sur la valeur des grains en entreposage et les documents relatifs à l'assurance des grains ont été examinés afin de garantir une protection suffisante aux propriétaires du grain confié aux éleveurs autorisés.

Des relevés visant les stocks annuels et la manutention dans 5,360 éleveurs ruraux durant 1956-1957 ont été examinés et mis en tableau pour constituer la base de données statistiques et de rapports analytiques spéciaux pour les études de la Commission. La marche à suivre en ce qui regarde les rapports d'inventaire exigés des éleveurs ruraux depuis la fin de 1955-1956 a fait l'objet d'autres améliorations pour faciliter le travail administratif des services exécutifs et des commissaires adjoints.

Le sommaire de la statistique des grains pour la campagne agricole 1956-1957 et la saison de navigation 1957 se trouve dans le tableau qui suit. Le détail complet de cette statistique apparaît dans *Canadian Grain Export 1956-57*, publication que la Division prépare annuellement au sujet des exportations, et dans la brochure intitulée *Grain Trade of Canada* publiée conjointement par la Division et celle de l'agriculture du Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU G-1

STOCKS ET ÉCOULEMENT DES GRAINS CANADIENS,  
CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
<b>STOCKS</b>					
Report le 31 juillet 1956.....	579,573,811	119,105,841	110,947,935	15,313,037	2,507,471
Production de 1956.....	573,062,000	524,445,000	269,065,000	8,584,000	34,463,000
Total des stocks.....	1,152,635,811	643,550,841	380,012,935	23,897,037	36,970,471
<b>ÉCOULEMENT</b>					
Exporté outre-mer.....	256,884,039	1,065,973	55,318,712	1,094,209	21,582,468
Exporté aux États-Unis.....	5,871,501	17,615,326	21,562,199	4,353,311	—
Consommé au Canada*.....	160,677,838	398,799,416	160,400,136	4,289,281	7,807,435
Total de l'écoulement*....	423,433,378	417,480,715	237,281,047	9,736,801	29,389,903
<b>REPORT (31 juillet 1957)</b>					
Dans les fermes (estimatif).....	319,160,000	172,100,000	80,980,000	10,640,000	1,520,000
Dans les éleveurs ruraux, privés, terminus et de minoterie..	242,003,946	41,860,937	39,095,328	1,521,342	1,704,862
Dans les éleveurs publics et semi-publics de tête de ligne...	75,878,162	5,008,836	15,216,469	1,100,752	2,666,281
Entreposé dans les éleveurs de l'est ou en route vers ces éleveurs.....	73,269,834	4,728,890	5,433,604	424,075	853,402
Dans les minoteries de l'Est.....	2,340,000	168,000	75,000	1,000	—
En transit sur rail—Divisions de l'est et de l'Ouest.....	16,339,432	2,098,932	1,845,250	455,067	836,020
En entrepôt ou en transit, vers les États-Unis.....	211,059	104,531	86,235	18,000	—
Quantité totale entreposée le 31 juillet 1957*.....	729,202,433	226,070,126	142,731,886	14,160,236	7,580,565

\* Sujet à revision.



TABLEAU G-2

QUANTITÉ DES GRAINS PRODUITS ET ÉCOULÉS PAR LES AGRICULTEURS DE L'OUEST CANADIEN, PAR PROVINCE, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	bois.	bois.	bliso	bois.	bois.
<b>PRODUCTION (estimation du BFS)</b>					
Manitoba.....	56,000,000	92,000,000	42,000,000	1,100,000	8,000,000
Saskatchewan.....	355,000,000	165,000,000	99,000,000	4,100,000	19,000,000
Alberta et Colombie-Britannique	141,175,000	147,460,000	123,147,000	1,338,000	7,236,000
Total.....	552,175,000	404,460,000	264,147,000	6,538,000	34,236,000
<b>ÉCOULÉ PAR LES AGRICULTEURS</b>					
<b>a) Aux éleveurs ruraux</b>					
Manitoba.....	39,147,481	21,657,694	24,168,542	619,392	6,544,145
Saskatchewan.....	220,759,115	27,304,752	53,058,039	2,283,722	15,855,980
Alberta.....	98,132,888	19,706,228	42,904,639	1,106,547	5,619,413
Total.....	358,039,484	68,398,674	120,131,220	4,009,661	28,019,538
<b>b) Aux éleveurs terminus publics et semi-publics</b>					
Manitoba.....	8,621	19,857	17,372	—	—
Saskatchewan.....	—	—	—	—	—
Alberta.....	542,283	107,691	42,102	—	2,739
Total.....	550,904	127,548	59,474	—	2,739
<b>c) Aux éleveurs intérieurs privés et aux éleveurs de minoterie</b>					
Manitoba.....	245,569	55,075	45,991	2,146	260,177
Saskatchewan.....	1,845,595	235,100	212,441	1,807	169,897
Alberta.....	1,660,173	395,322	135,628	37,276	510,848
Total.....	3,751,337	685,497	394,060	41,229	940,922
<b>d) Aux quais de chargement</b>					
Manitoba.....	3,429	21,881	1,702	—	1,765
Saskatchewan.....	52,769	—	8,837	1,600	15,262
Alberta.....	56,041	20,740	65,823	10,800	32,420
Total.....	112,239	42,621	76,362	12,400	49,447
<b>Total du grain écoulé par les agriculteurs</b>					
Manitoba.....	39,405,100	21,754,507	24,233,607	621,538	6,806,087
Saskatchewan.....	222,657,479	27,269,852	53,279,317	2,287,129	16,041,139
Alberta.....	100,391,385	20,229,981	43,148,192	1,154,623	6,165,420
Total.....	362,453,964	69,254,340	120,661,116	4,063,290	29,012,646



TABLEAU G-3

RÉCEPTIONS ET EXPÉDITIONS DE GRAINS CANADIENS AUX ÉLÉVATEURS  
TERMINUS, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Fort William-Port Arthur—					
Réceptions.....	195,262,256	49,603,513	77,675,031	5,888,463	22,570,376
Expéditions.....	173,912,620	52,473,080	75,822,174	6,019,663	21,377,931
Vancouver-New Westminster—					
Réceptions.....	105,689,077	523,674	22,162,647	—	2,797,724
Expéditions.....	103,891,341	1,746,446	22,969,989	—	2,408,095
Victoria—					
Réceptions.....	1,463,987	1,838	1,250	—	710,874
Expéditions.....	1,201,035	30,160	1,369	—	704,475
Prince-Rupert—					
Réceptions.....	—	—	8,048,192	—	—
Expéditions.....	37,417	—	8,613,453	—	—
Churchill—					
Réceptions.....	16,160,117	—	—	—	—
Expéditions.....	16,484,320	101,200	—	—	—
Transcona—					
Réceptions.....	343,043	34,395	61,822	2,231	16,006
Expéditions.....	371,684	18,851	60,759	2,231	15,913
Calgary—					
Réceptions.....	506,835	3,013	1,128,183	28,125	300,309
Expéditions.....	879,112	5,889	1,221,361	30,691	297,362
Edmonton—					
Réceptions.....	385,981	114,649	63,429	—	297,944
Expéditions.....	424,112	124,872	61,061	—	297,533
Lethbridge—					
Réceptions.....	569,985	—	—	—	27,697
Expéditions.....	1,045,121	—	375	—	27,681
Moose Jaw—					
Réceptions.....	1,171,686	—	1,967	—	3,218
Expéditions.....	798,795	—	1,967	—	3,218
Saskatoon—					
Réceptions.....	1,413,976	43,287	—	—	—
Expéditions.....	2,020,566	75,504	—	—	—
Total des réceptions.....	322,966,943	50,324,369	109,142,521	5,918,819	26,724,148
Total des expéditions.....	301,066,123	54,576,002	108,752,499	6,052,585	25,132,208

TABLEAU G-4

EXPÉDITIONS DE GRAINS ÉTRANGERS DEPUIS DES ÉLÉVATEURS CANADIENS  
JUSQU'AU SECTEUR CANADIEN DE DISTRIBUTION,  
CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Point de départ	Gaine de lin américain	Maïs américain	Soya américain	Riz américain	Riz iranien
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Élévateurs de l'Est.....	47,040	6,223,301	1,714,801	113,657	48,148
Fort William-Port Arthur.....	—	—	—	—	—
Élévateurs terminus intérieurs.....	—	—	—	—	—
Élévateurs intérieurs privés et de minoterie.....	—	1,059,697	—	—	—
Élévateurs de la côte ouest.....	—	—	—	—	—



TABEAU G-5

RÉCEPTIONS ET EXPÉDITIONS PRINCIPALES AUX ÉLÉVATEURS  
DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

—	Réceptions	Expéditions
	bois.	bois.
Grains canadiens—		
Blé.....	170,138,510	153,430,147
Avoine.....	38,842,719	39,693,102
Orge.....	48,093,642	48,846,074
Seigle.....	1,691,314	2,020,125
Graine de lin.....	21,378,233	21,006,474
Mais.....	2,510,755	2,976,734
Fèves.....	2,263,806	2,212,832
Sarrasin.....	298,322	187,965
Pois.....	241,010	240,660
Graine de colza (livres).....	82,094,660	81,541,810
Grain mélangé (livres).....	282,766	—
Grain-échantillon (livres).....	12,681,790	13,286,145
Grains américains—		
Blé.....	—	137,384
Graine de lin.....	2,093,279	1,782,760
Mais.....	8,203,155	7,445,183
Soya.....	1,806,570	1,714,801
Riz.....	113,657	113,657
Autre grain étranger—		
Riz iranien.....	48,148	48,148

TABEAU G-6

STOCKS ET ÉCOULEMENT DE GRAINS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS,  
CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

—	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
STOCKS					
En entrepôt et en transit aux États-Unis.....	770,887	820,675	—	73,723	—
Réceptions directes du Canada.....	6,388,557	16,899,182	21,562,199	4,297,588	195,983
Total des stocks.....	7,159,444	17,719,857	21,562,199	4,371,311	195,983
ÉCOULEMENT					
Exporté.....	480,137	—	—	—	195,983
Retourné au Canada.....	729,054	—	—	—	—
Consommé intérieurement.....	5,871,501	17,615,326	21,562,199	4,353,311	—
Total de l'écoulement.....	7,080,692	17,615,326	21,562,199	4,353,311	195,983
En entrepôt et en transit le 31 juillet 1957	78,752	104,541	—	18,000	—



TABLEAU G-7.

## EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN PAR SECTEUR LITTORAL ET PAR MOIS- CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

	Via les ports canadiens du Pacifique	Via les ports du St-Laurent et de l'Atlantique	Via Churchill	Via Fort William/Port Arthur directement	Via les ports américains de l'Atlantique	Importations <sup>1</sup> américaines		Blé entier	Farine <sup>2</sup> de blé	Total, blé et farine de blé
						Pour consommation au pays	Minoterie en douane			
1956	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Août.....	10,457,624	9,265,882	6,383,640	—	—	222,657	—	26,329,803	3,434,137	29,763,940
Septembre.....	7,139,734	8,632,846	8,704,023	—	—	86,272	59,490	24,622,365	2,781,128	27,403,493
Octobre.....	8,200,568	11,320,183	1,162,657	—	—	221,937	—	20,905,355	3,359,384	24,264,739
Novembre.....	8,244,519	12,332,770	—	—	—	874,536	—	21,451,825	3,196,380	24,648,205
Décembre.....	9,478,220	7,070,050	—	—	480,137	763,141	70,971	17,862,519	2,907,296	20,769,815
1957										
Janvier.....	9,427,980	5,003,423	—	—	—	486,757	—	14,918,160	3,343,186	18,261,346
Février.....	8,043,622	3,894,696	—	—	—	114,812	—	12,053,130	2,796,915	14,850,045
Mars.....	7,888,192	5,846,866	—	—	—	168,321	—	13,903,379	2,776,353	16,679,732
Avril.....	7,071,193	5,309,207	—	—	—	295,718	—	12,676,118	3,055,258	15,731,376
Mai.....	9,232,341	10,261,922	—	—	—	371,925	858,581	20,724,769	2,316,619	23,041,388
Juin.....	8,464,153	13,578,776	—	—	—	734,393	60,676	22,837,998	1,848,816	24,686,814
Juillet.....	10,471,005	9,019,344	—	—	—	416,938	64,366	19,971,713	2,682,934	22,654,647
Total, campagne agricole 1956-1957.....	104,119,211	101,535,965	16,250,320	—	480,137	4,757,417	1,114,084	228,257,134	34,498,406	262,755,540
Total, campagne agricole 1955-1956.....	98,322,316	150,556,005	12,818,845	18,667	227,223	6,676,014	562,395	269,181,475	39,999,990 <sup>3</sup>	309,181,465
Moyenne annuelle 1951-1952 à 1955-1956.....	99,893,747	136,362,144	10,442,143	96,836	1,624,552	12,751,713	3,439,257	264,610,392	46,894,367	311,504,759

<sup>1</sup>Établi d'après des rapports émanant d'expéditeurs canadiens et d'exploitants autorisés d'éleveurs canadiens ainsi que d'avis provenant de correspondants américains.

<sup>2</sup> Relevés de la douane canadienne convertis en boisseaux—non rectifiés quant aux retards.

<sup>3</sup> Revisé et rectifié pour supprimer l'effet des retards dans le cas des rapports de la douane.



TABLEAU G-8

EXPORTATIONS OUTRE-MER DE GRAINS CANADIENS, PAR SECTEUR LITTORAL ET PAR TYPE, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Type	Via des ports canadiens du Pacifique	Via des ports canadiens du St-Laurent /Atlantique	Via Churchill	Via des ports américains de l'Atlantique	Total
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
<b>BLÉ—</b>					
du Nord-Manitoba 1.....	940,088	5,536,629	260,618	—	6,737,335
du Nord-Manitoba 2.....	30,800,376	37,102,679	13,532,788	—	81,435,843
du Nord-Manitoba 3.....	36,894,595	22,742,185	1,700,533	480,137	61,817,450
du Nord-Manitoba 4.....	7,472,471	4,872,057	264,165	—	12,608,693
N° 5.....	24,047,231	12,309,496	65,399	—	36,422,126
N° 6.....	1,466,070	26,966	—	—	1,493,036
Garnet de l'Ouest canadien 2....	—	1,991	—	—	1,991
Garnet de l'Ouest canadien 3....	259,840	—	—	—	259,840
Roux d'hiver de l'Alberta 1.....	222,477	—	—	—	222,477
D'hiver de l'Alberta 2.....	777,925	—	—	—	777,925
D'hiver de l'Alberta 3.....	234,845	—	—	—	234,845
Autre blé de l'Ouest.....	1,003,293	6,371,546	426,817	—	7,801,656
de l'Est.....	—	508,413	—	—	508,413
Ambré dur de l'Ouest canadien 2	—	848,381	—	—	848,381
Ambré dur de l'Ouest canadien 3	—	1,895,694	—	—	1,895,694
Ambré dur de l'Ouest extra 4....	—	3,096,383	—	—	3,096,383
Ambré dur de l'Ouest 4.....	—	6,083,020	—	—	6,083,020
Autre blé dur.....	—	140,525	—	—	140,525
<b>Total.....</b>	<b>104,119,211</b>	<b>101,535,965</b>	<b>16,250,320</b>	<b>480,137</b>	<b>222,385,63</b>
<b>AVOINE—</b>					
de l'Ouest canadien 2.....	883	—	—	—	883
de l'Ouest canadien extra 3.....	—	16,487	—	—	16,487
de l'Ouest canadien 3.....	7,059	164,733	—	—	171,792
de provende extra 1.....	5,294	—	—	—	5,294
de provende 1.....	34,706	12,035	—	—	46,741
de provende mélangé.....	479,953	—	—	—	479,953
de l'Est.....	—	3,295	—	—	3,295
<b>Total.....</b>	<b>527,895</b>	<b>196,550</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>724,445</b>
<b>ORGE—</b>					
six-rangs de l'Ouest canadien 3..	1,378,875	435,270	—	—	1,814,145
deux-rangs de l'Ouest canadien 3.	9,504,287	1,265,989	—	—	10,770,276
de provende 1.....	14,913,499	1,186,494	—	—	16,099,993
de provende extra 2.....	4,189,219	1,406,684	—	—	5,595,903
de provende 2.....	1,184,168	19,753,417	—	—	20,937,585
Autre de l'Ouest canadien.....	—	100,810	—	—	100,810
<b>Total.....</b>	<b>31,170,048</b>	<b>24,148,664</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>55,318,712</b>
<b>SEIGLE—</b>					
de l'Ouest canadien 2.....	—	265,538	—	—	265,538
de l'Ouest canadien 3.....	—	828,671	—	—	828,671
<b>Total.....</b>	<b>—</b>	<b>1,094,209</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1,094,209</b>
<b>GRAINE DE LIN—</b>					
de l'Ouest canadien 1.....	2,009,010	14,080,045	—	195,983	16,285,038
de l'Ouest canadien 2.....	1,141,406	4,156,024	—	—	5,297,430
<b>Total.....</b>	<b>3,150,416</b>	<b>18,236,069</b>	<b>—</b>	<b>195,983</b>	<b>21,582,468</b>



TABLEAU G-9  
EXPORTATIONS DE GRAINS CANADIENS, PAR PORT, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Chargement à	Blé (toutes variétés)	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total, tous grains
	boiss.	voiss.	boiss.	boiss.	bois.	boiss.
Vancouver-New Westminster.....	102,881,125	527,895	22,556,595	—	2,438,825	128,405,440
Victoria.....	1,199,669	—	—	—	711,591	1,911,260
Prince Rupert.....	37,417	—	8,613,453	—	—	8,650,870
Montréal.....	52,869,592	196,550	17,614,733	269,767	10,668,133	81,618,775
Sorel.....	8,075,293	—	4,895,900	—	165,075	13,136,268
Trois-Rivières.....	10,748,034	—	853,520	—	—	11,601,554
Québec.....	11,036,301	—	—	—	—	11,036,301
Saint-Jean.....	1,077,066	—	—	—	35,993	1,113,059
Saint-Jean ouest.....	8,862,006	—	784,511	5,046	4,719,318	14,371,781
Halifax.....	8,867,673	—	—	818,496	2,647,550	12,333,719
Churchill.....	16,250,320	—	—	—	—	16,250,320
Total—Ports canadiens.....	221,905,496	724,445	55,318,712	1,094,209	21,386,485	300,429,347
Baltimore.....	480,137	—	—	—	—	480,137
Boston.....	—	—	—	—	167,814	167,814
New York.....	—	—	—	—	28,169	28,169
Total—Ports américains.....	480,137	—	—	—	195,983	676,120
Total vers outre-mer.....	222,385,633	724,445	55,318,712	1,094,209	21,582,468	301,105,467
Farine de blé <sup>1</sup> .....	34,498,406	—	—	—	—	34,498,406
Flocons et farine d'avoine <sup>1</sup> .....	—	341,528	—	—	—	341,528
Importations américaines <sup>2</sup> .....	5,871,501	17,615,326	21,562,199	4,353,311	—	49,402,337
Grand total.....	262,755,540	18,681,299	76,880,911	5,447,520	21,582,468	385,347,738

<sup>1</sup> Relevés de la douane canadienne—convertis en boisseaux.

<sup>2</sup> Établi d'après des rapports émanant d'expéditeurs canadiens et d'exploitants autorisés d'éleveurs canadiens ainsi que d'avis provenant de correspondants américains.



TABLEAU G-10

GRAIN GOURD ET HUMIDE SÉCHÉ, PAR ZONE D'ENTREPOSAGE,  
CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

	Essorage artificiel			Séchage naturel	Total
	Gourd	Humide	Gourd et Humide		
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
<b>TÊTE DES LACS</b>					
Blé.....	959	10,292	11,251	3,715,320	3,726,571
Blé durum.....	—	4,064	4,064	91,325	95,389
Avoine.....	—	1,992	1,992	349,916	351,908
Orge.....	—	1,945	1,945	1,379,403	1,381,348
Seigle.....	391	—	391	106,663	107,054
Graine de lin.....	—	6,806	6,806	120,090	126,896
Total.....	1,350	25,099	26,449	5,762,717	5,789,166
<b>LITTORAL DU PACIFIQUE</b>					
Blé.....	216,239	—	216,239	4,426,298	4,642,537
Avoine.....	—	—	—	14,397	14,397
Orge.....	415,738	—	415,783	1,872,577	2,288,360
Seigle.....	—	—	—	—	—
Graine de lin.....	—	—	—	41,911	41,911
Total.....	632,022	—	632,022	6,355,183	6,987,205
<b>INTÉRIEUR</b>					
Blé.....	—	82	82	70,491	70,573
Graine de lin.....	10,671	1,843	12,460	—	12,460
Total.....	10,617	1,925	12,542	70,491	83,033
<b>CHURCHILL</b>					
Blé.....	—	—	—	13,898	13,898
Total, toutes zones.....	643,989	27,024	671,013	12,202,289	12,873,302



TABLEAU G-11

MOYENNE PONDÉRÉE DES PRIX DE TRANSPORT SUR LES GRANDS LACS DU GRAIN  
CANADIEN DEPUIS FORT WILLIAM-PORT ARTHUR, SAISON DE NAVIGATION 1957

Port de déchargement	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
			(cents le boiss.)		
Port de la baie Georgienne, Goderich, Sarnia et Walkerville.....	5.530	5.0	5.25	5.5	—
Port Colborne.....	7.552	6.75	7.25	7.5	—
Toronto.....	8.0	7.25	7.5	—	8.515
Kingston.....	9.556	8.0	8.25	—	—
Prescott.....	9.0	8.25	8.5	9.0	—
Montréal (directement).....	16.0	13.0	15.25	16.0	17.0
Montréal via ports de la baie Georgienne.....	16.0	13.0	15.25	—	—
Montréal via Port Colborne.....	16.0	13.0	15.25	16.0	17.0
Montréal via Toronto.....	16.0	—	15.25	16.0	17.0
Montréal via Kingston.....	16.0	13.0	15.25	16.0	17.0
Montréal via Prescott.....	16.0	13.0	15.25	16.0	17.0
Sorel (directement).....	16.0	13.0	15.25	—	—
Sorel via ports de la baie Georgienne.....	16.0	13.0	15.25	—	—
Sorel via Port Colborne.....	16.0	13.0	15.25	—	17.0
Sorel via Prescott.....	16.0	13.0	15.25	—	17.0
Trois-Rivières (directement).....	16.0	—	—	—	—
Trois-Rivières via ports de la baie Geor- gienne.....	16.0	—	—	—	—
Trois-Rivières via Port Colborne.....	16.0	—	—	—	—
Trois-Rivières via Toronto.....	16.0	—	—	—	—
Trois-Rivières via Kingston.....	—	—	—	—	—
Québec (directement).....	16.0	13.0	15.25	16.0	—
Québec via Port Colborne.....	—	13.0	15.25	—	—
Québec via Prescott.....	16.0	13.0	15.25	—	—
Buffalo.....	8.072	6.881	7.621	7.998	—
Chicago.....	8.377	6.689	7.5	7.955	—
Détroit.....	—	—	8.622	—	—
Duluth-Supérieur.....	6.0	—	5.5	—	—
Huron.....	9.0	6.331	—	—	—
Manitowoc.....	—	—	7.556	—	—
Milwaukee.....	—	6.5	7.538	—	—
Toledo.....	—	5.870	—	—	—

NOTA: Les prix originellement établis en devises américaines ont été calculés en devises canadiennes au cours du change.



TABLEAU G-12

EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DE CONTRÔLE DU GRAIN ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS TERMINUS PUBLICS, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Nota: Les chiffres ci-dessous représentent les différences entre les réceptions enregistrées à l'entrepôt et les quantités de grain révélées au pesage de contrôle.

Date du pesage	Titulaire	Blé		Avoine		Avoine à bétail mélangée		Orge		Seigle		Graine de lin		Maïs canadien		Maïs américain		Graine de Colza		Gain mélangé et grain échantillon		
		Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	
		boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
1957	ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT CANADIEN																					
17-28 juin	Calgary (Alb.).....	—	2,088.3	—	46.4	—	—	262.6	—	28.0	—	134.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13-17 mai	Edmonton (Alb.).....	—	8,783.3	792.5	—	100.0	—	1,069.7	—	—	—	857.7	—	—	35.0	—	34.0	—	—	—	—	—
6-10 mai	Lethbridge (Alb.).....	951.9	—	—	—	105.6	—	—	113.7	—	—	19.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10 juin— 5 juillet	Saskatoon (Sask.).....	1,419.5	—	—	—	22,402.9	—	422.9	—	—	—	—	41.2	—	—	—	—	—	840	—	—	—
	Total.....	2,371.4	10,821.6	792.5	46.4	22,608.5	—	1,755.2	113.7	28.0	—	1,011.3	41.2	—	35.0	—	34.0	—	840	—	—	—
	Total net—Excédents...	—	—	746.1	—	22,608.5	—	1,641.5	—	28.0	—	970.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Déficits.....	8,450.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35.0	34.0	—	840	—	—	—	—	—



TABLEAU G-13

EXCÉDENTS ET DÉFICITS DE CERTAINS TYPES DE BLÉ RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DE CONTRÔLE DU GRAIN ENTREPOSÉ DANS  
LES ÉLÉVATEURS TERMINUS PUBLICS, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Date du pesage	Titulaire	EXCÉDENT						DÉFICIT					
		dur 1	du Nord 1	du Nord 2	du Nord 3	Garnet de l'Ouest 1	Garnet de l'Ouest 2	dur 1	du Nord 1	du Nord 2	du Nord 3	Garnet de l'Ouest 1	Garnet de l'Ouest 2
		boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
1957	ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT CANADIEN												
17-28 juin.....	Calgary (Alb.).....	—	—	—	—	—	—	—	85.8	1,465.3	750.3	—	45.9
13-17 mai.....	Edmonton (Alb.).....	—	—	—	—	—	—	—	—	58.2	6,300.1	—	435.7
6-10 mai.....	Lethbridge (Alb.).....	—	—	—	788.3	—	—	—	20.2	308.5	—	—	—
10 juin-5 juillet.....	Saskatoon (Sask.).....	—	—	23,482.8	—	—	—	—	22.3	—	30,888.6	—	—







TABLEAU G-14

EXCÉDENTS ET DÉFICITS DE CERTAINS TYPES DE BLÉ RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DE CONTRÔLE DU GRAIN ENTREPOSÉ DANS  
LES ÉLÉVATEURS TERMINUS SEMI-PUBLICS, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Date de pesage	Titulaire	EXCÉDENT						DÉFICIT					
		Dur 1	Du Nord 1	Du Nord 2	Du Nord 3	Garnet de l'Ouest 1	Garnet de l'Ouest 2	Dur 1	Du Nord 1	Du Nord 2	Du Nord 3	Garnet de l'Ouest 1	Garnet de l'Ouest 2
		boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
	FORT WILLIAM-Port Arthur												
17-20 déc. 1956.....	Canadian Consolidated Grain Co. Ltd Empire.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1,488.9	39.1	—	—
8-18 janv. 1957.....	Eastern Terminal Elevator Co. Ltd..	—	—	12,293.3	—	—	—	—	18,723.9	—	24,273.6	—	—
14-18 déc. 1956.....	Fort William Elevator Co. Ltd. Élévateur "E".....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Élévateurs de syndicat du Manitoba												
7-9 août 1956.....	Élévateur n° 1.....	—	—	—	—	—	—	—	4.8	843.3	675.9	—	—
10-15 août 1956.....	Élévateur n° 2.....	—	—	—	—	—	—	—	174.9	1,704.8	762.3	—	—
16-24 août 1956.....	Élévateur n° 9.....	—	—	—	—	—	—	—	124.5	2,610.9	1,409.4	—	—
13-17 déc. 1956.....	McCabe Grain Co. Ltd.....	—	—	—	—	—	—	—	284.7	1,719.9	4,822.3	18.5	17.6
17-26 déc. 1956.....	National Grain Terminal.....	—	—	—	—	—	—	—	696.5	10,629.3	34,739.0	—	—
11-17 déc. 1956.....	Ogilvie Flour Mills Co. Lts.....	—	—	—	—	—	—	—	210.3	3,057.1	106.8	—	—
26 déc. 1956- 4 janv. 1957.....	Syndicat du blé de Saskatchewan Élévateur n° 7.....	—	—	—	—	—	—	—	2,513.6	45,925.8	37,063.3	—	3.7
12-22 déc. 1956.....	Searle Grain Co. Ltd.....	—	—	—	—	—	—	—	660.4	10,890.6	18,742.7	—	3.7
15-18 juil. 1957.....	Superior Elevator Co. Ltd.....	—	—	2,565.5	—	—	—	—	36.1	—	5,154.2	—	—
9 janv.-15 fév. 1957..	Westland Elevators Ltd.....	—	—	—	—	—	—	—	5,997.7	101,268.4	41,679.1	—	3.7
	VANCOUVER-NEW WESTMINSTER												
12-19 janv. 1957.....	Syndicat du blé de l'Alberta.....	—	—	—	—	—	—	—	1.0	15,528.0	26,826.3	—	10.2
3-10 mai 1957.....	Burrard Terminals Ltd.....	—	31.2	—	—	—	—	—	—	6,342.7	7,346.4	—	—
7-12 sept. 1956.....	Cargill Grain Co. Ltd.....	—	—	8,136.5	1,706.4	—	—	—	12,314.2	—	—	—	—
11-18 janv. 1957.....	Pacific Elevators Ltd. Élévateur n° 1.....	—	—	—	—	—	—	—	3,630.3	62,529.5	49,475.5	—	452.5



13-16 août 1956.....	James Richardson & Sons Ltd. Élévateur n° 4 (C.P.N.).....	—	—	—	—	—	—	—	14.2	210.1	191.6	—	3.7
9-15 oct. 1956.....	Searle Grain Co. Ltd.....	—	—	112.4	—	—	—	—	131.5	—	948.8	—	—
	VICTORIA (C.-B.)												
20-25 juin 1957.....	Victoria Elevator Ltd.....	—	—	—	—	—	—	—	1,439.1	7,700.8	14,108.5	—	—
	PRINCE-RUPERT (D.-B.)												
3-11 juin 1957.....	Élévateur du gouvernement canadien.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—



TABLEAU G-15

EXCÉDENTS ET MANQUES DE CERTAINS TYPES DE BLÉ RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DE CONTRÔLE DU GRAIN EMMAGASINÉ DANS DES ÉLÉVATEURS TERMINUS PRIVÉS, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Type de blé	Excédent	Manque
	boiss.	boiss.
Dur n° 1.....	—	—
Du Nord n° 1.....	—	—
Du Nord n° 2.....	—	—
Du Nord n° 3.....	—	—
Garnet de l'Ouest canadien n° 1.....	—	—
Garnet de l'Ouest canadien n° 2.....	—	—

Aucune quantité de blé des classes ci-dessus n'a été manutentionnée ou entreposée dans les éleveurs suivants:

Date du pesage de contrôle	Titulaire	Lieu
29 juillet 1957.....	Canada Malting Co. Ltd.....	Calgary (Alb.)
27 décembre 1956.....	Canada Malting Co. Ltd.....	Winnipeg (Man.)
27 décembre 1956.....	Canada Malting Co. Ltd.....	Port Arthur (Ont.)
21 décembre 1956.....	Dominion Malting Co. Ltd.....	Transcona (Man.)
21 décembre 1956.....	National Grain Feed Mill.....	Fort William (Ont.)

TABLEAU G-16

EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DE CONTRÔLE DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN ET DE L'ÉTRANGER ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Date du pesage de contrôle	Titulaire	Sorte de grain	Excédent	Déficit
1957			boiss.	boiss.
21-28 mars	COLLINGWOOD Collingwood Terminals Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	5,085.0
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	5,399.1
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	181.1
		Seigle de l'Ouest canadien.....	—	205.6
		Pois de l'Ouest canadien.....	—	1.9
		Criblures de l'Ouest canadien..	*16,421	—
12-19 mars	GODERICH Upper Lakes and St. Lawrence Transportation Co. Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	1,504.3
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	3,182.5
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	1,537.4
		Criblures de l'Ouest canadien..	—	*35,698
		Maïs américain.....	—	7.8
29 janv.- 11 fév.	KINGSTON Canada Steamship Lines Ltd....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	9,392.5
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	305.9
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	2,523.8
		Seigle de l'Ouest canadien.....	—	699.7
		Graine de lin de l'Ouest cana- dien.....	—	1,457.2
		Maïs américain.....	—	406.6
27 sept. 1956	LAKEFIELD Lakefield Elevator Co.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	4,602.8
8-27 mars	MIDLAND Canada Steamship Lines Ltd....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	4,353.1
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	64.5
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	2.0
		Seigle de l'Ouest canadien.....	—	89.7
21 fév.- 7 mars	Chemin de fer Nationaux du Ca- nada.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	15,741.0
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	18.7
		Seigle de l'Ouest canadien.....	—	183.7



TABLEAU G-16

EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DE CONTRÔLE DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN ET DE L'ÉTRANGER ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957—Suite

Date du pesage de contrôle	Titulaire	Sorte de grain	Excédent	Déficit
1957			boiss.	boiss.
19-29 mars	MIDLAND-SIMCOE Elevator Co. Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien.....	— — —	4,869.3 579.3 597.4
28 mars-2 avril	Renown Investments Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien.....	— — —	1,353.5 67.9 3.0
11-15 mars	MONTRÉAL Dominion Elevator Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Grain échantillon de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien.. Maïs américain.....	— — — — — —	2,426.5 1,274.6 869.0 *3,469 *22,398 155.2
18 mars-5 avril	OWEN SOUND Great Lakes Elevator Co. Ltd...	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien..	— — — —	7,451.2 1,924.5 851.3 *33,464
11-15 mars	PORT COLBORNE Maple Leaf Milling Co. Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien..... Grain échantillon de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien.. Maïs américain.....	— — — — — — — —	7,096.9 142.3 1,689.3 252.4 18.7 *775 *1,123 22.3
1-9 avril	Conseil des ports nationaux.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien..... Sarrasin de l'Ouest canadien.... Soya Américain.....	— — — — — — —	13,182.5 1,325.3 12,605.1 1,297.7 2,117.0 15.6 557.3
3-16 avril	PORT McNICOLL Pacifique-Canadien.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien.....	— — —	9,037.5 11.1 196.1
26 fév.-8 mars	PRESCOTT Conseil des ports nationaux.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien.. Graine de lin américain..... Maïs américain.....	2,300.6 1,112.3 — — — — — —	— — 2,724.1 1,109.0 1,970.5 *304 128.0 5,083.8
13-22 fév.	QUÉBEC Conseil des ports nationaux.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Grain échantillon de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien..	— — — — — —	11,124.2 2,620.3 2,496.2 49.9 *50 *4,350



TABLEAU G-16

EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DE CONTRÔLE DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN ET DE L'ÉTRANGER ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957—Fin

Date du pesage de contrôle	Titulaire	Sorte de grain	Excédent	Déficit
1957			boiss.	boiss.
25 fév.— 7 mars	SOREL North American Elevators Ltd.	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Grain de lin de l'Ouest canadien	— — — — —	7,250.7 638.7 4,047.1 511.3 147.7
26 fév.— 15 mars	TORONTO Toronto Elevators Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien..... Grain échantillon de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien.. Maïs américain..... Soya américain.....	— — — — — — — 95.7 —	6,571.9 2,889.8 2,936.4 95.7 2,997.6 *4,459 *3,872 — 951.4
1-11 avril	WALKERVILLE Hiram Walker & Sons Grain Corp. Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Criblures, origine inconnue..... Maïs américain.....	— — — — — —	3,722.2 75.0 41.2 145.3 *1,361 129.1
5-9 avril	SAINT-JEAN National-Canadien.....	Blé de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien..... Soya de l'Ouest canadien..... Graine de colza de l'Ouest canadien.....	— — — —	768.1 22.5 11.9 *527
15-18 avril	SAINT-JEAN-OUEST Pacifique-Canadien Élévateur "B".....	Blé de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien.. Pois de l'Ouest canadien..... Graine de colza de l'Ouest canadien.....	— — — — — —	2,210.0 72.5 747.4 *980 7.1 *13,080
11-12 avril	Pacifique-Canadien Élévateur "H".....	Blé de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien.. Pois de l'Ouest canadien..... Graine de colza de l'Ouest canadien.....	— — — — — — —	2,144.8 433.3 3.7 1,016.0 *1,734 11.5 *13,258



## ANNEXE H

## LABORATOIRE DE RECHERCHES SUR LES GRAINS

*Chimiste en chef: J. Ansel Anderson*

L'article 22 de la Loi sur les grains du Canada porte que "la Commission doit assurer le fonctionnement d'un laboratoire efficace et pourvu d'un appareillage suffisant en vue de recherches sur le grain".

L'exposé sommaire des travaux effectués par ce laboratoire en 1957, qu'on peut lire ci-dessous, concerne la qualité du grain canadien vendu en 1956-1957 et celle du grain récolté en 1957, diverses recherches et autres domaines d'activité. Comme dans le passé, le Laboratoire publiera un rapport annuel distinct qui fournira des renseignements officiels sur la qualité des grains canadiens et sur le progrès des recherches entreprises.

*Qualité du grain vendu en 1956-1957.*

Le laboratoire a poursuivi durant toute la campagne agricole de 1956-1957, à divers stades de la mise en vente, des études sur les qualités du blé de printemps, du blé durum, de l'orge, de la graine de lin et autres graines de céréales. Bien que des reports considérables de blé dans les fermes et les éleveurs ruraux aient été transportés durant la campagne agricole, la qualité moyenne du grain apporté aux éleveurs terminus a présenté les caractéristiques de la récolte de 1956; une saison fraîche et pluvieuse a fait augmenter le poids au boisseau. Cependant, ces conditions climatiques ont maintenu la teneur en protéine bien au-dessous de la teneur moyenne, pour la cinquième année consécutive.

Le blé de printemps écoulé en 1956-1957 était d'un poids élevé et d'un fort rendement en farine. Sa teneur en protéine et sa valeur boulangère se sont toutefois établies au-dessous des moyennes polyennales, tandis que les niveaux afférents au blé du Nord correspondaient à ceux de la campagne précédente. Eu égard à leur teneur en protéine, les blés faibles étaient quand même de bonne garde. L'abondante récolte de blé durum se composait principalement du n° 4 de l'Ouest et le blé à macaroni de cette classe était d'assez bonne qualité; d'autre part, la nouvelle classe commerciale dite n° 4 de l'Ouest extra a continué de jouir d'un large accueil sur les marchés européens. L'orge de brasserie a été satisfaisante et a présenté des caractéristiques analogues à celle de la récolte précédente. Par ailleurs, la récolte exceptionnelle de lin renfermait une haute teneur en huile et en iode, si bien qu'on l'a qualifiée de récolte d'excellente qualité. D'autre part la graine de colza de l'Ouest canadien fait maintenant l'objet d'une culture suffisamment vaste pour motiver une étude complète; la teneur moyenne en huile de cette graminée s'est établie à 45 p. 100, ce qui représente un niveau élevé.

*Qualité prévue des récoltes de 1957.*

La température au moment de la moisson n'a pas été favorable, de sorte qu'une quantité considérable de grain a perdu de sa qualité pendant qu'elle était en andains. On estime que le gros de la récolte de blé (348 millions de boisseaux dont 44 millions en blé durum sera classé comme nos 2, 3 et 4 du Nord, le 3 devant former la classe la plus abondante. Par suite d'un été relativement sec, la teneur en protéine du blé de 1957 s'établit à 14.1 p. 100, tandis que la valeur boulangère et l'aptitude au transport des blés faibles sont excellentes. La nouvelle récolte possède donc la haute qualité qui forme depuis longtemps l'apanache des blés du Manitoba. Toutefois, son poids au boisseau n'est pas aussi élevé que ces dernières années, mais le blé des classes



dites du Nord se mout bien et donne une abondante farine de belle couleur et à faible teneur en sels minéraux. Les pâtes qu'on en tire se pétrissent bien, tandis que leur absorption boulangère et leur aptitude à lever sont satisfaisantes.

Malgré que les emblavures aient été accrues de 56 p. 100, la récolte de blé durum ne dépasse celle de 1956 que de 5 millions de boisseaux, et on s'attend que le type plus abondant sera le n° 3 de l'Ouest. Le blé de 1957 aura une teneur en protéine plus élevée que la teneur enregistrée depuis plusieurs années, et son poids au boisseau un peu moindre. Étant donné que les trois classes supérieures ne se composent que de blés de haute qualité, elles ont fourni, cette année encore, un macaroni d'excellente couleur. A noter d'autre part, que l'activité de la lipoxidase est faible dans le cas de ces trois classes de blé. Cette année, le n° 4 de l'Ouest extra assurera probablement une meilleure couleur au macaroni, tandis que le n° 4 de l'Ouest équivaldra probablement à celui de l'an passé.

On s'attend que la nouvelle récolte d'orge s'établisse à 216 millions de boisseaux, dont 60 p. 100 seraient constitués d'orge de brasserie. L'orge de brasserie présente une qualité à peu près moyenne mais les pourcentages d'orge renflé sont élevés dans les classes supérieures. Eu égard à la haute teneur en azote, les échantillons de cette année ont fourni moins d'extraits de malt que ceux de l'année dernière. Par ailleurs, l'activité enzymique est grande dans le cas de l'orge de brasserie.

La récolte de lin atteindra, estime-t-on, 23 millions de boisseaux et sa qualité sera moins que moyenne. La teneur en huile et en iode de cette graminée est moins élevée cette année qu'en 1956, mais sa quantité de protéines y sera plus élevée. La seconde expertise de la graine de colza a révélé que la teneur en huile de cette céréale atteint 41.8 p. 100 et sa teneur en protéine, 42.5 p. 100; dans le cas de l'huile la teneur est inférieure à celle de 1956 tandis que la teneur est supérieur dans le cas de la protéine.

#### *Bulletins et cartes.*

Les renseignements provisoires sur la qualité des diverses classes de blé de printemps, de blé durum, d'orge et de graine de lin récoltés en 1957 ont été publiés sous forme de deux cartes concernant les protéines et de quatre bulletins des récoltes (deux sur le blé, un sur l'orge et un sur le lin et la graine de colza). Les renseignements contenus dans ces bulletins ont également été présentés à deux réunions du Comité d'étalonnage des grains de l'Ouest. Ces publications ont été transmises par le laboratoire aux acheteurs autochtones et étrangers de grain canadien, tandis que la Commission canadienne du blé en a distribué un certain nombre elle-même. Le bulletin concernant la qualité de la récolte de blé a également été distribué aux délégués commerciaux du Canada à travers le monde par la Division des grains du ministère du Commerce, à Ottawa. Ajoutons que des communiqués de presse ont précédé la publication de ces cartes et bulletins.

Institués il y a deux ans, les bulletins trimestriels sur les cargaisons de blé canadien ont continué de paraître en 1957. Les quatre numéros ont été distribués principalement par les délégués commerciaux du Canada qui ont reçu des publications directement par poste aérienne. Durant le premier trimestre de la campagne agricole 1957-1958, le Laboratoire a entrepris de publier une seconde série de bulletins trimestriels traitant de la qualité des cargaisons de blé durum exporté du Canada. Des renseignements complets sur la qualité d'échantillons moyens de différents types ainsi que des renseignements sur la teneur en humidité, le poids au boisseau et la teneur en protéines de cargaisons individuelles sont présentés et discutés à peu près de la même manière que dans les bulletins sur les cargaisons de blé de printemps.



*Service rendu à la Division de l'inspection.*

Le Laboratoire a continué de travailler en étroite collaboration avec la Division de l'inspection en lui fournissant les renseignements et l'aide dont cette division a besoin pour régler divers problèmes relatifs au classement du grain. Des études ont été entreprises à l'égard de la qualité des échantillons d'essai et d'étalons types d'exportation de différents grains préparés par l'inspecteur en chef pour fins d'approbation au Comité d'étalonnage des grains de l'Ouest. A l'occasion, le laboratoire a aussi procédé à des tests sur les récoltes en cours afin de fournir des renseignements pouvant aider au classement du grain. Ainsi, on a examiné les dommages causés au blé blanc d'hiver par la galle et constaté que cette maladie exerçait des ravages beaucoup plus sérieux que ne l'indiquait l'apparence des graines. Le laboratoire a continué d'assurer son service de surveillance des épreuves d'humidité et du matériel des bureaux d'inspections de la Commission durant l'année et a installé, en outre, des compteurs d'humidité C.A.E. dans dix de ces bureaux. A présent on se sert davantage de ces indicateurs d'humidité pour séparer les échantillons nettement inférieurs au minimum assigné aux classes régulières; ainsi il n'est plus nécessaire de recourir à la longue méthode Brown-Duvel. Le laboratoire a aussi poursuivi ces études visant à assurer l'uniformité des teneurs en protéine dans le cas des exportations par bateau du blé de classes supérieures.

*Essai des variétés.*

Comme dans le passé, le Laboratoire a joué un rôle primordial dans les études, recommandées par le Comité conjoint de recherche sur les grains, de la qualité des diverses variétés de blé de printemps, de blé durum et d'orge de brasserie mis au point par des spécialistes canadiens du croisement. Les études de 1957 ont révélé que quelques-unes des nouvelles variétés de blé résistant à la rouille qu'on est en train de mettre au point promettent beaucoup quant à la qualité. Les épreuves finales de l'orge Traill ont révélé que cette variété ne possédait pas une bonne qualité "de brasserie" et que les caractéristiques de ses graines ne permettent pas de la distinguer de la variété Kindred non autorisée que des agriculteurs du Manitoba cultivent encore en superficie restreinte. Ni le Traill ni le Kindred ne seront classés plus haut que l'orge de provende n° 1 après le 1<sup>er</sup> août 1958. Les tests d'estimation en petit mis au point par le laboratoire à l'égard du blé durum et de l'orge de brasserie sont maintenant employés avec profit aux fins de fournir à ceux qui s'adonnent au croisement des données provisoires sur la qualité d'hybrides hâtifs. Le progrès des recherches fondamentales a permis une nouvelle étude de la possibilité qu'il y a de mettre au point une série plus complète d'épreuves d'estimation en petit quant à la qualité des blés de printemps; ces études s'effectuent en collaboration avec le ministère canadien de l'Agriculture.

*Services à d'autres organismes.*

Le Laboratoire continue de rendre des services techniques de plus en plus nombreux à la Commission canadienne du blé, à la Division des grains du ministère du Commerce, aux conseillers et aux délégués commerciaux dans les pays importateurs ainsi qu'à d'autres agences du gouvernement. Ce travail vise principalement à pousser la vente du blé canadien. Des demandes de renseignements relatifs à la qualité des grains canadiens en général, et à des classes de grain en particulier ou à des cargaisons individuelles ont été reçues de plusieurs sources. Aux fins d'y répondre, le Laboratoire a dû consacrer beaucoup de temps et effectuer de nombreuses études comparatives des qualités de divers échantillons. Ainsi que nous le mentionnons plus loin,



des visites entreprises par les membres du Laboratoire en pays étrangers ont également joué un rôle important à cet égard.

Par ailleurs, le Laboratoire a continué d'entretenir des rapports étroits avec la *Brewing and Malting Barley Research Institute* de Winnipeg et avec la *Northwest Crop Improvement Association* de Minneapolis. En outre, il a continué d'exécuter sa part du travail de l'*American Association of Cereal Chemists*, et il collabore avec d'autres chimistes des céréales à travers le monde à la formation d'une association internationale de chimie des céréales.

#### Recherches.

Tout comme d'autres établissements analogues, le Laboratoire de recherches sur les grains s'efforce de maintenir un programme équilibré de recherches à brève, moyenne et longue échéance. Pour leur part, les entreprises à court terme représentent principalement des recherches appliquées en vue de solutions promptes à des problèmes immédiats d'ordre pratique, dans la mesure où ces solutions peuvent s'obtenir à la lumière des connaissances déjà acquises; par ailleurs, les projets à longue échéance exigent des recherches fondamentales ayant pour objet d'ajouter aux connaissances déjà acquises dans le domaine des principes fondamentaux de biochimie quant à la qualité de divers grains de céréales.

Dans les recherches appliquées sur le blé, le Laboratoire accorde priorité à la mise au point de groupe d'épreuves plus efficaces de la qualité boulangère. Une vaste gamme d'épreuves de mouture en laboratoire, d'essais de cuisson, de pâte et de gluten, ainsi que des méthodes analytiques, ont été mises au point à travers le monde. Chaque pays importateur tend à employer ses propres méthodes et modifications en ce qui concerne l'examen du blé canadien. Il faut donc que le laboratoire de la Commission se familiarise avec ces diverses épreuves et qu'il soit capable de les refaire lui-même. A l'heure actuelle, un certain nombre des épreuves en usage, et certaines modifications apportées par le Laboratoire lui-même sont appliquées à une grande variété de types de blé en vue de réexaminer les possibilités de choisir de meilleurs groupes d'épreuves qui seront utilisées dans les études de service du Laboratoire. La mise au point de méthodes convenables de mouture en laboratoire présente toujours des problèmes particuliers. De plus, pas un seul essai de cuisson n'est tout à fait satisfaisant à l'une ou l'autre fin donnée, et la création d'un ensemble limité d'essais de cuisson destiné à assurer les renseignements requis n'est pas tâche facile. D'autres genres d'essais visant la qualité se sont révélés utiles et sont préconisés par divers laboratoires, mais ces épreuves ne sauraient remplacer celles de la mouture et de la cuisson. Étant donné que le Laboratoire procède à l'épreuve de nouvelles variétés, des moyennes de classe, des échantillons individuels de cargaisons de blé canadien ainsi que de nombreux blés concurrents, il a besoin d'une série très complète de méthodes pour accomplir son travail de routine.

Des recherches appliquées sur la qualité de la farine emmagasinée se poursuivent, et l'on vérifie sans cesse la qualité du blé emmagasiné dans l'Ouest canadien.

En ce qui concerne les recherches fondamentales sur le blé, le Laboratoire a concentré son attention sur le rôle que jouent les lipides de la farine par rapport à l'action améliorante du bromate. Un autre problème d'importance fondamentale dans la chimie des pâtes est le rôle que joue le groupe sulfhydryle. Le nouveau réactif N-éthylmaleimide promet beaucoup à cet égard, et une étude cinétique préliminaire de sa réaction au cystéine est maintenant terminée. Le Laboratoire étudie également l'application de la technique du titrage



ampérométrique à la détermination du groupe des sulfhydryles. Des recherches actives se poursuivent aussi quant aux propriétés physiques des pâtes sous le rapport de leur qualité.

Quant aux recherches sur l'orge, le nouveau matériel de brasserie a été complètement éprouvé et il est maintenant en service. Ce matériel est avant tout destiné à l'essai final de la qualité de nouvelles variétés d'orge. Il sert également à l'étude de certains changements biochimiques qui se produisent dans la production du malt. Des études antérieures ont indiqué qu'il y a relation entre l'activité cytolitique et la germination de diverses variétés d'orge canadienne et ce travail s'est élargi pour comprendre l'examen des composants polysaccharides (gommes des variétés d'orge, étant donné que ces composants constituent des substratums aux enzymes cytolitiques. On surveille également les changements qui se produisent dans les composants polysaccharides au cours de la formation du malt. Comme on a lieu de croire que le système des enzymes cytolitiques est constitué d'un mélange de plusieurs enzymes, des études sur la caractérisation de divers genres d'activité d'enzymes se poursuivent présentement.

#### *Personnel et installations.*

La première des bourses postdoctorales du Conseil national de recherches au personnel du laboratoire de la Commission a été décernée au professeur Hiroshi Matsumoto de l'Université féminine d'Osaka. Le professeur Matsumoto est arrivé en août et travaillera pendant un an avec M. Hlynka sur le rôle du groupe des sulfhydryles.

M. W. Bushuk s'est vu octroyer une bourse d'études outre-mer par le Conseil national de recherches de même que l'une des deux bourses du *Rutherford Memorial* offerte chaque année par la Société royale du Canada. On lui a accordé un congé d'un an qui lui permettra de travailler auprès du professeur Benoit au Centre des Recherches sur les macromolécules, de Strasbourg. De son côté, M. M. H. Birnboim poursuit toujours ses études en vue d'obtenir son doctorat à l'Université du Wisconsin.

Des progrès notables s'accomplissent en ce qui concerne l'expansion du laboratoire recommandée dans le rapport annuel de la Commission pour 1956. Deux chimistes, M. R. R. Matsuo et M<sup>lle</sup> M. E. McMullan, sont venus s'ajouter à notre personnel diplômé, tandis que cinq autres personnes sont venues grossir notre personnel auxiliaire au cours de l'année.

Nous avons obtenu 5,000 pieds carrés d'espace supplémentaire au premier étage, attenant à nos laboratoires déjà existants. Cet grandissement nous permettra de grouper tous nos services d'études et de travaux courants au rez-de-chaussée et de réserver nos laboratoires du huitième étage aux recherches appliquées et fondamentales. Des dispositions sont prises au rez-de-chaussée en vue de doubler la dimension des sections de mouture et de cuisson, et de créer une section pouvant abriter le matériel de brasserie et d'analyses connexes ainsi que le laboratoire analytique général. L'atelier, la chambre noire, les services de dessins et de statistiques seront transportés au rez-de-chaussée, tandis que des locaux plus vastes seront assignés à la salle des échantillons, à la bibliothèque et au bureau général. A la fin de l'année, le nouveau laboratoire analytique, la nouvelle salle d'échantillons et le nouvel atelier étaient déjà en fonction. Les autres réaménagements seront terminés d'ici six à huit mois.

#### *Voyages à l'étranger et visiteurs.*

Au cours de l'année, trois membres du personnel ont effectué des visites officielles à l'étranger. M. G. N. Irvine, accompagné de M. A. W. Alcock de la *Maple Leaf Milling Company* ont entrepris une mission technique au Japon



pour étudier l'industrie de transformation des céréales ainsi que les recherches connexes dans ce pays. M. Irvine a également visité Hong Kong et Karachi en cours de route vers l'Europe où il a passé plusieurs semaines à poursuivre, au nom de la Commission canadienne du blé, des enquêtes relatives au blé durum en Italie, en Allemagne, en France, en Hollande et en Suisse.

M. W. O. S. Meredith, qui était en congé de service au Royaume-Uni a accepté de présenter un travail à l'*European Brewery Convention Congress* tenue à Copenhague, et il a subséquemment visité des centres de recherches sur l'orge au Danemark, en Suède, en Hollande, en Allemagne, en France, en Irlande et au Royaume-Uni.

M. J. A. Anderson s'est rendu en France, en tant que représentant du ministère du Commerce, et a ensuite effectué des visites en Belgique, en Hollande, en Allemagne et au Royaume-Uni.

D'autre part, le laboratoire a été particulièrement heureux d'accueillir cinq chimistes réputés des céréales venus d'Europe: M. E. Maes, ingénieur chimiste de Belgique; M. G. L. Bertram, de Hollande; M. S. Wagner, de Suisse; M. W. Schafer, d'Allemagne et M. F. Muntoni, d'Italie.

En outre, deux missions du Royaume-Uni, deux de Turquie et une de Pologne, du Pakistan, de Birmanie, de l'Union soviétique, de l'Allemagne et de la Roumanie ont visité le laboratoire. D'autres visiteurs d'outre-mer sont aussi venus d'Australie, d'Autriche, de France, de Grèce, d'Irlande, du Japon, de l'Afrique du Sud et de la Suisse. Des conseillers commerciaux du Canada ou les délégués commerciaux à Bogota, en Belgique, en Allemagne, aux Philippines et au Portugal ont également rendu visite au laboratoire durant 1957.



## ANNEXE I

## ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Directeur général: A. E. Jacobson

Conformément à l'article 166 de la Loi sur les grains du Canada et du décret C.P. 1372, du 19 août 1925, la Commission dirige et exploite cinq élevateurs terminus intérieurs respectivement situés à Moose Jaw, à Saskatoon, à Calgary, à Edmonton et à Lethbridge, de même qu'un élévateur terminus à Prince Rupert; en outre elle donne à bail un élévateur de tête de ligne à Port Arthur.

Durant la campagne agricole 1956-1957, les élevateurs intérieurs ont été exploités en vertu de licences d'élevateurs terminus publics. D'autre part, l'élevateur de Prince Rupert a fonctionné sous l'autorité d'une licence d'élevateur terminus semi-public tandis que l'élevateur de Port Arthur a continué de faire l'objet d'un bail en faveur de la *McCabe Grain Company Limited*.

*Manutention.*

Les arrivages, qui se sont établis à 17 millions de boisseaux en 1956-1957, ont été supérieurs de 36 p. 100 aux réceptions de l'année précédente, tandis que les expéditions ont atteint 18,700,000 boisseaux, soit 31 p. 100 de plus que l'an dernier. Les expéditions ont dépassé les arrivages de 1,700,000 boisseaux en sorte que les stocks en entrepôt à la fin de la campagne agricole étaient moins élevés. Les arrivages de blé et d'orge qui ont atteint 13,200,000 boisseaux ont constitué 75 p. 100 du total des arrivages. A Prince Rupert les arrivages se sont composés entièrement d'orge. Voici, par élévateur, les arrivages et expéditions:

Élevateur	Capacité	Stocks au 1 <sup>er</sup> août 1956	Arrivages (net)	Expéditions (net)	Stocks au 31 juillet 1957
	Million de boisseaux	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Moose Jaw.....	5.50	5,020,858	1,178,847	803,982	5,395,723
Saskatoon.....	5.50	3,807,796	3,360,049	3,891,856	3,272,128
Calgary.....	2.50	1,742,266	2,160,721	2,625,927	1,277,060
Edmonton.....	2.35	873,170	1,694,169	1,722,057	842,982
Lethbridge.....	1.25	1,167,245	597,682	1,073,176	692,714
Prince Rupert.....	1.25	956,583	8,048,192	8,650,870	349,697
Total.....	18.35	13,567,918	17,039,660	18,767,868	11,830,304

*Frais d'entreposage.*

Les frais d'élevation et d'emmagasinage aux terminus intérieurs sont demeurés les mêmes. L'entreposage coûtait 1/45c. le boisseau par jour. A Prince-Rupert, les frais d'entreposage ont augmenté le 13 septembre 1956 de 1/35c. le boisseau par jour à 1/30c., soit le même taux qu'à la tête des lacs et à d'autres élevateurs du littoral sur le Pacifique. Les mêmes observations s'appliquent aux frais d'élevation, mais aux élevateurs intérieurs les frais d'élevation du blé, de l'avoine, de l'orge et du maïs, qui s'établissaient à 1½c. le boisseau, étaient inférieurs de 1c.; quant au seigle et au lin, dont les frais respectifs d'élevation atteignaient respectivement 1½c. et 2¼c., la mise en entrepôt coûtait 1½c. de moins qu'à la tête des lacs et autres élevateurs terminus du littoral sur le Pacifique.



*Entretien.*

Les bâtiments, le matériel et les voies ferrées des élévateurs ont été maintenus en bon état de conservation. L'installation d'un appareil de suppression de la poussière à l'élévateur de Moose Jaw a commencé en 1956 et s'est terminée en septembre 1957. La mise en place d'un appareil semblable est en voie de réalisation à l'élévateur de Saskatoon et l'on s'attend qu'elle sera terminée en septembre 1958. Des sorties de secours et des cages d'escalier ont été achevées à tous les élévateurs. On a également terminé la réparation des surfaces de béton à l'élévateur d'Edmonton. On s'attend, d'autre part, que des réparations analogues à l'élévateur de Port Arthur se termineront en 1958. Signalons également que la première phase du remplacement à l'élévateur de Moose Jaw du sécheur à Vapeur Morris par un système de chauffage directe est terminée.

Aux élévateurs de Moose Jaw, de Saskatoon et de Calgary, le matériel désuet et usé a été remplacé par des appareils de levage mécaniques complètement neufs.

On a également commencé de pourvoir les ateliers de montage d'outils électriques afin de permettre que les réparations soient faites sur place plutôt que d'être confiées à des ateliers extérieurs comme dans le passé. On épargnera ainsi du temps et des frais.

*Personnel.*

Personnel au 31 décembre 1957, avec comparaison au 31 décembre 1956:

	1957		1956	
	Effectif constant	Employés intermittents	Effectif constant	Employés intermittents
Winnipeg (bureau principal).....	8	—	8	—
Moose Jaw.....	31	1	27	4
Saskatoon.....	29	10	26	15
Calgary.....	32	2	30	6
Edmonton.....	30	—	27	13
Lethbridge.....	19	3	18	1
Prince Rupert.....	29	17	23	24
	178	33	159	63

*Recettes et dépenses.*

Recettes et dépenses de l'année financière 1956-1957, avec comparaison à l'année précédente:

	1956-1957	1955-1956
	\$	\$
Recettes.....	1,982,430	1,634,032
Dépenses.....	1,323,293	1,143,983
Excédent.....	659,137	490,049

Pour les neuf premiers mois de la présente année financière, les recettes se sont établies à \$1,480,470, et les dépenses à \$880,554.



ANNEXE J

TABLEAU J-1

DÉPENSES, PAR FONCTION, DIVISION ET OBJET, ANNÉE FINANCIÈRE  
TERMINÉE LE 31 MARS 1957

Fonction et division	Salaires	Loyer	Frais de voyage	Frais généraux	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>WINNIPEG</b>					
Personnel d'exécution.....	58,958.03	9,129.68	5,741.98	12,634.75	86,464.44
Commissaires adjoints.....	11,139.96	836.80	1,633.57	331.38	13,941.71
Licence et cautionnement.....	25,100.98	2,100.00	22.15	2,245.28	29,468.41
Enregistrement.....	34,366.44	3,135.00	384.10	1,479.19	39,464.73
Laboratoire de recherches.....	157,685.66	18,838.00	7,215.56	45,591.50	229,330.72
Statistique.....	82,876.22	6,303.32	953.30	27,645.86	118,078.70
Tribunal d'appel.....	9,443.27	589.08	—	1,602.29	11,634.64
Comité d'étalonnage.....	—	—	3,961.85	2,750.00	6,711.85
Inspection.....	638,626.90	26,325.72	4,152.42	39,103.85	708,208.89
Pesage.....	61,420.44	1,560.40	571.80	1,069.99	64,622.63
<b>CHURCHILL</b>					
Inspection.....	22,349.28	—	6,005.75	1,009.39	29,364.32
Pesage.....	12,094.04	—	3,421.28	342.94	15,858.36
<b>KEEWATIN</b>					
Inspection.....	6,815.40	—	—	20.40	6,835.80
Pesage.....	9,162.64	—	—	58.46	9,221.10
<b>REGINA</b>					
Commissaire adjoint.....	11,285.41	1,897.56	2,391.66	407.21	15,981.84
<b>SASKATOON</b>					
Commissaire adjoint.....	11,980.98	—	1,730.56	182.92	13,894.46
Inspection.....	38,868.24	877.00	—	1,064.47	40,809.71
Pesage.....	30,001.57	—	671.69	31.50	30,704.76
<b>MOOSE JAW</b>					
Inspection.....	34,873.36	1,440.00	154.39	1,226.19	37,693.94
Pesage.....	18,455.29	—	574.79	31.83	19,061.91
<b>MEDICINE HAT</b>					
Inspection.....	11,340.00	841.00	—	277.93	12,458.93
Pesage.....	11,520.89	—	—	38.70	11,559.59
<b>LETHBRIDGE</b>					
Inspection.....	10,570.24	—	—	141.13	10,711.37
Pesage.....	4,630.00	—	—	11.75	4,641.75
<b>CALGARY</b>					
Commissaire adjoint.....	1,976.66	138.00	323.32	37.95	2,475.93
Inspection.....	107,075.96	6,581.00	723.21	4,408.18	118,788.35
Pesage.....	50,080.04	712.34	1,205.06	419.43	52,416.87
Tribunal d'appel.....	6,120.00	892.50	—	1,200.33	8,212.83
<b>EDMONTON</b>					
Commissaire adjoint.....	9,883.30	1,660.00	3,943.81	679.78	16,166.89
Inspection.....	121,208.53	8,764.00	107.90	4,593.46	134,673.89
Pesage.....	13,700.76	—	70.70	115.28	13,886.74
Tribunal d'appel.....	6,120.00	1,170.00	—	891.78	8,181.78
<b>VANCOUVER</b>					
Inspection.....	195,575.55	6,965.40	158.90	6,266.16	208,966.01
Pesage.....	181,266.60	2,675.40	223.32	2,814.68	186,980.00
Enregistrement.....	10,776.78	1,795.20	—	301.83	12,873.81
<b>VICTORIA</b>					
Inspection.....	9,030.69	—	443.20	7.00	9,480.89
Pesage.....	7,985.10	—	62.00	—	8,047.10
<b>PRINCE RUPERT</b>					
Inspection.....	12,537.98	—	597.81	74.00	13,209.79
Pesage.....	10,143.22	—	223.26	76.00	10,442.48



TABLEAU J-1

 DÉPENSES, PAR FONCTION, DIVISION ET OBJET, ANNÉE FINANCIÈRE  
 TERMINÉE LE 31 MARS 1957—Fin

Fonction et division	Salaires	Loyer	Frais de voyage	Frais généraux	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>FORT WILLIAM</b>					
Inspection.....	792,421.20	19,598.00	4,951.94	14,871.57	831,842.71
Pesage.....	610,660.80	4,210.00	21,780.39	8,481.64	645,132.83
<b>TORONTO</b>					
Inspection.....	8,756.24	1,200.00	516.70	853.02	11,325.96
Pesage.....	4,380.00	—	—	4.00	3,484.00
<b>CHATHAM</b>					
Inspection.....	39,026.96	1,380.00	13,653.98	1,470.82	55,531.76
<b>OTTAWA</b>					
Inspection.....	—	499.00	3,748.02	928.77	5,175.79
<b>MONTREAL</b>					
Inspection.....	114,062.58	4,296.00	12,156.01	4,142.23	134,656.82
Pesage.....	5,077.50	939.36	460.67	853.16	7,330.69
Enregistrement.....	14,700.00	1,664.64	—	989.58	17,354.22
Total.....	3,646,131.69	139,314.40	104,937.05	193,779.56	4,084,162.70

TABLEAU J-2

 REVENU, PAR FONCTION ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE  
 LE 31 MARS 1957

Fonction et division	Droits	Échantillons vendus	Autres recettes (a)	Total
	\$	\$	\$	\$
<b>WINNIPEG</b>				
Personnel d'exécution.....	—	—	460.00	460.00
Licence et cautionnement.....	29,254.00	—	—	29,254.00
Enregistrement.....	33,499.43	—	7.00	33,506.43
Tribunal d'appel.....	2,133.00	—	—	2,133.00
Laboratoire de recherches.....	—	—	3.68*	3.68
Inspection.....	431,834.25	11,998.13	5,347.60	449,179.98
Pesage.....	27,647.57	—	2,320.98	29,968.55
<b>CHURCHILL</b>				
Inspection.....	52,156.64	—	—	52,156.64
Pesage.....	26,264.32	—	—	26,264.32
<b>KEEWATIN</b>				
Inspection.....	6,020.40	486.64	407.16	6,914.20
Pesage.....	7,537.58	—	—	7,537.58
<b>SASKATOON</b>				
Inspection.....	26,765.63	873.93	—	27,639.56
Pesage.....	14,828.21	—	—	14,828.21
<b>MOOSE JAW</b>				
Inspection.....	14,742.97	482.40	—	15,225.37
Pesage.....	7,733.60	—	—	7,733.60
<b>MEDICINE HAT</b>				
Inspection.....	11,220.93	324.17	—	11,545.10
Pesage.....	12,418.14	—	1,127.35	13,545.49
<b>LETHBRIDGE</b>				
Inspection.....	2,547.00	146.05	—	2,693.05
Pesage.....	485.00	—	—	485.00



TABLEAU J-2

REVENU, PAR FONCTION ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE  
LE 31 MARS 1957—Fin

Fonction et division	Droits	Échantillons vendus	Autres recettes (a)	Total
	\$	\$	\$	\$
<b>CALGARY</b>				
Inspection.....	103,085.33	2,305.36	406.51	105,797.20
Pesage.....	18,390.26	—	1,183.80	19,574.06
Tribunal d'appel.....	1,422.00	—	—	1,422.00
<b>EDMONTON</b>				
Inspection.....	99,318.26	1,960.88	439.25	101,718.39
Pesage.....	4,810.59	—	8.64	4,819.23
Tribunal d'appel.....	969.00	—	—	969.00
<b>VANCOUVER</b>				
Inspection.....	279,363.39	8,852.53	552.20	288,768.12
Pesage.....	218,402.86	—	355.95	218,758.81
Enregistrement.....	11,853.73	—	—	11,853.73
<b>VICTORIA</b>				
Inspection.....	6,644.63	131.32	—	6,775.95
Pesage.....	5,095.47	—	—	5,095.47
<b>PRINCE RUPERT</b>				
Inspection.....	17,364.87	154.07	—	17,518.94
Pesage.....	12,655.16	—	—	12,655.16
<b>FORT WILLIAM</b>				
Inspection.....	789,279.00	14,710.22	4,347.25	808,336.47
Pesage.....	606,778.97	—	4,798.42	611,577.39
<b>TORONTO</b>				
Inspection.....	3,473.03	90.00	166.07	3,729.10
Pesage.....	4,380.00	—	—	4,380.00
<b>CHATHAM</b>				
Inspection.....	47,816.37	868.68	1,285.89	49,970.94
<b>MONTRÉAL</b>				
Inspection.....	21,182.35	511.74	868.60	22,562.69
Enregistrement.....	11,588.68	—	—	11,588.68
Total.....	2,970,962.62	43,896.12	24,086.35	3,038,945.09

(a) Voir détail au tableau J-4.

\* Remboursement des dépenses de l'année précédente.



TABLEAU J-3

## REVENU ET DÉPENSES NETTES, PAR FONCTION ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1957

	Inspection	Pesage	Tribunaux d'appel	Enregis- trement	Licence et cautionne- ment	Statistique	Laboratoire de recherches	Comité d'étalonnage des grains	Adminis- tration	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
REVENU										
Winnipeg.....	449,179.98	29,968.55	2,133.00	33,506.43	29,254.00	—	3.68	—	460.00	544,505.64
Churchill.....	52,156.64	26,264.32	—	—	—	—	—	—	—	78,420.96
Keewatin.....	6,914.20	7,537.58	—	—	—	—	—	—	—	14,451.78
Saskatoon.....	27,639.56	14,828.21	—	—	—	—	—	—	—	42,467.77
Moose Jaw.....	15,225.37	7,733.60	—	—	—	—	—	—	—	22,958.97
Medicine Hat.....	11,545.10	13,545.49	—	—	—	—	—	—	—	25,090.59
Lethbridge.....	2,693.05	485.00	—	—	—	—	—	—	—	3,178.05
Calgary.....	105,797.20	19,574.06	1,422.00	—	—	—	—	—	—	126,793.26
Edmonton.....	101,718.39	4,819.23	969.00	—	—	—	—	—	—	107,506.62
Vancouver.....	288,768.12	218,758.81	—	11,853.73	—	—	—	—	—	519,380.66
Victoria.....	6,775.95	5,095.47	—	—	—	—	—	—	—	11,871.42
Prince Rupert.....	17,518.94	12,655.16	—	—	—	—	—	—	—	30,174.10
Fort William.....	808,336.47	611,577.39	—	—	—	—	—	—	—	1,419,913.86
Toronto.....	2,739.10	4,380.00	—	—	—	—	—	—	—	8,109.10
Chatham.....	49,970.94	—	—	—	—	—	—	—	—	49,970.94
Montréal.....	22,562.69	—	—	11,588.68	—	—	—	—	—	34,151.37
Ottawa.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total.....	1,970,531.70	977,222.87	4,524.00	56,948.84	29,254.00	—	3.68	—	460.00	3,038,945.09



TABLEAU J-3

REVENU ET DÉPENSES NETTES, PAR FONCTION ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1957—Fin

	Inspection	Pesage	Tribunaux d'appel	Enregis- trement	Licence et cautionne- ment	Statistique	Laboratoire de recherches	Comité d'étalonnage des grains	Adminis- tration	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
DÉPENSES										
Winnipeg.....	708,208.89	64,622.63	11,634.64	39,364.73	29,468.41	118,078.70	229,330.72	6,711.85	110,406.15	1,307,826.72
Churchill.....	29,364.32	15,858.36	—	—	—	—	—	—	—	45,222.68
Keewatin.....	6,835.80	9,221.10	—	—	—	—	—	—	—	16,056.90
Saskatoon.....	40,809.71	30,704.76	—	—	—	—	—	—	13,894.46	85,408.93
Moose Jaw.....	37,693.94	19,061.91	—	—	—	—	—	—	—	56,755.85
Medicine Hat.....	12,458.93	11,559.59	—	—	—	—	—	—	—	24,018.52
Lethbridge.....	10,711.37	4,641.75	—	—	—	—	—	—	—	15,353.12
Regina.....	—	—	—	—	—	—	—	—	15,981.84	15,981.84
Calgary.....	118,788.35	52,416.87	8,212.83	—	—	—	—	—	2,475.93	181,893.98
Edmonton.....	134,673.89	13,886.74	8,181.78	—	—	—	—	—	16,166.89	172,909.30
Vancouver.....	208,966.01	186,980.00	—	12,873.81	—	—	—	—	—	408,819.82
Victoria.....	9,480.89	8,047.10	—	—	—	—	—	—	—	17,527.99
Prince Rupert.....	13,209.79	10,442.48	—	—	—	—	—	—	—	23,652.27
Fort William.....	831,842.71	645,132.83	—	—	—	—	—	—	—	1,476,975.5
Toronto.....	11,325.96	4,384.00	—	—	—	—	—	—	—	15,709.96
Chatham.....	55,531.76	—	—	—	—	—	—	—	—	55,531.76
Montréal.....	134,656.82	7,330.69	—	17,354.22	—	—	—	—	—	159,341.73
Ottawa.....	5,175.79	—	—	—	—	—	—	—	—	5,175.79
Total.....	2,369,734.93	1,084,200.81	28,029.25	69,592.76	29,468.41	118,078.70	229,330.72	6,711.85	148,925.27	4,084,162.70



TABLEAU J-3  
SOMMAIRE PAR FONCTION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1957

	Inspection	Pesage	Tribunaux d'appel	Enregis- trément	Licence et cautionne- ment	Statistique	Laboratoire de recherches	Comité d'étalonnage des grains	Adminis- tration	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
REVENU										
Droits.....	1,912,815.05	967,427.73	4,524.00	56,941.84	29,254.00	—	—	—	—	2,970,962.62
Échantillons vendus.....	43,896.12	—	—	—	—	—	—	—	—	43,896.12
Autre revenu:										
Surtemps remboursé.....	9,348.12	9,734.87	—	—	—	—	—	—	—	19,082.99
Transport ferroviaire.....	4,463.90	—	—	—	—	—	—	—	—	4,463.90
Honoraires de jurés.....	—	48.00	—	—	—	—	—	—	—	48.00
Amendes.....	—	—	—	—	—	—	—	—	460.00	460.00
Remboursement des dépen- ses de l'année précé- dente.....	—	—	—	—	—	—	3.68	—	—	3.68
Revenu divers.....	8.51	12.27	—	7.00	—	—	—	—	—	27.78
Total.....	1,970,531.70	977,222.87	4,524.00	56,948.84	29,254.00	—	3.68	—	460.00	3,038,945.00
DÉPENSES										
Salaires.....	2,163,139.11	1,030,578.89	21,683.27	59,843.22	25,100.98	82,876.22	157,685.66	—	105,224.34	3,646,131.69
Loyer.....	78,767.12	10,097.50	2,651.58	6,594.84	2,100.00	6,603.32	18,838.00	—	13,662.04	139,314.40
Frais de voyage.....	47,370.13	29,265.06	—	384.10	22.15	953.30	7,215.56	3,961.85	15,764.90	104,937.05
Frais généraux.....	65,508.50	10,568.47	3,682.65	2,118.53	1,305.19	4,870.12	41,347.51	2,750.00	12,669.81	144,820.78
Impressions et papeterie....	14,950.07	3,780.89	11.75	652.07	940.09	22,775.74	4,243.99	—	1,604.18	48,958.78
Total.....	2,369,734.93	1,084,290.81	28,029.25	69,592.76	29,468.01	118,078.70	229,330.72	6,711.85	148,925.27	4,084,162.70



## ANNEXE K

## RÈGLEMENTS

Règlements en vigueur le 31 décembre 1957, sous  
le régime de la Loi sur les grains du Canada

## Règlement

N°

1. Enregistrement et annulation des récépissés d'entreposage aux élevateurs terminus.
2. Enregistrement et annulation des récépissés d'entrepôts de l'Est et des récépissés de transfert.
3. Plans relatifs aux élevateurs terminus et aux élevateurs de l'Est.
4. Nettoyage du grain et des compartiments, élevateurs de l'Est et élevateurs terminus.
5. Qualités inférieures du grain de l'Ouest.
6. Qualités inférieures du grain de l'Est.
7. Types de criblures.
8. Examen d'échantillons prélevés ailleurs qu'aux postes d'inspection.
9. Appels des inspecteurs aux tribunaux d'appel des grains.
10. Livraison de grain aux océaniques à Montréal.
11. Livraison de grain aux océaniques à Saint-Jean-Ouest (N.-B.).
12. Livraison de grain aux océaniques à Saint-Jean-Est (N.-B.).
13. Livraison de grain aux océaniques à Halifax.
14. Exercice de privilège par vente de grain.
15. Séchage du grain.
16. Droits.
17. Registres, rapports et relevés.
18. Règles à observer dans les élevateurs ruraux.
19. Récépissé pour le grain livré aux élevateurs ruraux privés et aux élevateurs de minoterie.
20. Tarif maximum, élevateurs de l'Est.
21. Tarif maximum et tolérance pour diminution de volume, élevateurs ruraux.
22. Tarif maximum, élevateurs terminus.
23. Demandes de permis, conditions et modalités d'émission des permis.
24. Entreposage en transit de grain cultivé ailleurs qu'au Canada.
25. Billets et récépissés—élevateurs ruraux.
26. Grain traité à l'aide de substances toxiques.
27. Expédition de grain infesté.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le secrétaire nous en donne lecture.  
Êtes-vous de mon avis?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Quelque observation au sujet de l'annexe A?

*M. Jorgenson:*

D. Il ne s'est pas produit de changement au sein des comités d'étalonnage?—  
R. Il s'agit du même comité que celui de l'an dernier, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Annexe B?

Annexe C?

Annexe D? Je n'appellerai pas ces documents de façon trop rapide, en sorte que vous pourrez y jeter un coup d'œil.



Le TÉMOIN: Cette division s'occupe de l'enregistrement des récépissés d'entrepôt. Les banques reconnaissent que les récépissés d'entrepôt sont des effets de commerce et qu'ils constituent une bonne garantie d'emprunt. La Commission du blé, ainsi que n'importe quel particulier, peut emprunter de l'argent sur la foi des récépissés d'entrepôt pour la seule raison que ces récépissés sont enregistrés auprès de notre commission.

*M. Pascoe:*

D. Avec votre permission, je reviens à l'annexe C. La capacité totale d'emmagasinage des entrepôts autorisés s'élevait, le 1<sup>er</sup> décembre 1957, à 617,239,060 n'est-ce pas? Sagit-il bien de tous les éleveurs intérieurs et autres?—R. Il s'agit de tous les éleveurs, monsieur.

*M. Horner (Acadia):*

D. A l'annexe C, plus particulièrement dans le tableau faisant suite aux observations sur la perception de la taxe d'un pour cent, il est tenu compte du blé, de l'avoine, de l'orge et du seigle. Or en vertu de la nouvelle modification, cette taxe doit s'appliquer au lin et à la graine de colza également. Je me demande si vous pourriez établir combien d'argent sera perçu à l'égard du lin et de la graine de colza?—R. En fait, il s'agit d'un pourcentage de la valeur en espèce.

D. Je sais qu'il s'agit d'un pourcentage de la valeur en espèce, mais le présent tableau laisse voir le total en dollars dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge. Je me demandais si vous pouviez nous faire connaître ce total quant au lin et à la graine de colza?—R. L'amendement vient tout juste d'être adopté, monsieur; nous n'avons même pas encore commencé le travail y afférent.

D. Vous ne pourriez nous citer de chiffre?—R. Non.

*M. McIntosh:*

D. Pourriez-vous me dire pourquoi le tableau de la page 17 ne laisse voir aucun personnel dans la colonne réservée à Fort William et Vancouver, un personnel affecté aux éleveurs du gouvernement j'entends?—R. Nous n'exploitons aucun éleveur gouvernemental à Fort William, Port Arthur ou Vancouver.

D. Il s'agit de la page 17.

*M. Thomas:*

D. Pourrions-nous nous reporter à l'annexe A, c'est-à-dire aux deux noms représentant les producteurs de grain de l'Ontario, savoir Heaney et McLean, au bas de la page 18. Pourriez-vous nous donner des renseignements au sujet de ces deux personnes, nous dire qui les a recommandées et pourquoi on les a choisies?—R. C'est l'*United Cooperatives of Ontario* qui les a recommandées.

Le PRÉSIDENT: Annexe D, page 23?

Annexe E, aucune observation?

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous faire remarquer que le nombre d'échantillons de deux livres, au haut de la page 26, qui ont été examinés par notre service d'inspection, totalisent 30,363.

*M. Jorgenson:*

D. Ainsi de nombreux agriculteurs auraient lu votre brochure, n'est-ce pas?—R. En effet. Le chiffre de cette année a doublé celui de l'an dernier et ce, grâce à notre publication.

Le PRÉSIDENT: Annexe F, page 37. Avez-vous des observations à formuler au sujet de la Division du pesage des grains? Dans le cas de la négative nous allons passer à l'annexe G.



M. Muir (Lisgar):

D. Avant que nous quittions l'annexe E, peut-être serait-il opportun que votre statisticien fournisse la réponse qu'il était sur le point de nous donner?

M. BAXTER: Au sujet des stocks comparatifs?

M. MUIR (Lisgar): Précisément.

M. BAXTER: Ainsi que M. McNamara l'a précisé ce matin, il y avait, du moins le 23 juillet, même si les autres chiffres font présentement l'objet d'une compilation à Winnipeg, 383 millions de boisseaux de blé, 40,500,000 boisseaux d'avoine, 55,300,000 boisseaux d'orge, 3,600,000 boisseaux de seigle, 4,500,000 boisseaux de graine de colza soit, pour ces cinq graminées, un total de 484,900,000 boisseaux. Ce chiffre représente les stocks en entrepôt dans les éleveurs du Canada quel que soit l'endroit.

Au 31 juillet de l'année dernière, les chiffres correspondants s'établissaient à 407,500,000 boisseaux de blé, 53,700,000 boisseaux d'avoine, 61,600,000 boisseaux d'orge, 3,500,000 boisseaux de seigle et 6,100,000 boisseaux de graine de colza.

Ces chiffres représentaient également tous les grains entreposés en éleveur aux différents endroits.

M. MUIR (Lisgar): Ainsi, ces données ne se comparent pas?

M. BAXTER: Oui, elles se comparent. Aucun des deux totaux ne comprend les stocks dans les fermes. Nous n'avons aucune statistique des stocks entreposés dans les fermes; c'est une question qui relève du Bureau fédéral de la statistique, dans le cadre de ses publications; en outre, la Commission du blé relève les stocks estimatifs livrables.

M. MUIR (Lisgar): Par conséquent, ces chiffres ne nous permettraient pas de se faire une juste idée de l'écoulement des surplus, puisqu'ils ne visent que l'entreposage commercial?

M. BAXTER: Précisément.

M. KINDT: Pourriez-vous nous citer des chiffres sur l'entreposage dans les fermes?

M. BAXTER: Oui, monsieur.

M. KINDT: Entre ces deux dates, le 1<sup>er</sup> août de chaque année.

M. BAXTER: Normalement j'hésite un peu à citer les estimations de la Commission canadienne du blé. Au 31 juillet de l'an dernier, on comptait dans les fermes 319,200,000 boisseaux de blé, 172 millions de boisseaux d'avoine, environ 81 millions de boisseaux d'orge, 10,600,000 boisseaux de seigle et 1,500,000 boisseaux de graine de lin.

J'aurais un point à vous faire observer ici, car je ne me souviens pas si M. McNamara vous a fourni ce matin toutes les précisions voulues à ce sujet. Dans le cas des quantités estimatives livrables dont il vous a donné la liste, entre autres, le chiffre comparatif de 167,700,000 boisseaux encore entreposés dans les fermes au 31 juillet ne comprend pas les réserves personnelles des agriculteurs, en d'autres termes, leur estimation de la quantité de grain dont ils auront besoin en attendant la prochaine récolte, tandis que les chiffres que je viens de citer relativement au report de l'année dernière, et qui nous vient du Bureau fédéral de la statistique, comprennent tout le blé qui sera mis sur le marché ou non ou qui sera retenu ou non dans les fermes à des fins d'alimentation.

M. MUIR (Lisgar): Pourriez-vous nous citer les chiffres de 1958?

M. BAXTER: Non, je n'ai pas les chiffres de 1958. Sauf erreur, ces chiffres seront publiés par le Bureau fédéral de la statistique le 17 ou le 18 de ce mois. On est à compléter le relevé présentement.



M. HORNER (*Acadia*): Pourriez-vous nous dire comment on en est arrivé au chiffre de 319 millions de boisseaux quant au grain entreposé dans les fermes?

M. BAXTER: Le Bureau effectue un relevé très complet. Il compte environ 10,000 correspondants à travers les Prairies. Il est même probable que quelques-uns d'entre vous ont déjà eu l'occasion de remplir ce rôle de correspondant à titre d'agriculteur de l'Ouest. Le Bureau reçoit donc ses questionnaires dûment remplis par les agriculteurs, les agents d'élevateurs ruraux, les agents ferroviaires et établit le total. D'une année à l'autre, il vérifie également ce qu'on pourrait appeler le solde des stocks. Les statisticiens fédéraux connaissent le stock dans les fermes au 1<sup>er</sup> août grâce au relevé que je viens de mentionner; d'autre part, ils connaissent les estimations de la production, ce qui leur donne le total des stocks disponibles; ils disposent en outre de nos chiffres visant le grain écoulé, ce qui leur permet d'établir le solde. Ainsi, à supposer que le solde fût, mettons, au regard des données de la Commission du blé, de 267 millions de boisseaux et que le chiffre final des stocks du Bureau établi d'après son estimation de l'entreposage dans les fermes fût de 167 millions de boisseaux, ou pourrait affirmer que 100 millions boisseaux de blé sont disparus des fermes. Cependant le Bureau vérifierait ce chiffre au regard d'autres relevés visant entre autres les bestiaux, les volailles, etc. Il le comparerait également aux emblavures, aux quantités employées comme semence et vérifierait ainsi le solde. Remarquez toutefois, que je ne me fonde pour ce dire que sur mes connaissances personnelles du fonctionnement du Bureau de la statistique et que je n'ai rien à y voir moi-même.

M. HORNER (*Acadia*): Je voulais simplement connaître votre avis sur la manière dont le Bureau a établi ce chiffre, car je me souviens que lorsqu'il a fait connaître le chiffre de 729 millions de boisseaux, il s'agissait certainement d'un surplus considérable et cette donnée aurait pu nuire au commerce du grain. A mon sens, on aurait dû préciser qu'il ne s'agissait que d'une estimation.

A vrai dire, personne ne sait avec certitude combien de grain est entreposé dans les fermes et combien sert à l'alimentation du bétail.—R. On ne peut en faire qu'une estimation.

M. Muir (*Lisgar*):

D. En ce qui concerne le total des stocks entreposés au 31 juillet 1957, aurait-on raison de supposer qu'il sera baissé à environ 400 millions de boisseaux le 31 juillet 1958?

M. BAXTER: Pour l'an dernier, le total s'établissait à 729; actuellement les stocks visibles atteignent 383, chiffre auquel il faut ajouter l'estimation de la Commission du blé quant au blé encore livrable... Je crois que M. McNamara a laissé entendre à ce sujet qu'il y aurait 15 millions de boisseaux et même plus de grains non livrables.

A supposer que le chiffre s'établisse à environ 180, outre nos 380 visant les stocks visibles, on obtient un total de 560; le solde s'établirait donc à 160 millions.

Toutefois, je vous prie de ne considérer ce calcul que comme une indication et non pas comme le chiffre même du solde.

M. Gundlock:

D. Un surplus aussi considérable doit ajouter aux soucis de la Commission du blé. D'après les journaux d'aujourd'hui, ces chiffres ont été fortement réduits. Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique se rapprochent-ils des vôtres?—R. Nous ne faisons pas l'estimation des stocks dans les fermes.



D. Je croyais que vous aviez dit le contraire ce matin.—R. Non, nous ne procédons pas à pareille estimation. Toutefois, la Commission du blé le fait.

D. Alors ces chiffres correspondent-ils?

M. BAXTER: Vous aurez réponse à cette question le 17 août lorsque le Bureau fédéral de la statistique fera connaître ses propres données. Il y aura certainement différence, eu égard aux quantités que l'agriculteur a déduites dans son rapport à l'agent d'élevateur, de même qu'aux quantités déduites par ceux qui ont répondu au questionnaire de la Commission du blé en ce qui concerne leurs défalcatons relatives au chiffre des stocks livrables.

*M. Forbes:*

D. Les directeurs d'élevateurs n'estiment-ils pas la quantité de blé nécessaire au maintien de leur établissement?—R. C'est précisément de cette source que provient les renseignements de la Commission du blé.

D. Ainsi ces chiffres seraient assez exacts.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'annexe G.

M. THOMAS: Aux fins de comparer les chiffres relatifs au blé dans le tableau G-1, le report au 31 juillet 1956 s'établissait à 579 millions de boisseaux environ, tandis qu'en 1956 la production atteignait à peu près 573 millions, soit une somme globale de 1,152 millions environ pour 1956.

Or, en 1957, le report au 31 juillet s'établit à 729 millions de boisseaux environ.

Ce chiffre ne devrait-il pas s'ajouter à celui de la récolte de 1957?

M. BAXTER: Cette addition sera effectuée aux fins du tableau comparatif qui paraîtra dans le rapport de l'an prochain.

Au moment où le présent rapport a été établi et envoyé aux imprimeurs, l'estimation définitive du Bureau n'était sûrement pas terminée.

C'est pourquoi nous avons à la fin de la campagne agricole, arrêté là nos chiffres. Vous avez parfaitement raison.

Le PRÉSIDENT: Annexe H, page 55?

*M. Nasserden:*

D. Qu'entend-on par séchage naturel page 48?—R. Cette expression désigne le mélange de grain gour au grain de qualité régulière dans une proportion telle qu'on obtient une classe régulière de grain.

D. Au bas de la page 49, je constate qu'il y a à Saskatoon un excédent de 23,482 boisseaux et je crois comprendre que les 30,000 indiqués constituent un déficit. Cela signifie-t-il que les 23,000 boisseaux n° 3 sont inscrits en tant que n° 2?—R. Nous ignorons comment cela s'est produit. Aucun autre élévateur n'a rapporté pareil état de choses. C'est un de ces cas particuliers dont nous ignorons les circonstances. Le grain a dû être placé dans le mauvais compartiment ou quelque chose d'analogue. Ce sont néanmoins les chiffres tels qu'ils s'établissaient à la fermeture de l'admission.

D. Quelle compagnie a emmagasiné son grain dans cet élévateur du gouvernement? Seriez-vous en mesure de nous fournir ce renseignement?—R. Non. Le blé entre dans la catégorie des produits dits fongibles, en sorte que des grains de même classe sont mélangés, c'est-à-dire le mien avec le vôtre ou celui de n'importe quel autre cultivateur.

Le PRÉSIDENT: Nous étions convenus de lever la séance à 5 heures mais seriez-vous consentants de continuer? Il ne nous reste plus que deux points à examiner.

Assentiment.

Annexe H, page 55. Avez-vous des observations à formuler?



*M. Horner (Acadia):*

D. A l'annexe H, page 55, je lis que le blé de printemps écoulé en 1956-1957 avait un poids élevé au boisseau et un fort rendement en farine. "Sa teneur en protéine et la valeur boulangère se sont toutefois établies au-dessous des moyennes polyennales..."

Jusqu'à quel point la teneur en protéine est-elle inférieure, et qu'entendez-vous par moyenne polyennale?

M. ANDERSON: La moyenne polyennale de la teneur en protéine du blé canadien est de 13.5 p. 100. Autant que je me souviens la teneur de la récolte de la campagne en cause s'établit à environ 12.7.

Le PRÉSIDENT: Annexe I? Approuvé.

*M. Horner (Acadia):*

D. L'annexe I laisse voir que les frais d'entreposage sont d'un quarante-cinquième de cent aux élévateurs terminus, chiffre qui me paraît inférieur à celui du taux en vigueur dans les élévateurs ruraux. —R. Il s'agit de nos propres élévateurs terminus.

D. Vous voulez dire dans les élévateurs terminus du gouvernement?—R. Exactement.

D. Dans ce cas pourriez-vous me dire si les élévateurs terminus privés imposent le même taux?—R. Non, nous appliquons un taux inférieur que quiconque afin d'attirer le grain, compte tenu des frais de séjour sur rail. Nous ne recevrons pas de grain si nous n'agissons pas ainsi.

D. Les syndicats demandent-ils le même taux dans les élévateurs terminus que dans les élévateurs ruraux?—R. Il y a déjà eu des différences, mais je crois qu'aujourd'hui les frais sont exactement les mêmes, soit un treizième de cent.

Le PRÉSIDENT: Annexe J, page 62?

*M. Muir (Lisgar):*

D. Avant d'aller plus loin, je voudrais savoir ceci: quand les compagnies d'élévateurs se rencontrent-elles avec vos fonctionnaires?—R. Elles se sont rencontrées avec nous cette année et ont saisi l'occasion pour nous présenter des mémoires demandant des changements de tarif. Sur ce, j'ai déclaré que notre commission attendait, pour prendre une décision, d'entrevoir quel serait le chiffre de la présente récolte.

A cette époque, les perspectives étaient plutôt sombres dans l'Ouest canadien et la récolte n'était guère prometteuse. Dans l'intervalle toutefois la pluie est venue en sorte que la situation s'est améliorée.

D. La question de la température aurait donc quelque chose à voir aux frais de manutention?—R. Oui monsieur, de même qu'aux frais d'emmagasinage.

*M. Gundlock:*

D. En quoi l'abondance de la récolte peut-elle influencer sur les frais?—R. Cette question est très importante. Depuis de nombreuses années les compagnies d'élévateur ont eu à faire face à de fortes hausses dans les frais d'exploitation.

Les trois syndicats de l'Ouest de même que le *United Grain Growers* nous ont présenté des mémoires lors de notre réunion relative aux frais. Tous ont demandé une augmentation d'un demi cent quant aux frais d'élévation. Par ailleurs les compagnies d'élévateur de tête de ligne ont demandé une hausse d'un quart de cent en ce qui concerne les mêmes frais.



Ces organismes ont fondé leurs demandes sur le fait qu'à leur avis ils auraient beaucoup moins de grain à manutentionner qu'à l'ordinaire et alléguaient que nous devons prendre en considération l'opinion mûrie des gérants de ces éleveurs.

Il s'agit des gérants d'affaires des syndicats agricoles de tout l'Ouest canadien. Ces personnes nous ont dit: aux fins de maintenir nos propriétés en bon état et dans l'intérêt de nos membres, il conviendrait qu'un accroissement d'un demi cent le boisseau nous soit accordé quant aux frais de manutention. Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que nous allons le leur accorder.

D. Les syndicats ont-ils soutenu la même opinion?—R. Oui.

D. Mais ils paient des dividendes?—R. En effet et nous ne l'ignorons pas.

D. Je ne vois pas comment ils peuvent épuiser leur avoir et verser des dividendes en même temps?—R. Néanmoins, il nous faut prendre en considération ces mémoires.

*M. Horner (Acadia):*

D. J'essaie d'envisager la question au point de vue de l'agriculteur. Il est certain que je préférerais voir le syndicat de blé obtenir plus d'argent pour mon boisseau de grain, quitte à voir mes propres dividendes diminuer. Au demeurant, je suis sûr que de nombreux cultivateurs partagent mon avis.

Le PRÉSIDENT: Annexe J?

*M. Thomas:*

D. A la page 64, je constate qu'il y a pesage et inspection à divers endroits, sauf à certains points de l'Est notamment Chatham. Les marchands de l'Ontario sont-ils plus honnêtes qu'ailleurs pour qu'on les exempte du pesage de contrôle et de l'inspection?—R. Non. Nous assurons des services d'inspection et de pesage sur demande, et sur demande seulement.

D. Vous n'avez pas d'installations à cette fin dans cette région?—R. Au contraire nous avons un bureau à Chatham.

D. Dans la mesure où il s'agit du service de pesage, j'entends?—R. A cet égard, non. Nous ne dirigeons pas de service de cette nature à cet endroit mais nous prendrions les mesures nécessaires si on nous le demandait.

*M. Forbes:*

D. Auriez-vous l'obligeance de vous reporter à la page 64, à l'endroit où il est question de Calgary et de l'inspection, plus précisément au poste des échantillons vendus et des recettes y afférentes.—R. Ce sont les échantillons que nous prélevons des wagons lorsque nous procédons aux inspections. En fait, il s'agit d'un des éléments qui figurent dans cette somme et dont M. McNamara a déclaré qu'il était acheté par la Commission du blé.

D. Combien pèse l'échantillon que vous prélevez généralement?—R. Deux livres.

D. Quels éléments entrent sous la rubrique autres revenus alors? Il s'agit d'une somme égale, \$406.51?—R. Toutes les dépenses recouvrables, notamment le surtemps lorsque l'employeur retient les services des inspecteurs; nous nous faisons rembourser par l'employeur et imputons cette dépense à la compagnie en cause. Lorsque pareille mesure n'est pas prise en vue de l'intérêt général du mouvement des grains, elle l'est à des fins particulières.

Le PRÉSIDENT: Annexe K?

Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voilà qui termine nos délibérations.

Vous conviendrait-il que nous nous réunissions demain matin à huis clos aux fins d'établir notre rapport destiné à la Chambre des communes?

Des voix: Adopté.



Le PRÉSIDENT: J'ai pensé que M. Jorgenson, vice-président, et moi-même pourrions rédiger un projet de rapport que nous vous soumettrions demain afin de gagner un peu de temps.

M. PETERS: Avant que la séance soit levée pourrais-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Peters.

M. PETERS: Dans le passé, on avait accoutumé que des membres de divers organismes agricoles paraissaient devant le Comité de l'agriculture. Pourrait-on me dire si des organismes agricoles ont demandé la permission de comparaître devant nous cette année?

Le PRÉSIDENT: Aucun organisme agricole n'a formulé de demande dans ce sens.

M. PETERS: Merci.

M. KINDT: Je désirerais faire une suggestion au sujet de la rédaction du rapport que vous avez mentionné et que vous désirez présenter à notre réunion de demain matin.

Peut-être conviendrait-il que vous preniez en considération le problème des agriculteurs relativement à la fixation des prix de transport par rail.

Le PRÉSIDENT: Nous en tiendrons compte. Bien entendu les membres du Comité pourront modifier ce rapport à leur gré. Mais j'ai simplement proposé de faire un premier jet aux fins d'accélérer la marche de nos travaux demain matin.

Je désire remercier les membres du Comité de leur précieuse collaboration. Nous avons accompli notre travail très rapidement sans toutefois réduire l'efficacité du Comité. Les résultats sont remarquables. Je suis persuadé que nous avons tous bénéficié de nombreux renseignements.

Au nom du Comité, je désire vous remercier, monsieur Milner, de même que votre personnel, d'avoir bien voulu comparaître devant nous et nous faire bénéficier de cette riche documentation. Nous vous souhaitons bon succès dans toutes vos délibérations de cette année.

M. MILNER: Merci beaucoup, monsieur le président et messieurs. Permettez-moi de vous rappeler que je serais très heureux que les membres du Comité se familiarisent avec le travail de la Commission des grains. J'espère que vous saisissez la moindre occasion de nous rendre visite à Winnipeg ou à tout autre bureau que nous dirigeons à travers le pays. Identifiez-vous tout simplement comme membre du Comité de l'agriculture et je suis persuadé que tout vous sera montré sans hésitation. Nous serons toujours très heureux de vous accueillir.

M. MUIR: Pourriez-vous nous dire un dernier mot à propos de la présentation de ce film?

Le PRÉSIDENT: Nous irons aux renseignements à ce sujet. Je veux entrer en communication avec le président de la Commission et, si possible, le film en question vous sera montré avant la fin de notre séance de demain.



